

PLAN POUR LA SESSION DE FÉVRIER 2025

MARDI 11 FÉVRIER	MERCREDI 12 FÉVRIER	JEUDI 13 FÉVRIER	VENDREDI 14 FÉVRIER
1. Entrée en matière: Modification de la loi sur les constructions (<i>deuxième lecture</i>) 2. Entrée en matière: Modification de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges (<i>première lecture</i>) 3. Entrée en matière: Loi concernant la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège (<i>première lecture</i>) 4. Entrée en matière: Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (<i>première lecture</i>) 5. Entrée en matière et lecture: Décision relative au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana 10 h 00: Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences Séance du Bureau à l'issue des débats	1. Entrée en matière et première lecture: Loi d'adhésion à la Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) 2. Développements DSIS: P2024.06.123, M2024.06.138, M2024.06.163, M2024.06.172, P2024.06.174, P2024.06.177, M2024.09.243, P2024.09.281, P2024.09.282, M2024.09.297 3. Débat et décision sur l'opportunité: Initiative parlementaire 2024.06.161: « Asile: STOP à la politique du fait accompli! » 4. Traitements DSSC: P2023.11.352, P2023.11.394, I2024.09.283, I2024.09.286 5. Développements DSSC: P2024.06.160, M2024.06.168, P2024.06.187, P2024.09.246, P2024.09.287, P2024.09.292	1. Première lecture: Loi concernant la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège 2. Première lecture: Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger 3. Développements Présidence: M2024.06.131, P2024.06.166, P2024.09.276 4. Deuxième lecture: Modification de la loi sur les constructions	1. Première lecture: Modification de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges 2. Traitement DFE: M2023.11.362 3. Développement DFE: P2024.06.176 4. Traitements DEF: M2022.06.279, P2023.05.126, I2023.06.257, P2023.11.353, P2023.11.400, I2024.06.164, I2024.09.295 5. Traitement Grand Conseil: R2024.06.147 6. Urgences 11 h 00: Heure des questions
1. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation – région Venthône 2. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous 3. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône 4. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion 5. Développements DMTE: P2024.06.165, P2024.06.173, M2024.09.285, M2024.09.289, P2024.09.290	SÉANCES DES COMMISSIONS		1. Développements DEF: P2024.06.124, M2024.06.171, M2024.06.178, P2024.06.181, P2024.06.182, M2024.06.184, P2024.09.242, M2024.09.277, P2024.09.291 2. Cérémonie de clôture de la législature

**Message
accompagnant le projet de révision totale de la loi sur les constructions (LC)**

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre ci-joint le projet de loi sur les constructions, accompagné du présent message.

1. Introduction

Cinq ans après son entrée en vigueur, la loi sur les constructions a globalement fait les preuves de sa pertinence. Sa mise en application a toutefois conduit au constat que certains éléments devaient être précisés, adaptés, ou modifiés. En outre, plusieurs interventions parlementaires ont été adoptées par le Grand Conseil en vue d'une adaptation répondant à l'évolution de la société, notamment en terme d'infrastructures du secteur public, de transition énergétique, de simplification de procédure, ou de déploiement des nouvelles technologies de communication.

Compte tenu de ce contexte, et des attentes formulées par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a chargé le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (ci-après SAJMTÉ) de conduire et coordonner la révision de la loi sur les constructions et de l'ordonnance sur les constructions avec l'appui de la commission extraparlamentaire « autorisation de construire – Valais ». Le Conseil d'Etat a fixé les axes stratégiques de la révision suivants :

- adapter, préciser et corriger la législation conformément à la pratique en constante évolution (sismique, téléphonie mobile, zone agricole, etc.)
- adapter la législation aux évolutions législatives, notamment dans le domaine énergétique ;
- prendre en compte les différentes interventions parlementaires acceptées depuis l'entrée en vigueur de la LC/OC le 1^{er} janvier 2018.

2. Procédure législative

La législation sur les constructions comprend une loi et une ordonnance. La procédure législative pour ces actes est la suivante :

- a) *La loi sur les constructions* est adoptée par le Grand Conseil, sur la base d'un projet soumis par le Conseil d'Etat (art. 42 al. 1 Constitution cantonale, art. 35 ss loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP ; RS-VS 171.1)).
- b) *L'ordonnance sur les constructions* est adoptée par le Conseil d'Etat. Ensuite, elle est approuvée (ou non) par le Grand Conseil, sans qu'il puisse y apporter des modifications (art. 57 al. 2 Constitution cantonale, art. 89 LOCRP, art. 61 al. 1 LC).

Le projet de loi tient compte de cette distinction dans la mesure où tous les éléments essentiels (compétences, définition des règles matérielles et procédures) doivent impérativement figurer dans la loi, alors que les précisions plus détaillées ressortent de l'ordonnance.

L'avant-projet de loi, accompagné d'un rapport explicatif, a été mis en consultation, en vertu de l'art. 94 LOCRP, par décision du Conseil d'Etat du 29 novembre 2023. Afin de permettre une compréhension globale des modifications proposées et afin d'assurer une totale transparence, un projet d'ordonnance, lui aussi accompagné d'un rapport explicatif, a été intégré dans la mise en consultation. La période de consultation a couru du 1^{er} décembre 2023 au 8 février 2024. La plupart des prises de positions parvenues après ce délai ont également pu être prises en considération.

Il est renvoyé au chapitre « Procédure de consultation » sous chiffre 3.4 ci-dessous pour plus de précisions sur les prises de position émises durant cette procédure.

3. Grandes lignes de la révision

Les explications générales ont pour but d'indiquer au Grand Conseil et à tout intéressé les motifs justifiant la révision de la LC sous l'angle de sa mise en pratique, sous l'angle de l'évolution législative fédérale ou cantonale, et sous l'angle des interventions parlementaires adoptées par le Grand Conseil.

Ces différents points sont exposés ci-dessous, des explications et précisions complémentaires figurent dans le commentaire par article au chapitre 4.

3.1. Observations tirées de la mise en pratique de la LC

Depuis l'entrée en vigueur de la LC, sa mise en pratique a permis d'identifier différents potentiels d'optimisation.

Plusieurs dispositions ont en effet suscité des difficultés d'application ou des interprétations divergentes entre les différentes autorités compétentes en matière de construction, ou se sont révélées insuffisamment précises.

On pourra par exemple citer les difficultés d'application de l'actuel art. 40 LC, relatif à la qualité d'auteur des plans, qui suscite des incompréhensions quant aux facteurs d'équivalences, notamment.

Le déploiement progressif d'eConstruction a également permis d'identifier des nécessités de précision en matière de protection des données ou de droit d'auteur.

L'application de la procédure de police des constructions, dans certains cas particuliers, a pu révéler également quelques lacunes de compétence.

Les règles de compétence se sont aussi peu adaptées pour les projets sis à la fois en zone à bâtir et hors zone à bâtir. De la même manière, si les cas de compétence cantonale en zone à bâtir sont globalement justifiés, ce n'est pas nécessairement le cas pour les projets de minime importance concernés.

Les procédures de haute surveillance ont également démontré qu'il était nécessaire de prévoir une réglementation plus précise afin de garantir la sécurité et la prévisibilité du droit dans de telles procédures et adaptées à certaines spécificités, notamment en matière d'intervention urgente dans des situations pouvant représenter un danger pour les personnes ou l'environnement.

Le présent projet prend en compte ces éléments en précisant différentes dispositions, en adaptant parfois leur organisation, en précisant la procédure de haute surveillance, sous réserve des dispositions existantes dans la législation sur les communes, et en proposant d'ajouter dans la législation cantonale sur l'aménagement du territoire un nouvel outil de planification, le plan d'affectation cantonal, dont la mise en œuvre se fera dans le plus grand respect de l'autonomie communale et en conservant un contrôle par le Grand Conseil.

3.2. Evolutions législatives fédérale et cantonales

Le cadre législatif et jurisprudentiel fédéral relatif à l'aménagement du territoire et à l'approvisionnement énergétique a largement et rapidement évolué depuis l'adoption de la LC.

Par exemple, en raison des différentes précisions jurisprudentielles relatives à l'art. 24d al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700), il est apparu pour ainsi dire impossible juridiquement de faire application de cette disposition relative aux constructions dignes de protection pour la sauvegarde du patrimoine valaisan, notamment les mayens, raccards et granges-écuries. Il s'avère que, en l'état actuel de la législation fédérale, seul l'art. 39 al. 2 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 (OAT ; RS 700.1) visant les constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage pourrait actuellement permettre la préservation de ce patrimoine valaisan. Toutefois, la mise en œuvre de cette disposition est rendue particulièrement compliquée, sinon impossible, par l'inexistence de l'instrument du plan d'affectation cantonal, nécessaire, notamment au vu des exigences de l'Office fédéral du développement territorial. En effet, les spécificités propres aux constructions qui doivent être protégées ne peuvent s'apprécier uniquement à l'échelle communale, de sorte qu'un outil de planification cantonal s'avère nécessaire. Cet outil apparaît également aujourd'hui nécessaire pour le développement de projets d'importance cantonale et dont l'impact dépasse les territoires communaux ou intercommunaux. Là également, l'autonomie communale est prise en compte dans toute la mesure du possible, les communes devant impérativement être consultées et ayant un droit propre d'opposition. En outre, seuls des cas définis précisément par le plan directeur cantonal ou par la loi, et donc soumis au contrôle du Grand Conseil, seront admis.

On peut également citer les adaptations des art. 32a et 32c OAT, qui ont largement modifié les règles applicables aux installations solaires suffisamment adaptées aux toits et à celles qu'il est possible de construire hors zone à bâtir. Les dispositions actuelles de la législation cantonale ne sont dès lors plus conformes au cadre légal fédéral et il convient de les adapter.

Ces dernières années, la question des énergies renouvelables s'est également imposée pour devenir depuis le second semestre 2022 une thématique majeure et envers laquelle les attentes de la population sont particulièrement importantes. Là également, les dispositions cantonales nécessitent une adaptation en vue donner lieu à des procédures plus simples et/ou plus rapides que la procédure d'autorisation de construire, notamment en lien avec le raccordement au chauffage à distance, les pompes à chaleur ou le remplacement des

installations de chauffage à énergie fossile par des installations à énergie renouvelable, pour autant que certaines conditions soient remplies.

Sur ce dernier point, le Grand Conseil a adapté la loi cantonale sur l'énergie afin de répondre aux défis futurs, de sorte que la législation sur les constructions doit à présent également être adaptée.

3.3. Interventions parlementaires cantonales

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les constructions, diverses interventions parlementaires ont été acceptées par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat entend y répondre avec la révision de la loi cantonale sur les constructions et de l'ordonnance sur les constructions.

Les interventions suivantes ont ainsi été prises en compte :

- **Postulat 2021.06.246 (Plangenehmigungsverfahren für Infrastrukturprojekte der öffentlichen Hand)** : ce postulat, adopté en septembre 2022 par le Grand Conseil, visait à compléter l'art. 35 de la LC en soumettant les projets d'infrastructures publiques à la procédure d'approbation des plans, telle que celle prévue par la loi cantonale sur les routes du 3 septembre 1965 (LR ; RS-VS 725.1). Après examen approfondi, il a été constaté qu'aucune législation spéciale ne réglait les projets d'infrastructure publique en tant que tels. Les législations spéciales répondent aux besoins des thématiques spécifiques concernées. Les projets d'infrastructure n'entrent ainsi pas dans le champ d'application de la LR ou d'une autre loi spéciale. La création d'une loi spéciale propre engendrerait des difficultés particulières au regard de la systématique de la législation.

Suite donnée : le postulat ne peut être mis en œuvre dans le cadre de la révision LC. La procédure d'approbation des plans, en outre, varie selon les thématiques (routes, projets industriels, etc.). Les problématiques soulevées par le postulat trouvent leur source dans le fait que des terrains privés sont parfois concernés par des projets d'installation publique, par exemple en matière d'approvisionnement en eau. Toutefois, de tels projets peuvent être mis en œuvre dans le cadre du droit actuel et le sont. Cas échéant, il est ainsi possible de faire application de la loi du 8 mai 2008 sur les expropriations (LcEx ; RS-VS 710.01), ce qui a déjà été fait pour des projets d'intérêt public. Il est impératif de préciser qu'une application par analogie de la procédure LR ne serait pas plus rapide. La procédure routière exige également le passage par la mise à l'enquête publique. Il est nécessaire, également dans la procédure routière, de procéder à l'expropriation en l'absence d'accord des propriétaires privés, ceci au nom de la garantie de la propriété privée ancrée à l'art. 26 al. 1 Cst, ce qui implique, dans tous les cas, que tous les propriétaires doivent être identifiés. Ainsi, dans tous les cas, l'identification des propriétaires et l'obtention de leur accord ou, à défaut, une décision d'expropriation les concernant, est nécessaire.

- **Postulat urgent 2022.09.360 (Pénurie d'énergie et tournant énergétique : pour une simplification des procédures)** : ce postulat, adopté en septembre 2022 par le Grand Conseil, exige des procédures simplifiées pour les mesures d'assainissement des bâtiments.

Suite donnée : Le postulat est mis en œuvre par la révision du droit des constructions, en développant la procédure d'annonce. Outre les simplifications prévues par les législations fédérales et cantonales pour la pose de panneaux solaires, l'avant-projet prévoit une simplification des procédures pour le remplacement des installations de chauffage à énergie fossile par des installations à énergie renouvelable (art. 22 OC), mais aussi pour le déploiement du chauffage à distance (art. 23 OC), ou l'installation des pompes à chaleur air/air et air/eau (art. 21 OC), ce pour autant que certaines conditions soient remplies.

- **Postulat urgent 2022.09.361 (Bewilligungsverfahren für Erneuerbare, namentlich PV-Freiflächenanlagen - Der Kanton muss erwachen !)** : ce postulat, adopté en septembre 2022 par le Grand Conseil, visait à anticiper et tout préparer en vue d'appliquer la loi fédérale urgente de septembre 2022 relative aux grandes installations

photovoltaïques alpines, à tout mettre en œuvre pour adopter une procédure d'approbation des plans concentrée pour les énergies renouvelables, et soutenir les exploitants en lien avec la décision du Conseil fédéral de réduire les débits résiduels des centrales hydroélectriques.

Suite donnée : La révision de la LC n'aborde pas ce postulat, qui devra être traité dans le cadre de la révision de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT ; RS-VS 701.1). La question des débits résiduels des centrales hydroélectriques ne relève pas de la loi sur les constructions, de sorte que le présent projet ne peut y répondre. Concernant les grandes installations photovoltaïques, le Conseil d'Etat a répondu à cet aspect par le décret relatif à la procédure applicable à ces projets, rejeté par le peuple en votation. Concernant l'introduction d'une procédure concentrée d'approbation des plans pour les projets d'énergies renouvelables, il y a lieu de préciser que la législation fédérale est appelée à régler ces aspects dans le cadre de l'acte modificateur unique dit *Mantelerlass*, dont tous les aspects ne sont pas encore complètement connus. En outre, la concentration des procédures de planification et d'autorisation de construire nécessite une réflexion plus globale, notamment en raison des nombreuses autorités potentiellement impliquées (conseil municipal, assemblée primaire/conseil général, Conseil d'Etat, Commission cantonale des constructions), sans compter les éventuelles nécessités de concentration avec des procédures d'approbation des plans relevant de diverses lois spéciales. Ces réflexions ont débuté, mais relèvent davantage de la révision de la LcAT que de la LC, la procédure de planification ayant pour but d'appréhender les différents intérêts en présence de façon plus globale que la procédure d'autorisation de construire.

- **Motion urgente 2022.11.462 (Alpine Solaranlagen - Der Kanton muss seine Hausaufgaben machen, um die historische Chance zu packen!)** : cette motion, adoptée en novembre 2022 par le Grand Conseil, exigeait l'optimisation de la procédure applicable aux installations solaires relevant de l'article 71a de la loi fédérale sur l'énergie du 30 septembre 2016 (LEne ; RS 730.0).

Suite donnée : Le décret urgent concernant la procédure d'autorisation de construire de grandes installations photovoltaïques a répondu à cette motion urgente. Il a toutefois été rejeté par le peuple ; il y a lieu d'en prendre acte.

- **Postulat 2021.06.239 (Baugesetz: Keine separate Festlegung der Aushubhöhe)** : ce postulat, adopté en novembre 2022, propose une modification de l'art. 15 de l'actuelle LC.

Suite donnée : Le projet de révision de la LC répond à ce postulat. La disposition concernée a été modifiée, également en tenant compte des remarques formulées durant la procédure de consultation. Il est renvoyé aux explications relatives à ces dispositions, et plus particulièrement à l'art. 24 du projet de loi, qui remplace l'art. 15 de l'actuelle LC.

- **Postulat 2020.03.087 (Des "case managers" pour accélérer les décisions d'autorisation de construire)** : ce postulat, adopté en septembre 2021 par le Grand Conseil, demandait l'intégration d'un processus de « *case manager* » pour la gestion des dossiers d'importance pour l'intérêt public. Le « *case manager* » a pour fonction d'accompagner le requérant et de coordonner les différents processus nécessaires pour l'obtention de l'autorisation de construire. Il garde une vision d'ensemble de la procédure en cours et assure la collaboration entre les différents acteurs.

Suite donnée : Le postulat est mis en œuvre par la révision de la LC. Il faut préciser que la pratique de l'actuel Secrétariat cantonal des constructions répond à ce jour en grande partie à ces demandes. En effet, loin de se cantonner à un rôle de boîte aux lettres, il renseigne le requérant, coordonne la procédure d'autorisation de construire, et assure le suivi efficient du dossier par les différents services. Il assure la présentation du dossier devant la Commission cantonale des constructions (ci-après CCC), qui, pour sa part, coordonne les positions prises par les différents services pour rendre la décision finale.

Pour les dossiers d'importance cantonale, le Secrétariat cantonal des constructions s'assure en outre que les services concernés se rencontrent régulièrement, si nécessaire avec les requérants, au long de la procédure et qu'ils coordonnent leurs actions à de nombreuses étapes. Pour le surplus, au vu des différents projets qui peuvent être concernés, des attentes variées des requérants, des différents intérêts dont il faut tenir compte, il apparaît qu'une codification plus précise du processus dans la loi pourrait être inopportune en raison de la rigidité que cela impliquerait. Il est apparu plus efficient que le principe d'un « *case management* » soit formellement prévu dans une base légale, mais que le détail de son application soit laissé ouvert afin qu'il puisse être adapté à chaque projet concret concerné. Ainsi l'avant-projet de révision de l'art. 26 al. 3 OC se borne-t-il à préciser qu'un processus de « *case manager* », appelé « processus d'accompagnement », peut être décidé et qu'il est conduit par le Chef du Secrétariat cantonal de la CCC, lequel est le mieux à même de disposer de la vue d'ensemble de la procédure.

- **Motion 2019.11.430 (Décharger la CCC et les services de l'Etat en optimisant les procédures)** : cette motion, adoptée en juin 2021 par le Grand Conseil, tend à la modification de l'art. 2 alinéa 3 LC « pour optimiser les démarches administratives et techniques inutiles ».

Suite donnée : La révision met en œuvre cette motion en ouvrant la possibilité, jusque-là inexistante, à un traitement par l'autorité communale des cas relevant jusqu'alors de la compétence de la CCC, où l'implication de la commune est de minime importance et ne justifie objectivement pas un traitement par la CCC. Dès le début du traitement du dossier, la CCC pourra ainsi transférer sa compétence à la commune en vertu de l'art. 2 al. 4 LC modifié. En raison de l'art. 25 al. 2 LAT, il n'est toutefois pas possible de procéder de la même manière si une partie du projet, même de faible importance, concerne une partie du territoire hors de la zone à bâtir.

- **Motion 2017.12.355 (Effizienteres Baubewilligungsverfahren mit mehr Gemeindeautonomie)** : ce postulat, adopté en mai 2018, impose de créer les bases légales pour que les communes aient la possibilité de soumettre des demandes d'autorisation de construire relevant de leur compétence à certains services cantonaux précis et qu'il n'y ait pas de transmission automatique desdites demandes par le SeCC à l'ensemble des services potentiellement concernés.

Suite donnée : le projet de révision de la LC est conforme à la motion. L'art. 39a al. 2 LC actuel prévoit que le SeCC ne consulte que les services dont la consultation est obligatoire en vertu de la loi, et que la consultation d'autres services doit être demandée par la commune. Cette systématique est conservée dans le projet présenté : le futur Guichet d'informations aux autorités de construction (ci-après GIAC) n'aura ainsi pas la possibilité de choisir les services à consulter, mais se bornera à consulter ceux qui doivent impérativement être consultés en raison d'une base légale spéciale et ceux dont le préavis a été demandé expressément par l'autorité communale, conformément à l'art. 50 al. 2 du projet de loi.

- **Postulat 2019.12.449 (Tournant énergétique – PAC: pour une procédure simplifiée)** : ce postulat, adopté en juin 2021, tend à la simplification des procédures relatives aux pompes à chaleur.

Suite donnée : Le postulat est mis en œuvre par la révision de l'OC par le nouvel art. 21 OC. Comme indiqué par le Conseil d'Etat lors des débats, le droit fédéral pose certaines contraintes. En effet, le principe de prévention ancré à l'art. 11 al. 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE ; RS 814.01) impose de limiter les émissions indépendamment des mesures existantes, dans la mesure de l'état de la technique notamment, et la jurisprudence fédérale a expressément rappelé de façon tout à fait explicite que les pompes à chaleur air/eau étaient soumises à autorisation de construire. Toutefois, depuis lors, l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la

protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41) a été modifiée et a introduit des assouplissements concernant certaines pompes à chaleurs air/eau. Cette modification a été prise en compte dans le cadre du présent projet et, sous réserve de quelques conditions permettant d'assurer que le principe de prévention est respecté, une procédure d'annonce est prévue pour les pompes à chaleur air/eau et air/air. Les pompes à chaleur eau/eau, nécessitant des forages et risquant de porter des dommages aux nappes, restent soumises à une procédure ordinaire d'autorisation de construire. En outre, les pompes à chaleur air/eau et air/air sont à présent explicitement mentionnées comme des installations pour lesquelles la disposition relative aux qualités d'un auteur des plans ne s'applique pas (art. 32 al. 2 let. g OC). Il est renvoyé au rapport explicatif relatif à l'ordonnance sur les constructions pour les détails.

- **Postulat 2022.06.280 (Abschaffung der Baubewilligungspflicht für Wärmepumpen) :** ce postulat, adopté en février 2023, souhaite le remplacement de la procédure d'autorisation de construire pour les pompes à chaleur par une procédure d'annonce.

Suite donnée : la révision de la LC concrétise ce postulat. Il est à cet égard renvoyé aux explications relatives au postulat 2019.12.449 ci-dessus.

- **Postulat 2022.06.230 (Contrôle de sécurité des carrières de pierre sur la base de nouvelles connaissances concernant l'éboulement de Blasbiel) :** ce postulat, adopté en juin 2022, demande un examen par le Conseil d'Etat de la sécurité des sites d'extraction et carrières, la proposition des mesures nécessaires et la clarification des compétences et responsabilités liées aux sites d'extraction.

Suite donnée : le projet de révision de la LC ne peut répondre à lui seul à ce postulat. Cela étant, il a été pris en compte dans le cadre de la révision de l'OC. Il est prévu à l'avenir que, pour les sites d'extraction des matériaux et les décharges, une expertise géologique soit réalisée (art. 37 al. 1 let. a OC). En outre, il est explicité que l'autorité compétente peut exiger une telle expertise pour les projets importants ou particulièrement complexes ou exposés aux dangers naturels (art. 37 al. 3 OC).

- **Motion 2020.09.269 (Mise en oeuvre du rapport de la COGEST DU 26 mars 2020) :** cette motion, adoptée en décembre 2021, demande de vérifier dans chaque base légale la nécessité ou non d'imposer une consultation, respectivement d'appréhender l'opportunité d'uniformiser leur teneur, de définir des critères permettant d'identifier les dossiers mineurs et d'envisager pour ceux-ci l'instauration d'une procédure simplifiée, et d'entreprendre les adaptations légales nécessaires.

Suite donnée : la mise en œuvre de cette motion dépasse le seul cadre de la révision de la LC. En effet, l'analyse de la nécessité de consultation passe par l'analyse de chaque loi spéciale, et non de la seule LC. Cela étant, l'extension de la procédure d'annonce à différentes situations supplémentaires (art. 21, 22, 23, 24 OC relatifs aux pompes à chaleur, au renouvellement d'installations de combustion, aux raccordement aux chauffages à distance, ou aux modifications mineures des antennes de téléphonie mobile) par rapport au droit actuel impliquera mécaniquement une diminution des situations dans lesquelles une consultation est nécessaire.

- **Postulat 2022.05.177 (Missbräuchlichen Baueinsprachen und -beschwerden die Zähne ziehen) :** ce postulat, adopté en novembre 2023, souhaite une adaptation des dispositions légales pour retirer obligatoirement l'effet suspensif d'un recours.

Suite donnée : le droit de la construction prévoit actuellement une exception au régime général prévu par la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA ; RS-VS 172.6) en ce sens que le recours contre une décision d'autorisation de construire n'emporte pas effet suspensif. Ce dernier doit être expressément demandé, et cela dans un délai réduit. Empêcher par la loi tout effet suspensif, y compris sa restitution par l'autorité de recours, n'est pas conforme au droit supérieur. Il y a lieu de rappeler que l'effet suspensif est une composante du droit d'être entendu. En effet, ce dernier, garantit

par l'art. 29 Cst., veut que le justiciable – y compris l'opposant – doit avoir le droit de s'expliquer avant qu'une décision ne soit prise à son détriment (par ex. : arrêt du Tribunal fédéral 5A_381/2020 consid. 3.1). L'effet suspensif ne vise qu'à concrétiser ce droit constitutionnel en évitant qu'une décision pouvant causer un préjudice important ou irréparable ne soit mise à exécution avant que sa légalité ne soit confirmée. Le droit des constructions prévoit d'ores et déjà que, en principe, l'effet suspensif n'est pas accordé, mais on ne saurait l'exclure d'emblée de façon générale et dans l'abstrait. En revanche, l'autorité de recours peut d'ores et déjà refuser d'octroyer un effet suspensif qui ne serait pas justifié par un risque de préjudice irréparable. Elle peut également exiger des sûretés de l'intimé qui, une fois constituées, permettent à ce dernier de mettre à exécution la décision à ses risques et périls. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il apparaît plus opportun d'agir sur d'autres leviers pour aller dans le sens souhaité par le postulat. À cet effet, il est prévu un durcissement du régime des frais, en ce sens que les frais pourront dorénavant être mis à charge des opposants dont les moyens sont mal fondés ou irrecevables, même sans caractère manifeste (art. 82 al. 2 LC). En outre, à l'avenir et pour le cas où les moyens seront manifestement mal fondés ou si l'opposant n'a manifestement pas qualité pour faire opposition, l'autorité aura désormais l'obligation d'informer préalablement l'opposant – qui aura ainsi l'opportunité de retirer son opposition – et d'exiger une avance de frais sous peine d'irrecevabilité (art. 83 al. 2 LC).

- **Postulat 2022.12.553 (Baueinsprachen und Baubeschwerden höhere Hürden auferlegen)** : ce postulat, adopté en novembre 2023, souhaite que les oppositions ne soient recevables que moyennant avance de frais, que les autorités compétentes en matière d'autorisation de construire indiquent dans leurs décisions si une opposition est dilatoire ou non selon des critères d'évaluation, que les autorités compétentes en matière d'autorisation de construire déposent immédiatement plainte pénale en cas de soupçon de tentative d'extorsion, que les frais et indemnités mis à charge d'un recourant succombant soient revus à la hausse et d'examiner la possibilité d'exiger du recourant une garantie pour les frais.

Suite donnée : la révision répond partiellement à ce postulat. Il est à cet égard renvoyé aux explications ci-dessus relatives au postulat 2022.05.177, notamment en lien avec les art. 82 al. 2 et 83 al. 3 du projet de loi. Il apparaît pour le surplus contre-productif que les autorités compétentes en matière d'autorisation de construire préjugent des aspects relatifs au droit civil et de la responsabilité civile, pour lesquelles elles ne sont nullement compétentes. Il appartient au premier chef au juge civil de déterminer si, selon les règles propres à la responsabilité civile, l'action d'une personne physique ou morale est constitutive d'un abus de droit ou non, respectivement si elle doit ou devrait engager sa responsabilité. Il n'apparaît pas plus opportun que les autorités compétentes ne déposent des plaintes auprès des autorités de poursuite pénale. Le droit pénal veut que les plaintes soient déposées exclusivement par les lésés. Les infractions nécessitant d'être réprimées indépendamment d'une plainte d'un lésé sont celles pour lesquelles le code pénal prévoit qu'elles doivent être poursuivies d'office. Il appartient alors aux autorités de poursuite d'engager les poursuites et de réprimer les infractions selon la politique de répression pénale définie par les autorités compétentes en cette matière. En outre, signaler tout abus potentiel, même indépendamment de la volonté des tiers directement concernés, n'apporterait pas de réel bénéfice et risquerait d'engorger le ministère public. En ce qui concerne l'exigence d'une garantie pour les frais de la part des recourants et d'une hausse des frais de recours mis à charge d'un recourant succombant, cet élément frapperait tout autant les administrés qui, sans être opposants, souhaiteraient s'opposer à un refus d'autorisation de construire, ce qui ne paraît pas souhaitable. Le Conseil d'Etat est d'avis que le contrôle de légalité des décisions en la matière doit rester accessible et qu'il n'y a pas lieu, pour combattre des abus, de pénaliser l'ensemble des administrés. Une augmentation des frais peut certes être envisagée, mais l'accès à un contrôle des décisions par les autorités de recours doit rester garanti. Quant à différencier les avances de frais selon que le recourant est opposant ou non, cela violerait le principe de l'égalité

des armes garantit par la constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH ; RS 0.101).

- **Postulat 2021.06.221 (Mise en place d'une base légale permettant de refacturer les dépenses engagées par le canton pour ramener une commune à une situation conforme au droit)** : ce postulat, adopté en septembre 2022, demande l'établissement d'une base légale permettant de facturer les dépenses cantonales engagées dans les procédures en vue de ramener une commune à une situation conforme au droit.

Suite donnée : Le postulat est mis en œuvre par le projet de révision de la LC, qui prévoit l'introduction d'une telle base légale, pour autant que la commune concernée ait effectivement failli à ses obligations (art. 80 LC).

- **Postulat 2021.09.366 (Antennes 5G – Il faut une coordination de toute urgence)** : ce postulat, adopté en mars 2022 par le Grand Conseil, entend qu'une coordination entre les opérateurs et les collectivités publiques se fassent pour le déploiement de la technologie dite 5G en matière de téléphonie mobile.

Suite donnée : La question de la coordination des projets ayant des incidences sur le territoire ou l'environnement est une question de planification. Cet élément a été relevé à plusieurs reprises dans le cadre de la procédure de consultation, de sorte que la disposition prévue dans l'avant-projet d'ordonnance a été supprimé. Ce postulat devra être traité dans le cadre de la révision de la LcAT.

3.4. Procédure de consultation

Quatorze autorités cantonales, deux députés, sept partis politiques représentés au Grand Conseil, trente-huit communes, la Fédération des communes valaisannes, Netzwerk Oberwalliser Berggemeinden, la Verein Region Oberwallis, ainsi que dix personnes ou associations privées ont pris position sur l'avant-projet de révision de la législation sur les constructions.

La procédure de consultation a permis d'apporter des améliorations à l'avant-projet, par exemple en renforçant le droit de participation des communes dans le cadre du plan d'affectation cantonal, en allégeant le chapitre relatif à la surveillance, en simplifiant davantage la procédure d'annonce prévue pour les pompes à chaleur, ou en simplifiant la teneur rédactionnelle de certaines dispositions. Des besoins d'adaptations complémentaires ont également pu être identifiés, par exemple en terme de places de stationnement ou d'antennes pour le service de radioamateurs.

Les prises de positions peuvent globalement être résumées de la façon suivante, les détails étant renvoyés aux explications spécifiques de chaque article ci-dessous :

- 1) Précision des compétences communales et cantonales : la possibilité pour la CCC de transférer sa compétence aux autorités communales lorsque ces dernières se trouvent dans un conflit d'intérêt de peu d'importance, voire abstrait, a été saluée. De la même manière, la possibilité pour la CCC de traiter, avec l'accord obligatoire de la commune, l'intégralité d'un projet relevant pour partie de la compétence communale et pour partie de la compétence cantonale a été bien accueillie. Certaines communes ont proposé que le dossier soit, dans un tel cas, traité par l'autorité communale et non cantonale. La proposition de l'avant-projet a ainsi été maintenue.
- 2) Adaptation et précision des définitions matérielles : plusieurs propositions de précision, d'adaptation ou de simplification des définitions matérielles ont été faites durant la phase de consultation. Le présent projet a essayé de tenir compte de ces remarques, mais plusieurs modifications proposées se heurtent à l'accord intercantonal

harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) qui, en vertu de la constitution fédérale, prime le droit cantonal. En outre, certaines modifications proposées pouvaient avoir des effets indésirables dans d'autres cas, selon les typologies des différentes communes.

- 3) Transfert d'indice : la plupart des communes du Haut-Valais ont précisé leur pratique et demandé une adaptation du droit actuel pour en tenir compte. A contrario, des communes du Bas-Valais et du Valais central ont relevé qu'un assouplissement de la disposition actuellement en vigueur comportait un risque d'abus qui pourrait potentiellement vider de sa substance la notion d'indice. La proposition de l'avant-projet, qui consacre une interprétation plus souple du droit en vigueur, a ainsi été maintenue.
- 4) Auteur des plans : une majorité des communes se sont prononcées en faveur de la reconnaissance de la formation des dessinateurs en bâtiment CFC, soit des dessinateurs avec orientation architecture ou génie civil. A contrario, des prises de position ont également relevé que la réglementation actuelle, en vigueur depuis 2018, mais applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, déployait déjà des effets positifs sur les projets déposés. Compte tenu du nombre important de prises de position en faveur d'une inscription pour les dessinateurs en bâtiment CFC avec orientation architecture ou génie civil, le projet prévoit désormais que ceux-ci seront reconnus comme auteurs de plans qualifiés, pour autant qu'ils puissent justifier de dix ans de pratique.
- 5) Publication et protection des données : un certain nombre de communes du Haut-Valais se sont prononcées négativement quant à l'art. 49 de l'avant-projet qui prévoit que les autorités s'assurent que seuls les éléments devant figurer à l'enquête publique soient publiés. La disposition prévue dans l'avant-projet a été maintenue : compte tenu du fait que les données communiquées dans le cadre de l'enquête publique soient accessibles à tout un chacun sans qu'il n'ait à justifier d'un intérêt particulier et compte tenu de l'augmentation des communes qui procéderont à de telles mises à l'enquête par voie numérique, il apparaît particulièrement crucial que seules les données nécessaires au but de l'enquête puissent être communiquées.
- 6) Transmission des autorisations de construire au Registre foncier : plusieurs prises de position se sont montrées opposées à cette disposition, soit en raison de la charge de travail supplémentaire, soit en raison du fait que ces questions doivent être réglées dans la législation propre au Registre foncier ou d'autres législations spéciales. Cette disposition a ainsi été supprimée du projet.
- 7) Police des constructions : globalement, les modifications proposées ont recueilli un écho positif. Des questionnements de forme se sont toutefois posés. Il y sera répondu dans le commentaire des articles concernés. Des commentaires ont également été formulés sur l'art. 65 al. 2 de l'avant-projet relatif à l'obligation d'entretien pour les bâtiments dignes de protection, notamment afin de proposer qu'il s'agisse d'une faculté potestative. Cette disposition a été précisée afin d'éviter les conflits avec les lois spéciales, telles que la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) et la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN ; RS-VS 451.1), mais il a été décidé de maintenir une obligation d'entretien non potestative pour les raisons explicitées dans le commentaire de l'article concerné, soit l'art. 70 du projet.

- 8) Haute surveillance : si certaines communes ont considéré les nouvelles dispositions relatives à la haute surveillance comme une marque de défiance, d'autres ont salué une clarification de la procédure et des droits des communes. La majorité des prises de position ont toutefois exprimé une claire volonté de simplification, relevant que ce sujet devait au premier chef être abordé dans la loi sur les communes. Le projet tient compte de ces remarques et le chapitre sur la haute surveillance a été remanié. Pour l'essentiel, il est renvoyé pour la procédure de surveillance en tant que telle à la loi sur les communes, avec quelques précisions propres au droit public des constructions. Il est renvoyé aux commentaires des articles spécifiques pour plus de précision.
- 9) Gouvernance de la CCC : l'essentiel des remarques formulées l'ont été dans le cadre de l'avant-projet d'ordonnance sur les constructions. Une prise de position a relevé que l'importance de ce sujet nécessitait que la composition de la CCC soit fixée dans la loi, et non dans une ordonnance. Il a été tenu compte de cette remarque, de sorte que cet aspect sera dorénavant réglé dans la loi. Plusieurs prises de position lors de la consultation ont proposé que la CCC soit constituée, comme aujourd'hui de 6, voire de 7 membres, notamment au regard de la charge de travail ou des difficultés liées aux absences telles que vacances, maladie, etc. Il est renvoyé aux explications relatives à l'art. 4 du projet sur ces questions. La création du GIAC a suscité des prises de position divergentes. Certaines communes ont estimé que cette séparation et cette clarification était bienvenue, d'autres estiment cette entité inutile. Il a été décidé de maintenir le GIAC dans le projet afin d'avoir deux entités aux rôles plus distinctement définis et également d'éviter qu'une surcharge en lien avec les dossiers de compétence cantonale ne ralentisse le traitement des dossiers communaux ou inversement. En ce qui concerne la CCC, l'avant-projet a été adapté. Si une composition à 3 membres a été maintenue, 3 suppléants sont désormais prévus, notamment pour pallier les absences.
- 10) Plan d'affectation cantonal (modification de la LcAT) : il est à souligner que seule une prise de position s'est montrée plutôt opposée à l'avant-projet sur ce point. Aucune commune n'a contesté l'utilité de cet outil de planification cantonal. Toutes ont toutefois émis des inquiétudes quant au respect de leur autonomie et ont demandé que les cas d'application de cet outil soient strictement encadrés. Le fait que l'autorité initiant la réalisation d'un tel plan soit celle qui l'approuve a aussi été relevé comme problématique. Compte tenu de ces remarques, il a été décidé de renforcer le contrôle du Grand Conseil, de renforcer également le droit de participation des communes et de définir une autre autorité initiant le plan.

En outre, le projet d'ordonnance sur les constructions a nourri des réflexions relatives à la procédure d'annonce, notamment en lien avec les simplifications de procédure prévues pour favoriser les projets de production d'énergie renouvelable. Il a ainsi été décidé d'introduire un article spécifique à la procédure d'annonce afin de la préciser et de la rendre plus lisible.

4. Commentaires par article du projet de révision de la loi sur les constructions

Art. 1 But et champ d'application

Les modifications sont purement rédactionnelles et n'emportent aucune modification matérielle ou procédurale.

Art. 2 Compétences

La répartition des compétences communales et cantonales selon le droit en vigueur actuel n'est pas modifiée par le projet de révision : le principe demeure que l'autorité communale est compétente en zone à bâtir et que l'autorité cantonale, en application de l'art. 25 al. 2 LAT, est compétente hors de la zone à bâtir.

La liste établie pour chacun des deux cas est exemplative, comme l'indique la mention « en particulier » présente tant à l'alinéa 1 qu'à l'alinéa 2, car il n'est pas possible de définir exhaustivement et de façon définitive toutes les zones à bâtir et toutes les zones hors zone à bâtir. La question de l'appartenance ou non à la zone à bâtir est en effet régie exclusivement par le droit fédéral selon les critères de la LAT (ATF 149 II 237 consid. 4.3) et selon la situation d'espèce. Ainsi, une zone d'extraction est en principe considérée comme étant hors zone à bâtir, en raison de sa fonction limitée dans le temps, mais elle peut, selon les cas, être au contraire considérée comme faisant partie de la zone à bâtir si, à l'issue de l'exploitation, elle doit être utilisée à des fins d'urbanisation (ATF 149 II 237 consid. 4.4.3). Il en découle que l'autorité communale est compétente, sous réserve d'un plan d'affectation cantonal ou d'un conflit d'intérêt, pour toutes les zones à bâtir et que l'autorité cantonale, en vertu de l'art. 25 al. 2 LAT, est compétente pour toutes les zones hors de la zone à bâtir. La mention « autres zones » à l'alinéa 2 let. i apparaît ainsi source de confusion et a été supprimée.

Il n'est pas plus envisageable de restituer aux communes une compétence sur les petites entités urbanisées telles que zones de hameaux ou de maintien de l'habitat rural (al. 2 let. c), les territoires à habitat traditionnellement dispersé (al. 2 let. d) ou les zones de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage (al. 2 let. e) comme certaines communes l'ont revendiqué durant la phase de consultation. En effet, comme précisé ci-dessus, l'appartenance ou non à la zone à bâtir est régie exclusivement par le droit fédéral et celui-ci implique que ces zones sont hors de la zone à bâtir (arrêt du Tribunal cantonal A1 17 115 et ATF 145 II 83, par exemple). Dès lors, en vertu de l'art. 25 al. 2 LAT, l'autorité cantonale est impérativement compétente pour ces zones et la législation cantonale ne peut aucunement y déroger.

Dans le contexte de l'introduction d'un plan d'affectation cantonal (cf. *supra* chapitre 3), la modification prévue des alinéas 3 et 4 assure la cohérence entre l'autorité de planification et l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire dans de telles zones d'affectations. Si, pour des cas spécifiquement définis, le canton peut établir un plan d'affectation, il apparaît nécessaire que, pour concrétiser le plan d'affectation par une construction ou une installation concrète, l'autorité cantonale soit également compétente.

L'alinéa 4 du projet, correspondant à l'alinéa 3 du droit en vigueur, introduit la possibilité pour la CCC de transférer sa compétence à la commune dans des cas où cette dernière est impliquée seulement faiblement. Il s'agit des cas où le conflit d'intérêts apparaît purement abstrait, ou tout à fait négligeable. On peut par exemple citer le cas d'une canalisation liée à un projet d'immeuble qui traverse sur une faible distance une parcelle communale. Il peut également s'agir du cas où la commune disposerait dans le capital d'une personne morale requérante d'une participation extrêmement minoritaire, de sorte qu'elle n'aurait aucun pouvoir décisionnel ni intérêt particulier dans le cas d'espèce. On peut également citer le cas dans lequel seule une petite partie du bâtiment (avant-toit, isolation périphérique, etc.) dépasse sur une parcelle communale. Dans de tels cas, la CCC doit avoir la possibilité de transférer sa compétence à la commune. Il s'agit là d'un réel transfert de compétence, et non pas d'une délégation, de sorte que seule la commune devient compétente ; l'autorité cantonale perd alors toute compétence. Il y a lieu de préciser qu'un tel transfert de compétence n'est possible que dans le cadre de l'alinéa 4, qui définit des compétences extraordinaires de la CCC. Le transfert de compétence n'est ainsi pas possible dans les cas où le projet serait situé dans une zone de la compétence ordinaire de la CCC. Concrètement, lorsque la CCC sera saisie d'un dossier dans lequel le conflit d'intérêts apparaît répondre aux critères de cette disposition, elle

rendra une décision transférant sa compétence. Si le dossier est soumis à la commune et non à la CCC, l'autorité communale qui transmettra le dossier à la CCC pourra naturellement indiquer qu'elle estime le conflit d'intérêts comme purement abstrait ou de faible importance et demander à l'autorité cantonale qu'elle lui transfère sa compétence.

L'alinéa 5, quant à lui, vise les cas des projets étant pour partie de compétence communale et pour partie de compétence cantonale, notamment ceux se situant à la fois dans une zone de compétence communale et dans une zone de compétence cantonale. On peut imaginer une habitation en zone à bâtir dont une conduite doit traverser la zone agricole, ou une habitation en zone à bâtir dont l'avant-toit ou le balcon empiète sur une partie de la même parcelle se trouvant en zone agricole. L'art. 25 al. 2 LAT prévoit une compétence cantonale obligatoire hors de la zone à bâtir. Il n'est ainsi pas possible de prévoir une attraction des compétences en mains communales. Toutefois, afin d'éviter de devoir mener une procédure cantonale et une procédure communale, procédures qui devraient alors être coordonnées, il doit être possible de réunir la compétence en mains cantonales et de traiter le projet dans un seul et unique dossier. Une telle décision est formellement prise par l'autorité cantonale en raison de la contrainte fédérale expliquée précédemment. Toutefois, afin de respecter la compétence communale, mais aussi les droits du requérant, il est prévu que ceux-ci doivent impérativement donner leur accord pour que l'autorité compétente puisse se saisir de l'entier du projet. L'accord de la commune intervient selon les formes prescrites par la loi sur les communes, c'est-à-dire par le Conseil municipal. L'accord du requérant, quant à lui, peut intervenir sous n'importe quelle forme. Il s'agira en général d'un accord écrit. La décision doit être prise avant la mise à l'enquête, afin d'éviter des confusions quant à l'autorité auprès de laquelle les oppositions doivent être transmises. Alors qu'une prise de position proposait de tenir compte de l'emprise des installations de chantier, cette proposition n'a pas été retenue. En effet, ces installations n'ont pas vocation à demeurer à l'issue de la réalisation du projet, de sorte qu'il ne paraît pas nécessaire que l'autorité cantonale compétente en matière d'autorisation de construire se prononce sur un projet qui serait autrement exclusivement de compétence communale. Il appartient aux législations spéciales, notamment la législation sur l'environnement, ou par exemple la législation sur l'agriculture ou la forêt, de régler les conditions et obligations de telles installations et, selon la nécessité, de prévoir une consultation obligatoire des services spécialisés dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire.

Art. 3 Autorités et tâches de l'administration cantonale

Ce nouvel article précise les différentes autorités cantonales, ainsi que leurs tâches.

Les autorités sont le département en charge du territoire (département) et le service en charge des affaires juridiques du département (service). Ce dernier a pour tâche d'appuyer les autorités compétentes en matière de construction, tant communales que cantonales, voire fédérales, si ces dernières l'estiment nécessaire.

Le service doit également organiser le secrétariat de la CCC. Ce dernier sera dorénavant exclusivement dédié à la CCC. Afin de l'explicitier, il abandonne le nom de Secrétariat cantonal des constructions, pour prendre celui de Secrétariat de la Commission cantonale des constructions (ci-après SeCCC), sur le modèle du Secrétariat de la Commission cantonale de signalisation routière. En ce qui concerne les autorités compétentes communales et fédérales, le service mettra à leur disposition un Guichet d'information aux autorités compétentes (GIAC). Cette séparation permettra aux communes et aux autorités fédérales de disposer d'interlocuteurs propres, tout comme le SeCCC pourra à l'avenir se concentrer sur les tâches d'instruction des dossiers de la CCC. Ainsi, les dossiers de compétence communale ne seront affectés par la charge de travail de la CCC. Inversement, le SeCCC pourra traiter les dossiers relevant de la compétence cantonale sans que les demandes des communes ou des autorités

fédérales n'aient d'impact sur sa charge de travail. Outre la clarification des rôles, cette séparation permettra donc une meilleure organisation et planification des ressources.

Les tâches du SeCCC et du GIAC sont définies dans l'OC.

En ce qui concerne le public, l'alinéa 6 précise que le service met à sa disposition des informations générales, mais qu'il ne fournit aucun appui aux particuliers. La raison est, d'une part, que le service doit conserver une neutralité vis-à-vis des requérants et ne pas favoriser l'une ou l'autre partie à une procédure, mais aussi, d'autre part, le respect de l'autonomie communale et des compétences du Conseil municipal. Il ne serait en effet pas souhaitable qu'un requérant, se prévalant de l'avis du service pour tenter d'influencer une décision qui relève de la compétence communale. Il appartient à la seule autorité compétente de décider si elle souhaite ou non apporter un appui à un requérant. Il est à préciser que cette situation survient de façon récurrente, des administrés souhaitant des prises de position cantonales écrites dans le but de convaincre la commune du bien-fondé de leur position. Il n'appartient à cet égard pas à la collectivité publique et au contribuable de financer ce qui deviendrait un service de conseil juridique spécialisé au service d'intérêts particuliers. En cas de divergence d'opinion entre l'autorité et l'administré, il appartient en outre aux autorités de recours légalement instituées, et non à un service de l'administration, d'arbitrer le conflit, dans le cadre des procédures prévues à cette fin. Une exception est toutefois prévue pour les projets représentant un intérêt public important, afin de répondre au postulat 2020.03.087 demandant un processus de « case manager », soit un processus d'accompagnement dans de tels cas.

Art. 4 Commission cantonale des constructions (CCC)

a) Statut

L'alinéa 1 traite du statut de la CCC et précise que la CCC est un organe indépendant et rattaché administrativement au département.

Art. 5

b) Composition

Suite à la consultation, la composition de la CCC est fixée dans la loi, et non dans l'ordonnance.

La procédure de consultation a démontré qu'une modification de la composition et du fonctionnement de la CCC faisait l'objet d'un bon accueil. Certaines voix demandent toutefois que la CCC dispose de 6 membres, voire de 7 membres, se fondant sur la composition actuelle, sur une nécessité de disposer d'une pluralité d'opinions ou sur les difficultés qu'une composition à 3 membres représente en raison des absences des membres, prévisibles ou non. Il a également été relevé qu'il n'était pas judicieux que le président de la commission soit nécessairement le membre au bénéfice d'une formation juridique. Les différentes compétences professionnelles prévues n'ont toutefois pas été fondamentalement remises en cause dans le cadre de la procédure de consultation.

La disposition prévue dans l'avant-projet a ainsi été modifiée afin d'inclure trois suppléants. Une variante à 6 membres a été écartée pour deux raisons. Outre le surcoût que cela induirait, il apparaît parfaitement possible pour une autorité de trois membres de prendre des décisions de la plus haute importance avec un volume de dossiers élevés. À cet égard, il est rappelé que le Tribunal du travail, par exemple, siège à trois membres, dont un juriste, un représentant des employés et un représentant des employeurs, sans que cette composition ne soit remise en cause pour des questions d'absences ou de pluralité d'opinions. On peut aussi relever qu'un seul juge traite de la plupart des causes dans les tribunaux de districts.

En outre, il est dorénavant prévu que la présidence soit attribuée par les membres de la commission à l'un des membres, sans que la formation professionnelle ne soit un critère déterminant.

L'alinéa 1 prévoit ainsi une composition de trois membres.

Un des membres devra être au bénéfice d'une formation juridique et être titulaire d'une licence en droit ou d'un master en droit délivré par une université suisse. Si certaines prises de position ont proposé d'exiger des titres supplémentaires, il a été décidé de ne pas ajouter d'exigences de formation supplémentaire. S'il va de soi qu'un brevet d'avocat, une spécialisation en droit de l'aménagement du territoire et des constructions et une expérience en la matière sont des atouts qui devront être privilégiés lors de la sélection, il n'est pas apparu opportun d'imposer des contraintes rigides au niveau légal. À cet égard, il est rappelé que la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110) prévoit comme seul critère légal d'éligibilité au poste de juge du Tribunal fédéral le droit de vote en matière fédérale.

Un deuxième membre devra être un urbaniste au bénéfice d'un master en géographie ou en développement territorial délivré par une université ou une haute école spécialisée suisse. Les questions d'aménagement du territoire étant d'une importance non négligeable en matière d'autorisation de construire, a fortiori hors de la zone à bâtir, un urbaniste est apparu nécessaire afin d'assurer un correct examen des principes applicables en la matière.

Un troisième membre devra être un architecte titulaire d'un diplôme d'architecture ou d'un doctorat délivré par une école polytechnique fédérale ou une haute école spécialisée suisse. Il va de soi que la présence d'un architecte apparaît nécessaire au sein de la commission. Toutefois, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire que plusieurs architectes soient présents au sein de la commission. En effet, le Service immobilier et patrimoine, dirigé par l'architecte cantonal, apportera encore son expertise par ses préavis au profit de la CCC.

L'alinéa 2 prévoit que les diplômes étrangers pourront être pris en considération pour le membre urbaniste et le membre architecte, pour autant que l'autorité compétente, soit le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, reconnaisse l'équivalence de diplôme (SEFRI). Il n'est pas prévu une telle possibilité pour le membre juriste, les compétences qu'il apporte à la commission étant intrinsèquement et exclusivement liées au droit suisse.

L'alinéa 3 exige que les membres justifient d'une parfaite maîtrise d'une des langues cantonales, et d'une très bonne maîtrise de l'autre, afin qu'ils puissent communiquer oralement entre eux sans difficulté.

L'alinéa 4 exige que l'un des membres de la CCC soit être choisi parmi les habitants des districts actuels de Conches, Brigue, Viège, Rarogne et Loèche, un autre membre parmi les habitants des districts de Sierre, Sion, Hérens et Conthey et un autre membre parmi les habitants des districts de Martigny, Entremont, Saint-Maurice et Monthey. Ceci s'inscrit dans la logique de l'art. 52 al. 2 de la Constitution du canton du Valais. La représentation de chacune des régions du canton est en effet d'une importance prépondérante, tant pour le Conseil d'Etat que pour les entités qui ont pris position sur cette question spécifique.

L'alinéa 5 prescrit que trois suppléants seront nommés selon les mêmes critères, notamment en ce qui concerne les critères de formation. Ainsi, un juriste, un urbaniste et un architecte devront être nommés comme suppléants. Il s'agit là de permettre à un membre absent de pouvoir être aisément remplacé et d'éviter que la CCC ne puisse siéger.

Art. 6

c) Autorité de nomination, durée du mandat et rémunération

L'alinéa 1 précise le rattachement administratif de la CCC au département, tout en rappelant et consacrant son indépendance juridictionnelle dans une base légale formelle. À l'instar du droit actuel, la nomination est prévue par le Conseil d'Etat pour une période administrative. L'alinéa 2 prévoit toutefois une limitation au renouvellement des mandats. Ceux-ci ne pourront à l'avenir plus être renouvelés indéfiniment, mais uniquement deux fois. Les mandats exercés comme suppléants sont comptabilisés de la même manière que ceux exercés comme membres. Dès lors, une personne peut par exemple effectuer trois mandats comme membre, 1 comme suppléant et 2 comme membre, 2 comme suppléant et 1 comme membre, ou 3 comme suppléant. Il n'est toutefois pas possible d'accomplir 2 mandats comme suppléant suivis de 3 comme membres.

L'alinéa 3 prévoit que le Conseil d'Etat fixe la rémunération des membres, ainsi que de leurs suppléants.

Art. 7

d) Fonctionnement

L'alinéa 1 prévoit que la CCC siège désormais à trois membres.

La présidence est réglée par l'alinéa 2, qui, afin de tenir compte de remarques émises dans la procédure de consultation, prévoit que les membres désignent leur président pour la durée de la période administrative. En cas d'absence du président lors d'une séance, les membres désigneront celui qui, parmi eux, présidera la séance, cela dès l'ouverture de la séance.

L'alinéa 4 prescrit qu'en cas d'absence, le membre absent doit être remplacé par le suppléant disposant de la même formation que lui. Il s'agit d'assurer que la pluralité des compétences soit maintenue.

Afin d'assurer un lien effectif entre le SeCCC et la CCC ainsi qu'une bonne collaboration, l'alinéa 5 dispose que le chef du SeCCC assiste aux séances de la CCC et dispose d'une voix qui demeure toutefois uniquement consultative. Il s'agit de garantir, en cas de questions spécifiques de la CCC, que des réponses puissent dans toute la mesure du possible être apportées immédiatement, tout en évitant des échanges d'écrits par trop fastidieux. Le chef du SeCCC peut également se faire remplacer par un collaborateur du SeCCC, par exemple un collaborateur en charge d'un dossier posant des difficultés techniques particulières devant être traité dans la séance.

L'alinéa 6 prévoit que la CCC disposera à l'avenir d'un projet de décision, sur le modèle éprouvé des décisions du Conseil d'Etat. La CCC examinera le projet de décision et décidera de son approbation ou de son rejet sur le siège. La décision sera prise à la majorité des membres, afin d'éviter d'éventuels blocages si l'unanimité ne devait pas pouvoir être atteinte. Pour le cas où le projet de décision devait être refusé, il serait renvoyé au SeCCC avec indication des motifs de sa décision afin de permettre à ce dernier de procéder aux adaptations voulues par l'autorité.

Art. 8 Plateforme numérique

Cette disposition correspond au droit actuellement en vigueur, soit à l'art. 2a LC. Il a été renoncé à le modifier, nonobstant certaines prises de positions relevant que certains points devraient se trouver dans l'ordonnance ou le règlement, pour éviter toute confusion. La digitalisation des procédures actuellement en cours, tant au niveau cantonal que fédéral, pourrait apporter des modifications législatives encore inconnues, à l'image du projet de digitalisation fédérale Justitia 4.0. Il est ainsi apparu important de maintenir de façon générale

le cadre légal relatif à la plateforme numérique eConstruction, afin d'éviter toute rupture législative potentiellement non prévue dans le cadre des adaptations des bases légales à venir. Ce n'est qu'une fois que ces aspects auront été clarifiés qu'il sera opportun de procéder aux adaptations des dispositions relatives à eConstruction afin d'assurer une transition harmonieuse.

L'exception à l'alinéa 1 *in fine* est complétée avec la mention des procédures de recours.

Art. 9 Engagement et poursuite de la procédure

Cette disposition correspond là aussi au droit actuellement en vigueur, soit à l'art. 2b LC. Pour les raisons exposées ci-dessus au sujet de l'art. 5 du projet, il a été renoncé à le modifier.

Art. 10 Communication, computation des délais, horodatage et défaut de signature électronique qualifiée sur la plateforme

Cette disposition correspond là aussi au droit actuellement en vigueur, soit à l'art. 2c LC. Pour les raisons exposées ci-dessus au sujet de l'art. 5 du projet, il a été renoncé à le modifier.

Art. 11 Notification des décisions

Cette disposition correspond là aussi au droit actuellement en vigueur, soit à l'art. 2d LC. Pour les raisons exposées ci-dessus au sujet de l'art. 5 du projet, il a été renoncé à le modifier.

Art. 12 Règlementation communale

Cette disposition correspond à l'actuel art. 3 LC.

Lors de la phase de consultation, une commune a émis le souhait que les communes puissent avoir une liberté accrue dans le cadre de leur réglementation. Dans la mesure où cette position est unique et qu'elle se heurte à la volonté exprimée par d'autres communes d'une harmonisation renforcée, il a été renoncé à une adaptation du cadre actuellement en vigueur.

L'alinéa 1 se borne à rappeler que les communes édictent les dispositions d'exécution, comme actuellement.

L'alinéa 2 rappelle que les communes peuvent, lorsque la loi le prévoit, prendre des dispositions dérogatoires au droit cantonal. Les principes généraux du droit voulant que le droit cantonal s'impose au droit communal, il est nécessaire que les cas dans lesquels les communes peuvent déroger au régime légal soient précisés dans une base légale formelle.

L'alinéa 3 rappelle qu'en matière de règles matérielles de police des constructions, les communes sont libres d'adopter des réglementations plus restrictives. Les définitions prévues par le droit supérieur, soit le droit cantonal, intercantonal, ou fédéral, doivent toutefois être respectées.

Art. 13 Application d'autres législations, réglementations et normes

Cette disposition ne comprend pas de différence par rapport au droit actuellement en vigueur.

L'alinéa 1 rappelle la prééminence de l'AIHC en tant que droit supérieur, conformément à la constitution fédérale. Il réserve toutefois la possibilité d'introduire des notions qui ne sont pas comprises dans l'AIHC, étant rappelé que ces notions ne peuvent avoir pour but ou effet de contourner les définitions imposées par le droit intercantonal.

L'alinéa 2 réserve les lois spéciales, soit notamment en matière de droit forestier, de protection de la nature, de protection de l'environnement, de protection civile, etc.

L'alinéa 3 prévoit, pour le cas où des prescriptions légales feraient défaut, que l'autorité peut s'inspirer des normes techniques d'organismes spécialisés, soit notamment la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) ou l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

L'alinéa 4, enfin, réserve le droit privé. Celui-ci échappe en général au droit public des constructions, les litiges privés relevant des autorités compétentes en cette matière, soit le juge civil, quand bien même certains aspects peuvent être pris en compte par le droit public (droit de passage pour accéder à une parcelle, signature des plans par les propriétaires concernés, réserve de droit, etc.). Il n'appartient toutefois en général pas à l'autorité compétente en matière de droit public des constructions de se prononcer sur les questions relevant du droit privé et d'autres autorités dûment instituées par la loi pour connaître de ces problématiques.

Art. 14 Droits acquis

Cette disposition correspond également au droit en vigueur.

L'alinéa 1 prévoit la possibilité d'entretenir, transformer, agrandir, reconstruire ou changer d'affectation une construction devenue contraire aux plans ou prescriptions afin de favoriser une réalisation du potentiel bâti existant au centre des villes et des villages. En revanche, cette possibilité suppose une prise en compte des intérêts contraires.

L'alinéa 2 rappelle à cette fin que la protection du patrimoine bâti et les intérêts privés ou publics doivent être pris en compte dans le cadre d'une pesée des intérêts.

L'alinéa 3 rappelle que le régime applicable hors de la zone à bâtir relève exclusivement du droit fédéral. La jurisprudence constante des autorités judiciaires reconnaît que le droit cantonal n'a aucune marge de manœuvre en cette matière.

L'alinéa 4 donne aux communes la possibilité de restreindre l'agrandissement, la reconstruction et le changement d'affectation dans le cadre de plans d'affectations spéciaux.

L'alinéa 5 réserve enfin la législation cantonale sur les routes, notamment pour des raisons de sécurité du trafic, ainsi que les autres législations spéciales, par exemple relatives à la protection de l'environnement.

Art. 15 Dérogations

Cette disposition correspond à l'art. 6 de l'actuelle législation et a fait l'objet d'une modification rédactionnelle sans portée matérielle à l'alinéa 4.

Il vise à éviter qu'une application trop stricte des prescriptions ne conduise à des effets que le législateur cantonal ou communal n'aurait pas souhaités s'il en avait eu connaissance dans le cas concret.

Toutefois, s'agissant d'un régime dérogatoire au régime légal, il y a lieu de le limiter, comme aujourd'hui à des cas exceptionnels ou importants, et de préserver l'atteinte à des intérêts prépondérants publics ou privés.

Un parti a proposé de supprimer la notion de circonstances exceptionnelles qu'il estime insuffisamment précise, ainsi que l'alinéa 6. Il n'a pas été donné suite à ces propositions : des

notions juridiques indéterminées sont régulièrement utilisées dans tous les domaines du droit, spécialement dans des régimes dérogatoires, afin de permettre à l'autorité d'application de pouvoir s'adapter aux circonstances particulières qui, par définition, ne peuvent pas être prévues par avance. Les principes généraux du droit, notamment le principe de proportionnalité, et les autres dispositions spéciales, encadrent les possibilités et limitent les possibilités d'abus. Quant à la suppression de l'alinéa 6, celle-ci apparaît inopportune, dans la mesure où l'inscription au Registre foncier est nécessaire pour que les effets souhaités soient opposables à de nouveaux propriétaires, par exemple en cas de vente ou de succession.

Art. 16 Distance à la limite et distance entre bâtiments

L'alinéa 1 correspond à l'AIHC, directement applicable. Il est renvoyé à cet acte et son commentaire pour de plus amples précisions.

L'alinéa 2 règle le sort des saillies, qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des distances, la loi sur les routes étant réservée. Le projet précise à présent explicitement que les prescriptions de prévention des incendies sont également réservées, afin d'éviter toute confusion.

L'alinéa 3 reprend le régime actuel, mais prévoit que, désormais, une distance suffisante pour l'entretien et l'accès doit toutefois être garantie. Cette disposition vise par exemple le cas des piscines enterrées construites en limite de propriété, ce qui implique qu'un empiètement sur le fonds voisin peut ultérieurement s'avérer nécessaire, ce qu'il y a lieu d'éviter.

L'alinéa 4 réserve la loi sur les routes, notamment pour des questions de sécurité du trafic.

L'alinéa 5 rappelle que la notion de hauteur des façades correspond à la définition du droit intercantonal, à savoir de l'AIHC.

Art. 17 Détermination des distances

Cette disposition reprend l'actuel art. 8 LC.

L'alinéa 1 ancre le principe selon lequel les communes fixent en principe une distance à la limite et une distance entre bâtiments pour chaque type de zone.

L'alinéa 2 confirme l'exception, si d'autres mesures sont prévues pour assurer un aménagement local cohérent (alignement, hauteur, indice, obligation d'établir un plan d'affectation spécial, etc.)

L'alinéa 3 prévoit qu'un plan d'affectation spécial peut déroger aux distances à la limite et entre bâtiments fixées par le RCCZ. Les conditions particulières mentionnées visent là également toute mesure destinée à assurer un aménagement local cohérent.

L'alinéa 4 rappelle que, vers l'extérieur du secteur concerné, les distances continuent à s'appliquer. La dérogation ne vaut ainsi que pour l'intérieur du périmètre de la zone concernée ou du plan d'affectation spécial concerné.

L'alinéa 5 prévoit, à l'instar du droit actuel, que la distance à la limite peut faire l'objet d'une modification par constitution d'une servitude, les distances entre bâtiments devant toutefois être respectées. La servitude doit être inscrite également en faveur de la commune ; cette dernière doit en effet avoir la possibilité d'en exiger le respect, même si les propriétaires y renoncent, car il s'agit d'une modification du régime prescrit par la réglementation communale.

Art. 18 Alignements

Cette disposition correspond au droit actuellement en vigueur.

L'alinéa 4 est modifié afin de préciser la portée de la primauté des alignements sur les dispositions générales relatives aux distances. En effet, la pratique a démontré que la disposition actuelle pouvait être imprécise dans le cas où la disposition générale relative à la distance impose une restriction plus importante que l'alignement. Dans ce cas, une incertitude existait quant au fait que l'alignement – moins restrictif – devait malgré tout primer, plus spécifiquement dans le cas de l'alignement routier. En effet, l'alignement routier et la règle à la distance poursuivant deux buts différents, il était possible de considérer que la distance la plus restrictive devait s'appliquer, malgré la présence de l'alignement.

Afin de lever cette incertitude, il est précisé explicitement que l'alignement prime même lorsque la distance générale est plus contraignante, cette solution correspondant à l'application généralement faite dans un tel cas.

Il faut préciser qu'il s'agit là d'une primauté sur les dispositions générales relatives aux distances. Les dispositions spéciales, par exemple en matière de protection incendie, demeurent applicables.

Lors de la procédure de consultation, une prise de position a proposé de délimiter des espaces tampons entre la zone à bâtir et la zone agricole afin de rétablir une distinction nette entre ces deux zones et de limiter les nuisances. Cette proposition n'a pas été suivie, car il apparaît préférable que cette question soit traitée par les réglementations sur l'aménagement du territoire plutôt que par celles sur les constructions. Dès lors, il appartient aux RCCZ de prévoir les potentielles nuisances en fonction du territoire communal et d'adopter les prescriptions utiles.

Art. 19 Réserve des législations spéciales

Cette disposition, qui correspond au droit actuel, réserve les cas de distance ou autres espaces libres prévus par les législations spéciales, notamment en matière de protection incendie, de forêt, ou de protection des eaux. Ces dispositions priment en outre les alignements moins contraignants.

Art. 20 Hauteur totale et terrain de référence

Le titre de l'article est complété par souci de lisibilité, son alinéa 2 traitant du terrain de référence. La proposition de diviser cet article en deux articles distincts, l'un relatif à la hauteur totale et l'autre relatif au terrain de référence n'a pas été retenue, notamment au regard de la connexité de ces deux notions.

Les alinéas 1 et 2 reprennent les définitions de l'AIHC, qui priment le droit cantonal et sont d'application directe. La possibilité de déterminer le terrain de référence différemment qu'en référence au terrain naturel découle également de l'AIHC. Cela permet d'éviter des incohérences avec l'aménagement du territoire, notamment par exemple lorsque les RCCZ n'ont pas encore été adaptés et prévoient encore des hauteurs en lien avec le point le plus bas du terrain aménagé.

L'alinéa 3 précise le calcul des bâtiments échelonnés et l'alinéa 4 précise le sort des superstructures, conformément à l'AIHC. Un corps de bâtiment échelonné est défini comme un bâtiment comportant plusieurs éléments distincts mais contigus, décrochés en élévation. Les bâtiments échelonnés doivent avoir un décrochement en profondeur de minimum 1m50, calculés de façade à façade ou de tête de dalle à façade en cas de balcon en porte-à-faux.

Art. 21 Hauteur d'excavation

Cette disposition correspond à l'actuel art. 12 LC.

La hauteur d'excavation a été introduite dans le droit public des constructions en raison du changement de définition du terrain naturel introduit par l'adhésion à l'AIHC : le terrain naturel devenant le terrain de référence, une hauteur d'excavation a été introduite pour permettre aux communes de réglementer la partie correspondant à la différence entre le terrain naturel et le terrain aménagé plus bas.

Art. 22 Hauteur totale avec excavation

Cette disposition correspond à l'actuel art. 13 LC. Il s'agit ainsi de la hauteur des bâtiments de l'ancien droit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 23 Hauteur cumulée avec excavation

Cette disposition correspond à l'actuel art. 14 LC. Cette disposition permet aux communes qui le souhaitent de limiter l'impact général d'un bâtiment échelonné dans sa hauteur totale avec excavation.

Art. 24 Détermination des hauteurs

La reformulation de l'article est rendue nécessaire en raison des difficultés d'application de l'actuelle disposition.

Par rapport à l'avant-projet, l'alinéa 1 a été simplifié à la suite des commentaires émis. Les communes fixent la valeur maximale de la hauteur totale et la valeur maximale de la hauteur d'excavation pour chaque type de zone. Elles peuvent en outre définir une valeur maximale pour la hauteur totale avec excavation et une valeur maximale pour la hauteur cumulée avec excavation.

La possibilité de fixer une hauteur totale avec excavation de manière indépendante s'explique par la volonté de ne pas tolérer de hauteurs de façade trop grandes, ce que la somme des hauteurs totale et d'excavation réelles pourrait provoquer dans certaines situations.

À titre d'illustration, une commune peut décider de fixer la valeur maximale de la hauteur totale, soit celle entre le point le plus haut de la charpente et le terrain naturel, à 8 m, la valeur maximale de la hauteur d'excavation, soit celle entre le terrain naturel et le terrain aménagé plus bas, à 4 m et la valeur maximale de la hauteur totale avec excavation, soit celle entre le point le plus haut de la charpente et le terrain aménagé plus bas, à 10 m.

Le requérant qui décide d'excaver sa construction de 4 m ne pourra ainsi pas réaliser un bâtiment dont la hauteur totale dépasse 6 m, car il devra respecter la hauteur totale avec excavation de 10 m.

S'il excave de 3 m, la hauteur totale maximale possible sera de 7 m.

S'il excave de 2 m, la hauteur totale maximale possible sera de 8 m.

S'il n'excave pas du tout sa construction, la hauteur totale maximale sera également de 8 m, afin de respecter la hauteur totale de 8 m.

A la suite des remarques émises lors de la consultation, un alinéa 2 a été ajouté, lequel prévoit que les excavations pour les entrées de garages et les accès aux habitations dont la longueur est inférieure à la moitié de la longueur du bâtiment correspondant ne sont pas comptées dans la hauteur totale avec excavation. Par exemple, pour le cas d'une maison familiale d'une longueur de 12 mètres, la longueur ne devra pas excéder 6 mètres. Ceci permettra par exemple d'éviter, principalement dans les terrains à forte déclivité, de devoir décaler le garage d'une maison familiale par rapport à l'habitation.

Enfin, il a également été ajouté un alinéa 3 prévoyant que les communes peuvent renoncer à fixer des hauteurs dans les zones de constructions et installations publiques. Lors de l'élaboration du plan de zone et du RCCZ, il n'est en effet pas toujours possible de déterminer ces éléments, qui sont en outre souvent limités par le type de bâtiment concerné. Il apparaît ainsi que la contrainte de définir par avance les hauteurs pour ces zones apportent plus de difficultés que d'avantages.

Art. 25 Définition et détermination

Cette disposition correspond à l'actuel art. 16 LC.

L'alinéa 1 reprend la définition imposée par l'AIHC.

L'alinéa 2 précise que les communes peuvent fixer un nombre minimal ou maximal d'étage pour chaque type de zone, mais qu'elles n'y sont pas tenues.

Art. 26 Surface de terrain déterminante

Cette disposition reprend l'actuel art. 17 LC.

La définition de la surface de terrain déterminante ressortant de cet article est reprise de l'AIHC et s'impose ainsi à la législation cantonale.

Art. 27 Indices

Cette disposition correspond à l'actuel art. 18 LC.

Les définitions des alinéas 1 à 4 sont reprises de l'AIHC.

Une précision terminologique est apportée à l'alinéa 4 qui définit l'abréviation de l'indice de surfaces verte comme lver et l'abréviation de la surface verte comme Sver.

Cet article ne subit aucune modification matérielle.

Art. 28 Détermination

Cette disposition correspond à l'actuel art. 19 LC et n'a pas subi de modification.

Art. 29 Transfert d'indices

Cette disposition reprend l'actuel art. 20 LC.

L'alinéa 1 prévoit la possibilité de transférer l'indice non utilisé d'une parcelle au bénéfice d'une autre, moyennant inscription d'une servitude.

L'alinéa 2 est modifié pour apporter une précision rédactionnelle par rapport au droit actuel : le transfert d'indice est possible non seulement au-delà d'une route de desserte, mais également de plusieurs d'entre elles, ce qui correspond à l'esprit de la disposition et à la pratique actuelle. Le transfert doit toutefois impérativement se faire au sein de la même zone à bâtir, à défaut de quoi il serait aisé de contourner par la seule volonté des administrés les densités de zones prescrites par le RCCZ prévu par les autorités communales. Différentes communes du Haut-Valais ont relevé que leur pratique consistait à admettre un transfert d'indice sur l'ensemble du territoire communal. Il y a lieu de rester attentif au fait que le transfert d'indice déroge au développement souhaité par la réglementation et que de telles situations

pourraient potentiellement conduire à ce qu'une parcelle soit bâtie avec une densité largement supérieure à celle souhaitée dans la zone concernée au détriment de parcelles qui seraient alors contraintes de demeurer libres de constructions ; par exemple, il serait alors aisé de transférer les indices de parcelles en coteaux vers la plaine afin d'assurer une meilleure rentabilité des secondes tout en rendant les premières difficilement constructibles. Il apparaît ainsi nécessaire de maintenir la disposition telle que prévue dans l'avant-projet. On notera que des communes romandes ont, pour leur part, estimé que la précision rédactionnelle apportée engendrait déjà un risque d'abus trop important.

Art. 30 Majoration

Globalement, cette disposition correspond à l'actuel art. 21 LC.

L'alinéa 1 précise que les cas de majoration d'indice doivent être prévus dans l'OC.

L'alinéa 2 est modifié pour une précision rédactionnelle. L'actuelle législation cantonale prévoit dans la LC que l'OC fixe les cas où les indices peuvent être majorés, mais interdit aux communes de fixer des règles en matière de majoration d'indice. L'OC prévoit toutefois que les communes peuvent fixer des majorations dans certains cas.

Pour éviter tout conflit d'interprétation, l'alinéa 2 prévoit désormais explicitement que l'OC peut prévoir des cas dans lesquels les communes peuvent fixer des règles en matière de majoration d'indice. Ainsi, il est clairement explicité, ce qui est le sens du droit actuel, que les réglementations communales peuvent, dans les cas prévus par le droit cantonal, introduire des majorations d'indice.

Cette adaptation rédactionnelle n'emporte pas d'autre modification matérielle.

Art. 31 Ordre contigu

Cette disposition correspond à l'actuel art. 22 LC.

Art. 32 Contrôle

Cette disposition correspond à l'actuel art. 23 LC.

Elle a pour but d'éviter qu'une surface de terrain ne puisse pas être considérée à deux reprises. L'alinéa 2 prévoit qu'il appartient au commune de s'assurer, avec le concours du géomètre, que les prescriptions matérielles soient respectées.

Art. 33 Liste

Cette disposition correspond à l'actuel art. 24 LC.

Durant la procédure de consultation, il est apparu que, à une exception près, les communes ne remplissent plus le mandat légal prévu par l'alinéa 1 de la disposition actuellement applicable. En outre, le service du développement territorial a confirmé que ces informations ne lui sont en réalité pas nécessaires. Dès lors, le présent projet prévoit l'abrogation de l'alinéa 1 dont la portée pratique est nulle.

L'alinéa 1 du projet reprend donc l'alinéa 2 de la disposition actuellement applicable en y apportant une modification rédactionnelle sans portée matérielle. Cette liste apparaît en effet utile, notamment dans l'application des dispositions cantonales et fédérales relatives aux droits acquis.

Art. 34 Intégration et aspect général
 Cette disposition correspond à l'actuel art. 25 LC.

Art. 35 Matériaux et teintes
 Cette disposition correspond à l'actuel art. 26 LC.

Art. 36 Modification du terrain naturel, remblai, déblai et mur de soutènement
 Cette disposition correspond à l'actuel art. 27 LC.

L'alinéa 1 rappelle le principe selon lequel les constructions doivent normalement s'adapter au terrain et non l'inverse.

L'alinéa 2 prévoit que les communes peuvent fixer des limites maximales pour la hauteur des remblais et déblais dans leur réglementation, afin d'assurer une intégration suffisante dans le site existant.

L'alinéa 3 pose les principes généraux relatifs aux murs de soutènement. Lors de la consultation, il a été proposé de rappeler explicitement que les règles du droit privé doivent être respectées. Cette proposition n'a pas été retenue, une telle réserve figurant déjà dans le texte légal actuel (art. 5) et dans le projet (art. 10), de sorte qu'une répétition n'apparaît pas utile.

L'alinéa 4 précise que les prescriptions routières, notamment en matière de murs, clôtures, haies et arbres, demeurent réservées, ces dispositions devant, pour des questions de sécurité, primer le présent article.

Art. 37 Sécurité et hygiène
 Cette disposition reprend pour l'essentiel l'actuel art. 28 LC.

L'alinéa 1 est précisé pour expliciter que les règles de la technique doivent être respectées. En outre, il est également précisé que les constructions et installations doivent être conformes aux exigences en matière de dangers naturels et parasismique, en sus des normes de protection incendie, de santé et du commerce existant déjà dans le droit actuel.

L'alinéa 3 a également été modifié pour préciser la portée de la responsabilité. L'actuelle disposition rend les maîtres de l'ouvrage et leurs mandataires responsables du respect des prescriptions et des règles en matière de construction. Il est modifié pour préciser que les règles sont les règles de l'art, celles-ci étant destinées à protéger les utilisateurs lorsque la construction est achevée (ATF 117 II 259), mais aussi et surtout les règles qui tendent à assurer la sécurité sur le chantier lors de l'exécution des travaux (Bernard CORBOZ, *Les infractions en droit suisse*, vol. II, 3^{ème} éd., Berne, 2010, N° 12 *ad* art. 229 CP). Il peut s'agir de règles émanant d'associations privées ou semi-privées, lorsqu'elles sont généralement reconnues (CORBOZ, *op. cit.*, N° 13 *ad* art. 229 CP). On peut penser à ce titre aux normes SIA et aux normes du BPA, par exemple. Par souci de précision, il est rappelé que les personnes responsables du respect des prescriptions et règles de l'art sont responsables des dommages causés par leur violation, et que les dispositions pénales sont en outre réservées.

L'alinéa 4 fait l'objet d'une précision rédactionnelle sans portée matérielle.

Un alinéa 5 est ajouté afin de préciser que l'autorité ne peut pas être tenue pour responsable des dommages causés par la violation par les maîtres d'ouvrages ou leurs mandataires des

dispositions de la loi. On peut imaginer par exemple le cas d'un camping exploité en zone de danger naturel élevé sans autorisation.

Art. 38 Terrains de jeux et espaces extérieurs
 Cette disposition reprend pour l'essentiel l'actuel art. 29 LC.

L'alinéa 2 a été précisé pour répondre à une demande du Service des dangers naturels en ce sens qu'il est expressément précisé que les espaces extérieurs doivent tenir compte des éventuels dangers naturels. Il s'agit de s'assurer que les aménagements extérieurs puissent être utilisés en toute sécurité. L'exigence de qualité existant dans le droit actuel est maintenue. Cette notion implique la nécessité de tenir compte des aspects tels que l'arborisation, l'équipement des espaces extérieurs, etc., afin de répondre aux exigences modernes en matière climatique, environnementale, paysagère ou esthétique. Il a été renoncé à fixer des objectifs plus précis, ces notions étant nécessairement évolutives selon les stratégies et planification élaborées à l'échelon fédéral, cantonal ou communal. C'est notamment à la lumière de ces stratégies que doit s'apprécier l'exigence de qualité.

Art. 39 Places de stationnement

L'alinéa 1 de l'actuel art. 30 LC renvoie à la loi sur les routes et aux prescriptions communales. Dans le cadre de la procédure de consultation, il a été relevé toutefois que ces dispositions ne favorisent en l'état pas la volonté d'augmentation de la part modale de la mobilité douce telle qu'ancrée dans la loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne du 15 septembre 2022 (LTPMDQuot ; RS-VS 740.1) et mise en œuvre dans le cadre de la stratégie de mobilité douce adoptée par le Conseil d'Etat le 31 janvier 2024. En outre, compte tenu de la procédure de révision des réglementations cantonales et communales, il apparaît que des modifications ponctuelles de ces aspects pour répondre aux normes techniques modernes peuvent être remises à des révisions plus globales, ce qui ralentit l'adaptation de la législation.

Le projet propose que les obligations liées aux places de stationnement soient régies par la législation sur les routes et par les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS). Les communes peuvent adopter une réglementation complémentaire, dans les limites posées par ces textes.

Compte tenu de cette modification, l'alinéa 2 doit également être modifié pour préciser que les communes peuvent exiger que les places soient souterraines, ces aspects n'étant pas réglés par les règles visées à l'al. 1. Il est également prévu que le RCCZ puisse exiger que les places de stationnement soient équipées d'un couvert végétalisé. Lorsqu'une exigence de places de stationnement souterraines n'est pas possible, par exemple lorsque la nappe phréatique est trop proche de la surface, il est en effet utile de permettre aux communes d'exiger que les places soient couvertes et que la surface soit végétalisée.

La terminologie « places de stationnement » est en outre à présent utilisée, par cohérence avec la législation routière.

Art. 40 Environnement et immissions
 Cette disposition reprend l'actuel art. 31 LC, sous réserve d'une modification rédactionnelle sans portée matérielle.

Art. 41 Normes de construction en matière d'énergie
 Cette disposition reprend l'actuel art. 32 LC.

Il a été proposé en procédure de consultation de supprimer l'alinéa 3, une nouvelle construction devant tenir compte de la réglementation dès sa conception. Il y a été renoncé, pour conserver l'égalité entre les différents bâtiments, anciens et nouveaux.

Art. 42 Réserve en faveur des législations spéciales
Cette disposition reprend l'actuel art. 33 LC.

Art. 43 Assujettissement à autorisation de construire
Cette disposition reprend pour l'essentiel l'actuel art. 34 LC.

En raison de la volonté politique, tant fédérale que cantonale, de simplifier les possibilités de développement des énergies renouvelables, il est prévu que, outre les installations solaires, l'OC précise également les procédures applicables aux autres installations utilisant de telles énergies, notamment les pompes à chaleur et les raccordements à un chauffage à distance.

En raison de la disparité de ces installations, des différences de régimes juridiques applicables, et des différentes conditions, une réglementation d'exécution doit être adoptée dans l'OC.

Art. 44 Dispense d'autorisation de construire selon la présente loi
Cette disposition reprend l'actuel art. 35 LC et réserve les législations spéciales fédérales ou cantonales particulières.

Art. 45 Règles procédurales applicables.
Cette disposition reprend pour l'essentiel l'actuel art. 34 LC. Il s'agit de rappeler l'application subsidiaire de la LPJA pour les aspects non réglés par la LC.

Art. 46 Demande de renseignements
Cette disposition reprend l'actuel art. 37 LC, sous réserve d'une modification rédactionnelle sans portée matérielle.

Lors de la procédure de consultation, il a été proposé dans une prise de position unique que le contenu du dossier soit davantage précisé. Il y a été renoncé : la procédure de demande de renseignement doit rester la moins formelle possible afin que les administrés puissent, le plus simplement possible, obtenir une analyse de leur demande, quand bien même elle serait incomplète, la précision des renseignements dépendant naturellement de la précision du dossier et de la demande.

Art. 47 Demande de décision préalable
Cette disposition reprend l'actuel art. 38 LC.

La demande de décision préalable n'a pas fait l'objet de commentaires particuliers, sous réserve de questionnements sur son utilité. Cette procédure concerne dans la pratique un nombre limité de dossiers. Elle vise à déterminer de manière contraignante pour le requérant, l'autorité et les tiers des éléments tels que les gabarits des bâtiments ou leur implantation, lorsque le projet final n'est pas encore connu.

Art. 48 Procédure d'annonce

Cette disposition nouvelle vise à préciser la procédure d'annonce. Il est ressorti des réflexions menées lors de la phase de consultation que cette dernière pouvait être mal comprise par celles et ceux qui ne l'appliquent pas. Compte tenu de ce constat et du fait que le projet d'OC prévoit davantage de cas de procédures d'annonce, il a été décidé d'ajouter un article réglementant cette procédure de façon générale. L'article a été construit sur la base de la procédure d'annonce menée pour les panneaux solaires en toiture.

L'alinéa 1 prévoit que le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents prescrits dans le délai d'annonce. Les documents à transmettre doivent permettre de vérifier que les conditions de l'annonce, lesquelles sont fixées par les dispositions d'exécution, sont bien respectées. Le délai, s'il n'est pas fixé par les dispositions d'exécution, est par défaut de 30 jours avant le début des travaux.

L'alinéa 2 impose à l'autorité d'examiner les documents transmis et d'analyser si les conditions de la procédure d'annonce sont remplies. Si ces dernières ne sont pas remplies, l'autorité en informe le requérant. Ce dernier, s'il devait ne pas partager l'appréciation de l'autorité, peut demander une décision de constatation d'assujettissement à autorisation de construire, sujette à recours, selon la procédure prévue par la LPJA.

L'alinéa 3 prévoit que le silence de l'autorité dans le cadre de la procédure d'annonce équivaut à une constatation du respect des conditions de la procédure d'annonce et donc à la constatation qu'une autorisation de construire au sens de la LC n'est pas nécessaire.

L'alinéa 4 rappelle que l'absence d'assujettissement à une autorisation de construire ne dispense toutefois pas le requérant d'obtenir les autres autorisations qui seraient nécessaires en vertu d'autres législations spéciales, comme la loi sur la protection des eaux, par exemple.

Art. 49 Demande

Cette disposition reprend l'actuel art. 39 LC.

Art. 50 Consultation des organes cantonaux par les communes

Cette disposition reprend pour l'essentiel l'actuel art. 39a LC.

Une adaptation rédactionnelle de l'article est intervenue en raison de la création du GIAC, qui reprend cette tâche de l'actuel SeCC.

Lors de la phase de consultation, une commune a proposé que soit ajouté à l'alinéa 1 la mention que le GIAC consulte les organes dont la consultation est demandée par la commune. Cette précision existe en réalité déjà à l'alinéa 2. Le GIAC, tout comme l'actuel SeCC, transmet, pour consultation, les dossiers communaux aux services qui doivent obligatoirement être consultés en raison d'une base légale, comme le Service des dangers naturels pour les projets situés en zone de danger naturel, le Service de l'action sociale pour les immeubles de plus de quatre logements ou les bâtiments accueillant du public ou le Service de l'environnement pour les projets se situant en secteur de protection des eaux. La consultation de services qui ne doivent pas légalement être obligatoirement consultés ne se fait d'ores et déjà que sur demande de la commune. Le projet n'apporte pas de modifications à cet égard.

L'alinéa 4 précise désormais que les raisons impératives doivent être communiquées aux parties.

Art. 51 Auteur des plans – Qualité

Cette disposition est une adaptation de l'actuel art. 40 LC.

La pratique démontre que limiter les diplômes admis à ceux relatifs au domaine de la construction produit des résultats non souhaitables. Des plans ont en effet été déposés par des personnes formellement titulaires d'un diplôme dans le domaine de la construction, mais dans des domaines sans lien avec le projet pour lequel l'autorisation était sollicitée. La terminologie « domaine de la construction » n'englobe en outre pas tous les projets soumis à autorisation de construire (par exemple : remblayage de terrains ou projets environnementaux), de sorte que certains titulaires de diplômes liés à des projets soumis à autorisation de construire, mais qui ne sont pas strictement des projets de constructions sont empêchés d'intervenir nonobstant leur formation.

Ainsi, il y a lieu d'adapter cet article afin que les diplômes admissibles soient en lien avec le domaine propre au projet soumis à autorisation de construire, ce qui permettra d'assurer que l'auteur des plans dispose des compétences nécessaires.

La nouvelle formulation empêcherait ainsi une personne titulaire d'une maîtrise fédérale en électricité de réaliser les plans d'un immeuble locatif, et permettrait dans le même temps à un ingénieur environnemental d'établir les plans relatifs à la remise en état d'une décharge, par exemple.

En outre, la pratique démontre qu'outre la question du domaine du diplôme concerné, celle de l'équivalence pose de nombreuses difficultés. Il importe ainsi de préciser dans l'OC les critères d'équivalence pour assurer une meilleure sécurité juridique et de faciliter le travail des autorités compétentes dans l'analyse des diplômes.

Durant la consultation, plusieurs prises de positions, notamment communales, ont relevé que la notion de domaine de la construction (dans le droit actuel) ou le domaine technique du projet déposé (dans l'avant-projet) ne figurent pas à la let. d. Le message de la loi sur les constructions actuelles montre clairement et sans aucune ambiguïté que cet élément s'applique également aux personnes inscrites au REG. Dès lors que cet élément apparaît source de confusion, le projet le précise explicitement, étant précisé que cette modification n'a pas de portée matérielle particulière au vu de la clarté du message relatif à la disposition actuelle.

Durant la consultation plusieurs demandes, principalement du Haut-Valais, ont été formulées pour introduire la possibilité de signature des plans pour les dessinateurs en bâtiment titulaires d'un CFC, voire pour tous les titulaires d'un CFC. Cette dernière variante ne saurait être suivie. En effet, la systématique de cet article pose clairement deux éléments, à savoir le domaine de formation, d'une part, et le degré de formation, d'autre part. Le fait d'ouvrir à tout titulaire d'un CFC, sans autre condition, la possibilité d'être auteur de plans pour des projets dont la loi spécifie qu'ils ne sont pas de minime importance revient à diminuer le niveau de qualification exigé. Certes, des personnes titulaires d'un CFC peuvent développer des compétences suffisantes. Il y a toutefois lieu que ces compétences soient confirmées, ce que permet la let. d concernant les personnes inscrites au REG. Il s'agit bien là de permettre une validation des compétences professionnelles par un organisme reconnu au niveau national, et non par un service technique cantonal. Certes, les procédures peuvent nécessiter un investissement en temps et en argent, mais celui-ci demeure mesuré, par exemple au regard de l'investissement en temps et en argent consenti par ceux qui ont fait valider leurs acquis par le biais d'une maîtrise fédérale.

En ce qui concerne le cas particulier des dessinateurs titulaires d'un CFC, il y a lieu de relever que le dessin de plans est le cœur de leur formation, de sorte qu'il apparaît envisageable, une fois leurs compétences professionnelles développées, de leur ouvrir la possibilité d'être

auteurs de plans qualifiés. Un parti politique représenté au Grand Conseil a proposé que les dessinateurs CFC puissent ainsi être pris en considération, moyennant une expérience professionnelle de 10 ans. Le projet reprend cette proposition, dans la mesure où il apparaît qu'il s'agit d'un compromis raisonnable entre les demandes exprimées en faveur des dessinateurs CFC et l'exigence de qualité des plans. Sur ce dernier point, il y a lieu de relever que la consultation a permis de relever que l'actuel art. 40 LC, en vigueur depuis 2018, mais qui ne déploie ses effets que depuis le 1^{er} janvier 2023, a d'ores et déjà permis de constater une amélioration de la qualité des dossiers déposés.

Art. 52 Suspension du traitement de la demande
Cette disposition reprend l'actuel art. 41 LC.

Art. 53 Publication
Cette disposition reprend l'actuel art. 42 LC, l'alinéa 1 faisant l'objet d'une adaptation rédactionnelle pour tenir compte des dépôts sur eConstruction.

La prise de position d'un parti représenté au Grand Conseil suggérait que les projets intéressant les organisations habilitées au sens de la LPE ne soient publiés qu'au niveau communal. Cette proposition n'a pas été retenue. Elle nécessiterait en effet de prévoir une publication hors du Bulletin officiel, ce qui exigerait un surcroît de travail pour les autorités et compliquerait les possibilités pour les personnes potentiellement concernées, y compris les particuliers, de faire valoir leurs droits. Au surplus, il faudrait également prévoir des exceptions pour les projets soumis à une étude de l'impact sur l'environnement, pour lesquels l'obligation de publication découle du droit fédéral.

Art. 54 Contenu de la publication de la mise à l'enquête publique insérée au Bulletin officiel

L'alinéa 1 reprend l'art. 43 al. 1 de l'actuelle LC, en ajoutant l'éventuelle indication qu'un rapport d'étude de l'impact sur l'environnement existe et qu'il peut être consulté selon les mêmes modalités. Il s'agit là d'une exigence posée par l'art. 15 al. 2 de l'ordonnance fédérale sur l'étude de l'impact sur l'environnement du 19 octobre 1988 (OEIE ; RS 814.011), reprise dans le règlement cantonal. La let. e a fait l'objet d'une modification sans portée matérielle.

L'alinéa 2 précise que l'autorité compétente s'assure que seuls les éléments mentionnés à l'alinéa 1 sont publiés au Bulletin officiel.

Cette disposition est en conformité avec la réglementation sur la protection des données et la transparence.

Art. 55 Consultation du dossier mis à l'enquête publique

Cette disposition reprend et complète l'actuel art. 44 LC afin d'assurer la conformité aux dispositions relatives à la protection des données et à la transparence. Cet aspect apparaît d'autant plus important au regard de l'introduction des plateformes numériques eBO et eConstruction ; la consultation et le risque de dissémination des informations est en effet accru par la numérisation des documents, de sorte qu'il est apparu opportun de préciser les modalités.

L'alinéa 1 reprend le droit en vigueur, mais précise que les personnes intéressées peuvent, contre émolument, se faire remettre copie des documents mis à l'enquête publique. Cette possibilité découle aujourd'hui déjà du droit d'être entendu, ce qui est toutefois parfois méconnu par certaines autorités compétentes et source de litiges. Cette possibilité étant

toutefois très clairement reconnue par l'ordre juridique fédéral, la précision apportée est apparue nécessaire pour lever les dernières ambiguïtés et sources potentielles de litiges ainsi que pour garantir une égalité de traitement entre les administrés.

L'alinéa 2 du projet reprend la disposition correspondante actuelle sans modification.

L'alinéa 3 nouveau indique quelles données relatives à des personnes physiques (nom et prénom) ou morales (raison sociale) peuvent être publiées et exclut la publication d'autres données relatives à ces personnes, d'une part ; cet alinéa précise d'autre part que l'autorité compétente s'assure que seuls les éléments mentionnés à l'alinéa 1 sont publiés au Bulletin officiel. Par rapport à l'avant-projet, il a été précisé que les données nécessaires au contrôle des conditions posées par d'autres lois sont également consultables. En effet, les éventuels opposants doivent, en vertu de leur droit d'être entendu, avoir accès à ces éléments pour assurer leur participation effective à la procédure d'autorisation de construire. On peut par exemple citer les déclarations d'intentions des propriétaires dans le cadre de projets d'habitations soumis à la LRS, ou les autres éléments utiles, tels que le règlement d'exploitation d'un établissement hôtelier projeté.

L'alinéa 4 spécifie que toute opération relative aux éléments qui peuvent être consultés, quels que soient les moyens et procédés utilisés, ne peut avoir lieu que dans le but de permettre aux personnes qui les consultent de déterminer leur éventuelle qualité d'opposant et, cas échéant, de faire opposition. Cet alinéa a pour but de protéger les requérants et auteurs des plans (données et droits relatifs aux plans). Les dispositions pénales de la loi sur les constructions permettent de réprimer le non-respect de l'alinéa 4. Les législations spéciales, notamment la législation applicable à la protection des données et la loi fédérale sur les droits d'auteurs, demeurent au surplus d'office applicables.

Art. 56 Légitimation

Le chapitre relatif à la procédure d'opposition (3.3.3) a été réorganisé par rapport au droit actuel pour assurer une meilleure lisibilité.

L'art. 51 nouveau décrit les personnes légitimées à faire opposition. Il reprend l'actuel art. 46 LC sans apporter de modification matérielle.

Art. 57 Délai et motifs

Cet article reprend les art. 45 et 47 al. 1 de l'actuelle LC, sans modification matérielle.

Art. 58 Forme

L'art. 53 reprend l'art. 47 de l'actuelle LC, sous réserve de l'art. 47 al. 1 repris dans l'art. 52 de l'avant-projet.

L'alinéa 1 reprend l'actuel art. 47 al. 2quater et précise l'obligation de motiver l'opposition.

L'alinéa 6, correspondant à l'actuel art. 47 al. 3 LC.

Art. 59 Réserve de droit

Cette disposition reprend pour l'actuel art. 48 LC tout en précisant par un nouvel alinéa 3 que l'autorité compétente prend simplement acte de la réserve de droit et l'annexe à sa décision. En effet, la réserve de droit portant sur des droits de nature privée, il n'appartient pas à l'autorité compétente en matière de droit public des constructions de se prononcer. Toutefois, pour que l'attention du requérant puisse être dûment attirée sur cette revendication, il est

nécessaire de formaliser à tout le moins la transmission de la réserve de droit au stade de la décision.

Art. 60 Séance de conciliation
Cette disposition reprend l'actuel art. 49 LC.

Art. 61 Décision
Cette disposition correspond à l'actuel art. 50 LC, sous réserve des remarques ci-dessous.

Il y a lieu de préciser que, par rapport à l'avant-projet, l'alinéa 5 relatif à la coordination des procédures a été supprimé. La procédure de planification étant celle qui permet d'appréhender à une plus large échelle les différents intérêts en présence, une coordination ou une concentration des procédures de planification et d'autorisation de construire ne peut se faire que sous l'égide de l'autorité de planification. Dès lors, cet aspect relève davantage de la LcAT que de la LC. L'alinéa 8, relatif à l'obligation de transmission des décisions et plans au Registre foncier, a également été supprimé à la suite de prises de positions émises dans la phase de consultation ; il est apparu qu'une transmission générale et indifférenciée pouvait ne pas être opportune, de sorte qu'il appartiendra aux dispositions propres au Registre foncier de déterminer de manière plus précise les éventuels cas où ces informations pourraient être utiles et devraient être transmises.

L'alinéa 2 précise que les décisions de police des constructions peuvent également faire l'objet de conditions et charges, dont la mention au Registre foncier peut être ordonnée. Les décisions concernées étant au premier chef les décisions rendues dans le cadre de dossiers de régularisation, elles sont déjà soumises à cette disposition, il s'agit principalement d'une précision par souci de clarté. Il ne peut toutefois pas être exclu que d'autres décisions de police des constructions puissent nécessiter des conditions ou des charges. Il importe dès lors de pouvoir les mentionner, afin d'éviter qu'une aliénation du bien en cours de procédure n'oblige à de nouvelles notifications de décisions avec nouvelle ouverture de voies de droit.

L'alinéa 3 est complété pour permettre à l'autorité de limiter dans le temps une autorisation de construire si des circonstances particulières le justifient, notamment si le projet dépend d'une autre construction ou installation dont l'existence à long terme n'est pas vraisemblable. Il peut par exemple s'agir du cas d'une antenne de téléphonie construite sur un bâtiment qui devra faire ultérieurement l'objet d'une démolition qui est déjà connue de l'autorité.

L'alinéa 5 modifié précise la notion de dossier complet.

L'alinéa 6 nouveau prévoit que, dans les cas où le propriétaire du fonds a délivré une concession, l'autorisation de construire soit communiquée à l'autorité concédante. À cet égard, il y a lieu de préciser que le propriétaire du fonds n'est pas forcément l'autorité qui octroie la concession. Par exemple, le Service de l'énergie et des forces hydrauliques peut être autorité concédante dans le cadre d'un projet touchant un fonds dont le propriétaire est l'Etat du Valais.

Art. 62 Durée de validité
Cette disposition reprend pour l'essentiel l'actuel art. 51 LC.

L'alinéa 3 a toutefois été supprimé à l'issue de la phase de consultation. Il a été en effet relevé que cette disposition, applicable à un ensemble de constructions faisant l'objet d'une seule autorisation de construire, apparaissait redondante par rapport au régime prévu par l'alinéa 1 et qu'il pouvait être source de difficultés d'application. S'agissant d'une seule autorisation de construire, il s'agit procéduralement d'un seul projet. Dès lors, l'alinéa 1 suffit à déterminer si

les travaux ont débuté, moment à partir duquel ils doivent ensuite, selon les règles générales, se poursuivre jusqu'à l'achèvement ; une réglementation différenciée n'apparaît dès lors pas utile.

Art. 63 Obligations du bénéficiaire de l'autorisation de construire

Cette disposition reprend l'actuel alinéa 3 de l'art. 55 LC sans la modifier, mais en la déplaçant. Il est en effet apparu opportun au regard de la systématique de définir les obligations du bénéficiaire de l'autorisation de construire dans une disposition du chapitre relatif à l'autorisation de construire et non dans une disposition relative aux tâches des organes de police des constructions.

L'alinéa 2 précise que ces obligations doivent figurer dans l'autorisation de construire comme charge. Il s'agit de s'assurer qu'un bénéficiaire ne viole pas par ignorance ces obligations qui permettent encore à l'autorité compétente, cas échéant, d'intervenir, par exemple si certaines conditions suspensives n'auraient pas encore été remplies.

Art. 64 Recours – Effet suspensif

Cette disposition apporte quelques modifications par rapport à l'actuel art. 52 LC.

L'alinéa 1, à l'instar de l'article actuellement en vigueur, précise que le recours est formé auprès du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours. Il exclut en outre explicitement les recours contre les décisions incidentes (par exemple un ordre de déposer un dossier de régularisation) qui ne sont pas de nature à causer un préjudice irréparable : il apparaît en effet plus expédient que de telles décisions soient contestées dans le recours contre la décision finale afin d'éviter le risque de procédures dilatoires multiples.

L'alinéa 3 est modifié pour supprimer le délai de 3 mois pour statuer sur la requête relative à l'effet suspensif : un éventuel retard injustifié à statuer doit, selon les règles ordinaires, être traité par le biais du recours pour déni de justice auprès de l'autorité supérieure. Dans ce cadre, tous les éléments propres à la situation d'espèce pourront être analysés, de façon plus pertinente que dans un délai fixé dans l'abstrait. En outre, conformément aux principes généraux du droit administratif, le délai fixé actuellement n'est qu'un délai d'ordre, dont la violation n'emporte pas de sanction.

Pour le surplus, l'art. 61 du projet reprend la législation actuelle.

Il faut préciser que la suppression générale et automatique de l'effet suspensif sans possibilité de restitution par l'autorité de recours se heurterait probablement au droit d'être entendu reconnu par la Constitution fédérale et au droit d'accès au contrôle par un juge, garantie par la CEDH. Il est toutefois aujourd'hui déjà possible pour l'autorité de recours de refuser de restituer l'effet suspensif, ce qui permet le début immédiat des travaux. L'autorité peut également demander au recourant qui demande l'effet suspensif de fournir des sûretés en vue de couvrir les frais et une éventuelle indemnité. Il apparaît ainsi préférable de maintenir le régime actuel, qui permet aux autorités de recours, soit au Conseil d'Etat et au Tribunal cantonal, de prendre des décisions selon la situation de chaque cas d'espèce.

Art. 65 Préjudice

L'alinéa 1 est précisé par rapport au droit actuel en ce sens que la réparation d'un préjudice en cas de recours abusif et téméraire suit les dispositions du droit civil. Il n'y a pas de modification matérielle, mais une précision rédactionnelle.

L'alinéa 2 est supprimé, la question du for en procédure civile étant réglementée au niveau du droit fédéral par le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272). Le droit cantonal ne peut dès lors déroger aux règles du droit supérieur.

Art. 66 Compétences

Cette disposition reprend l'actuel art. 54 LC, l'alinéa 2 étant supprimé pour être intégré dans un nouveau chapitre de la loi qui règlera de manière plus détaillée les spécificités de la procédure de haute surveillance en matière de droit public des constructions.

Art. 67 Tâche des organes de police des constructions

Cette disposition correspond à l'actuel art. 55 LC.

L'alinéa 1 let. c ajoute toutefois la possibilité de révoquer un permis d'habiter ou d'utiliser. La pratique montre que cette possibilité manque pour le cas où une construction deviendrait après-coup non conforme à l'autorisation délivrée, par exemple en raison d'un défaut d'entretien, sans que les conditions de la LPJA, plus restrictives, ne doivent être nécessairement remplies. En outre, une let. d nouvelle à l'alinéa 2 précise la liste exemplative des mesures d'instruction en ce sens que l'autorité peut réaliser ou faire réaliser des relevés, des sondages ou des analyses. Là également, l'autorité peut d'ores et déjà procéder à ces opérations, mais il apparaît qu'elles peuvent être plus invasives qu'une simple vision locale et qu'elles peuvent dès lors être sources de conflit. Il s'agit principalement de faire effectuer des relevés de terrain par un géomètre ou par l'engagement d'un drone, de procéder à des analyses de la composition d'un sol, etc.

Art. 68 Arrêt des travaux et interdiction d'utiliser

Cette disposition reprend pour l'essentiel l'actuel art. 56 LC en le précisant.

L'alinéa 1 est modifié pour ne couvrir plus que le cas de l'arrêt des travaux, total ou partiel.

Le nouvel alinéa 2 traite de l'interdiction d'habiter ou d'utiliser et précise qu'il peut également s'agir d'une interdiction d'habiter. Il précise les circonstances qui peuvent conduire à cette mesure, de façon exemplative. Cette mesure peut concerner un bâtiment qui avait été construit de façon licite, mais qui serait par exemple devenu dangereux pour la sécurité des personnes en raison d'un entretien défaillant.

L'alinéa 3 prévoit que, outre l'autorité compétente, les organes de police des constructions qui dépendent de l'autorité compétente, notamment les inspecteurs de police des constructions, peuvent également ordonner l'arrêt des travaux ou, en cas de risque imminent, l'interdiction d'habiter ou d'utiliser. Il s'agit là de permettre de prendre des mesures urgentes lorsque l'autorité compétente ne peut pas se réunir ou statuer immédiatement. Les organes concernés dépendent de l'organisation de l'autorité. Il s'agirait ainsi généralement des employés cantonaux et communaux qui assurent les tâches de police des constructions, tels qu'un employé des services techniques. Il y a lieu de préciser qu'il ne s'agit pas d'une simple délégation de compétence, mais d'une nouvelle compétence propre.

L'alinéa 4 précise que les mesures ordonnées en vertu du présent article sont immédiatement exécutoires et qu'un recours n'a pas d'effet suspensif, ce qui est conforme au régime général. Il prévoit également la possibilité d'une inscription au Registre foncier afin que des tiers éventuellement concernés (futur acquéreur, notamment) puissent être informés des mesures prises et que ces dernières puissent leur être opposables. Une inscription au Registre foncier ne peut toutefois être ordonnée que par l'autorité compétente, soit la CCC ou le conseil municipal, et non pas par un organe de police des constructions qui lui est subordonné.

Art. 69 Remise en état des lieux et régularisation
 Cette disposition reprend et précise l'actuel art. 57 LC.

Il y a lieu de préciser que l'alinéa 1 n'exige pas des autorités qu'elles s'adressent à la fois au perturbateur par situation et au perturbateur par comportement. Il leur appartient de déterminer, de cas en cas, s'il est préférable de s'adresser à l'un, à l'autre, ou aux deux. S'il y a un risque que le perturbateur par situation s'oppose à une remise en état des lieux ordonnée au seul perturbateur par comportement et qu'une deuxième procédure s'avère nécessaire, il demeure utile de laisser aux communes la possibilité de décider de la meilleure approche. Par exemple, pour les cas où le perturbateur par situation s'avère collaboratif mais que, par exemple pour des raisons de droit privé, il ne peut contraindre le perturbateur par comportement à remettre en état les lieux, il apparaît inutile de l'attirer dans la procédure.

Un alinéa 5 nouveau est créé pour préciser le régime applicable hors zone à bâtir, étant précisé que le droit des constructions hors de la zone à bâtir est exclusivement régi par le droit fédéral en principe (arrêt du Tribunal fédéral 1C_50/2020 du 8 octobre 2020 consid. 8.3) et que le droit fédéral ne permet de renoncer à un ordre de remise en état que lorsque le maître de l'ouvrage a des chances sérieuses de faire reconnaître la construction comme conforme au droit (*ibidem* et les références citées), et non seulement lorsqu'une régularisation n'est pas d'emblée exclue comme le prévoit l'art. 57 al. 3 de l'actuelle LC. Ainsi, la prescription hors de la zone à bâtir et les conditions prescrites par le droit fédéral pour la remise en état des lieux et la régularisation doivent faire l'objet d'une disposition spécifique précisant expressément qu'elles sont régies par le droit fédéral, et non par le droit cantonal. Cette adaptation est conforme à la jurisprudence fédérale, notamment l'arrêt précité et l'ATF 147 II 309, mais aussi à la révision de la LAT relative à la prescription hors de la zone à bâtir adoptée à la session d'automne 2023.

Art. 70 Atteinte à l'ordre public
 Cette disposition reprend et complète l'actuel art. 58 LC.

L'alinéa 2 prévoit dorénavant une obligation d'entretien pour les bâtiments mis sous protection, hors du cadre d'une loi spéciale. Cette disposition vise principalement les bâtiments mis au bénéfice de l'article 24d LAT, dont la dignité de protection justifie un régime légal particulier, et les bâtiments qui seront, cas échéant, concernés par les zones prévues à l'art. 39 al. 2 OAT (constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage). Cette obligation doit permettre d'éviter qu'une autorisation de construire ou une zone au sens de l'art. 39 al. 2 OAT ne puisse être ultérieurement remise en cause en raison d'un défaut d'entretien d'un propriétaire, défaut d'entretien qui pourrait rendre à terme le bâtiment indigne de protection. On pourrait en effet imaginer qu'une zone au sens de l'art. 39 al. 2 OAT pourrait être remise en cause partiellement ou même totalement si un ou deux propriétaires laissent leurs biens se délabrer. Et surtout, l'art. 39 al. 4 OAT dispose qu'une autorisation fondée sur l'alinéa 2 de cet article devient caduque si la construction ou, pour autant que cela relève de la responsabilité du propriétaire, le paysage environnant n'est plus digne de protection. Les bâtiments mis sous protection dans le cadre d'une loi spéciale, par exemple la LcPN, sont exclus de l'art. 70 al. 2 LC et relèvent de la loi spéciale sous l'empire de laquelle la mise sous protection a été décidée.

L'alinéa 3 est adapté pour inclure également l'obligation nouvelle d'entretien du bâtiment mis sous protection.

Art. 71 Suppression de constructions et installations plus utilisées ou plus exploitées
 Cette disposition reprend et modifie l'actuel art. 59 LC.

Art. 72 Exécution par substitution
 Cette disposition reprend l'actuel art. 60 LC.

L'alinéa 1 correspond au droit actuel.

L'alinéa 2 est complété afin d'intégrer la possibilité pour l'autorité compétente de prendre des mesures y compris en cas de menace d'une atteinte grave pour l'environnement, une telle possibilité faisant aujourd'hui défaut dans le droit des constructions. Il est en outre arrivé que des communes hésitent à prendre des mesures nécessaires sous l'angle de la LcEaux hors de la zone à bâtir, estimant qu'il appartenait à la CCC d'intervenir, ce que cette dernière ne pouvait pas faire. La modification permet d'éviter ce genre de situation de blocage. Il est également précisé que si les mesures prises sont soumises à autorisation, une procédure d'autorisation ultérieure doit être menée afin que les droits des tiers soient respectés. Il est toutefois nécessaire dans de tels cas que l'autorité puisse réagir rapidement afin de pallier à un risque important et imminent.

L'actuel alinéa 4 est supprimé, cette mesure de haute surveillance intégrant le nouveau chapitre y relatif.

Un nouvel alinéa 4 est ajouté afin d'explicitier que les mesures d'exécution par substitution puissent se dérouler avec le concours de la force publique si les circonstances le justifient. De telles mesures peuvent en effet avoir des conséquences importantes et on ne saurait exclure qu'un perturbateur puisse se résoudre à des actes dangereux, pour lui ou pour autrui, actes qu'il convient de pouvoir prévenir afin d'assurer le bon déroulement de la procédure et assurer la sécurité et l'ordre public.

Art. 73 Engagement et déroulement de la procédure de police
 Cette disposition reprend et complète l'actuel art. 60a LC.

L'alinéa 2 nouveau précise que, tant que le perturbateur n'a pas choisi entre le format papier et le format numérique, les organes de police des constructions peuvent accomplir leurs actes selon le format papier. Il s'agit d'éviter toute possibilité de manœuvres dilatoires du perturbateur et tout ralentissement de la procédure, par exemple par des prolongations du délai imparti pour choisir le format. La période comprise entre la première correspondance et le choix du format est ainsi désormais également réglementée.

Art. 74 Actes punissables et sanctions pénales
 Cette disposition, sous réserve des précisions ci-dessous, reprend l'actuel art. 61 LC.

L'alinéa 2 est modifié pour permettre le prononcé d'une créance compensatrice, à l'instar de ce qui existe dans d'autres cas similaires. En effet, la confiscation du gain illicite, prévue par le droit actuel, implique que ce gain existe encore et qu'il n'a pas été dépensé, ni qu'il ait été changé en une monnaie étrangère. Dans une telle hypothèse, la seule possibilité est que l'autorité puisse prononcer une créance compensatrice qui permet ainsi d'aboutir au résultat économique de la confiscation du gain lorsque ce dernier a disparu ou a changé de nature. Il est prévu que les dispositions du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) qui prévoient cette modalité soient applicables par analogie.

L'alinéa 4 est précisé afin d'exclure clairement la possibilité pour une autorité de police des constructions de prononcer une amende si une prolongation est demandée avant l'expiration du délai. Dans un tel cas en effet, le perturbateur qui a sollicité une prolongation dans le délai ne peut pas faire l'objet d'une sanction, sa demande étant l'exercice d'un droit de procédure auquel l'autorité répondra favorablement ou non.

L'alinéa 6 prévoit une base légale explicite pour la transmission par l'autorité compétente en matière de construction de son dossier à une autorité qui serait compétente pour la répression de faits relevant de la législation qu'elle devrait appliquer. Il s'agit principalement là de permettre aisément la transmission du dossier relatif aux constructions aux autorités de poursuites pénales chargées par exemple de la répression des infractions commises à la loi sur la protection de l'environnement ou de la nature et du paysage.

Dans la phase de consultation, des prises de position ont proposé une augmentation des montants maximaux, une prise de position demandant de réduire le montant minimal. Il y a lieu de préciser que l'amende peut déjà atteindre un montant relativement élevé, notamment au regard des montants maximaux prévus par le Code pénal suisse, étant précisé que le montant maximal de l'amende prévue par la LC n'est, dans la pratique, guère utilisé. Il n'apparaît ainsi pas utile d'augmenter encore le montant maximal de la sanction potentielle.

Art. 75 Prescription

Cette disposition modifie l'actuel art. 62LC.

L'alinéa 1 prévoit désormais qu'une suspension de la procédure requise par l'administré suspend le délai de prescription. Il s'agit de permettre à l'autorité de ne pas se trouver contrainte de refuser une suspension qui pourrait être justifiée en raison de la proche échéance du délai de prescription. Il explicite que le délai de prescription s'applique, comme c'est le cas aujourd'hui, à l'action pénale, et non à l'exécution de la peine.

L'alinéa 2 nouveau prévoit un délai de prescription pour l'exécution de la peine prononcée.

Art. 76 Dispositions diverses

Cette disposition correspond pour l'essentiel à l'actuel art. 63 LC.

L'alinéa 2 fait l'objet d'une modification pour inclure la créance compensatrice introduite par le présent projet.

L'alinéa 3 est précisé en ce sens que les droits de procédure de l'Etat sont exercés par le Conseil d'Etat. La disposition actuelle prévoyant un droit de recours de l'Etat dans le cadre des procédures pénales menées par les autorités compétentes en matière de construction, ce droit peut être exercé tant contre les décisions des autorités communales que de la CCC. L'Etat ne peut ainsi être représenté que par le Conseil d'Etat. En outre, cet alinéa est précisé quant aux droits de partie que l'Etat peut exercer, qui doivent être complets afin de permettre un recours effectif.

Art. 77 Compétence

Cet article est le premier du nouveau chapitre 6 dédié à la haute surveillance.

Ce chapitre a été largement modifié et réduit par rapport à l'avant-projet afin de renvoyer pour l'essentiel à la loi sur les communes. Ont été conservées quelques dispositions spécifiques, soit les art. 77 à 80 selon la numérotation du projet, à titre de *lex specialis*, et visant à réglementer par exemple les situations présentant une urgence, ou à ajouter une instruction préliminaire à la phase de surveillance formelle en vue de permettre un accompagnement des communes. Par rapport à l'avant-projet, ce sont ainsi 3 articles qui ont été supprimés, représentant la plus grande partie de ce chapitre.

L'alinéa 1 précise que la haute surveillance est exercée par le Conseil d'Etat par l'intermédiaire du département, conformément au droit actuel, et qu'elle porte sur la bonne application du droit public des constructions de façon générale.

L'alinéa 2 consacre la pratique du Conseil d'Etat, qui délègue aujourd'hui l'instruction au service en charge des affaires juridiques du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement. Le nouvel alinéa prévoit aussi la possibilité de déléguer des tâches à un groupe de travail *ad hoc*, comme c'était par exemple le cas dans le cadre du dossier de surveillance relatif à l'application de la loi fédérale sur les résidences secondaires du 20 mars 2015 (LRS ; RS 702) par la commune de Bagnes. Cette solution devrait dans la pratique être restreinte aux cas les plus complexes.

L'alinéa 3 prévoit une compétence pour le service en charge des affaires juridiques d'ordonner les mesures provisoires nécessaires lorsqu'une autorité compétente laisse perdurer une situation qui représente un risque pour l'intégrité physique ou la santé de personnes ou un danger grave pour l'environnement. Il importe de préciser qu'il ne s'agit pas d'intervenir lorsque l'autorité de police des constructions entend agir, mais uniquement des cas où une autorité de surveillance, bien qu'informée de la situation, n'agit pas. On peut citer en exemple le cas d'un chantier laissé à l'abandon et accessible au public que l'autorité de police des constructions n'impose pas de sécuriser. Dans un tel cas, la décision prise par le service est immédiatement communiquée à l'autorité de surveillance, qui doit la confirmer sous 30 jours, afin de tenir compte des délais inhérent au processus de décision du Conseil d'Etat, à défaut de quoi la décision s'éteint de plein droit. Cette disposition est nécessaire, la procédure de surveillance de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo – RS-VS 175.1) ne connaissant pas de disposition pour de tel cas d'urgences.

Art. 78 Instruction préliminaire

Cette disposition consacre la phase préliminaire à l'ouverture d'une procédure de surveillance.

L'alinéa 1 prévoit que l'autorité de surveillance qui apprend l'existence d'une situation pouvant relever de sa compétence se renseigne avant l'ouverture formelle d'une procédure en interpellant l'autorité concernée. Il s'agit là pour les communes de pouvoir simplement s'expliquer sur les reproches qui leur sont faits et pour l'autorité de surveillance de pouvoir disposer de toutes les informations utiles.

L'alinéa 2 prévoit que, à ce stade, l'autorité de surveillance peut se borner à demander à être renseignée et qu'elle peut conseiller l'autorité concernée sur les mesures qui lui semblent appropriées. Il s'agit là de permettre le déploiement d'une activité de conseil et d'accompagnement d'une autorité qui ne paraîtrait pas faillir dans l'exécution de ses tâches par volonté, mais par méconnaissance. Les conseils ne lient pas l'autorité concernée, dont il s'agit à ce stade de respecter pleinement l'autonomie. Il y a lieu de souligner que cette phase n'est pas une phase de surveillance en tant que tel, mais bien d'accompagnement de la commune.

L'alinéa 3 prévoit, au terme de cette instruction préliminaire que l'autorité de surveillance renonce purement et simplement à ouvrir une procédure si celle-ci n'est pas justifiée. L'autorité concernée doit en être informée. Dans les cas clairs, par exemple lorsque les faits dénoncés à l'autorité de surveillance relèvent d'une autre autorité, comme par exemple une autorité pénale ou l'autorité cantonale de police des constructions, le renoncement à l'ouverture d'une procédure peut intervenir même sans entendre préalablement l'autorité concernée. Il peut être renoncé à ouvrir une procédure de surveillance si la phase d'accompagnement et de conseil a porté ses fruits et qu'il n'y a pas lieu d'engager des procédures complémentaires.

Art. 79 Procédure de surveillance

Par rapport à l'avant-projet, cette disposition a été très largement simplifiée.

L'alinéa 1 prévoit qu'en cas de soupçons permettant de craindre qu'une autorité compétente néglige ses tâches en matière de droit public des constructions, qu'elle se soustrait à ses obligations légales, qu'elle viole les dispositions légales applicables ou qu'elle ne répond pas ou pas complètement à l'autorité de surveillance durant la phase d'instruction préliminaire, une procédure formelle est ouverte, ce dont l'autorité concernée est avisée.

Pour le surplus, l'alinéa 2 renvoie à la procédure de surveillance prévue par la LCo.

Art. 80 Frais

Cette disposition, également simplifiée et précisée par rapport à l'avant-projet, règle le sort des frais. Ceux-ci sont intégralement à charge de l'autorité surveillée, mais pour autant qu'une défaillance de l'autorité sous surveillance ait été constatée. Une autorité dont il s'avère qu'on ne saurait lui faire de reproches n'a pas à supporter les frais de surveillance, qui devront dès lors, comme aujourd'hui, être assumés par le canton.

Art. 81 Frais et dépens

Cette disposition correspond à l'actuel art. 64 LC, sous réserve de précisions et d'adaptation en raison de la création du GIAC.

L'alinéa 1 est précisé en ce sens que les frais d'expertise peuvent être également mis à charge comme débours. Il est également inclus le nouveau GIAC dans la liste des autorités.

L'alinéa 2 prévoit également l'ajout des frais d'expertise et adapte la terminologie de l'étude de l'impact sur l'environnement à la législation fédérale.

Art. 82 Sort des frais de procédure et de police des constructions

Cette disposition modifie l'actuel art. 65 LC.

Si l'alinéa 1 ne subit pas de modification, le projet prévoit désormais que les frais peuvent être mis à charge de l'opposant si celui-ci invoque des motifs infondés ou s'il n'a pas la qualité pour faire opposition. Il n'est ainsi plus nécessaire que le caractère infondé ou l'absence de qualité soit manifeste, ce qui permettra aux autorités de mettre les frais à charge d'un opposant qui n'obtient pas gain de cause.

Art. 83 Avance de frais

Cette disposition complète et durci le régime de l'actuel art. 66 LC.

L'alinéa 2 nouveau prévoit dorénavant que, si les motifs d'une opposition apparaissent manifestement mal fondés ou si la qualité pour faire opposition fait manifestement défaut, l'autorité a l'obligation d'en informer l'opposant et de l'astreindre au versement d'une avance de frais. Il s'agit là de lui faire prendre conscience que sa démarche apparaît dénuée de chance de succès et de limiter les oppositions abusives.

Art. 84 Exécution

Cette disposition correspond à l'actuel art. 67 LC, sous réserve d'une d'adaptation en raison de la création du GIAC.

Art. T1-1 Dispositions transitoires générales

L'alinéa 1 prévoit une application en principe immédiate de la nouvelle législation. En raison toutefois des modifications introduites, et pour assurer une sécurité du droit suffisante, certains points doivent toutefois faire l'objet d'une réglementation transitoire.

L'alinéa 2 prévoit une prolongation des délais d'adaptation des RCCZ. Ceux-ci doivent, sous l'empire du droit actuel, être adaptés d'ici au 31 décembre 2024. Toutefois, les travaux à cet égard ne permettront manifestement pas, pour un nombre important de communes, de tenir cette échéance. Il importe ainsi de prolonger le délai prévu et de l'adapter pour tenir compte de cet élément et du fait que certaines communes pourraient vouloir attendre l'entrée en vigueur du projet pour procéder en une seule modification aux adaptations nécessaires de leur législation. La date du 1^{er} mai 2026 a été retenue, afin de tenir compte de la fiche C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat » du Plan directeur cantonal. Cette fiche prescrit en effet un délai d'adaptation des plans d'affectation de zones de cinq ans à compter de son adoption. L'adoption de la fiche ayant eu lieu le 1^{er} mai 2019, les plans d'affectation de zones devront être adaptés d'ici au 1^{er} mai 2026, raison pour laquelle il est apparu opportun que le délai d'adaptation des RCCZ soit calqué sur cette échéance.

Art. T1-2 Recours et surveillance

Compte tenu du fait que le droit de l'aménagement du territoire déploie ses effets dans un temps relativement long, il a été décidé, dans le cadre du présent projet, que le droit déterminant pour juger du bien-fondé ou non d'une décision rendue par une autorité de première instance (conseil communal ou CCC) serait le droit en vigueur au moment où la décision a été rendue. En effet, il est apparu préférable que l'autorité de recours demeure dans le rôle du contrôle de la correcte application du droit par l'autorité ; or cette dernière doit appliquer le droit en vigueur au moment où elle rend sa décision, et non un droit qui n'est pas encore en vigueur.

Concernant les procédures de surveillance, il est toutefois apparu préférable que le nouveau droit s'applique immédiatement. En effet, les modifications apportées en matière de surveillance visent principalement à apporter une clarté quant à la procédure et une pratique uniforme. Il apparaît dès lors qu'il y a un intérêt à ce que les nouvelles dispositions s'appliquent immédiatement, étant précisé que l'autorité de surveillance devra mener ses tâches en tenant compte du droit en vigueur au moment où il a été appliqué par l'autorité surveillée.

Art. T1-3 Plateforme numérique

Cette disposition reprend le régime transitoire actuellement applicable (actuels art. T2-1 et T3-1 LC) avec une adaptation du délai qui est repoussé de deux ans, soit au 31 décembre 2026, afin de tenir compte notamment du temps que l'implémentation de la présente révision nécessitera.

5. Abrogation et modifications d'actes législatifs

5.1. Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

Le postulat 2020.09.242 relatif aux dépôts de construction non conformes à la zone a été accepté en séance du 15 octobre 2020 par 97 voix contre 26 et 2 abstentions. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, s'était déclaré prêt à charger les services cantonaux de clarifier notamment l'opportunité d'une modification de la LcAT en vue de la création de zones, respectivement de plans d'affectation cantonaux spécifiques.

Certains projets, comme par exemple des zones d'activités d'importance cantonale ou de dépôt de matériaux, pouvant avoir une incidence spatiale d'importance cantonale et une importance territoriale dépassant l'échelle communale, voire intercommunale, un outil de planification cantonal présentant le niveau de détail d'un plan d'affectation s'avère nécessaire. Il s'agit également de pouvoir assurer un traitement harmonisé de certains dossiers de planification nécessitant une vision d'ensemble à l'échelon cantonal, comme par exemple les zones de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage au sens de l'art. 39 al. 2 OAT.

À cette fin, une modification de la LcAT apparaît nécessaire pour introduire un instrument de planification d'affectation cantonal. Compte tenu de l'atteinte que cette nécessité pose inévitablement à la compétence communale en matière d'aménagement du territoire, il est prévu que seules des circonstances précises et strictement définies permettent une telle planification.

Durant la phase de consultation, quatorze communes, deux fédérations de communes et trois partis politiques représentés au Grand Conseil se sont expressément prononcés sur les aspects relatifs au plan d'affectation cantonal. Aucune commune, ni fédération de communes ne s'est opposée à cet outil. Un seul parti politique a estimé que cet outil devait être repensé. On peut ainsi constater que l'utilité de cet outil de planification apparaît admise par les acteurs principalement concernés. En revanche, il faut relever que les prises de positions relèvent toutes qu'il faut absolument veiller au respect de l'autonomie communale et à une définition très stricte, soit dans le plan directeur cantonal, des cas dans lesquels un tel plan peut être envisagé. En outre, une partie non négligeable estime que l'autorité d'adoption et en charge du traitement des oppositions ne devrait pas être la même que celle qui initie la planification. Le projet de révision a été modifié par rapport à l'avant-projet afin de tenir compte de ces remarques et de s'assurer d'un plus strict respect de l'autonomie communale.

L'autorité d'adoption et celle qui initie le processus ne sont ainsi plus les mêmes et la commune se voit reconnaître un droit d'être entendu et de participer à l'élaboration du plan d'affectation cantonal si son territoire est touché, en plus d'un droit d'opposition. En outre, les cas dans lesquels un plan d'affectation cantonal est possible devront être expressément prévus par la loi ou par le plan directeur cantonal, afin d'assurer un contrôle au préalable par le Grand Conseil.

Il y a lieu de relever que la seule adoption de ces dispositions sera donc un préalable nécessaire, mais pas encore suffisant, pour qu'un plan d'affectation cantonal puisse être envisagé. Il faudra encore que le plan directeur cantonal ou la loi soit modifié. Dès lors, il y a lieu de préciser qu'en l'état il n'y a pas d'incidence financière ni en terme de ressources humaines à ce stade. Toutefois, les nouvelles tâches qui incomberont au Service du développement territorial, qui précise être déjà en sous-dotation, généreront ultérieurement des besoins en personnel notamment lorsqu'il sera temps d'adapter le plan directeur ou les lois spéciales concernées, de même que lorsque les mandats précis lui seront attribués.

Art. 9a LcAT Plans d'affectation cantonaux

L'alinéa 1 prévoit, à l'instar de la LR, que l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal est de la compétence du département en charge du territoire. Il s'agit de définir des zones pour des objets d'importance cantonale ou nationale. Le règlement fait partie du plan.

L'alinéa 2 prévoit les cas où un tel plan d'affectation cantonal est possible. Il s'agit des cas inscrits au plan directeur cantonal et des cas expressément prévus par la loi. Le Grand Conseil sera ainsi consulté. Par rapport à l'avant-projet, le cas des zones à protéger d'importances cantonales ou nationales, comme par exemple la zone de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage au sens de l'art. 39 al. 2 OAT, ont été supprimés.

Cela signifie que, dans de tels cas, le plan directeur cantonal ou la loi devra impérativement prévoir les cas dans lesquels un plan d'affectation cantonal pourra être élaboré, ce qui permettra au Grand Conseil de disposer d'un pouvoir d'examen.

L'alinéa 2 prévoit que la procédure est menée par le service en charge du développement territorial. Le service en charge des affaires communales n'a pas été retenu pour mener la procédure, car il s'agit là d'éléments d'importance cantonale ou nationale exclusivement ; ce n'est dès lors plus une affaire communale.

Art. 9b LcAT Elaboration du plan et du règlement

L'alinéa 1 prévoit que le Service du développement territorial réunit les préavis des différents services et communes concernés.

Par rapport à l'avant-projet, l'alinéa 2 prévoit expressément que les communes dont le territoire est touché par le plan d'affectation cantonal doivent être entendues sur le projet et doivent pouvoir faire valoir leurs observations et leurs propositions.

L'alinéa 3 prévoit, à l'instar de la procédure prévue actuellement par la LcAT s'agissant de la planification communale, que la population des communes dont le territoire est touché par le projet de plan est informée sur les plans et ses objectifs et sur le déroulement par la voie de la publication. La procédure suivie sur ce point sera ainsi la même que celle déjà connue à l'échelon communal.

Par rapport à l'avant-projet, un alinéa 4 a été ajouté afin de préciser expressément qu'en cas de modification du projet après la consultation, les services de l'Etat et les communes concernées doivent à nouveau être consultés.

Art. 9c LcAT Enquête publique et opposition

L'alinéa 1 prévoit que le plan établi ainsi que son règlement sont ensuite formellement mis à l'enquête publique pour 30 jours par publication dans le Bulletin officiel.

L'alinéa 2 prévoit que les oppositions peuvent être formées par toute personne dont les intérêts pourraient être lésés par les mesures d'aménagement et qui ont un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées. Les communes dont le territoire est touché par le plan d'affectation cantonal se voient aussi reconnaître la qualité pour former opposition, indépendamment de toute autre condition.

L'alinéa 3 prévoit que le Conseil d'Etat transmet à un organe d'instruction qu'il désigne les oppositions qui lui ont été adressées dans le délai de mise à l'enquête publique. Le Conseil d'Etat aura ainsi la possibilité de désigner un organe d'instruction autre que le service qui a élaboré le plan et son règlement.

Art. 9d LcAT Conciliation et traitement des oppositions

L'alinéa 1 prévoit qu'une séance de conciliation se tient durant la procédure de traitement des oppositions, à l'instar de ce qui est prévu dans la procédure relative aux plans d'affectation communaux à l'art. 35 LcAT.

L'alinéa 2 confère au Conseil d'Etat la compétence de trancher les oppositions sur proposition de l'organe d'instruction, pour autant que les oppositions ne relèvent pas du droit privé ou ne concluent pas à l'octroi d'une indemnité, là également à l'instar de ce qui est prévu en matière de planification communale.

Art. 9e LcAT Adoption et voie de recours

L'alinéa 1 prévoit l'adoption du plan et de son règlement par le Conseil d'Etat.

L'alinéa 2 prévoit la voie de recours auprès du Tribunal cantonal. Ce dernier disposera d'un plein pouvoir d'examen, c'est-à-dire qu'il jugera également de l'opportunité du plan et non de sa seule licéité, cela toujours dans le but d'assurer que le plan d'affectation soit soumis au plus large contrôle possible.

5.2. Modification de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE)

Par rapport à l'avant-projet mis en consultation, la modification partielle de la LDNACE a été abandonnée, à la demande du SDANA qui estime que cette disposition sur les aménagements socio-économiques ne relève pas de la LDNACE. De même, si le financement d'aménagements de cours d'eaux, la définition de ces derniers, fixée par la loi cantonale, ne recouvre pas les aménagements socio-économiques.

5.3 Modification de la loi cantonale sur l'énergie (LcEne)

Pour les raisons exposées dans le commentaire de l'art. 14 al. 2 du projet de révision de l'OC, il y a lieu de modifier la loi cantonale sur l'énergie du 15 janvier 2004 (LcEne ; RS-VS 730.1) afin de supprimer la majoration d'indice à présent réglée dans le cadre de l'OC. S'il appartient en effet à la législation sur l'énergie de définir les objectifs et standards à respecter, il apparaît plus conforme à la systématique légale que les conséquences relatives à l'aménagement du territoire soient traitées dans la législation y relative. Il y a lieu de préciser que le projet prévoit la modification de la LcEne telle qu'actuellement en vigueur. Lors de l'entrée en vigueur de la LcEne, il y aura lieu d'adapter cette disposition pour tenir compte de la nouvelle réglementation.

6. Effets sur le budget et le personnel

Les montants nécessaires et destinés à la mise en place des modifications de la loi et de son ordonnance exigent du SAJMTE que celui-ci fournisse un appui supplémentaire conséquent au Service du développement territorial dans le cadre des nouvelles tâches relatives aux plans d'affectation cantonaux. Il n'est à ce jour pas possible d'évaluer le nombre d'équivalent plein-temps (EPT) de plus dont le SAJMTE a besoin pour assurer cet appui supplémentaire. En outre, la création d'un GIAC en sus du SeCCC induiront également des besoins en personnels, certaines synergies étant perdues. De nouveaux postes seront donc nécessaires à son fonctionnement. Ceux-ci sont estimés à huit EPT, dont trois pour le futur guichet d'information, le solde devant permettre un fonctionnement satisfaisant des entités actuellement existantes. Tous ces éventuels postes seront demandés et, cas échéant, alloués selon le processus budgétaire ordinaire.

La réorganisation du SeCCC et la création du GIAC sont au surplus évalués à CHF 50'000.00, destinés à la mise en place des nouveaux bureaux nécessaires. Ce montant sera également financé via le budget ordinaire du SAJMTE. Les modifications liées à la composition de la CCC n'auront aucun impact financier, dès lors que le nombre de membres externes de la future CCC sera identique au nombre actuel de membres externes de la CCC. Les émoluments découlant de l'activité de la CCC, du SeCCC et du GIAC continueront d'être au final pris en charge par les administrés qui les sollicitent.

Quant aux besoins en EPT encore non chiffrés du Service du développement territorial, formulés par celui-ci dans sa prise de position, ils devront être requis et alloués, lorsqu'ils se confirmeront et seront précisément établis, via le processus budgétaire ordinaire

En conclusion, hormis les éventuels EPT supplémentaires, qui devront, comme déjà relevé, être requis, et cas échéant alloués au travers du processus budgétaire ordinaire, les dépenses de l'Etat du Valais devraient rester du même ordre qu'actuellement.

Sion, le 24 avril 2024

Le président du Conseil d'Etat : Christophe Darbellay

La chancelière d'Etat : Monique Albrecht

Synopse

Loi sur les constructions, révision totale

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: 705.1
Modifié: 701.1 | 730.1
Abrogé: 705.1

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
	Loi sur les constructions (LC)
	<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 6, 31 alinéa 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu l'article 2 alinéa 1 de la Loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction du 15 décembre 2016; sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>ordonne:[Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.]</i>
	I.
1 Dispositions générales	
Art. 1 But et champ d'application ¹ La présente loi fixe de manière uniforme les règles applicables à la réalisation, la transformation, la démolition, la reconstruction ainsi que l'entretien des constructions et installations. Elle permet notamment d'assurer que ces dernières respectent les exigences relatives à la santé publique, à la sécurité publique, à la protection de l'environnement et garantissent la qualité du milieu bâti et de son environnement.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
² Elle garantit le respect des buts et principes de droit fédéral et cantonal sur l'aménagement du territoire dans le respect de la propriété privée.	
Art. 2 Compétences ¹ Le conseil municipal est compétent pour les projets situés à l'intérieur des zones à bâtir, en particulier: a) les zones d'habitation; b) les zones de centre; c) les zones artisanales; d) les zones industrielles; e) les zones de constructions et d'installations publiques; f) les zones destinées à la pratique des activités sportives et récréatives situées dans le périmètre des zones à bâtir ou attenantes à celui-ci dans la mesure où la surface totale n'excède pas 3 hectares. ² La commission cantonale des constructions (ci-après: CCC) est compétente pour les projets situés à l'extérieur des zones à bâtir, en particulier: a) les zones agricoles; b) les zones à protéger; c) les petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir, telles que les zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural; d) les territoires à habitat traditionnellement dispersé; e) les constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage, telles que les zones des mayens; f) les autres zones destinées à la pratique des activités sportives et récréatives;	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
g) les zones d'extraction et de dépôt de matériaux; h) les aires forestières. ³ La CCC est compétente pour les projets qui se situent dans le périmètre d'un plan d'affectation cantonal. ⁴ La CCC est compétente pour les projets en lien avec lesquels la commune se trouve en situation de conflits d'intérêts, en particulier lorsqu'elle est propriétaire du terrain ou est impliquée dans le projet par l'intermédiaire d'un autre droit réel. Lorsque l'implication de la commune est de faible importance, la CCC peut transférer sa compétence à la commune. Dans ce cas, la commune communique sa décision finale sur la demande d'autorisation de construire à la CCC. L'ordonnance définit les cas dans lesquels la compétence appartient d'office à l'autorité communale. ^{4bis} La décision relative au transfert de compétence fait partie du dossier mis à l'enquête publique. Elle ne peut pas faire l'objet d'un recours séparé. ⁵ Lorsque la CCC et la commune sont toutes deux compétentes pour un même projet, notamment lorsqu'il se situe sur deux zones différentes, la CCC peut décider, avec l'accord de la commune et du requérant, de traiter le dossier dans son ensemble. Cette décision doit intervenir avant la mise à l'enquête publique.	
Art. 3 Autorités et tâches de l'administration cantonale ¹ Le département, au sens de la présente loi, est le département en charge des constructions. ² Le service, au sens de la présente loi, est le service en charge des affaires juridiques du département. ³ Le service met à disposition du public des informations générales sur la réglementation applicable en matière de construction. ⁴ Le service répond aux questions d'ordre général que lui posent les autorités compétentes en matière de construction, qu'elles soient communales, cantonales, ou fédérales.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁵ Lorsqu'un projet revêt un intérêt public, le service peut fournir à ceux qui le portent un appui spécifique. ⁶ Le service met en place un Secrétariat de la commission cantonale des constructions (ci-après: SeCCC), dont les tâches sont définies dans l'ordonnance sur les constructions (OC). ⁷ Le service met en place un Guichet d'information aux autorités de construction (ci-après: GIAC), dont les tâches sont définies dans l'OC.	
Art. 4 Commission cantonale des constructions (CCC) a) Statut ¹ La CCC est une autorité indépendante. Elle est rattachée administrativement au département.	¹ La CCC est une autorité <u>interdisciplinaire</u> indépendante. Elle est rattachée administrativement au département.
Art. 5 b) Composition ¹ La CCC est composée de 5 membres issus des secteurs de l'architecture, de la construction, du développement territorial, de l'environnement, de l'énergie et du droit. ² Les diplômes d'universités ou d'écoles étrangères du membre urbaniste et du membre architecte reconnus équivalents par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) peuvent être pris en considération. ³ Les membres doivent justifier d'une parfaite maîtrise de l'une des langues cantonales et d'une très bonne maîtrise de l'autre.	¹ La CCC est composée de 5 membres ~~issus des secteurs de l'architecture, de la construction, du développement territorial, de l'environnement, de l'énergie, dont~~ <u>au moins deux architectes et du droit deux juristes.</u> a) les juristes doivent être titulaires d'une licence en droit ou d'un master en droit délivré par une université suisse; c) les architectes doivent être titulaires d'un diplôme d'architecture ou d'un doctorat délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). ² <i>Supprimé.</i>

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁴ L'un des membres de la CCC doit être choisi parmi les habitants des districts actuels de Conches, Brigue, Viège, Rarogne et Loèche; un parmi les habitants des districts de Sierre, Sion, Hérens et Conthey et un parmi les habitants des districts de Martigny, Entremont, Saint-Maurice et Monthey. Les deux membres restants sont choisis sur l'ensemble des districts du canton.	
Art. 6 c) Autorité de nomination, durée du mandat et rémunération ¹ Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat pour une période administrative. ² Le mandat des membres est renouvelable 2 fois au maximum. ³ Le Conseil d'Etat fixe la rémunération des membres.	
Art. 7 d) Fonctionnement ¹ La CCC siège à 5 membres. ^{1bis} La CCC ne peut délibérer valablement que si le nombre de membres présents est d'au moins trois. ² Les membres désignent parmi eux un président pour la durée de la période administrative. ³ En cas d'absence du président lors d'une séance, les membres présents désignent, à l'ouverture de la séance, celui qui présidera cette dernière. ⁵ Le chef du SeCCC assiste aux séances de la CCC. Il dispose d'une voix consultative. Il peut se faire remplacer par un autre collaborateur du SeCCC. ⁶ La CCC approuve ou refuse le projet de décision présenté par le SeCCC, à la majorité des membres présents. Le président départage en cas d'égalité des voix des membres présents.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
^{6bis} Pour les dossiers d'importance mineure tels que la prolongation de validité d'une autorisation de construire ou le permis d'habiter, le président ou, en son absence et sur délégation, l'un des membres peut prendre seul des décisions. La CCC adopte un règlement interne qui régit l'application de la présente disposition. ^{6ter} La CCC peut déléguer à l'un de ses membres la compétence de tenir une séance de conciliation, de procéder à une vision locale ou de tenir une séance de coordination avec le requérant. ^{6quater} En cas de conflit d'intérêts, les membres de la CCC se refusent selon les dispositions de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).	
Art. 8 Plateforme numérique ¹ Le canton met à disposition une plateforme numérique cantonale eConstruction (ci-après: plateforme) permettant l'introduction et la gestion de tous les actes de procédure (notamment les demandes d'autorisations de construire, les annonces, les rappels, les sommations, les notifications) prévus par la présente loi et son ordonnance, à l'exception des procédures de surveillance et de recours. ² Les communes, pour les dossiers relevant de leur compétence, et les administrés, lorsque l'utilisation de la plateforme est offerte par l'autorité compétente, peuvent renoncer à l'utilisation de la plateforme. Les communes doivent publier leur décision de renoncer à l'utilisation de la plateforme au Bulletin officiel. A défaut, elles sont tenues d'offrir la possibilité d'utiliser la plateforme aux administrés. ³ Les droits d'accès des autorités administratives devant se prononcer sur les dossiers déposés sur la plateforme sont déterminés par l'autorité compétente au sens de l'article 2 de la présente loi. ^{3bis} Durant toute la procédure, les parties doivent pouvoir accéder à l'intégralité du dossier, sous réserve des exceptions prévues par la loi.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁴ A défaut d'exception prévue par la présente loi ou son ordonnance, la validation des documents déposés sur la plateforme fait office de signature manuscrite. Pour chaque communication et document, la plateforme assure que le contenu n'est pas modifié (intégrité) et que les données numériques déterminées existent à un moment précis (horodatage). ⁵ Une identité numérique vérifiée est obligatoire pour procéder à la validation. ⁶ Le Conseil d'Etat édicte un règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme numérique cantonale eConstruction (ci-après: ReC). ⁷ Les systèmes permettant la validation de documents sur la plateforme que les autorités administratives utilisent doivent être conformes aux exigences techniques et sécuritaires fixées par le ReC. ⁸ Les dispositions en matière de protection des données sont expressément réservées.	
Art. 9 Engagement et poursuite de la procédure ¹ Lorsque l'utilisation de la plateforme est offerte par l'autorité compétente, les procédures relatives au droit des constructions sont engagées et se déroulent au format numérique ou au format papier, selon le choix des administrés opéré pour chaque procédure individuellement. Une fois le choix effectué, la procédure et toutes les communications qui lui sont liées se font conformément à ce choix, jusqu'à l'archivage du dossier. A titre exceptionnel, l'autorité peut accorder un changement du format choisi sur demande dûment motivée. ² L'administré qui choisit le format numérique doit s'attendre à tout moment à ce qu'une communication lui soit notifiée sur la plateforme. Une communication peut contenir un lien que l'administré est tenu de consulter. L'autorité compétente n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant d'une consultation irrégulière ou tardive de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent. Il en va de même de l'absence de consultation de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
³ Le choix du format numérique impose à l'administré l'obligation de consulter la plateforme de manière à prendre connaissance des communications qui y sont notifiées par l'autorité compétente d'une part et à consulter les éventuels liens que ces communications contiennent d'autre part, en temps utile. ⁴ Les dossiers traités au format papier sont numérisés et archivés par l'autorité compétente.	
Art. 10 Communication, computation des délais, horodatage et défaut de signature électronique qualifiée sur la plateforme ¹ Toute communication numérique d'une autorité est opérée par le dépôt, sur la plateforme, d'un message à l'attention de l'administré. La consultation de ce message par l'administré vaut notification dudit message ainsi que consultation des éventuels liens qu'il contient. A défaut de consultation de ce message, celui-ci, de même que les éventuels liens qu'il contient, sont réputés notifiés et consultés au plus tard 7 jours après le dépôt du message. ² Toute communication numérique d'une autorité, de même que toute consultation d'un message, fait l'objet d'un horodatage permettant de déterminer le moment exact du dépôt ainsi que de la consultation d'un message à l'attention de l'administré sur la plateforme. ³ Toute communication numérique des administrés fait l'objet d'un horodatage permettant de déterminer le moment exact auquel elle est opérée. ⁴ L'horodatage permet notamment de vérifier que les délais impartis aux administrés ont été observés. ⁵ Si la signature électronique qualifiée requise fait défaut, l'autorité impartit un délai à l'administré pour corriger ce vice. Si la correction du vice est faite dans le délai impartit, celui-ci est réputé réparé. A défaut, le document pour lequel la signature électronique qualifiée est requise est irrecevable, de même que ses éventuelles annexes.	
Art. 11 Notification des décisions	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ L'autorité compétente notifie ses décisions par le biais de la plateforme pour autant que l'administré ait expressément accepté cette forme de communication. L'acceptation expresse se fait via l'insertion, par l'administré, d'une coche au lieu indiqué sur la plateforme. ² Les décisions sont munies d'une signature électronique qualifiée conformément à la législation fédérale sur la signature électronique. ³ Les autres modalités relatives à la notification sont réglées dans l'ordonnance.	
2 Règles de construction	
2.1 Généralités	
Art. 12 Réglementation communale ¹ Les règlements communaux des constructions et des zones (ci-après: RCCZ) fixent toutes les dispositions d'exécution nécessaires, en particulier concernant les dimensions des constructions et installations (tels que distances, hauteurs, longueurs et niveaux), les indices (types et valeurs) et l'ordre des constructions, ceci dans le respect du droit supérieur, en particulier pour ce qui concerne les définitions de prescriptions matérielles. ² Les communes ne peuvent édicter des dispositions dérogatoires que lorsque la législation sur les constructions le prévoit expressément. ³ S'agissant des règles matérielles de police des constructions, les communes peuvent adopter des prescriptions plus restrictives, dans le respect des définitions fixées exclusivement par le droit supérieur.	¹ Les communes sont tenues d'arrêter, dans leurs règlements communaux des constructions et des zones (ci-après: RCCZ) ~~fixent~~, toutes les dispositions d'~~exécution~~ d'exécution nécessaires, ~~à un aménagement local cohérent. La nature et la teneur de ces dispositions sont arrêtées en particulier concernant les dimensions fonction des constructions spécificités de chaque zone et installations (tels que distances, hauteurs, longueurs et niveaux), les indices (types et valeurs) et l'ordre des constructions, ceci respectent dans tous les cas le respect du droit supérieur, en particulier pour ce qui concerne les définitions notions et méthodes de prescriptions matérielles mesures.~~
Art. 13 Application d'autres législations, réglementations et normes	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions (ci-après: AIHC) s'applique lorsque les règles fixées par le droit cantonal ou communal portent sur des définitions figurant dans cet accord. La législation cantonale et la réglementation communale peuvent introduire des notions si celles-ci ne sont pas comprises dans l'AIHC ou dans la législation cantonale applicable en matière de construction. ² Les règles de droit public ressortant de lois spéciales sont réservées. ³ A défaut de prescriptions prévues dans la législation cantonale et la réglementation communale, l'autorité compétente peut s'inspirer des règles fixées dans des normes techniques d'organismes spécialisés. ⁴ L'application des dispositions de droit civil, en particulier la Loi cantonale d'application du code civil suisse (LACC), est réservée.	[DE: modifié]
Art. 14 Droits acquis ¹ Les constructions et installations existantes réalisées conformément au droit antérieur mais devenues contraires aux plans ou aux prescriptions en vigueur peuvent être entretenues, transformées, agrandies, reconstruites ou changées d'affectation. ² La protection du patrimoine bâti et les autres intérêts privés et publics doivent être dûment pris en compte dans le cadre d'une pesée des intérêts. ³ La garantie de la situation acquise hors de la zone à bâtir est régie par le droit fédéral. ⁴ Les communes peuvent prévoir dans leur RCCZ que l'agrandissement, la reconstruction et le changement d'affectation ne sont possibles que sur la base d'un plan d'affectation spécial. ⁵ Sont réservées l'autorisation à obtenir selon la législation sur les routes pour les projets situés à proximité des routes cantonales ainsi que les autres prescriptions ressortant de lois spéciales.	[DE: modifié]

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
Art. 15 Dérogations ¹ Des dérogations aux prescriptions relatives à l'affectation de la zone à bâtir ainsi qu'aux autres dispositions en matière de construction peuvent être octroyées par l'autorité compétente lorsque des circonstances exceptionnelles ou des motifs importants le justifient et qu'aucun intérêt public ou privé prépondérant d'un voisin ne s'en trouve lésé. ² Des dérogations peuvent être octroyées à titre précaire pour de petites constructions ou des constructions mobilières qu'il est possible d'enlever en tout temps, pour autant que le requérant démontre un intérêt suffisant et dans la mesure où aucun intérêt public ni aucun intérêt privé prépondérant d'un voisin ne s'en trouve lésé. ³ Les autorités compétentes peuvent, dans le respect des droits des tiers et de la protection du paysage et des sites, accorder des dérogations aux règles fixées dans la présente loi, dans ses règlements d'application et dans les RCCZ, pour des projets de construction ayant un caractère traditionnel ou expérimental tant sur le plan de l'architecture que sur celui de la technique de construction. ⁴ Les autorisations dérogatoires peuvent être accordées pour une durée déterminée ou sous réserve d'une révocation en tout temps. Dans ce cas, à l'échéance du délai ou en cas de révocation, la construction ou l'installation autorisée doit être enlevée par son propriétaire dans un délai convenable; celui-ci ne peut prétendre à aucune indemnité. ⁵ Les dérogations peuvent être assorties de conditions et de charges. Les conditions suivantes peuvent notamment être imposées: a) aucune indemnité n'est versée en cas d'expropriation pour les dépenses occasionnées par des travaux entrepris en vue d'augmenter la valeur du bien-fonds et qui ont été autorisés par le biais d'une dérogation; b) les constructions et installations autorisées en vue d'une utilisation déterminée ne peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation, de la constitution d'une propriété par étages ou d'une division de parcelles;	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
c) une sûreté doit être fournie pour garantir l'exécution des obligations découlant de l'autorisation de construire. ⁶ Les délais, l'exclusion d'une indemnité (revers d'enlèvement ou de plus-value), l'interdiction de changer l'affectation, de distraire une parcelle, de diviser un immeuble ainsi que l'obligation de fournir une sûreté doivent être mentionnés au registre foncier avant le début des travaux. ⁷ Les autorisations dérogatoires hors de la zone à bâtir sont régies par le droit fédéral. La mise sous protection des constructions et installations hors zone à bâtir est décidée de cas en cas par la CCC.	⁷ Les autorisations dérogatoires hors de la zone à bâtir sont régies par le droit fédéral. La mise sous protection des constructions et installations hors zone à bâtir <u>est fondée sur le droit de l'aménagement du territoire peut être</u> décidée de cas en cas par la CCC.
2.2 Règles sur la mesure d'utilisation du sol	
2.2.1 Distances	
Art. 16 Distance à la limite et distance entre bâtiments ¹ La distance à la limite est la distance entre la projection du pied de façade et la limite de parcelle. La distance entre bâtiments est la distance entre les projections des pieds de façade de deux bâtiments. ² Les saillies ne sont pas considérées dans le calcul des distances. Sont réservées les règles spécifiques sur les saillies ressortant de la législation sur les routes et les prescriptions de prévention des incendies. ³ Les constructions souterraines ne sont pas soumises aux règles sur les distances et peuvent être réalisées en limite de propriété. La distance nécessaire pour l'entretien et l'accès doit toutefois être suffisante. ⁴ Les distances par rapport aux routes sont fixées par la législation sur les routes et la réglementation communale.	[DE: modifié]

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁵ Si les communes fixent une distance minimale en fonction de la hauteur des façades, cette dernière notion correspond à celle de l'AIHC. Les communes peuvent fixer des règles concernant la prise en compte de lucarnes et autres constructions analogues dans le calcul de la hauteur des façades.	
Art. 17 Détermination des distances ¹ Les communes fixent en principe une distance à la limite et entre bâtiments pour chaque type de zones de leur plan d'affectation. De même, elles déterminent en principe une distance réduite pour les annexes et les petites constructions. ² Les communes peuvent renoncer à fixer une distance à la limite et entre bâtiments pour chaque type de zones de leur plan d'affectation, dans la mesure où d'autres prescriptions sont prévues afin d'assurer un aménagement local cohérent. ³ Les communes peuvent, par le biais d'un plan d'affectation spécial, permettre de déroger aux distances à la limite et entre bâtiments prévues dans leur RCCZ à des conditions particulières. ⁴ La renonciation à fixer des distances pour un type de zones ainsi que les dérogations accordées sur la base d'un plan d'affectation spécial ne s'appliquent pas par rapport aux parcelles voisines à ces périmètres. ⁵ La distance à la limite peut être modifiée par la constitution d'une servitude sur le fonds voisin, pour autant que la distance entre bâtiments soit respectée. Cette servitude doit être inscrite au registre foncier également en faveur de la commune.	
Art. 18 Alignements ¹ L'alignement correspond à une limite d'implantation des constructions, dictée notamment par des motifs d'urbanisme ou réservant l'espace à des installations existantes ou projetées.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
² Des alignements sont fixés en particulier le long des voies de communication, des conduites, des objets naturels et culturels et des zones agricoles. Les procédures et la détermination des alignements sont régies par la législation spéciale et la réglementation communale. ³ Les alignements architecturaux déterminent l'emplacement et le gabarit des constructions ou fixent l'alignement d'une rangée de façades. Les alignements arrière et intérieurs déterminent la profondeur horizontale autorisée et la dimension des cours intérieures. Les alignements architecturaux peuvent être déterminés dans le cadre d'une procédure de planification. ⁴ Les alignements priment les dispositions générales relatives aux distances, y compris dans les cas où la distance générale est plus contraignante.	[DE: modifié]
Art. 19 Réserves des législations spéciales ¹ Les distances et autres espaces libres à respecter définis dans d'autres législations, en particulier en matière de protection incendie, de forêts ou de protection des eaux, sont réservés. Ils priment les alignements moins contraignants.	
2.2.2 Hauteur	
Art. 20 Hauteur totale et terrain de référence ¹ La hauteur totale correspond à la plus grande hauteur entre le point le plus haut de la charpente du toit et le terrain de référence mesurée à l'aplomb. ² Le terrain de référence équivaut au terrain naturel. S'il ne peut être déterminé en raison d'excavations et de remblais antérieurs, la référence est le terrain naturel environnant. Pour des motifs liés à l'aménagement du territoire ou à l'équipement, le terrain de référence peut être déterminé différemment dans le cadre d'une procédure de planification ou d'autorisation de construire.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
^{2bis} Les communes peuvent fixer une hauteur latérale pour les bâtiments. La définition de la hauteur latérale est identique à la notion de hauteur de façade selon l'AIHC, selon laquelle la hauteur de façade représente la plus grande hauteur entre l'intersection du plan de la façade et le plan supérieur de la charpente du toit. ³ Si le bâtiment est échelonné dans sa hauteur ou par sa situation, la hauteur totale est définie individuellement pour chaque partie du bâtiment. ⁴ Les superstructures ne comptent pas dans le calcul de la hauteur totale.	
Art. 21 Hauteur d'excavation ¹ La hauteur d'excavation correspond à la différence de hauteur entre le terrain naturel et le point le plus bas du terrain aménagé, en prolongation de la hauteur totale. L'OC peut prévoir, pour des cas spécifiques, que la hauteur d'excavation ne se mesure pas en prolongation de la hauteur totale.	
Art. 22 Hauteur totale avec excavation ¹ La hauteur totale avec excavation correspond à la somme de la hauteur totale du bâtiment et de la hauteur d'excavation.	
Art. 23 Hauteur cumulée avec excavation ¹ La hauteur cumulée avec excavation correspond à la différence entre le point le plus haut de la charpente du toit du corps de bâtiment échelonné le plus élevé et le point le plus bas du terrain aménagé.	
Art. 24 Détermination des hauteurs ¹ Les communes fixent une valeur maximale à respecter pour la hauteur totale et pour la hauteur d'excavation pour chaque type de zones à bâtir. Alternativement, elles peuvent définir une hauteur totale maximale avec excavation comme valeur cumulée.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
² Dans certains cas définis par l'OC, les excavations pour les entrées de garage et les accès aux habitations ne sont pas comptées dans la hauteur totale avec excavation. ³ Les communes peuvent renoncer à fixer des hauteurs dans les zones libres de constructions et les zones de constructions et installations publiques.	[DE: modifié]
2.2.3 Etages	
Art. 25 Définition et détermination ¹ Les étages correspondent au nombre de niveaux d'un bâtiment à l'exception du sous-sol, des combles et de l'attique. Le nombre de niveaux est compté indépendamment pour chaque corps de bâtiment. ² Les communes peuvent fixer un nombre minimal ou maximal d'étages pour chaque type de zones.	
2.2.4 Indices	
Art. 26 Surface de terrain déterminante ¹ La surface de terrain déterminante (STd) servant de base au calcul des indices correspond aux terrains ou parties de terrains compris dans la zone à bâtir correspondante. ² La surface des accès et routes privées sur le terrain déterminant est prise en compte. ³ La surface des accès au bâtiment est prise en compte. Ne sont pas comptées les surfaces relatives au réseau routier (principal, collecteur et de desserte).	² La surface des accès ~~et routes privées~~ sur le terrain déterminant est prise en compte.
Art. 27 Indices	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ L'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) correspond au rapport entre la somme des surfaces de plancher (SP) et la surface de terrain déterminante (STd). La somme des SP se compose des surfaces utiles principales et secondaires, de dégagement, de constructions et d'installations. Ne sont pas prises en compte les surfaces dont le vide d'étage est inférieur à 1,80 mètre. ² L'indice d'occupation du sol (IOS) correspond au rapport entre la surface déterminante d'une construction (SdC) et la surface de terrain déterminante (STd). Par SdC, on entend la surface située à l'intérieur de la projection du pied de façade. ³ L'indice de masse (IM) correspond au rapport entre le volume bâti au-dessus du terrain de référence (VBr) et la surface de terrain déterminante (STd). Le volume bâti correspond au volume déterminé par les limites extérieures d'un corps de bâtiment au-dessus du terrain de référence. ⁴ L'indice de surface verte (Iver) correspond au rapport entre la surface verte déterminante (Sver) et la surface de terrain déterminante (STd). La surface verte comprend les surfaces naturelles et/ou végétalisées qui sont perméables et ne servent ni au dépôt ni au stationnement.	
Art. 28 Détermination ¹ Les communes peuvent introduire un ou plusieurs indices et fixer le type et la valeur de l'indice maximal pour chacune de leurs zones à bâtir. ² En cas de renonciation partielle ou totale à fixer un ou plusieurs indices, elles doivent définir d'autres prescriptions afin d'assurer un aménagement local cohérent. ³ Les communes peuvent fixer un indice minimal pour chacune de leurs zones à bâtir pour les nouvelles constructions, ceci en considération des objectifs à atteindre en matière de densification. Sont réservées les dispositions spéciales en matière d'aménagement du territoire fixant d'autres limites à la mesure d'utilisation du sol.	² <i>Supprimé.</i>
Art. 29 Transfert d'indices	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ Les propriétaires fonciers concernés peuvent convenir, en constituant une servitude, de transférer sur une autre parcelle à bâtir l'indice non utilisé. ² Le transfert n'est possible que sur des fonds situés dans la même zone à bâtir, y compris à travers différents types de zone, et pour autant que le transfert n'entraîne pas une dénaturation ou un aménagement contraire à la zone en cause. Le transfert au-delà d'une ou de plusieurs routes de desserte servant en principe d'équipement routier de détail est possible. ³ La servitude doit être inscrite au registre foncier également en faveur de la commune avant le début des travaux.	² Le transfert ~~n'est d'indice est possible que sur entre~~ des fonds situés dans la même zone à bâtir, y compris à travers différents types de zone, et pour autant que le transfert ~~n'entraîne pas une n'engendre aucune~~ dénaturation ou ~~unni au-~~ <u>cun</u> aménagement contraire à la zone en cause. ~~Le transfert au-delà d'une ou de plusieurs routes de desserte servant en principe d'équipement routier de détail est possible.~~
Art. 30 Majoration ¹ L'OC fixe les cas où les indices peuvent être majorés, en particulier en cas de planification spéciale, de bâtiments qui consomment particulièrement peu d'énergie, de rez-de-chaussée commerciaux ou de bâtiments de l'hôtellerie. ^{1bis} Si un projet de construction bénéficie d'une majoration d'indice en raison de l'affectation de tout ou partie des surfaces du bâtiment, la décision d'autorisation de bâtir doit contenir une charge de maintien de l'affectation qui fait l'objet d'une mention au registre foncier. ² La réglementation communale ou d'autres législations cantonales spéciales ne peuvent fixer des règles en matière de majoration d'indices ou de non-considération de surfaces ou de volumes. L'OC peut prévoir des cas dans lesquels les communes peuvent fixer des règles en matière de majoration d'indices dans leur réglementation.	[DE: modifié]
2.2.5 Ordre des constructions	
Art. 31 Ordre contigu ¹ L'ordre contigu est autorisé aux conditions alternatives suivantes: a) lorsque le RCCZ le prévoit;	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
b) lorsque le bâtiment voisin est construit en limite de propriété et que l'ordre contigu est admissible du point de vue de l'architecture et de l'hygiène; c) moyennant la constitution d'une servitude réciproque de contiguïté inscrite au registre foncier également en faveur de la commune. ² Si, après constitution de la servitude de contiguïté, un des propriétaires renonce à construire en contiguïté, il doit respecter le double de la distance légale à la limite.	[DE: modifié]
2.2.6 Contrôle du respect des règles de construction et registre	
Art. 32 Contrôle ¹ Lorsque les distances entre bâtiments, les distances aux limites et les indices ainsi que les autres facteurs dépendant de la surface de la parcelle ont été calculés, la surface ayant servi de base aux calculs ne peut plus être réutilisée en vue de constructions ultérieures. ² Les communes, en examinant leur registre, ainsi que le géomètre breveté inscrit au registre fédéral qui est appelé à établir notamment un procès-verbal de modification de limite ou de division d'une parcelle, s'assurent que les prescriptions matérielles soient respectées.	
Art. 33 Liste ¹ Les communes tiennent une liste de toutes les autorisations de construire délivrées par le conseil municipal et la CCC (par coordonnées de la carte topographique, par parcelle et par folio).	
2.3 Règles sur l'intégration, l'aspect général et son environnement	
Art. 34 Intégration et aspect général	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ Les constructions et installations doivent respecter l'environnement naturel et bâti dans lequel elles s'inscrivent notamment du point de vue du volume, de l'emplacement, de la forme, des matériaux et de leur couleur. ² Les constructions, installations et aménagements extérieurs doivent être conçus et entretenus de manière à s'intégrer harmonieusement avec l'environnement construit et paysager.	
Art. 35 Matériaux et teintes ¹ Les matériaux et les teintes des façades et toitures doivent assurer une unité et une harmonie dans l'aspect général et dans l'intégration au site. ² L'autorité compétente peut exiger, en tant que condition dans l'autorisation de construire, que des échantillons lui soient remis pour validation au plus tard lors de l'annonce du début des travaux.	
Art. 36 Modification du terrain naturel, remblai, déblai et mur de soutènement ¹ Les modifications du terrain naturel doivent être réduites au maximum. Le projet doit être adapté à la topographie du terrain. Le terrain aménagé doit être en harmonie avec les parcelles voisines. ² Les communes peuvent fixer, pour chaque type de zones à bâtir, des hauteurs maximales de remblai et déblai par rapport au terrain naturel afin d'assurer une intégration suffisante dans le site existant. ³ Un mur de soutènement ou tout autre ouvrage similaire prévu sur la limite parcellaire ou à l'intérieur d'une parcelle, ainsi que la pente du terrain aménagé doivent être réalisés en tenant compte des caractéristiques du terrain naturel, en particulier sa configuration et sa nature. ⁴ Les prescriptions de la législation sur les routes relatives notamment aux murs et clôtures, haies et arbres sont réservées.	
2.4 Prescriptions techniques	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
Art. 37 Règles de l'art, sécurité et hygiène ¹ Les constructions et installations doivent respecter les règles de l'art reconnues en matière de construction. Elles doivent notamment être conformes aux exigences en matière de protection incendie et dangers naturels, y compris parasismique, de santé et du commerce. ² Les constructions et installations ne doivent pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes ou à la propriété de tiers. ³ Les maîtres de l'ouvrage et leurs mandataires sont responsables du respect des prescriptions et des règles de l'art en matière de construction. Ils sont également responsables des dommages résultant de la violation des règles de l'art en matière de construction. Les dispositions pénales cantonales et fédérales sont réservées. ⁴ Les logements d'ouvriers, les réfectoires, les installations de chantier et toutes les activités liées à la construction sont soumis aux exigences et normes reconnues en matière d'hygiène et de prévention des accidents. ⁵ L'autorité compétente n'est pas responsable des dommages causés par la violation par les maîtres de l'ouvrage et leurs mandataires des prescriptions de la présente loi.	³ Les maîtres de l'ouvrage et leurs ~~mandataires~~ <u>représentants</u> sont responsables du respect des prescriptions et des règles de l'art en matière de construction. Ils sont également responsables des dommages résultant de la violation des règles de l'art en matière de construction. Les dispositions pénales cantonales et fédérales sont réservées. ⁵ L'autorité compétente n'est pas responsable des dommages causés par la violation par les maîtres de l'ouvrage et leurs ~~mandataires~~ <u>représentants</u> des prescriptions de la présente loi.
Art. 38 Terrains de jeux et espaces extérieurs ¹ Le RCCZ peut prévoir que lors de la construction d'ensembles de logements, le maître de l'ouvrage peut être contraint par l'autorité compétente de créer des terrains de jeux suffisants pour les enfants. Leur affectation peut être garantie par la constitution d'une servitude en faveur de la commune. Alternativement, la commune peut percevoir une prestation de remplacement spécifique si le projet de construction se trouve à proximité d'un terrain de jeux public. ² Les espaces extérieurs doivent être aménagés en fonction des exigences d'un habitat de qualité en matière environnementale et paysagère, en tenant compte des éventuels dangers naturels.	² ~~Les espaces extérieurs doivent être aménagés en fonction~~ <u>Le RCCZ peut prévoir des exigences d'un habitat de qualité en matière environnementale et paysagère, en tenant compte des éventuels dangers naturels d'aménagements extérieurs.</u>

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
Art. 39 Places de stationnement ¹ Les obligations liées aux places de stationnement (construction obligatoire, nombre, dimensionnement, implantation, places communes, exceptions et contribution de remplacement) sont régies par la législation sur les routes et par les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports. Les communes peuvent adopter des règlements en matière de stationnement dans la limite des principes de la présente disposition. ² Les communes peuvent notamment au surplus exiger, pour certains types de constructions ou installations, que les places de stationnement soient souterraines ou réalisées avec un sol perméable ou avec une couverture végétalisée.	
Art. 40 Environnement et immissions ¹ Les constructions et installations ne doivent pas produire sur le voisinage des effets qui seraient en contradiction avec le RCCZ. ² Lorsqu'un projet est susceptible de produire de tels effets sur les zones d'habitation avoisinantes, il doit en être tenu compte dans le cadre d'une pesée d'intérêts. Des conditions et charges nécessaires peuvent être imposées ou la modification du projet exigée dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire. ³ Les dispositions de la législation sur la protection de l'environnement sont réservées.	
Art. 41 Normes de construction en matière d'énergie ¹ Pour les bâtiments existants transformés ou rénovés de manière à satisfaire aux exigences correspondantes de la législation cantonale sur l'énergie ou de manière à bénéficier d'un label reconnu par l'autorité cantonale compétente:	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
a) un dépassement de 20 centimètres au plus pour l'ajout d'une isolation thermique ou la pose d'une installation solaire n'est pas pris en compte lors du calcul notamment de la hauteur du bâtiment, de la distance entre les bâtiments, à la limite, aux eaux publiques, à la route ou aux places de stationnement, ni dans le cadre de l'alignement des constructions; b) un ajout d'isolation sur les façades, y compris le parement extérieur, n'est pas considéré dans le calcul de l'indice. ² Les principes fixés à l'alinéa 1 priment les dispositions cantonales ou communales relatives aux distances, aux hauteurs, aux alignements et au calcul des indices. Sont notamment réservées les exigences à respecter en matière de police du feu (matériaux de construction) et en vertu de la législation spéciale en matière de protection du patrimoine.	
Art. 42 Réserves en faveur des législations spéciales ¹ Les exigences techniques ressortant d'autres législations telles que les prescriptions techniques concernant la prévention des dangers naturels ou l'accessibilité des personnes handicapées sont réservées.	
3 Autorisation de construire	
3.1 Dispositions générales	
Art. 43 Assujettissement à une autorisation de construire ¹ Sont assujettis à une autorisation de construire la création, la transformation, l'agrandissement, la rénovation, le changement d'affectation ainsi que la démolition de tout aménagement durable créé par l'homme et ayant une incidence du point de vue de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement ou de la police des constructions.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
² L'assujettissement à autorisation de construire des installations utilisant des énergies renouvelables telles que des installations solaires, des pompes à chaleur, ou le raccordement à un chauffage à distance est régi par l'OC qui définit notamment le type d'installations concernées ainsi que les conditions qu'elles doivent remplir. Pour ces installations, l'OC peut remplacer la procédure d'autorisation de construire par une procédure d'annonce. Les dispositions de droit fédéral sont réservées. ³ Une procédure d'autorisation simplifiée est introduite pour les constructions et installations de minime importance, les modifications mineures du sol naturel et les autres constructions et installations définies dans l'ordonnance.	
Art. 44 Dispense d'autorisation de construire selon la présente loi ¹ Les constructions et installations totalement ou partiellement soustraites à la souveraineté cantonale par la législation fédérale ne sont pas subordonnées à une autorisation de construire selon la présente loi. Sont en particulier soustraites à la souveraineté cantonale les constructions et installations concernant la défense nationale, les chemins de fer, les routes nationales, la navigation, la navigation aérienne, les conduites pour la fourniture de gaz, les installations atomiques ainsi que les téléphériques et funiculaires. ² Ne sont pas soumises à autorisation de construire selon la présente loi les constructions et installations dont l'autorisation fait l'objet d'une procédure spéciale selon la législation cantonale, en particulier les routes publiques, les projets d'améliorations structurelles, les cours d'eau, les skilifts, les projets liés à l'utilisation des forces hydrauliques, les ouvrages liés à des itinéraires de mobilité de loisirs ainsi que les ouvrages de protection contre les dangers naturels.	¹ Les constructions et installations totalement ou partiellement soustraites à la souveraineté cantonale par la législation fédérale ne sont pas subordonnées à une autorisation de construire selon la présente loi. Sont en particulier soustraites à la souveraineté cantonale les constructions et installations concernant la défense nationale, les chemins de fer, les routes nationales, la navigation, la navigation aérienne, les conduites pour la fourniture de gaz, les installations atomiques, <u>les lignes électriques</u> ainsi que les téléphériques et funiculaires.
Art. 45 Règles procédurales applicables ¹ La LPJA est applicable dans la mesure où la législation sur les constructions ne contient pas de dispositions spéciales.	
3.2 Demande de renseignements et demande de décision préalable	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
Art. 46 Demande de renseignements ¹ Sur la base d'un dossier sommaire, une demande de renseignements sur les possibilités de construire sur un fonds déterminé peut être déposée auprès de l'autorité compétente. ² La demande de renseignements n'est pas considérée comme une demande d'autorisation de construire. Les renseignements fournis ne lient pas l'autorité compétente et ne peuvent faire l'objet d'un recours.	
Art. 47 Demande de décision préalable ¹ Une demande de décision préalable sur les questions importantes relatives à la construction et à l'affectation, accompagnée de tous les documents nécessaires à l'évaluation, peut être déposée auprès de l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire. ² La procédure applicable est identique à celle applicable à une demande d'autorisation de construire. ³ La décision préalable a force obligatoire pour les tiers et les autorités compétentes en matière d'autorisation de construire pour les aspects traités, pour autant qu'elle soit toujours en force et que les circonstances n'aient pas changé. Elle ne déploie ses effets que dans le cadre d'une procédure postérieure d'autorisation de construire. ⁴ La durée de validité de la décision préalable est identique à celle de l'autorisation de construire.	
3.3 Procédure d'autorisation de construire	
3.3.1 Procédure d'annonce et demande d'autorisation de construire	
Art. 48 Procédure d'annonce	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ Si un projet est soumis à procédure d'annonce, le requérant transmet à l'autorité compétente dans le délai d'annonce les documents prescrits. Si aucun délai d'annonce n'est fixé, l'annonce doit être transmise au moins 30 jours avant le début des travaux. L'annonce est effectuée au format papier ou au format numérique sur la plateforme, au choix de celui qui est tenu d'annoncer. ² Si l'autorité compétente constate que les conditions de la procédure d'annonce ne sont pas remplies, elle en informe le requérant avant le début des travaux. À la demande de ce dernier, elle lui notifie une décision constatant l'assujettissement du projet à la procédure d'autorisation de construire. ³ Si l'autorité compétente ne se manifeste pas auprès du requérant avant le début des travaux, ce silence est assimilé à une décision constatant que les conditions de la procédure d'annonce sont remplies. ⁴ Les conditions imposées et l'obtention d'autres autorisations requises par d'autres lois, notamment l'autorisation de prélèvement d'eaux ou l'autorisation de forage, demeurent réservées.	
Art. 49 Demande d'autorisation de construire ¹ Le requérant engage la procédure par le dépôt d'une demande d'autorisation de construire auprès de l'autorité compétente. ² Les demandes relevant de la compétence du conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme sont déposées au format papier auprès de celle-ci. ³ La demande doit contenir toutes les indications et tous les documents nécessaires à son examen ainsi qu'à l'examen des autres demandes d'autorisations nécessaires. ⁴ Lorsque le projet nécessite des dérogations, la demande motivée de dérogation doit être annexée à la demande d'autorisation de construire.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁵ La demande est signée manuscritement (format papier) ou validée (format numérique) par l'auteur des plans, le propriétaire du fonds et le requérant ou son mandataire. En présence de plusieurs propriétaires, les règles de consentement sont notamment régies par le droit civil. ⁶ La demande est également valable pour les autres autorisations que nécessite le projet. ⁷ Pour les projets d'intérêt public, l'introduction d'une procédure d'expropriation selon la Loi sur les expropriations (LcEx), remplace la signature du propriétaire du fond. L'autorisation de construire est conditionnée à l'entrée en force de la décision d'expropriation.	
Art. 50 Consultation des organes cantonaux par les communes ¹ Après avoir examiné la conformité du projet à celles des dispositions de la présente loi et de son ordonnance dont l'application lui incombe, la commune peut transmettre le dossier complet (y compris les documents spéciaux) au GIAC afin que ce dernier consulte les organes cantonaux concernés. Quel que soit le format applicable, la transmission du dossier aux organes cantonaux concernés est faite sur la plateforme. ² Les demandes d'autorisation de construire qui, en raison de prescriptions légales, nécessitent obligatoirement la consultation d'un service cantonal spécialisé doivent être transmises au GIAC sur la plateforme, quel que soit le format applicable à la procédure. Le GIAC consulte ensuite uniquement les organes cantonaux devant obligatoirement être consultés. La commune est libre de solliciter d'autres préavis de services cantonaux.	¹ <i>Supprimé.</i> ² Les demandes d'autorisation de construire qui, en raison de prescriptions légales, nécessitent obligatoirement la consultation d'un ~~service~~<u>organe</u> cantonal ~~spécialisé~~<u>concerné</u> doivent, pour autant que le dossier contienne tous les documents nécessaires à la consultation des organes concernés, être transmises <u>par la commune</u> au GIAC sur la plateforme, quel que soit le format applicable à la procédure. Le GIAC consulte ensuite uniquement les organes cantonaux devant obligatoirement être consultés. ~~La commune est libre de solliciter d'autres préavis de services cantonaux.~~ ^{2bis} Par l'intermédiaire du GIAC, la commune est libre de solliciter d'autres préavis de services cantonaux. ^{2ter} Les dossiers de construction peuvent déjà être déposés auprès du GIAC durant l'enquête publique.

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
³ Les préavis motivés des organes cantonaux qui répondent à l'application impérative d'une législation spéciale doivent préciser les dispositions légales sur lesquelles ils se fondent. ⁴ En cas de consultation, le GIAC communique au conseil municipal, dans les 30 jours dès réception des dossiers complets, le résultat des prises de position des organes cantonaux. Si, pour des raisons impératives, ce délai doit être prolongé, les parties doivent être informées de cet ajournement et de ses motifs.	
Art. 51 Auteur de plans - Qualité ¹ A l'exception des constructions et installations de minime importance, les plans de construction doivent être établis par: a) un titulaire d'un diplôme de niveau bachelor ou supérieur dans le domaine technique du projet déposé délivré par une école polytechnique fédérale, une université suisse, une haute école spécialisée suisse, ou une école jugée équivalente; b) un titulaire d'un diplôme d'une école supérieure technique (ES) dans le domaine technique du projet déposé; c) un titulaire d'une maîtrise fédérale ou d'un brevet fédéral exerçant son activité dans le domaine technique du projet déposé; d) une personne inscrite au registre professionnel REG A, B ou C, dans le domaine technique du projet déposé. ² L'OC définit la notion de minime importance et les critères d'équivalence.	e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé.
Art. 52 Suspension du traitement de la demande	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ Le traitement de la demande d'autorisation peut être suspendu si, bien que le projet apparaisse conforme à la législation, il se révèle contraire à un projet de modification de plan d'affectation ou du RCCZ. ² Pour admettre la suspension, le conseil municipal doit au moins avoir pris la décision définitive de procéder à une telle modification. ³ La suspension est maintenue si la mise à l'enquête de la modification est effectuée dans les 12 mois qui suivent la communication de la suspension.	³ La suspension est maintenue si la mise à l'enquête de la modification est effectuée dans les 12 mois qui suivent la communication de la suspension. <u>La suspension peut durer 24 mois au maximum.</u>
3.3.2 Publication et mise à l'enquête publique	
Art. 53 Publication ¹ Toutes les demandes concernant des projets nécessitant une autorisation de construire sont mises à l'enquête publique par l'autorité compétente au plus tard dans les 30 jours dès réception du dossier complet déposé par le requérant. ² La mise à l'enquête publique a lieu par publication insérée dans le Bulletin officiel. ³ Pour les travaux et les modifications de projets de peu d'importance qui ne touchent pas aux intérêts des tiers, il peut être fait abstraction de l'enquête publique. Le requérant est avisé de la renonciation à l'enquête publique.	
Art. 54 Contenu de la publication de la mise à l'enquête publique insérée au Bulletin officiel ¹ La publication de la mise à l'enquête publique insérée au Bulletin officiel doit impérativement et uniquement contenir: a) le nom et prénom respectivement la raison sociale du requérant et de l'auteur des plans; b) la désignation exacte de la parcelle (numéro, plan et nom local), les coordonnées de la carte topographique, le nom et prénom respectivement la raison sociale du propriétaire et la nature du projet;	b) la désignation exacte de la parcelle (numéro, plan et nom ~~local~~)<u>local, cas échéant secteur</u>), les coordonnées de la carte topographique, le nom et prénom respectivement la raison sociale du propriétaire et la nature du projet;

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
c) l'affectation de la zone et l'éventuelle indication des dispositions spéciales relatives à la construction pour les plans d'aménagement détaillés ou les plans de quartier; d) l'éventuelle indication que le projet nécessite des dérogations par rapport à la législation en vigueur; e) les modalités de consultation du dossier et de la possibilité de faire opposition avec mention du délai d'opposition; f) l'éventuelle indication qu'un rapport de l'impact sur l'environnement existe et peut être consulté selon les mêmes modalités. ² L'autorité compétente s'assure que seuls les éléments mentionnés à l'alinéa 1 sont publiés au Bulletin officiel.	
Art. 55 Consultation du dossier mis à l'enquête publique ¹ La demande d'autorisation, les plans et les pièces annexes peuvent être consultés auprès de l'autorité compétente par toute personne intéressée dans le délai d'opposition. Les dossiers de compétence de la CCC sont également consultables auprès de l'administration communale. Les personnes intéressées peuvent se faire remettre une copie des documents mis à l'enquête publique contre paiement d'un émolument. ² Lorsque le format numérique est applicable, la consultation est faite par les intéressés au moyen du code du dossier publié lors de la mise à l'enquête publique. ³ Les informations relatives à des personnes physiques ou morales qui peuvent être consultées sont uniquement leurs noms et prénoms respectivement leur raison sociale, sous réserve d'autres données nécessaires au contrôle des conditions posées par d'autres lois. L'autorité compétente s'assure que seules ces données peuvent être consultées.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁴ Toute opération relative aux éléments qui peuvent être consultés, quels que soient les moyens et procédés utilisés, ne peut avoir lieu que dans le but de permettre aux personnes qui les consultent de déterminer leur éventuelle qualité d'opposant et, cas échéant, de faire opposition.	
3.3.3 Opposition	
Art. 56 Légitimation ¹ Ont qualité pour faire opposition: a) les personnes qui se trouvent directement lésées dans leurs propres intérêts dignes de protection par le projet déposé; b) toute autre personne physique ou morale que la loi autorise à recourir.	
Art. 57 Délai et motifs ¹ Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la publication dans le Bulletin officiel. ² Les motifs de l'opposition ne peuvent porter que sur la violation de dispositions de droit public.	¹ Le délai d'opposition est de ~~30~~<u>20</u> jours à compter de la publication dans le Bulletin officiel, <u>sous réserve d'un délai plus long prévu par la législation fédérale.</u>
Art. 58 Forme ¹ Les oppositions sont motivées, en particulier quant à la qualité pour faire opposition. ² Les oppositions doivent être formulées par écrit, au format numérique ou au format papier, auprès de l'autorité compétente mentionnée dans la publication officielle.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
³ Pour les procédures d'autorisation de construire engagées par le requérant sur la plateforme, les oppositions doivent être munies d'une signature manuscrite si le format papier est choisi par l'opposant et d'une signature électronique qualifiée si le format numérique est choisi par l'opposant. Une fois le choix de format opéré par l'opposant, l'opposition et toutes les notifications, avis et autres communications qui lui sont liés se font, en ce qui le concerne, conformément à ce choix, ce jusqu'à l'archivage du dossier. A titre exceptionnel, l'autorité peut accorder un changement du format choisi sur demande dûment motivée. ⁴ Pour les procédures d'autorisation de construire engagées par le requérant au format papier, l'opposition est impérativement déposée au format papier. ⁵ Dans le cas où le format numérique est applicable et que l'opposition est formulée au format papier, l'autorité compétente la numérise et la dépose sur la plateforme. Il en va de même de tous les autres documents transmis au format papier à l'autorité compétente. ⁶ Un représentant est désigné pour les oppositions collectives. A défaut, le premier des signataires est considéré comme représentant si le format papier est applicable et l'auteur de la première signature électronique qualifiée est considéré comme représentant si le format numérique est applicable.	
Art. 59 Réserve de droit ¹ La réserve de droit a pour but d'orienter le requérant et l'autorité sur l'existence de droits privés touchés par le projet et sur les éventuelles demandes d'indemnité. ² Quiconque a la jouissance et l'exercice des droits civils peut invoquer la réserve de ses droits, dans le délai d'opposition. ³ L'autorité compétente prend acte de la réserve de droit et l'annexe à sa décision finale.	
Art. 60 Séance de conciliation	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ En cas d'opposition, l'autorité compétente peut inviter les parties à une séance de conciliation. Elle peut également le faire en cas d'allégation d'une réserve de droit. ² Le résultat des pourparlers et l'indication des oppositions non liquidées peuvent être consignés dans un procès-verbal.	
3.3.4 Décision	
Art. 61 Décision ¹ La décision contient l'appréciation de la demande d'autorisation de construire, des demandes de dérogation ainsi que des oppositions non liquidées. ² La décision peut être soumise à des conditions et des charges, dont la mention au registre foncier peut être ordonnée. Les mêmes règles s'appliquent par analogie à la procédure de police des constructions. ³ Pour des constructions et installations liées à une activité spécifique et dont la suppression est justifiée à la fin d'une telle activité, notamment pour des constructions agricoles ou des constructions artisanales ou industrielles particulières, l'autorité compétente peut exiger, dans l'autorisation de construire, la suppression des constructions au terme de l'activité. Afin de garantir la suppression des constructions, l'autorité compétente peut, préalablement à la délivrance de l'autorisation, exiger du requérant de fournir les assurances nécessaires, sous forme de garantie ou de gages immobiliers. L'autorité compétente peut en faire de même dans les cas où des circonstances particulières le justifient, notamment si la construction ou l'installation est érigée sur une autre construction ou installation dont l'existence à long terme n'est pas vraisemblable. ⁴ Les autres autorisations nécessaires doivent être notifiées aux intéressés par l'autorité de la procédure décisive en même temps que la décision relative à l'autorisation de construire, dans la mesure où aucune disposition de la législation spéciale ne s'y oppose, ce conformément au format applicable à la procédure d'autorisation de construire. Les autorisations spéciales cantonales font partie intégrante de la décision relative à l'autorisation de construire de la CCC.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁵ Les communes rendent leur décision dans un délai de 8 semaines dès la fin de la mise à l'enquête ou, le cas échéant, à partir du moment où celles-ci disposent d'un dossier complet, lequel comprend notamment le dossier déposé par le requérant, les préavis des organes consultés ainsi que les documents spéciaux. ⁶ Dans les cas où une concession a été délivrée par le propriétaire du fonds, l'autorité compétente en matière de constructions transmet sans délai une copie de sa décision à l'autorité concédante.	
Art. 62 Durée de validité ¹ L'autorisation de construire devient caduque si l'exécution du projet n'a pas commencé dans les 3 ans dès son entrée en force. L'exécution est considérée comme commencée lorsque des travaux importants ont été réalisés, en particulier l'ensemble du terrassement ou une fouille importante nécessaire au projet. Dans tous les cas, l'exécution du projet est réputée commencée lorsque les semelles ou le radier de fondation sont exécutés. ² Le délai ne commence pas à courir ou il est suspendu lorsque l'autorisation de construire ne peut être mise en œuvre pour des motifs juridiques et que le bénéficiaire entreprend avec diligence les démarches nécessaires à la suppression de l'empêchement. ³ L'autorité compétente peut, pour de justes motifs, prolonger de 3 ans au plus la durée de validité d'une autorisation de construire. La prolongation est exclue lorsque la situation de fait ou de droit déterminante au moment de l'octroi de l'autorisation de construire a changé.	
Art. 63 Obligations du bénéficiaire de l'autorisation de construire ¹ Le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son représentant est tenu: a) d'afficher à ses frais l'attestation de l'autorisation à l'entrée du chantier pendant la durée des travaux, pour autant que l'autorité compétente l'exige dans l'autorisation de construire;	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
b) d'informer l'autorité compétente du début et de la fin des travaux. Sont réservés les devoirs d'annonces à d'autres entités, en particulier à l'office compétent en matière de protection civile. ² L'autorisation de construire mentionne ces obligations comme charge.	
3.3.5 Recours	
Art. 64 Recours – Effet suspensif ¹ Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours motivé et écrit devant le Conseil d'Etat et les décisions de la CCC peuvent faire l'objet d'un recours motivé et écrit au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès leur notification. Les décisions incidentes ne sont sujettes à recours que si elles sont de nature à causer un préjudice irréparable. ² Le recours n'a pas d'effet suspensif; celui-ci peut toutefois être octroyé d'office ou sur requête. ³ La demande d'octroi de l'effet suspensif doit être déposée dans le délai de 10 jours. Les travaux ne peuvent débuter avant l'entrée en force de la décision relative à l'effet suspensif. La décision relative à l'effet suspensif doit être rendue dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. ⁴ Le bénéficiaire d'une autorisation de démolition totale ou partielle d'une construction ne peut en faire usage avant qu'elle ne soit entrée en force. ⁵ Durant les procédures de recours, la police des constructions incombe à l'autorité de première instance, hormis le prononcé relatif à l'effet suspensif et à d'éventuelles mesures provisionnelles.	^{3bis} L'effet suspensif d'un recours est retiré sur demande, dans la mesure où le maître d'ouvrage est tenu de manière contraignante, en cas d'acceptation du recours, de rétablir l'état initial et de fournir au préalable une garantie pour les coûts présumés de ce rétablissement (p. ex. garantie bancaire).

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁶ Lorsque l'effet suspensif est ordonné sur requête du recourant, celui-ci peut être astreint à fournir des sûretés pour les frais de procédure et pour une éventuelle indemnité de partie. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé par l'autorité compétente, la décision ordonnant l'effet suspensif devient caduque.	⁶ Lorsque l'effet suspensif est ordonné sur requête du recourant, celui-ci ~~peut être~~<u>est</u> astreint à fournir des sûretés pour les frais de procédure et pour une éventuelle indemnité de partie. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé par l'autorité compétente, la décision ordonnant l'effet suspensif devient caduque.
Art. 65 Préjudice ¹ En cas de recours abusif ou téméraire, le recourant est tenu de réparer le préjudice causé par la demande de l'effet suspensif en application des dispositions de droit civil.	
4 Police des constructions	
Art. 66 Compétences ¹ La police des constructions incombe à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire. ² Les organes de police des constructions prennent, dans le cadre de leur compétence, toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.	
Art. 67 Tâches des organes de police des constructions ¹ Il incombe en particulier aux autorités chargées de la police des constructions: a) de faire rétablir l'état conforme au droit lorsque les travaux de construction sont illicites ou que des dispositions en matière de construction ou les conditions et charges n'ont pas été respectées; b) de veiller à la suppression des troubles causés à l'ordre public et provenant de constructions et installations inachevées, mal entretenues ou contraires aux prescriptions; c) de délivrer, de refuser ou de révoquer le permis d'habiter ou d'utiliser;	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
d) de dresser le procès-verbal des infractions commises. ² Pour l'établissement des faits, les organes de police des constructions peuvent notamment: a) procéder à des auditions; b) avoir accès aux biens-fonds, inspecter les chantiers, locaux et autres installations; c) exiger des personnes interpellées, des propriétaires actuels ou anciens, ou des autorités tierces, tous renseignements ainsi que tous documents nécessaires aux travaux en cours et justificatifs antérieurs sur l'objet; d) réaliser ou faire réaliser des relevés, des sondages, ou des analyses. ³ Pour tous les objets sis hors de la zone à bâtir, les employés communaux et les employés de l'Etat du Valais désignés à cet effet par le conseil municipal, respectivement par le Conseil d'Etat, sont tenus d'informer la CCC de tous les travaux exécutés sans autorisation, non conformes à l'autorisation délivrée ou en violation d'autres dispositions. Les mêmes obligations incombent aux personnes membres de l'autorité compétente en matière de constructions. Les frais d'intervention des communes sont facturés au canton.	
Art. 68 Arrêt des travaux et interdiction d'utiliser ¹ Lorsqu'un projet est exécuté sans autorisation de construire ou contrairement à l'autorisation délivrée, ou que lors de l'exécution d'un projet autorisé des dispositions sont violées, l'autorité compétente ordonne l'arrêt total ou partiel des travaux et le fait observer. ² Lorsque les circonstances l'exigent, notamment en l'absence de permis d'habiter ou d'utiliser, pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement, elle peut ordonner l'interdiction totale ou partielle d'habiter ou d'utiliser les bâtiments et installations.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
³ Les autres organes de police des constructions, notamment les inspecteurs de police des constructions qui dépendent de l'autorité compétente, peuvent également ordonner l'arrêt des travaux et, en cas de risque imminent pour la sécurité des personnes, des animaux, ou de l'environnement, l'interdiction d'habiter ou d'utiliser. ⁴ Ces décisions sont immédiatement exécutoires et un recours n'a pas d'effet suspensif. L'autorité compétente peut requérir leur inscription au registre foncier.	
Art. 69 Remise en état des lieux et régularisation ¹ Lorsqu'un projet est exécuté sans autorisation de construire ou contrairement à l'autorisation délivrée, ou que lors de l'exécution d'un projet autorisé, des dispositions sont violées, l'autorité compétente fixe un délai convenable au perturbateur (par situation et/ou par comportement) pour se déterminer sur les travaux exécutés. ² Si une régularisation n'est pas d'emblée exclue, l'autorité impartit un délai convenable pour déposer une demande d'autorisation de construire en vue de la régularisation des travaux effectués. A défaut de dépôt d'une demande dans le délai fixé, l'autorité rend une décision de remise en état des lieux conforme au droit. ³ Si une régularisation est manifestement exclue d'emblée, l'autorité compétente rend une décision de remise en état des lieux conforme au droit. Cette décision doit indiquer la mesure exacte à prendre pour rétablir une situation conforme au droit, le délai d'exécution, la menace d'exécution d'office en cas de non-respect de la mesure ordonnée et les voies de recours. L'autorité compétente peut requérir son inscription au registre foncier. ⁴ 10 ans après le jour où l'état de fait contraire au droit était reconnaissable, la remise en état des lieux ne peut être exigée que si elle est commandée par des intérêts publics impératifs. La prescription absolue est de 20 ans dès l'achèvement des travaux. ⁵ A l'extérieur de la zone à bâtir, la prescription et les conditions imposées par le droit fédéral en ce qui concerne la remise en état des lieux s'appliquent.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
Art. 70 Atteinte à l'ordre public ¹ Il est interdit de porter atteinte au paysage, à l'environnement, aux sites bâtis, à la sécurité, à la santé des personnes, aux biens de valeur par des constructions non terminées, mal entretenues, endommagées ou exploitées en violation des prescriptions en vigueur. ² Les bâtiments mis sous protection en vertu de la législation en matière d'aménagement du territoire doivent être entretenus de sorte que la dignité de protection soit assurée. Les règles relatives à l'obligation d'entretien des bâtiments mis sous protection en vertu d'une loi spéciale demeurent réservées. ³ Quiconque porte une telle atteinte à l'ordre public ou omet d'entretenir un bâtiment mis sous protection fait l'objet d'une sommation de l'autorité de police des constructions l'obligeant à remédier à l'atteinte dans un délai convenable. Si le perturbateur est inconnu, la sommation est adressée au propriétaire du bien-fonds duquel émane l'atteinte.	
Art. 71 Suppression de constructions et installations plus utilisées ou plus exploitées ¹ En présence de constructions et installations qui ne sont plus utilisées ou plus exploitées et dont la suppression se justifie par un intérêt public prépondérant tel que la protection du paysage, l'aménagement du territoire ou les atteintes potentielles à l'environnement, à la santé ou à la sécurité, l'autorité de police des constructions peut ordonner que le propriétaire, le superficiaire ou toute autre personne ayant ou ayant eu une maîtrise sur la construction garantisse, sous une forme adéquate (sûretés personnelles, sûretés réelles ou autres garanties), la couverture des coûts de suppression de la construction, de remise en état complète des lieux conformément à l'état initial, ainsi que des frais liés à une éventuelle exécution par substitution. ² Préalablement à l'ordre de fournir une garantie, l'autorité offre la possibilité de se déterminer, dans un délai convenable, au sujet du principe, de l'étendue et des modalités de la garantie. Le montant de la garantie est fixé en fonction du type, de l'envergure et de la particularité des travaux à effectuer. L'autorité et le destinataire de l'ordre peuvent convenir ensemble des conditions de garantie, de sorte qu'aucune décision ne soit nécessaire.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
³ Si les conditions de l'alinéa 1 sont remplies, l'autorité de police des constructions fixe un délai convenable pour la suppression de la construction ou de l'installation et la remise en état des lieux sous la menace d'une exécution par substitution. ⁴ Les décisions concernant les garanties ainsi que celles concernant la suppression de la construction ou de l'installation et la remise en état des lieux peuvent être rendues même en l'absence d'une telle mention dans l'autorisation de construire. ⁵ La cession ou le partage d'un immeuble faisant l'objet d'une mesure du présent article est assujéti à une autorisation de l'autorité ayant ordonné la mesure. L'autorité compétente fait mentionner au registre foncier que l'immeuble fait l'objet d'une mesure selon le présent article.	
Art. 72 Exécution par substitution ¹ L'autorité compétente exécute, par voie de contrainte, les décisions prises sur la base des articles du présent titre, immédiatement exécutoires ou passées en force, lorsque malgré la commination d'une exécution par substitution, l'obligé ne donne pas suite à ces décisions. ² En cas de danger imminent et sérieux pour des personnes ou des biens importants, ou de menace d'une atteinte grave à l'environnement, l'autorité compétente agit sans procédure préalable. Si l'autorité prend des mesures soumises à autorisation, les mesures font l'objet d'une procédure d'autorisation ultérieure. ³ Les frais d'exécution par substitution incombent à l'obligé. Pour garantir la créance et les intérêts y afférents, la collectivité publique procédant à cette exécution bénéficie d'une hypothèque légale directe, primant sur tous les autres droits de gage existant sur l'immeuble, valable sans inscription au registre foncier. ⁴ L'autorité compétente peut requérir l'assistance de la police cantonale si les circonstances le nécessitent, notamment pour prévenir un risque de trouble à l'ordre public ou assurer la sécurité des intervenants.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
Art. 73 Engagement et déroulement de la procédure de police des constructions ¹ Les autorités de police des constructions adressent leur première correspondance au format papier au perturbateur. Dans le cas où l'utilisation de la plateforme est offerte, les autorités de police des constructions impartissent un délai au perturbateur pour indiquer s'il choisit que la procédure soit menée au format papier ou au format numérique. A défaut de réponse du perturbateur dans le délai imparti, le format papier est applicable. ² Aussi longtemps que le perturbateur n'a pas choisi le format de la procédure, les organes de police des constructions peuvent accomplir leurs actes selon le format papier. ³ Une fois le format applicable à la procédure déterminé, celle-ci se poursuit conformément à ce format jusqu'à l'archivage du dossier. A titre exceptionnel, l'autorité peut accorder un changement du format choisi sur demande dûment motivée. ⁴ Pour le surplus, les dispositions applicables en matière d'autorisation de construire prévues par la présente loi et son ordonnance s'appliquent, par analogie, aux procédures de police des constructions, sauf disposition contraire de la présente loi ou de son ordonnance.	
5 Dispositions pénales	
Art. 74 Actes punissables et sanctions pénales ¹ Est puni par l'autorité compétente d'une amende de 1'000 à 100'000 francs:	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
a) celui qui en tant que responsable (notamment le propriétaire, le requérant, le responsable du projet, le maître d'ouvrage, l'architecte, l'ingénieur, le chef de chantier, l'entrepreneur) exécute ou fait exécuter des travaux sans autorisation ou avec autorisation non entrée en force, ne signale pas à l'autorité compétente le début et la fin des travaux, ne respecte pas les conditions et charges de l'autorisation octroyée, requiert une autorisation sur la base d'informations inexactes, habite, met en location ou utilise une construction ou installation sans avoir obtenu le permis d'habiter ou d'utiliser, ne se soumet pas à des ordres de police des constructions qui lui ont été adressés; b) celui qui ne satisfait pas à une obligation que la présente loi met à sa charge; c) celui qui contrevient de toute autre manière aux dispositions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution. ² Dans les cas de peu de gravité, l'amende peut être réduite. ³ Dans les cas graves, notamment lorsqu'un projet de construction est réalisé malgré un refus de l'autorisation de construire, que des prescriptions ont été violées par cupidité ou qu'il y a récidive, ou que des dommages irréparables ont été commis, l'amende peut être portée à 500'000 francs. Les gains illicites sont confisqués. Si les gains ne sont plus disponibles ou ne peuvent pas être confisqués ou ne peuvent l'être qu'au prix d'importantes complications, par exemple en cas de transfert à l'étranger, l'autorité compétente prononce une créance compensatrice. Les dispositions du code pénal suisse sont applicables par analogie à la confiscation des gains et à la créance compensatrice. ⁴ Une amende de 10'000 francs au minimum est prononcée à l'encontre de celui qui poursuit les travaux ou continue d'utiliser la construction ou l'installation lorsqu'un ordre d'arrêt ou une interdiction d'habiter ou d'utiliser lui a été signifié. ⁵ En cas d'inexécution de la remise en état des lieux dans le délai imparti, des amendes sont prononcées par l'autorité compétente. Si l'autorité compétente décide exceptionnellement d'accorder un délai supplémentaire nonobstant l'inexécution, des amendes plus élevées sont infligées pour chaque nouveau délai accordé.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
⁶ Sont réservées les dispositions pénales plus sévères prévues par d'autres législations. ⁷ Si l'autorité constate qu'une infraction poursuivie par une autre autorité aurait pu être commise, elle lui dénonce le cas et lui transmet les informations ressortant de son dossier.	
Art. 75 Prescription ¹ L'action pénale se prescrit par 7 ans dès la commission de l'infraction. La prescription ne court pas durant une suspension de la procédure requise par l'administré. ² La peine se prescrit par 3 ans. La prescription commence à courir dès que la décision pénale est définitive et exécutoire.	
Art. 76 Dispositions diverses ¹ Les amendes n'excédant pas 5'000 francs sont fixées selon la gravité de l'infraction et de la faute; l'autorité compétente n'est pas tenue de considérer d'autres éléments d'appréciation. ² Lorsqu'une infraction est commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société en nom collectif ou en commandite, d'une entreprise individuelle ou d'une collectivité sans personnalité juridique ou de quelque autre manière dans l'exercice d'une activité pour un tiers, l'autorité peut la condamner au paiement de l'amende et lui confisquer le gain illicite ou l'astreindre à une créance compensatrice. ³ L'Etat, par le Conseil d'Etat, et les communes peuvent exercer les droits de partie dans le cadre de la procédure pénale. Ils sont habilités à faire recours ou appel, même en ce qui concerne le principe de la condamnation, le genre ou la quotité de la peine. ⁴ Pour le surplus, les législations cantonale et fédérale en matière pénale s'appliquent à défaut de dispositions spéciales dans la présente loi.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
6 Haute surveillance	
Art. 77 Compétence ¹ Le Conseil d'État exerce la haute surveillance en matière de droit public des constructions, par l'intermédiaire du département. ² Il peut déléguer l'instruction ou certaines tâches d'instruction au service ou à un groupe de travail ad hoc qu'il désigne. ³ Lorsqu'une autorité compétente en matière de constructions laisse perdurer une situation représentant un risque pour l'intégrité physique ou la santé des personnes ou un danger grave pour l'environnement, le service peut ordonner les mesures provisoires nécessaires. Sa décision est immédiatement communiquée à l'autorité de surveillance pour confirmation. Cette dernière peut révoquer la décision du service en tout ou en partie dans les 30 jours.	
Art. 78 Instruction préliminaire ¹ Lorsque l'autorité de surveillance apprend l'existence d'une situation qui pourrait relever de sa compétence, elle interpelle l'autorité compétente concernée et lui impartit un délai pour se déterminer avant l'ouverture d'une procédure de surveillance. ² L'autorité de surveillance peut surseoir à l'ouverture d'une procédure de surveillance et se faire renseigner sur l'évolution de la situation. Elle peut conseiller l'autorité compétente concernée sur les mesures qu'elle estime appropriées. Ces conseils ne lient pas l'autorité compétente concernée. ³ S'il apparaît que les faits ne relèvent pas de l'autorité de surveillance, cette dernière renonce à ouvrir une procédure et classe le dossier. Elle en informe l'autorité compétente concernée. Dans les cas clairs, elle peut également renoncer à ouvrir une procédure et classer le dossier sans entendre préalablement l'autorité compétente concernée.	
Art. 79 Procédure de surveillance	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ S'il existe des soupçons laissant craindre qu'une autorité compétente néglige ses tâches en matière de droit public des constructions, qu'elle se soustrait à ses obligations légales, qu'elle viole les dispositions légales applicables en la matière ou qu'elle ne répond pas ou pas complètement aux demandes de l'autorité de surveillance, cette dernière ouvre formellement une procédure et en informe l'autorité compétente concernée. ² Sous réserve des dispositions du présent chapitre, la procédure de la Loi sur les communes (LCo) s'applique par analogie.	
Art. 80 Frais ¹ Tous les frais occasionnés par la procédure de surveillance sont à la charge de l'autorité surveillée, pour autant qu'une défaillance ait été constatée.	
7 Frais et dépens	
Art. 81 Frais et dépens ¹ Les communes, la CCC et le GIAC prélèvent des frais séparés pour leurs activités en matière de procédure d'autorisation de construire. Ces frais comportent les émoluments et les débours, y compris les frais d'expertise. ² Les frais perçus par la CCC et le GIAC sont fixés dans un arrêté du Conseil d'Etat. Les émoluments peuvent varier entre un minimum de 100 francs et un maximum de 4'000 francs par dossier traité et par autorisation de construire délivrée. Ils peuvent aller jusqu'à 15'000 francs pour les dossiers complexes comportant notamment une autorisation de défricher, une expertise, ou une étude de l'impact sur l'environnement. ⁴ Pour le surplus, les frais et dépens sont régis par la LPJA et la Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar).	² Les frais perçus par la CCC et le GIAC sont fixés dans un arrêté du Conseil d'Etat. Les <u>frais perçus par les communes sont fixés dans un tarif décidé par le Conseil municipal compétent.</u> Les émoluments peuvent varier entre un minimum de 100 francs et un maximum de 4'000 francs par dossier traité et par autorisation de construire délivrée. Ils peuvent aller jusqu'à 15'000 francs pour les dossiers complexes comportant notamment une autorisation de défricher, une expertise, ou une étude de l'impact sur l'environnement.
Art. 82 Frais en matière d'autorisation de construire	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
¹ Les frais de délivrance ou de refus de l'autorisation de construire sont à la charge du requérant. ² Les frais peuvent être mis à la charge de l'opposant qui invoque des motifs manifestement infondés ou qui n'a pas manifestement qualité pour faire opposition.	
Art. 83 Avance de frais ¹ L'autorité compétente peut en tout temps demander au requérant une avance de frais appropriée en lui fixant un délai convenable et en l'avisant qu'à défaut de versement, il n'est pas entré en matière sur la demande d'autorisation de construire. ² Si les motifs d'une opposition paraissent manifestement infondés ou si l'opposant n'a manifestement pas la qualité pour faire opposition, l'autorité l'en informe et l'astreint à une avance de frais.	
8 Disposition finale	
Art. 84 Exécution ¹ Le Conseil d'Etat édicte les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi, lesquelles doivent faire l'objet d'une approbation par le Grand Conseil. ² L'OC fixe des règles concernant notamment: a) l'application des règles de construction pour des cas particuliers; b) la procédure d'autorisation de construire, en particulier la demande, les documents à fournir, l'examen préliminaire, la notification des décisions; c) l'organisation et les tâches de la CCC, du GIAC et du SeCCC, y compris la compétence du président de la CCC pour statuer sur des demandes d'importance mineure; d) la police des constructions;	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
e) la validité, la durée et la prolongation de l'autorisation de construire ainsi que le début des travaux.	
T1 Dispositions transitoires	
Art. T1-1 Dispositions transitoires générales ¹ La présente loi s'applique dès son entrée en vigueur. Toute décision prise après son entrée en vigueur doit appliquer la présente loi. Les dispositions du présent chapitre sont réservées. ² Les RCCZ doivent être adaptés d'ici au 31 décembre 2030. ³ Tant que les RCCZ n'ont pas été adaptés selon l'alinéa 2 du présent article: a) l'indice d'utilisation selon l'ancienne loi est remplacé par l'IBUS. L'annexe 1 de l'OC indique les valeurs correspondantes de l'IBUS par rapport à l'ancien indice d'utilisation. Dans tous les cas, aucune réduction de potentiel à bâtir ne doit résulter de ce remplacement d'indice; a^{bis}) les plans de quartier ou les plans d'aménagement détaillés adoptés avant la révision du RCCZ doivent utiliser les nouveaux indices sans possibilité d'invoquer l'ancien droit même s'il est plus favorable; le règlement de ces plans spéciaux peut toutefois intégrer les majorations d'indices que l'OC permet aux communes d'intégrer dans leur RCCZ même si cette intégration n'a pas encore eu lieu; b) la hauteur totale et celle des façades des constructions sont calculées selon l'ancien droit.	² Les RCCZ doivent être adaptés d'ici au 31 décembre 2030. <u>Si le Législatif d'une commune a approuvé la révision, le Conseil d'Etat peut, par voie de décision publiée au bulletin officiel, prolonger ce délai pour la commune concernée jusqu'à l'entrée en force d'une décision d'homologation.</u> b^{bis}) les dispositions relatives aux niveaux sont directement applicables, même si la réglementation du RCCZ devait être plus stricte, et ce jusqu'à l'adaptation du RCCZ au sens de l'alinéa 2.

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
Art. T1-2 Recours et surveillance ¹ Les procédures de recours sont régies par le droit en vigueur au moment où la décision de première instance a été rendue. ² Les procédures de surveillance pendantes à l'entrée en vigueur de la présente loi se poursuivent selon le nouveau droit.	~~² Les procédures de surveillance pendantes à l'entrée en vigueur de la présente loi se poursuivent selon le nouveau droit.~~ <u>Le droit applicable à la procédure de surveillance pendantes à l'entrée en vigueur est défini selon la date d'ouverture de la présente loi se poursuivent selon le nouveau droit.</u>
Art. T1-3 Plateforme numérique ¹ L'échéancier d'initialisation de la plateforme est défini par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat constate pour chaque commune et pour le SeCCC que la plateforme fonctionne de manière adéquate. ² Durant les 6 mois suivant la constatation par le Conseil d'Etat du fonctionnement adéquat de la plateforme dans une commune ou au SeCCC, les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés et déposés sans frais sur la plateforme par l'autorité compétente. ³ Les procédures mentionnées à l'article 8 de la présente loi sont implémentées et rendues accessibles au public sur la plateforme d'ici au 31 décembre 2026. L'implémentation d'une procédure sur la plateforme et son accessibilité au public font l'objet d'une communication au Bulletin officiel par le département.	
	II.
	1. L'acte législatif intitulé Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) du 23.01.1987[RS 701.1] (Etat inconnu) est modifié comme suit:
Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)	
du 23.01.1987	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i>	
vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT); vu l'article 702 du Code civil suisse; vu les articles 6, 30, 44, 69 à 71 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat,	
<i>arrête:</i>	
2 Tâches du canton	
2.1 Prescriptions générales	
Art. 9a Plans d'affectation cantonaux a) Conditions et compétence ¹ Le département peut élaborer un plan d'affectation cantonal dans les cas prévus par le plan directeur cantonal ou par la loi. Le règlement qui accompagne le plan d'affectation cantonal fait partie intégrante du plan. ^{1^{ter}} Le plan d'affectation cantonal peut définir une nouvelle affectation primaire ou, si ses objectifs et les buts de l'aménagement du territoire l'autorisent, se superposer à l'affectation primaire de son périmètre. ² La procédure est conduite par le service en charge du développement territorial.	
Art. 9b b) Elaboration du plan et du règlement ¹ Le service en charge du développement territorial est en charge de l'élaboration du plan et du règlement. Il réunit les préavis des différents services cantonaux et des communes concernés. ² Les communes dont le territoire est touché par le plan d'affectation cantonal sont entendues sur le projet de plan et de règlement et invitées à faire valoir leurs observations et propositions.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
³ Le service en charge du développement territorial informe la population des communes dont le territoire est touché par le plan d'affectation cantonal sur le plan à établir, les objectifs que celui-ci vise, et sur le déroulement de la procédure. Il veille à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans. ⁴ Si le projet est modifié après la consultation, les services et les communes concernés sont informés sur le projet destiné à être mis à l'enquête publique.	
Art. 9c c) Enquête publique et oppositions ¹ Une fois le plan et le règlement établis, le service en charge du développement territorial les met à l'enquête publique pendant 30 jours par publication dans le Bulletin officiel. ² Peuvent former opposition les personnes dont les intérêts pourraient être lésés par les mesures d'aménagement et qui ont un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées. Les communes dont le territoire est touché par le plan et le règlement ont également qualité pour former opposition. ³ Les oppositions doivent être adressées par écrit à l'organe d'instruction désigné par le Conseil d'Etat dans le délai de mise à l'enquête publique. Elles doivent être motivées et se fonder sur la violation de normes de droit public.	
Art. 9d d) Conciliation et traitement des oppositions ¹ La procédure de traitement des oppositions comprend une séance de conciliation. ² Le Conseil d'Etat tranche les oppositions, pour autant qu'elles ne relèvent pas du droit privé ou qu'elles ne concluent pas à l'octroi d'une indemnité, sur proposition de l'organe d'instruction.	
Art. 9e e) Adoption et voies de recours ¹ Le plan et le règlement sont adoptés par le Conseil d'Etat.	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
² La décision du Conseil d'Etat peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, qui dispose d'un plein pouvoir d'examen. Les personnes qui n'ont pas fait opposition n'ont pas qualité pour recourir. ³ La commune dont le territoire est touché par le plan dispose de la qualité pour recourir au Tribunal cantonal.	
Art. 26 Zones d'extraction et de dépôt de matériaux ¹ Les zones d'extraction et de dépôt de matériaux comprennent des terrains appropriés et prévus pour l'exercice de telles activités. ² Les communes fixent des conditions limitant l'atteinte au paysage et à l'environnement et garantissant leur remise en état. ³ Les équipements et les constructions indispensables à leur exploitation pourront y être autorisés pendant la durée de l'exploitation des lieux.	^{3bis} Les zones d'extraction et de dépôt de matériaux peuvent faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal. ^{3ter} Si une autorisation de construire relative à une zone d'extraction et de dépôt de matériaux est rendue avant l'homologation de cette dernière, elle est notifiée par l'autorité d'homologation en même temps que sa décision et en fait partie intégrante, ouvrant une voie de recours unique. Le requérant de l'autorisation de construire peut toutefois y renoncer. Si l'homologation est refusée, l'autorisation de construire est caduque.
	2. L'acte législatif intitulé Loi sur l'énergie (LcEne) du 15.01.2004[RS 730.1] (Etat inconnu) est modifié comme suit:
Loi sur l'énergie (LcEne)	
du 15.01.2004	

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i>	
vu l'article 19 de la loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998; vu l'article 21 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998; vu les articles 31 alinéa 1, 42 alinéa 1, 54 et 58 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat,	
<i>ordonne:</i>	
Art. 20 Standards de qualité dans le domaine du bâtiment ¹ Pour encourager la construction de bâtiments répondant à des critères de qualité déterminée, en particulier ceux labellisés Minergie-P ou Minergie-A, ou au bénéfice d'une étiquette CECB A/A, il est octroyé les incitations suivantes: a) un bonus d'indice fixé par la législation sur les constructions; b) l'utilisation gratuite des eaux souterraines et de surface à des fins thermo-énergétiques; c) une dispense du décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude. ² Les constructions nouvelles et les rénovations importantes, qui sont d'intérêt public, exécutées par le canton ou subventionnées par lui, doivent satisfaire une certaine qualité énergétique, notamment le standard Minergie. Si ce n'est pas le cas, ces constructions perdent, après fixation d'un délai suffisant pour réaliser les améliorations nécessaires, les subventions liées à ces travaux. ³ Les exceptions sont soumises à une décision du département. En particulier, l'article 5 alinéa 2 de la présente loi est applicable. ⁴ Les détails sont réglés dans une ordonnance du Conseil d'Etat.	<i>L'art. 20 LcEn devient l'art. 52 LcEn dès le 1er janvier 2025</i> Art. 52 Promotion des standards de qualité dans le domaine du bâtiment ¹ Pour encourager la construction de bâtiments répondant à des critères de qualité déterminée, en particulier aux standards Minergie-P, Minergie-A, ou-CECB A/A, il est octroyé les incitations suivantes: a) un bonus de 10 pour cent sur l'indice brut d'utilisation du sol fixé par le RCCZ, sous réserve de ne pas dépasser une augmentation maximale de 0,1. Par analogie et dans la mesure du possible, les communes accordent d'autres mesures incitatives dans les zones sans indice d'utilisation du sol; b) l'utilisation gratuite des eaux souterraines et de surface <u>publiques</u> à des fins thermoénergétiques. c) <i>Abrogé.</i> ² <i>Abrogé.</i> ³ <i>Abrogé.</i> ⁴ <i>Abrogé.</i>

Contrôle de rédaction (première lecture)	Projet de la Commission spéciale - 09.12.2024
	III.
	L'acte législatif intitulé Loi sur les constructions (LC) du 15.12.2016 est aborgé.
	IV.
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.
	Sion, le La présidente du Grand Conseil: Muriel Favre-Torelloz Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro Dossier lié avec 3070 Ordonnance sur les constructions révision 2024

Table des matières

1. Déroulement des travaux	3
2. Entrée en matière	4
3. Auditions	10
Chancellerie d'Etat	10
Service des affaires intérieures et communales (SAIC)	11
Service immobilier et patrimoine (SIP)	13
Service de l'environnement (SEN)	14
Canton des Grisons – Office du développement territorial	15
Commission Cantonale des Constructions (CCC)	16
4. Lecture article par article	18
Art. 2 al. 4 LC	18
Art. 4 al. 1 LC	18
Art. 5 al. 1 LC	18
Art. 5 al. 3 LC	19
Art. 5 al. 4 LC	19
Art. 6 al. 2 LC	19
Art. 8 al. 3 LC	19
Art. 9 LC	19
Art. 12 al. 1 LC	20
Art. 13 al. 3 LC	20
Art. 14 al. 2 LC	21
Art. 14 al. 3 LC	21
Art. 15 al. 7 LC	22
Art. 16 al. 2 LC	23
Art. 16 al. 3 LC	23
Art. 16 al. 4 LC	24
Art. 17 al. 1 LC	24
Art. 18 al. 2 LC	24
Art. 24 al. 2 LC	25
Art. 24 al. 3 LC	25
Art. 26 al. 2 LC	25
Art. 27 LC	26
Art. 28 al. 2 LC	26
Art. 29 al. 2 LC	27
Art. 29 al. 3bis LC (nouveau)	28
Art. 30 al. 2 LC	28
Art. 31 al. 1 let. c LC	29
Art. 33 LC	30

Art. 37 al. 3 & 5 LC	30
Art. 38 al. 2 LC	31
Art. 39 al. 1 LC	31
Art. 39 al. 2bis LC (nouveau)	32
Art. 39 al. 2ter LC (nouveau)	32
Art. 39 al. 2quater LC (nouveau)	32
Art. 41 al. 3bis LC (nouveau)	33
Art. 41 al. 3ter LC (nouveau)	33
Art. 43 al. 2 LC	33
Art. 44 al. 1 LC	33
Art. 48 LC	34
Art. 49 al. 7bis LC (nouveau)	34
Art. 50 al. 1, 2 & 2bis LC (nouveau)	35
Art. 50 al. 2ter LC (nouveau)	36
Art. 51 al. 1 let. e LC	36
Art. 52 al. 3 LC	37
Art. 53 LC	37
Art. 54 al. 1 let. b LC	37
Art. 55 al. 2 LC	37
Art. 57 al. 1 LC	37
Art. 64 LC	38
Art. 64 al. 3bis LC (nouveau)	38
Art. 64 al. 6 LC	39
Art. 74 LC	39
Art. 78, 79, 80 LC	39
Art. 81 al. 2 LC	40
Art. T1-1 al. 2 LC	40
Art. T1-1 al. 3 let. bbis LC (nouveau)	41
Art. T1-2 al. 2 LC	41
Art. T1-3 al. 2 LC	41
Art. 26 al. 3bis & 3ter LcAT (nouveau)	42
Art. 20 LcEn → devient art. 52 LcEn dès le 1 ^{er} janvier 2025	43
5. Débat et vote final	44
Art. 5 al. 1 LC	44
Art. 5 al. 2 LC	45
Art. 64 al. 1 LC	46

Projet de révision totale de la Loi sur les constructions - Rapport de la Commission de 2^e lecture

1. Déroulement des travaux

La Commission de 2^e lecture de la Loi sur les constructions (LC) s'est réunie à Sion :

Commission 2^e lecture LC

Membres	04.11.2024	11.11.2024	09.12.2024
BARRAS Dominique, Le Centre, Président	☒	☒	☒
REVAZ Damien, PLR/FDP, Vice-Président	☒	☒	☒
LUYET Swen, PLR/FDP, Rapporteur	☒	☒	☒
AQUILINO Andreas, SVPO	☐	☒	SQUARATTI Daiana
FILLIEZ Raphaël, UDC	☒	☒	Après-midi
GEORGES Alexandre, PLR/FDP	☒	☒	☒
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	☒	☒	☒
JACQUOD Eric, UDC	☒	☒	☒
LORENZ Ralph, neo - Die sozialliberale Mitte	FURRER Urban	FURRER Urban	FURRER Urban
MELLY-BASIL Carole, Le Centre	☒	BENDER Nathan	LAMON Anthony
PFAMMATTER Aron, Die Mitte Oberwallis	☒	☒	☒
REUSE Marie-Josée, PS/GC	☒	☒	☒
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, PS/GC	☒	☒	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Présidence du Conseil d'Etat

ALBRECHT Monique, Chancelière d'Etat

Département de la sécurité, des institutions et du sport

CHEVRIER Maurice, Chef du Service des affaires intérieures et communales

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, chef du DMTE et Président du Gouvernement

DUROUX Rachel, Cheffe du Service administratif et juridique du DMTE (SAJDMTE)

CHRISTEN Cynthia, Adjointe et remplaçante de la Cheffe du SAJDMTE

KATIC Patricia, Cheffe de la section SeCC du SAJDMTE

THÜLER Sébastien, Chef de la section juridique Biodiversité, territoire et environnement du SAJDMTE

GENOLET-LEUBIN Christine, Cheffe du Service de l'environnement

Département des finances et de l'énergie

VENETZ Philippe, Architecte cantonal et Chef du Service immobilier et patrimoine

Commission Cantonale des Constructions

VARONE Pascal, Président de la Commission Cantonale des Constructions (CCC)

Canton des Grisons - Département de l'économie et des affaires sociales

ATZMÜLLER Richard, Chef de l'Office du développement territorial

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 5 novembre 2024 et le 2 janvier 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

Le délai d'attente entre le dépôt complet d'une demande d'autorisation de construire et l'octroi d'une autorisation de construire est thématiqué.

Le classement du Canton du Valais comme 24^e canton sur 27 dans les résultats de l'analyse du Wuest Partner AG ([Gemeindenspezifische Wohnbautätigkeit besser verstehen](#), Bracher & al., Studie Wüest Partner AG, 11.03.2024, p.26), met en avant une durée moyenne d'octroi d'autorisation de construire d'environ 6 à 8 mois.

Plusieurs cantons délèguent les autorisations de construire à leurs autorités communales, en traitant uniquement les dossiers hors zone à bâtir à l'échelle cantonale.

Le canton des Grisons est pris en exemple (art. 85 [KRG](#), Canton des Grisons). Les ressources humaines impliquées pour le traitement des autorisations de construire peuvent donc grandement varier, tant à l'échelle cantonale que communale.

Dans le cadre de la première séance de la commission, un député a demandé que celle-ci dépose une résolution demandant à l'Inspectorat des finances d'analyser la situation et de produire un rapport portant sur les délais de traitement des procédures d'autorisation de construire avec des propositions d'optimisation. La commission, partagée, a accepté cette proposition (6 pour, 6 contre / 7 pour, 5 contre).

Les informations obtenues en préparation de la séance suivante ont permis de mettre en évidence que la commission de gestion (COGEST) s'était déjà penchée sur l'analyse de la durée des procédures, la dernière fois, récemment, en 2020, en recommandant des éléments pour tenter d'optimiser la durée du processus des autorisations de construire ([*Rapport de la commission de gestion concernant la Commission cantonale des constructions et le Secrétariat cantonal des constructions, COGEST, session de septembre 2020, p. 14*](#)) :

- De vérifier, dans chaque base légale spécifique, la nécessité ou non d'imposer une consultation, respectivement d'appréhender l'opportunité d'uniformiser leur teneur ;
- D'entreprendre les adaptations légales nécessaires aux mesures précitées.

Ce rapport avait notamment mené à l'adoption d'une motion pour la mise en œuvre des recommandations proposées par la COGEST (motion [2020.09.269](#), session de décembre 2021).

Les mesures proposées, dont l'utilisation par tous d'e-construction, sont actuellement en phase d'implémentation.

En Valais, 35 législations cantonales impactent le processus d'autorisation de construire. Un inventaire de l'ensemble des bases législatives ancrant une consultation des services métiers a été fourni aux membres de la commission.

À ce jour, les échanges d'information, notamment encadrés par la Loi sur la procédure et la juridiction administrative ([LPJA](#)), nécessitent parfois l'utilisation d'originaux papier ou de signature qualifiée manuscrite.

Ce processus implique un transit par courrier, qui rallonge le délai d'autorisation de manière conséquente (plusieurs jours, voire plus en cas de documents manquants). C'est notamment pour ces raisons qu'une révision de la LPJA est en cours de développement.

Une partie de la commission s'interroge sur les possibilités d'échanger ces documents par email entre autorités compétentes, après les avoir scannés, en attendant le déploiement de la plateforme [eConstruction](#).

La fin de son déploiement, prévu pour fin 2025, devrait permettre de raccourcir la durée des processus de manière conséquente. Les transferts des dossiers numériques en instantané ainsi que le tri automatique des compléments d'information nécessaires via

des filtres appropriés seront rendus possibles. Des demandes de compléments par les Communes pourront également être requises via la plateforme.

À ce jour, 2 communes maintiennent leurs propres plateformes communales. Des interfaçages avec eConstruction sont en cours de développement.

L'adoption de la Loi sur les services numériques des autorités par le Grand Conseil en [session](#) de mai 2024 impliquera la priorisation des services numériques par les autorités, si ces services sont disponibles (art. 5 al. 3 [LSNA](#)).

L'utilisation des services de base par les autorités sera obligatoire lors du développement de nouveaux projets ou lors de modifications substantielles apportées à des prestations numériques existantes (art. 6 al. 2 [LSNA](#)).

Les statistiques disponibles en matière de respect des délais pour le processus d'autorisation de construire sont disponibles via les indicateurs des mandats de prestations politiques du Service administratif et juridique du DMTE ([comptes 2023](#), session de juin 2024, p. 293-294, voir ci-dessous). Le délai moyen de réponse des services en 2023 était de 24.10 jours (I6, délai légal = 60 jours).

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Pourcentage des résultats des prises de position des organes cantonaux consultés notifiés dans le délai légal de 30 jours dès le dépôt d'un dossier complet auprès du SeCC (sous réserve que les services consultés respectent les délais impartis)	75%	51.43%	▲ Janvier - 31 décembre 2023 (1'608 cas): 51.43% (Pourcentage cumulé). Les délais de traitement des dossiers de construction sont tributaires des délais utilisés par les services spécialisés pour retourner leurs préavis au SeCC. Les délais accordés aux services sont de 15 jours dès les dossiers complets (décision du CE du 17 juin 1992). Le SeCC effectue régulièrement des rappels aux services ne respectant pas les délais accordés. Le délai moyen de réponse en 2023 des services est de 24.10 jours.
	2 Pourcentage de synthèses notifiées aux communes dans un délai de 7 jours dès réception de tous les préavis des services consultés (ce délai de 7 jours comprend les weekends, les jours chômés et fériés)	90%	96.22%	■ Cumul janvier - 31 décembre 2023 (1'666 cas): 96.22%
	3 Pourcentage des dossiers avec demandes de compléments	30%	27.47%	■ Du 1 janvier -31 décembre 2023: sur 1'722 dossiers de compétence communale, 473 dossiers ont fait l'objet d'une demande de complément.
	4 Nombre de communes utilisant la plateforme eConstructions selon le scénario 1	30	9	▲ Depuis le 13.03.2023, 4 communes supplémentaires (Monthey, Naters, Nendaz, Val de Bagnes) ayant opté pour le scénario 1 ont rejoint la première phase pilote du Programme eConstruction. (total 9 communes avec environ 25% du volume des demandes annuelles pour le SeCC - Ausserberg, Lens, Martigny, Monthey, Naters, Nendaz, Termen, Troistorrens, Val de Bagnes). Le déploiement va débiter après la fin de la première phase pilote et ceci est prévu dès 2024 avec l'intégration de 32 communes utilisant l'entier de la plateforme eConstruction.
ad2	5 Pourcentage des décisions élaborées et notifiées dans le délai légal de 30 jours dès la prise de décision de la CCC (ce délai de 30 jours comprend les weekends, les jours chômés et fériés)	85%	97.87%	■ Construction: Cumul du 1 janvier au 31 décembre 2023 (1'552 cas): 97.87% des décisions ont été élaborées et notifiées dans les délais impartis. Police de construction: Cumul du 1 janvier au 31 décembre 2023 (607 décisions): 100% des décisions ont été élaborées et notifiées dans les délais impartis.
	6 Pourcentage de décisions notifiées dans le délai légal (60 jours) dès le dépôt d'un dossier complet auprès du SeCC (sous réserve que les services consultés respectent les délais impartis)	75%	77.16%	■ Cumul janvier - 31 décembre 2023 (1'134 cas): 77.16% La complexité de certains dossiers ne permet pas toujours de tenir les délais notamment lorsqu'une analyse juridique plus approfondie est nécessaire ou lorsque des autorisations spéciales sont requises ou lorsque le dossier fait l'objet de plusieurs oppositions. D'autre part, les délais de traitement des dossiers de construction sont tributaires des délais utilisés par les services spécialisés pour retourner leurs préavis au SeCC. Le délai moyen de réponse en 2023 des services est de 24.10 jours.

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad2	7 Nombre de cas de police de constructions dont la remise en état des lieux a été effectuée ou dont la construction a soit été régularisée par la délivrance d'une autorisation de construire à postériori ou a soit fait l'objet d'une décision de renonciation de la remise en état des lieux	30	12	▲ Du 1 janvier - 31 décembre 2023: 12 dossiers sur 304, respectivement de cas de police des constructions ont été régularisés. Le nombre de dossiers traités est à relativiser par rapport au volume de dossiers en traitement (priorité 1), à l'augmentation du nombre de dénonciations et d'interpellations par téléphone/courriel, la priorisation des tâches en rapport avec le manque d'effectif et la formation des nouveaux EPT 2023 qui demande un accompagnement important. Il est important de relever qu'un travail conséquent pour le processus PoCo a été réalisé au premier semestre 2023 pour le programme eConstruction.
ad3	8 Respect des délais en lien avec les procédures de consultation	100%	100%	■ Dans le cadre de la procédure pour les projets relevant de la compétence de la Confédération, les délais ont été tous respectés (délais imposés par la Confédération selon le type de projet).
ad4	9 Pourcentage de décisions de la CCSR notifiées dans un délai de 10 jours dès la décision de l'autorité	90%	94.37%	■ 94.37% des décisions de la CCSR ont été notifiées dans un délai de 10 jours maximum. Le délai de notification moyen est de 5.2 jours.
	10 Mise en place de l'outil informatique SIROUT (signalisation routière) permettant la gestion électronique des dossiers	31.12.23		▲ L'outil informatique SIROUT est encore en phase de développement (90%). Les processus doivent s'adapter aux exigences légales requises pour son utilisation. La mise en production de SIROUT est tributaire de la révision législative de la LaLCR.

La possibilité de déposer des dossiers spéciaux après le délai d'enquête favorise les requérants, leur permettant un gain de temps pour la mise à l'enquête. En revanche, cela implique que des dossiers incomplets sont fournis à l'administration, qui doit néanmoins les traiter.

Les dossiers ne sont pas toujours envoyés en même temps que les résultats de l'enquête publique idoine par les Communes. Les gouvernements communaux préfèrent, dans certains cas, prendre connaissance d'éventuelles oppositions avant transmission au Canton.

Dans le domaine très réglementé de la construction, des asymétries de traitement sont constatées entre de grandes communes, disposant de personnel spécialisé, et de petites communes, ne pouvant parfois se reposer que sur la compétence de leur Conseil communal de milice.

Dans le Canton de Vaud, des collaborations intercommunales sont quasi systématiquement établies pour traiter les autorisations de construire. La législation valaisanne permet également ce type de collaborations (art. 108 [LCo](#)). Malgré ces possibilités, les collaborations intercommunales ne se sont pas normalisées à large échelle sur le territoire valaisan.

Les autorités communales peuvent consulter le canton, mais n'en ont pas l'obligation ([art. 50](#) du présent projet). L'administration constate cependant une tendance des communes à mandater le canton pour des consultations. Le savoir-faire n'étant pas nécessairement disponible au sein de l'autorité communale, ces dernières se déchargent ainsi, dans certains cas, sur les spécialistes cantonaux.

Cette tendance accroît la durée de traitement des autorisations, des consultations non obligatoires du canton étant parfois préférées par les communes à une validation sans analyse de conformité préalable.

La suppression de consultations des organes cantonaux pourrait permettre de raccourcir les délais de traitement initiaux. Cependant, les consultations des services permettent souvent de garantir une qualité suffisante pour chaque décision, diminuant le risque de recours.

Un effet potentiel de la restriction des consultations des organes cantonaux pourrait mener à une augmentation de recours validés par le Conseil d'Etat, puis le Tribunal cantonal, et ainsi créer un temps de traitement in fine plus long.

Les réponses de l'administration cantonale sont jugées parfois trop denses par une partie de la commission, qui estime une formule plus brève préférable. Cette densité découle notamment d'impératifs légaux, qui astreignent le canton à argumenter ses préavis (art. 50 al. 3 du présent projet).

Des statistiques basées sur les premières données saisies dans e-construction ont été présentées à la commission, montrant que les temps de traitement effectif par les services (temps depuis l'arrivée dans les services => traitement => transmission pour la suite normale du processus ou retour au requérant si le dossier demande des compléments) étaient inférieurs à 21 jours.

Sur la base de cet éclairage complémentaire, lors de sa deuxième séance, la commission s'est exprimée en défaveur du dépôt d'une résolution (5 pour, 8 contre) et a finalement privilégié le dépôt d'une mesure prioritaire au mandat de prestations politiques du SAJDMTE par 12 voix pour et 1 abstention.

SAJDMTE, OP1, SOP2, MP1bis : Préparer des statistiques des temps de traitement eConstruction dans les services du canton en relation avec le temps global de traitement => délai 31.12.25

L'efficacité de traitement de chaque service sera rapportée au temps global nécessaire au traitement d'une demande d'autorisation de construire, sans possibilité d'établir un lien avec les communes et les requérants. Cet outil a été jugé plus adapté à une autosaisie du Parlement via une résolution sollicitant ses organes de haute surveillance (Inspectorat des finances via la COGEST), pour une affaire de rang opérationnel.

La commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité (12 votants).

3. Auditions

La commission effectue plusieurs auditions de Services de l'État et entités concernées par le processus d'autorisation de construire et le processus de recours contre ces décisions, qu'elles soient de compétences communales ou de la Commission Cantonale des Constructions (CCC).

Une comparaison intercantonale est effectuée avec l'audition de l'autorité responsable du traitement des dossiers hors zones à bâtir dans le Canton des Grisons.

Chancellerie d'Etat

La Chancellerie d'Etat instruit les recours pour les dossiers hors zone à bâtir, sur les décisions de la CCC. Pour 2023, la Chancellerie dispose des données suivantes :

- 320 recours entrés, dont 48 directement liés à la CCC (CCC=48) ;
- 313 recours instruits et soumis au Conseil d'Etat pour décision (CCC = 39).

ad4	6 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le Tribunal cantonal	69.23%
	7 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le Tribunal fédéral	100%
	8 Pourcentage des dispositions légales rendues par les services de l'Etat invalidées par les Tribunaux	0%
	9 Ratio du nombre de recours au Conseil d'Etat traités par rapport au nombre de recours reçus (1 : nombre traités = nombre reçus)	0.98

([mandat de prestations politiques Budget 2025](#), Chancellerie d'Etat, SOP4, I6 à I9, p. 27)

Pour le domaine du droit de la construction, la Chancellerie constate que les recours portent majoritairement sur des problèmes techniques ou des violations du droit d'être entendu.

La Loi sur la procédure et la juridiction administratives fixe un délai de six mois pour statuer, à compter du dépôt du recours (art. 61a [LPJA](#)). Ce délai peut être tenu lorsque les dossiers et recours y relatifs sont relativement simples.

Dans certains cas, si l'affaire s'y prête, la Chancellerie recherche la conciliation des parties (art. 55 [LPJA](#)), ce qui peut faire durer la procédure.

La consultation des services métiers est souvent essentielle, si ce n'est obligatoire, afin d'instruire un dossier correctement. La plupart des réponses requises lors de sollicitations des services métiers sont réceptionnées sous 30 jours.

La Chancellerie estime qu'un transfert du traitement des recours hors zone à bâtir au Tribunal cantonal (TC) n'accélérera probablement pas les procédures. Le TC doit également prendre en compte la technicité du dossier, ce qui pourrait se relever chronophage.

En cas de constat d'irrégularités, il est probable que le TC renvoie le dossier en première instance, ce qui pourrait prolonger plutôt que raccourcir les durées de traitement.

Une question déposée en session de septembre 2023 ([2023.09.263](#)) faisait part de constats tendant vers une augmentation des cas de recours et de leur durée, notamment dans le but de gagner du temps par les recourants.

Les frais de recours actuellement perçus sont jugés peu élevés par une partie de la commission, qui constate que certaines entreprises font usage de ces procédures afin de notamment jouer la montre.

Service des affaires intérieures et communales (SAIC)

Le SAIC instruit les recours pour les dossiers en zone à bâtir, sur les décisions des communes. Il dispose de statistiques globales, mais pas thématiques. Des sondages ont ainsi été effectués auprès des collaborateurs pour estimer les dossiers en lien avec le droit des constructions.

Pour 2023, le SAIC dispose des données suivantes :

- 425 recours déposés au total, dont environ 360 (≈85% des dossiers) en lien avec le droit des constructions ;
- 438 dossiers traités au total, dont environ 370 (≈85% des dossiers) en lien avec le droit des constructions ;
- 92 décisions de classement ont été rendues ;
- 67% des décisions du Conseil d'Etat ont été portées au Tribunal cantonal ;
- 79.1% des décisions sur recours au Conseil d'Etat ont été confirmées par le Tribunal Cantonal ([mandat de prestations politiques Budget 2025](#), SAIC, SOP1 I2, p. 188) ;
- L'ensemble de ces recours sont traités par 4 à 4.5 équivalents plein temps (EPT) au sein du SAIC (environ 100 dossiers par EPT par an).

SERVICE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET COMMUNALES

Indicateurs	Réalisé 2023
<i>ad1</i> 1 Equilibre entre le nombre de requêtes et recours déposés et le nombre de décisions rendues dans l'année (2022= 384 dossiers déposés)	-13
2 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le Tribunal Cantonal	79.1%
3 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le Tribunal fédéral	86.7%

([mandat de prestations politiques Budget 2025](#), SAIC, SOP1, p. 188)

Le service a actuellement environ 500 dossiers ouverts. En 2023, plus de dossiers ont été traités (438) que de dossiers sont entrés (425), permettant une diminution du total de dossiers ouverts (-13).

La durée moyenne de traitement est d'environ une année. Ces données sont néanmoins à prendre avec les réserves d'usages, quelques dossiers complexes pouvant s'étaler sur plusieurs années et faisant ainsi drastiquement augmenter cette moyenne.

Les collaborateurs du SAIC permettent notamment de corriger des manquements constatés dans les décisions de certaines communes, qui ne disposent pas de personnel spécialisé en matière de droit des constructions.

Le service indique qu'un transfert du traitement des recours sur les décisions de communes du Conseil d'Etat au Tribunal cantonal nécessiterait l'adaptation par les communes de leurs propres dotations en ressources spécialisées en conséquence. À défaut, la plupart des recours seraient systématiquement admis et ces décisions donc invalidées.

La priorisation du traitement des dossiers au sein du SAIC est effectuée par ordre de réception chronologique. Sur demande des parties concernées, les collaborateurs du service statuent sur une décision d'effet suspensif.

Service immobilier et patrimoine (SIP)

Pour 2023, le SIP dispose des données suivantes :

- Environ 1600 préavis ont été rendus (environ 7.5 dossiers préavisés par jour) ;
- Temps de traitement moyen par dossier = 20 à 21 jours ;
- 2 à 3 EPT sont dédiés au traitement de ces préavis.

10 Nombre de dossiers "Sites" préavisés (par année)	1'443
11 Part de dossiers "Sites" préavisés dans les délais	43%

([mandat de prestations politiques Budget 2025](#), SIP, SOP2, I10 & I11, p. 48)

Les principales causes menant à des délais plus longs sont les dossiers incomplets. La situation sera notamment améliorée via la plateforme eConstruction, qui ne transférera que les dossiers complets pour préavis.

L'utilité des préavis par le SIP pour chaque dossier est thématisée. La vision d'ensemble des demandes sur le territoire du canton est une plus-value pour le service.

Ceci lui permet de disposer d'une idée plus précise de la situation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des inventaires et de la gestion du patrimoine bâti du canton. Les dossiers ne nécessitant pas de préavis spécifique du SIP sont pour la grande majorité traités le jour même.

La disponibilité de différentes couches d'analyse via la plateforme eConstruction est mise en avant par le SIP. L'une des fonctionnalités permet de créer un marquage de zone à proximité d'objets, afin d'être informé de tout changement de situation potentiel. Cet outil est utile pour assurer le suivi des zones protégées ou de bâtiments classés au patrimoine.

Les communes sont tenues d'effectuer leur propre inventaire (art. 8 al. 1^{er} [LcPN](#)). Le SIP a le devoir de visionner l'ensemble des fiches d'inventaire pour que les notes soient identiques entre le Haut, le Centre et le Bas-Valais.

Il rend attentif les communes qui ont la volonté d'être particulièrement contraignantes avec leur patrimoine au fait que cela peut scléroser le développement de certains lieux. Dans le cadre de projets particuliers, des demandes préalables peuvent être déposées auprès du service, déjà à ce jour.

Service de l'environnement (SEN)

Le SEN préavise environ 2400 dossiers par année, tous domaines confondus. La durée de traitement de ces préavis est trop longue, le service entreprend des mesures pour faire baisser cette durée.

ad9 24 Pour les projets soumis à étude d'impact, pourcentage des évaluations traité dans les délais administratifs prévus (2 mois pour l'enquête préliminaire, le cahier des charges et le rapport d'impact dès réception des évaluations des services consultés)	95%
25 Pour les projets non soumis à étude d'impact, pourcentage des évaluations transmis dans les 30 jours suivant la réception du dossier complet au SEN (y compris dossiers transitant par la section EEC mais traités par la section Eaux ou le groupe RNI)	82%

([mandat de prestations politiques Budget 2025](#), SEN, SOP9, I24 & I25, p. 235)

La distribution des préavis est principalement effectuée par la section environnementale et coordination du service, qui dispose de 5 EPT. Cette dernière envoie les préavis pour traitement aux spécialistes concernés.

Les préavis non imposés par une base légale ont été abandonnés. Un outil a été mis à disposition des communes en contrepartie, afin qu'elles puissent elles-mêmes effectuer ces analyses.

Les principales causes menant à de longs délais sont les dossiers incomplets, qui représentent environ 30% des dossiers préavisés par le service. La situation sera notablement améliorée avec l'application de la plateforme eConstruction, qui ne transférera que les dossiers complets pour préavis.

Une augmentation significative des préavis liés aux pompes à chaleur est constatée. Ces derniers sont passés de 200 à 1200 en trois ans, pour un nombre de collaborateurs resté identique.

Les ressources humaines à disposition ne permettent que rarement de disposer de plus d'un collaborateur par thématique, une absence en cas de maladie, congé maternité ou vacances s'en ressent ainsi d'autant plus fortement. Ce phénomène est amplifié lorsque les collaborateurs impliqués sont bilingues ou germanophones.

L'instruction des dossiers simples est en partie déléguée aux 8 à 10 stagiaires du service ou en attribuant des mandats externes.

Le SEN confirme une tendance des communes à mandater le canton pour des consultations. Le savoir-faire n'étant pas nécessairement disponible au sein de l'autorité communale, ces dernières se déchargent ainsi, dans certains cas, sur les spécialistes cantonaux.

Le SEN souhaite responsabiliser les communes, qui sont tout à fait compétentes pour certaines décisions. À ce stade, le SEN ne traite déjà plus les dossiers dans lesquels les communes sont compétentes, sauf demande explicite en ce sens.

La mise en place d'une procédure d'annonce effectuée par des professionnels qualifiés pour certains types de procédures (ex. remblais, pompe à chaleur, etc.) pourrait être une plus-value.

La plupart des gros dossiers de construction font souvent l'objet de demandes préalables. Cette manière de procéder permet notamment des gains de temps en diminuant le nombre de procédures faisant l'objet de recours.

Les dossiers reçus sous format papier engendrent un temps de traitement plus long, les collaborateurs du SEN étant notamment localisés sur plusieurs sites et rendant donc des scans manuels nécessaires.

Le SEN prépare une révision de la Loi sur la protection de l'environnement. Dans ce cadre, les consultations du service sont envisagées essentiellement pour des cas où un risque environnemental serait avéré.

Canton des Grisons – Office du développement territorial

Dans le canton des grisons, l'[Office](#) du développement territorial est en charge des autorisations de construire hors zone à bâtir uniquement. Les autorisations de construire en zone à bâtir sont du ressort des communes.

Les demandes sont déposées à la commune, publiées par cette dernière et mises à disposition de l'Office pour les cas hors zone à bâtir.

Les communes peuvent également directement se prononcer sur la demande. L'Office constate néanmoins que la plupart des communes préfèrent laisser les autorités cantonales se prononcer sur ce type de cas.

En moyenne, le temps de traitement est d'environ 40 à 45 jours. En cas d'avis positif, la position du canton est alors renvoyée à la commune, qui donne accès à la décision à l'auteur de la demande.

En cas de préavis négatif, le canton envoie sa position à l'auteur, avant une décision finale. L'auteur dispose ainsi d'une possibilité de retirer ou adapter sa demande en conséquence.

Environ 5 équivalents plein temps (EPT) sont dédiés aux autorisations de construire hors zone à bâtir au sein de l'Office.

Le canton des Grisons inclut une consultation des organisations de défense de l'environnement dans son processus d'autorisation de construire (art. 104 . [KGR](#), BR801.100). Ces organisations peuvent alors prendre connaissance d'un dossier moyennant une justification dans les sept jours dès la publication de la demande. Passé ce délai, elles perdent la possibilité de déposer d'éventuels recours.

Ce processus engendre cependant un travail administratif conséquent pour l'Office, la plupart des organisations de défense de l'environnement souhaitant maintenir leur droit de recours.

L'Office du développement territorial traite les oppositions contre les décisions relatives aux autorisations de construire hors zone à bâtir. Les recours sont quant à eux traités par le [Tribunal](#) administratif cantonal.

Le dépôt de dossier incomplet est l'un des facteurs principaux menant à une durée de traitement plus longue que la moyenne.

La numérisation du [processus](#) d'autorisation de construire est en cours depuis le début de l'année, avec une introduction par étape. L'automatisation de certains processus au travers de cette numérisation permet un gain de temps sur la durée moyenne de traitement.

Des collaborations intercommunales, surtout entre communes italophones, étaient en place. Ces dernières n'ont néanmoins pas tenu. Certaines communes privilégient l'appui de bureaux externes pour les assister dans le traitement de ces procédures.

Cette activité est lucrative pour les spécialistes, qui pour beaucoup sont passés du public au privé, monnayant leur savoir-faire en la matière dans un domaine en manque de personnel qualifié.

Les fusions de communes, surtout entre communes de petite taille, ont dans plusieurs cas permis d'engager du personnel qualifié pour le traitement des autorisations de construire.

Commission Cantonale des Constructions (CCC)

La CCC privilégie le contact direct et individualisé avec les requérants, qu'elle estime essentiel afin d'assurer un bon traitement du citoyen, avant de trancher. Ces discussions permettent au requérant, dans la plupart des cas, d'adapter sa demande si nécessaire afin qu'elle soit reçue.

Le Président de la CCC estime ainsi l'ancrage régional tout comme les compétences linguistiques des membres essentiels, ces derniers se devant d'aller au contact des requérants.

Il préconise un nombre de membres permettant à la CCC de fonctionner également en cas d'absence de l'un ou l'autre de ses membres. Si ce nombre est suffisant, la mise en place de suppléance s'en retrouve redondante.

En cas d'absence, le remplacement d'un membre par un suppléant n'est pas idéal, l'apprentissage de la fonction étant favorisé par une présence régulière en commission.

En ce sens, un fonctionnement de la commission entre six et sept membres incluant un spécialiste de l'aménagement du territoire et/ou du paysage, un architecte par région et des juristes est souhaitable.

À la question qu'elle serait à son avis la composition idéale de la CCC, le Président mentionne 3 architectes, un architecte par région, pour assurer les bonnes pratiques régionales et l'unité de doctrine au sein de la commission, 2 juristes, un pour la langue française et un pour la langue allemande, et un sixième (voire septième) membre pour son apport dans le cas de traitement de problèmes paysagers, environnementaux ou urbanistiques.

La quasi-totalité des dossiers requiert l'expertise d'architectes et de juristes. Une partie des dossiers (environ 50%) bénéficieraient cependant d'une expertise en matière d'aménagement du territoire et de l'environnement en général. Ces compétences tendent à prendre de plus en plus d'importance dans le travail de la CCC.

Les architectes étant par essence les spécialistes de la construction, leur rôle est jugé clé par la CCC. Ces derniers étant les plus aptes à comprendre les problèmes, la manière de les aborder et, le cas échéant, se rendre sur le terrain, accompagnés si nécessaire par d'autres spécialistes (juristes ou autres), au contact des requérants, afin d'expliquer la problématique et les exigences à remplir pour autorisations.

Dans la plupart des cas, dans la constitution actuelle de la CCC, la commission suit les préavis des services de l'État, qui sont représentés lors de ces séances. La nouvelle structure ne prévoit pas de présence de membres de l'administration lors des séances de la CCC, organe indépendant dans son fonctionnement. Les préavis seront toutefois systématiquement remis à la commission par les services concernés.

Le Président de la CCC estime toutefois probable que la CCC requiert la présence des spécialistes de l'administration pour certains cas, notamment dans le cadre de préavis négatifs de leur part.

4. Lecture article par article

Art. 2 al. 4 LC

La définition de cas concrets pour des transferts de compétence par la CCC à la commune, par voie d'ordonnance est thématifiée. L'introduction d'un accord explicite de la commune risquant d'engendrer des interactions à répétition entre la CCC et la commune, et donc de prolonger les traitements, la commission maintient le projet actuel.

Art. 4 al. 1 LC

Proposition d'un député	¹ <i>La CCC est une autorité <u>interdisciplinaire et indépendante</u>. Elle est rattachée administrativement au département.</i>
Arguments	- Le domaine de la construction nécessite des approches interdisciplinaires ; - En ce sens, la commission bloque toute composition de la CCC issue d'un domaine professionnel unique.
Vote	La proposition est acceptée par 10 voix pour et 2 voix contre

Art. 5 al. 1 LC

Proposition d'un député	¹ <i>La CCC est composée de 5 membres issus des <u>secteurs domaines</u> de l'architecture, de la construction, du développement territorial, de l'environnement, de l'énergie <u>ou</u> et du droit. <u>Au moins un membre est issu du domaine de l'architecture et au moins un membre est issu du domaine du droit.</u></i>
Arguments	- Le terme « domaine » est préféré à « secteur » ; - Une fonction au sein de la CCC nécessite des disponibilités chaque jeudi et n'est souvent pas financièrement attractive pour les professionnels recherchés ; - Le recrutement de membres spécialisés peut ainsi être parfois ardu ; - L'alinéa de première lecture citant plus de domaines professionnels que de membres de la CCC, le texte est adapté pour permettre un choix parmi ces domaines plutôt qu'une représentation cumulative de chaque domaine ; - Cette formulation permet de prendre en compte des formations pluridisciplinaires, laissant ainsi la porte ouverte aux évolutions en termes de formations interdisciplinaires ; - Le domaine de la construction est très dense tant en matière technique que légale ; - La présence d'un architecte et d'un juriste au sein de la CCC est donc un prérequis minimum.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)

Art. 5 al. 3 LC

Les dossiers sont instruits dans la langue officielle de dépôt. Une maîtrise linguistique, en sus de compétences professionnelles, sont nécessaire pour siéger au sein de la CCC.

Art. 5 al. 4 LC

L'ancrage régional des membres de la CCC est thématiqué, sans que de nouvelles propositions soient formulées.

Art. 6 al. 2 LC

Une période administrative s'étend sur 4 ans. Deux renouvellements étant possibles, en sus de la période administrative initiale, un cumul de 12 ans en fonction au sein de la CCC peut être effectué.

Art. 8 al. 3 LC

L'octroi d'accès spécialisés aux autorités de recours et aux représentants des parties concernées est thématiqué. La révision de la LPJA tout comme la modernisation de Justicia 4.0 offriront notamment plus de marge de manœuvre.

Actuellement, un opposant ne peut accéder à certaines déclarations en lien avec la Loi d'application de la loi fédérale sur les résidences secondaires ([LALRS](#)). Disposer de ces accès pourrait permettre un gain d'efficacité.

Art. 9 LC

L'adoption de la Loi sur les services numériques des autorités par le Grand Conseil en [session](#) de mai 2024 impliquera la priorisation des services numériques par les autorités, si ces derniers sont disponibles (art. 5 al. 3 [LSNA](#)).

Un administré pourra néanmoins demander à effectuer sa demande par papier (art. 9 al. 1 du présent projet).

Quel que soit le format applicable, la transmission du dossier aux organes cantonaux concernés est faite sur eConstruction (art. 50 al. 1 du présent projet). Ceci implique le scan par l'autorité compétente des documents requis et déposés par l'administré au format papier (art. 9 al. 4 du présent projet).

Les uniques cas restants potentiellement entièrement sous format papier concerneront les dossiers de compétence communale ne nécessitant pas de préavis du canton. Dans ces cas, les communes resteront libres de choisir le format qu'elles privilégient.

Art. 12 al. 1 LC

Les exemples concernant les dimensions des constructions et installations ne correspondent pas à des conditions cumulatives.

Proposition d'un député	¹ ~~Les règlements communaux des constructions et des zones (ci-après: RCCZ) fixent toutes les dispositions d'exécution nécessaires, en particulier concernant les dimensions des constructions et installations (tels que distances, hauteurs, longueurs et niveaux), les indices (types et valeurs) et l'ordre des constructions, ceci dans le respect du droit supérieur, en particulier pour ce qui concerne les définitions de prescriptions matérielles.~~ <u>Les communes sont tenues d'arrêter, dans leurs règlements communaux des constructions et des zones (ci-après: RCCZ), toutes les dispositions d'exécution nécessaires à un aménagement local cohérent. La nature et la teneur de ces dispositions sont arrêtées en fonction des spécificités de chaque zone et respectent dans tous les cas le droit supérieur, en particulier en ce qui concerne les notions et méthodes de mesures.</u>
Arguments	- La nouvelle formulation met l'accent sur un aménagement local cohérent, la prise en compte des spécificités locales tout comme le respect du droit supérieur ; - Cette formulation permet de supprimer l'article 28 al.2 LC qui manquait de clarté et devient superflu avec la présente disposition.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)

Art. 13 al. 3 LC

Proposition d'un député	³ ~~Wenn es im in der kantonalen Gesetzgebung und im kommunalen Reglement~~ <u>Reglementierung keine Vorschriften gibt, kann sich die zuständige Behörde an den Regeln orientieren, welche Fachorganisationen in technischen Normen erlassen haben.</u>
Arguments	- En Français, le terme réglementation est utilisé, en allemand, le terme règlement ; - La réglementation fait référence à un ensemble de règlements ou directives ; - Le règlement fait référence à un acte unique/spécifique. Il pourrait ici impliquer une référence au RCCZ ou à des actes de compétence des législatifs communaux, excluant des directives du Conseil communal ; - Cet alinéa s'applique à tout type de décisions communales, qu'elles soient de compétence du Conseil général, de l'Assemblée primaire ou du Conseil municipal.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)

Art. 14 al. 2 LC

Proposition d'un député	² <i>Im Rahmen der Interessenabwägung ist <u>der Schutz des baulichen Erbes</u> dem ~~Heimat- und Denkmalschutz~~ und den öffentlichen oder privaten Interessen angemessen Rechnung zu tragen.</i>
Arguments	• En Français, le terme patrimoine bâti est utilisé, en allemand, les termes Heimat- und Denkmalschutz ; • La terminologie allemande implique une définition plus large que le bâti, avec notamment une connotation pouvant également faire référence à la version germanophone de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (NHG) ; • La commission reformule le texte germanophone afin de ne prendre en compte que le patrimoine bâti.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)

Art. 14 al. 3 LC

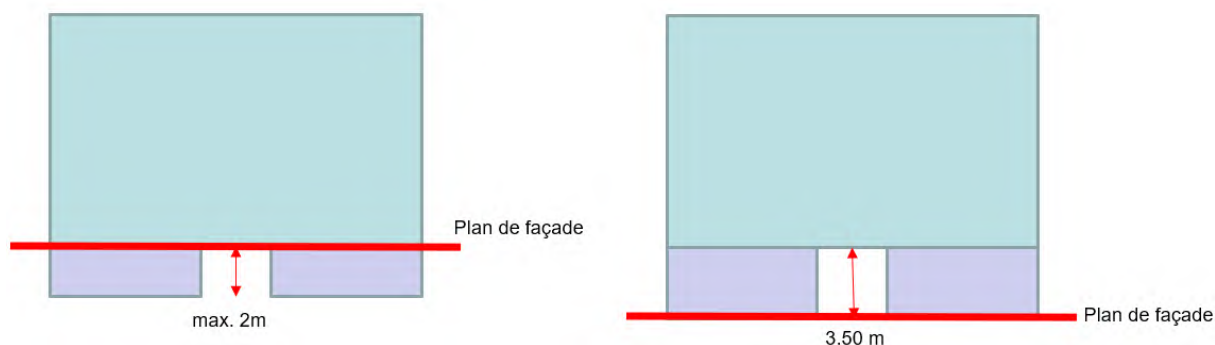
Hors de la zone à bâtir, seule la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire ([LAT](#)) s'applique.

Art. 15 al. 7 LC

Proposition d'un député	<i>⁷ Les autorisations dérogatoires hors de la zone à bâtir sont régies par le droit fédéral. La mise sous protection des constructions et installations hors zone à bâtir ~~est~~ <u>peut être décidée de cas en cas par la CCC.</u></i>
Arguments	• Pour que des constructions et installations hors zone à bâtir soient considérées comme dignes de protection, de nombreux critères doivent être remplis (art. 24d LAT) ; • La formulation actuelle « ...est décidée... » implique que les communes ne pourraient plus mettre sous protection des constructions ou installations sises sur leur territoire. Les fiches d'inventaires devraient alors être effectuées par la CCC ; • La CCC doit pouvoir mettre des constructions ou installations sous protection, tout comme les communes ; • Il n'est néanmoins pas souhaitable de restreindre les possibilités des communes pour la tenue de leurs fiches d'inventaire.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité
Proposition d'un député	<i>⁷ Les autorisations dérogatoires hors de la zone à bâtir sont régies par le droit fédéral. La mise sous protection des constructions et installations hors zone à bâtir <u>fondée sur le droit de l'aménagement du territoire</u> ~~est~~ <u>peut être</u> décidée de cas en cas par la CCC.</i>
Arguments	• La commission fait référence aux critères explicitement cités par la LAT, cités ci-dessous (art 24d al. 2 & 3 LAT), pour justifier une mise sous protection ; • Le changement complet d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes d'être protégées peut être autorisé à condition que: ○ Celles-ci aient été placées sous protection par l'autorité compétente; ○ Leur conservation à long terme ne peut être assurée d'une autre manière. • Les autorisations prévues par le présent article ne peuvent être délivrées que si: ○ La construction ou l'installation n'est plus nécessaire à son usage antérieur, qu'elle se prête à l'utilisation envisagée et qu'elle n'implique pas une construction de remplacement que n'imposerait aucune nécessité; ○ L'aspect extérieur et la structure architecturale du bâtiment demeurent pour l'essentiel inchangés; ○ Tout au plus une légère extension des équipements existants est nécessaire et que tous les coûts supplémentaires d'infrastructure occasionnés par le changement complet d'affectation de la construction ou de l'installation sont à la charge du propriétaire; ○ L'exploitation agricole des terrains environnants n'est pas menacée; ○ Aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose. • Le Tribunal fédéral a considérablement restreint l'application de la mise sous protection. Pour ce faire, la mise sous protection doit être spécifique à la Loi sur l'aménagement du territoire, la procédure idoine étant du ressort du Canton ; • Le classement d'un site selon la Loi cantonale sur la protection de la nature (art 9 LcPN) ne répond pas aux mêmes critères et objectifs que ceux en lien avec la mise sous protection selon l'art. 24d LAT. Cette procédure est distincte.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 16 al. 2 LC

Les parties saillantes (art. A1-3.4 [AIHC](#)) du plan de façade (art. A1-3.1 [AIHC](#)) ne peuvent empiéter de 1.5 ou 2 m au maximum sur la distance à la limite ou à l'alignement (art. 6 projets d'OC).



L'AIHC ne fixe pas de limite maximale. Une jurisprudence traitant cette question spécifique fait défaut.

Un examen de quelques réglementations cantonales (BE, FR, JU, NE, ZG, LU et SO), fait ressortir qu'aucun canton ne prévoit de limite allant au-delà de 1.5 m, à l'exception du canton de Neuchâtel.

À défaut de limites maximales raisonnables, le but visé par les distances à la limite risquerait, dans certains cas, d'être compromis (lumière, hygiène, aération, ...). En outre, on peut se poser la question de savoir si la multiplication de saillies de taille importante serait satisfaisante sur un plan architectural ou esthétique.

Sur le marché actuel, de petites surfaces de vie sont privilégiées par les constructeurs. Avoir des saillies allant jusqu'à 2m permettrait d'aérer ces dernières, les rendant plus appréciables.

L'opérationnalisation d'un ratio est compliquée. Plus une construction serait grande, plus une saillie s'en retrouverait conséquente.

La commission est favorable à des distances des parties saillantes de 2m ou de 1.5m en cas de faible distance à la limite.

Art. 16 al. 3 LC

Afin de garantir le respect des limites de propriété, notamment pour des installations comme une piscine, l'alinéa fixe des distances à respecter pour l'entretien et l'accès. Cela vise à éviter la construction d'éléments nécessitant ultérieurement un empiètement sur la propriété voisine pour leur entretien ou leur accès.

Souterrain : implique que la construction se trouve entièrement en dessous du terrain de référence et est enterrée (art. A1-2.4 [AIHC](#)).

Art. 16 al. 4 LC

Proposition d'un député	⁴ <i>Die Abstände gegenüber Strassen werden durch die Strassengesetzgebung und die <u>kommunalen Reglementierung</u> Gemeindereglemente bestimmt.</i>
Arguments	- En Français, le terme réglementation est utilisé, en allemand, le terme règlements. « règlements » peut faire référence à des actes de compétence des législatifs communaux, excluant des directives du Conseil communal ; - Cet alinéa s'applique à tout type de décisions communales, qu'elles soient de compétence du Conseil général, de l'Assemblée primaire ou du Conseil municipal.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 17 al. 1 LC

Une éventuelle sortie de l'AIHC et des distances fixées par ce biais (A1-7 Distances [AIHC](#)) a été thématifiée, en faveur de collaborations intercommunales.

L'application de la terminologie harmonisée dans le domaine des constructions ne pose pas de problème particulier.

Les constructions de minime importance ne peuvent occuper une surface au sol de plus de 10 mètres carrés ni dépasser 3 mètres de hauteur, et ne doivent comprendre que des surfaces utiles secondaires qui ne servent ni à l'habitation ni à l'activité commerciale.

Art. 18 al. 2 LC

Proposition d'un député	² <i>Baulinien werden insbesondere entlang von Verkehrsanlagen und Leitungen sowie Natur- und Kulturobjekten und Landwirtschaftszonen festgelegt. Die Verfahren und die Festsetzung der Baulinien werden durch die Spezialgesetzgebung und durch die kommunalen <u>Reglementierung</u> Reglemente festgelegt.</i>
Arguments	- En Français, le terme réglementation est utilisé, en allemand, le terme règlements. « règlements » peut faire référence à des actes de compétence des législatifs communaux, excluant des directives du Conseil communal ; - Cet alinéa s'applique à tout type de décisions communales, qu'elles soient de compétence du Conseil général, de l'Assemblée primaire ou du Conseil municipal.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 24 al. 2 LC

Les hauteurs d'excavation sont fixées par voie d'ordonnance (art. 10 projet d'OC).

Les excavations permettant l'accès au garage ou au parking dont l'emprise dans la façade correspond au max. 1/3 de celle-ci et au minimum 3m n'est pas pris en considération pour le calcul de la hauteur d'excavation.

Lorsqu'une façade est dégagée pour permettre l'ouverture d'une rangée de portes de box individuelles, il ne s'agit plus d'une excavation d'accès, et la hauteur sera comptabilisée dans la hauteur d'excavation.

Les garages non accolés au bâtiment seront traités comme annexe et ne seront pas comptabilisés dans la hauteur d'excavation du bâtiment principal.

Une construction souterraine se trouve entièrement en dessous du terrain de référence (art. A1-2.4 [AIHC](#)).

Une construction partiellement souterraine ne dépasse pas la hauteur admise au-dessus du terrain de référence ou du terrain excavé (art. A1-2.5 [AIHC](#)).

Art. 24 al. 3 LC

Proposition d'un député	² <i>Die Gemeinden können <u>in Freihaltezonen und</u> in Zonen für öffentliche Bauten und Anlagen auf die Festlegung von Höhen verzichten.</i>
Arguments	• Une incohérence relevée dans le texte de première lecture a été clarifiée ; • La version francophone mentionne : ○ Les zones libres de constructions ; ○ Les zones de constructions et installations publiques. • La version germanophone mentionne : ○ Les zones de constructions et installations publiques. • Les zones libres de constructions sont par exemple des cours d'eau.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 26 al. 2 LC

Proposition d'un député	² <i>La surface des accès ~~et routes privées~~ sur le terrain déterminant est prise en compte.</i>
Arguments	• La notion de route privée n'est pas clairement définie, ni dans la loi ni dans l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (Art. A1-8.1 AIHC), qui préconise le terme de « surface des accès » ; • Aucun dossier traitant de cette thématique n'a cependant été relevé au sein de l'administration.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 27 LC

Les délais transitoires mentionnés à l'article T1-1 du présent projet ont pour objectif de ne pas pénaliser une personne souhaitant construire un bâtiment sur son terrain, tant que les RCCZ correspondants n'ont pas été adaptés.

Art. 28 al. 2 LC

Proposition d'un député	<i>supprimer l'alinéa 2</i>
Arguments	• Le règlement type fourni par l'administration est en cours de révision ; • Cette dernière vise notamment à optimiser le document et à offrir des options plus claires aux communes souhaitant introduire des indices ; • À défaut de fixer des indices, la détermination de hauteurs, distances ou autres prescriptions adaptées est nécessaire ; • Les nombres d'indices existants ont augmenté depuis la mise en œuvre de la Loi sur les constructions à la suite de sa dernière révision ; • Cet article est redondant suite à la reformulation de l'art. 12 al. 1 du présent projet.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)

Art. 29 al. 2 LC

Proposition d'un député	² ~~Le transfert n'est possible que sur des fonds situés dans la même zone à bâtir, y compris à travers différents types de zone, et pour autant que le transfert n'entraîne pas une dénaturation ou un aménagement contraire à la zone en cause. Le transfert au-delà d'une ou de plusieurs routes de desserte servant en principe d'équipement routier de détail est possible.~~
Arguments	• En première lecture, le Grand conseil a souhaité maintenir ces éléments, qui avaient été supprimés en commission, acceptant de facto un retour au projet du Conseil d'Etat ; • Si une zone est vidée de sa densité via un transfert, cette dernière s'en retrouve dénaturée ; • Le transfert d'indice s'effectue sur le territoire de la même commune ; • La pratique actuelle permet un transfert d'indice au-delà d'une ou plusieurs routes de desserte ; • La commission supprime ces éléments qui sont redondants suite à l'acceptation de l'amendement aux articles 12 al. 1 et 28 al. 2 du présent projet.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité
Proposition d'un député	² ~~Le transfert n'est possible que sur des fonds situés dans la même zone à bâtir, y compris à travers différents types de zone, et pour autant que le transfert n'entraîne pas une dénaturation ou un aménagement contraire à la zone en cause. Le transfert au-delà d'une ou de plusieurs routes de desserte servant en principe d'équipement routier de détail est possible.~~ <u>Le transfert d'indice est possible entre des fonds pour autant que le transfert n'engendre aucune dénaturation ni aucun aménagement contraire à la zone en cause.</u>
Arguments	• La commission revient sur sa formulation initiale ; • Un transfert de zone identique à zone identique est possible ; • Ce transfert ne doit nullement altérer les conditions de zone sur laquelle le bien se situe ; • Un transfert est possible même si les zones ciblées sont séparées par d'autres types de zones, notamment par des routes.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)

Art. 29 al. 3bis LC (nouveau)

Proposition d'un député	^{3bis} <i>Die Gemeinden können in ihrem Baureglement festlegen, dass die Übertragung der Nutzung zwischen Parzellen in den Wohnbauzonen möglich ist, welche sich zwar nicht in der gleichen Zone befinden, aber aneinandergrenzen.</i>
Arguments	• L'aménagement du territoire vise à un usage judicieux et mesuré du sol et une occupation rationnelle du territoire (art. 75 Cst.) ; • Les territoires réservés à l'habitat doivent être aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée (art. 3 al. 3 LAT) ; • Les plans d'affectation règlent le mode d'utilisation du sol (art. 14 LAT) ; • Les zones à bâtir sont définies selon les besoins prévisibles des quinze prochaines années et doivent être propres à la construction et probablement nécessaires à la construction pour quinze années suivantes (art. 15 LAT) ; • Cette proposition mène à un détournement du sens même de la planification de zone tel que précité.
Vote	La proposition est refusée par 3 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions

Art. 30 al. 2 LC

L'idée de cet alinéa est de rapatrier toute fixation de majoration d'indice au sein d'une unique législation, celle sur les constructions. Les majorations d'indices seraient alors précisées par voie d'ordonnance, prévues notamment à l'article 15 du projet d'Ordonnance sur les constructions du Conseil d'Etat :

² *Pour les projets de construction répondant aux standards de qualité promus par la législation sur l'énergie, le requérant peut bénéficier d'une majoration de 10 pour cent sur l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le RCCZ, sous réserve de ne pas dépasser une augmentation maximale de 0,10.*

Si durant le délai transitoire la commune utilise l'indice d'utilisation du sol (IUS), la majoration prévue est de 15 pour cent, sous réserve de ne pas dépasser une augmentation maximale de 0,15 (art. T1-3 projet d'OC).

La capacité du Grand Conseil à légiférer sur des majorations d'indice dans le cadre d'autres législations est thématisée.

Bien que le Parlement puisse librement décider de s'auto-imposer des jalons, il serait alors essentiel de respecter ces règles dans le cadre d'autres projets de loi afin de garantir la cohérence et la crédibilité de l'institution, qui serait son propre arbitre en la matière.

Proposition d'un député	² <i>Weder die kommunalen <u>Reglementierung</u> ~~Reglemente~~ noch andere kantonale Spezialgesetzgebungen dürfen Regeln betreffend Nutzungszuschläge oder das Nichtberücksichtigen von Flächen oder Volumen festlegen. Die BauV kann Fälle vorsehen, in denen die Gemeinden in den kommunalen <u>Reglementierung</u> ~~Reglementen~~ Bestimmungen über Nutzungszuschläge erlassen können.</i>
Arguments	• En Français, le terme réglementation est utilisé. En allemand, le terme reglements. • « règlements » peut faire référence à des actes de compétence des législatifs communaux, excluant des directives du Conseil communal ; • Cet alinéa s'applique à tout type de décisions communales, qu'elles soient de compétence du Conseil général, de l'Assemblée primaire ou du Conseil municipal ; • Une commune ne peut fixer des règles en matière de majorations d'indice ; • De tels cas avaient notamment été recensés pour des zones commerciales dans des rez-de-chaussée ; • Les majorations se veulent uniformes sur l'ensemble du territoire cantonal.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 31 al. 1 let. c LC

Proposition d'un député	<i>c) durch Begründung eines gegenseitigen <u>Grenzbaurechts</u> ~~Grenz- oder Anbaurechts~~, das ebenfalls zugunsten der Gemeinde im Grundbuch eingetragen ist.</i>
Arguments	• En français, l'ordre contigu est autorisé à la condition alternative suivante : ○ une servitude réciproque de contiguïté. • En allemand, l'ordre contigu est autorisé aux conditions alternatives suivantes : ○ une servitude réciproque de contiguïté ; ○ en respectant une distance. • La pratique établie au Service du registre foncier consiste à autoriser l'ordre contigu uniquement pour une servitude réciproque de contiguïté, « <i>gegenseitigen Grenzbaurecht</i> » en allemand.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 33 LC

La tenue d'une liste par les communes, également pour les autorisations de construire octroyées par la CCC permet d'assurer un suivi plus cohérent.

Les communes y ont notamment intérêt afin de faciliter travail du cadastre pour la taxation de biens immobiliers.

Ceci leur permet également de remplir leurs impératifs légaux envers l'Office fédéral de la statistique de notifier la nature, la création ainsi que l'adressage des bâtiments sis sur leurs territoires.

Art. 37 al. 3 & 5 LC

Proposition d'un député	³ Les maîtres de l'ouvrage et leurs <u>représentants mandataires</u> sont responsables du respect des prescriptions et des règles de l'art en matière de construction. Ils sont également responsables des dommages résultant de la violation des règles de l'art en matière de construction. Les dispositions pénales cantonales et fédérales sont réservées. ⁵ L'autorité compétente n'est pas responsable des dommages causés par la violation par les maîtres de l'ouvrage et leurs <u>représentants mandataires</u> des prescriptions de la présente loi.
Arguments	• Les maîtres de l'ouvrage assument la responsabilité des actions entreprises par leurs mandataires ; • Les mandataires sont ainsi une extension des maîtres d'ouvrages, sous contrat ; • La version francophone fait référence aux mandataires aux alinéas 3 & 5. La version germanophone fait référence aux mandataires dans l'alinéa 3 et aux personnes qu'ils ont mandatées dans l'alinéa 5 ; • L'utilisation du terme « représentants » est recommandée.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 38 al. 2 LC

Proposition d'un député	² ~~Les espaces extérieurs doivent être aménagés en fonction des exigences d'un habitat de qualité en matière environnementale et paysagère, en tenant compte des éventuels dangers naturels. Le RCCZ peut prévoir des exigences en matière d'aménagements extérieurs.~~
Arguments	• La commission de première lecture avait repris la définition donnée dans le Message du Conseil d'État (p.25, art. 38) pour préciser la teneur du terme de qualité de l'habitat ; • Cet alinéa visait notamment à rendre une intervention des autorités possible sur des espaces extérieurs n'étant pas à la hauteur des exigences en matière d'habitat de qualité en matière environnementale et paysagère ; • Notons à titre d'exemple un projet de construction privé qui prévoirait un jardin de pierre de ballast, alors que cette pratique laisse à désirer d'un point de vue environnemental ; • Les exigences fixées par cet alinéa risqueraient de tendre vers plus de contrôles et d'études par les administrations, afin d'évaluer la conformité des projets ; • Plutôt que d'imposer une exigence cantonale, la commission privilégie des exigences communales, là où ces dernières seront jugées utiles et nécessaires par les communes.
Vote	La proposition est acceptée à 7 voix pour et 4 voix contre (11 votants)

Art. 39 al. 1 LC

L'Association suisse des professionnels de la route et des transports ([VSS](#)) rédige et administre le recueil de normes suisses du domaine de la route et des transports, notamment en matière de places de stationnement (Stationnement-Bases, [SN640280](#), VSS).

Ces normes évolutives seront alors le minimum à respecter par les communes, en sus des dispositions de la législation sur les routes.

Les communes peuvent exiger des concepts de mobilité ou des places de stationnement, dans les limites fixées par les normes VSS.

Art. 39 al. 2bis LC (nouveau)

Proposition d'un député	^{2bis} <i>Le propriétaire d'un bâtiment existant peut être tenu d'aménager des places de stationnement pour les vélos en tenant compte des conditions particulières du lieu et des frais qui en résultent.</i>
Arguments	• Cet amendement s'inspire de la législation sur les routes (art. 216 LR) pour proposer la possibilité d'imposer l'aménagement de place de stationnement vélos au propriétaire d'un bâtiment ou d'une installation ; • Cette proposition serait plus adaptée à la législation sur les routes.
Vote	La proposition est refusée à 3 voix pour et 8 voix contre et 1 abstention (12 votants)

Art. 39 al. 2ter LC (nouveau)

Proposition d'un député	^{2ter} <i>Les communes peuvent prévoir dans leurs RCCZ les cas dans lesquels les propriétaires d'un bâtiment existant peuvent être tenus d'aménager des places de stationnement pour les vélos en tenant compte des conditions particulières du lieu et des frais qui en résultent.</i>
Arguments	• Cette proposition s'inspire de la législation sur les routes (art. 216 LR) et de la possibilité d'imposer l'aménagement de place de stationnement au propriétaire d'un bâtiment ou d'une installation ; • Elle vise à donner les moyens aux communes de faciliter un assainissement au vélo, comme cela se fait pour les assainissements énergétiques ; • Elle serait plus adaptée à la législation sur les routes ; • Cette formulation n'inclut pas les installations.
Vote	Une égalité est constatée à 6 voix pour et 6 voix contre (12 votants) La proposition est refusée à 6 voix pour et 6 voix contre par voix prépondérante du Président (12 votants, art. 32 al. 3 RGC)

Art. 39 al. 2quater LC (nouveau)

Proposition d'un député	^{2quater} <i>Kanton, Gemeinden und Unternehmen fördern neue Mobilitätskonzepte mit autonom gesteuerten Fahrzeugen.</i>
Arguments	• Cette proposition vise à faciliter la mise en place de concept de mobilité ; • Elle serait plus adaptée à la législation sur les routes ou à la législation sur la mobilité douce quotidienne ; • Les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) prévoient déjà ces concepts.
Vote	La proposition est refusée à 2 voix pour et 10 voix contre (12 votants)

Art. 41 al. 3bis LC (nouveau)

Proposition d'un député	^{3bis} <i>Plus-Energiebauten werden mittels verdoppeltem Zuschlag gefördert. Dies gilt für neue und bestehende Bauten.</i>
Arguments	• Une majoration est déjà prévue via l'art. 15 al. 2 du projet d'OC ; • Le présent projet prévoit déjà des encouragements pour les bâtiments Minergie-P ou Minergie-A via une modification de Loi cantonale sur l'énergie (art. 20 LcEN du présent projet).
Vote	La proposition est refusée à 4 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions (12 votants)

Art. 41 al. 3ter LC (nouveau)

Proposition d'un député	^{3ter} <i>Bis 2030 werden alle bewohnten und genutzten Räume kantonaler und kommunaler Gebäude mit Sensoren ausgerüstet, welche die folgende Raumluftqualitäten messen: CO2-Wert, Temperatur und Luftfeuchtigkeit.</i>
Arguments	• Cet amendement est d'ordre opérationnel, plus adapté aux mandats de prestations politiques qu'à un projet législatif.
Vote	La proposition est refusée à 2 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention (12 votants)

Art. 43 al. 2 LC

Cette disposition générale et ensuite précisée par voie d'ordonnance aux articles 21 à 24 du projet d'OC. La Jurisprudence étant en cours d'évolution, notamment pour les cas liés aux installations de téléphonie mobile, le contenu final de l'article idoine pourrait être appelé à évoluer.

Art. 44 al. 1 LC

Proposition d'un député	¹ <i>Les constructions et installations totalement ou partiellement soustraites à la souveraineté cantonale par la législation fédérale ne sont pas subordonnées à une autorisation de construire selon la présente loi. Sont en particulier soustraites à la souveraineté cantonale les constructions et installations concernant la défense nationale, les chemins de fer, les routes nationales, la navigation, la navigation aérienne, les conduites pour la fourniture de gaz, les installations atomiques, <u>les lignes électriques</u> ainsi que les téléphériques et funiculaires.</i>
Arguments	• Pour faciliter la lecture du citoyen, la commission ajoute les lignes électriques, qui ne sont également pas de compétence cantonale ; • Cette liste est non exhaustive ; • Le terme « ligne électrique » fait référence tant à une ligne aérienne qu'à une ligne souterraine (art. 15b al. 1 LIE).
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)

Art. 48 LC

La procédure d'annonce a pour avantage d'aller beaucoup plus vite. La responsabilité première incombe à l'autorité effectuant le contrôle.

L'autorité perçoit le projet au minimum 30 jours avant le début des travaux. Elle dispose de ce laps de temps pour signaler tout potentiel manquement. La documentation doit donc être envoyée par le requérant suffisamment tôt pour que cette dernière parviennent avant le minimum requis de 30 jours.

Sans signalement, la demande d'annonce et les travaux en découlant sont réputés conformes à la procédure d'annonce et peuvent être entamés.

Art. 49 al. 7bis LC (nouveau)

Proposition d'un député	<i>^{7bis} Grössere Bauprojekte des Kantons und der Gemeinden werden in der Regel mittels Wettbewerb optimiert. Der Kanton erarbeitet Muster-Vorlagen für Wettbewerbe, die den Regeln des OR folgen und im Interesse der öffentlichen Hand sind. Der oder die Gewinner eines Wettbewerbs bearbeiten das Projekt in der Regel bis und mit bewilligter Baueingabe. Danach müssen Kanton und Gemeinden frei sein, wie sie die Arbeiten vergeben wollen.</i>
Arguments	La LcAIMP, l'AIMP et l'OcMP cadrent déjà ces éléments.
Vote	La proposition est refusée à 2 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions (12 votants)

Art. 50 al. 1, 2 & 2bis LC (nouveau)

Proposition d'un député	<i>Supprimer l'alinéa 1</i> <i>² Les demandes d'autorisation de construire qui, en raison de prescriptions légales, nécessitent obligatoirement la consultation d'un <u>service organe cantonal spécialisé concerné</u> doivent, pour autant que le dossier contienne tous les documents nécessaires à la consultation des organes concernés, être transmises par la commune au GIAC sur la plateforme, quel que soit le format applicable à la procédure. Le GIAC consulte ensuite uniquement les organes cantonaux devant obligatoirement être consultés.</i> <i>^{2bis} <u>Par l'intermédiaire du GIAC, la commune est libre de solliciter d'autres préavis de services cantonaux.</u></i>
Arguments	• La commission lie trois amendements distincts pour ce vote ; • Une partie des délais dépassés le sont en raison de préavis dont la raison d'être n'est pas ancrée dans un texte de loi. Là où cela n'est pas nécessaire, une sollicitation du canton n'est pas entreprise. Pas de préavis sans base légale ; • Les préavis des services cantonaux se limitent aux préavis de dossiers complets. Une partie considérable des délais dépassés provient de dossiers incomplets envoyés à l'administration. Ceci engendre un ping-pong administratif cher et inefficace, tant pour le mandant que pour l'administration. Pas de préavis sans l'ensemble des documents requis ; • Les préavis des services cantonaux ne peuvent être sollicités que via eConstruction. Pas de préavis sans passer par la plateforme numérique ; • Si la commune dispose d'une compétence propre pour rendre décision, il est souhaitable qu'elle en fasse usage. Prioriser la compétence propre plutôt que se décharger sur celle du canton ; • Le terme « organe » cantonal inclut notamment les différents Services et Offices de l'Etat fournissant des préavis. Le terme « concernés » est retenu dans le but de garantir une réception uniforme de la documentation par l'ensemble des services, en même temps.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 50 al. 2ter LC (nouveau)

Proposition d'un député	^{2ter} <i>Les dossiers de construction peuvent déjà être déposés auprès du GIAC durant l'enquête publique.</i>
Arguments	• L'Etat ne prend pas position sur les oppositions ; • Pour rendre le processus plus efficient, la commission ouvre la transmission de dossiers durant la phase d'enquête publique ; • Cette pratique est déjà ancrée dans les processus du Canton des Grisons à satisfaction ; • Le risque réside en le fait que des oppositions pourraient aboutir, ce qui nécessiterait alors des modifications du projet et de recommencer l'enquête publique.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 51 al. 1 let. e LC

Proposition d'un député	(retour à la version du Conseil d'Etat) <i>e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé.</i>
Arguments	• En cas d'examen pour l'obtention du REG, l'organe d'attribution de ce label exige dans les faits une formation préalable de niveau architecte interdisant à des candidats disposant d'un CFC et d'une longue expérience de se mettre en conformité pour signer des plans ; • L'objectif de cet article étant de s'assurer que les plans déposés lors de demande d'autorisation de construire soient de qualité, il est trop restrictif d'interdire la signature de plans à des personnes dont la formation justifiée par un CFC vise justement à établir professionnellement des plans de qualité ; • Le REG, reconnaissance payante, est un label inadapté pour les personnes au bénéfice d'un CFC, qui doivent suivre des cours pour l'obtenir ; • La commission réintègre les titulaires de CFC pour une plus grande marge de manœuvre et une valorisation de leur formation spécifique dans le domaine et de leur expertise étendue ; • Pour assurer la meilleure maîtrise transversale des interactions entre domaines de la construction la commission suit la proposition initiale du Conseil d'Etat qui limite cette reconnaissance aux dessinateurs orientation architecture ou génie civil dont la formation CFC intègre cette vision globale et qui dans les faits réalisent aujourd'hui les plans des demandes d'autorisation de construire.
Vote	La proposition est acceptée à 11 voix pour et 2 voix contre

Art. 52 al. 3 LC

Proposition d'un député	³ <i>La suspension est maintenue si la mise à l'enquête de la modification est effectuée dans les 12 mois qui suivent la communication de la suspension. <u>La suspension peut durer 24 mois au maximum.</u></i>
Arguments	• Le traitement d'une modification d'un plan de zone peut durer plusieurs années ; • Ce faisant, il est possible que les demandes des propriétaires soient gelées pendant des années ; • La commission fixe un maxima à 24 mois, pour garantir une équité de traitement.
Vote	La proposition est acceptée à 12 voix pour et 1 voix contre

Art. 53 LC

La publication au bulletin officiel est à présent entièrement numérisée.

Art. 54 al. 1 let. b LC

Proposition d'un député	<i>b) la désignation exacte de la parcelle (numéro, plan et nom local, <u>cas échéant secteur</u>), les coordonnées de la carte topographique, le nom et prénom respectivement la raison sociale du propriétaire et la nature du projet;</i>
Arguments	• Certaines communes sont désignées par secteurs ; • L'intégration des secteurs dans la désignation exacte est une plus-value.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 55 al. 2 LC

Les communes mettent un ordinateur à disposition du citoyen, si ce dernier ne dispose pas lui-même d'ordinateur.

Art. 57 al. 1 LC

Proposition d'un député	¹ <i>Le délai d'opposition est de <u>20 à 30 jours</u> à compter de la publication dans le Bulletin officiel, sous réserve d'un délai plus long prévu par la législation fédérale.</i>
Arguments	• Le délai de 10 jours prévu par l'ancienne législation avait été cassé par le Tribunal fédéral ; • La commission souhaite accélérer les procédures et baisse le délai d'opposition de 30 à 20 jours ; • Elle introduit néanmoins un garde-fou pour des procédures qui par le droit fédéral ou spécial nécessite un délai plus long.
Vote	La proposition est acceptée à 7 voix pour et 6 voix contre

Art. 64 LC

La simplification de la procédure de recours avec effet suspensif moyennant une décision non plus du collège du Conseil d'Etat, mais sur délégation au Président du gouvernement a été thématisée.

Le temps de traitement par le Service de l'Etat compétent correspond à la plus grande partie du temps de traitement nécessaire. Le traitement par le Conseil d'Etat n'est pas la partie de la procédure induisant le plus grand délai.

Art. 64 al. 3bis LC (nouveau)

Proposition d'un député	^{3bis} <i>L'effet suspensif d'un recours est retiré sur demande, dans la mesure où le maître d'ouvrage est tenu de manière contraignante, en cas d'acceptation du recours, de rétablir l'état initial et de fournir au préalable une garantie pour les coûts présumés de ce rétablissement (p. ex. garantie bancaire).</i>
Arguments	• Des abus concernant l'effet suspensif sont parfois constatés sur le terrain ; • Le traitement des recours avec effet suspensif est parfois long ; • Des individus ou entreprises font recours, avec effet suspensif, dans l'optique de bloquer autant longtemps que possible les travaux ; • La commission souhaite limiter ces abus en imposant une garantie financière pour le financement de l'éventuel rétablissement de l'état initial, en cas d'acceptation du recours ; • Cet alinéa vise à limiter le risque de chantage envers le maître d'ouvrage.
Vote	La proposition est acceptée à 9 voix pour et 4 voix contre

Art. 64 al. 6 LC

Proposition d'un député	⁶ Lorsque l'effet suspensif est ordonné sur requête du recourant, celui-ci ~~peut être~~ <u>est</u> astreint à fournir des sûretés pour les frais de procédure et pour une éventuelle indemnité de partie. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé par l'autorité compétente, la décision ordonnant l'effet suspensif devient caduque.
Arguments	• Des abus concernant l'effet suspensif sont parfois constatés sur le terrain ; • Le traitement des recours avec effet suspensif est parfois long ; • Des individus ou entreprises font recours, avec effet suspensif, dans l'optique de bloquer autant longtemps que possible les travaux ; • La commission souhaite limiter ces abus en imposant une garantie financière pour le financement de l'éventuel rétablissement de l'état initial, en cas d'acceptation du recours ; • Cet alinéa vise à limiter le risque de chantage envers le maître d'ouvrage.
Vote	La proposition est acceptée à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Art. 74 LC

La sanction et l'amende sont cumulables.

Art. 78, 79, 80 LC

Proposition d'un député	<i>supprimer les articles 78, 79 & 80 LC</i>
Arguments	• La commission effectue un vote groupé pour ces trois propositions distinctes ; • La Loi sur les communes ne traite que partiellement de la haute surveillance des communes, ce qui est insuffisant ; • Ces articles font échos au retour du terrain à la suite des différents litiges traités par le canton durant ces dernières années ; • Ces éléments, qui font défaut jusqu'à présent, encadreraient le travail quotidien des services métiers ; • Une révision de la Loi sur les communes est en cours de préparation, s'inspirant principalement du présent projet ; • La commission estime ainsi juste et utile de maintenir cette partie du projet.
Vote	La proposition est refusée à 5 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention

Art. 81 al. 2 LC

Proposition d'un député	² <i>Les frais perçus par la CCC et le GIAC sont fixés dans un arrêté du Conseil d'Etat. <u>Les frais perçus par les communes sont fixés dans un tarif décidé par le Conseil municipal compétent. Les émoluments peuvent varier entre un minimum de 100 francs et un maximum de 4'000 francs par dossier traité et par autorisation de construire délivrée. Ils peuvent aller jusqu'à 15'000 francs pour les dossiers complexes comportant notamment une autorisation de défricher, une expertise, ou une étude de l'impact sur l'environnement.</u></i>
Arguments	• Les dossiers pouvant arriver jusqu'à des frais de 15'000 CHF concernent souvent des dossiers communaux complexes, nécessitant la consultation de beaucoup de Services cantonaux ainsi que des analyses d'impact ; • Cet alinéa fixe les frais et dépens pour les organes cantonaux, en omettant cependant la situation pour les communes ; • Faute de précision, il n'est pas clair si les communes doivent s'en remettre à la Ltar ou fixer ces tarifs elles-mêmes dans leur RCCZ ; • La commission privilégie un positionnement des communes via une décision de leur exécutif communal y relatif.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. T1-1 al. 2 LC

Proposition d'un député	² <i>Les RCCZ doivent être adaptés d'ici au 31 décembre 2030. <u>Si le Législatif d'une commune a approuvé la révision, le Conseil d'Etat peut, par voie de décision publiée au bulletin officiel, prolonger ce délai pour la commune concernée jusqu'à l'entrée en force d'une décision d'homologation.</u></i>
Arguments	• Le délai ancré par décret au 31 décembre 2029 est prolongé d'une année supplémentaire par ancrage de ce dernier dans le projet de loi ; • Les délais prévus pour les RCCZ et la révision des PAZ des communes, prévus pour 2026, est jugé trop court par le canton.
Vote	La proposition est acceptée à 12 voix pour et 1 voix contre

Art. T1-1 al. 3 let. bbis LC (nouveau)

Proposition d'un député	<i>bbis) les dispositions relatives aux niveaux sont directement applicables, même si la réglementation du RCCZ devait être plus stricte, et ce jusqu'à l'adaptation du RCCZ au sens de l'alinéa 2.</i>
Arguments	- La commission rappelle les impératifs de l'AIHC concernant les niveaux (A1-6 AIHC), auxquels notre Canton est déjà astreint ; - De nombreux RCCZ de communes font encore référence à l'ancien droit ; - Il convient d'accélérer la mise à jour de ces éléments.
Vote	La proposition est acceptée à 12 voix pour et 1 abstention

Art. T1-2 al. 2 LC

Proposition d'un député	² ~~Les procédures de surveillance pendantes à l'entrée en vigueur de la présente loi se poursuivent selon le nouveau droit. Le droit applicable à la procédure de surveillance est défini selon la date d'ouverture de la procédure.~~
Arguments	- La commission ne souhaite pas d'effet rétroactif pour des dossiers déposés avant l'entrée en vigueur de la Loi ; - La date de début de la procédure est déterminante pour définir le droit applicable ; - Il n'est ni souhaitable ni souhaité de changer les règles du jeu en cours de route pour une procédure déjà entamée.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. T1-3 al. 2 LC

Durant les six mois suivant la constatation par le Conseil d'Etat du fonctionnement adéquat de la plateforme dans une commune ou au SeCCC, les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés et déposés sans frais sur la plateforme par l'autorité compétente (art. T1-3 présent projet).

Passé ces six mois, les autorités pourront prévoir un émolument pour les cas où une catégorie d'utilisateurs a accès à des prestations particulières qui occasionnent des frais aux autorités (art. 26 al. 3 [LSNA](#)).

Art. 26 al. 3bis & 3ter LcAT (nouveau)

Proposition d'un député	^{3bis} <i>Les zones d'extraction et de dépôt de matériaux peuvent faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal.</i> ^{3ter} <i>Si une autorisation de construire relative à une zone d'extraction et de dépôt de matériaux est rendue avant l'homologation de cette dernière, elle est notifiée par l'autorité d'homologation en même temps que sa décision et en fait partie intégrante, ouvrant une voie de recours unique. Le requérant de l'autorisation de construire peut toutefois y renoncer. Si l'homologation est refusée, l'autorisation de construire est caduque.</i>
Arguments	• La commission effectue un vote groupé pour ces deux propositions distinctes ; • Les zones de décharges sont essentielles sur le territoire cantonal ; • Ces dernières se sont heurtées à des refus à plusieurs assemblées primaires de différentes communes ; • Le plan d'affectation cantonal permettra d'ouvrir des zones de décharge moyennant la procédure précédemment adoptée ; • Afin d'éviter deux procédures distinctes, il est souhaitable de les grouper (planification + autorisation de construire) lorsque cela est possible et opportun ; • L'impact du plan d'affectation cantonal sur l'autonomie communale est thématiqué ; • Concernant les zones de décharge, la commission estime une intervention cantonale judicieuse afin de faciliter la coordination et l'avancée de projets clés pour le canton ; • Les procédures en place laissent la possibilité à la population d'exprimer sa volonté ; • Les retours de consultation des communes sont plutôt favorables envers l'introduction d'un plan d'affectation cantonal, dont l'utilité en tant qu'outil de planification et de coordination semble être reconnue.
Vote	La proposition est acceptée à 12 voix pour et 1 voix contre

Art. 20 LcEn → devient art. 52 LcEn dès le 1^{er} janvier 2025

Proposition d'un député	art. 20 LcEn devient l'art. 52 LcEn dès le 1^{er} janvier 2025 <i>art. 52 LcEn Promotion des standards de qualité dans le domaine du bâtiment</i> <i>¹ Pour encourager la construction de bâtiments répondant à des critères de qualité déterminée, en particulier aux standards Minergie-P, Minergie-A ou CECB A/A, il est octroyé les incitations suivantes:</i> <i>a) un bonus de 10 pour cent sur l'indice brut d'utilisation du sol fixé par le RCCZ, sous réserve de ne pas dépasser une augmentation maximale de 0,1. Par analogie et dans la mesure du possible, les communes accordent d'autres mesures incitatives dans les zones sans indice d'utilisation du sol;</i> <i>b) l'utilisation gratuite des eaux souterraines et de surface publiques à des fins thermoénergétiques.</i>
Arguments	• La nouvelle version de la Loi cantonale sur l'énergie sera en vigueur dès le 1^{er} janvier, le référendum n'ayant pas été actionné ; • Le présent projet ayant débuté avec l'ancienne version de la LcEn, cette dernière sera actualisée manuellement dans la documentation idoine ; • En ce sens, l'actuel article 20 deviendra le nouvel article 52 LcEn (version 2025) ; • Les bonus ancrés dans la LcEn seront opérationnalisés via l'OC.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

5. Débat et vote final

4.1. Débat final

Art. 5 al. 1 LC

Proposition d'un député	¹ La CCC est composée de 5 <u>6</u> membres issus des <u>secteurs domaines</u> de l'architecture, de la construction, du développement territorial, de l'environnement, de l'énergie <u>ou et</u> du droit. <u>Au moins un membre est issu du domaine de l'architecture et au moins un membre est issu du domaine du droit.</u>						
Arguments	• Trouver des membres qualifiés n'est pas évident, en ce sens, augmenter le nombre de membres revient à augmenter la difficulté à trouver des profils de qualité ; • L'essentiel du travail de la CCC se porte sur le hors zone à bâtir, qui correspond principalement à des zones agricoles. L'utilité de spécialistes, notamment de l'aménagement du territoire, est ainsi secondaire, bien qu'utile (≈45% des cas) ; • Les différences de coûts selon le nombre de membres de la CCC sont les suivantes : <table border="1"> <tr> <td>3 membres (statut actuel)</td><td>140'000 CHF / an</td></tr> <tr> <td>5 membres</td><td>220'000 CHF / an</td></tr> <tr> <td>6 membres</td><td>260'000 CHF / an</td></tr> </table>	3 membres (statut actuel)	140'000 CHF / an	5 membres	220'000 CHF / an	6 membres	260'000 CHF / an
3 membres (statut actuel)	140'000 CHF / an						
5 membres	220'000 CHF / an						
6 membres	260'000 CHF / an						
Vote	La proposition est refusée à 3 voix pour et 10 voix contre						
Proposition d'un député	¹ La CCC est composée de 5 membres, <u>dont au moins deux architectes et deux juristes.</u> ~~issus des secteurs de l'architecture, de la construction, du développement territorial, de l'environnement, de l'énergie et du droit.~~						
Arguments	• La commission privilégie un équilibre à deux architectes ainsi que deux juristes, laissant le cinquième et dernier profil ouvert, selon les besoins opérationnels ; • Ce faisant, elle souhaite éviter une situation dans laquelle le Conseil d'Etat nommerait un membre de la CCC par défaut, faute d'avoir trouvé des profils plus adaptés ; • La quasi-totalité des dossiers nécessite un savoir-faire d'architecte et de juristes, notamment lié à l'application de l'art. 24C LAT ; • Un appui par d'autres spécialistes reste une plus-value, bien que marginale (≈45% des cas) ; • Le CCC bénéficie de l'appui et du savoir-faire des spécialistes du canton pour l'ensemble de ses décisions, via le Secrétariat de la commission cantonale des constructions (SeCCC) ; • La représentation des différentes régions ancrée dans cet article en alinéa 4 du présent projet garantit un ancrage régional suffisant.						
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité						

Proposition d'un député	a) les juristes doivent être titulaires d'une licence en droit ou d'un master en droit délivré par une université suisse; c) les architectes doivent être titulaires d'un diplôme d'architecture ou d'un doctorat délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
Arguments	- À la suite de sa décision précédente, la commission réintègre les qualifications nécessaires pour les membres architectes et juristes de la CCC ; - sont réputées hautes écoles (art. 2 LEHE) : - les hautes écoles universitaires, à savoir les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales (EPF) ; - les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques. - La reconnaissance des diplômes étrangers sera identique à celle effectuée par le SEFRI.
Vote	La proposition est acceptée à 12 voix pour et 1 voix contre

Art. 5 al. 2 LC

Proposition d'un député	<i>Supprimer l'article 5 alinéa 2</i>
Arguments	La reconnaissance des diplômes étrangers identique à celle effectuée par le SEFRI ayant été ancrée dans le texte de l'art. 5 al. 1 let. c, cet alinéa est à présent redondant.
Vote	La proposition est acceptée à 12 voix pour et 1 voix contre

Art. 64 al. 1 LC

Proposition d'un député	¹ <i>Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours motivé et écrit devant le Conseil d'Etat et les décisions de la CCC peuvent faire l'objet d'un recours motivé et écrit au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès leur notification. Les décisions incidentes ne sont sujettes à recours que si elles sont de nature à causer un préjudice irréparable.</i>
Arguments	• Le recours au Conseil d'Etat permet d'augmenter la qualité des décisions, il limite le nombre de recours arrivant jusqu'au Tribunal cantonal et donc l'engorgement de la Justice ; • La commission constate néanmoins que le Conseil d'Etat tolère le dépôt de document a posteriori, repoussant ainsi une décision de manière potentiellement indéterminée selon les dossiers ; • In fine, cette procédure est jugée plus rapide, car moins probable de mener à un arrêt total à la suite d'une décision négative de l'instance de recours cantonale ; • Le Tribunal cantonal est pressenti comme plus intransigeant sur la qualité des dossiers que le Conseil d'Etat ; • La probabilité qu'un dossier y soit cassé est jugée plus élevée, notamment en raison du droit d'être entendu, qui semble souvent être omis par les communes ; • Le Tribunal cantonal est toutefois pressenti comme plus réactif que le Conseil d'Etat pour les décisions liées à l'effet suspensif ; • Un accompagnement des communes et des requérants plus approfondi, fourni par le Conseil d'Etat au préalable d'une première décision, est préférable.
Vote	La proposition est refusée à 5 voix pour et 8 voix contre

4.2. Vote final

La commission de 2^e lecture accepte le Projet de révision totale de la Loi sur les constructions par 12 voix pour et 1 abstention.

Sion, le 2 janvier 2025

Le Président

BARRAS Dominique

Le Rapporteur

LUYET Swen

PROJET DE LA COMMISSION SPÉCIALE - 09.12.2024
Loi sur les constructions (LC)

ENTWURF DER SPEZIALKOMMISSION - 09.12.2024
Baugesetz (BauG)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Dominique BARRAS
Rapporteur / Berichterstatter : Swen LUYET
Version: commission spéciale – 12.02.2025

1 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 <i>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</i> ¹ La CCC est composée de 5 membres, dont au moins ~~deux~~<u>un</u> architectes ~~et, deux~~<u>un</u> juristes <u>et un ingénieur</u>. Décision de la commission: refusée	1 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</i> ¹ Die KBK besteht aus 5 Mitgliedern, mindestens ~~zwei~~<u>einer</u> davon ~~sind~~<u>ist</u> Architekten, <u>einer Jurist und einer Ingenieur</u> ~~und zwei Juristen~~. Beschluss der Kommission: abgelehnt
2 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 <i>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</i> ¹ La CCC est composée de 5 membres, ~~dont au moins deux architectes et deux juristes~~ <u>issus des secteurs de l'architecture, de la construction, du développement territorial, de l'environnement, de l'énergie et du droit.</u> Décision de la commission: refusée	2 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</i> ¹ Die KBK besteht aus 5 Mitgliedern, <u>aus den Fachbereichen Architektur, Bau, Raumentwicklung, Umwelt, Energie und Rechtswissenschaften.</u> ~~mindestens zwei davon sind Architekten und zwei Juristen.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt

3 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 <i>Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse</i> ¹ La CCC est composée de <u>65</u> membres, dont au moins deux architectes et deux juristes. <u>Les 2 autres membres sont à choisir dans les domaines traités par la CCC.</u> Décision de la commission: refusée	3 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 <i>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse</i> ¹ Die KBK besteht aus <u>6 5</u> Mitgliedern, mindestens zwei davon sind Architekten und zwei Juristen. <u>Die 2 anderen Mitglieder stammen aus den von der KBK behandelten Bereichen.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
4 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 <i>Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse</i> ¹ La CCC est composée de <u>6 5</u> membres, dont au moins ~~deux~~ <u>3</u> architectes et deux juristes. Décision de la commission: refusée	4 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 <i>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse</i> ¹ Die KBK besteht aus <u>6 5</u> Mitgliedern, mindestens ~~zwei~~ <u>3</u> davon sind Architekten und zwei Juristen. Beschluss der Kommission: abgelehnt
5 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 <i>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</i> ¹ La CCC est composée de <u>5 à 7</u> membres, ~~dont au moins deux architectes et deux juristes.~~ <u>issus des secteurs de l'architecture, du droit, du développement territorial ou du paysage.</u> Décision de la commission: refusée	5 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 <i>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</i> ¹ Die KBK besteht aus <u>5 bis 7</u> Mitgliedern, ~~mindestens zwei davon sind Architekten und zwei Juristen~~ <u>aus den Fachbereichen Architektur, Rechtswissenschaften, Raumentwicklung oder Landschaft.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt

6 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 let. a <u>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</u> ¹ ~~a) les juristes doivent être titulaires d'une licence en droit ou d'un master en droit délivré par une université suisse;~~ Décision de la commission: refusée	6 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 Bst a <u>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</u> ¹ ~~a) die Juristen müssen über ein Lizenziat in Rechtswissenschaften oder einen Master in Rechtswissenschaften einer Schweizer Universität verfügen;~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
7 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 let. a <u>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</u> ¹ ~~- a) les juristes doivent être titulaires d'une licence en droit ou d'un master en droit délivré par une université suisse;~~ Décision de la commission: refusée	7 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 Bst a <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</u> ¹ ~~a) die Juristen müssen über ein Lizenziat in Rechtswissenschaften oder einen Master in Rechtswissenschaften einer Schweizer Universität verfügen;~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
8 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 let. c <u>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</u> ¹ ~~e) les architectes doivent être titulaires d'un diplôme d'architecture ou d'un doctorat délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).~~ Décision de la commission: refusée	8 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 Bst. c <u>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</u> ¹ ~~e) die Architekten müssen über ein von einer Schweizer Hochschule verliehenes Architekturdiplom oder Doktorat oder über ein vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) als gleichwertig anerkanntes, ausländisches Diplom verfügen.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt

9 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 let. c <i>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</i> ¹ c) ~~les architectes doivent être titulaires d'un diplôme d'architecture ou d'un doctorat délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).~~ Décision de la commission: refusée	9 Baugesetz (BauG), Art. 5. 1 Bst. c <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</i> ¹ c) ~~die Architekten müssen über ein von einer Schweizer Hochschule verliehenes Architekturdiplom oder Doktorat oder über ein vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) als gleichwertig anerkanntes, ausländisches Diplom verfügen.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
10 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1 let. d <i>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</i> ¹ <u>d) les ingénieurs doivent être titulaires d'un diplôme d'ingénierie ou d'un doctorat délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).</u> Décision de la commission: refusée	10 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1 Bst. d <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</i> ¹ <u>d) die Ingenieure müssen über ein von einer Schweizer Hochschule verliehenes Ingenieurdiplom oder Doktorat oder über ein vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) als gleichwertig anerkanntes, ausländisches Diplom verfügen.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
11 Loi sur les constructions (LC), art. 5 al. 1bis (nouveau) <i>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</i> ^{1bis} Les juristes et les architectes sont au nombre de deux et issus de chaque région linguistique du canton. - a) les juristes doivent être titulaires d'une licence en droit ou d'un master en droit délivré par une université suisse; - b) les architectes doivent être titulaires d'un diplôme d'architecture ou d'un doctorat délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Décision de la commission: refusée	11 Baugesetz (BauG), Art. 5 Abs. 1bis (neu) <i>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</i> ^{1bis} Es sind zwei Juristen und zwei Architekten, je einer aus jeder Sprachregion des Kantons. - a) die Juristen müssen über ein Lizenziat in Rechtswissenschaften oder einen Master in Rechtswissenschaften einer Schweizer Universität verfügen; - b) die Architekten müssen über ein von einer Schweizer Hochschule verliehenes Architekturdiplom oder Doktorat oder über ein vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) als gleichwertig anerkanntes, ausländisches Diplom verfügen. Beschluss der Kommission: abgelehnt

12 Loi sur les constructions (LC), art. 7 al. 1 <i>Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse</i> ¹ La CCC siège à <u>6</u>~~5~~ membres. Décision de la commission: refusée	12 Baugesetz (BauG), Art. 7 Abs. 1 <i>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse</i> ¹ Die KBK tagt mit ~~5~~<u>6</u> Mitgliedern. Beschluss der Kommission: abgelehnt
13 Loi sur les constructions (LC), art. 7 al. 1 <i>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</i> Supprimer l'alinéa 1 Décision de la commission: refusée	13 Baugesetz (BauG), Art. 7 Abs. 1 <i>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</i> Absatz 1 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
14 Loi sur les constructions (LC), art. 8 al. 1 <i>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</i> ¹ Le canton met à disposition une plateforme numérique cantonale eConstruction (ci-après: plateforme) permettant l'introduction et la gestion de tous les actes de procédure (notamment les <u>demandes de décision préalable</u>, les demandes d'autorisations de construire, les annonces, les rappels, les sommations, les notifications) prévus par la présente loi et son ordonnance, à l'exception des procédures de surveillance et de recours. Décision de la commission: acceptée	14 Baugesetz (BauG), Art. 8 Abs. 1 <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</i> ¹ Der Kanton stellt eine kantonale digitale Plattform, eConstruction (nachstehend: Plattform), zur Verfügung, welche die Einleitung und Verwaltung aller Verfahrenshandlungen (namentlich <u>Gesuche um Vorentscheid</u>, Baugesuche, Anzeigen, Ermahnungen, Aufforderungen, Benachrichtigungen) ermöglicht, die im vorliegenden Gesetz und in seiner Verordnung vorgesehen sind, mit Ausnahme der Aufsichts- und Beschwerdeverfahren. Beschluss der Kommission: angenommen

15 Loi sur les constructions (LC), art. 14 al. 2 <i>Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</i> ² La protection du patrimoine ~~bâti~~<u>architectural</u> et les autres intérêts privés et publics doivent être dûment pris en compte dans le cadre d'une pesée des intérêts. Décision de la commission: refusée	15 Baugesetz (BauG), Art. 14 Abs. 2 <i>Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</i> ² Im Rahmen der Interessenabwägung ist der Schutz des ~~baulichen~~<u>baukulturellen</u> Erbes und den öffentlichen oder privaten Interessen angemessen Rechnung zu tragen. Beschluss der Kommission: abgelehnt
16 Loi sur les constructions (LC), art. 15 al. 1 <i>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</i> ¹ Des dérogations aux prescriptions relatives à l'affectation de la zone à bâtir ainsi qu'aux autres dispositions en matière de construction peuvent être octroyées par l'autorité compétente lorsque des circonstances exceptionnelles ou des motifs importants le justifient, <u>ou qu'elles sont nécessaires pour un aménagement local et urbain approprié</u> et qu'aucun intérêt public ou privé prépondérant d'un voisin ne s'en trouve lésé. Décision de la commission: refusée	16 Baugesetz (BauG), Art. 15 Abs. 1 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</i> ¹ Ausnahmen von den Nutzungsvorschriften der Bauzone sowie von den übrigen Bauvorschriften können von der zuständigen Behörde bewilligt werden, wenn ausserordentliche Verhältnisse oder wichtige Gründe vorliegen, <u>oder für eine angemessene Orts- und Stadtplanung erforderlich sind</u> und weder öffentliche noch überwiegende private Interessen eines Nachbarn beeinträchtigt werden. Beschluss der Kommission: abgelehnt
17 Loi sur les constructions (LC), art. 16 al. 3 <i>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</i> ³ Les constructions souterraines ne sont pas soumises aux règles sur les distances et peuvent être réalisées en limite de propriété. ~~La distance nécessaire pour l'entretien et l'accès doit toutefois être suffisante.~~ Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission	17 Baugesetz (BauG), Art. 16 Abs. 3 <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</i> ³ Unterirdische Bauten unterstehen nicht den Regeln über die Abstände und können bis an die Grundstücksgrenzen gebaut werden. ~~Der für den Unterhalt und den Zugang notwendige Abstand muss jedoch ausreichend sein.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission

17.1 Loi sur les constructions (LC), art. 16 al. 3 <i>Proposition de la Commission</i> ³ Les constructions souterraines ne sont pas soumises aux règles sur les distances et peuvent être réalisées en limite de propriété. ~~La distance nécessaire pour l'entretien et l'accès doit toutefois être suffisante.~~ Dans leur RCCZ, les communes peuvent prévoir des exceptions pour certaines constructions. Décision de la commission: acceptée	17.1 Baugesetz (BauG), Art. 16 Abs. 3 <i>Antrag der Kommission</i> ³ Unterirdische Bauten unterstehen nicht den Regeln über die Abstände und können bis an die Grundstücksgrenzen gebaut werden. ~~Der für den Unterhalt und den Zugang notwendige Abstand muss jedoch ausreichend sein.~~ Für bestimmte Bauten können die Gemeinden in ihrem BZR Ausnahmen vorsehen. Beschluss der Kommission: angenommen
18 Loi sur les constructions (LC), art. 17 al. 5bis (nouveau) <i>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</i> ^{5bis} Les communes peuvent renoncer à fixer des distances dans les zones libres de constructions et les zones de constructions et installations publiques. Décision de la commission: retirée	18 Baugesetz (BauG), Art. 17 Abs. 5bis (neu) <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</i> ^{5bis} Die Gemeinden können in Zonen für öffentliche Bauten und Anlagen oder in Zonen, die frei von Bebauung sind, auf die Festlegung von Abständen verzichten. Beschluss der Kommission: zurückgezogen
19 Loi sur les constructions (LC), art. 29 al. 2 <i>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</i> ² Le transfert d'indice est possible entre des fonds <u>situés dans la même zone à bâtir</u> pour autant que le transfert n'engendre aucune dénaturation ni aucun aménagement contraire à la zone en cause. Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission	19 Baugesetz (BauG), Art. 29 Abs. 2 <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</i> ² Die Übertragung von Bauziffern ist zwischen Grundstücken <u>in derselben Bauzone</u> möglich, sofern die fragliche Zone dadurch nicht zweckentfremdet oder zonenwidrig genutzt wird. Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission

20 Loi sur les constructions (LC), art. 29 al. 2 <i>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</i> ² Le transfert d'indice n'est possible <u>que sur des fonds situés dans la même zone à bâtir entre des fonds</u> et pour autant que le transfert n'engendre aucune dénaturation ni aucun aménagement contraire à la zone en cause. Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission	20 Baugesetz (BauG), Art. 29 Abs. 2 <i>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</i> ² Die Übertragung von Bauziffern ist <u>nur zwischen Grundstücken in derselben Bauzone möglich und</u>, sofern die fragliche Zone dadurch nicht zweckentfremdet oder zonenwidrig genutzt wird. Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission
21 Loi sur les constructions (LC), art. 29 al. 2 <i>Proposition du groupe PLR/FDP, par Mathieu Couturier</i> ² ~~Le transfert d'indice est possible entre des fonds pour autant que le transfert n'engendre aucune dénaturation ni aucun aménagement contraire à la zone en cause.~~ <u>Le transfert n'est possible que sur des fonds situés dans la même zone à bâtir, y compris à travers différents types de zone, et pour autant que le transfert n'en-traîne pas une dénaturation ou un aménagement contraire à la zone en cause. Le transfert au-delà d'une ou de plusieurs routes de desserte servant en principe d'équipement routier de détail est possible.</u> Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission	21 Baugesetz (BauG), Art. 29 Abs. 2 <i>Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Mathieu Couturier</i> ² ~~Die Übertragung von Bauziffern ist zwischen Grundstücken möglich, sofern die fragliche Zone dadurch nicht zweckentfremdet oder zonenwidrig genutzt wird.~~ <u>Die Übertragung ist nur auf in derselben Bauzone gelegene Grundstücke auch über verschiedene Zonentypen hinweg zulässig und sofern die fragliche Zone dadurch nicht zweckentfremdet oder zonenwidrig genutzt wird. Die Übertragung über eine oder mehrere hauptsächlich der Feinerschliessung dienenden Strassen hinweg ist möglich.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission

21.1 Loi sur les constructions (LC), art. 29 al. 2 <i>Proposition de la Commission</i> ² ~~Le transfert d'indice est possible entre des fonds pour autant que le transfert n'engendre aucune dénaturation ni aucun aménagement contraire à la zone en cause.~~ <u>Le transfert d'indice est possible entre des fonds pour autant qu'ils soient sis en zone à bâtir de même affectation. Le transfert peut avoir lieu même si ces fonds sont séparés par d'autres types de zone. Le transfert ne doit engendrer aucune dénaturation ni aucun aménagement contraire à la zone en cause.</u> Décision de la commission: acceptée	21.1 Baugesetz (BauG), Art. 29 Abs. 2 <i>Antrag der Kommission</i> ² ~~Die Übertragung von Bauziffern ist zwischen Grundstücken möglich, sofern die fragliche Zone dadurch nicht zweckentfremdet oder zonenwidrig genutzt wird.~~ <u>Die Übertragung von Bauziffern zwischen Grundstücken ist zulässig, sofern sie in einer Bauzone mit derselben Nutzung liegen. Die Übertragung darf auch erfolgen, wenn die Grundstücke durch Zonen eines anderen Typs getrennt sind. Die Übertragung darf nicht zu einer Zweckentfremdung oder zonenwidrigen Nutzung der fraglichen Zone führen.</u> Beschluss der Kommission: angenommen
22 Loi sur les constructions (LC), art. 29 al. 3bis (nouveau) <i>Proposition de Doris Schmidhalter-Näfen</i> ^{3bis} Les communes peuvent prévoir dans leur règlement de construction que le transfert d'indices est possible entre des parcelles situées dans des zones d'habitation qui ne se trouvent pas dans la même zone, mais qui sont contiguës. Décision de la commission: refusée	22 Baugesetz (BauG), Art. 29 Abs. 3bis (neu) <i>Antrag von Doris Schmidhalter-Näfen</i> ^{3bis} Die Gemeinden können in ihren Baureglementen festlegen, dass die Übertragung der Nutzung zwischen Parzellen in den Wohnbauzonen möglich ist, welche sich zwar nicht in der gleichen Zone befinden, aber aneinandergrenzen. Beschluss der Kommission: abgelehnt
23 Loi sur les constructions (LC), art. 36 al. 1 <i>Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean</i> ¹ Les modifications du terrain naturel doivent être ~~minimisées réduites au maximum~~. Le projet doit être adapté à la topographie du terrain. Le terrain aménagé doit être en harmonie avec les parcelles voisines. Décision de la commission: refusée	23 Baugesetz (BauG), Art. 36 Abs. 1 <i>Antrag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean</i> ¹ Veränderungen des natürlich gewachsenen Bodens haben so gering wie möglich auszufallen. Das Bauvorhaben ist an die Geländeform anzupassen. Der gestaltete Boden muss sich harmonisch in die benachbarten Parzellen einfügen. <u>Änderung nur im französischen Text.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt

24 Loi sur les constructions (LC), art. 38 al. 2 <i>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</i> ² Le RCCZ peut prévoir des exigences en matière d'aménagements extérieurs. <u>Les espaces extérieurs doivent être aménagés en fonction des exigences d'un habitat de qualité en matière environnementale et paysagère.</u> Décision de la commission: refusée	24 Baugesetz (BauG), Art. 38 Abs. 2 <i>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</i> ² Das BZR kann Anforderungen an die Umgebungsgestaltung vorsehen. <u>Die Aussenräume sind entsprechend den Anforderungen an eine gute Wohnqualität in Bezug auf Umwelt und Landschaft zu gestalten.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
25 Loi sur les constructions (LC), art. 38 al. 2 <i>Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse</i> ² <u>Les espaces extérieurs doivent être aménagés en fonction des exigences d'un habitat de qualité en matière environnementale et paysagère, en tenant compte des éventuels dangers naturels.</u> ~~Le RCCZ peut prévoir des exigences en matière d'aménagements extérieurs.~~ Décision de la commission: refusée	25 Baugesetz (BauG), Art. 38 Abs. 2 <i>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse</i> ² ~~Das BZR kann Anforderungen an die Umgebungsgestaltung vorsehen.~~ <u>Die Aussenräume sind entsprechend den Anforderungen an eine gute Wohnqualität in Bezug auf Umwelt und Landschaft unter Berücksichtigung allfälliger Naturgefahren zu gestalten.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
26 Loi sur les constructions (LC), art. 39 al. 1bis (nouveau) <i>Proposition du groupe PLR/FDP, par Mathieu Couturier</i> ^{1bis} Lorsqu'un projet est susceptible de générer un accroissement important du trafic journalier moyen, les obligations liées aux places de stationnement peuvent être définies dans un plan de mobilité. Ce plan doit être conforme au règlement édicté par le Conseil d'Etat. Le règlement du Conseil d'Etat précise les buts, orientations, et modalités auxquels doit répondre le plan de mobilité. Les exigences découlant de la loi sur les routes et les cas prévus par le plan directeur cantonal sont réservés. Décision de la commission: acceptée	26 Baugesetz (BauG), Art. 39 Abs. 2bis (neu) <i>Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Mathieu Couturier</i> ^{1bis} Wenn ein Projekt den durchschnittlichen Tagesverkehr voraussichtlich bedeutend erhöht, können die Pflichten im Zusammenhang mit Parkplätzen in einem Mobilitätsplan festgelegt werden. Dieser Plan muss dem vom Staatsrat erlassenen Reglement entsprechen. Im Reglement des Staatsrates werden die Ziele, Ausrichtungen und Modalitäten des Mobilitätsplans festgelegt. Die Anforderungen gemäss Strassengesetz und die im kantonalen Richtplan vorgesehenen Fälle sind vorbehalten. Beschluss der Kommission: angenommen

27 Loi sur les constructions (LC), art. 39 al. 1ter (nouveau) <u>Proposition du groupe PLR/FDP, par Mathieu Couturier</u> 1ter Les communes qui ont adopté un concept de stationnement peuvent prévoir dans leur RCCZ des secteurs dans lesquels le nombre de places de stationnement peut être inférieur à la fourchette prévue par la norme VSS. Un règlement du Conseil d'Etat précise le contenu minimum d'un concept de stationnement. Décision de la commission: acceptée	27 Baugesetz (BauG), Art. 39 Abs. 1ter (neu) <u>Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Mathieu Couturier</u> 1ter Gemeinden, die ein Parkplatzkonzept verabschiedet haben, können in ihrem BZR Sektoren vorsehen, in denen die Zahl der Parkplätze die in der VSS-Norm vorgesehene Bandbreite unterschreitet. Der Mindestinhalt eines Parkplatzkonzepts wird in einem Reglement des Staatsrates festgelegt. Beschluss der Kommission: angenommen
28 Loi sur les constructions (LC), art. 39 al. 2bis (nouveau) <u>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</u> 2bis Le RCCZ peut prévoir des cas dans lesquels les propriétaires d'un bâtiment existant sont tenus d'aménager des places de stationnement pour les vélos en tenant compte des conditions particulières du lieu et des frais qui en résultent. Décision de la commission: refusée	28 Baugesetz (BauG), Art. 39 Abs. 2bis (neu) <u>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</u> 2bis In den BZR können Fälle vorgesehen sein, in denen die Eigentümer eines bestehenden Gebäudes den örtlichen Verhältnissen und den erwachsenden Kosten entsprechend zur Schaffung von Abstellplätzen für Fahrräder verpflichtet werden können. Beschluss der Kommission: abgelehnt
29 Loi sur les constructions (LC), art. 39 al. 2ter (nouveau) <u>Proposition de Doris Schmidhalter-Näfen</u> 2ter Le canton, les communes et les entreprises encouragent de nouveaux concepts de mobilité au moyen de véhicules à conduite autonome. Dans ce cadre, le nombre de places de stationnement à créer peut être réduit. Décision de la commission: refusée	29 Baugesetz (BauG), Art. 39 Abs. 2ter (neu) <u>Antrag von Doris Schmidhalter-Näfen</u> 2ter Kanton, Gemeinden und Unternehmen fördern neue Mobilitätskonzepte mit autonom gesteuerten Fahrzeugen. In diesem Rahmen kann die Zahl der zu erstellenden Parkplätze gesenkt werden. Beschluss der Kommission: abgelehnt

30 Loi sur les constructions (LC), art. 41 al. 2bis (nouveau) <u>Proposition de Doris Schmidhalter-Näfen</u> ^{2bis} D'ici 2030, toutes les pièces habitées et utilisées des bâtiments cantonaux et communaux seront équipées de capteurs mesurant les qualités de l'air ambiant suivantes: taux de CO2, température et humidité. Décision de la commission: refusée	30 Baugesetz (BauG), Art. 41 Abs. 2bis (neu) <u>Antrag von Doris Schmidhalter-Näfen</u> ^{2bis} Bis 2030 werden alle bewohnten und genutzten Räume kantonaler und kommunaler Gebäude mit Sensoren ausgerüstet, welche die folgende Raumlufthqualitäten messen: CO2-Wert, Temperatur und Luftfeuchtigkeit. Beschluss der Kommission: abgelehnt
31 Loi sur les constructions (LC), art. 43 al. 1 <u>Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Urban Furrer</u> ¹ Sont assujettis à une autorisation de construire la création, la transformation, l'agrandissement, ~~la rénovation~~, le changement d'affectation ainsi que la démolition de tout aménagement durable créé par l'homme et ayant une incidence du point de vue de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement ou de la police des constructions. Décision de la commission: refusée	31 Baugesetz (BauG), Art. 43 Abs. 1 <u>Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Urban Furrer</u> ¹ Baubewilligungspflichtig sind die Errichtung, Umgestaltung, Erweiterung, ~~Erneuerung~~, Zweckänderung und der Abbruch sämtlicher künstlich geschaffenen und auf Dauer angelegten Einrichtungen, die eine Auswirkung auf die Raumplanung, den Umweltschutz oder das Baupolizeiwesen haben. Beschluss der Kommission: abgelehnt
32 Loi sur les constructions (LC), art. 43 al. 2 <u>Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Urban Furrer</u> Supprimer l'alinéa 2 Décision de la commission: refusée	32 Baugesetz (BauG), Art. 43 Abs. 2 <u>Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Urban Furrer</u> Absatz 2 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

33 Loi sur les constructions (LC), art. 44 al. 2bis (nouveau) <i>Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Urban Furrer</i> ^{2bis} Les constructions et installations utilisant des énergies renouvelables, telles que les installations solaires, les pompes à chaleur et leurs forages de grande profondeur ainsi que le raccordement à un chauffage à distance, ne nécessitent pas d'autorisation de construire au sens de la présente loi. Elles sont toutefois soumises à l'obligation d'annonce. Les dispositions du droit fédéral sont réservées. Décision de la commission: refusée	33 Baugesetz (BauG), Art. 44 Abs. 2bis (neu) <i>Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Urban Furrer</i> ^{2bis} Keiner Baubewilligung nach dem vorliegenden Gesetz bedürfen Bauten und Anlagen, die erneuerbare Energien nutzen wie Solaranlagen, Wärmepumpen und deren Tiefbohrungen sowie Anschluss an eine Fernheizung. Sie unterstehen jedoch der Meldepflicht. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Bundesrechts. Beschluss der Kommission: abgelehnt

34 Loi sur les constructions (LC), art. 44 al. 2ter (nouveau) <u>Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean</u> ^{2ter} Sous réserve de dispositions communales plus restrictives, ne sont pas soumis à autorisation de construire: - a) les travaux ordinaires d'entretien des bâtiments et installations; - b) les modifications apportées à l'intérieur des bâtiments sous réserve des modifications définies comme importantes dans l'ordonnance; - c) à l'intérieur des zones à bâtir, dans le cadre de l'usage local ou conformément à d'autres prescriptions communales: 1. les petites constructions et installations privées annexes telles que les places de jardin non couvertes et ouvertes sur deux côtés au moins, les cheminées de jardin, les bacs à sable et les bassins pour enfants, les abris à vélos, les coffres à outils, les abris et les enclos pour petits animaux, 2. les installations et aménagements extérieurs de jardins privés tels que sentiers, fontaines, étangs, sculptures, ainsi que les murs de clôture, les murs de soutènement et de revêtement ne dépassant pas 1.5 mètre de hauteur ou une autre hauteur légalement prescrite, 3. les constructions mobilières telles que halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et le dépôt de matériaux pour une durée qui ne dépasse pas 3 mois, 4. les automates ainsi que les petits conteneurs tels que les conteneurs pour le compostage et autres dont le volume ne dépasse pas 3 mètres cubes; - d) les installations agricoles amovibles telles que les serres et autres installations analogues lorsque la durée ne dépasse pas 6 mois. Décision de la commission: retirée au profit de la proposition de la commission	34 Baugesetz (BauG), Art. 44 Abs. 2ter (neu) <u>Antrag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean</u> ^{2ter} Unter Vorbehalt strengerer kommunaler Bestimmungen bedürfen keiner Bewilligung: - a) gewöhnliche Unterhaltsarbeiten an Gebäuden und Anlagen; - b) bauliche Änderungen im Innern von Gebäuden unter Vorbehalt der in der Verordnung als wichtig definierten Änderungen; - c) innerhalb der Bauzonen im ortsüblichen Rahmen oder entsprechend anderen kommunalen Vorschriften: 1. private Kleinbauten und Nebenanlagen, wie mindestens auf zwei Seiten offene, ungedeckte Gartenplätze, Gartencheminées, Sandkästen und Planschbecken für Kinder, Fahrradunterstände, Werkzeugtruhen, Ställe und Gehege für Kleintiere, 2. private Anlagen der Garten- oder Aussenraumgestaltung wie Wege, Brunnen, Teiche, künstlerische Plastiken, ferner Einfriedungen, Stütz- und Futtermauern bis 1,5 Meter Höhe oder bis zu einer anderen gesetzlich vorgeschriebenen Höhe, 3. Fahrnisbauten wie Festhütten, Zirkuszelte, Tribünen und Materialdepots bis zu einer Dauer von 3 Monaten, 4. Automaten sowie kleine Behälter, wie Kompostbehälter und ähnliches, bis zu 3 Kubikmetern Inhalt; - d) mobile Einrichtungen der Landwirtschaft, wie Plastiktunnel und ähnliche Einrichtungen, bis zu einer Dauer von sechs Monaten. Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten des Antrags der Kommission

34.1 Loi sur les constructions (LC), art. 44 al. 2ter (nouveau) <u>Proposition de la Commission</u> ^{2ter} L'ordonnance définit les projets qui ne sont pas soumis à autorisation de construire, ni à annonce. Décision de la commission: acceptée	34.1 Baugesetz (BauG), Art. 44 Abs. 2ter (neu) <u>Antrag der Kommission</u> ^{2ter} Bauvorhaben, die weder einer Baubewilligung noch dem Meldeverfahren unterliegen, werden in der Verordnung festgelegt. Beschluss der Kommission: angenommen
35 Loi sur les constructions (LC), art. 44 al. 2quater (nouveau) <u>Proposition de Mathias Delaloye</u> ^{2quater} Les modifications du sol naturel, en dehors de la zone à bâtir, résultant de l'apport de matériaux terreux n'excédant pas une surface de 2 000 m² ni une hauteur de 50 centimètres, sont dispensées de l'autorisation de construire. Ces opérations doivent néanmoins être soumises à la procédure d'annonce conformément à l'article 48 de la Loi sur la construction (LC). Les conditions et la procédure applicables sont définies dans l'ordonnance. Décision de la commission: acceptée	35 Baugesetz (BauG), Art. 44 Abs. 2quater (neu) <u>Antrag von Mathias Delaloye</u> ^{2quater} Veränderungen des natürlich gewachsenen Bodens ausserhalb der Bauzone mit einer Fläche bis zu 2'000 m² und einer Höhe bis zu 50 cm durch die Zufuhr von Erdmaterial sind von der Baubewilligungspflicht ausgenommen. Diese Massnahmen unterliegen jedoch dem Meldefahren gemäss Artikel 48 des Baugesetzes (BauG). Die Bedingungen für die Gewährung werden in der Verordnung festgelegt Beschluss der Kommission: angenommen

36 Loi sur les constructions (LC), art. 44 al. 2^{quater} (nouveau) <i>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</i> ^{2quater} Sont soumises à la procédure d'annonce, à l'extérieur de la zone à bâtir, les modifications du sol naturel n'excédant pas une surface de 3'000 m² ni une hauteur de 100 centimètres, par apport de matériaux terreux issus de la couche supérieure (horizon A) ou sous-jacente du sol (horizon B). La confirmation de la nature des matériaux et de leurs qualités physiques et chimiques par un spécialiste de la protection des sols sur chantiers ainsi que l'analyse démontrant qu'ils ne sont pas pollués doivent dans tous les cas être joints et les modifications du sol doivent faire l'objet d'un suivi pédologique. Les autres conditions sont réglées dans l'ordonnance. Décision de la commission: refusée	36 Baugesetz (BauG), Art. 44 Abs. 2^{quater} (neu) <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</i> ^{2quater} Dem Meldeverfahren unterliegen ausserhalb der Bauzone Veränderungen des natürlich gewachsenen Bodens mit einer Fläche bis zu 3'000 m² und einer Höhe bis zu 100 cm durch die Zufuhr von Erdmaterial aus dem Ober- (Horizont A) oder Unterboden (Horizont B). Auf jeden Fall beizulegen sind die Bestätigung der Art des Materials und seiner physikalischen und chemischen Beschaffenheit durch eine Fachperson für bodenkundliche Baubegleitung sowie die Analyse, die belegt, dass es nicht belastet ist. Ausserdem müssen die Bodenveränderungen unter bodenkundlicher Begleitung erfolgen. Die anderen Voraussetzungen werden in der Verordnung geregelt. Beschluss der Kommission: abgelehnt
37 Loi sur les constructions (LC), art. 44 al. 2^{quater} (nouveau) <i>Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean</i> ^{2quater} Sont soumises à la procédure d'annonce de l'article 48 LC, à l'extérieur de la zone à bâtir, les modifications du sol naturel n'excédant pas une surface de 3'000 m² ni une hauteur de 100 centimètres, par apport de matériaux terreux issus de la couche supérieure (horizon A) ou sous-jacente du sol (horizon B). La confirmation de la nature des matériaux et de leurs qualités physiques et chimiques par un spécialiste de la protection des sols sur chantiers ainsi que l'analyse démontrant qu'ils ne sont pas pollués doivent dans tous les cas être joints et les modifications du sol doivent faire l'objet d'un suivi pédologique. Les autres conditions sont réglées dans l'ordonnance. Décision de la commission: refusée	37 Baugesetz (BauG), Art. 44 Abs. 2^{quater} (neu) <i>Antrag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean</i> ^{2quater} Dem Meldeverfahren gemäss Artikel 48 Baugesetz unterliegen ausserhalb der Bauzone Veränderungen des natürlich gewachsenen Bodens mit einer Fläche bis zu 3'000 m² und einer Höhe bis zu 100 cm durch die Zufuhr von Erdmaterial aus dem Ober- (Horizont A) oder Unterboden (Horizont B). Auf jeden Fall beizulegen sind die Bestätigung der Art des Materials und seiner physikalischen und chemischen Beschaffenheit durch eine Fachperson für bodenkundliche Baubegleitung sowie die Analyse, die belegt, dass es nicht belastet ist. Ausserdem müssen die Bodenveränderungen unter bodenkundlicher Begleitung erfolgen. Die anderen Voraussetzungen werden in der Verordnung geregelt. Beschluss der Kommission: abgelehnt

38 Loi sur les constructions (LC), art. 44 al. 2^{quater} (nouveau) <i>Proposition de Anthony Lamon</i> ^{2quater} Sont soumises à la procédure d'annonce de l'article 48 LC, à l'extérieur de la zone à bâtir, les modifications du sol naturel n'excédant pas une surface de 5'000 m² ni une hauteur de 150 centimètres, par apport de matériaux terreux issus de la couche supérieure ou sous-jacente du sol. Les conditions sont réglées dans l'ordonnance. Décision de la commission: refusée	38 Baugesetz (BauG), Art. 44 Abs. 2^{quater} (neu) <i>Antrag von Anthony Lamon</i> ^{2quater} Ausserhalb der Bauzone unterliegen dem Meldeverfahren gemäss Artikel 48 des Baugesetzes Veränderungen des natürlich gewachsenen Bodens mit einer Fläche bis zu 5'000 m² und einer Höhe bis zu 150 cm durch die Zufuhr von Erdmaterial aus dem Ober- oder Unterboden. Die Voraussetzungen werden in der Verordnung geregelt. Beschluss der Kommission: abgelehnt
39 Loi sur les constructions (LC), art. 44 al. 2^{cinquies} (nouveau) <i>Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean</i> ^{2cinquies} Ne sont soumises ni à autorisation de construire ni à procédure d'annonce selon la présente loi, à l'extérieur des zones à bâtir et uniquement pour les parcelles non classées en surface d'assolement, les modifications du sol naturel (remblayage et excavation) n'excédant pas une surface de 500 mètres carrés et/ou une hauteur respectivement une profondeur de 100 centimètres. Décision de la commission: refusée	39 Baugesetz (BauG), Art. 44 Abs. 2^{cinquies} (neu) <i>Antrag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean</i> ^{2cinquies} Weder einer Baubewilligung noch dem Meldeverfahren gemäss vorliegendem Gesetz unterliegen ausserhalb der Bauzonen und nur für die Parzellen, die nicht als Fruchtfolgeflächen klassiert sind, Veränderungen des natürlich gewachsenen Bodens (Aufschüttungen und Abgrabungen) mit einer Fläche bis zu 500 m² und/oder einer Höhe beziehungsweise Tiefe von 100 cm. Beschluss der Kommission: abgelehnt

40 Loi sur les constructions (LC), art. 49 al. 7bis (nouveau) <u>Proposition de Doris Schmidhalter-Näfen</u> ^{7bis} Les grands projets de construction du canton et des communes sont généralement optimisés par le biais de concours. Le canton élabore des modèles de concours qui suivent les règles du CO et qui sont dans l'intérêt des pouvoirs publics. En règle générale, le ou les lauréats d'un concours travaillent sur le projet jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire. Ensuite, le canton et les communes doivent être libres de choisir la manière dont ils souhaitent attribuer les travaux. Un plafond de coûts est défini pour les projets. Décision de la commission: refusée	40 Baugesetz (BauG), Art. 49 Abs. 7bis (neu) <u>Antrag von Doris Schmidhalter-Näfen</u> ^{7bis} Grössere Bauprojekte des Kantons und der Gemeinden werden in der Regel mittels Wettbewerb optimiert. Der Kanton erarbeitet Muster-Vorlagen für Wettbewerbe, die den Regeln des OR folgen und im Interesse der öffentlichen Hand sind. Der oder die Gewinner eines Wettbewerbs bearbeiten das Projekt in der Regel bis und mit bewilligter Baueingabe. Danach müssen Kanton und Gemeinden frei sein, wie sie die Arbeiten vergeben wollen. Für Projekte wird ein Kostendeckel definiert. Beschluss der Kommission: abgelehnt
41 Loi sur les constructions (LC), art. 50 al. 2bis <u>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</u> Supprimer l'alinéa 2bis Décision de la commission: refusée	41 Baugesetz (BauG), Art. 50 Abs. 2bis <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</u> Absatz 2bis Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
42 Loi sur les constructions (LC), art. 50 al. 3 <u>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</u> ³ Les préavis ~~motivés~~ des organes cantonaux qui répondent à l'application impérative d'une législation spéciale doivent être <u>motivés et</u> préciser les dispositions légales sur lesquelles ils se fondent. Décision de la commission: refusée	42 Baugesetz (BauG), Art. 50 Abs. 3 <u>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</u> ³ Die ~~begründeten~~ Vormeinungen der kantonalen Dienststellen, die sich auf die Anwendung von zwingenden spezialgesetzlichen Vorschriften beziehen, müssen <u>begründet sein und</u> die gesetzlichen Bestimmungen, auf die sie sich stützen, enthalten. Beschluss der Kommission: abgelehnt

43 Loi sur les constructions (LC), art. 50 al. 4 <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter</i> ⁴ En cas de consultation, le GIAC communique au conseil municipal, dans les 30 jours dès réception des dossiers complets, le résultat des prises de position des organes cantonaux. Si, pour des raisons impératives, ce délai doit être prolongé, les parties doivent être informées de cet ajournement et de ses motifs. <u>Ce délai ne peut être prolongé qu'une seule fois. Après l'échéance de la prolongation, les prises de position des organes qui n'ont pas encore émis d'avis préalable sont considérées comme positives.</u> Décision de la commission: acceptée	43 Baugesetz (BauG), Art. 50 Abs. 4 <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter</i> ⁴ Im Konsultationsfall teilt der ISBB dem Gemeinderat innert 30 Tagen nach Erhalt des vollständigen Baudossiers das Ergebnis der Stellungnahmen der kantonalen Dienststellen mit. Muss diese Frist aus zwingenden Gründen verlängert werden, sind die Beteiligten unter Angabe der Gründe über diese Fristverlängerung zu benachrichtigen. <u>Die Frist kann nur einmal verlängert werden. Nach Ablauf der verlängerten Frist gelten die Stellungnahmen der Dienststellen, die noch keine Vormeinung abgegeben haben, als positiv.</u> Beschluss der Kommission: angenommen
44 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 1 let. e <i>Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</i> - e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé. <u>pas de modification dans le texte francophone.</u> Décision de la commission: refusée	44 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 1 Bst e <i>Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</i> - e) eine Person mit einem EFZ als Zeichner der Fachrichtungen <u>Architektur</u> oder Bauingenieurwesen, die 10 Jahre Berufserfahrung im technischen Bereich des eingereichten Projekts nachweisen kann. Beschluss der Kommission: abgelehnt
45 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 1 let. e <i>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</i> - e) une personne titulaire d'un CFC ~~dans l'orientation de~~ dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé. Décision de la commission: refusée	45 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 1 Bst e <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</i> - e) eine Person mit einem EFZ ~~in der Fachrichtung als~~ Zeichner der Fachrichtung ~~Architektur oder~~ Bauingenieurwesen, die 10 Jahre Berufserfahrung im ~~technischen Bereich~~ des eingereichten Projekts nachweisen kann. Beschluss der Kommission: abgelehnt

46 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 1 let. e <u>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</u> - e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de <u>5</u> ~~10~~ années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé. Décision de la commission: refusée	46 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 1 Bst e <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</u> - e) eine Person mit einem EFZ als Zeichner der Fachrichtung Architektur oder Bauingenieurwesen, die <u>5</u> ~~10~~ Jahre Berufserfahrung im technischen Bereich des eingereichten Projekts nachweisen kann. Beschluss der Kommission: abgelehnt
47 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 1 let. e <u>Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse</u> - ~~e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé.~~ Décision de la commission: refusée	47 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 1 Bst e <u>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse</u> - ~~e) eine Person mit einem EFZ als Zeichner der Fachrichtung Architektur oder Bauingenieurwesen, die 10 Jahre Berufserfahrung im technischen Bereich des eingereichten Projekts nachweisen kann.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
48 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 1 let. e <u>Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</u> - ~~e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé.~~ Décision de la commission: refusée	48 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 1 Bst e <u>Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</u> - ~~e) eine Person mit einem EFZ als Zeichner der Fachrichtung Architektur oder Bauingenieurwesen, die 10 Jahre Berufserfahrung im technischen Bereich des eingereichten Projekts nachweisen kann.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt

49 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 1 let. e <u>Proposition du groupe PLR/FDP, par Mathieu Couturier</u> - ~~e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé.~~ Décision de la commission: refusée	49 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 1 Bst e <u>Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Mathieu Couturier</u> - ~~e) eine Person mit einem EFZ als Zeichner der Fachrichtung Architektur oder Bauingenieurwesen, die 10 Jahre Berufserfahrung im technischen Bereich des eingereichten Projekts nachweisen kann.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
50 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 1 let. e <u>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</u> - ~~e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé.~~ Décision de la commission: refusée	50 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 1 Bst e <u>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</u> - ~~e) eine Person mit einem EFZ als Zeichner der Fachrichtung Architektur oder Bauingenieurwesen, die 10 Jahre Berufserfahrung im technischen Bereich des eingereichten Projekts nachweisen kann.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
51 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 1 let. e <u>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</u> - ~~e) une personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil pouvant justifier de 10 années d'expérience dans le domaine technique du projet déposé.~~ Décision de la commission: refusée	51 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 1 Bst e <u>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</u> - ~~e) eine Person mit einem EFZ als Zeichner der Fachrichtung Architektur oder Bauingenieurwesen, die 10 Jahre Berufserfahrung im technischen Bereich des eingereichten Projekts nachweisen kann.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt

52 Loi sur les constructions (LC), art. 51 al. 2 <u>Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</u> ² <u>L'OC définit la notion de minime importance et les critères d'équivalence. Les caractéristiques des constructions et installations de peu d'importance ainsi que les critères d'équivalence des formations sont définis dans l'OC.</u> Décision de la commission: refusée	52 Baugesetz (BauG), Art. 51 Abs. 2 <u>Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</u> ² <u>Der Begriff «unbedeutend» und die Kriterien der Gleichwertigkeit werden in der BauV definiert. Die Merkmale unbedeutender Bauten und Anlagen sowie die Kriterien der Gleichwertigkeit von Ausbildungen werden in der BauV definiert.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
53 Loi sur les constructions (LC), art. 51 <u>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</u> Supprimer Décision de la commission: refusée	53 Baugesetz (BauG), Art. 51 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</u> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
54 Loi sur les constructions (LC), art. 57 al. 1 <u>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</u> ¹ Le délai d'opposition est de ~~20~~ <u>30</u> jours à compter de la publication dans le Bulletin officiel, sous réserve d'un délai plus long prévu par la législation fédérale. Décision de la commission: refusée	54 Baugesetz (BauG), Art. 57 Abs. 1 <u>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</u> ¹ Die Einsprachefrist beträgt ~~20~~ <u>30</u> Tage und beginnt mit der Publikation im Amtsblatt. Vorbehalten bleibt eine von der Bundesgesetzgebung vorgesehene längere Frist. Beschluss der Kommission: abgelehnt

55 Loi sur les constructions (LC), art. 57 al. 1 <u>Proposition du groupe PS/GC, par Doris Schmidhalter-Näfen</u> ¹ Le délai d'opposition est de ~~20~~ <u>30</u> jours à compter de la publication dans le Bulletin officiel, sous réserve d'un délai plus long prévu par la législation fédérale. Décision de la commission: refusée	55 Baugesetz (BauG), Art. 57 Abs. 1 <u>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen</u> ¹ Die Einsprachefrist beträgt ~~20~~ <u>30</u> Tage und beginnt mit der Publikation im Amtsblatt. Vorbehalten bleibt eine von der Bundesgesetzgebung vorgesehene längere Frist. Beschluss der Kommission: abgelehnt
56 Loi sur les constructions (LC), art. 57 al. 1 <u>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</u> ¹ Le délai d'opposition est de ~~20~~ <u>30</u> jours à compter de la publication dans le Bulletin officiel, sous réserve d'un délai plus long prévu par la législation fédérale. Décision de la commission: refusée	56 Baugesetz (BauG), Art. 57 Abs. 1 <u>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</u> ¹ Die Einsprachefrist beträgt ~~20~~ <u>30</u> Tage und beginnt mit der Publikation im Amtsblatt. Vorbehalten bleibt eine von der Bundesgesetzgebung vorgesehene längere Frist. Beschluss der Kommission: abgelehnt
57 Loi sur les constructions (LC), art. 57 al. 1 <u>Proposition du groupe PLR/FDP, par Mathieu Couturier</u> ¹ Le délai d'opposition est de ~~20~~ <u>30</u> jours à compter de la publication dans le Bulletin officiel, ~~sous réserve d'un délai plus long prévu par la législation fédérale.~~ Décision de la commission: refusée	57 Baugesetz (BauG), Art. 57 Abs. 1 <u>Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Mathieu Couturier</u> ¹ Die Einsprachefrist beträgt ~~20~~ <u>30</u> Tage und beginnt mit der Publikation im Amtsblatt. ~~Vorbehalten bleibt eine von der Bundesgesetzgebung vorgesehene längere Frist.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
58 Loi sur les constructions (LC), art. 58 al. 6bis (nouveau) <u>Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</u> ^{6bis} Les oppositions sont payantes. Décision de la commission: refusée	58 Baugesetz (BauG), Art. 58 Abs. 6bis (neu) <u>Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen</u> ^{6bis} Einsprachen sind kostenpflichtig. Beschluss der Kommission: abgelehnt

59 Loi sur les constructions (LC), art. 59 al. 3 <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter</i> ³ L'autorité compétente prend acte de la réserve de droit et l'annexe à sa décision finale. <u>Les personnes déposant des réserves de droit ne sont pas partie à la procédure.</u> Décision de la commission: acceptée	59 Baugesetz (BauG), Art. 59 Abs. 3 <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter</i> ³ Die zuständige Behörde nimmt die Rechtsverwahrung zur Kenntnis und fügt sie ihrem Bauentscheid bei. <u>Rechtsverwahrer sind nicht Verfahrenspartei.</u> Beschluss der Kommission: angenommen
60 Loi sur les constructions (LC), art. 62 al. 1 <i>Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod</i> ¹ L'autorisation de construire devient caduque si l'exécution du projet n'a pas commencé dans les <u>3 4</u> ans dès son entrée en force. L'exécution est considérée comme commencée lorsque des travaux importants ont été réalisés, en particulier l'ensemble du terrassement ou une fouille importante nécessaire au projet. Dans tous les cas, l'exécution du projet est réputée commencée lorsque les semelles ou le radier de fondation sont exécutés. Décision de la commission: refusée	60 Baugesetz (BauG), Art. 62 Abs. 1 <i>Antrag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod</i> ¹ Die Baubewilligung erlischt, wenn mit der Ausführung des Bauvorhabens nicht innerhalb von <u>3 4</u> Jahren seit ihrem Rechtskrafteintritt begonnen wird. Der Bau gilt als begonnen, sobald bedeutende Arbeiten erfolgt sind, insbesondere wenn die Erdarbeiten abgeschlossen sind oder wenn ein für das Projekt erforderlicher bedeutender Aushub stattgefunden hat. Die Ausführung des Bauvorhabens gilt in jedem Fall als begonnen, wenn die Fundamentskonsolen oder die Bodenplatte erstellt sind. Beschluss der Kommission: abgelehnt
61 Loi sur les constructions (LC), art. 64 al. 1 <i>Proposition du groupe PLR/FDP, par Mathieu Couturier</i> ¹ Les décisions <u>communales et les décisions de la CCC</u> peuvent faire l'objet d'un recours motivé et écrit ~~devant le Conseil d'Etat et les décisions de la CCC peuvent faire l'objet d'un recours motivé et écrit~~ au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès leur notification. Les décisions incidentes ne sont sujettes à recours que si elles sont de nature à causer un préjudice irréparable. Décision de la commission: retirée	61 Baugesetz (BauG), Art. 64 Abs. 1 <i>Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Mathieu Couturier</i> ¹ ~~Entscheide der Gemeinden und der KBK können innert 30 Tagen seit ihrer Eröffnung mit schriftlicher und begründeter Beschwerde beim Staatsrat und Entscheide der KBK mit schriftlicher und begründeter Beschwerde beim Kantonsgericht angefochten werden.~~ Zwischenentscheide sind nur dann mit Beschwerde anfechtbar, wenn sie einen nicht wiedergutzumachenden Nachteil bewirken können. Beschluss der Kommission: zurückgezogen

62 Loi sur les constructions (LC), art. 64 al. 1 <u>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter</u> ¹ Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours motivé et écrit ~~devant le Conseil d'Etat et les décisions de la CCC peuvent faire l'objet d'un recours motivé et écrit~~ au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès leur notification. Les décisions incidentes ne sont sujettes à recours que si elles sont de nature à causer un préjudice irréparable. Décision de la commission: refusée	62 Baugesetz (BauG), Art. 64 Abs. 1 <u>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter</u> ¹ Entscheide können innert 30 Tagen seit ihrer Eröffnung mit schriftlicher und begründeter Beschwerde ~~beim Staatsrat und Entscheide der KBK mit schriftlicher und begründeter Beschwerde~~ beim Kantonsgericht angefochten werden. Zwischenentscheide sind nur dann mit Beschwerde anfechtbar, wenn sie einen nicht wiedergutzumachenden Nachteil bewirken können. Beschluss der Kommission: abgelehnt
63 Loi sur les constructions (LC), art. 64 al. 3bis <u>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</u> Supprimer l'alinéa 3bis Décision de la commission: refusée	63 Baugesetz (BauG), Art. 64 Abs. 3bis <u>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</u> Absatz 3bis Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
64 Loi sur les constructions (LC), art. 64 al. 3bis <u>Proposition du groupe PS/GC, par Marie-Josée Reuse</u> Supprimer l'alinéa 3bis Décision de la commission: refusée	64 Baugesetz (BauG), Art. 64 Abs. 3bis <u>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Marie-Josée Reuse</u> Absatz 3bis Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

65 Loi sur les constructions (LC), art. 64 al. 6 <u>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Lucien Barras</u> ⁶ Lorsque l'effet suspensif est ordonné sur requête du recourant, celui-ci ~~est~~ <u>peut être</u> astreint à fournir des sûretés pour les frais de procédure et pour une éventuelle indemnité de partie. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé par l'autorité compétente, la décision ordonnant l'effet suspensif devient caduque. Décision de la commission: refusée	65 Baugesetz (BauG), Art. 64 Abs. 6 <u>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Lucien Barras</u> ⁶ Wurde die aufschiebende Wirkung auf Antrag des Beschwerdeführers angeordnet, so ~~wird~~ <u>kann</u> von diesem die Leistung von Sicherheiten für Verfahrenskosten und für eine allfällige Parteientschädigung verlangt <u>werden</u>. Werden die Sicherheiten nicht innert der von der zuständigen Behörde festgelegten Frist geleistet, so wird die verfügte aufschiebende Wirkung hinfällig. Beschluss der Kommission: abgelehnt
66 Loi sur les constructions (LC), art. 64 al. 6 <u>Proposition du groupe PS/GC, par Doris Schmidhalter-Näfen</u> ⁶ Lorsque l'effet suspensif est ordonné sur requête du recourant, celui-ci ~~est~~ <u>peut être</u> astreint à fournir des sûretés pour les frais de procédure et pour une éventuelle indemnité de partie. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé par l'autorité compétente, la décision ordonnant l'effet suspensif devient caduque. Décision de la commission: refusée	66 Baugesetz (BauG), Art. 64 Abs. 6 <u>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen</u> ⁶ Wurde die aufschiebende Wirkung auf Antrag des Beschwerdeführers angeordnet, so ~~wird~~ <u>kann</u> von diesem die Leistung von Sicherheiten für Verfahrenskosten und für eine allfällige Parteientschädigung verlangt <u>werden</u>. Werden die Sicherheiten nicht innert der von der zuständigen Behörde festgelegten Frist geleistet, so wird die verfügte aufschiebende Wirkung hinfällig. Beschluss der Kommission: abgelehnt
67 Loi sur les constructions (LC), art. 64 al. 6bis (nouveau) <u>Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod</u> ^{6bis} Le Conseil d'Etat statue dans les douze mois à compter de la clôture de l'instruction. Décision de la commission: refusée	67 Baugesetz (BauG), Art. 64 Abs. 6bis (neu) <u>Antrag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod</u> ^{6bis} Der Staatsrat entscheidet innerhalb von 12 Monaten nach Abschluss der Untersuchung. Beschluss der Kommission: abgelehnt

68 Article 64bis Droit de recours des organisations environnementales (nouveau) <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter</i> ¹ Les organisations environnementales habilitées à recourir en vertu du droit fédéral participent aux procédures d'autorisation de construire pour les projets de construction situés dans les zones à bâtir ainsi que pour les planifications qui ne nécessitent pas d'approbation cantonale en faisant opposition pendant la procédure de mise à l'enquête. ² Dans les procédures d'autorisation de construire pour des projets de construction en dehors des zones à bâtir ainsi que pour les planifications soumises à une approbation cantonale, les organisations qui ont qualité pour recourir et qui souhaitent faire usage de leur droit de recours annoncent leur participation à la procédure au SeCCC pendant la mise à l'enquête de l'opposition ou du recours. Celui-ci permet à l'organisation de consulter le dossier et lui donne l'occasion de prendre position sur le projet de construction ou la planification dans un délai qu'il fixe. Si une prise de position est reçue, la décision est également communiquée à l'organisation impliquée dans la procédure. Si aucune annonce n'est faite lors de la procédure de mise à l'enquête ou si l'on renonce à une prise de position lors de la procédure suivante, le droit de recours est considéré comme perdu. ³ Le Conseil d'Etat règle d'autres détails par voie d'ordonnance. Les délais sont réputés péremptaires. Pour le reste, la législation sur la procédure administrative s'applique par analogie aux délais. Décision de la commission: refusée	68 Artikel 64bis Beschwerderecht der Umweltorganisationen (neu) <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter</i> ¹ Die nach Bundesrecht zur Beschwerde berechtigten Umweltorganisationen beteiligen sich an Baubewilligungsverfahren für Bauvorhaben innerhalb der Bauzonen sowie bei Planungen, die keiner kantonalen Genehmigung bedürfen, durch Erhebung einer Einsprache während des Auflageverfahrens. ² In Baubewilligungsverfahren für Bauvorhaben ausserhalb der Bauzonen sowie bei Planungen, die einer kantonalen Genehmigung bedürfen, melden Organisationen, sofern sie beschwerdeberechtigt sind und vom Beschwerderecht Gebrauch machen wollen, die Beteiligung am Verfahren während der Einsprache- oder Beschwerdeauflage beim SKBK an. Dieser gewährt der Organisation Akteneinsicht und gibt ihr Gelegenheit, innert einer von ihr festgelegten Frist zum Bauvorhaben oder zur Planung Stellung zu nehmen. Geht eine Stellungnahme ein, wird der Entscheid auch der am Verfahren beteiligten Organisation mitgeteilt. Erfolgt im Auflageverfahren keine Anmeldung oder wird im nachfolgenden Verfahren auf eine Stellungnahme verzichtet, gilt das Beschwerderecht als verwirkt. ³ Der Staatsrat regelt durch Verordnung weitere Einzelheiten. Die Fristen gelten als peremptorisch. Im Übrigen gilt für die Fristen sinngemäss die Gesetzgebung über die Verwaltungsrechtspflege. Beschluss der Kommission: abgelehnt
69 Loi sur les constructions (LC), art. 70 al. 2 <i>Proposition du groupe SVPO, par André Imstepf</i> Supprimer l'alinéa 2 Décision de la commission: refusée	69 Baugesetz (BauG), Art. 70 Abs. 2 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch André Imstepf</i> Absatz 2 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

70 Loi sur les constructions (LC), art. 78 <u>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter</u> Supprimer Décision de la commission: refusée	70 Baugesetz (BauG), Art. 78 <u>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter</u> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
71 Loi sur les constructions (LC), art. 79 <u>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter</u> Supprimer Décision de la commission: refusée	71 Baugesetz (BauG), Art. 79 <u>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter</u> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
72 Loi sur les constructions (LC), art. 80 <u>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter</u> Supprimer Décision de la commission: refusée	72 Baugesetz (BauG), Art. 80 <u>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter</u> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

73 Article T1-3bis Auteur des plans (nouveau) <i>Proposition du groupe Le Centre, par Nathan Bender</i> ¹ Est également reconnue comme auteur des plans au sens de l'art. 51 la personne titulaire d'un CFC de dessinateur orientation architecture ou génie civil inscrite au registre du commerce comme titulaire du droit de signature ou d'une procuration, individuellement ou collectivement, pendant 10 ans jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi d'une entreprise dont le but inscrit démontre qu'elle est active dans le domaine technique du projet déposé. ² En cas de radiation du droit de signature ou de la procuration, un nouveau droit de signature ou une nouvelle procuration peut être prise en compte. La durée totale du droit de signature ou de la procuration doit être au moins de 10 ans jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi dans le domaine technique du projet déposé. ³ Le requérant transmet à l'autorité compétente les extraits du registre du commerce et tout autre document attestant que les conditions du présent article sont remplies. Décision de la commission: refusée	73 Artikel T1-3bis Planverfasser (neu) <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nathan Bender</i> ¹ Ebenfalls als Planverfasser im Sinne von Artikel 51 anerkannt ist ein Inhaber eines EFZ als Zeichner der Fachrichtung Architektur oder Bauingenieurwesen, der als Unterschriftsberechtigter oder Bevollmächtigter eines Unternehmens, dessen eingetragener Zweck belegt, dass es im technischen Bereich des eingereichten Bauvorhabens tätig ist, während 10 Jahren bis zu Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes individuell oder kollektiv im Handelsregister eingetragen ist. ² Im Falle einer Streichung der Unterschriftsberechtigung oder der Vollmacht kann eine neue Unterschriftsberechtigung oder Vollmacht berücksichtigt werden. Die gesamte Dauer der Unterschriftsberechtigung oder der Vollmacht muss mindestens 10 Jahre bis zum Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes im technischen Bereich des eingereichten Bauvorhabens betragen. ³ Der Gesuchsteller übermittelt der zuständigen Behörde Auszüge aus dem Handelsregister und alle anderen Unterlagen, die belegen, dass die Bedingungen des vorliegenden Artikels erfüllt sind. Beschluss der Kommission: abgelehnt
74 Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), art. 9b al. 4 <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter</i> ⁴ Si le projet est modifié après la consultation, les services et les communes concernés sont ~~informés~~ <u>à nouveau consultés</u> sur le projet destiné à être mis à l'enquête publique. Décision de la commission: acceptée	74 Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Raumplanung (kRPG), Art. 9b Abs. 4 <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Aron Pfammatter</i> ⁴ Wird der Entwurf nach der Konsultation geändert, so werden die betroffenen Dienststellen und Gemeinden ~~über den~~ <u>zu dem</u> zur öffentlichen Auflage bestimmten Entwurf ~~informiert~~ <u>erneut angehört</u>. Beschluss der Kommission: angenommen

75 Loi sur l'énergie (LcEne), art. 52 al. 1

Proposition de Doris Schmidhalter-Näfen

- ¹ Pour encourager la construction de bâtiments répondant à des critères de qualité déterminée, en particulier aux standards Minergie-P, Minergie-A, BEP ou CECB A/A, il est octroyé les incitations suivantes:
- c) ~~Abrogé.~~ Les bâtiments à énergie positive sont encouragés au moyen d'une double majoration. Cela vaut pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants.

Décision de la commission: refusée

75 Energiegesetz (kEnG), Art. 52 Abs. 1

Antrag von Doris Schmidhalter-Näfen

- ¹ Für die Förderung bestimmter Qualitätskriterien im Gebäudebereich, insbesondere solche, mit dem Minergie-P oder Minergie-A-Label oder einer Plus-Energiebaute oder einem Gebäudeenergieausweis GEAK der Klasse A/A, werden folgende Anreize gewährt:
- c) ~~Aufgehoben.~~ Plus-Energiebauten werden mittels verdoppelten Zuschlags gefördert. Dies gilt für neue und bestehende Bauten

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Message

accompagnant le projet de révision partielle de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges

Le Conseil d'État du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de révision partielle de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999 (RS/VS 417.10).

Actuellement, la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire est du ressort du Grand Conseil via les articles 1 à 4e de la loi précitée. Le 15 mai 2024, lors de l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER), ce dernier a transféré au Conseil d'Etat sa compétence de localisation des institutions tertiaires sises sur le territoire cantonal. Pour ce faire, le Grand Conseil a adopté l'article 8 alinéa 1 lettre d de la LEHER qui stipule que le Conseil d'Etat décide de la localisation des institutions tertiaires sur le territoire cantonal.

Afin de mettre en œuvre la volonté du Grand Conseil du 15 mai 2024, les modifications législatives suivantes sont nécessaires :

- modification partielle de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999 (état au 1^{er} janvier 2023) ;
- modification partielle du règlement sur les contributions des communes sièges aux institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire (RCCS) du 22 avril 2015 (état au 1^{er} janvier 2023). Cette modification est du ressort du Conseil d'Etat, mais par souci de transparence, le projet de règlement révisé est proposé en annexe au présent message.

Les articles de la loi actuelle portant sur la localisation des institutions tertiaires sont repris dans le règlement d'application. Cette révision permet également de mettre à jour quelques éléments de rédaction de la loi et du règlement. Elle ne touche en rien les différents mécanismes financiers de la loi et de son règlement d'application.

1. Situation actuelle

Selon les termes de l'article 27, alinéa 5, de la Constitution cantonale, la commune qui devient le siège d'un établissement cantonal peut être tenue à des prestations.

Le 11 novembre 1999 est entrée en vigueur la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges (ci-après : loi sur les communes sièges). Cette loi concerne les contributions des communes sièges sur le territoire desquelles se situent les institutions de formation et de recherche du degré tertiaire du canton subventionnées par l'État du Valais ; elle prévoyait initialement une participation des communes sièges aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des institutions tertiaires du canton. La loi a connu des révisions partielles en 2012 et 2015, suite aux réformes de répartition des tâches entre la Confédération et le canton (RPT I), puis entre le canton et les communes (RPT II). La dernière révision de la loi sur les communes sièges, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, a notamment supprimé l'obligation pour les communes sièges des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire subventionnées par l'Etat du Valais de verser des contributions aux charges d'exploitation de ces institutions. L'abandon de cette obligation

légale pour les communes sièges se réalise sur une période transitoire de trois ans, soit de 2023 à 2025.

En 2024, la loi sur les communes sièges concerne les communes de :

1. Brig-Glis ;
2. Naters ;
3. Viège ;
4. Loèche-les-Bains ;
5. Sierre ;
6. Sion ;
7. Martigny ;
8. Sembrancher ;
9. Saint-Maurice et ;
10. Monthey.

D'autre part, les institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire bénéficiaires en 2024 des contributions des communes sièges sont les suivantes :

1. La Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis), localisée:
 - à Sion pour les domaines des Sciences de l'ingénieur et de la Santé (filiale francophone en Soins infirmiers) ;
 - à Sierre pour les domaines Economie et Services, du Travail social et du Design et Arts visuels ;
 - à Loèche-les-Bains pour le domaine de la Santé (filiale de Physiothérapie) ;
 - à Viège pour le domaine de la Santé (filiale germanophone en Soins infirmiers).
2. La Haute Ecole pédagogique du Valais (HEP-VS), localisée :
 - à Brig-Glis, pour l'unité germanophone ;
 - à Saint-Maurice, pour l'unité francophone.
3. La Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL), localisée à Sion.
4. La Fernfachhochschule Schweiz (FFHS), localisée à Brig-Glis.
5. Les institutions considérées comme des cas particuliers au sens de la loi sur les communes sièges, localisées :
 - à Sion pour L'EPFL Valais Wallis ;
 - à Sion pour l'antenne valaisanne de l'Université de Lausanne ;
 - à Sion pour l'antenne valaisanne de l'Université de Genève ;
 - à Sion pour la Fondation Universitaire Kurt Bösch.
6. Les institutions de formation et de recherche universitaires, localisées :
 - à Brig-Glis et à Sierre pour l'Institut universitaire FernUni Schweiz-UniDistance Suisse ;
 - à Brig-Glis pour le Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraums FGA ;
 - à Sierre pour l'Institut de recherche en informatique Icare ;
 - à Sion pour le Service de recherche de la clinique romande de réadaptation CRR ;
 - à Martigny pour l'Institut de recherche Idiap ;
 - à Martigny pour le Centre de recherche Crem ;
 - à Sembrancher pour le Centre régional d'études des populations alpines CREPA.
7. Les filières des écoles supérieures ES, localisées :
 - à Sion pour les filières ES de l'Ecole supérieure Domaine Social Valais ;
 - à Viège pour la filière germanophone ES en Soins infirmiers de la Fondation ES Santé Valais-Wallis ;
 - à Monthey pour la filière francophone ES en Soins infirmiers de la Fondation ES Santé Valais-Wallis.

2. Eléments révisés de la loi

Comme indiqué en introduction, les modifications législatives suivantes sont nécessaires afin de mettre en œuvre la volonté du Grand Conseil du 15 mai 2024 :

- modification partielle de la loi sur les communes sièges ;
- modification partielle du règlement d'application de la loi sur les communes sièges. Le projet de règlement révisé est proposé en annexe au présent message.

Plus précisément, les articles 1, 2, 4, 4a, 4b, 4c, 4d, 4e de la loi sur les communes sièges portant sur la localisation des institutions tertiaires sises sur le territoire cantonal, sont supprimés de la loi. Ces éléments sont repris au sein du règlement d'application.

D'autre part, quelques éléments de rédaction de la loi sur les communes sièges sont adaptés, notamment le titre de la loi, l'article 1 concernant le but et l'objet, l'article 6b alinéa 1 concernant une nouvelle localisation, l'article 7 alinéa 1 concernant les modalités de perception et redistribution des contributions des communes sièges par l'Etat, ainsi que la dénomination « institutions tertiaires » dans les articles 5 alinéa 1, 6a alinéa 1 et 6b alinéa 2 de la version allemande de la loi.

3. Commentaires par article modifié

Ce chapitre apporte les commentaires et mises en perspective utiles, notamment sur le titre de la loi et les articles modifiés.

Titre de la loi

- Etant donné le changement du but et de l'objet de la loi, le titre de la loi est modifié. En effet, la loi se limitera à fixer les contributions des communes sièges.
- Ancien titre : « Loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges ».
- Nouveau titre : « Loi fixant la contribution des communes sièges aux institutions de formation et de recherche du degré tertiaire (LCCS) ».

Article 1 But et objet

- La révision de l'article 1 a pour but de supprimer du texte les éléments portant sur la localisation des institutions tertiaires, tout en précisant le but et l'objet de cette loi.
- L'alinéa 2, modifié, indique que la présente loi règle la contribution des communes sièges aux dépenses d'investissement et de location des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire sises sur le territoire du canton.
- L'alinéa 3, modifié, précise quelles sont les institutions tertiaires considérées comme institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire au sens de la présente loi (ci-après : institutions tertiaires). Soit, en lien avec la nouvelle LEHER, les institutions subventionnées par le Canton du Valais qui relèvent de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche du 15 mai 2024 (LEHER), ainsi que les institutions relevant de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). En effet, la loi inclut les institutions universitaires et les hautes écoles spécialisées (tertiaire A), les écoles supérieures (tertiaire B) ainsi que les institutions de type universitaire. A noter que sont exclues, comme prévu par la loi sur les communes sièges actuelle, les institutions qui seraient des types décrits, mais qui ne seraient pas subventionnées par le canton et qui n'offriraient pas un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 LEHE.

Article 2 Localisation de la Haute Ecole pédagogique du Valais (HEP-VS)

- Devenant caduc, l'article 2 est abrogé.

Article 3

- L'article 3 avait déjà été abrogé lors d'une précédente modification.

Article 4 Localisation de la Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis)

- Devenant caduc, l'article 4 est abrogé.

Article 4a Localisation de la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL)

- Devenant caduc, l'article 4a est abrogé.

Article 4b Localisation de la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS)

- Devenant caduc, l'article 4b est abrogé.

Article 4c Localisation des écoles supérieures (ES)

- Devenant caduc, l'article 4c est abrogé.

Article 4d Localisation des institutions de formation et de recherche universitaires

- Devenant caduc, l'article 4d est abrogé.

Article 4e Localisation des institutions considérées comme cas particulier au sens de la présente loi

- Devenant caduc, l'article 4e est abrogé.

Art. 6b Nouvelle localisation ou investissement majeur pour une institution tertiaire

- L'alinéa 1, est modifié. En cas de nouvelle localisation d'une institution tertiaire sur leur territoire, la ou les communes concernées doivent donner leur accord préalable à la décision du Conseil d'Etat relative à sa localisation.

Art. 7 Modalités de perception et redistribution des contributions des communes sièges par l'Etat

- L'alinéa 1, première phrase, deuxième partie, qui indique que l'Etat facture les contributions aux communes sièges et les redistribue aux institutions tertiaires concernées, est supprimé. En effet, cet élément apporte de la complexité dans le système sans plus-value. Les institutions tertiaires facturent directement aux communes sièges, après vérification par l'Etat, les montants décidés par le département en charge de la formation tertiaire. Dans ce cadre, les institutions tertiaires concernées doivent fournir à l'Etat, pour prise de connaissance, une copie des factures émises.
- Le titre de l'article 7 est dans ce cadre modifié. Il propose « Modalités de perception » au lieu de « Modalités de perception et redistribution des contributions des communes sièges par l'Etat ».

4. Conclusion

Ce projet de révision partielle de la loi vise à mettre en œuvre la volonté du Grand Conseil du 15 mai 2024, concernant sa compétence de localisation des institutions tertiaires sur le territoire cantonal. De fait, cette compétence est transmise du Grand Conseil au Conseil d'Etat.

L'impact de ce changement législatif sur les communes sièges et les institutions tertiaires est nul. L'impact financier est également nul. Il permet cependant au Conseil d'Etat, dans le cadre de la loi et de son règlement d'application, de mieux réagir aux ajustements proposés par les institutions tertiaires tout en conservant les garanties offertes aux communes sièges par la loi.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 4 décembre 2024

Le président du Conseil d'État : **Franz Ruppen**
La chancelière d'État : **Monique Albrecht**

ANNEXE :

Projet pour information – modification du règlement sur les contributions des communes sièges aux institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire – entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2026

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros) - 417.100

Version originale	Projet (éléments modifiés)
Règlement sur les contributions des communes sièges aux institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire (RCCS)	Règlement fixant la localisation et la contribution des communes sièges aux institutions de formation et de recherche du degré tertiaire (RCCS)
<i>vu l'article 57 alinéa 1 de la Constitution cantonale;</i> <i>vu la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999, en particulier les articles 5, 6a, 6b, 7, T1-1 et T1-2;</i> <i>sur proposition du département en charge de la formation,</i>	<i>vu l'article 57 alinéa 1 de la Constitution cantonale;</i> <i>vu les articles 1 alinéa 3, 5 alinéa 5, 6a alinéa 2, 6b alinéa 4 et 7 alinéa 3 de la loi fixant la contribution des communes sièges aux institutions de formation et de recherche du degré tertiaire du 11 novembre 1999 (LCCS);</i> <i>vu l'article 8 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche du 15 mai 2024 (LEHER);</i> <i>sur proposition du département en charge de la formation,</i>
Art. 1 Champ d'application 1 Le présent règlement précise les éléments de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges (ci-après: loi sur les communes sièges).	1 Le présent règlement précise les éléments de la loi fixant la contribution des communes sièges aux institutions de formation et de recherche du degré tertiaire (ci-après : LCCS).
	Art. 1bis (NOUVEAU) Localisation des institutions de formation et de recherche du degré tertiaire 1 La Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis) est localisée: a) à Sion pour les domaines des Sciences de l'ingénieur et de la Santé (filière francophone en Soins infirmiers); b) à Sierre pour les domaines de l'Economie et Services, du Travail social et du Design et Arts visuels c) à Loèche-les-Bains pour le domaine de la Santé (filière de Physiothérapie); d) à Viège pour le domaine de la Santé (filière germanophone en Soins infirmiers). 2 La Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS) est localisée:

Version originale	Projet (éléments modifiés)
	a) à Brig-Glis pour l'unité germanophone; b) à Saint-Maurice pour l'unité francophone. 3 La Haute école de musique Vaud Valais Fribourg et du Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL) est localisée à Sion. 4 La Haute école spécialisée Fernfachhochschule Schweiz (FFHS) est localisée à Brig-Glis. 5 Les institutions considérées comme des cas particuliers au sens de la LCCS sont localisées: a) à Sion pour l'EPFL Valais Wallis; b) à Sion pour l'antenne valaisanne de l'Université de Lausanne; c) à Sion pour l'antenne valaisanne de l'Université de Genève; d) à Sion pour la Fondation Universitaire Kurt Bösch. 6 Les institutions de formation et de recherche universitaires sont localisées: a) à Brig-Glis et à Sierre pour l'Institut universitaire FernUni Schweiz-UniDistance Suisse; b) à Brig-Glis pour le Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraums FGA; c) à Sierre pour l'Institut de recherche en informatique Icare; d) à Sion pour le Service de recherche de la clinique romande de réadaptation CRR; e) à Martigny pour l'Institut de recherche Idiap; f) à Martigny pour le Centre de recherche Crem; g) à Sembrancher pour le Centre régional d'études des populations alpines CREPA; 7 Les filières des écoles supérieures ES sont localisées: a) à Sion pour les filières ES de l'Ecole supérieure Domaine Social Valais; b) à Viège pour la filière germanophone ES en Soins infirmiers de la Fondation ES Santé Valais-Wallis;

Version originale	Projet (éléments modifiés)
	c) à Monthey pour la filière francophone ES en Soins infirmiers de la Fondation ES Santé Valais-Wallis.
Art. 5 Période de calcul et versement des contributions des communes sièges aux dépenses d'investissement et de location 2 Etant donné que les contributions des communes sièges aux dépenses d'investissement et de location de l'année en cours ne peuvent se déterminer qu'au moment où les comptes des institutions tertiaires sont définitifs, des contributions provisoires sont facturées par les institutions tertiaires aux communes sièges au plus tard le 30 juin de l'année civile en cours. Ces contributions provisoires correspondent au 80 pour cent du budget approuvé par les instances compétentes. 3 Sur la base des comptes définitifs des institutions tertiaires mentionnant les dépenses d'investissement et de location versées l'année précédente par les communes sièges, le département en charge de la formation tertiaire (ci-après: le département) décide, au premier semestre de l'année en cours, des contributions définitives de l'année précédente. Les institutions tertiaires facturent aux communes sièges les montants décidés par le département.	2 Etant donné que les contributions des communes sièges aux dépenses d'investissement et de location de l'année en cours ne peuvent se déterminer qu'au moment où les comptes des institutions tertiaires sont définitifs, des contributions provisoires sont facturées par les institutions tertiaires aux communes sièges au plus tard à la fin du premier semestre de l'année civile en cours. Ces contributions provisoires correspondent au 80 pour cent du budget approuvé par les instances compétentes. 3 Sur la base des comptes définitifs des institutions tertiaires mentionnant les dépenses d'investissement et de location versées l'année précédente par les communes sièges, le département en charge de la formation tertiaire (ci-après: le département) décide, au premier semestre de l'année civile en cours, des contributions définitives de l'année précédente. Les institutions tertiaires facturent aux communes sièges les montants décidés par le département.

Tableau synoptique spécial

Loi fixant la contribution des communes sièges aux institutions de formation et de recherche du degré tertiaire (LCCS), modification

Projet du Conseil d'Etat 04.12.2024	Commission EFCS 16.12.2024
Loi fixant la contribution des communes sièges aux institutions de formation et de recherche du degré tertiaire (LCCS)	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu l'article 8 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche du 15 mai 2024 (LEHER); sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>ordonne:</i>	
I.	
L'acte législatif intitulé Loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11.11.1999[RS 417.10] (Etat 01.01.2023) est modifié comme suit:	
Titre (modifié) Loi fixant la ~~localisation~~ <u>contribution</u> des <u>communes sièges aux</u> institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire ~~et la contribution des communes sièges~~ (LCCS)	
Art. 1 al. 1 (abrogé), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié) ¹ Abrogé. ² La présente loi règle la contribution des communes sièges aux <u>dépenses d'investissement et de location des</u> institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire sises sur le territoire du canton.	

Projet du Conseil d'Etat 04.12.2024	Commission EFCS 16.12.2024
³ Sont considérées comme institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire au sens de la présente loi (ci-après: institutions tertiaires), les institutions subventionnées par l'Etat du Valais qui relèvent de la loi ~~fédérale~~ sur l'~~encouragement~~ <u>encouragement</u> des hautes écoles et ~~de la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), recherche (LEHER) ou~~ de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) ~~ou et qui offrent un enseignement public au sens de l'article 45 alinéa 3 de la loi cantonale sur la formation~~ <u>l'encouragement et la recherche universitaires (LFRU) coordination des hautes écoles (LEHE).</u>	
Art. 2 Abrogé. ¹ Abrogé.	
Art. 4 Abrogé. ¹ Abrogé.	
Art. 4a Abrogé.	
Art. 4b Abrogé.	
Art. 4c Abrogé.	
Art. 4d Abrogé. ¹ Abrogé.	
Art. 4e Abrogé.	
Art. 5 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]	

Projet du Conseil d'Etat 04.12.2024	Commission EFCS 16.12.2024
¹ Les communes où sont érigés les bâtiments des institutions tertiaires doivent: Enumération inchangée.	
Art. 6a al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)] ¹ Sont considérés comme cas particuliers, les institutions tertiaires réunissant de manière cumulative les caractéristiques suivantes: Enumération inchangée.	
Art. 6b al. 1 (modifié), al. 2 (inchangé) [DE: (modifié)] ¹ En cas de nouvelle localisation d'une institution tertiaire sur leur territoire, la ou les communes concernées doivent donner leur accord préalable à la décision du Grand-Conseil <u>d'Etat</u> relative à sa localisation. ² En cas d'investissement majeur d'une institution tertiaire sur leur territoire, la ou les communes concernées donnent leur préavis.	
Art. 7 al. 1 (modifié) ~~Modalités de perception et redistribution des contributions des communes sièges par l'Etat (Titre modifié)~~ ¹ Les contributions annuelles mentionnées aux articles 5 et ~~6a~~ <u>6a</u> de la présente loi sont proposées par les institutions tertiaires à l' ~~Etat~~ <u>Etat</u> , qui les vérifie, ~~les~~ <u>et les valide</u> , ~~la~~ <u>et les valide</u> ~~facture aux communes sièges et les redistribue aux institutions tertiaires concernées.~~ Elles sont calculées et enregistrées sur les comptes de l'année civile des institutions tertiaires, respectivement dans ceux de la ou des communes sièges.	Art. 7 al. 1 (modifié) ¹ Les contributions annuelles mentionnées aux articles 5 et 6a de la présente loi sont proposées par les institutions tertiaires à l'Etat, qui les vérifie <u>et les valide</u> . Elles sont calculées et enregistrées sur les comptes de l'année civile des institutions tertiaires, respectivement dans ceux de la ou des communes sièges.
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt	

Projet du Conseil d'Etat 04.12.2024	Commission EFCS 16.12.2024
des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le -	

Rapport de la Commission EFCS

sur la modification de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges

1. Déroulement des travaux

La Commission EFCS s'est réunie le lundi 16 décembre 2024 de 10h15 à 11h dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil.

Membres	16 décembre 2024
BLATTER Jens, neo – die sozialliberale Mitte, président	X
MORARD Didier, PLR/FDP, vice-président	X
BONVIN Nicolas, Le Centre, rapporteur	X
MOULIN Daria, Les Vert.e.s	PUSTEL Christine
IMBODEN Olivier, die Mitte Oberwallis	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC	X
KALBERMATTEN Bernd, die Mitte Oberwallis	X
MÉTRAILLER Françoise, Le Centre	X
CARRON Blaise, PS/GC	X
SCHAFEITEL Fabien, Le Centre	VOUILLAMOZ Périne
CRETENAND David, PLR/FDP	X
CHESEAUX BAUDAT Laila, Le Centre	X
LIPS Aïda, UDC	X

Service parlementaire

DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, chef du Département de l'économie et de la formation (DEF)

BONVIN François, secrétaire général adjoint du DEF

REY Yves, chef du Service des hautes écoles (SHE)

2. Présentation du projet

En complément au message détaillé du Conseil d'État accompagnant le présent projet de modification de loi, les éléments suivants sont à souligner :

Durant la [session de mai 2024](#), le Grand Conseil a apporté des modifications au projet du Conseil d'Etat de loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche LEHER. Il a notamment décidé, à l'article 8, alinéa 1, lettre d, que le Conseil d'Etat puisse décider dans un règlement d'exécution de la localisation des hautes écoles sur le territoire valaisan. Or cette compétence incombait jusqu'ici au Grand Conseil. Lors du débat autour de ce changement de paradigme, le chef du DEF s'était engagé à ne pas imposer à une commune de reprendre une institution, mais de toujours s'assurer au préalable d'obtenir son adhésion. Il réitère son engagement face à la Commission EFCS. Comme la LEHER a été adoptée en lecture unique durant la session de mai 2024, il est désormais nécessaire d'adapter en conséquence la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges ; le titre de la loi et toutes les dispositions concernant le transfert de compétences du Grand Conseil vers le Conseil d'État font l'objet des modifications contenues dans le présent projet.

3. Entrée en matière

3.1 Débat d'entrée en matière

En réponse à un député, le chef du SHE explique qu'il a accompagné l'École hôtelière des Roches et l'École hôtelière César Ritz dans le processus d'accréditation, à leur demande, mais qu'elles ne reçoivent – et ne demandent - pas de subventions ni cantonales ni fédérales. Le soutien public pour les écoles hôtelières se concentre sur la filière proposée par la HES-SO à Lausanne. Il précise également que le changement de statut de la fondation Kurt Bösch est lié au fait qu'elle n'émet plus de titres, mais qu'elle est une simple antenne des universités de Lausanne et de Genève dont la mission est de mettre à disposition des locaux pour l'enseignement et la recherche. Elle bénéficie toutefois toujours des mêmes contributions.

Des préoccupations concernant les changements à la direction de l'IDIAP et d'Unidistance sont exprimées. Le chef du DEF considère que les problèmes qui se sont présentés sont liés à la personnalité des directeurs et non pas d'ordre institutionnels. Le chef du SHE rappelle que des instituts comme l'IDIAP sont fortement sous pression pour acquérir des financements complémentaires et qu'elle touchera normalement bientôt des subventions fédérales.

Un député exprime des craintes que la LEHER ne mette sous pression les institutions tertiaires pour l'acquisition de fonds de recherche. Le chef du SHE explique que la mise en œuvre de la LEHER exige en effet un transfert progressif du financement accordé par les communes aux institutions tertiaires vers le canton. L'impact sur les institutions dont le volume d'affaires est stable est minime. Ce transfert dans le financement met en revanche les institutions comme la HES-SO, dont la croissance est importante, légèrement sous pression. Toutefois, l'augmentation du financement de base de la recherche à la HES-SO dans le budget 2025 permettra à cette dernière de renforcer sa position pour l'acquisition de financements externes, provenant par exemple d'Innosuisse ou du Fonds national. Le chef du DEF estime que de grandes pressions proviennent également de la Confédération et que les coupes envisagées dans le rapport Gaillard concernant notamment Innosuisse déséquilibrent en partie le monde de la recherche.

3.2. Vote sur l'entrée en matière

La Commission EFCS accepte l'entrée en matière sur ce projet de modification de loi à l'unanimité des 13 membres présents.

4. Lecture par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

Loi fixant la contribution des communes sièges aux institutions de formation et de recherche du degré tertiaire (*titre après modification*)

Art. 6b Nouvelle localisation ou investissement majeur pour une institution tertiaire

Al. 2 (nouveau)

Proposition	<u>En cas de nouvelle localisation d'une institution tertiaire, la Commission thématique concernée donne son préavis avant la décision du Conseil d'État.</u>
Arguments	Il est important que le Grand Conseil dispose encore d'un droit de regard sur les décisions concernant la localisation des institutions de formation et de recherche sur le territoire valaisan. Il s'agit d'une consultation qui ne serait pas contraignante pour le Conseil d'État.
Explications DEF	Cette proposition est contraire aux décisions prises par le Grand Conseil lors de l'élaboration de la LEHER. En outre, la localisation de l'immense majorité du paysage des hautes écoles est déjà fixée, même si des déménagements ne sont jamais complètement exclus.
Vote	La proposition est refusée par 12 voix contre 1.

Art. 7 Modalités de perception

Al. 1

Proposition	Les contributions annuelles mentionnées aux articles 5 et 6a de la présente loi sont proposées par les institutions tertiaires à l'État, qui les vérifie <u>et les valide</u> . Elles sont calculées et enregistrées sur les comptes de l'année civile des institutions tertiaires, respectivement dans ceux de la ou des communes sièges.
Arguments	Cet ajout reflète la pratique actuelle du DEF et il convient de l'inscrire dans la loi par souci de clarté.
Explications DEF	La proposition correspond à la réalité du travail effectué. Le travail de vérification s'effectue par sondage et non par un examen détaillé de chaque facture. Dans les faits, c'est le DEF qui vérifie et adopte chaque contribution.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

5. Débat et vote final

La Commission EFCS renonce à mener un débat final et accepte le projet issu de ses travaux à l'unanimité des 13 membres présents.

Sion, le 2 janvier 2025

Le président
Jens Blatter

Le rapporteur
Nicolas Bonvin

Message

accompagnant le projet de loi concernant la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'avantage de vous soumettre pour approbation le projet de loi concernant la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège, accompagné du présent message explicatif.

1. Introduction

1.1 Considérations générales

Début mai 2018, le conseil communal d'Eggerberg a demandé aux communes de Viège et de Baltschieder si elles étaient intéressées par la fusion des trois communes afin de relever au mieux les futurs défis de la région. Les communes de Viège et de Baltschieder se sont déclarées ouvertes et prêtes à participer au processus. Les trois communes ont ensuite décidé de faire élaborer un rapport de fusion afin d'évaluer les effets, avantages et inconvénients d'une fusion de communes.

1.2 La procédure de fusion des communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège

Par correspondance du 1^{er} mars 2022, les communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège, ont informé le Conseil d'Etat de leur intention d'entamer un processus de fusion.

Cette correspondance contenait une demande de subvention des coûts d'établissement d'un rapport de fusion, fondée sur l'art. 131 al. 1 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo) et sur l'art. 8 al. 1 de l'ordonnance sur les fusions de communes du 25 janvier 2012 (OFus). Le Conseil d'Etat accepta la requête par décision du 30 mars 2022 et alloua, en application de l'art. 8 al. 2 OFus, un montant forfaitaire et maximal de Fr. 90'000.-.

La votation populaire (consultation des assemblées primaires et bourgeoises selon les art. 68 al. 1 lettre d, 137 et 139 al. 2 LCo) fut ensuite organisée le dimanche 26 novembre 2023 dans les trois communes municipales et bourgeoises.

Les bourgeoisies de Baltschieder, Eggerberg et Viège ont toutes trois rejeté le principe d'une fusion et restent donc indépendantes.

La fusion de Baltschieder, Eggerberg et Viège revêt un caractère particulier puisqu'elle s'opère par-delà les frontières d'un district. Ce fait n'est pas anodin dans la mesure où, conformément à l'art. 26 de la Constitution cantonale du 8 mars 1907 (Cst. cant.), les circonscriptions des districts ne peuvent être modifiées que par une loi. Ainsi, l'acte prononçant la fusion des communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège prendra la forme d'une loi soumise au référendum facultatif.

1.3 Motifs du projet de fusion

Dans de nombreux domaines, il existe déjà une collaboration entre les trois communes. Une fusion permettrait de soutenir l'économie avec de bonnes conditions-cadres et faciliterait la mise à disposition de terrains industriels et commerciaux.

Les petites communes éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter des candidats adéquats pour les postes de conseillers communaux. Le manque de personnel qualifié est également un problème

majeur. La situation est toutefois différente pour les grandes communes. Elles peuvent s'offrir des spécialistes dans les différents domaines d'activités à même de soutenir activement les conseillers communaux dans leurs dicastères.

En raison de la forte augmentation de la population et des emplois dans cet espace urbain, il existe de grands défis, notamment dans les domaines de l'habitat, des emplois, des infrastructures publiques, de la mobilité et des loisirs. Une approche et une mise en œuvre uniformes permettent de réaliser d'importants gains d'efficacité.

Avec plus de 10'000 habitants, la commune fusionnée de Viège devient la neuvième plus grande commune du canton et est désormais considérée comme une ville. Avec environ 12'000 places de travail, la commune fusionnée de Viège est également un centre économique du Haut-Valais. Cela lui confère un poids politique important à l'échelle régionale.

2. Résultats du scrutin et requête de fusion

Le résultat du scrutin du 26 novembre 2023 dans les communes municipales et bourgeoisiales de Baltschieder, Eggerberg et Viège est synthétisé dans le tableau ci-dessous:

	Electeurs	Votants	Participation %	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Oui	Pourcentage % des bulletins valables	Non	Pourcentage % des bulletins valables
Communes municipales										
Baltschieder	953	776	81.43	2	10	766	415	54.18	351	45.82
Eggerberg	250	202	80.80	0	1	201	184	91.54	17	8.46
Viège	4899	1990	40.62	5	65	1920	1493	77.76	427	22.24
Communes bourgeoisiales										
Baltschieder	191	169	88.48	0	1	168	55	32.74	113	67.26
Eggerberg	111	97	87.4	0	1	96	44	45.8	52	54.2
Viège	791	428	54.11	3	28	397	65	16.4	332	83.6

Les habitants de Baltschieder ont approuvé la fusion des communes municipales à 54,18%, avec une participation de 81,43%; les habitants d'Eggerberg ont clairement accepté la fusion à 91,54%, avec une participation de 80,80%; les habitants de Viège ont également clairement accepté la fusion à 77,76%, avec une participation de 40,62%

Les trois communes bourgeoisiales ont refusé la fusion. A Baltschieder, par 67,26% pour une participation de 88,48%, à Eggerberg par 54,2% pour une participation de 87,4% et à Viège par 83,6% pour une participation de 54,11%.

Sur la base de ces résultats, les communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège ont déposé le 1er décembre 2023 auprès du Conseil d'État du canton du Valais une demande commune de fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège en une nouvelle commune municipale de Viège.

Les communes partenaires ont renoncé à conclure de contrat de fusion.

3. Maintien des bourgeoisies actuelles

Deux ou plusieurs communes peuvent fusionner, même si les communes bourgeoisiales correspondantes ne fusionnent pas (art. 139, al. 4, LCo). Cette disposition a été introduite pour permettre aux bourgeois du lieu de conserver une certaine identité, notamment si la nouvelle commune change de nom après la fusion.

Compte tenu des résultats de la votation, selon lesquels les bourgeoisies de Baltschieder, Eggerberg et Viège ont refusé une fusion, les trois bourgeoisies de Baltschieder, Eggerberg et Viège seront maintenues.

Les communes bourgeoises de Baltschieder, Eggerberg et Viège possèdent leur propre conseil. Elles conservent leur nom actuel, leurs armoiries et leur territoire. Les bourgeois de Baltschieder, Eggerberg et Viège restent bourgeois de leur commune bourgeoise.

4. Données statistiques relatives aux communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège

4.1 Superficie

	Baltschieder		Viège		Eggerberg		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Superficie	3'122	61.9	1'320	26.1	605	12	5'047

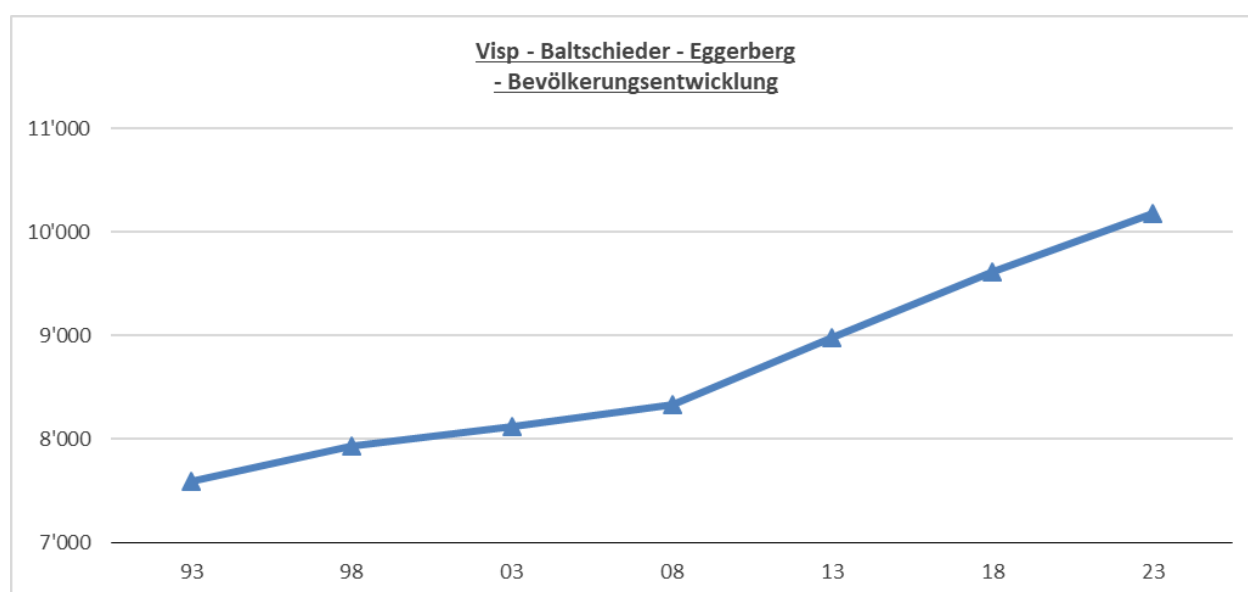
La commune de Baltschieder représente 61,9% de la surface de la commune fusionnée avec 3'122 hectares, Viège avec 1'320 hectares 26,1% et Eggerberg avec 605 hectares 12%. La surface totale de la nouvelle commune s'élève à 5'047 hectares (source : Office fédéral de la statistique - 2020) et se classera ainsi au 31^e rang du canton du Valais en terme de superficie.

4.2 Population au 31.12.2023

	Visp	Baltschieder	Eggerberg	Total
Population résidente permanente	8'483	1'367	329	10'179

La nouvelle commune représente une part de 35,2% de la population du district de Viège et reste bien entendu, avec ses 10'179 habitants, la commune la plus peuplée du district de Viège et conserve la troisième place dans le Haut-Valais. Avec plus de 10'000 habitants, la commune fusionnée fera partie du cercle des neuf plus grandes villes du canton du Valais.

4.3 Evolution démographique



Evolution globale de la population de 1993 à 2023 (graphique)

La courbe ci-dessus montre l'évolution de la population sur 30 ans, de 1993 à 2023, dans l'ensemble des trois communes. On constate que l'évolution de la population a légèrement augmenté entre 1993 et 2008, c'est-à-dire durant les 15 premières années, passant de 7'590 habitants à 8'333 habitants. Cela

correspond à une augmentation de 9,8%. L'évolution de la population au cours des 15 années suivantes, c'est-à-dire de 2008 à 2023, a été plus importante. En chiffres, on passe de 8'333 habitants à 10'179 habitants. Cela correspond à une augmentation de 22,2%. On peut affirmer sans risque de se tromper qu'il s'agit là d'une conséquence de l'ouverture de la NLFA et de la forte croissance économique dans les secteurs de la bio-industrie et de la pharma.

4.4 Charge fiscale

Communes	Coefficient 1.0 < 1.5	Indexation 173 % < 100 %
Baltschieder	1.2	163%
Eggerberg	1.3	133%
Viège	1.1	163%
Commune fusionnée	1.1	163%

Pour les contribuables de Viège, la fusion n'a aucun impact. Ceux de Baltschieder bénéficieront d'une baisse d'impôt due à la réduction du coefficient fiscal de 0,1 point et ceux d'Eggerberg bénéficieront d'une baisse d'impôt due à la réduction du coefficient fiscal de 0,2 point et à une augmentation de l'indexation de 30%.

5. Indicateurs financiers des trois communes Baltschieder, Eggerberg et Viège

5.1 Taux d'endettement net

L'indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.

Calcul:

$$\text{Taux d'endettement net} = \frac{\text{Dette nette I}}{\text{Revenus fiscaux}}$$

Taux d'endettement net	2022	2023	Moyenne
Baltschieder	50.9%	48.4%	49.6%
Eggerberg	99.1%	111.5%	105.5%
Viège	- 3.2%	- 21.1%	- 13.5%
Commune fusionnée Viège	4.6%	- 13%	- 5.3%

Valeurs indicatives	< 100%	bon
	100% – 150%	suffisant
	> 150%	mauvais

Les valeurs moyennes des communes de Baltschieder et Eggerberg reflètent un taux d'endettement positif, tandis que celle de Viège est négative, ce qui signifie une fortune nette. Vu le poids de la commune de Viège, le résultat moyen de la commune fusionnée est négatif, apprécié « bon ».

5.2 Degré d'autofinancement

Cet indicateur renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

Calcul:

$$\text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Investissements nets}}$$

La valeur moyenne des communes de Viège et de Baltschieder est supérieure à 100% et est appréciée "Haute conjoncture". Pour Eggerberg la moyenne se situe à 48.9% et est appréciée "Récession". La moyenne de la commune fusionnée est supérieure à 100%.

Degré d'autofinancement	2022	2023	Moyenne
Baltschieder	118.1%	102.1%	109.7%
Eggerberg	35.1%	67.6%	48.9%
Viège	127.2%	159.2%	146.1%

Commune fusionnée Viège	119.9%	150.8%	137.7%

Valeurs indicatives	> 100%	Haute conjoncture
	80% – 100%	Cas normal
	50% – 80%	Récession

A moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette.

5.3 Part des charges d'intérêts

Cet indicateur renseigne sur la part du "revenu disponible" absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

$$\text{Calcul:} \quad \text{Part des charges d'intérêts} = \frac{\text{Charges d'intérêts nets} \times 100}{\text{Revenus courants}}$$

La part des charges d'intérêts est inférieure à 4% pour les trois communes ainsi que pour la commune fusionnée. Elle se situe donc dans la catégorie d'évaluation "bon".

Part des charges d'intérêts	2022	2023	Moyenne
Baltschieder	0.03%	0.44%	0.24%
Eggerberg	0.55%	1.35%	0.96%
Viège	0.19%	- 0.17%	- 0.01%

Commune fusionnée Viège	0.21%	- 0.07%	0.06%

Valeurs indicatives	0% – 4%	bon
	4% – 9%	suffisant
	> 9%	mauvais

5.4 Dette brute par rapport aux revenus

Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

$$\text{Calcul:} \quad \text{Dette brute par rapport aux revenus} = \frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus courants}}$$

La valeur moyenne de la dette brute par rapport aux revenus des communes de Baltschieder et Viège se situe dans la fourchette de 50 à 100% avec une appréciation "bon". Pour la commune d'Eggerberg la valeur moyenne de l'indicateur se situe à 154.1% avec une appréciation « mauvais ». Cependant, la valeur moyenne pour la commune fusionnée reste dans la fourchette 50-100%, avec une appréciation « bon ».

Dette brute par rapport aux revenus	2022	2023	Moyenne
Baltschieder	95.3%	102.9%	99.2%
Eggerberg	146.3%	161.4%	154.1%
Viège	75.7%	59.6%	66.7%

Commune fusionnée Viège	80.2%	66.6%	72.7%

Valeurs indicatives	< 50%	très bon
	50% – 100%	bon
	100% – 150%	moyen
	150% – 200%	mauvais
	> 200%	critique

5.5 Proportion des investissements

Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique.

$$\text{Calcul:} \quad \text{Proportion des investissements} = \frac{\text{Investissements bruts} \times 100}{\text{Dépenses totales}}$$

La valeur moyenne des trois communes et de la commune fusionnée atteint des pourcentages supérieurs ou égaux à 30%, avec une appréciation « effort d'investissement *très élevé* ».

Proportion des investissements	2022	2023	Moyenne
Baltschieder	52.2%	48.7%	50.4%
Eggerberg	43.0%	44.5%	43.7%
Viège	28.6%	31.3%	30%
Commune fusionnée Viège	32.9%	34.4%	33.6%

Valeurs indicatives	< 10%	effort d'investissement faible
	10% – 20%	effort d'investissement moyen
	20% – 30%	effort d'investissement élevé
	> 30%	effort d'investissement très élevé

5.6 Part du service de la dette

Cet indicateur mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette (intérêts et amortissements). Un taux plus élevé signifie une marge de manœuvre budgétaire plus restreinte.

$$\text{Calcul:} \quad \text{Part du service de la dette} = \frac{\text{Service de la dette} \times 100}{\text{Revenus courants}}$$

La valeur moyenne de la commune d'Eggerberg est de 14.1% avec une appréciation « charge acceptable ». Pour les communes de Baltschieder, de Viège et la commune fusionnée, le taux dépasse les 15% avec une appréciation « charge forte ».

Part du service de la dette	2022	2023	Moyenne
Baltschieder	17%	15.5%	16.2%
Eggerberg	12.9%	15.2%	14.1%
Viège	20.2%	18.1%	19%
Commune fusionnée Viège	19.6%	17.7%	18.6%

Valeurs indicatives	< 5%	charge faible
	5% – 15%	charge acceptable
	> 15%	charge forte

5.7 Dette nette I ou II par habitant en francs

Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

$$\text{Calcul:} \quad \text{Dette nette I} = \frac{\text{Dette nette I}}{\text{Population résidante permanente}}$$

La commune de Viège présente une fortune nette. La dette nette I moyenne de la commune de Baltschieder s'élève à CHF 1'345 et se situe donc dans la catégorie d'appréciation "endettement moyen". Pour la commune d'Eggerberg, la valeur moyenne de l'indicateur est de CHF 3'552 et est appréciée dans la catégorie "endettement important". La commune fusionnée conserve une fortune nette.

Dette nette I	2022	2023	Moyenne
Baltschieder	CHF 1'375	CHF 1'316	CHF 1'345
Eggerberg	CHF 3'181	CHF 3'936	CHF 3'552
Viège	- CHF 134	- CHF 1'145	- CHF 643
Commune fusionnée Viège	CHF 179	- CHF 649	- CHF 238

Valeurs indicatives	< 0 CHF	patrimoine net
	0 – 1'000 CHF	endettement faible
	1'001 – 2'500 CHF	endettement moyen
	2'501 – 5'000 CHF	endettement important
	> 5'000 CHF	endettement très important

5.8 Taux d'autofinancement

Cet indice renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements.

$$\text{Calcul:} \quad \text{Taux d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Revenus courants}}$$

Les communes de Viège et de Baltschieder ont un taux d'autofinancement moyen supérieur à 20% et se situent donc dans la catégorie d'appréciation "bon". Pour la commune d'Eggerberg, la valeur moyenne de l'indicateur est de 19.2%, proche de la limite d'appréciation « bon ». La commune fusionnée, avec un indicateur moyen de 32.7%, est appréciée « bon ».

Taux d'autofinancement	2022	2023	Moyenne
Baltschieder	25.5%	23.4%	24.4%
Eggerberg	16.3%	21.9%	19.2%
Viège	27.5%	39.5%	34.1%
Commune fusionnée Viège	26.9%	37.5%	32.7%

Valeurs indicatives	> 20%	bon
	10% – 20%	moyen
	< 10%	mauvais

6. Situation financière de la commune fusionnée de Viège

Afin d'obtenir une vue d'ensemble des comptes de résultats et des investissements ainsi que des indicateurs financiers et de l'évolution de ceux-ci pour la nouvelle commune fusionnée de Viège, les valeurs des trois communes de Viège, Baltschieder et Eggerberg ont été consolidées dans les présentations suivantes.

Aperçu du compte de résultats et investissements	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Compte de résultats			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	- CHF 39'308'396.75	33'168'514.00	40'959'567.61
Revenus financiers	+ CHF 53'713'987.31	45'507'275.00	65'406'930.34
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF 14'405'590.56	12'338'761.00	24'447'362.73
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF 14'405'590.56	12'338'761.00	24'447'362.73
Amortissements planifiés	- CHF 10'384'535.03	9'289'879.99	11'618'480.86
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF 147'212.92	94'041.81	88'688.11
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF 121'947.11	60'054.00	198'716.86
Réévaluations des prêts du PA	- CHF -	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF -	-	-
Attributions au capital propre	- CHF 500'000.00	-	-
Réévaluations PA	+ CHF -	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF -	-	-
Excédent de charges	= CHF -	-	-
Excédent de revenus	= CHF 3'495'789.72	3'014'893.20	12'938'910.62
Compte des investissements			
Dépenses	+ CHF 19'109'802.60	19'875'540.00	21'290'550.20
Recettes	- CHF 7'092'291.05	6'251'553.00	5'081'585.40
Investissements nets	= CHF 12'017'511.55	13'623'987.00	16'208'964.80
Investissements nets (négatifs)	= CHF -	-	-
Financement			
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF 14'405'590.56	12'338'761.00	24'447'362.73
Investissements nets	- CHF 12'017'511.55	13'623'987.00	16'208'964.80
Investissements nets (négatifs)	+ CHF -	-	-
Insuffisance de financement	= CHF -	1'285'226.00	-
Excédent de financement	= CHF 2'388'079.01	-	8'238'397.93

Les comptes consolidés 2022 et 2023 ainsi que le budget 2024 et le plan financier 2025-2027, compte tenu de la contribution à la fusion de CHF 3'120'860.-- demandée en 2027, permettent de prévoir la situation suivante (évolution indicateurs):

Evolution indicateurs	C 2022	C 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Taux d'endettement net	4.6%	- 13%	- 11.1%	4.7%	16.2%	15.3%
Degré d'autofinancement	119.9%	150.8%	81.3%	64.7%	71.1%	102.1%
Part des charges d'intérêts	0.2%	- 0.1%	0.4%	0.7%	0.9%	1.1%
Dette brute par rapport aux revenus	80.2%	66.6%	89%	97.3%	104.2%	96.7%
Proportion des investissements	32.9%	34.4%	29.4%	33.6%	30.2%	22.1%
Part du service de la dette	19.6%	17.7%	21.3%	21.5%	22.9%	20.1%
Dette nette l par habitant en francs	CHF 179	- CHF 649	- CHF 418	CHF 184	CHF 638	CHF 609
Taux d'autofinancement	26.9%	37.5%	19.1%	21%	21.3%	20.1%

L'évaluation ci-dessus s'est basée sur les données des fichiers des indicateurs financiers des budgets communaux 2024 et des comptes communaux 2023.

La situation financière de la future commune de Viège peut être qualifiée de bonne. Ainsi, dans l'optique de 2027, quatre indicateurs de la commune se situent dans la catégorie "bon". La proportion des investissements de la nouvelle commune se situe dans la catégorie d'évaluation "effort d'investissement élevé". La part du service de la dette de la nouvelle commune se situe dans la catégorie d'évaluation "charge forte". Le degré d'autofinancement de la nouvelle commune est supérieur à 100% et se situe donc dans la catégorie d'évaluation "Haute conjoncture". La dette nette I de la nouvelle commune est de CHF 609, ce qui la place dans la catégorie d'évaluation "endettement faible".

7. Aide financière du canton à la nouvelle commune

Le canton encourage la fusion des communes; il peut, en particulier, y consacrer des ressources financières (art. 129 LCo). La participation financière du canton à un projet de fusion est fixée par voie d'ordonnance (art. 130 al. 1 LCo). L'ordonnance sur les fusions de communes (OFus), modifiée le 22 octobre 2014, met en œuvre les art. 129 et 130 LCo et prévoit plusieurs aides financières. Dans le détail, le Conseil d'Etat propose d'allouer les aides financières suivantes à la nouvelle commune de Viège.

7.1 Aide financière de base (art. 4 et 11 OFus)

L'art. 4 OFus prévoit une « aide de base », qui se calcule pour chaque commune en tenant compte de la population résidente ressortant de la dernière statistique officielle précédant l'approbation de la fusion par le Grand Conseil.

En l'espèce, au 31 décembre 2023, les communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège comptent respectivement 1'367, 329 et 8'483 habitants. Le tableau suivant présente le montant à allouer à la commune fusionnée de Viège en application de l'art. 4 OFus :

	Population résidente	Montant par habitants	Montant minimal
Baltschieder	1'367	Jusqu'à 1'000 hab. 700'000.- A partir de 1'000 hab. 100 francs par habitant (367 x 100 = 36'700)	736'700
Eggerberg	329	Jusqu'à 100 hab. 300'000.- En en sus de 101 à 500 hab. 500 francs par habitant (229 x 500 = 114'500)	414'500
Viège	8'483	Jusqu'à 5'000 hab. 900'000.- A partir de 5'000 hab. 20 francs par habitant (3'483 x 20 = 69'660)	969'660
Total			2'120'860

L'aide financière selon l'art. 4 OFus s'élève donc à 2'120'860 francs.

7.2 Aide additionnelle (art. 5 OFus)

Selon l'art. 5 OFus, il est alloué à la commune fusionnée une aide additionnelle de Fr. 1 mio si la population de cette dernière est supérieure à 2'000 habitants. Comme le nombre d'habitants (31.12.2023) de la commune fusionnée de Viège est de 10'179, le montant de CHF 1 million lui est attribué à titre d'aide additionnelle.

7.3 Récapitulatif de l'aide financière du canton à la nouvelle commune

L'aide financière du canton, laquelle sera versée dans l'année qui suit la fusion, se compose d'un montant de base et de l'aide additionnelle, soit au total Fr. 3'120'860.- selon le détail suivant :

- Montant de base selon les art. 4 et 11 OFus	Fr.	2'120'860
- Aide additionnelle selon l'art. 5 OFus	Fr.	1'000'000
Total	Fr.	3'120'860

8. Données de référence de la nouvelle commune

8.1 Nom de la nouvelle commune

Les communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège sont réunies sous le nom de "commune municipale de Viège". Les armoiries de la nouvelle commune municipale demeureront celles de Viège.

8.2 Rattachement de la nouvelle commune au district de Viège

Les communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège appartiennent à des districts différents, Viège respectivement Brigue. Il tombe sous le sens que la nouvelle commune fusionnée soit rattachée au district de Viège.

La modification des circonscriptions des districts de Brigue et de Viège oblige le Grand Conseil à décider la fusion des deux communes sous forme de loi, sujette à référendum (art. 26 Cst. cant.).

8.3 Nombre des membres du conseil municipal

Le conseil municipal peut être composé de trois à quinze membres, ce nombre devant être impair (art. 78 alinéa 2 Cst. cant. et art. 169 loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 - LcDP).

Aujourd'hui, la commune de Viège dispose de neuf conseillers communaux, Baltschieder et Eggerberg de cinq chacune. Elles ont exprimé le vœu que la commune fusionnée soit gouvernée par neuf conseillers communaux.

Compte tenu de ce qui précède et de l'autonomie communale en la matière, il n'y a aucune raison de ne pas suivre cette proposition en arrêtant le nombre de conseillers municipaux de la nouvelle commune municipale à 9 (neuf).

8.4 Modalités de l'élection au conseil municipal

Les élections municipales et bourgeoisiales se déroulent en principe selon le système de la représentation proportionnelle (art. 87 al. 2 Cst. cant.). Lorsqu'une nouvelle commune est formée, ce qui est le cas lors d'une fusion, il y a lieu d'appliquer en règle générale ce principe.

Les dernières élections se sont déroulées selon le système proportionnel tant dans la commune de Baltschieder que d'Eggerberg et de Viège. La règle déterminante pour la nouvelle commune sera en conséquence le système de la représentation proportionnelle, étant précisé qu'un changement de système ultérieur, compte tenu de la population, ne sera pas possible en vertu de la législation en vigueur (art. 206 al. 1 LcDP).

9. Entrée en vigueur

La fusion entre en vigueur le 1er janvier 2027. Comme cette date ne coïncide pas avec le début d'une nouvelle période administrative - ce que les bases légales actuelles permettent (art. 142 al. 2 LCo e contrario) - il convient de régler le transfert des organes.

La période administrative actuelle se termine à la fin 2026. Selon la proposition des communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège, la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

10. Elections communales 2026

Les élections communales 2024 ont eu lieu au mois d'octobre, soit à un moment où la fusion des trois communes n'était pas encore en vigueur. Les trois communes ont cependant nommé, à cette occasion

leurs autorités pour la période administrative 2025-2026. Le Conseil d'Etat adoptera un arrêté concernant l'élection des autorités de la nouvelle commune municipale de Viège pour la fin de la législature 2025 - 2028. Les bourgeoisies ne sont pas concernées. Les conseillers bourgeoisiaux élus à l'automne 2024 le resteront pour la législature complète 2025-2028.

11. Règlements

Les règlements en vigueur dans les trois communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège lors de la fusion restent en force pendant une période transitoire échéant le 31 décembre 2031 pour autant qu'ils ne soient pas abrogés avant cette date par une réglementation uniforme. Demeurent réservés les règlements déjà uniformisés.

L'uniformisation des PAZ/RCCZ est réalisée conformément aux dispositions transitoires de la LCCR, entrée en vigueur le 15 avril 2019, et aux dispositions transitoires de la LC, entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

12. Clôture des comptes et bilan de fusion

Selon la loi, la fusion des trois communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège entraîne la reprise des actifs et passifs de ces deux collectivités de droit public. En principe, la reprise des actifs et des passifs est effectuée à la date de l'entrée en vigueur de la fusion. Les comptes des trois communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège devront donc être clos au 31 décembre 2026 et le bilan de fusion établi au 1^{er} janvier 2027. Les comptes des trois communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège au 31 décembre 2026, ainsi que le bilan de fusion au 1^{er} janvier 2027 de la nouvelle commune municipale, seront soumis, dans les délais légaux, à l'approbation de l'assemblée primaire. Il en sera de même du budget de la nouvelle commune.

13. Incidences financières de la décision

La décision entraînera des dépenses supplémentaires pour le canton du Valais dans la mesure où un total de Fr. 3'120'860.- sera prélevé dans le fonds spécial d'encouragement aux fusions de communes. Ce fonds a été alimenté par un prélèvement annuel de 5 à 10 % des contributions cantonales et communales au fonds de péréquation intercommunale jusqu'au 31 décembre 2011. Rappelons que dès 2012, il est alimenté par le budget ordinaire de l'Etat et que son postfinancement est possible aux termes de l'art. 2 al. 3 de l'OFus du 25 janvier 2012.

14. Lecture unique

L'art. 97 du règlement du Grand Conseil (RGC) prévoit que les actes soumis au référendum facultatif font l'objet de deux lectures (al. 1) ; pour les lois, les deux lectures ont lieu dans des sessions différentes à la suite des rapports de deux commissions distinctes (al. 2). Toutefois, selon l'art. 101 RGC, la commission en charge de la première lecture ou 5 députés peuvent proposer l'adoption d'un acte soumis au référendum facultatif ou d'une loi d'application en une seule lecture (al. 1) ; après le vote qui clôt les premiers débats, le Grand Conseil prend la décision de renoncer à la deuxième lecture (al. 2). En application de ces dispositions, le Conseil d'Etat invite le Parlement à adopter en une seule lecture le présent projet de loi.

Nous avons rappelé supra sous 1.2 et 8.2 la nécessité d'adopter une loi soumise au référendum facultatif pour formaliser la fusion des communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège.

Pour ce motif, le Conseil d'Etat invite le Parlement à appliquer la procédure de l'art. 101 RGC au présent projet de loi.

15. Conclusion

Fort des considérations qui précèdent, et au vu de l'intention affichée par le Conseil d'Etat d'encourager et de soutenir les fusions de communes, le Grand Conseil du Canton du Valais est invité à prononcer la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Madame la présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre très haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Synopse

Loi concernant la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Projet du Conseil d'Etat 30.10.2024	Projet de la commission IF- 16.12.2024
	Loi concernant la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège
	<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu l'article 26 de la Constitution cantonale; vu les dispositions de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo); vu les dispositions de l'ordonnance sur les fusions de communes du 25 janvier 2012 (OFus); vu les dispositions de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP); sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>ordonne:</i>
	I.
Art. 1 ¹ Les communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège sont réunies en une seule commune sous le nom de "commune municipale de Viège". ² Les territoires de Baltschieder, Eggerberg et Viège forment le territoire de la nouvelle commune de Viège.	

Projet du Conseil d'Etat 30.10.2024	Projet de la commission IF- 16.12.2024
Art. 2 ¹ La nouvelle commune municipale de Viège est intégrée au district de Viège. ² Les circonscriptions des districts de Brigue et de Viège sont modifiées en conséquence.	
Art. 3 ¹ Les communes bourgeoises de Baltschieder, Eggerberg et Viège ne sont pas réunies. ² Les territoires des communes bourgeoises de Baltschieder, Eggerberg et Viège sont maintenus et correspondent aux territoires des anciennes communes municipales. ³ Les bourgeois de Baltschieder, Eggerberg et Viège restent bourgeois de leur commune bourgeoise respective.	
Art. 4 ¹ La fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège prend effet le 1 ^{er} janvier 2027.	
Art. 5 ¹ La nouvelle commune municipale conserve les armoiries de l'ancienne commune municipale de Viège.	
Art. 6 ¹ La fusion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des 3 communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège.	

Projet du Conseil d'Etat 30.10.2024	Projet de la commission IF- 16.12.2024
² Les comptes des 3 communes municipales sont clôturés au 31 décembre 2026. ³ Les comptes au 31 décembre 2026 ainsi que le bilan de la fusion au 1^{er} janvier 2027 et le budget 2027 seront soumis, dans les délais légaux, à l'approbation de la première assemblée primaire de la nouvelle commune municipale de Viège en 2027.	
Art. 7 ¹ Les règlements en vigueur dans les 3 communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège restent en vigueur pour une période transitoire échéant le 31 décembre 2031, ce pour autant qu'ils n'aient pas été abrogés dans l'intervalle, par une réglementation uniforme. Font exception les règlements déjà uniformisés. ² L'uniformisation du Règlement communal des constructions et des zones et du plan d'affectation des zones (RCCZ/PAZ) se fera conformément aux dispositions transitoires contenues dans la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et la loi sur les constructions (LC).	² L'uniformisation du Règlement communal des constructions et des zones et du plan d'affectation des zones (RCCZ/PAZ) se fera ~~conformément aux dispositions transitoires contenues dans la loi~~ <u>les délais d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et d'adaptations prévus par la loi sur les constructions (LC) législation spéciale.</u>
Art. 8 ¹ Le nombre des conseillers municipaux de la nouvelle commune municipale de Viège est arrêté à 9. ² L'élection du conseil municipal de la nouvelle commune municipale de Viège se déroulera selon le système de la représentation proportionnelle.	
Art. 9 ¹ Le Conseil d'Etat arrêtera les mesures nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'élection 2026 des autorités de la nouvelle commune de Viège.	
Art. 10	

Projet du Conseil d'Etat 30.10.2024	Projet de la commission IF- 16.12.2024
¹ Il est alloué à la nouvelle commune municipale de Viège une aide à la fusion d'un montant global de 3'120'860 francs en application de l'ordonnance sur les fusions de communes. ² Ce montant est prélevé dans le fonds spécial d'encouragement aux fusions de communes.	
Art. 11 ¹ Le Conseil d'Etat arrête les mesures nécessaires à l'exécution de la présente loi.	
	II.
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>
	III.
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>
	IV.
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur. Sion, le

Projet de Loi sur la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège

Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	16.12.2024
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☒
DUPUIS Emilie, PS/GC	☒
ZUFFEREY-CIRCELLI Philomène, Le Centre	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒
GASSER Christian, SVPO	SQUARATTI Daiana
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	☒
LOGEAN Grégory, UDC	JACQUOD Eric
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	☒
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	Excusé
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

FAVRE Frédéric, Conseiller d'Etat, chef du DSIS

CHEVRIER Maurice, Chef du Service des affaires intérieures et communales

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 17 décembre 2024 et le 2 janvier 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

La commission prend note des spécificités du cas d'espèce.

Premièrement, le projet de fusion concerne des communes de deux districts différents, ce qui explique qu'il nécessite une loi et non une décision du Grand Conseil comme cela se pratique habituellement.

Deuxièmement, la fusion entrera en vigueur en cours de législature, ce qui entraînera la tenue de nouvelles élections.

Le nombre de conseillers communaux sera maintenu à 9. L'organe législatif en place continuera à être l'Assemblée primaire.

La commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

3. Lecture de détail

Art. 2

La durée de législature régulière du Conseil municipal ne sera pas modifiée. Les élus rempliront donc un mandat de deux ans, jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine législature.

Art. 3

Tous les citoyens suisses domiciliés sur le territoire de la nouvelle commune de Viège pourront participer à l'assemblée primaire.

Dans la mesure où les 3 bourgeoisies de Baltschieder, Eggerberg et Viège demeurent, il n'y a aucune modification des droits de bourgeoisie.

Si un droit de bourgeoisie est accordé à un citoyen valaisan, ce dernier acquiert également le droit de cité de la commune correspondante (art. 8a [Loi](#) sur le droit de cité valaisan).

Art. 7 al. 2

Proposition d'un député	² <i>L'uniformisation du Règlement communal des constructions et des zones et du plan d'affectation des zones (RCCZ/PAZ) se fera conformément aux dispositions transitoires contenues dans la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et la loi sur les constructions (LC) dans les délais d'adaptations prévus par la législation spéciale.</i>
Arguments	• Une formulation plus générale et flexible est privilégiée ; • Cette dernière permet de prendre en compte d'éventuelles adaptations de délais notamment fixés dans la Loi sur les constructions ou dans le plan directeur cantonal.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité (12 votants)

Art. 10

Le versement devrait intervenir durant l'exercice comptable 2027, une fois la fusion en vigueur.

Le Fonds de fusion des communes bénéficiera d'un solde d'environ 9 millions de francs au 31.12.2024. Ce Fonds peut être préfinancé et post financé. Il ne devrait ainsi pas être un frein à d'éventuelles fusions.

Art. 11

Les Communes ont décidé de ne pas faire de contrats de fusion pour leurs employés. L'article 6 alinéa 1 du présent projet prévoyant la reprise des actifs et passifs, la reprise des contrats des employés des communes est incluse.

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Pas de prise de parole.

4.2. Vote final

La commission IF accepte le Projet de Loi sur la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège **à l'unanimité** (12 votants).

Sion, le 2 janvier 2025

Le Président
Damien REVAZ

La Rapporteuse
Maud THELER

Message

accompagnant le projet de révision totale de la Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de révision totale de la Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE).

1. Objet

La Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 31 janvier 1991 (LALFAIE ; RS-VS 211.41) est entrée en vigueur le 1^{er} août 1991. A ce jour, elle n'a subi qu'une seule modification relative à l'autorité compétente en matière d'action en cessation de l'état illicite (révision totale de l'article 12 du 1^{er} janvier 2011).

La Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 (LFAIE ; RS 211.412.41), son ordonnance d'exécution du 1^{er} octobre 1984 (OAIE ; RS 211.412.411), ainsi que d'autres dispositions légales connexes, ont entre-temps fait l'objet de plusieurs modifications, et certains organes ou autorités ont changé d'appellation depuis. En conséquence, outre les principaux objectifs visés par le présent projet (ci-après : « *P-LALFAIE* »), qui seront détaillés ci-après, celui-ci comprend également des adaptations formelles et rédactionnelles.

Le 10 septembre 2019, M. Aron Pfammater (CVPO) a déposé la motion no. 2019.09.314, dont l'objet est le suivant : « *Das ganze Wallis ist touristisch! - Tourismusförderung im BewG* ». Cette motion a été acceptée en session du Grand Conseil du 9 septembre 2021, et prévoit un changement de paradigme pour la détermination des lieux où l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des appartôtels par des personnes à l'étranger est nécessaire au développement du tourisme (art. 9 al. 3 LFAIE). Si les communes doivent déjà actuellement déterminer un tel périmètre sur leur territoire, la motion aura pour conséquence de considérer l'intégralité du territoire valaisan comme lieu touristique, à charge pour les communes d'intervenir activement afin d'exclure certains périmètres si telle est leur volonté. Vu les enjeux de cette modification pour les communes, le projet prévoit une période transitoire.

Enfin, le 18 novembre 2022, M. Aron Pfammater (CVPO) a déposé une motion portant le no. 2022.11.493, dont l'objet est le suivant : « *Aufhebung der Wiederveräusserungsfrist für Schweizer* ». Cette motion a été acceptée en session du Grand Conseil du 12 mars 2024,

et prévoit de supprimer le délai d'interdiction de revente pour les aliénateurs non-assujettis à la LFAIE.

2. Généralités

2.1 Groupe de travail et travaux législatifs

Un Groupe de travail a été constitué par décision du Conseil d'Etat du 21.12.2024, composé de membres du Service du registre foncier (SRF ; autorité de première instance en matière de LFAIE au sens de l'art. 15 al. 1 let. a LFAIE), Service des affaires intérieures et communales (autorité cantonale habilitée à recourir au sens de l'art. 15 al. 1 let. b LFAIE), Service du développement territorial, Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, Service administratif et juridique du DMTE, Service juridique des affaires économiques, Service juridique de la sécurité et de la justice, ainsi qu'un représentant de la Fédération des Communes Valaisannes et de la Commission LFAIE (au sens de l'art. 3 al. 1 LALFAIE).

Les travaux législatifs se sont déroulés de janvier 2023 à août 2024. Les délibérations ont eu lieu en séances plénières et par voie de circulation. Le SRF était chargé de la coordination et de l'organisation. Dans ce cadre, le motionnaire a été reçu lors d'une séance explicative concernant les objets des motions. Enfin, une procédure de consultation a eu lieu du 15 mai au 15 juillet 2024.

2.2 Notions et définitions

En préambule, il apparaît utile et nécessaire de préciser les notions suivantes, sous l'angle de la LFAIE, afin d'éviter toute confusion avec les appellations utilisées par d'autres lois (notamment la Loi fédérale sur les résidences secondaires – LRS ; RS 702), étant souligné que ces dernières s'appliquent indépendamment des autorisations rendues en matière de LFAIE :

- *personne à l'étranger* (art. 5 LFAIE) : personne assujettie au régime de l'autorisation au sens de l'art. 2 al. 1 LFAIE dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble ;
- *personne non-assujettie à la LFAIE* (art. 5 LFAIE *a contrario*) : personne qui n'est pas assujettie à autorisation au sens de l'art. 2 al. 1 LFAIE dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble (de nationalité suisse / de nationalité de l'UE/AELE au bénéfice d'un permis B, avec domicile légal et effectif en Suisse au sens des arts. 23 ss du Code civil suisse – CC ; lieu où la personne réside avec l'intention de s'y établir durablement, où se situe le centre de son existence et de ses relations personnelles, et où elle vit régulièrement durant son temps libre, avec sa famille et ses amis, et prend part à une vie sociale / de nationalité hors UE/AELE au bénéfice d'un permis C et domiciliée en Suisse au sens des dispositions précitées) ;
- *lieux touristiques* (art. 9 al. 3 LFAIE) : lieux où l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des appart'hôtels par des personnes à l'étranger peut être autorisée ; le présent projet propose l'appellation « *périmètre LFAIE* » (voir ci-après ch. 4 commentaire ad art. 2) ; cette notion doit être distinguée d'autres législations, à l'image de la Loi concernant l'ouverture des magasins (LOM ; RS-VS 822.20), qui règle les horaires d'ouverture des commerces dans des lieux également qualifiés de « *touristiques* » au sens propre de cette loi ;
- *logement de vacances* : lieu où une personne séjourne temporairement pour y passer des vacances ; cette notion ne correspond pas à celle de « *résidence secondaire* » au sens de la LRS qui est une norme relative au droit des constructions, s'appliquant à tout constructeur peu importe sa nationalité ; pour sa part, la notion de logement de vacances ne concerne que les personnes à l'étranger ; néanmoins, il s'entend qu'un logement de vacances, de par son affectation au séjour d'une personne non-résidente, doit en principe pouvoir être affecté à la résidence secondaire ;
- *logement dans un appart'hôtel* : lieu où une personne séjourne temporairement pour y passer des vacances ; la structure dans laquelle se trouve le logement est une notion particulière de la LFAIE, définie à son art. 10, ainsi qu'à l'art. 7 OAIE (logement avec droit d'usage et de propriété, néanmoins restreint par l'obligation de

mise à disposition en faveur d'un exploitant-hôtelier pour une durée minimale par année) ;

- *résidence principale* (art. 2 al. 2 let. b LFAIE) : logement (maison unifamiliale ou appartement en propriété) au lieu du domicile légal et effectif de l'acquéreur au sens des arts. 23 ss CC ; cette notion ne correspond pas à celle de « *résidence principale* » au sens de la LRS qui est une norme relative au droit des constructions, s'appliquant à tout constructeur peu importe sa nationalité ; pour sa part, la notion de résidence principale au sens de la LFAIE ne concerne que les personnes ressortissantes d'un pays hors UE/AELE et au bénéfice d'un permis B, dont le but de l'acquisition est l'affectation en résidence principale ;
- *résidence secondaire* (art. 9 al. 1 let. c LFAIE) : lieu dans lequel une personne séjourne et où elle entretient des relations extrêmement étroites et dignes d'être protégées ; il en va ainsi des relations régulières que l'acquéreur doit entretenir pour sauvegarder des intérêts prépondérants d'ordre économique, scientifique ou culturel ; il n'en va pas ainsi pour des séjours de vacances, de cures ou de façon uniquement temporaire ; cette notion ne correspond pas à celle de « *résidence secondaire* » au sens de la LRS et prend un sens radicalement différent dans le cadre de la LFAIE ;
- *résidence secondaire pour frontalier* (art. 7 let. j LFAIE) : lieu dans lequel une personne, en tant que frontalière, acquiert un logement unique destiné à l'affectation en résidence secondaire, dans la région de son lieu de travail ; la même remarque que précédemment s'applique concernant la distinction avec la LRS ;
- *établissement stable* (art. 2 al. 2 let. a LFAIE) : immeuble destiné à l'exercice d'une activité économique (p. ex. fabrique, centre commercial, atelier d'artisanat, hôtel, restaurant, etc.), à l'exclusion du commerce de logements (art. 3 OAIE) ; à noter que la qualification d'un immeuble en tant qu'*établissement touristique d'hébergement organisé* au sens de l'art. 7 LRS n'implique pas d'office la qualification d'établissement stable au sens de la LFAIE ; ces deux notions répondent à des critères spécifiques selon leur législation ;
- *logement à caractère social* (art. 9 al. 1 let. a LFAIE) : logement à caractère social au sens de la législation cantonale, à construire sans aide fédérale, dans les lieux où sévit la pénurie de logements ; ou immeuble qui comprend de tels logements s'ils sont de construction récente.

3. Enjeux des modifications proposées

3.1 Objets principaux

L'adoption des deux motions parlementaires citées ci-avant au ch. 1 implique les changements suivants, proposés par le P-LALFAIE :

- L'élargissement, dans la loi cantonale, des lieux où l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des appart'hôtels par des personnes à l'étranger peut être autorisée (art. 9 al. 3 LFAIE) ;
- La suppression du délai d'interdiction de revente de cinq ou dix ans pour les vendeurs non-assujettis à la LFAIE (art. 5 al. 1 let. b ch. 2 LALFAIE).

Selon le premier objet, tout le territoire cantonal sera considéré comme un « *lieu touristique* » au sens de l'art. 9 al. 3 LFAIE (ci-après : « *périmètre LFAIE* » ; voir ch. 4 commentaire ad art. 2). Actuellement, le Conseil d'Etat est compétent pour déterminer ces périmètres (art. 2 LALFAIE). Selon le projet, cette compétence sera désormais déléguée exclusivement aux communes. Etant donné que l'intégralité du territoire cantonal est considérée comme périmètre LFAIE, les communes devront définir les territoires à exclure de ce périmètre. En outre, cette modification entraînera un changement de la procédure de délivrance des attestations du lieu dans lequel un immeuble est sis. Sur la base des règlements communaux spécifiques, il sera ainsi de la compétence des communes de délivrer ces attestations, de tenir à jour les données des périmètres et de les communiquer aux autorités cantonales compétentes, en vue d'une intégration dans un SIT cantonal.

Le second objet prévoit la suppression du délai d'interdiction de revente d'un logement de vacances, par des personnes non-assujetties à la LFAIE à des personnes à l'étranger, de dix ans, voire cinq ans, selon la disponibilité du contingent (art. 5 LALFAIE). Cette règle avait notamment pour objectif d'empêcher la spéculation immobilière, par l'imposition d'un délai de détention minimal aux propriétaires non-assujettis, avant de pouvoir autoriser la revente à des personnes à l'étranger. Cette norme ne figurera plus dans la loi cantonale. Toutefois les communes pourront en principe la reprendre dans un règlement communal, si elles l'estiment nécessaire et/ou opportune (voir ci-après ch. 3.3).

Enfin, un troisième objet concerne l'entraide administrative proposée à l'art. 10 P-LALFAIE. Celle-ci résulte de l'interdiction du droit fédéral pour les personnes à l'étranger de procéder à des modifications sans autorisation (TF 2C_808/2018). Dans ce cadre, et afin que l'autorité de première instance en matière de LFAIE puisse être informée des projets et plans autorisés, toute autorisation de construire délivrée en faveur d'une personne à l'étranger devra désormais faire l'objet d'une annonce. Il est précisé que les modifications d'immeuble n'entraînant aucun changement de surface ou d'affectation ne doivent pas être annoncées (p. ex. : modifications de fenêtres, velux, toit, etc.). Il est également important de rappeler que l'entraide administrative entre autorités ne dédouane pas le propriétaire concerné de devoir lui-même annoncer les travaux prévus et/ou autorisés sous l'angle de droit de construire, et d'obtenir une autorisation LFAIE. Cette obligation pour les personnes à l'étranger découle du droit fédéral et n'a pas à être précisée dans le droit cantonal.

3.2 Procédure de consultation

L'avant-projet a été mis à disposition pour consultation du 15 mai au 15 juillet 2024, par voie de circulation auprès de l'administration et des organisations, et de manière générale auprès du public par le biais du site Internet de la cellule d'information et de communication de la Chancellerie d'Etat (IVS). L'avant-projet a fait l'objet des remarques suivantes relatives particulièrement aux changements introduits par les deux motions parlementaires. Les remarques plus spécifiques seront détaillées dans le cadre du commentaire par articles (ci-après ch. 4).

De manière générale, le Netzwerk Oberwalliser Berggemeinden, la Fédération des Communes Valaisannes – avec des objections concernant le court délai transitoire, et une demande de soutien dans le cadre de la procédure de délivrance des attestations –, die Mitte Oberwallis – avec remarque concernant la compétence de l'organe législatif communal dans le cadre de la disposition transitoire –, la Chambre Valaisanne de Commerce et d'Industrie et ConstructionValais saluent les modifications apportées, notamment en raison du respect de l'autonomie communale, de la vocation touristique du canton, des nouvelles opportunités économiques pour les entreprises et les communes concernées, ainsi que du dynamisme apporté par ces changements.

A l'inverse, les communes de Val de Bagnes et de Zermatt, le Parti socialiste du Valais romand, le SP Oberwallis et le Groupe des Verts ont exprimé leur refus soit à l'extension du périmètre LFAIE, soit à la suppression du délai de revente pour les vendeurs non-assujettis. En substance, ils relèvent les risques d'une nouvelle pression sur le marché immobilier, l'éviction de la population résidente ou locale, ainsi que le risque de spéculation. Le PLR FDP Valais Wallis relève également ce dernier point et regrette l'absence de mesure de protection contre la spéculation, notamment celle que le Groupe de travail n'a pas retenue (voir ci-après ch. 4 commentaire ad art. 3). Le Service du développement territorial résume ces questions de manière exhaustive, et note qu'il est important de relever ce qui suit :

- Le P-LALFAIE, par l'ouverture de tout le territoire cantonal aux personnes à l'étranger, permet d'introduire dans le périmètre LFAIE non seulement les *zones à bâtir* au sens du droit sur l'aménagement du territoire (comme telle est actuellement la seule possibilité), mais également les périmètres *hors-zone à bâtir*. Dans ce contexte, les communes devront procéder à une importante réflexion de fond sur cette question (voir ci-après ch. 3.3).
- Certaines communes ont déjà relevé ces risques par le passé, dans le cadre de la procédure de consultation concernant la détermination des lieux touristiques, et pour certaines ont émis le souhait d'une renonciation à faire partie de ces lieux. En

substance, elles invoquaient l'urgence en matière de logement pour la population locale et le manque de logements abordables.

- Avec ce changement de paradigme, le risque de spéculation est avéré et l'introduction de mesures d'empêchement ou de frein à celle-ci devraient également faire l'objet de discussions approfondies (concernant les communes, voir ci-après ch. 3.3).

En marge de ces propositions, il faut relever pour finir la remarque du Groupe des Verts, qui demandait l'intégration dans le P-LALFAIE de mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Groupe de travail a considéré que de telles mesures concernaient plutôt les intermédiaires financiers, et que la LALFAIE n'était pas la loi appropriée pour régler ces questions. La proposition n'a donc pas été reprise dans le projet.

3.3 Conséquences pour les communes

Par le présent projet, l'autonomie communale renforcée implique une profonde réflexion de fond à entreprendre sur les aspects politiques et économiques de l'ouverture de certains périmètres à la possibilité d'acquisition de logements de vacances par des personnes à l'étranger. Comme l'ont relevé les participants à la procédure de consultation, l'extension du périmètre LFAIE permet l'acquisition de logements par des personnes non-résidentes en Suisse ; il s'agit donc en principe de l'acquisition de résidences secondaires ou de « *lits potentiellement froids* », et le marché de l'immobilier (offre / demande) peut être impacté.

Dès lors, il appartiendra aux communes de déterminer la politique qu'elles souhaitent adopter. Les pistes de réflexion suivantes peuvent notamment être envisagées :

- Exclusion de tout ou partie du territoire communal du périmètre LFAIE (p. ex. : zone centre, village, etc. ; tout ou partie du périmètre *hors-zone à bâtir*), par le biais du règlement communal ;
- Au sein du périmètre LFAIE défini selon le règlement communal, introduction de règles spécifiques relatives à tout ou partie dudit périmètre, par exemple (cf. art. 13 LFAIE) :
 - o limitation du nombre d'unités du contingent qu'il est possible d'attribuer par année ;
 - o limitation du nombre d'unités du contingent qu'il est possible d'attribuer à un projet de construction de nouveaux logements, ou respect d'un quota (ratio entre personnes non-assujetties et personnes à l'étranger) qu'un projet de construction doit respecter ;
 - o limitation des types d'acquisitions possibles pour les personnes à l'étranger, p. ex. limitation à, ou exclusion : des logements individuels (chalets), des logements en PPE, des nouveaux logements construits par des personnes non-assujetties (constructeurs selon l'art. 3 let. b P-LALFAIE), et/ou des nouveaux logements construits par l'acquéreur personne à l'étranger (places à bâtir selon l'art. 3 let. c P-LALFAIE) ; à noter que les motifs d'autorisation de l'art. 3 let. b et c P-LALFAIE devant impérativement être prévus dans le règlement communal, ceux-ci peuvent donc simplement être omis (voir ci-après ch. 4 commentaire ad art. 3) ;
 - o possibilité d'introduire un blocage des autorisations soit dans des cas particuliers (pénurie ou autre), soit de manière permanente, en définissant les critères applicables, également sur délégation à l'organe exécutif ;
 - o prévoir un droit de préemption, à la valeur vénale, en faveur de la commune ou en faveur d'autres personnes non-assujetties à la LFAIE ;
 - o introduction d'un délai d'interdiction de revente durant cinq ans (ou autre délai) pour les aliénateurs non-assujettis, dans le cadre d'une vente à des personnes à l'étranger (anciens logements – art. 3 let. a P-LFAIE) ;
 - o règles spécifiques introduisant des restrictions de revente des immeubles loués en résidence principale (voir ci-après ch. 4 commentaire ad art. 3).

- De manière générale (sans considération pour le périmètre LFAIE), la réserve de certains territoires à la possibilité *pour les personnes à l'étranger* de construire des logements à caractère social ; à noter qu'une telle mesure relève davantage de l'aménagement du territoire ou d'une politique du logement.

A noter enfin qu'un projet de règlement communal illustrant quelques-unes de ces situations a déjà été distribué aux communes dans le cadre de la consultation. Il le sera à nouveau, dans sa version finale, dès la fin des travaux législatifs. En outre, le SRF restera à disposition des communes pour apporter une aide ponctuelle et des conseils sur ces questions.

4. Commentaires des articles

1 **Motifs supplémentaires cantonaux d'autorisation (art. 9 LFAIE)**

Art. 1 Énumération des motifs

¹ *Sont considérés comme motifs supplémentaires cantonaux d'autorisation :*

- l'acquisition d'un immeuble destiné à la construction, sans aide fédérale, de logements à caractère social au sens de la législation cantonale dans les lieux où sévit la pénurie de logements, ou comprend de tels logement s'ils sont de construction récente (art. 9 al. 1 let. a LFAIE) ;*
- l'acquisition d'un immeuble qui sert de résidence secondaire à une personne physique dans un lieu avec lequel elle entretient des relations extrêmement étroites et dignes d'être protégées, tant que celles-ci subsistent (art. 9 al. 1 let. c LFAIE) ;*
- l'acquisition par une personne physique d'un immeuble en tant que logement de vacances ou appartement dans un apparthôtel, dans les limites du contingent cantonal (art. 9 al. 2 LFAIE).*

L'art. 1 LFAIE limite l'acquisition d'immeubles en Suisse par des personnes à l'étranger. L'acquisition d'un immeuble assujéti au régime de l'autorisation nécessite l'octroi d'une autorisation par l'autorité cantonale compétente (art. 2 al. 1 LFAIE), pour autant qu'existe un motif d'autorisation. Ces motifs sont énumérés aux art. 8 et 9 LFAIE. L'art. 8 prévoit des motifs généraux d'autorisation existant de par le droit fédéral, et l'art. 9 al. 1 et 2 prévoit que les cantons peuvent introduire des motifs d'autorisation supplémentaires par voie législative concernant les logements à caractère social, les résidences secondaires, les logements de vacances ou les appartements dans des appartôtels.

L'art. 1 P-LALFAIE reprend aux lettres a et b les motifs d'autorisation relatifs aux logements à caractère social et aux résidences secondaires. Il faut préciser que cette notion de résidence secondaire ne concerne pas des séjours de vacances, de cures ou autres séjours temporaires, mais des relations régulières et extrêmement étroites que l'acquéreur doit entretenir pour sauvegarder des intérêts prépondérants d'ordre économique, scientifique ou culturel. Cette notion est donc sensiblement différente de celle de la LRS (voir ci-avant ch. 2.2). Ces deux motifs d'autorisation existent déjà dans la loi cantonale en vigueur.

L'art. 1 al. 1 let. b LALFAIE existant prévoit un motif d'autorisation pour l'acquisition d'une résidence principale par une personne physique au lieu de son domicile légalement constitué et effectif. Cette disposition découlait du motif d'autorisation de l'art. 9 al. 1 let. b LFAIE qui a été abrogé le 30.04.1997. Depuis cette modification du droit fédéral, l'acquisition de la résidence principale n'est plus assujéti à autorisation et le droit cantonal n'a plus à prévoir ce motif d'autorisation. Il faut préciser que cette disposition concerne les ressortissants des pays tiers, non membres de l'UE/AELE, au bénéfice d'un permis B, avec domicile légal et effectif en Suisse.

L'art. 1 al. 1 let. c P-LALFAIE reprend le motif d'autorisation prévu actuellement à l'art. 1 al. 2 LALFAIE pour les logements de vacances.

Dans le cadre de la consultation, le Service administratif et des affaires juridiques de la formation demandait que l'art. 1 de l'avant-projet définisse le cadre, l'objet et le champ d'application de la loi, de même que précise certaines notions. De l'avis unanime du Groupe de travail, la LALFAIE est une loi d'application du droit fédéral, et son art. 1 ne fait que reprendre les motifs d'autorisation possibles pour les cantons, en reprenant le texte de la loi. Dans ce contexte, il ne lui semblait pas nécessaire de préciser ces notions, qui sont déjà traitées par les lois fédérales concernées, et demeurent de la compétence de leur législateur.

Art. 2 Périmètre LFAIE

¹ Le périmètre LFAIE est celui dans lequel l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des appartôtels par des personnes à l'étranger est nécessaire au développement du tourisme (art. 9 al. 3 LFAIE).

² Tout le territoire cantonal est désigné comme périmètre LFAIE.

³ Les communes peuvent, par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ne faisant pas partie du périmètre LFAIE.

En préambule, il est relevé la requalification dans le présent P-LALFAIE des *lieux touristiques* au sens de l'art. 9 al. 3 LFAIE en la notion de « *périmètre LFAIE* ». Cette nouvelle terminologie permettra d'écarter de cette notion l'obligation de considérer ce périmètre comme « *touristique* » selon des critères politiques et économiques stricts, et également de la différencier d'autres législations (p. ex. la LOM, qui concerne l'ouverture des commerces dans des « *lieux touristiques* » ; voir ci-avant ch. 2.2).

Actuellement, le périmètre LFAIE, en l'occurrence les lieux où l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des appartôtels par des personnes à l'étranger peut être autorisée, est déterminé tous les deux ans par le Conseil d'Etat, après consultation des communes (art. 2 LALFAIE). Suite à l'acceptation de la motion no. 2019.09.314 susmentionnée, « *tout le territoire cantonal du Valais* » sera dorénavant considéré par la loi cantonale en tant que périmètre LFAIE.

En conséquence, à la place d'une définition *positive* du périmètre, comme tel est le cas actuellement (*i.e.* les communes déterminent quels lieux devraient être inclus dans le périmètre LFAIE), la modification implique désormais de définir celui-ci de manière *négative* ; en d'autres termes, les communes devraient définir les territoires à exclure du périmètre, étant donné que, par principe, celui-ci comprend tout le canton.

Afin de permettre aux communes de faire les réflexions suffisantes, et de prendre les mesures nécessaires y relatives (voir ci-avant ch. 3.2 et 3.3), le P-LALFAIE prévoit une disposition transitoire formulée comme suit :

Art. T1-1 Disposition transitoire

¹ L'article 2 de la présente loi n'est applicable qu'après une durée transitoire de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur.

² Par décision formelle de son organe législatif, une commune peut :

- a. décider de raccourcir ce délai, auquel cas l'article 2 s'applique dès la date décidée pour tout son territoire, sous réserve de l'adoption d'un règlement communal (opting-in) ;*
- b. décider que tout ou partie de son territoire soit exclu du périmètre LFAIE, jusqu'à l'échéance du délai transitoire, et sous réserve de l'adoption d'un règlement communal (opting-out).*

En conséquence, selon les dispositions réglementaires actuelles des communes, la situation avant / après l'entrée en vigueur de la loi peut être résumée comme suit :

Droit en vigueur (ancien droit)	Disposition transitoire (durant 2 ans dès l'entrée en vigueur)	Situation définitive (2 ans après l'entrée en vigueur)
Lieux touristiques selon arrêté du Conseil d'État	Périmètre LFAIE selon lieux touristiques préexistants (selon arrêté du Conseil d'Etat)	Tout le territoire cantonal est considéré périmètre LFAIE, <u>sauf règlement communal contraire</u>
	Périmètre LFAIE selon <u>décision communale</u> (jusqu'à la fin du délai transitoire) ou selon <u>règlement communal</u> (<i>opting-in</i>)	
	Territoires exclus du périmètre LFAIE selon <u>décision communale</u> (jusqu'à la fin du délai transitoire) ou selon <u>règlement communal</u> (<i>opting-out</i>)	Territoires exclus du périmètre LFAIE selon <u>règlement communal</u>

La situation, selon que les communes disposent déjà ou non de lieux touristiques selon l'ancien droit, est la suivante :

	Alternatives durant le délai transitoire *			
	(<i>status quo</i>)	<i>opting-in</i>	<i>opting-out</i>	Dès la fin du délai transitoire
Communes disposant déjà de lieux touristiques selon l'ancien droit	Les lieux touristiques de l'ancien droit sont applicables durant le délai transitoire.	Par décision de l'organe législatif, la commune peut raccourcir le délai transitoire et rendre l'art. 2 directement applicable.	Par décision de l'organe législatif, la commune peut exclure tout ou partie du territoire.	Tout le territoire cantonal est considéré périmètre LFAIE, <u>sauf règlement communal contraire</u> .
Communes ne disposant pas de lieux touristiques selon l'ancien droit	La commune ne dispose d'aucun périmètre LFAIE durant le délai transitoire.			La commune qui souhaite exclure des territoires doit <u>impérativement adopter un règlement</u> .
	Un règlement communal peut en tout temps être adopté durant le délai transitoire ; ce règlement fait dès lors foi.			

*** Dans tous les cas, si une commune veut exclure à long terme tout ou partie de son territoire du périmètre LFAIE, un règlement devra avoir été adopté et homologué au plus tard à la fin du délai transitoire de deux ans.**

Enfin, la modification entraînera une adaptation de la procédure déterminant si un immeuble est sis dans un périmètre LFAIE. Selon le droit en vigueur, les personnes à l'étranger qui

requièrent l'autorisation d'acquérir un logement de vacances doivent produire une attestation délivrée par le Service du développement territorial, prouvant que l'immeuble se situe dans un périmètre autorisé. A l'avenir, vu les spécificités de chaque règlement communal, il sera de la compétence des communes de délivrer les documents attestant si l'immeuble est sis dans un périmètre LFAIE. À terme, il est également prévu d'introduire une nouvelle couche d'informations indiquant les périmètres LFAIE dans le géoportail SIT cantonal, sur la base des informations que les communes devront donc tenir à jour et communiquer.

Considérant ce qui précède, il est précisé qu'il n'existera plus de liste de lieux où l'acquisition d'un logement de vacances par des personnes à l'étranger sera possible, comme c'est le cas actuellement à l'Annexe 1 du Règlement sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 21 novembre 2012 (RAIE ; RS-VS 211.410).

Art. 3 Logements de vacances

¹ L'autorité de première instance peut attribuer les unités du contingent :

a. aux propriétaires d'un logement construit depuis plus de 5 ans ;

b. pour autant que le principe ait été introduit par la voie de règlement communal, aux constructeurs non assujettis au régime de l'autorisation au sens de la LFAIE, qui sont inscrits au registre foncier et bénéficient d'une autorisation de construire en force, pour la construction de nouvelles unités de logements à construire, ou dont la construction est en cours ou n'est pas terminée depuis plus de 5 ans ;

c. pour autant que le principe ait été introduit par la voie de règlement communal, aux acquéreurs d'un terrain non construit, qui bénéficient d'une autorisation de construire en force et qui s'engagent à construire dans les 2 ans un chalet de vacances composé d'une seule unité de logement.

Le chapitre relatif aux motifs d'autorisation cantonaux se termine à l'art. 3 P-LALFAIE, qui introduit les divers types de logements de vacances que des personnes à l'étranger peuvent acquérir.

Selon l'art. 3 let. a P-LALFAIE, des personnes non-assujetties à la LFAIE pourront vendre un logement de vacances déjà construit à des personnes à l'étranger, quelle que soit la date à laquelle elles ont elles-mêmes acquis l'immeuble (un délai minimal de prépossession n'est plus requis). Il s'agit d'une modification importante, car la loi en vigueur prévoit un délai d'interdiction de revente de dix ans, voire cinq ans, selon la disponibilité du contingent (art. 5 LALFAIE). Cette modification fait suite à la motion no. 2022.11.493 susmentionnée. La lettre a de cette disposition concerne les anciens logements, c'est-à-dire ceux qui sont construits depuis plus de cinq ans.

Cette nouvelle disposition pour les anciens logements (construits depuis plus de cinq ans) permettra aux acquéreurs non-assujettis d'acheter des logements de vacances pour les rénover, et ensuite les revendre directement à des personnes à l'étranger sans devoir attendre un délai de cinq, voire dix ans.

Dans le cadre des discussions menées par le Groupe de travail, la possibilité d'introduire des mesures anti-spéculatives concernant des logements occupés par des locataires en résidence principale a été examinée sur le modèle suivant inspiré de la loi cantonale d'application tessinoise de la LFAIE :

Si le logement objet d'une demande d'autorisation au sens de l'art. 3 let. a est une habitation (maison ou appartement), l'autorisation est niée si :

a) Le logement était loué, au moment du dépôt de la demande d'autorisation LFAIE, à une personne domiciliée en Suisse qui l'utilisait

comme résidence principale et que cette personne n'avait pas l'intention de résilier le bail.

- b) Une personne domiciliée en Suisse utilisait ce logement comme résidence principale et a dû le quitter suite à la résiliation notifiée par le bailleur dans les trois ans qui précèdent la requête d'autorisation LFAIE.*

Le Groupe de travail a néanmoins décidé de ne pas proposer une disposition similaire. Tout en étant conscient de la problématique de la spéculation, également relevée par les personnes consultées (voir ci-avant ch. 3.2), le Groupe de travail a jugé qu'une telle règle interférerait avec le droit du bail, et surtout qu'elle pouvait entraîner le risque d'une incitation pour les propriétaires à ne plus louer leur immeuble en résidence principale, dans le but d'échapper à une telle disposition. Il appartiendra dès lors aux communes d'effectuer une réflexion approfondie sur ce sujet (voir ci-avant ch. 3.3).

L'art. 3 let. b P-LALFAIE reprend l'art. 6 let. a LALFAIE et prévoit la possibilité pour des promoteurs non-assujettis de vendre à des personnes à l'étranger des logements de vacances projetés (avec autorisation de construire en force), en cours de construction ou construits depuis moins de cinq ans. Ceci permet d'assurer une continuité avec la lettre a. Dans ce cas, une autorisation de construire en force est nécessaire pour s'assurer que la construction aura bien lieu, faute de quoi le respect du motif d'autorisation (logement de vacances) n'est pas assuré. De plus, comme c'est déjà le cas actuellement, pour que de telles ventes soient possibles, la commune doit prévoir ce motif d'autorisation dans son règlement communal. Il est précisé que le promoteur assumant les risques de la construction doit être inscrit comme propriétaire de l'immeuble au moment de la vente.

L'art. 3 let. c P-LALFAIE reprend l'art. 6 let. b LALFAIE et prévoit qu'une personne à l'étranger peut acheter un terrain nu pour y construire un logement de vacances dans un délai de deux ans. Dans ce cas, l'acquéreur à l'étranger assume les risques de la construction. Une autorisation de construire en force est également exigée pour s'assurer que la construction sera bien érigée et que le motif d'autorisation soit respecté. L'exigence de la production de l'autorisation de construire a également pour but de s'assurer que les autres dispositions de droit fédéral et cantonal soient respectées, en particulier la LRS. Une personne à l'étranger ne peut pas devenir propriétaire d'un terrain nu sans construction envisagée. Cette disposition nécessite également, comme c'est déjà le cas dans la loi en vigueur, que ce motif d'autorisation soit prévu dans le règlement communal.

En résumé :

- *Situation actuelle :*

- anciens logements, respectivement construits depuis plus de cinq ans (art. 5 LALFAIE) : peuvent être revendus à des personnes à l'étranger si le vendeur non-assujetti est inscrit au registre foncier depuis plus de dix ans, pour toutes les communes avec lieux touristiques (périmètre LFAIE), et depuis plus de cinq ans pour les communes le prévoyant expressément dans leur règlement communal ;
- nouveaux logements : dans tous les cas un règlement communal et une autorisation de construire en force sont nécessaires pour qu'un promoteur non-assujetti puisse vendre un logement projeté, en cours, ou construit depuis moins de cinq ans à des personnes à l'étranger (art. 6 let. a LALFAIE), ou bien pour qu'une personne à l'étranger puisse acquérir un terrain nu pour y construire un chalet de vacances dans les deux ans (art. 6 let. b LALFAIE).

- *Situation selon le P-LALFAIE :*

- anciens logements, respectivement construits depuis plus de cinq ans (art. 3 let. a P-LALFAIE) : peuvent être revendus sans délai à des personnes à l'étranger pour toutes les communes disposant de périmètre LFAIE ; les communes ne devront pas prévoir ce motif d'autorisation par règlement, il suffira que l'immeuble se trouve dans le périmètre ;

- nouveaux logements (art. 3 let. b et c P-LALFAIE) : la situation est inchangée et les communes devront prévoir un règlement communal pour introduire ces motifs d'autorisation.

2 Contingentement (art. 11 al. 4 LFAIE)

Art. 4 Répartition régionale

¹ Une commission nommée par le Conseil d'Etat peut répartir entre les régions du canton le contingent d'autorisations fixé par le Conseil fédéral.

² Cas échéant, elle opère cette répartition notamment sur la base de la politique du tourisme valaisan.

³ Cette répartition n'est pas sujette à recours.

L'art. 4 P-LALFAIE reprend l'art. 3 LALFAIE. À l'alinéa 1, la formulation a été modifiée pour prendre en compte le fait que la répartition du contingent entre les régions du canton est nécessaire uniquement lorsque la situation des contingents est tendue.

L'alinéa 2 a été également modifié dans sa formulation, afin de s'adapter aux notions actuelles.

L'alinéa 3 prévoyant une réserve de contingent pour les cas de rigueur a été abrogé car depuis le 1^{er} septembre 2002, l'art. 8 al. 3 LFAIE ne prévoit plus d'attribution de contingent pour ces cas. Il s'agit donc d'une adaptation au droit fédéral. L'alinéa 3 reprend la formulation actuelle.

Dans le cadre de la consultation, le PLR FDP Valais Wallis préconisait une répartition par le Service, respectivement le SRF, plutôt que par une Commission. En réponse, le Groupe de travail a insisté sur la nécessité de maintenir une telle structure. En effet, le Service, comme autorité de première instance, rend des décisions formelles sur la base d'un examen des conditions juridiques. La répartition entre les régions du contingent attribué au canton par la Confédération relève de questions politiques. Ceci justifie que cette tâche demeure de la compétence de la Commission dans laquelle siègent des représentants des milieux intéressés.

Le Groupe des Verts a en outre émis le souhait que les membres de la Commission soient également représentés par les milieux environnementaux (cf. art. 1 al. 1 RAIE). Cette proposition a été rejetée, car elle ne paraît pas pertinente dans le cadre d'une *répartition régionale* des contingents. En effet, celle-ci ne peut se baser que sur des critères socio-économiques permettant de différencier les besoins en contingent de chaque région, et non sur des critères environnementaux. En revanche, l'*attribution* des contingents *aux dossiers individuels*, dans le cas de listes d'attente, pourrait prendre en compte ces critères ; cette précision a donc été ajoutée à l'article 13 du projet d'ordonnance cantonale.

Enfin, le Service administratif et des affaires juridiques de la formation demandait les raisons de l'absence de voie de recours à l'alinéa 3. A ce sujet, il est précisé que la Commission ne rend pas une décision formelle, contre laquelle un recours peut être ouvert, mais formule une proposition au Conseil d'Etat pour une répartition régionale. Celle-ci est ensuite ordonnée par le Conseil d'Etat, par modification de l'arrêté d'exécution (Annexe 2 RAIE ; selon le projet : Annexe 1 du projet d'ordonnance). Les voies de droit sont donc celles en vigueur en cas d'opposition à un règlement / une ordonnance exécutive cantonale.

Art. 5 Attribution du contingent

¹ L'autorité de première instance attribue les unités du contingent, la commission entendue.

² Elle les attribue en tenant compte des critères et priorités découlant des impératifs de la loi fédérale, de la politique du tourisme valaisan, des intérêts de l'ensemble de l'économie cantonale, ainsi que de l'évolution du marché immobilier et de la construction.

³ Le fait de remplir les conditions fixées à l'article 3 de la présente loi ne confère pas un droit à l'obtention d'unités du contingent.

⁴ Un rapport équilibré entre propriétaires assujettis et propriétaires non assujettis doit être respecté.

⁵ Ces critères sont aussi applicables, notamment en cas de développement démesuré du marché de la construction, pour fixer annuellement l'attribution d'un nombre maximum d'unités par lieu ou par région.

⁶ Le Conseil d'Etat édicte des dispositions complémentaires précisant ces critères et priorités. Il peut également déléguer cette tâche à la commission.

Cet article reprend les art. 4 et 7 LALFAIE avec des modifications rédactionnelles.

3 Limitations cantonales et communales (art. 13 LFAIE)

Art. 6 Restrictions cantonales plus sévères

¹ Les autorisations de principe accordées aux constructeurs selon l'article 3 lettre b ne peuvent pas dépasser le nombre d'unités correspondant à 2000 m² de surface habitable pour un même projet de logements de vacances et 20 unités pour un même apparthôtel.

² Lorsqu'un projet s'inscrit dans la procédure d'un plan de quartier et qu'il présente une importance décisive pour le développement local ou régional, le Conseil d'Etat peut, exceptionnellement, permettre une attribution plus importante. Les communes intéressées sont consultées.

Cette disposition reprend l'art. 9 LALFAIE, avec des adaptations rédactionnelles par rapport à la loi fédérale. Depuis le 1^{er} juillet 2003, l'art. 10 al. 2 OAIE a été modifié dans le sens que la surface nette de plancher habitable des résidences secondaires au sens de l'art. 9 al. 1 let. c LFAIE, et des logements de vacances et appartements dans des appartôtels au sens de l'art. 9 al. 2 LFAIE ne doit pas, en règle générale, dépasser 200 m² contre 100 m² auparavant. L'art. 6 al. 1 P-LALFAIE prend en considération cette modification du droit fédéral en faisant passer de 1'000 m² à 2'000 m² la surface habitable maximale autorisable pour un même projet.

Il est noté ici que le calcul des surfaces en matière de LFAIE relève du droit fédéral et ne peut en principe pas faire l'objet de précisions dans la loi cantonale. Cette question fut soulevée dans le cadre de la consultation, notamment en lien avec la LRS et la Loi sur les constructions (LC ; RS-VS 705.1), concernant une harmonisation des législations et des calculs. Néanmoins, comme tel est le cas en matière de LRS, de l'avis du Groupe de travail, ce problème devrait être réglé par le législateur fédéral.

Art. 7 Restrictions communales plus sévères

¹ Par voie de règlement, les communes peuvent soumettre les acquisitions de logements de vacances et d'appartements dans des appartôtels à des restrictions plus sévères ou les interdire.

Il s'agit d'une reprise en tous points de l'art. 10 LALFAIE.

4 Procédure et autorités

Art. 8 Validité des autorisations de principe (art. 3 let. b)

¹ Les autorisations garanties à l'aliénateur se périment dans un délai de 5 ans (art. 12 al. 3 OAIE). L'autorité de première instance peut, à titre exceptionnel et pour des motifs importants, prolonger ce délai lorsque, avant son expiration, l'aliénateur le requiert.

Le texte de l'art. 8 al. 1 LALFAIE est repris avec ajout de la référence à l'art. 3 let. b P-LALFAIE, qui régit l'octroi d'autorisations aux promoteurs de nouveaux logements auxquelles des autorisations dites « de principe » sont accordées. Ce délai découle directement de l'art. 12 al. 3 OAIE, qui confie la tâche aux cantons de régler la question de l'échéance des autorisations garanties à l'aliénateur (autorisations de principe). L'art. 8 al. 2 LALFAIE a été repris à l'art. 9 al. 3 P-LALFAIE.

Dans le cadre de la consultation, le Groupe des Verts objectait que la loi ne comprenait pas de délai maximal de prolongation des autorisations de principe. La proposition n'a pas été retenue par le Groupe de travail, étant donné que l'autorisation de construire est en principe déjà soumise à un délai maximal de validité ; il s'agit en outre de cas extrêmement rares, et les prolongations de validité d'autorisations de principe doivent être dues à des raisons importantes et indépendantes de la volonté du constructeur.

Art. 9 Présentation des requêtes

¹ Les demandes de décisions concernant l'application de la LFAIE doivent être présentées à l'autorité de première instance par écrit et motivées. Elles doivent indiquer les faits déterminants et être accompagnées des preuves nécessaires.

² Si la requête n'est pas suffisamment motivée ou si les documents probants nécessaires manquent, l'autorité de première instance fixe un délai de 30 jours au requérant pour compléter sa requête, faute de quoi la demande sera déclarée irrecevable.

³ L'autorité de première instance ou, avec son accord, la commission peut fixer des délais péremptaires pour le dépôt des requêtes motivées et accompagnées des pièces prescrites en vue de l'obtention des autorisations soumises au contingent.

La pratique a démontré que les requêtes visant l'octroi d'une décision sur la base de la LFAIE ne comportent souvent pas de motivation et ne sont pas accompagnées des documents probants nécessaires. Le site Internet du SRF met à disposition des formulaires-types qui énoncent les pièces nécessaires à produire pour les différents cas d'application. Les art. 9 al. 1 et 2 P-LALFAIE ont pour objectif de faciliter le traitement des requêtes en évitant des échanges d'écritures. La disposition s'est inspirée de modèles législatifs prévus par d'autres cantons.

Art. 10 Obligation de collaborer

¹ Les communes, les autorités administratives et les employés de l'administration agissant en cette qualité sont tenus de communiquer à l'autorité de première instance toute modification d'un immeuble propriété d'une personne à l'étranger ou toute autorisation de construire modifiant un projet autorisé, ainsi que toute infraction ou indice concret d'irrégularité sur un tel immeuble.

² L'autorité de première instance peut requérir ou consulter les autorisations de construire et plans des modifications d'immeubles assujettis à la LFAIE. Elle peut exiger les informations nécessaires sur tous les faits dont pourrait dépendre l'assujettissement au régime de l'autorisation ou l'octroi de celle-ci.

Il est rappelé que, selon le droit fédéral (TF 2C_808/2018), les propriétaires d'immeubles au bénéfice d'une autorisation sur la base de l'art. 9 al. 2 LFAIE (logement de vacances) ont l'interdiction de procéder à des modifications sans l'autorisation de l'autorité de première instance, sous peine de sanctions prévues aux art. 25 ss LFAIE. Cette charge est et restera dans tous les cas mentionnée au registre foncier. Celle-ci vise directement les propriétaires. Dans ce cadre, et notamment suite au traitement d'affaires récentes, la nécessité d'une collaboration entre autorités en matière de droit de construire et de LFAIE est apparue essentielle.

En conséquence, afin que l'autorité de première instance en matière de LFAIE puisse être informée des projets et plans autorisés, toute modification d'immeuble propriété d'une personne à l'étranger devra désormais systématiquement lui être communiquée. En d'autres termes, toute autorisation de construire délivrée en faveur d'une personne à l'étranger devra faire l'objet d'une annonce et d'un échange d'informations (autorisations, plans, etc.). Cette disposition est conforme à l'art. 24 al. 1 LFAIE, qui prévoit un devoir d'entraide au sens large. Le SRF a établi un formulaire d'annonce à lui transmettre lorsque des autorisations de construire concernent des propriétaires étrangers. Il est précisé que les modifications d'immeuble n'entraînant aucun changement de surface ou d'affectation ne doivent pas être annoncées (p. ex. : modifications de fenêtres, velux, toit, etc.). Par ailleurs, toute infraction ou indice concret d'irrégularité sur un immeuble sous l'angle de la LFAIE doit également faire l'objet d'une annonce à l'autorité compétente.

L'art. 10 al. 1 P-LALFAIE impose un comportement actif aux personnes susmentionnées. Un simple oubli par négligence de celles-ci n'entraînera pas forcément leur responsabilité. Toutefois, leur responsabilité pourra être engagée en cas de non-respect intentionnel ou non-respect par négligence répété. Il est important de rappeler à ce sujet que l'entraide administrative entre autorités ne dédouane pas le propriétaire concerné de devoir lui-même annoncer les travaux prévus et/ou autorisés sous l'angle du droit de construire, et d'obtenir une autorisation également sous l'angle de la LFAIE pour ceux-ci. Cette obligation pour les personnes à l'étranger découle directement du droit fédéral et n'a pas à être précisée dans le droit cantonal.

L'art. 10 al. 2 P-LALFAIE complète l'alinéa précédent en instaurant une obligation de collaborer des autorités, en cas de nécessité de requérir des informations. Il est rédigé de façon générale, afin de permettre l'accès aux plans et autres documents, et si disponible un accès électronique. Cette disposition vise également les propriétaires et ayants-droits sur l'immeuble, à l'image de l'art. 22 al. 2 LFAIE. Le but d'une telle disposition est de renforcer la position de l'autorité compétente en cas de modification d'immeuble propriété d'une personne à l'étranger.

A noter que le SRF avait émis le souhait, afin de faciliter les contrôles et échanges d'informations, d'être autorisé à un accès à la plateforme *e-Construction*. Cette possibilité a également été soutenue dans le cadre de la procédure de consultation par la Commune de Val de Bagnes et par le PLR FDP Valais Wallis. Néanmoins, elle n'a pas pu être mise en œuvre pour des motifs techniques et financiers, et en raison des implications complexes et interférences avec la LC. Elle fera, dès lors, l'objet de réflexions plus approfondies et éventuellement d'un ajout législatif subséquent.

Art. 11 Autorités administratives

¹ Le Conseil d'Etat désigne, par voie d'ordonnance, l'autorité de première instance (art. 15 al. 1 let. b LFAIE) et l'autorité habilitée à recourir (art. 15 al. 1 let. b LFAIE).

² La Cour de droit public du Tribunal cantonal est l'autorité de recours (art. 15 al. 1 let. c LFAIE).

Art. 12 Procédure civile

¹ *L'action en cessation de l'état illicite (art. 27 LFAIE) relève du juge civil ordinaire.*

² *Le code de procédure civile est applicable.*

Les modifications apportées à ces deux dispositions sont purement rédactionnelles.

Art. 13 Procédure pénale

Le code de procédure pénale s'applique aux infractions prévues aux articles 28, 29, 30, 31 et 33 LFAIE.

Le postulat de la commission de justice (no. 6.0036 du 19.12.2014) demandait de donner plus de poids à l'action et à la crédibilité des autorités administratives. Le Conseil d'Etat devait analyser l'opportunité de transférer les pouvoirs d'instruction et de condamnation en matière de contraventions aux autorités administratives. Pour ce qui concerne l'application de la LFAIE, le SRF avait indiqué que le sujet aurait été examiné dans le cadre de la modification de la LALFAIE. Dans ce cadre, le Groupe de travail a constaté qu'aucune autre loi cantonale d'application de la LFAIE ne prévoit de telles disposition de droit pénal administratif. De plus, l'autorité de première instance se verrait obligée de procéder à des instructions selon la procédure pénale, ce qui engendrerait des ressources supplémentaires et des connaissances spécifiques en la matière. Les procédures de traitement des demandes en seraient alourdies et l'autorité administrative pourrait uniquement traiter des cas de contraventions, les autres cas devant toujours relever de la compétence du ministère public. Ceci impliquerait donc de doubler le système de délégation des compétences en matière pénale. Ce genre de dispositions permettrait d'augmenter la pression dans le cadre d'une collaboration pour régler les cas d'abus, mais dans un même temps, l'autorité perdrait une certaine latitude de négociation. Se pose également la question de la séparation des pouvoirs. Sur la base de ces considérations, le Groupe de travail a estimé plus opportun de systématiser la procédure de dénonciation à la justice pénale en gardant les compétences inchangées.

5 Dispositions finales

Art. 14 Dispositions d'exécution

¹ *Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi.*

Cette disposition n'est pas modifiée.

Art. T1-1 Disposition transitoire

¹ *L'article 2 de la présente loi n'est applicable qu'après une durée transitoire de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur.*

² *Par décision formelle de son organe législatif, une commune peut :*

- a. *décider de raccourcir ce délai, auquel cas l'article 2 s'applique dès la date décidée pour tout son territoire, sous réserve de l'adoption d'un règlement communal (opting-in) ;*

- b. *décider de que tout ou partie de son territoire soit exclu du périmètre LFAIE, jusqu'à l'échéance du délai transitoire, et sous réserve de l'adoption d'un règlement communal (opting-out).*

Cette question a été traitée plus haut avec la définition du périmètre LFAIE, qui définit les lieux dans lesquels des personnes à l'étranger peuvent acquérir des logements de vacances (voir ci-avant ch. 4 commentaire ad art. 2).

Concernant cette disposition, la Fédération des Communes Valaisannes et Die Mitte Oberwallis ont émis des critiques dans le cadre de la consultation, d'une part relatives au court délai de deux ans laissé aux communes, et d'autre part relatives à l'opportunité de laisser à l'organe exécutif la compétence de décider d'un *opting-in* ou *opting-out*. Le Groupe de travail a longuement discuté de ces questions ; il en est ressorti que le délai de deux ans paraissait suffisant, les communes étant informées des modifications à venir et le SRF pouvant leur apporter un soutien notamment par le biais de modèles de règlements communaux ; d'autre part, vu les enjeux des modifications légales – également relevés par les participants à la procédure de consultation, une décision de l'organe législatif communal paraissait nécessaire dans ce contexte.

IV.

L'article 10 est soumis au référendum facultatif. Les autres articles sont édictés en application d'une loi fédérale et ne sont pas soumis au référendum facultatif.

Selon l'article 31 al. 3 let. a Cst. cant., les lois d'application du droit fédéral n'ont pas à faire l'objet d'un référendum facultatif. L'article 10 P-LALFAIE étant cependant une règle décidée par le canton, il devrait être soumis au référendum facultatif.

5. Incidences financières et en personnel

Incidence en personnel : 1EPT

Après l'entrée en vigueur de la révision, les périmètres de vente aux personnes à l'étranger seront étendus, ce qui entraînera, en tous les cas durant une certaine période, une hausse des requêtes. En outre, les communes seront tenues d'annoncer les demandes d'autorisation de construire par des personnes à l'étranger au SRF pour analyse. Deux communes appliquent déjà cette mesure et le SRF note une répercussion sur les ressources. En étendant cette mesure à toutes les communes valaisannes concernées par la LALFAIE, le SRF estime qu'1 EPT supplémentaire sera nécessaire pour absorber l'augmentation du volume de travail.

Incidences financières : augmentation temporaire des encaissements d'émoluments pour l'autorité de première instance, selon l'augmentation du nombre de dossiers.

Augmentation difficile à chiffrer en termes de montant et de temps. Pour la hausse des requêtes liées à l'extension du périmètre de vente, le SRF s'attend à une augmentation limitée aux premières années qui suivront l'entrée en vigueur de la révision.

6. Conclusions

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil :

- d'approuver le projet de révision totale de la LALFAIE ; et, en conséquence,
- de classer les motions no. 2019.09.314 « *Das ganze Wallis ist touristisch! - Tourismusförderung im BewG* » et no. 2022.11.493 « *Aufhebung der Wiederveräusserungsfrist für Schweizer* », car exécutées par le projet de révision.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de toute notre considération.

Lieu, date

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**

La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, révision totale

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2024	Version de la commission
Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE)	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu l'article 42 de la Constitution cantonale; vu l'article 36 de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 (LFAIE); vu l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 1 ^{er} octobre 1984 (OAIE); sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>ordonne:</i>	
I.	
<i>1 Motifs supplémentaires cantonaux d'autorisation (art. 9 LFAIE)</i>	
Art. 1 Énumération des motifs 1 Sont considérés comme motifs supplémentaires cantonaux d'autorisation: a) l'acquisition d'un immeuble destiné à la construction, sans aide fédérale, de logements à caractère social au sens de la législation cantonale dans les lieux où sévit la pénurie de logements, ou comprend de tels logement s'ils sont de construction récente (art. 9 al. 1 let. a LFAIE); b) l'acquisition d'un immeuble qui sert de résidence secondaire à une personne physique dans un lieu avec lequel elle entretient des relations extrêmement étroites et dignes d'être protégées, tant que celles-ci subsistent (art. 9 al. 1 let. c LFAIE);	Art. 1 al. 1 1 Sont considérés comme motifs supplémentaires cantonaux d'autorisation: a) (modifié) l'acquisition d'un immeuble destiné à la construction, sans ~~aide fédérale~~ <u>aide des pouvoirs publics</u> , de logements à caractère social au sens de la législation cantonale dans les lieux où sévit la pénurie de logements, ou comprend de tels logement s'ils sont de construction récente (art. 9 al. 1 let. a LFAIE);

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2024	Version de la commission
c) l'acquisition par une personne physique d'un immeuble en tant que logement de vacances ou appartement dans un apparthôtel, dans les limites du contingent cantonal (art. 9 al. 2 LFAIE).	
Art. 2 Périmètre LFAIE ¹ Le périmètre LFAIE est celui dans lequel l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des apparthôtels par des personnes à l'étranger est nécessaire au développement du tourisme (art. 9 al. 3 LFAIE). ² Tout le territoire cantonal est désigné comme périmètre LFAIE. ³ Les communes peuvent, par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ne faisant pas partie du périmètre LFAIE.	Art. 2 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)], al. 2 (modifié), al. 3 (modifié) ¹ Le périmètre LFAIE est celui dans lequel l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des apparthôtels par des personnes à l'étranger est nécessaire au développement du tourisme (art. 9 al. 3 LFAIE). ² Tout le territoire cantonal ~~est~~<u>peut être</u> désigné comme périmètre LFAIE. ³ Les communes ~~peuvent~~<u>doivent</u>, par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ~~ne faisant pas~~ partie du périmètre LFAIE.
Art. 3 Logements de vacances ¹ L'autorité de première instance peut attribuer les unités du contingent: a) aux propriétaires d'un logement construit depuis plus de 5 ans; b) pour autant que le principe ait été introduit par la voie de règlement communal, aux constructeurs non assujettis au régime de l'autorisation au sens de la LFAIE, qui sont inscrits au registre foncier et bénéficient d'une autorisation de construire en force, pour la construction de nouvelles unités de logements à construire, ou dont la construction est en cours ou n'est pas terminée depuis plus de 5 ans; c) pour autant que le principe ait été introduit par la voie de règlement communal, aux acquéreurs d'un terrain non construit, qui bénéficient d'une autorisation de construire en force et qui s'engagent à construire dans les 2 ans un chalet de vacances composé d'une seule unité de logement.	
2 Contingentement (art. 11 al. 4 LFAIE)	
Art. 4 Répartition régionale	

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2024	Version de la commission
¹ Une commission nommée par le Conseil d'Etat peut répartir entre les régions du canton le contingent d'autorisations fixé par le Conseil fédéral. ² Cas échéant, elle opère cette répartition notamment sur la base de la politique du tourisme valaisan. ³ Cette répartition n'est pas sujette à recours.	
Art. 5 Attribution du contingent ¹ L'autorité de première instance attribue les unités du contingent, la commission entendue. ² Elle les attribue en tenant compte des critères et priorités découlant des impératifs de la loi fédérale, de la politique du tourisme valaisan, des intérêts de l'ensemble de l'économie cantonale, ainsi que de l'évolution du marché immobilier et de la construction. ³ Le fait de remplir les conditions fixées à l'article 3 de la présente loi ne confère pas un droit à l'obtention d'unités du contingent. ⁴ Un rapport équilibré entre propriétaires assujettis et propriétaires non assujettis doit être respecté. ⁵ Ces critères sont aussi applicables, notamment en cas de développement démesuré du marché de la construction, pour fixer annuellement l'attribution d'un nombre maximum d'unités par lieu ou par région. ⁶ Le Conseil d'Etat édicte des dispositions complémentaires précisant ces critères et priorités. Il peut également déléguer cette tâche à la commission.	
<i>3 Limitations cantonales et communales (art. 13 LFAIE)</i>	
Art. 6 Restrictions cantonales plus sévères	

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2024	Version de la commission
¹ Les autorisations de principe accordées aux constructeurs selon l'article 3 lettre b ne peuvent pas dépasser le nombre d'unités correspondant à 2000 m² de surface habitable pour un même projet de logements de vacances et 20 unités pour un même apparthôtel. ² Lorsqu'un projet s'inscrit dans la procédure d'un plan de quartier et qu'il présente une importance décisive pour le développement local ou régional, le Conseil d'Etat peut, exceptionnellement, permettre une attribution plus importante. Les communes intéressées sont consultées.	
Art. 7 Restrictions communales plus sévères ¹ Par voie de règlement, les communes peuvent soumettre les acquisitions de logements de vacances et d'appartements dans des appartôtels à des restrictions plus sévères ou les interdire.	
<i>4 Procédure et autorités</i>	
Art. 8 Validité des autorisations de principe (art. 3 let. b) ¹ Les autorisations garanties à l'aliénateur se périment dans un délai de 5 ans (art. 12 al. 3 OAIE). L'autorité de première instance peut, à titre exceptionnel et pour des motifs importants, prolonger ce délai lorsque, avant son expiration, l'aliénateur le requiert.	
Art. 9 Présentation des requêtes ¹ Les demandes de décisions concernant l'application de la LFAIE doivent être présentées à l'autorité de première instance par écrit et motivées. Elles doivent indiquer les faits déterminants et être accompagnées des preuves nécessaires. ² Si la requête n'est pas suffisamment motivée ou si les documents probants nécessaires manquent, l'autorité de première instance fixe un délai de 30 jours au requérant pour compléter sa requête, faute de quoi la demande sera déclarée irrecevable.	

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2024	Version de la commission
³ L'autorité de première instance ou, avec son accord, la commission peut fixer des délais péremptaires pour le dépôt des requêtes motivées et accompagnées des pièces prescrites en vue de l'obtention des autorisations soumises au contingent.	
Art. 10 Obligation de collaborer ¹ Les communes, les autorités administratives et les employés de l'administration agissant en cette qualité sont tenus de communiquer à l'autorité de première instance toute modification d'un immeuble propriété d'une personne à l'étranger ou toute autorisation de construire modifiant un projet autorisé, ainsi que toute infraction ou indice concret d'irrégularité sur un tel immeuble. ² L'autorité de première instance peut requérir ou consulter les autorisations de construire et plans des modifications d'immeubles assujettis à la LFAIE. Elle peut exiger les informations nécessaires sur tous les faits dont pourrait dépendre l'assujettissement au régime de l'autorisation ou l'octroi de celle-ci.	
Art. 11 Autorités administratives ¹ Le Conseil d'Etat désigne, par voie d'ordonnance, l'autorité de première instance (art. 15 al. 1 let. a LFAIE) et l'autorité habilitée à recourir (art. 15 al. 1 let. b LFAIE). ² La Cour de droit public du Tribunal cantonal est l'autorité de recours (art. 15 al. 1 let. c LFAIE).	
Art. 12 Procédure civile ¹ L'action en cessation de l'état illicite (art. 27 LFAIE) relève du juge civil ordinaire. ² Le code de procédure civile est applicable.	
Art. 13 Procédure pénale	

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2024	Version de la commission
¹ Le code de procédure pénale s'applique aux infractions prévues aux articles 28, 29, 30, 31 et 33 LFAIE.	
<i>5 Dispositions finales</i>	
Art. 14 Dispositions d'exécution ¹ Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi.	
<i>T1 Disposition transitoire</i>	
Art. T1-1 ¹ L'article 2 de la présente loi n'est applicable qu'après une durée transitoire de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur. ² Par décision formelle de son organe législatif, une commune peut: a) décider de raccourcir ce délai, auquel cas l'article 2 s'applique dès la date décidée pour tout son territoire, sous réserve de l'adoption d'un règlement communal (opting-in); b) décider que tout ou partie de son territoire soit exclu du périmètre LFAIE, jusqu'à l'échéance du délai transitoire, et sous réserve de l'adoption d'un règlement communal (opting-out).	Art. T1-1 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié) ¹ L'article 2 de la présente loi n'est applicable qu'après une durée transitoire de <u>2</u> ~~3~~ ans à compter de l'entrée en vigueur. ² ~~Par décision formelle. Une commune peut:~~ <u>Durant ce délai, à défaut de son organe législatif, une commune peut:</u> <u>l'adoption d'un règlement communal au sens de l'article 2 alinéa 3 de la présente loi, les lieux touristiques déterminés selon l'ancien droit (article 2 de la loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE) du 31.01.1991) demeurent en vigueur.</u> a) supprimé b) supprimé
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2024	Version de la commission
III.	
L'acte législatif intitulé Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE) du 31.01.1991[RS 211.41] (Etat 01.01.2011) est abrogé.	
IV.	
L'article 10 est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Les autres articles sont édictés en application d'une loi fédérale et ne sont pas soumis au référendum facultatif. Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le [Fonction 1] [NOM 1] [Fonction 2] [NOM 2]	

Rapport de la Commission ATE

Projet de loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE)

1. Déroulement des travaux

La Commission ATE s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	19.11.2024	12.12.2024
ANDREY-BERCLAZ Marlyne, PS/GC, Présidente	X	X
REY Laurent, Le Centre, vice-Président, rapporteur ad hoc	X	X
CARRUZZO Sébastien, Les Vert.e.s	X	X
CRETTON Nathalie, Les Vert.e.s	X	X
EYHOLZER Iwan, Die Mitte Oberwallis	X	SCHALLER Pascal
FURRER Urban, neo – Die sozialliberale Mitte	X	X
GIROUD Patrick, PLR/FDP	X	X
JACQUOD Eric, UDC	X	X
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, PS/GC	CARRON Blaise	CARRON Blaise
SCHNIDRIG Marco, SVPO	X	X
ROSSIER MOLL Kathleen, PLR/FDP	X	X
ZENHÄUSERN Marcel, Die Mitte Oberwallis	X	X
ZUBER Corentin, Le Centre	ROTEN Vincent	X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

FAVRE Frédéric, conseiller d'État, Chef du DSIS

TOSCHINI-METROZ Marie-Claude, Cheffe du Service du registre foncier

CLAVIEN Clément, Responsable de l'office juridique, Service du registre foncier

DE CHASTONAY François, juriste auprès de l'office juridique, Service du registre foncier
(uniquement le 19.11.2024)

2. Présentation du projet

Le projet de révision totale de la Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE) vise à traduire les motions n°[2019.09.314](#) « Tout le Valais est une zone touristique ! – développement du tourisme dans la LFAIE » et n°[2022.11.493](#) « LFAIE : suppression du délai de revente pour les Suisses » acceptées le 9 septembre 2021 et le 12 mars 2024 par le Grand Conseil. Il inclut les adaptations formelles et rédactionnelles qui ont eu lieu au niveau de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), de son Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE) et de dispositions légales connexes.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Tout le territoire cantonal sera considéré comme un « lieu touristique » au sens de l'art. 9 al. 4 LFAIE. Les communes devront définir les territoires à exclure du périmètre LFAIE.
- Le délai d'interdiction de revente d'un logement de vacances par des personnes non-assujetties à la LFAIE à des personnes à l'étranger est supprimé. Toutefois, les communes pourront en principe reprendre le délai dans un règlement communal.
- Toute autorisation de construire délivrée en faveur d'une personne à l'étranger devra désormais faire l'objet d'une annonce à l'autorité de première instance.

Le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de refonte de la loi détaille de manière complète le contenu de la révision.

3. Débat et vote d'entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Un groupe politique annonce qu'il refusera d'entrer en matière. Pour ces commissaires, l'ouverture de tout le territoire cantonal aux personnes à l'étranger représente un grand danger. Il sera introduit dans le périmètre LFAIE non seulement les zones à bâtir au sens du droit de l'aménagement du territoire, mais également les périmètres hors-zone à bâtir. Le risque de manque de logements abordables pour la population locale ainsi que celui des lits froids est soulevé. De plus, en déléguant la compétence de déterminer les lieux touristiques aux communes, il n'y aura plus de vision globale au niveau cantonal.

Le groupe politique s'oppose également à la suppression des délais pour la revente de logement de vacances à des personnes à l'étranger, car cela créera une pression sur le marché de l'immobilier. Le risque de manque de logements abordables pour la population locale est à nouveau relevé. Il n'y a aucun garde-fou dans le projet de loi concernant la spéculation immobilière. De plus, il trouve que l'augmentation des surfaces habitables de 1'000 à 2'000 m² est exagérée à l'article 6 du projet de loi. Il souhaite maintenir la surface actuellement en vigueur. Enfin, il aimerait que les articles 2 et 3 du projet de loi puissent également être soumis au référendum facultatif.

Cette position est partagée par un autre groupe politique, qui refuse l'ouverture de tout le territoire cantonal aux personnes à l'étranger. Il ne souhaite pas qu'à travers ce projet de loi, le territoire cantonal puisse être considéré comme lieu touristique dans le cadre de la Loi concernant l'ouverture des magasins. Le représentant du groupe politique trouve ironique que le projet, qui selon lui solde le canton aux personnes à l'étranger, soit signé par le Conseiller d'Etat UDC.

En préambule, un commissaire mentionne que les travaux relatifs à la deuxième étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) sont encore en cours. Son groupe politique accepte d'entrer en matière avec néanmoins quelques réserves. Tout d'abord, il souhaite privilégier une approche différente de celle proposée par le Conseil d'Etat à l'article 2, à savoir que le territoire cantonal puisse être désigné comme périmètre LFAIE et que les communes doivent déclarer par voie de règlement les zones faisant partie ou non du périmètre LFAIE. L'aménagement du territoire est compliqué pour certaines communes n'ayant pas forcément les ressources pour suivre l'évolution de la gestion du patrimoine. Ce changement d'approche imposerait aux communes de s'interroger et de réfléchir au développement de leur territoire. Le délai prévu dans la disposition transitoire devrait être de 2 ou 5 ans, ce qui coïnciderait avec la révision des règlements de constructions dans une grande partie des communes du canton. Concernant l'article 3 du projet de loi, même s'il n'a pas de proposition concrète à ce stade, le groupe politique exprime sa crainte d'une augmentation de la spéculation immobilière, quand bien même le marché de l'immobilier n'est plus le même aujourd'hui qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

3.2. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée par 9 voix contre 4**.

4. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

1 Motifs supplémentaires cantonaux d'autorisation

Art. 1 Enumération des motifs

Al. 1, let. a

Proposition d'un député	a) l'acquisition d'un immeuble destiné à la construction, sans ~~aide fédérale~~ <u>l'aide des pouvoirs publics</u> , de logements à caractère social au sens de la législation cantonale dans les lieux où sévit la pénurie de logements, ou comprend de tels logements s'ils sont de construction récente (art. 9 al. 1 let. a LFAIE);
Argument	Revenir à la notion en vigueur « sans l'aide des pouvoirs publics ».
Remarques du DSIS	La notion en vigueur n'a pas été reprise, puisque la volonté était de s'aligner avec le droit fédéral (art. 9 al. 1 let.a LFAIE) pour ne pas restreindre le champ d'application. Selon le droit cantonal en vigueur, il peut être autorisé d'acquérir des logements à caractère social uniquement s'il n'y a aucune aide des pouvoirs publics. Dans le cadre du projet du Conseil d'Etat, c'est uniquement s'il n'y a pas d'aide fédérale. Cela signifie qu'en cas d'aides cantonales ou communales, il peut être autorisé d'acquérir des logements à caractère social.

	Interpellé, le service confirme que la proposition du député n'est pas en contradiction avec le droit fédéral. La limitation aux constructions récentes découle du droit fédéral, en vue de faciliter la construction de logements à caractère social et de permettre à des personnes à l'étranger de construire des logements de ce type.
Vote	La proposition est acceptée par 9 voix contre 0 et 4 abstentions.

AI.1, let. b

L'actuel art. 1 al.1 let. b LALFAIE n'est pas reprise dans le projet du Conseil d'Etat, en raison de la modification du 30 avril 1997 de la loi fédérale [[RO 1997 2086](#)].

AI.1, let. c

En réponse à une question, le service indique qu'il est interdit de louer le logement de vacances à l'année (art. 11 al. 2 let. f OAIE). Il doit être utilisé pour soi-même durant trois semaines par année. L'article 14 LFAIE demande au service d'assortir ses décisions d'autorisation de charges en vue de respecter le droit fédéral. Il n'est pas pertinent de répéter ces dispositions du droit fédéral dans la loi cantonale.

Proposition d'un député	^{cbis)} <u>Les propriétaires doivent loger au minimum trois semaines par année dans leur logement en vertu du droit fédéral.</u>
Argument	En réponse à une question, le service a répondu qu'au vu du nombre de personnes à l'étranger propriétaires dans le canton, il n'avait pas les ressources pour contrôler le respect de l'occupation du logement. Des contrôles sont effectués en cas de suspicion ou de dénonciation. Pour l'auteur de la proposition, les contrôles doivent être effectués. Sa proposition vise à permettre de demander des EPT pour les réaliser.
Position du DSIS	Le Chef du département mentionne l'article 10 du projet du Conseil d'Etat. Le DSIS est opposé à la proposition, vu l'existence de bases légales en la matière et sur lesquelles les députés peuvent se baser pour demander des EPT.
Vote	La proposition est refusée par 9 voix contre 3 et 1 abstention.

Art. 2 Périmètre LFAIE**AI. 1**

Modification rédactionnelle (allemand)	¹ Der BewG-Perimeter ist <u>der Bereich derjenige, in dem es ~~es~~ ~~des~~ der Erwerbs von Ferienwohnungen oder von Wohneinheiten in Apparthotels durch Personen im Ausland ~~bedarf~~ bewilligt werden kann</u> , um den Fremdenverkehr zu fördern (art. 9 Abs. 3 BewG).
Argument	Pour une meilleure compréhension et une meilleure correspondance avec le texte en français.
Position du DSIS	En faveur de la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents de la commission.

Proposition de députés	Art. 2 Périmètre LFAIE

	¹ ~~Le périmètre LFAIE est celui dans lequel l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des appartôtels par des personnes à l'étranger est nécessaire au développement du tourisme (art. 9 al. 3 LFAIE).~~ <u>Par voie d'arrêté, le Conseil d'Etat détermine tous les deux ans, après consultation des comités des associations régionales et des conseils communaux, les lieux où, conformément aux programmes de développement des régions socio-économiques approuvés selon la législation fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM), l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans un appartôtel par des personnes à l'étranger est nécessaire au développement du tourisme (art. 9 al. 3 LFAIE).</u> ² ~~Tout le territoire cantonal est désigné comme périmètre LFAIE.~~ ³ ~~Les communes peuvent, par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ne faisant pas partie du périmètre LFAIE.~~
Argument	Revenir à la version actuelle qui est jugée satisfaisante.
Vote	La proposition est refusée par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Al. 2

Proposition d'un député	² Tout le territoire cantonal <u>peut être désigné</u> ~~est désigné~~ comme périmètre LFAIE.
Argument	Voir l'argumentaire figurant dans le débat d'entrée en matière du groupe politique demandant le changement d'approche.
Vote	La proposition est acceptée par 12 voix et 1 abstention.

Proposition d'un député	² <u>Seul le territoire nécessaire au développement du tourisme est désigné</u> ~~Tout le territoire cantonal est désigné~~ comme périmètre LFAIE.
Vote	La proposition est refusée par 9 voix contre 4.

Vote	² <u>Seul le territoire nécessaire au développement du tourisme soit désigné</u> ~~Tout le territoire cantonal est désigné~~ comme périmètre LFAIE	vs	² Tout le territoire cantonal <u>peut être désigné</u> ~~est désigné~~ comme périmètre LFAIE.
	4 voix	0 abstention	9 voix

Al. 3

Proposition d'un député	³ Les communes ~~peuvent~~ <u>doivent</u> , par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ~~ne faisant pas~~ partie du périmètre LFAIE.
Argument	Voir l'argumentaire figurant dans le débat d'entrée en matière du groupe politique demandant le changement d'approche.
Discussion	Un commissaire relève que la proposition oblige les communes à délimiter leur territoire faisant partie du périmètre LFAIE, alors que certaines communes n'en souhaitent pas.

	Pour l'auteur de la proposition, sa proposition induit tacitement que les communes ne faisant pas de règlement communal en ce sens n'auront pas de périmètre LFAIE sur leur territoire.

Contre-proposition d'un député	³ Les communes peuvent, par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ~~ne faisant pas~~ partie du périmètre LFAIE.
Argument	Pour que les communes qui (ne) souhaitent (pas), (ne) fassent (pas) un règlement communal en ce sens.

Vote 1	³ Les communes peuvent, par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ~~ne faisant pas~~ partie du périmètre LFAIE.	vs	³ Les communes ~~peuvent~~ doivent , par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ~~ne faisant pas~~ partie du périmètre LFAIE.
	2 voix	0 abstention	11 voix
Vote 2	³ Les communes ~~peuvent~~ doivent , par voie de règlement, déclarer tout ou partie de leur territoire comme ~~ne faisant pas~~ partie du périmètre LFAIE.	vs	³ Projet CE
	9 voix	0 abstention	4 voix

Al. 4

Proposition d'un député	⁴ <u>La définition du périmètre LFAIE à l'intérieur d'une commune est conditionnée à l'existence dans celle-ci d'un PAZ homologué par le canton.</u>
Argument	Nécessité d'avoir un plan d'affectation de zones (PAZ) homologué, car l'ouverture à l'ensemble du territoire cantonal du périmètre LFAIE ne veut plus rien dire. Il y aurait la possibilité de construire sur le Cervin. Alors que plusieurs communes n'ont actuellement pas de PAZ, il pourrait être problématique qu'une commune déclare une partie de son territoire comme périmètre LFAIE. Cela risque d'engendrer des recours ou de procédures juridiques pouvant durer des années.
Remarques du DSIS	La possibilité de vendre à des personnes à l'étranger se basera sur le règlement communal homologué, dans lequel les zones à exclure du périmètre LFAIE seront définies. Interpellé, le service estime que ça ne devrait rien changer par rapport au projet de loi, si le PAZ devait être homologué ultérieurement.
Discussion	Un commissaire est opposé à la proposition, rappelant que la loi vise à définir les possibilités d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Si la construction n'est pas autorisée du fait de l'affectation de la zone ou d'une révision du plan d'aménagement du territoire, qu'importe le profil de l'acquéreur, il ne sera pas autorisé de construire. L'auteur de la proposition, connaissant plusieurs cas problématiques, maintient sa proposition en arguant qu'une fois que le droit est acquis plus rien ne peut être fait.
Vote	La proposition est refusée par 8 voix contre 4 et 1 abstention

Art. 3 Logements de vacances**Al. 1, let. a**

Proposition d'un député	~~a) aux propriétaires d'un logement construit depuis plus de 5 ans;~~ Art. 5 Anciens logements ¹ <u>L'autorité de première instance peut attribuer les unités du contingent:</u> <u>a) aux personnes qui remplissent les conditions du cas de rigueur défini à l'article 8 alinéa 3 LFAIE, y compris dans les lieux touristiques non soumis à un blocage local des autorisations;</u> <u>b) aux personnes qui établissent:</u> 1. <u>qu'elles ont conclu, en la forme authentique, une convention avec un acquéreur remplissant les conditions personnelles à l'octroi de l'autorisation, et</u> 2. <u>qu'elles détiennent leur droit sur le logement depuis dix ans; ce délai pourra être abrégé de cinq ans au maximum si le contingent le permet et dans les communes ayant introduit cette possibilité par voie de règlement;</u> <u>c) aux personnes qui effectuent une acquisition complémentaire dans la mesure où le droit fédéral la soumet au contingent.</u> Art. 6 Nouveaux logements ¹ <u>Pour autant que le principe ait été introduit par la voie du règlement communal, l'autorité de première instance peut en outre attribuer les unités du contingent:</u> <u>a) aux constructeurs, non assujettis au régime de l'autorisation, au sens de la loi fédérale, d'un ou de plusieurs logements de vacances ou d'appartements dans un apparthôtel projeté, en cours de construction ou construits depuis moins de cinq ans, au bénéfice d'une autorisation de construire exécutoire;</u>
Argument	Revenir au droit en vigueur qui prévoit un délai d'interdiction de revente de dix ans, voire cinq ans, selon la disponibilité du contingent.
Discussion	Concernant la remarque figurant dans le message accompagnant le projet de loi relative aux discussions menées par le Groupe de travail quant à la possibilité d'introduire des mesures anti-spéculatives, un commissaire demande si le risque pour les propriétaires de ne plus louer leur immeuble en résidence principale s'est avéré dans le canton du Tessin. La Cheffe du service indique que la disposition tessinoise est peu utilisée notamment en raison du droit du bail.
Vote	La proposition est refusée par 7 voix contre 6.

Proposition d'un député	a) aux propriétaires d'un logement construit depuis plus de 5 <u>10</u> ans;
Argument	Volonté de maintenir le délai en vigueur (art. 5 al.1 let. b ch 2 LALFAIE). Les communes pouvant subir des pressions, cela calmera les esprits et empêchera la spéculation immobilière.
Vote de principe	Par 8 voix contre 4 et 1 abstention, la commission refuse de compléter la lettre a en reprenant la teneur de l'art.5 al 1 let b ch.2 LALFAIE.

Al. 1, let. c

Proposition d'un député	c) pour autant que le principe ait été introduit par la voie de règlement communal, aux acquéreurs d'un terrain non construit, qui bénéficient d'une autorisation de construire en force et qui s'engagent à construire dans les 2 ans un chalet de vacances composé d'une seule unité de logement. <u>Cette autorisation de construire en force devient caduque si la construction n'a pas été engagée dans les 2 ans.</u>
Réponse du DSIS	L'autorisation de construire n'est pas de la compétence du service rendant les autorisations en matière de vente à des personnes à l'étranger. S'il n'y a pas de construction dans les deux ans, la décision peut être révoquée selon les dispositions fédérales.
La proposition n'est pas soumise pour vote.	

2 Contingentement**Art. 4 Répartition régionale**

Au début des années 2000 et jusqu'à 2008, il y a eu une pénurie de contingents. En cas d'épuisement du contingent s'élevant à 330 unités, le canton du Valais peut demander d'augmenter de moitié son contingent.

Al. 1

Un commissaire déplore qu'il n'y ait pas de représentants des milieux environnementaux dans la « Commission » (voir art. 1 al.1 du Règlement sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 21 novembre 2012). Comme indiqué dans le message accompagnant le projet de loi, les critères environnementaux pourraient être pris en compte dans le cadre de l'attribution des contingents aux dossiers individuels dans le cas de listes d'attente. Une précision a été ajoutée en ce sens dans le projet d'ordonnance cantonal.

La « Commission » donne un préavis au Conseil d'Etat. Actuellement, vu que toutes les demandes de contingent sont satisfaites, la « Commission » a donné au service la possibilité d'attribuer directement les contingents. Dans l'hypothèse où il devrait y avoir des délais d'attente, la commission donne uniquement un préavis et le service rend les décisions.

Al. 2,3

Pour un commissaire, il y aurait une contradiction dans le fait de prévoir une répartition alors que tout le territoire cantonal est désigné comme périmètre LFAIE (art.2 al 2). Le Chef du département lui répond que des arbitrages devront être faits s'il devait y avoir plus de demandes par rapport au contingent. Comme indiqué dans le message accompagnant le présent projet de révision, la « Commission » formule une proposition au Conseil d'Etat pour une répartition régionale, celle-ci est ensuite ordonnée par le Conseil d'Etat par modification de l'arrêté d'exécution. Les voies de droit sont celles en vigueur en cas d'opposition à un règlement/une ordonnance exécutive cantonale.

Art. 5 Attribution du contingent**Al. 2**

Interpellé, le service indique que le développement de la construction devrait aussi être pris en considération lors de l'attribution des contingents surtout en cas de délais d'attente, d'où l'ajout « et de la construction » dans le projet de loi du Conseil d'Etat par rapport au droit en vigueur.

3 Limitations cantonales et communales

Art. 6 Restrictions cantonales plus sévères

Al. 1

Proposition de deux députés	¹ Les autorisations de principe accordées aux constructeurs selon l'article 3 lettre b ne peuvent pas dépasser le nombre d'unités correspondant à ~~2000~~ <u>1000</u> m ² de surface habitable pour un même projet de logements de vacances et 20 unités pour un même apparthôtel.
Argument	Revenir à la surface habitable actuellement en vigueur, qui semble donner satisfaction et qui est déjà élevée.
Vote	La proposition est refusée par 6 voix contre 4 et 3 abstentions.

Al. 2

Proposition d'un député	² supprimé
Argument	Vu le maintien à 2000m ² de surface habitable à l'alinéa 1, l'auteur de la proposition craint que ça aille trop loin si cet alinéa est maintenu, à savoir qu'il y a de grands projets comme dans certaines stations touristiques où une personne étrangère détient bientôt toute la station.

Proposition d'un député	² Lorsqu'un projet s'inscrit dans la procédure d'un plan de quartier et qu'il présente une importance décisive pour le développement local ou régional, le Conseil d'Etat peut, exceptionnellement, permettre une attribution plus importante. <u>Cela concerne uniquement les projets ne dépassant pas le nombre d'unités correspondant à 1000 m² de surface habitable pour un même projet de logements de vacances.</u> Les communes intéressées sont consultées.
Argument	Limiter à 1000 m ² pour ce type de projet
Contre-argument	Les projets concernés par l'alinéa 2 diffèrent des projets de logements de vacances ou d'apparthôtel, il ne fait pas sens de limiter à 1000m ² .

Vote 1	² Lorsqu'un projet s'inscrit dans la procédure d'un plan de quartier et qu'il présente une importance décisive pour le développement local ou régional, le Conseil d'Etat peut, exceptionnellement, permettre une attribution plus importante. <u>Cela concerne uniquement les projets ne dépassant pas le nombre d'unités correspondant à 1000 m² de surface habitable pour un même projet de logements de vacances.</u> Les communes intéressées sont consultées.	vs	² Projet du CE

	4 voix	4 abstentions	5 voix
Vote 2	² Projet du CE	vs	² suppression
	8 voix	1 abstention	4 voix

4 Procédure et autorités

Art. 8 Validité des autorisations de principe

Al. 1

Un commissaire n'estime pas correct, de pouvoir prolonger le délai ad aeternam. Il interroge le service quant à la pertinence de préciser que ce délai ne pourrait être prolongé qu'une seule fois. Si pour le service la prolongation pouvait être limitée, il questionne toutefois le sens et l'applicabilité d'une telle modification puisque cela devrait dépendre du délai de prolongation demandée, du projet, du nombre d'appartements dans un immeuble en PPE.

T1 Disposition transitoire

Art. T1-1

Proposition	Art. T1-1 ² L'article 2 de la présente loi n'est applicable qu'après une durée transitoire de <u>23</u> ans à compter de l'entrée en vigueur. ³ ~~Par décision formelle. Durant ce délai, à défaut de son organe législatif, une commune peut:~~ <u>l'adoption d'un règlement communal au sens de l'article 2 alinéa 3 de la présente loi, les lieux touristiques déterminés selon l'ancien droit (article 2 de la loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE) du 31.01.1991) demeurent en vigueur.</u> a) supprimé b) supprimé
Argument	Suite aux modifications adoptées à l'article 2, la disposition transitoire doit être adaptée afin de permettre l'acquisition de logements de vacances par des personnes à l'étranger dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et jusqu'à l'homologation des règlements communaux. Le délai de 3 ans permet aux communes de déterminer leur périmètre LFAIE sur leur territoire.
Position du DSIS	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres de la commission.

IV

Proposition d'un député	~~L'article 10 Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]~~ ~~Les autres articles sont édictés en application d'une loi fédérale et ne sont pas soumis au référendum facultatif.~~ Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.
Argument	Pour que l'ensemble de la loi soit soumis au référendum facultatif.
Position du DSIS	Défavorable à la proposition Conformément à l'article 31 al. 3 let. a de la Constitution cantonale, les lois d'application du droit fédéral n'ont pas à faire l'objet d'un référendum facultatif. La disposition constitutionnelle, dans sa teneur actuelle, n'était pas en vigueur lors de l'entrée en vigueur de l'actuelle loi cantonale. L'article 3 est une disposition édictée en application de l'article 9 de la LFAIE. La modification adoptée par la commission n'implique pas de soumettre la disposition au référendum facultatif.
Vote	La proposition est refusée par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.

5. Débat et vote final

La Commission ATE renonce à mener un débat final et **accepte le projet par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.**

Sion, le 22 janvier 2025

La Présidente
ANDREY-BERCLAZ Marlyne

Le Rapporteur ad hoc
REY Laurent

Message et projet de décision relatif au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision sur la participation financière du Canton du Valais aux infrastructures de l'aire d'arrivée des Barzettes à Crans-Montana.

1. Contexte général

Les Championnats du monde de ski alpin sont une compétition internationale organisée par la Fédération internationale de ski (FIS) et ont lieu les années impaires dans des stations de sports d'hiver renommées à travers le monde. Les Championnats du monde de ski alpin sont l'un des événements les plus prestigieux dans le domaine du ski. Ils offrent aux participants et à l'organisateur une occasion unique de briller sur la scène mondiale. Cette manifestation bénéficie d'une large couverture médiatique, captivant l'attention des amateurs de sports d'hiver du monde entier. Elle représente un moment fort du calendrier sportif, tant pour l'élite mondiale du ski alpin que pour les spectateurs.

Le 25 mai 2022, la FIS a attribué les Championnats du monde ski alpin 2027 à Crans-Montana/Valais (ci-après CM Ski 2027).

Pour l'organisation de ces épreuves, les athlètes du plus haut niveau ont besoin d'infrastructures adaptées et conformes aux exigences de la FIS. Ces infrastructures doivent être mises à disposition par la commune/les communes en charge de l'organisation.

Crans-Montana offre un concept de pistes attractif. Comme ce fut le cas pour les Championnats du Monde de 1987 et pour les courses de Coupe du Monde (depuis 1977), les spectaculaires pistes « Nationale » et « Mont Lachaux » partageront la même aire d'arrivée pour les CM Ski 2027.

Ces dernières années, les deux pistes « Mont Lachaux » et « Nationale » ont déjà été remises en conformité pour les courses de la Coupe du monde et elles ont été subventionnées par l'Etat du Valais en application de la loi sur le sport à hauteur de CHF 3'189'410.- sur un montant de dépenses admises de CHF 10'631'366.- (30%).

2. Aire d'arrivée des Barzettes

Pour l'organisation des CM Ski 2027, l'infrastructure de l'aire d'arrivée doit être impérativement modernisée et renouvelée. L'aire d'arrivée sera une vitrine pour Crans-Montana et le Valais. Elle sera aussi – et surtout – un lieu adapté aux besoins de l'organisation, au chronométrage des épreuves, aux besoins des médias, des invités, mais comprendra aussi un grand garage utilisé pour placer les nombreux camions des télévisions durant les compétitions. En dehors des courses, le sous-sol servira à la gestion opérationnelle et à la centralisation de l'ensemble du matériel utilisé lors des épreuves de ski de Crans-Montana Exploitation (CME), offrant à cette entité dépendant de l'Association des communes de Crans-Montana (ACCM) le local dont elle manque cruellement aujourd'hui.

Entre le dépôt du dossier de candidature et aujourd'hui, la Commune de Crans-Montana a fait évoluer le projet en proposant de réutiliser le bâtiment du chronométrage construit pour les Mondiaux de 1987, en le mettant aux normes, en le rafraîchissant et en l'équipant de toute la technologie nécessaire aux CM Ski 2027. Elle assure ainsi la pérennité des épreuves annuelles de coupes du monde et de coupe d'Europe masculines et/ou féminines.

Une rénovation judicieuse, plutôt qu'une nouvelle construction, doit permettre d'utiliser le stade d'arrivée des Barzettes à long terme. Le projet actuel a été réduit par rapport aux premières visions. Cela permet de diminuer les coûts, de simplifier les procédures de demande d'autorisation de construire et de s'assurer de pouvoir respecter les délais imposés et qui sont pour le moins serrés !

Le projet d'aire d'arrivée s'intègre dans une vision globale du quartier des Barzettes à Crans-Montana. Le projet a été coordonné avec l'ACCM, les futurs utilisateurs du bâtiment (organismes des courses de ski et CME) ainsi que la FIS.

La transformation du bâtiment existant prévoit une nouvelle distribution plaquée au Sud du bâtiment par des coursives extérieures protégées des intempéries et une liaison verticale (escalier + ascenseur/monte-charge) connectée avec le nouveau sous-sol. Une plateforme surélevée est également ajoutée sur une partie de la toiture-terrasse existante.

L'organisation interne du bâtiment est modifiée afin de pouvoir répondre aux besoins actuels du chronométrage, du speaker, des médias et de la presse. Cette construction est également mise aux normes énergétiques, parasismique et de protection incendie.

Un passage extérieur est créé sous le bâtiment au niveau du rez-de-chaussée afin de permettre une connexion ouverte au public entre le Nord et le Sud du site lorsque les infrastructures provisoires, lors des compétitions, sont accolées à la partie l'Est du bâtiment.

Situé sous la raquette d'arrivée, le nouveau sous-sol abrite un grand espace destiné à accueillir les cars de télévision lors des compétitions et un local de stockage pour le matériel des pistes. Les installations techniques pour l'ensemble du complexe y sont également prévues. L'été ces locaux servent de dépôts pour tous les équipements et le matériel liés aux pistes et aux courses.

La commission cantonale des constructions (CCC), en qualité d'autorité compétente, a statué en séance du 4 juillet 2024 sur le dossier de transformation du bâtiment de chronométrage et construction d'un nouveau sous-sol et a délivré l'autorisation de construire.

Actuellement, 2 recours sont toujours pendants auprès du Tribunal cantonal. La commune de Montana est en contact avec les opposants pour tenter de trouver une solution.

3. Infrastructure d'importance cantonale

Conformément à la loi sur le sport du 14 septembre 2012, à l'ordonnance sur le sport du 18 avril 2018 et au Concept des infrastructures sportives d'importance cantonale 2023 (CISIC VS), les infrastructures durables et nécessaires pour les CM Ski 2027 peuvent être considérées comme des infrastructures d'importance cantonale.

Les infrastructures d'importance cantonale doivent remplir les normes de compétition exigées par la fédération sportive internationale concernée. Le projet a reçu toutes les validations de la FIS et correspond aux besoins pour des compétitions internationales. Le site accueillera les championnats du monde de ski en 2027 et annuellement, au mois de janvier ou février, une étape de la coupe du monde de ski alpin hommes et/ou femmes.

Les pistes et l'aire d'arrivée sont également considérées d'importance nationale par la Confédération selon la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN), voir arrêté fédéral du 8 décembre 2021. Lors du crédit d'engagement CISIN 5 accepté par les chambres fédérales, une subvention maximale à hauteur de CHF 4 millions est envisagée.

4. Devis

Selon le devis des bureaux d'architectes B+W et Quartal daté du 5 septembre 2023. le coût total des travaux est estimé à CHF 15'173'591.- TTC.

Répartition des coûts :

Travaux	Récap. bât.+ s-sol	Bât. Chrono	Dépôts s-sol
CFC 1 travaux préparatoires	807'000.00	317'000.00	490'000.00
CFC 2 Bâtiment	11'276'000.00	3'528'000.00	7'748'000.00
CFC 4 Aménagements extérieurs	288'000.00	232'000.00	56'000.00
CFC 5 Frais secondaires	329'000.00	106'000.00	223'000.00
Total 1 HT	12'700'624.00	4'183'000.00	8'517'000.00
CFC 3 Equipement d'exploitation	1'336'624.00	(375'000.00)	(110'000 .00)
Total 2 HT	14'036'624.00		
TVA 8.1 %	1'136'967.00		
Total TTC	15'173'591.00		

5. Détermination de la subvention cantonale

Selon la loi valaisanne sur le sport de 2012, l'Etat peut soutenir jusqu'à concurrence de 30 pour cent au maximum du coût total admis, la construction et la rénovation d'infrastructures ou d'installations sportives d'importance cantonale (et/ou nationale).

Les coûts pris en considération dans le calcul, selon l'ordonnance sur le sport, sont ceux liés :

- à la pratique de l'activité sportive, y compris la toiture et les façades ;
- aux gradins et aux sièges des spectateurs ;

- c) aux emplacements de travail des médias.

Sont notamment exclus de la prise en charge les coûts relatifs aux buvettes, aux restaurants, aux loges, aux places de parc, à l'achat et à la location de terrains et aux voies d'accès. En conséquence, les investissements dans l'accès piéton (Chemin Routes des Arolles – Barzettes) ne sont pas pris en considération dans le présent message.

Le projet a été analysé, dans les détails, par les experts immobiliers du Service immobilier et patrimoine (SIP) (cf. annexe)

Bâtiment « Chronométrage »

L'ensemble des locaux du bâtiment est dévolu au travail des médias et du chronométrage. Le projet propose de grands espaces « cloisonnables » garantissant une adaptabilité en fonction des différents besoins des utilisateurs, tant lors des compétitions de coupe du monde et d'Europe que lors des entraînements de la relève valaisanne (Ski Valais) ou nationale (Swiss-Ski), voire d'autres activités (conférences, réunions, cours de formation J+S, ESS ...)

Dépôts multifonctionnels en sous-sol

Conçus principalement pour les besoins des compétitions en hiver, ces espaces offrent simultanément une polyvalence d'usage en permettant l'été de stocker l'ensemble du matériel nécessaire à la préparation des pistes pour les courses FIS.

5.1. Récapitulation des coûts admis au subventionnement

Au vu des considérations ci-dessus et suite à l'analyse du devis général nous proposons de reconnaître au subventionnement l'ensemble des coûts à l'exception du CFC 259 divers (CHF 70'000.- HT) et du CFC 5 Frais secondaires (CHF 329'000.- HT).

Tableau récapitulatif des coûts estimés et reconnus

Travaux	DG coûts HT	DG Coûts TTC	Coûts reconnus
CFC 1 travaux préparatoires	807'000.00	872'367.00	872'367.00
CFC 2 Bâtiment	11'276'000.00	12'189'356.00	12'113'686.00
CFC 3 Equipement d'exploitation	1'336'624.00	1'444'891.00	1'444'891.00
CFC 4 Aménagements extérieurs	288'000.00	311'328.00	311'328.00
CFC 5 Frais secondaires	329'000.00	355'649.00	0.00
Totaux	14'036'624.00	15'173'591.00	14'742'272.00

Le décompte final de subvention sera rédigé sur la base de cette estimation des coûts. Une différence de + 5 % maximum sera prise en compte pour d'éventuels imprévus justifiés.

5.2. Accès pour les personnes à mobilité réduite

Le bâtiment est équipé d'un ascenseur et de WC accessibles aux personnes à mobilité réduite. La construction devra respecter la norme SIA 500.

5.3. Energie

Le versement de la subvention est subordonné à l'obtention du label Minergie A ou P ou CECB AA ou dérogation du Service de l'énergie et des forces hydrauliques

(SEFH) ainsi que du respect du cahier édité par le SIP : "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments subventionnés par l'Etat du Valais".

Toutefois, le SIP approuve la réflexion du bureau d'architectes qui relève que l'occupation ponctuelle du bâtiment ne justifie pas les complications techniques et financières qu'impliqueraient les exigences Minergie pour le bâtiment existant.

L'enveloppe du bâtiment est prévue pour correspondre aux standards Minergie. Les installations techniques sont adaptées pour correspondre aux potentielles exigences futures dans ce domaine spécifique.

Le SIP propose d'accepter cette approche et le projet tel que préavisé positivement par le SEFH lors de la délivrance de l'autorisation de construire.

5.4. Indice du coût de construction

L'indice appliqué pour cette proposition de subventionnement est l'indice suisse des prix de la construction, indice partiel "bâtiment", valeur pour l'ensemble de la Suisse, y compris TVA, au 1 avril 2024, soit 145.5.

5.5. Marchés publics

Toute procédure de marché public, à l'exception de la procédure de gré à gré selon l'article 21 alinéa 1 AIMP, doit être documentée et contrôlée. Les documents relatifs à l'autocontrôle, tels que définis par le Conseil d'Etat dans les annexes 2 à 7 de l'ordonnance sur les marchés publics, seront présentés au moment du décompte final. Si des dispositions de la législation sur les marchés publics n'ont pas été respectées, il est procédé à une réduction de la subvention (art. 6 al. 3 de l'ordonnance sur les subventions).

6. Utilisation multiple de cette infrastructure

Conscient que ces infrastructures doivent aussi pouvoir répondre à d'autres besoins que les compétitions internationales, voici les réflexions faites dans cette optique d'héritage.

6.1. Comité d'organisation des Coupes du monde de ski

L'objectif des Championnats du monde est la pérennisation des courses de la Coupe du monde FIS. L'emplacement dédié aux bureaux des courses occupera une partie des espaces disponibles qui comprend un « open space », une petite salle de conférence et abritera annuellement les bureaux de l'organisation.

A noter que depuis le mois de décembre et jusqu'aux dates des compétitions, ce bâtiment sera entièrement occupé par l'organisation des Coupes du monde de ski. Les espaces à disposition permettront l'accueil des visites officielles de la FIS et d'autres partenaires, la tenue de réunions et de discussions.

Il en va de même pour les autres utilisateurs potentiels réguliers ou ponctuels.

Quant au matériel SIMAT, il sera contrôlé et rangé et deviendra le centre de location pour les compétitions valaisannes.

6.2. Centre de Performance 7 Crans-Montana/Anzère (Ski Valais)

Selon un accord avec les communes, le local « speaker » pourra faire office de bureau principal pour le Centre de Performance 7 de Ski-Valais. Il disposera

également d'un espace dans le dépôt pour son matériel spécifique ainsi que pour celui des ski-clubs de la région.

6.3. Compétitions / entraînements des jeunes des équipes régionales, nationales, élites, voire populaires

En hiver, le rez-de-chaussée pourra être dédié aux réunions, à l'analyse vidéo et au ravitaillement.

Cet espace servira de point de rencontre pour les ski-clubs de la région, Swiss-Ski, Ski Valais par exemple, leur offrant un lieu couvert pour se ressourcer. Il sera même possible d'accueillir deux groupes simultanément, l'un au rez-de-chaussée et l'autre au 2ème étage, « terrasse/ timing ».

En été, cet espace deviendra un point de chute pour les équipes en stage d'entraînement à Crans-Montana, offrant une salle de réunion, de conférence, de workshop, ainsi qu'une possibilité de ravitaillement sur la terrasse.

6.4. Autres événements sportifs organisés à Crans-Montana/région

Grâce à sa modularité et à ses dimensions, le bâtiment permettra d'accueillir sur le reste du 1er étage une autre organisation d'événements sous forme de bureaux temporaires.

6.5. Écoles

Ce bâtiment sera un lieu de rencontre et de ravitaillement pour les sorties scolaires (été comme hiver) dans la région.

6.6. Formations spécifiques

De plus, toutes les formations en relation avec les sports d'hiver : cours Swiss Snowsports, J+S, Ski Valais, guides de montagne, cours avalanches, cours enneigement mécanique, damage, etc. pourront se dérouler ~~en grande partie~~ sur cette infrastructure.

7. Développement durable

Synthèse de l'analyse via boussole21.ch (Date de l'export: 28.10.2024) :

Ce projet présente dans l'ensemble plusieurs éléments positifs, notamment en matière de :

- Gestion publique : la rénovation et l'agrandissement augmentent la valeur du bâtiment. Le nouveau sous-sol permet d'entreposer du matériel d'exploitation à l'abri, actuellement stocké à divers endroits et souvent à l'extérieur. La part d'endettement pour le financement du projet par les communes participantes reste faible. L'élaboration du projet a inclus la consultation de différentes parties prenantes, qui pourrait être renforcée pour le développement du modèle d'affaires.
- Cadre de vie et espace public : ce projet améliore le patrimoine bâti, en termes esthétique, technique et d'économie d'énergie.
- Energie : plusieurs éléments techniques sont mis en œuvre pour favoriser les économies et amener une production propre avec l'installation de panneaux photovoltaïques

- Changements climatiques : les travaux incluent une part de sécurisation du bâtiment et celle de la rivière canalisée sous le terrain
- Consommation de ressources : la création d'espaces modulables permet une utilisation diversifiée, et le choix des matériaux a été adapté pour une utilisation à long terme
- Egalité des chances : le bâtiment est ainsi mis aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Mobilité : la réfection de la route prend en compte et ajoute des espaces vélos et piétons
- Sol et espace naturel : l'impact de la transformation est limité car elle se situe sur un lieu déjà exploité. Des mesures sont à prendre pour limiter l'impact des travaux sur le sol ; la partie nouvelle est végétalisée, ensemencée avec de la prairie locale.
- Air et bruit : différentes mesures sont prises pour favoriser l'aération des locaux et du parking ; les travaux permettent par ailleurs de dépolluer de l'amiante et des mesures sont prises pour réduire le bruit.

De manière indirecte, le bâtiment, devant servir à l'organisation d'événements sportifs et de lieu de formation, peut aider à renforcer des aspects de cohésion sociale, encourager la pratique du sport, améliorer l'accès à la formation continue et renforcer l'attractivité et le positionnement touristique de la station.

Le projet a un impact jugé plus négativement sur les aspects suivants :

- Mobilité et utilisation du sol : les travaux et notamment la construction du nouveau sous-sol avec l'excavation de beaucoup de matériel, entraînent une part importante de transports. Une optimisation de ces derniers (matériel excavé, machines et personnes) serait à étudier.
- Consommation de ressources et qualité de l'air : les émissions liées au projet sont jugées importantes, en particulier pour la production du béton et de l'acier qui s'ajoutent aux transports. Un choix de matériaux recyclables et recyclés serait à favoriser pour les minimiser.
- Résilience économique : ce point est à approfondir, pour une meilleure utilisation du lieu tout au long de l'année.

8. Conclusion et proposition

Vu les éléments précités et conformément au rapport du SIP du 1^{er} octobre 2024, nous proposons d'approuver ce projet et de fixer le montant admis donnant droit à une subvention à **CHF 14'742'272.-**. Cela correspondrait à un subventionnement en faveur de l'ACCM à hauteur de **CHF 4'422'682.-**.

Le versement de la subvention se ferait de manière échelonnée dès 2026 et dépendrait des disponibilités financières de l'Etat du Valais.

Sur la base du présent message, le Conseil d'Etat espère que votre Haute Assemblée suive sa proposition et accepte le projet de décision qui lui est soumis.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et pour vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Lieu, date

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Annexes remises aux membres de la Commission parlementaire :

- Décision du Conseil d'Etat approuvant le présent message
- Projet de décision du Grand Conseil
- Rapport du SIP du 1er octobre 2024
- Demande de l'ACCM du 11 septembre 2024
- Cahier de projet du 13 août 2024
- Rapport de l'évaluation de la durabilité du 28 octobre 2024

Tableau synoptique spécial**Décision relatif au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana**

Projet du Conseil d'Etat 28.11.2024	Commission EFCS 16.12.2024
Décision relative au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995; vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi sur le sport du 14 septembre 2012; vu l'ordonnance sur le sport du 18 avril 2018; vu le concept des infrastructures sportives d'importance cantonale du 6 décembre 2023 (CISIC VS); vu le règlement concernant le subventionnement des installations sportives du 6 décembre 2023 (RSIS); sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Art. 1 ¹ L'application de la présente décision est soumise à la condition que les recours contre ce projet sont levés.	
Art. 2 ¹ Le canton accorde à l'Association des Communes de Crans-Montana (ACCM), pour les travaux effectués aux infrastructures de l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana une subvention maximale 4'422'682 francs, soit 30 pour cent des dépenses admises de 14'742'272 francs.	Art. 2 al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau) ² Le décompte final de subvention sera rédigé sur la base de cette estimation des coûts. Une différence de 5 % maximum sera prise en compte pour d'éventuels imprévus justifiés.

Projet du Conseil d'Etat 28.11.2024	Commission EFCS 16.12.2024
	³ Le projet est soumis aux marchés publics.
Art. 3 ¹ Le Canton verse la subvention de manière échelonnée, sous réserve de l'approbation du décompte (factures payées) et en fonction de la planification financière et des disponibilités de l'Etat.	
Art. 4 ¹ Le Canton demande la mise à disposition de l'installation à des tarifs préférentiels pour des missions de formation dans le domaine du sport notamment: a) aux associations ou fédérations sportives cantonales; b) aux espoirs sportifs du canton; c) à l'Etat pour des cours de formation J+S.	Art. 4 al. 1 ¹ Le Canton demande la mise à disposition de l'installation à des tarifs préférentiels pour des missions de formation dans le domaine du sport notamment: c) (modifié) à l'Etat pour des cours de formation J+S; d) (nouveau) aux écoles publiques valaisannes.
Art. 5 ¹ Le Canton exige un remboursement de cette subvention au prorata temporis en cas de désaffectation de cette infrastructure dans un délai inférieur à 15 ans.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.	

Projet du Conseil d'Etat 28.11.2024	Commission EFCS 16.12.2024
Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le -	

Rapport de la Commission EFCS sur le projet subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana

1. Déroulement des travaux

La Commission EFCS s'est réunie le lundi 16 décembre 2024 de 8 h 30 à 10 h dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil.

Membres	16 décembre 2024
BLATTER Jens, neo – die sozialliberale Mitte, président	X
MORARD Didier, PLR/FDP, vice-président	X
BONVIN Nicolas, Le Centre, rapporteur	X
MOULIN Daria, Les Vert.e.s	PUSTEL Christine
IMBODEN Olivier, die Mitte Oberwallis	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC	X
KALBERMATTEN Bernd, die Mitte Oberwallis	X
MÉTRAILLER Françoise, Le Centre	X
CARRON Blaise, PS/GC	X
SCHAFEITEL Fabien, Le Centre	VOUILLAMOZ Périne
CRETENAND David, PLR/FDP	X
CHESEAUX BAUDAT Laila, Le Centre	X
LIPS Aïda, UDC	X

Service parlementaire

DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

FAVRE Frédéric, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport

JIRILLO Grégoire, chef de l'Office cantonal du sport

KREUZER Ralf, adjoint du chef de l'Office cantonal du sport

VENETZ Philippe, architecte cantonal

LUGON-MOULIN Christophe, responsable des constructions scolaires et sociales du Valais
Romand

2. Présentation du projet

En complément au message détaillé du Conseil d'État accompagnant le présent projet de décision, les éléments suivants sont à souligner :

La présente demande de subventionnement émane de l'Association des Communes de Crans-Montana (ACCM). L'aire d'arrivée des Barzettes doit impérativement être rénovée pour pouvoir accueillir les Championnats du monde de ski alpin en 2027 et répondre aux normes fixées par la Fédération internationale de ski (FIS). Toutefois, indépendamment de cette manifestation, les communes de Crans-Montana poursuivent une stratégie durable qui vise à faire profiter l'ensemble des acteurs du ski suisse et des communes valaisannes de cette infrastructure. Cette rénovation pourra en effet également faciliter l'organisation des coupes du monde de ski, servir aux camps et formations de Ski Valais, à des entraînements ou formations de tout type, aux écoles et même, puisqu'il s'agit d'une infrastructure polyvalente, servir à l'organisation d'autres événements sportifs. Elle pourra ainsi être mise au service de l'ensemble de la population valaisanne.

Le Conseil d'Etat a reconnu cette infrastructure comme étant d'importance cantonale et propose d'octroyer à ce projet la subvention maximale de 30% des coûts reconnus, soit la part maximale du subventionnement prévue par la loi sur le sport du 14 décembre 2012 et l'ordonnance sur le sport du 18 avril 2019. Un subventionnement par la Confédération de 4 millions de francs est également admis, l'importance nationale de l'installation ayant été reconnue par les Chambres fédérales. Sur les coûts totaux chiffrés à 15'173'591 francs, le canton en reconnaît 14'742'272 francs. Les dépenses admises sont liées à la pratique de l'activité sportive, y compris la toiture, les façades, les gradins, sièges des spectateurs et les emplacements de travail des médias. Les frais liés à la restauration, aux loges, aux places de parc et voies d'accès ainsi qu'à l'achat ou à la location de terrains sont exclus de la prise en charge. Le versement de la subvention se fera de manière échelonnée, en fonction de l'évolution des budgets de l'Etat. En cas de désaffectation de l'infrastructure dans un délai inférieur à 15 ans, la subvention accordée devra être remboursée.

3. Entrée en matière

3.1 Débat d'entrée en matière

Plusieurs députés expriment leur inquiétude concernant les recours. Il s'agit de deux recours émanant de personnes privées – non pas d'associations environnementales – et le canton n'intervient pas dans leur suivi. Le chef du DSIS précise que bien que la levée des recours soit une condition au démarrage du projet, et par conséquent à l'octroi de la subvention, ils ne retardent pas l'avancée du projet. Selon les communications officielles, le lancement des travaux est prévu dès la fin de la saison de ski 2024/2025. Le chef du DSIS explique également que le projet s'inscrit dans une perspective de développement durable qui n'est pas contestée. Toutefois, un député s'interroge sur la réelle volonté de la commune d'améliorer les pistes cyclables. Les représentants du DSIS expliquent que ces questions relèvent de l'autonomie communale et ne sont pas liées à l'octroi de la subvention.

Un député estime que subventionner la part maximale autorisée par la législation cantonale sur le sport est difficilement défendable dans le contexte de rigueur budgétaire actuel, d'autant plus que la commune de Crans-Montana a des moyens financiers considérables. Il regrette également que les propriétaires des remontées mécaniques, qui profitent largement des retombées économiques de

la promotion faite par l'organisation de grands événements, ne doivent pas mettre la main au portemonnaie. Finalement, il déplore le fait que certaines parties de l'installation profitent non pas à l'ensemble de la population valaisanne mais soient destinées à l'accueil des VIP. Pour le Conseil d'Etat, les retombées de l'organisation d'événements de portée internationale bénéficient à l'ensemble du canton et il ne tient pas compte de l'état des finances de la commune qui les abrite ; il ne souhaite faire aucune politique de discrimination ni positive ni négative en termes d'octroi de subvention. Le chef du DSIS rappelle en outre que le rachat des remontées mécaniques a eu lieu après le lancement du projet de rénovation de l'aire d'arrivée des Barzettes, ce qui explique que les nouveaux propriétaires n'aient pas été concertés. Il considère que les retombées positives en termes d'image ne se concentrent pas sur la commune de Crans-Montana, mais que c'est la promotion de l'ensemble du canton qui est stimulée par l'organisation des championnats du monde. Un autre député considère quant à lui que la bonne santé financière de la commune profite déjà au canton grâce à la péréquation financière. Quant au toit de l'installation, le chef du DSIS explique qu'il ne sera pas réservé à l'accueil des VIP mais qu'il sera accessible tout au long de l'année. Il rappelle qu'une première ébauche de ce projet a déjà été redimensionnée à la baisse – il avait été conçu initialement pour la candidature aux Jeux Olympiques - et que l'ensemble des espaces intérieurs est modulable pour s'adapter à diverses utilisations : ainsi les loges des commentateurs ont des portes coulissantes et l'espace de réunion peut être agrandi lors de l'organisation de formations ou l'accueil de groupes d'élèves ou de Ski Valais.

Un éventuel dépassement des coûts préoccupe plusieurs membres de la commission. Le responsable des constructions explique qu'il est de la responsabilité de la commune de fournir un devis aussi détaillé que possible et que le canton entre en matière sur un dépassement raisonnable et justifié de l'ordre de 5%. Il rappelle que les subventionnements se basent sur les devis et que l'indexation au renchérissement est ensuite automatique. Un député s'interroge sur la nécessité d'inscrire cette pratique dans le projet de décision, mais les représentants du DSIS encouragent la commission à se concentrer sur le montant de la subvention plus que sur d'éventuelles variations mineures.

L'organisation des Championnats du monde de ski en 2027 engendrera des coûts supplémentaires qui ne sont pas liés à ce projet d'octroi de subvention. En réponse à un député, le chef du DSIS précise que le canton prend en charge au maximum 4 millions de francs pour l'organisation de ce type d'événements. D'autres infrastructures devront par ailleurs être mises à disposition par la commune, comme des gradins ou des tentes. Mais ces éléments ne concernent pas le subventionnement prévu dans le présent projet.

3.2. Vote sur l'entrée en matière

La Commission EFCS accepte l'entrée en matière sur ce projet de décision à l'unanimité des 13 membres présents.

4. Lecture par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

Décision relative au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana

Art. 2

Al. 1

Proposition	Le canton accorde à l'Association des communes de Crans-Montana (ACCM), pour les travaux effectués aux infrastructures de l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana une subvention maximale de <u>2'948'454 4'422'682</u> francs, soit <u>20%30%</u> des dépenses admises de 14'742'272 francs.
Arguments	Dans le contexte de rigueur budgétaire, alors que le Grand Conseil vient de refuser d'accorder le renchérissement des salaires du personnel de l'Etat et de restreindre les dépenses publiques dans de nombreux domaines, il n'est pas opportun d'accorder la subvention maximale à ce type de projets, d'autant plus si les communes sont fortunées et bénéficient de la majorité des retombées en termes de promotion.
Explications DSIS	Les retombées pour l'image du ski valaisan de l'organisation d'événements d'envergure internationale profitent à toutes les stations du canton. La polyvalence de l'infrastructure permet en outre une utilisation durable tout au long de l'année et qui profite à l'ensemble de la population valaisanne.
Vote	La proposition est refusée par 10 voix contre 3.

Al. 2 (nouveau)

Proposition d'un député	<u>Le décompte final de subvention sera rédigé sur la base de cette estimation des coûts. Une différence de 5 % maximum sera prise en compte pour d'éventuels imprévus justifiés.</u>
Arguments	Cette précision ne figurait que dans le message. Par souci de transparence, il est préférable qu'elle figure également dans le projet de décision
Explications du DSIS	Pas d'opposition
Vote	La proposition est acceptée par 9 voix contre 4.

Al. 3 (nouveau)

Proposition d'un député	<u>Le projet est soumis aux marchés publics.</u>
Arguments	L'ACCM ayant le statut d'association, il est important de préciser que la rénovation de l'infrastructure doit faire l'objet d'un appel d'offres public.
Explications du DSIS	La législation sur les marchés publics doit en effet s'appliquer et cette précision peut être apportée au projet de décision par souci de transparence. Le rapport de l'ACCM soumis au Conseil d'Etat en fait par ailleurs mention.

Vote	La proposition est acceptée par 12 voix contre 1.

Art. 4**Al. 1, let d (nouvelle)**

Proposition d'un député	Le Canton demande la mise à disposition de l'installation à des tarifs préférentiels pour des missions de formation dans le domaine du sport, notamment : d) <u>aux écoles publiques valaisannes.</u>
Arguments	La mise à disposition de l'infrastructure et les tarifs préférentiels pour les écoles publiques du canton doivent être garantis.
Explications du DSIS	Pas d'opposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Al. 2 (nouveau)

Proposition d'un député	<u>Le Canton demande la mise à disposition du domaine skiable 2 journées par semaine aux écoles du canton (obligatoire et post-obligatoire).</u>
Arguments	Les retombées économiques pour les remontées mécaniques et la commune de Crans-Montana sont très importantes et le projet est en partie financé par les impôts de tous les contribuables valaisans. L'ACCM devrait donc intervenir auprès des propriétaires des remontées mécaniques afin de permettre que cette contrepartie soit fournie à la collectivité valaisanne.
Contre-arguments	Pour que les retombées du financement de cette infrastructure impactent tout le canton, il est contre-productif d'encourager toutes les classes du canton à venir skier gratuitement à Crans-Montana.
Explications du DSIS	Les remontées mécaniques ne sont pas impliquées dans ce projet qui est porté par l'ACCM.
Vote	La proposition est refusée par 11 voix contre 2.

Art. 5**Al. 1**

Proposition d'un député	Le Canton exige un remboursement de cette subvention au prorata temporis en cas de désaffectation de cette infrastructure dans un délai inférieure à <u>2045</u> ans.
Arguments	Rallonger ce délai témoigne d'une attitude soucieuse de l'engagement des deniers publics à plus long terme.
Explications du DSIS	Il est plus difficile de maîtriser l'évolution des sports d'hiver à moyen terme que les investissements dans les infrastructures scolaires ou

	sociales. La durée de vie du bâtiment est quant à elle d'au moins 50 ans.
Vote	La proposition est refusée par 10 voix contre 3.

Art. 6 (nouveau)**Al. 1 (nouveau)**

Proposition d'un député	<u>L'Etat devient propriétaire à hauteur de 30% des infrastructures soutenues.</u>
Arguments	-
Explications du DSIS	C'est juridiquement irréalisable, car il s'agit d'accorder une subvention et non pas de créer une PPE.
Vote	La proposition est refusée par 11 voix contre 2.

5. Débat et vote final

La Commission EFCS renonce à mener un débat final et accepte le projet issu de ses travaux par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Sion, le 2 janvier 2025

Le président
Jens Blatter

Le rapporteur
Nicolas Bonvin

COMMISSION EFCS 16.12.2024

Décision relative au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana

KOMMISSION EBKS 16.12.2024

Beschluss über die Subventionierung der Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes in Crans-Montana

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Jens Blatter

Rapporteur / Berichterstatter : Martine Tristan (ad hoc)

Version: Grand Conseil 13.02.2025

Décision relative au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes à Crans-Montana, art. 2 al. 1

Proposition du groupe PS/GC, par Blaise Carron

- ¹ Le canton accorde à l'Association des Communes de Crans-Montana (ACCM), pour les travaux effectués aux infrastructures de l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana une subvention maximale de 2'948'454 4'422'682 francs, soit 30 20 pour cent des dépenses admises de 14'742'272 francs.

Décision de la commission: refusée

Beschluss über die Subventionierung der Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes in Crans-Montana, Art. 2 Abs. 1

Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Blaise Carron

- ¹ Der Kanton gewährt der Association des Communes de Crans-Montana (ACCM) für die Arbeiten an den Infrastrukturen im Zielgelände von Les Barzettes in Crans-Montana eine maximale Subvention von 2'948'454 4'422'682 Franken, dies entspricht 30 20 Prozent der zulässigen Ausgaben von 14'742'272 Franken.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Décision relative au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes à Crans-Montana, art. 4 al. 1bis (nouveau) <i>Proposition du groupe PS/GC, par Blaise Carron</i> ^{1bis} Le canton demande la mise à disposition du domaine skiable de Crans-Montana 2 jours par année pour les écoles publiques obligatoires et postobligatoires. Décision de la commission: refusée	Beschluss über die Subventionierung der Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes in Crans-Montana, Art. 4 Abs. 1bis (neu) <i>Antrag der PS/GC-Fraktion, durch Blaise Carron</i> ^{1bis} Der Kanton verlangt, dass das Skigebiet von Crans-Montana den öffentlichen obligatorischen und postobligatorischen Schulen 2 Tage pro Jahr zur Verfügung gestellt wird. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Message**accompagnant le projet de décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation – région Venthône (DCCV)**

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

Au

Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent message le projet de décret concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre en faveur des mesures d'amélioration et d'assainissement du réseau d'irrigation de la région de Venthône sur les communes de Noble-Contrée, de Crans-Montana et de Sierre.

1. INTRODUCTION

L'amélioration et l'assainissement des réseaux d'irrigation représentent un enjeu majeur pour l'agriculture et la gestion de l'eau. Les pertes en eau des réseaux vétustes peuvent s'élever jusqu'à 30 % des volumes d'eau nécessaires à l'irrigation. L'amélioration des réseaux par la mise en œuvre d'infrastructures permettant l'installation de systèmes rationnels et efficaces tels que le goutte-à-goutte est une des priorités du Service de l'agriculture. Il s'agit également d'une des mesures de la stratégie eau cantonale.

Le réseau d'irrigation de Venthône, aménagé dans les années 70, a fait l'objet d'une analyse complète et détaillée. Un comité d'initiative, soutenu par les communes concernées, a réalisé en 2016 une étude préliminaire menée par le bureau d'ingénieurs Cordonier et Rey. Elle visait à déterminer les besoins, les risques et les opportunités liés à l'amélioration et à l'assainissement du réseau existant. Cette étude a mis en évidence les points clés suivants :

- La vétusté du réseau d'irrigation actuel (année 1970) ;
- Les fortes pressions de fonctionnement mesurées (plus de 30 bars) ;
- Les coûts d'entretien en constante évolution ;
- Les risques de rupture des conduites ;
- Les difficultés liées à la gestion du réseau actuel et l'adaptation du mode d'irrigation (aspersion au goutte-à-goutte).

Sur cette base, un avant-projet a été réalisé en 2020 par les bureaux RWB SA et Geau Environnements SA. Il visait l'amélioration et l'assainissement du réseau actuel. Le périmètre du projet a été défini. Les éléments principaux suivants ont été analysés et déterminés :

- Adaptation du mode d'irrigation au système goutte à goutte (préservation de près de 25 % des ressources) ;
- Besoins et ressources en eau à long terme ;
- Traitement des droits d'eau et des débits résiduels en cas de sécheresse ;
- Modernisation du réseau d'irrigation avec les mesures à mettre en œuvre ;
- Coûts et estimation du solde à charge des propriétaires.

2. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DU PROJET

La mise en œuvre d'un projet d'améliorations structurelles est régie par la loi sur l'agriculture et le développement rural LcAgr et l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural OcAgr.

L'avant-projet établi a été mis en consultation publique et soumis auprès des services cantonaux et fédéraux. Le projet sera réalisé par les propriétaires regroupés en syndicat dûment constitué.

L'avant-projet doit être approuvé par l'autorité compétente, laquelle élabore la décision de principe concernant l'octroi des aides financières. Cette décision confère aux propriétaires le droit de se constituer en syndicat d'améliorations foncières au sens de l'art. 60 CCS et selon les dispositions des art. 72 à 81 de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr – RSV 910.1). La participation des communes au comité du syndicat est réglée à l'art. 42a de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural (OcAgr – RSV 910.100).

Etant donné que le syndicat d'améliorations foncières sera chargé de la réalisation du projet, les dispositions légales des articles 33 à 44 de l'OcAgr (RSV 910.100) sont déterminantes. En application de ces dispositions, l'avant-projet a été mis en consultation publique durant 30 jours du 7 juin 2024 au 8 juillet 2024. Dans le cadre de la procédure de consultation interne, tous les services cantonaux compétents ainsi que l'Office fédéral de l'agriculture se sont déclarés favorables au projet. Une séance d'information s'est tenue le 17 juin 2024. La procédure de mise en consultation publique a donné lieu à trois propositions et observations sur les 1'599 propriétaires concernés.

3. AVANT-PROJET – MESURES ET COÛTS

Mesures

L'avant-projet porte sur une surface irriguée de 170 hectares de vignes pour près de 1'599 propriétaires. L'avant-projet comporte une analyse détaillée des infrastructures à aménager ainsi qu'un devis estimatif conforme aux normes en vigueur. Une notice d'impact sur l'environnement ainsi qu'une analyse de la ressource en eau, des besoins et des débits a été établie. Le dossier répond aux besoins des agriculteurs ainsi qu'aux différentes bases légales actuelles. La Confédération a préavisé favorablement l'avant-projet présenté.

Le projet prévoit notamment :

- le remplacement intégral des conduites principales et la mise en place d'un réseau maillé sur une longueur totale de 19'500 mètres ;
- la construction de six réducteurs de pression afin de limiter les pressions ;
- l'installation de deux filtres à l'aval des réservoirs de Darnona et de Zamplan ;
- la démolition puis la reconstruction de la station de pompage à Darnona d'en Haut ;
- des rénovations mineures au niveau des deux réservoirs ;
- la pose de deux vannes de sécurité à la hauteur de chacun des réservoirs en cas de rupture de conduite

Coûts

Domaine	Coûts [francs]	Répartition [%]	Remarque
Génie civil	2'560'000.-	33%	y.c. 2 réservoirs
Appareillage	4'315'000.-	56%	Près de 19'500 ml
Télégestion et divers	446'000.-	6%	
Honoraires	378'000.-	5%	
Total Devis	7'699'000.-	100	

Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	11.02.2025 08:29:39
Fin de la réunion	11.02.2025 12:00:59
Durée de la réunion	3h 31m

Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h4m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h7m
Vincent BAUD	Le Centre	3h4m
Nathan BENDER	Le Centre	3h6m
Maryke BONJEAN	Le Centre	2h53m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	2h54m
Nicolas BONVIN	Le Centre	3h8m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	2h51m
Sandra CRETTON	Le Centre	2h57m
Valérie DE LAVALLAZ	Le Centre	3h3m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h31m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h31m
Blaise FONTANNAZ	Le Centre	2h53m
Pierre GUALINO	Le Centre	3h3m
Anthony LAMON	Le Centre	3h31m
Kamy MAY	Le Centre	3h21m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	3h13m
Patricia MEYLAN	Le Centre	3h3m
Delphine MICHAUD	Le Centre	2h55m
Maxime MOIX	Le Centre	2h59m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h5m
Edouard REY	Le Centre	3h0m
Laurent REY	Le Centre	2h57m
André RODUIT	Le Centre	3h13m
Grégoire RODUIT	Le Centre	3h23m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	Le Centre	3h14m
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	Le Centre	3h14m

PLR/FDP

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	3h1m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	3h6m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	1h4m
Edouard CARRON	PLR/FDP	2h54m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	3h7m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	3h9m
David CRETTEENAND	PLR/FDP	1h30m
Michel CRETTON	PLR/FDP	2h55m
Grégory D'ANDRÈS	PLR/FDP	2h50m
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	PLR/FDP	2h55m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	2h58m
Christian FLOREY	PLR/FDP	3h10m
Amandine FRANCEY	PLR/FDP	2h48m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	2h59m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h5m
Valérie GRICHTING	PLR/FDP	3h19m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	3h7m
Alexandre LUY	PLR/FDP	3h1m
Swen LUYET	PLR/FDP	2h59m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h2m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h19m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	2h52m
Damien REVAZ	PLR/FDP	2h51m
Sébastien REY	PLR/FDP	3h14m
David ROSSIER	PLR/FDP	2h50m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	2h59m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h12m

PS/GC

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	3h0m
Clément BORGEAUD	PS/GC	2h39m
Blaise CARRON	PS/GC	3h11m

Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025

Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h11m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	2h49m
Jonathan DARBELLAY	PS/GC	3h10m
Emilie DUPUIS	PS/GC	3h6m
Doris MUDRY	PS/GC	2h59m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	3h4m
Olivier OSTRINI	PS/GC	2h52m
Aurélié PONT	PS/GC	2h54m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	2h58m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	2h58m
Carole SAVOY	PS/GC	3h1m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	2h55m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	3h18m
Emilie TEIXEIRA	PS/GC	2h55m
Nathan TORNAY	PS/GC	2h57m
Rahel ZIMMERMANN	PS/GC	3h0m
Arnaud ZUFFEREY	PS/GC	3h6m

UDC

Julien BESSON	UDC	3h12m
Vincent BOAND	UDC	3h11m
Pierre CONTAT	UDC	3h12m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h12m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h20m
Ilan GARCIA	UDC	2h39m
Grégory LOGEAN	UDC	2h58m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h4m
Nicolas MUDRY	UDC	3h3m
Damien RABOUD	UDC	3h6m
Serge REY	UDC	3h8m
Valentin REYNARD	UDC	3h1m
Fabian SOLIOZ	UDC	3h18m
Cynthia TROMBERT	UDC	2h49m
Mikaël VIEUX	UDC	2h43m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	2h56m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	2h53m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	3h7m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h0m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h7m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h39m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h15m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h6m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h6m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	3h4m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h7m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	2h54m
Stefanie ZIMMERMANN	Die Mitte Oberwallis	3h10m

Les Vert.e.s

Lucien BARRAS	Les Vert.e.s	3h11m
Corinne CARD	Les Vert.e.s	2h49m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	0h28m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h6m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h17m
Magali DI MARCO	Les Vert.e.s	2h58m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	2h52m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	2h59m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	3h0m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h7m
Amandine REY	Les Vert.e.s	2h38m
Lise SALAMIN	Les Vert.e.s	2h53m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	3h3m

Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h9m
Jens BLATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h6m
Konstantin BUMANN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h7m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h6m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h3m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h8m
Angelo MARTIG	neo - Die sozialliberale Mitte	2h59m
Frank WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h13m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h5m
Paul BIFFIGER	SVPO	3h7m
Christian GASSER	SVPO	2h56m
Lukas JÄGER	SVPO	3h2m
Daniela POLLINGER	SVPO	3h5m
Daiana SQUARATTI	SVPO	2h56m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h17m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	2h59m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	2h54m

-

Frédéric CARRON	-	3h12m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	0h57m

Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025

Éléments à l'ordre du jour

11.02.2025	1. EM: Modification de la loi sur les constructions / ED: Änderung des Baugesetzes			
09:11	4d245eba-00b6-403a-86e2-73dd22b4f2c2			
11.02.2025	2. EM: Localisation des institutions cantonales de formation et de recherche / ED: Standortbestimmung der kantonalen Bildungs- und Forschungsinstitutionen			
09:53	773d831f-ae2f-4dac-8d3d-e4af7c4f564f			
11.02.2025	3. EM: Fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège / ED: Fusion der Einwohnergemeinden Baltschieder, Eggerberg und Visp			
10:30	e9dc0438-e24d-49e9-8322-9eaeb52080c8			
11.02.2025	4. EM: Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger / ED: Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland			
10:46	9fb8743c-e8e8-41e9-b476-129eb019cc60			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:13	EM: Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger / ED: Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland	57	71	0
11.02.2025	5. EM et lecture: Subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana / ED und Lesung: Subventionierung der Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes in Crans-Montana			
11:14	183784ab-a0b8-4057-9838-6d7cf2b038ac			

Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025
Nom agenda:	4. EM: Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger / ED: Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland
Nom du vote:	EM: Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger / ED: Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland
Sujet du vote:	Grundstücke durch Personen im Ausland
Début du Vote:	11.02.2025 11:13:57
Fin du vote:	11.02.2025 11:14:13

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	57	44.5%
	Non/Nein	71	55.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Laurent REY 1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Blaise FONTANNAZ	1
Pierre GUALINO	1	Anthony LAMON	1
Kamy MAY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Edouard REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Alexandre DUBUIS	1
Daria MOULIN	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu COUTURIER	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÉS	1

Séance du mardi matin 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 11. Februar 2025

Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Amandine FRANCEY	1
Stéphane GANZER	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1

Non/Nein

Clément BORGEAUD	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1
Arnaud ZUFFEREY	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Daniela POLLINGER	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Pierre CONTAT	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

La séance en quelques mots

11.02.2025, Matin

Sitzung in Kürze

11.02.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière: Modification de la loi sur les constructions (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Änderung des Baugesetzes (zweite Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière: Modification de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Änderung des Gesetzes zur Standortbestimmung der kantonalen Bildungs- und Forschungsinstitutionen der Tertiärstufe und über den Beitrag der Standortgemeinden (erste Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière: Loi concernant la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Gesetz über die Fusion der Einwohnergemeinden Baltschieder, Eggerberg und Visp (erste Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière: Loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (première lecture)

Le Grand Conseil refuse l'entrée en matière par 71 voix contre 57 et 0 abstention.

Eintretensdebatte: Gesetz über die Anwendung des Bundesgesetzes über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland (erste Lesung)

Der Grosse Rat verweigert das Eintreten auf die Vorlage mit 71 gegen 57 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Entrée en matière: Décision relative au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Beschluss über die Subventionierung der Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes in Crans-Montana

Eintreten wird nicht bestritten.

4. FINANCEMENT

Confédération

Les dispositions légales concernant les aides structurelles de la Confédération sont contenues dans l'ordonnance du 2 novembre 2022 sur les améliorations structurelles (OAS – RS 913.1). Dans son préavis du 30 juin 2023, sur la base du dossier et des indications fournies par le Canton, l'Office fédéral de l'agriculture est disposé à reconnaître en principe le droit aux contributions pour ce projet. Il s'agit d'une mesure collective au sens de l'article 14 OAS.

La partie ne donnant pas droit aux contributions correspond aux coûts de construction des conduites en zone à bâtir. Il s'agit des coûts non imputables au titre des améliorations structurelles. La partie subventionnable définie au stade actuelle a été arrêtée à près de 83 % des coûts d'investissement du projet.

La contribution fédérale est déterminée conformément aux articles 25 et 26 OAS. Les taux définis pour les mesures collectives sont présentés dans le tableau suivant. La prestation cantonale minimale doit être assurée. Une adaptation à la suite d'éventuelles modifications des dispositions et conditions déterminantes demeure réservée. Les décisions relatives aux contributions se fondent sur le droit en vigueur au moment où elles sont prises.

Articles OAS	%	Exposé des motifs
Art. 25	32.69	Taux pondéré selon le cadastre des limites des zones agricoles de Suisse. Les déductions liées aux intérêts non agricoles ont été effectuées lors de la définition des coûts donnant droit aux contributions.
Art. 26, al. 3	1	Terrain en pente (déclivité moyenne >20%)
Total	33.69	

Sur la base de ces considérations, une contribution fédérale de près de 2'152'850 francs est prévisible, soit 33.69% de 6'390'170 francs.

Canton

La base légale régissant les aides en faveur de ce type de projet est contenue dans la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr - RSV 910.1), dans l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural (OcAgr – RSV 910.100) ainsi que dans la directive sur la politique cantonale en matière de structures agricoles du 1^{er} juin 2021.

Le taux cantonal prévu pour les travaux de génie rural dans la zone de plaine se monte à 26.4 %, à 32 % en zone de montagne I et à 37.6 % en zone de montagne II. La moyenne pondérée en fonction des surfaces irriguées révèle un taux de 37 % applicable pour ce projet. Les taux de contribution fixés dans la directive cantonale peuvent être majorés de 6 % au maximum sur le plan cantonal pour la mise en œuvre de technologies préservant les ressources. Les suppléments dépendent des surfaces concernées. En l'occurrence, plus du deux tiers des surfaces du périmètre irrigué seront équipées à terme de système goutte à goutte. Un supplément de 6% est préconisé. Un taux de 43% peut par conséquent être arrêté au niveau cantonal pour le projet d'amélioration et d'assainissement du réseau d'irrigation de la région de Venthône.

La partie ne donnant pas droit aux contributions sur le plan cantonal correspond aux coûts de construction des conduites en zone à bâtir. Il s'agit des coûts non imputables au titre des améliorations structurelles. La partie subventionnable définie au stade actuelle a été arrêtée à près de 83 % des coûts d'investissement du projet. Sur la base de ces considérations, la part prévisible à charge du Canton se situe à 43% de 6'390'170 francs, soit 2'747'780 francs.

Communes

En vertu de l'art. 83 LcAgr (RSV 910.1) la participation des communes au financement de projets de tiers est obligatoire. Les communes de situation participent à hauteur de 25% de la part cantonale. La contribution des communes se montent à 10.75% de 6'390'170 francs, soit 686'950 francs. La clé de répartition entre les communes sera déterminée sur la base des surfaces irriguées.

Coûts résiduels

Les coûts résiduels sont à la charge des propriétaires. Ils se chiffrent, selon l'estimation des coûts établie par le groupement d'ingénieurs, à 2'111'420 francs.

Récapitulatif des dépenses brutes maximales à charge de l'Etat du Valais

Total devis donnant droit aux contributions	6'390'170 francs
Contributions fédérales prévisibles	2'152'850 francs
Contributions du Canton	2'747'780 francs
TOTAL dépenses brutes du Canton	4'900'630 francs

La détermination des dépenses brutes maximales à charge du Canton se base sur l'article 31a de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du Canton du 24 juin 1980 (RSV 611.1).

5. DECISION

En conformité à l'art. 36, alinéa 5 OcAgr (RSV 910.100), l'autorité compétente approuve l'avant-projet avec le périmètre ainsi que les aides financières. Il l'assortit au besoin de charges et de conditions. Cette décision vaut comme condition préalable à l'octroi des aides fédérales. Cette approbation doit être connue avant l'invitation à adresser aux propriétaires fonciers à prendre part à la séance constitutive du syndicat d'améliorations foncières. En vertu des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du Canton du 24 juin 1980 (LGCaf – RSV 611.1) l'autorité ayant compétence d'accorder un crédit-cadre de 4'900'630 francs est le Grand Conseil.

Les conditions qui suivent doivent être impérativement respectées :

Condition 1 :

Si l'ouvrage devait être accepté par les propriétaires, le comité du syndicat d'améliorations foncières à constituer s'engage à respecter, lors de la mise en œuvre du projet, les conditions et exigences des différents services cantonaux et de la Confédération.

Condition 2 :

Le périmètre irrigué et équipé par un système efficient et rationnel en terme de gestion des ressources en eau tel que le goutte à goutte doit représenter au minimum les 2/3 du périmètre du projet approuvé.

Condition 3 :

Un crédit-cadre de 4'900'630 francs est alloué en faveur de la réalisation du projet. Demeure réservée une éventuelle adaptation des bases légales en vigueur.

Le Conseil d'Etat est habilité à subventionner les dépenses supplémentaires dues au renchérissement. L'indice suisse des prix de la construction d'octobre 2024 fait office de référence.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision avec le message qui l'accompagne et saisissons l'occasion, pour vous renouveler, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et de vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 25 septembre 2024

Le Président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La Chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Synopse

Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation – région Ven-thône

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Projet du Conseil d'Etat 25.09.2024	Projet de la commission ATE - 19.11.2024
	Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation – région Venthône (DCCV)
	<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr); vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995; vu l'article 36 alinéas 5 et 6 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcAgr); sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>
	I.
Art. 1 ¹ L'avant-projet et le crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du ré-seau d'irrigation – région Venthône sont approuvés.	
Art. 2	

Projet du Conseil d'Etat 25.09.2024	Projet de la commission ATE - 19.11.2024
¹ Un crédit-cadre de 4'900'630 francs est alloué en faveur de la réalisation des mesures prévues à l'avant-projet. ² Ce crédit se répartit de la manière suivante: a) part cantonale: 2'747'780 francs; b) part fédérale: 2'152'850 francs. ³ L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice des prix de la construction est 2024.	
Art. 3 ¹ Les étapes de réalisation feront l'objet de crédits d'objet qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.	
Art. 4 ¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'exécution de la présente décision.	¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et <u>en charge de la formation</u>~~l'agriculture~~, est chargé de l'exécution de la présente décision.
	II.
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>
	III.
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>
	IV.
	La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.

Projet du Conseil d'Etat 25.09.2024	Projet de la commission ATE - 19.11.2024
	Sion, le La présidente du Grand Conseil: Muriel Favre-Torelloz Le chef du service parlementaire: Nicolas Sierro

Rapport de la Commission ATE – Projet de Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation – région Venthône (DCCV)

1. Déroulement des travaux

La Commission ATE s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	19.11.2024
ANDREY-BERCLAZ Marlyne, PS/GC, Présidente	☒
REY Laurent, Le Centre, vice-président, Rapporteur	☒
CARRUZZO Sébastien, Les Vert.e.s	☒
CRETTON Nathalie, Les Vert.e.s	☒
EYHOLZER Iwan, Die Mitte Oberwallis	☒
FURRER Urban, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
GIROUD Patrick, PLR/FDP	☒
JACQUOD Eric, UDC	☒
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, PS/GC	CARRON Blaise
SCHNIDRIG Marco, SVPO	☒
ROSSIER MOLL Kathleen, PLR/FDP	☒
ZENHÄUSERN Marcel, Die Mitte Oberwallis	☒
ZUBER Corentin, Le Centre	ROTEN Vincent

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, conseiller d'État, Chef du DEF

DAYER Gérald, Chef du Service de l'agriculture

MARET Laurent, Chef de l'Office des améliorations structurelles

MAILLARD Steeve, Ingénieur d'arrondissement, Office des améliorations structurelles

2. Débat et vote d'entrée en matière

2.1. Débat d'entrée en matière

Laurent REY est nommé rapporteur ad interim à l'unanimité.

Le présent projet s'effectue en complément du projet [Vignoble du 21^e siècle](#). Le vignoble du 21^e siècle est principalement prévu pour des soutiens à l'échelle du remaniement parcellaire, ainsi que la mise en place d'outils de modernisation de l'unité de production.

L'une des conditions de soutien lié au vignoble du 21^e siècle est la mise en place d'un monitoring de l'utilisation de l'eau. Si les communes ne souhaitent pas s'aligner sur ce point, l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné ne peuvent prétendre aux aides prévues à cet effet.

Le présent projet vise notamment de garantir l'apport d'eau initial au réseau d'irrigation et prévoit la mise en place d'un système de télégestion de la consommation d'eau.

Le cout au mètre carré engendré pour le propriétaire est de 1.20 CHF/m².

2.2. Vote d'entrée en matière

La commission ATE accepte l'entrée en matière à l'unanimité (12 votants).

3. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Art. 4

Proposition d'un député	¹ ~~Le Conseil d'Etat, par le Département en charge de l'agriculture de l'économie et de la formation, est chargé de l'exécution de la présente décision.~~
Argument	• Une formulation plus large permet de clarifier les responsabilités en cas de réorganisation des Départements par le Conseil d'Etat.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Environ un quart du budget cantonal prévu pour les améliorations structurelles est voué aux systèmes d'irrigation. Un état de vétusté est constaté sur de nombreux systèmes d'irrigation du territoire cantonal. Plusieurs projets de modernisation sont en cours d'élaboration. L'Office des améliorations structurelles estime à environ 10% la part du vignoble valaisan déjà modernisé.

4.2. Vote final

La **commission ATE accepte** le Projet de Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation – région Venthône (DCCV) **à l'unanimité.**

Sion, le 2 janvier 2025

La Présidente
ANDREY-BERCLAZ Marlyne

Le Rapporteur
REY Laurent

Message accompagnant le projet de décision concernant la demande d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry, Collombey-Muraz et Yverne (Vaud).

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry, Collombey-Muraz et Yverne (Vaud). Par simplification, cette mesure sera nommée « MAIC » dans la suite du document.

1. Contexte et objet de la décision

Le canton du Valais (VS) a développé, en collaboration avec le canton de Vaud (VD), un plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) dans le but d'assurer, de Gletsch au Léman, la protection des personnes et des biens contre les crues, le rétablissement des fonctions naturelles du fleuve et la mise en valeur de son potentiel socio-économique. Ce plan a été adopté par le Conseil d'Etat valaisan le 2 mars 2016 et par le Conseil d'Etat vaudois le 29 juin 2016. Le financement cantonal a quant à lui été fixé par la loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) entrée en vigueur au 1^{er} mai 2019.

La MAIC se situe dans le périmètre de la MP I Chablais qui figure en première priorité dans le PA-R3 et qui est financé par le crédit d'ensemble précité. Elle fait partie du crédit cadre Chablais / Delta qui est l'un des 7 crédits qui composent le crédit d'ensemble, dont la demande d'octroi formel par le Conseil fédéral est en cours de préparation à l'OFEV.

La mesure a été évaluée dans le cadre de la révision du projet de la 3^e correction du Rhône décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024. Il a été jugé qu'elle devait faire partie des mesures qui ne devrait pratiquement pas subir de modification du fait de cette révision et qu'il n'y a pas d'obstacles à poursuivre les procédures en cours. De même, les récentes crues du Rhône et les importants travaux d'urgence et de remise en état qu'elles génèrent, ne constituent pas un frein à l'avancement de la mesure.

La présente demande concerne la totalité des dépenses de la MAIC jusqu'à la réalisation complète du projet. Elle couvre également les montants financés par le canton du Valais qui seront ensuite facturés aux autres partenaires tels que le canton de Vaud, les communes et les tiers.

Le montant de la présente demande de crédit est prévu dans la planification financière pluriannuelle (PIP) du Service des dangers naturels SDANA, soit 1.8 millions dans le budget 2025 et 40 millions répartis sur les 4 années suivantes.

2. Présentation de la MA III Îles des Clous (MAIC)

La MAIC s'étend à l'amont de l'embouchure de la Grande Eau non comprise – km 11.00 jusqu'à proximité du village de Chessel (lieu-dit les Pâqueys) km 8.8 à l'aval, soit 4.2 km de rives à aménager). Elle englobe notamment l'emprise nécessaire à la revitalisation du Grand Canal situé en pied de digue externe sur la rive vaudoise. Le périmètre est délimité approximativement à l'Ouest par le pied de digue existant, à l'Est par le Grand Canal, au Sud par l'embouchure de la Grande Eau et au Nord par la route de digue existante. La MAIC aménage environ 20% de la MP I Chablais.

Le détachement et l'anticipation de cette mesure initialement prévue dans le cadre de la MP I Chablais permettent de réaliser rapidement des travaux dans un secteur où les contraintes sont moindres. Cela permet surtout de répondre aux objectifs hydrauliques et d'éviter un risque de débordement sur l'aval. Compte tenu de l'élargissement prévu, cette MAIC apportera au projet R3 un bénéfice écologique important et ainsi contribuera à atteindre les objectifs du projet en matière de revitalisation du cours d'eau.

Les objectifs principaux du projet MAIC s'articulent autour des trois axes :

1) protection contre les crues des zones à forts dégâts potentiels, 2) comblement des déficits environnementaux sur le secteur et 3) intégration territoriale du projet de correction fluviale dans la plaine du Chablais. Ces objectifs répondent aux exigences de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE), art. 4 et 5 LACE, et de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (OACE), art. 21 OACE, art. 36 et 38a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), ainsi qu'art. 41a et suivants OEaux.

Au niveau sécuritaire, elle permet ainsi la suppression du risque de rupture de digue dans son périmètre par la création d'une nouvelle digue côté vaudois et le renforcement de la digue existante côté valaisan. Le projet MAIC permet aussi de réaliser un grand élargissement du Rhône (C3) dans une zone alluviale d'importance nationale, de vérifier les méthodes d'assainissement d'un site pollué par excavation, de suivre le comportement de la nappe et des autres éléments hydrogéologiques et vérifier son bon comportement par rapport aux modèles numériques.

La réalisation de la MAIC supprime le risque de rupture de digue mais ne diminue pas fondamentalement les dommages potentiels dans ce secteur tant que la réalisation des mesures à l'amont et à l'aval ne sont pas terminées. Elle permet de réaliser l'aménagement des berges prévu dans ce secteur conformément au plan d'aménagement du Rhône.

La MAIC permet aussi d'améliorer la liaison biologique polyvalente et complémentaire au Rhône et à la Grande Eau, de diversifier les milieux naturels, de proposer une nouvelle délimitation de la zone alluviale d'importance nationale et de sa zone tampon.

3. Objet du crédit

Sur la base de l'estimation des coûts lors de la mise à l'enquête de la mesure, les coûts totaux de la MAIC qui concernent l'aménagement du Rhône sont évalués à environ 113 millions de francs et couvrent également les montants à refacturer au canton de Vaud et aux tiers.

4. Financement, taux de subvention et part cantonale

Le financement fédéral de la MAIC est défini selon les indications du crédit fédéral pour la première phase et il est expliqué ci-après.

4.1 Participation du canton de Vaud (37.5% des coûts totaux)

En accord avec la direction générale de l'environnement, Ressources en eau et économie hydraulique du canton de Vaud (DGE-EAU), la direction administrative des études et des travaux, le pilotage de la mesure ainsi que le suivi financier seront assurés par le canton du Valais, qui assume le préfinancement de l'ensemble des coûts VD et VS.

La participation financière sera facturée au canton de Vaud en fonction des dépenses effectives, déduction faite de la part des tiers et des subventions fédérales reçues, sur la base de la clé de répartition 62.5% VS / 37.5% VD, établie par la convention sur la répartition financière entre les deux cantons du 2 novembre 2020.

La part valaisanne des Fr. 113 mios est ainsi de Fr. 70.625 mios. La part vaudoise se monte à Fr. 42.375 mios.

4.2 Participation fédérale (au maximum 65.7% de la part valaisanne)

L'OFROU participe au financement de la 3^e correction du Rhône, comme indiqué dans le crédit d'ensemble sur lequel le financement de la MAIC sera prélevé. Le taux attendu de 2% sera confirmé lors de l'octroi de l'arrêté fédéral, qui ne pourra intervenir qu'une fois que les plans mis à l'enquête publique seront entrés en force.

L'OFEV subventionne la **part valaisanne** des études et travaux de la 3^e correction du Rhône au taux maximum de 65%. Ce taux comprend les 35% de subventionnement minimal, 10% pour la prise en compte complète des prestations supplémentaires et 20% supplémentaires du fait des charges accrues que le canton assume pour se protéger contre les dangers naturels (charges cantonales supérieures à 4 fois la moyenne suisse par habitant). Il est à noter que ce taux et les conditions d'octroi peuvent être revus en tout temps en fonction des disponibilités financières ou réglementaires de la confédération.

La subvention définitive sera précisée au moment où l'OFEV établira la décision fédérale. Ce pourcentage sera calculé sur le montant après soustraction de la subvention de l'OFROU (2%). La subvention de l'OFEV considérée dans cette requête se monte ainsi à 63.7% (65% de 98%). Au total,

la participation de la Confédération (OFEV + OFROU) de la part valaisanne est donc estimée à 65.7%, à savoir Fr. 46.4 mios (Fr. 70.6 mios * 65.7%).

Le financement fédéral interviendra sur la base du dossier en force, soit selon les connaissances actuelles, fin 2024 ou en 2025. Dans l'intervalle, le canton fait l'avance des frais.

Suite à la suspension du processus d'octroi de subventions par la Confédération soulevée par l'inspection des finances et la Commission des finances (COFI) dans le cadre des comptes 2023, des négociations sont en cours avec la Confédération et les résultats seront présentés au Grand Conseil lors de l'examen du projet.

4.3 Part des communes (2% des coûts totaux) et des tiers

La loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) fixe la participation des communes valaisannes à hauteur de 2%.

En se basant sur l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 mars 2020, le Conseil d'Etat vise un accord à l'amiable avec les compagnies ferroviaires concernant la répartition des coûts. Celle-ci n'a pas d'influence sur la participation des communes, mais pourrait diminuer la part nette du canton.

4.4 Synthèse des coûts nets attendus pour le canton

Compte tenu des participations attendues du Canton de Vaud, de la Confédération et des communes, la part des coûts reconnus restant à la charge de l'Etat du Valais est estimée à :

Montant du crédit :	Fr.	113'000'000.-
Part du canton de Vaud (37.5% % de Fr. 113'000'000.-) :	Fr.	42'375'000.-
Part du canton du Valais :	Fr.	70'625'000.-
./. Subvention OFROU et OFEV (65.7% de Fr. 70'625'000.-)	Fr.	46'400'625.-
./. Part des communes valaisannes (2% de Fr. 70'625'000.-)	Fr.	1'412'500.-
Part nette VS :	Fr.	<u>22'811'875.-</u>

La charge nette du canton du Valais est ainsi de **32.3%** de la part valaisanne et **20.2% des coûts globaux de la mesure au maximum**.

Ces chiffres représentent la situation actuelle et seront adaptés en cas de nouvelles décisions.

5. Statut de la décision

Selon la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022, l'aménagement du Rhône est une tâche du canton. De plus, les projets découlant des dispositions légales sont déclarés œuvre d'utilité publique et engendrent, de ce fait, une dépense ordinaire, indépendamment de leur volume.

Par ailleurs et selon la pratique constante du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, les projets d'aménagement des cours d'eau sont considérés comme des dépenses ordinaires. Par conséquent, la présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif.

6. Conclusion

La mesure anticipée III Îles des Clous, a pour but l'aménagement du Rhône afin de protéger les personnes et les biens contre les crues du fleuve et de combler les déficits environnementaux sur le secteur. Un certain financement fédéral étant assuré via le crédit d'ensemble actuel, il convient à ce stade de consolider le financement cantonal.

Compte tenu de l'importance de la réalisation de ces travaux, nous espérons vivement que la demande de crédit présentée soit accordée par la Haute Assemblée.

En conséquence, nous vous prions d'accepter le projet de décision et vous prions d'agréer, Madame la présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Annexe: Plans de situation

Description du projet

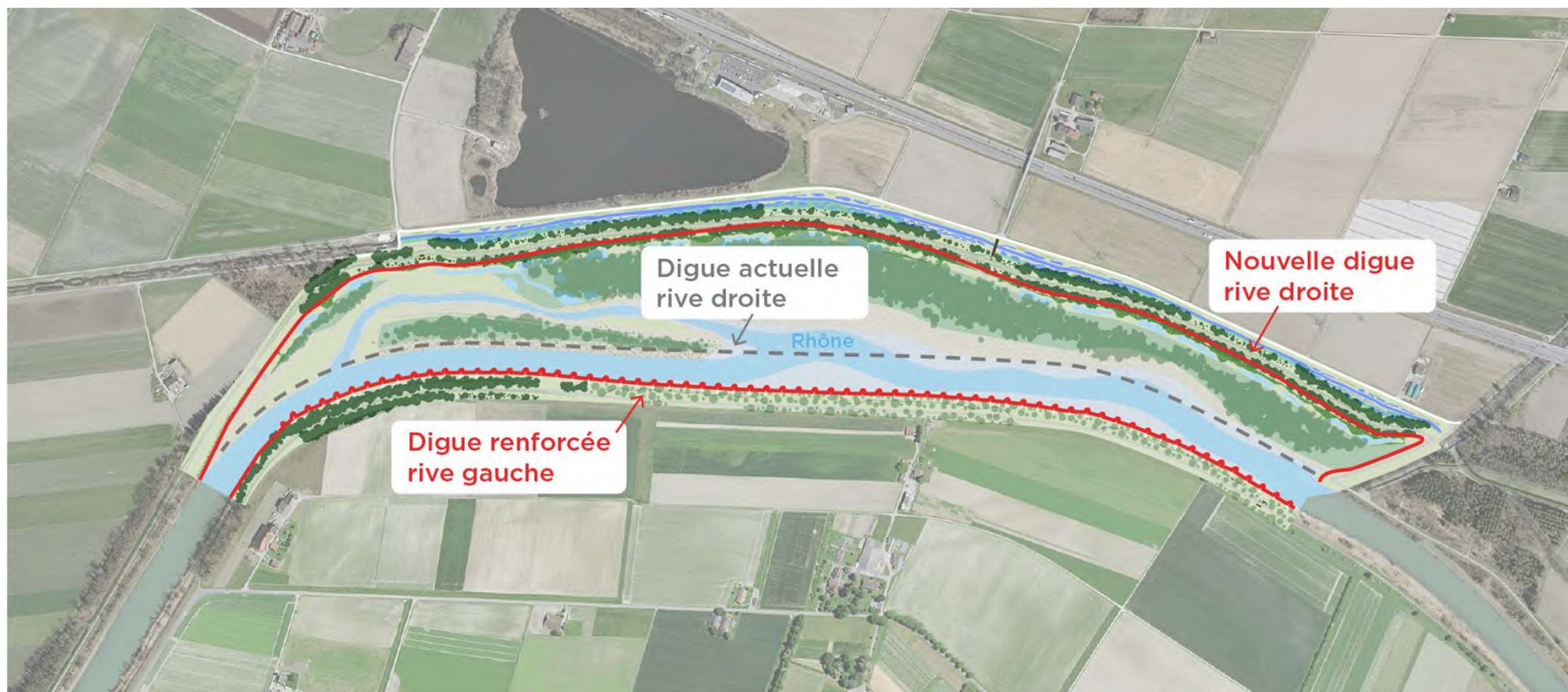


Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry et Yvorne (Vaud)

Projet du Conseil d'Etat 06.08.2024	Projet de la commission ET
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry, Collombey-Muraz et Yvorne (Vaud)	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale; vu la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022 (LDNACE); vu la décision du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 d'adopter le Plan d'Aménagement du Rhône (PA-R3); vu les articles 16 et suivants de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône du 15 novembre 2018 (LFinR3); vu l'arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la première étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014 du 10 décembre 2009; vu l'arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la deuxième étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2020 à 2039 du 5 décembre 2019; sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry, Collombey-Muraz et Yvorne (Vaud)	Titre (modifié) Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry, ~~Collombey-Muraz~~ et Yvorne (Vaud)
Art. 1	

Projet du Conseil d'Etat 06.08.2024	Projet de la commission ET
¹ La mesure anticipée III Îles des Clous (MAIC) est déclarée œuvre d'utilité publique.	
Art. 2 ¹ Un crédit d'engagement de 113'000'000 francs est octroyé afin de poursuivre et réaliser entièrement la mesure anticipée III Îles des Clous (MAIC) en couvrant toutes les dépenses effectuées et prévues pour l'établissement du dossier de mise à l'enquête publique, l'élaboration du dossier d'exécution, l'acquisition des terrains nécessaires et la réalisation (travaux) de la mesure.	
Art. 3 ¹ La part vaudoise (37,5%) du coût total brut est estimée à 42'375'000 francs; la part valaisanne (62,5%) est, quant à elle, estimée à 70'625'000 francs. ² Le taux attendu de subvention de la Confédération pour le canton du Valais est de 65,7 pour cent des coûts reconnus pour la part valaisanne. Ce taux et les conditions d'octroi peuvent être revus en tout temps en fonction des disponibilités financières ou réglementaires de la Confédération. ³ Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) au 1^{er} mai 2019, une participation des communes à hauteur de 2 pour cent est prise en compte. ⁴ Ces taux représentent l'état actuel des législations cantonale et fédérale. Le taux de subvention fédéral sera celui fixé par l'arrêté fédéral afférent. ⁵ Les coûts restant finalement à la charge de l'Etat du Valais sont estimés à 32,3 pour cent de 70'625'000 francs, soit à un montant de 22'811'875 francs, financé par le fonds R3.	
Art. 4 ¹ Le paiement des factures aura lieu selon l'avancement des études et des travaux.	

Projet du Conseil d'Etat 06.08.2024	Projet de la commission ET
² Les études et travaux ne peuvent être entrepris que s'ils figurent au programme d'investissement établi par le Conseil d'Etat et pour autant que les disponibilités budgétaires le permettent. ³ Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. La base de calcul du renchérissement est l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région lémanique) d'octobre 2023.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le La présidente du Grand Conseil: Muriel Favre-Torelloz Le chef du service parlementaire: Nicolas Sierro	

Rapport de la Commission ET

Décision concernant la demande d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry et Yvorne (Vaud)¹.

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 26 août 2024 :

Membres	26.08.2024
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
CHAPPOT Florian, PS/GC, Vice-Président	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteuse	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	CRETTON Nathalie
GANZER Stéphane, PLR/FDP	-
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	X
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	X
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	JAEGER Lukas
SECCO Anne-Laure, PS/GC	X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	X
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	X

Service parlementaire

MC KRORY Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

MAYORAZ Raphaël, Chef du Service des dangers naturels

DUROUX Rachel, Cheffe du Service administratif et juridique

AUBRY Florian, Chef de Section Rhône et Léman ad interim

¹ Une erreur s'est insérée dans le titre du message original du Conseil d'Etat. La Commune de Collombey-Muraz n'est pas concernée par cette mesure. Un amendement de la commission porte sur la modification du titre.

2. Présentation

2.1 Contexte

Le canton du Valais a développé, en collaboration avec le canton de Vaud, un plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) dans le but d'assurer, de Gletsch au Léman, la protection des personnes et des biens contre les crues, le rétablissement des fonctions naturelles du fleuve et la mise en valeur de son potentiel socio-économique. Ce plan a été adopté par le Conseil d'Etat valaisan le 2 mars 2016 et par le Conseil d'Etat vaudois le 29 juin 2016. Le financement cantonal a quant à lui été fixé par la loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3) entrée en vigueur au 1er mai 2019.

La mesure MA III Îles des Clous (MAIC) se situe dans le périmètre de la MP I Chablais qui figure en première priorité dans le PA-R3 et qui est financée par le crédit d'ensemble précité. Elle fait partie du crédit cadre Chablais / Delta qui est l'un des 7 crédits qui composent le crédit d'ensemble, dont la demande d'octroi formel par le Conseil fédéral est en cours de préparation à l'OFEV.

La mesure a été évaluée dans le cadre de la révision du projet de la 3e correction du Rhône décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024. Elle fait partie des mesures qui ne devraient pratiquement pas subir de modification du fait de cette révision. Il ne devrait pas y avoir d'obstacles à poursuivre les procédures en cours.

Le montant de la présente demande de crédit est prévu dans le budget 2025 et dans la planification financière pluriannuelle (PIP) du Service des dangers naturels (SDANA).

Le secteur du Chablais

Le secteur du Chablais est divisé en 4 secteurs distincts dans le cadre du PA-R3 : MPI Delta (en bleu), MP II Chessel - Port-Valais (en noir), MP I Chablais (en rouge), MPII Lavey - St-Maurice (en noir). Le montant total des coûts pour la réalisation des 4 mesures prioritaires prévues dans le Chablais est de CHF 730 millions.

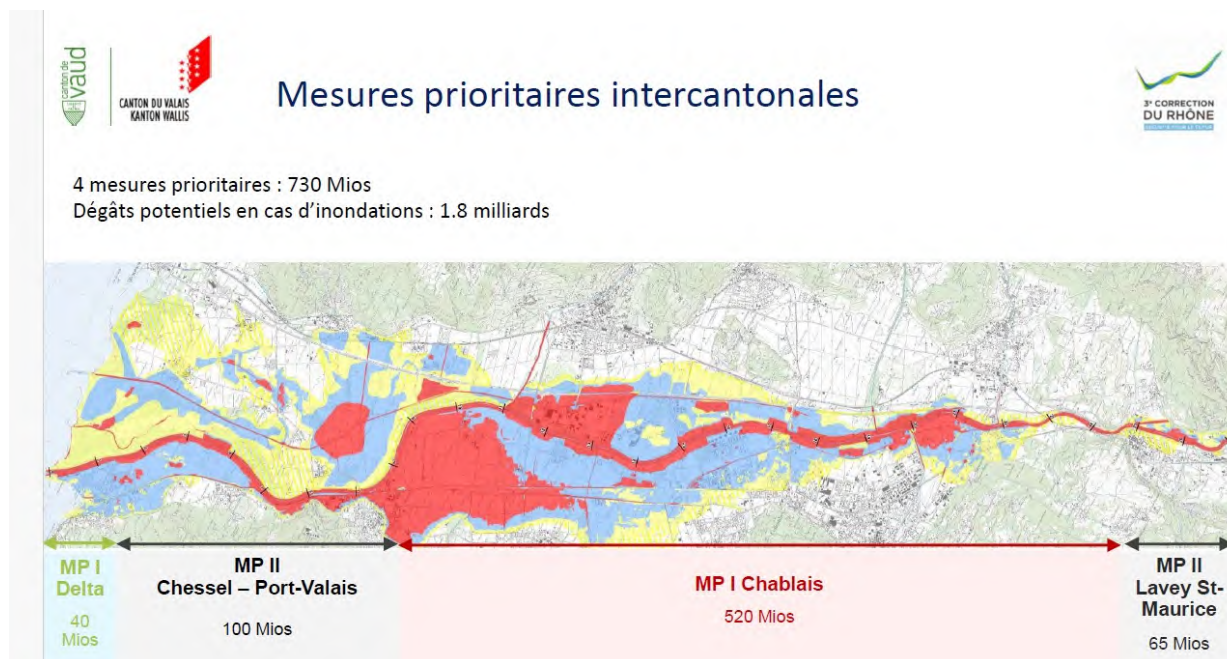
MBR3 – présentation du 26.8.24, p. 3

Le dossier MP I Chablais concerne l'aménagement de 14 Km de cours d'eau. Celui-ci est pratiquement finalisé, bien que des optimisations de variantes soient encore à l'étude. L'intention est néanmoins de le soumettre à l'enquête publique en 2025. En raison de l'ampleur et de la complexité du projet, il a été décidé de mettre en oeuvre certaines mesures de manière anticipée. Il s'agit des mesures MA Massongex - Bex, MA Grandes Îles (située entièrement sur territoire vaudois) et la MA Îles des Clous (MAIC).

Le Chef de Section Rhône et Léman ad interim précise que le dossier MP I Chablais est en circulation depuis cet été dans les différents services cantonaux pour une pré-consultation, conformément aux exigences légales. Cette démarche vise à faire progresser le dossier.

MA III Îles des Clous (MAIC)

La mesure anticipée MA III Îles des Clous (MAIC) est un projet bi-cantonal, en collaboration avec le canton de Vaud. La carte ci-dessous illustre les dangers actuels, soulignant l'importance de renforcer la sécurité dans ces zones.



MAIC – présentation du 26.8.24, p. 3

Le Chef de Section Rhône et Léman ad interim présente la mesure MAIC. Les coûts totaux du projet s'élèvent à CHF 113 millions, dont CHF 22.8 millions à la charge nette de l'Etat du Valais. Le dossier a été mis à l'enquête en décembre 2022, et l'autorisation de construire est attendue pour l'hiver 2024-2025. Les travaux devraient débuter en 2025 et durer environ 5 ans.

Les objectifs de la MAIC sont de créer une sorte « d'appartement témoin » dans le Bas-Valais, en évaluant l'évolution du projet afin de contribuer à l'optimisation du dossier MP Chablais. Celui-ci couvre des aspects tels que la protection des berges, la stabilisation des encoches, le concept de mobilité, l'assainissement des sites pollués, et le rétablissement du milieu alluvial dans la forêt de l'Île des Clous. Ce secteur représente 20% de l'ensemble du projet MP Chablais. En outre, cette mesure offre également l'opportunité de tester une procédure bi-cantonale, impliquant l'application de législations cantonales distinctes dans deux communes.

Du côté valaisan, aucun élargissement de la digue n'est prévu, mais des travaux de renforcement seront réalisés à l'aide de palplanches, de surépaisseurs et d'enrochements. En revanche, sur la rive droite, dans le canton de Vaud, un élargissement significatif de la digue actuelle est envisagée, avec la création d'une nouvelle digue au niveau du Grand Canal.

Un autre objectif est de maintenir la digue actuelle en place durant les cinq années de la MAIC, afin de surveiller les évolutions hydrauliques dans cette zone et de mieux gérer le phénomène de resserement (dépôts, érosion etc.). Cette approche est possible grâce à l'autorisation de construire déjà obtenue, et les travaux en cours.



Description du projet



Avant

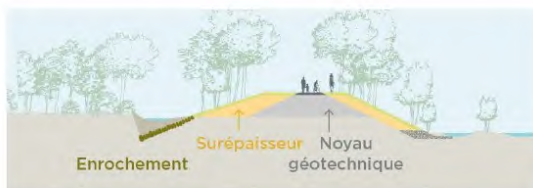


Avant



Après

En rive gauche, la digue existante est renforcée.



Après – Nouvelle digue

En rive droite, une nouvelle digue est construite sur le pourtour de la forêt des Îles des Clous.

8

MAIC – présentation du 26.8.24, p. 8

Les digues sont destinées à accueillir différentes formes de mobilités, bien qu'il soit complexe de réaliser de tels aménagements dans une zone réservée aux eaux. Le principe de R3 consiste à avoir une digue plus active et une autre plus passive.



2. Description du projet / thématiques



Mobilité douce / accueil du public



En rive gauche > digue « active »
(aménagée pour accueillir
tout type d'utilisateurs)

En rive droite > digue « paisible »
(compatible avec une mobilité calme :
promeneurs, cyclistes et cavaliers)

9

MAIC – présentation du 26.8.24, p. 9

Un objectif clé est également la mise en place d'un programme de surveillance de la nappe phréatique. Celle-ci étant en mouvement constant, il est essentiel d'en observer les variations. Plusieurs piézomètres sont déjà installés et le réseau sera renforcé afin d'affiner les modèles existants et de mieux maîtriser d'éventuels phénomènes de montée de nappe, en fonction des niveaux d'eau.

Coûts du projet

Montant du crédit :	Fr. 113'000'000.-
Part du canton de Vaud (37.5% % de Fr. 29'000'000.-) :	Fr. 42'375'000.-
Part du canton du Valais :	Fr. 70'625'000.-
.J. Subvention OFROU et OFEV (65.7% de Fr. 18'125'000.-)	Fr. 46'400'625.-
.J. Part des communes valaisannes (2% de Fr. 18'125'000.-)	Fr. 1'412'500.-
Part nette VS :	<u>Fr. 22'811'875.-</u>

MAIC – présentation du 26.8.24, p. 2

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, les précisions suivantes sont apportées :

La commune de Collombey-Muraz est mentionnée dans le titre de la décision, bien qu'elle ne soit pas concernée par le projet. Le Chef de Section Rhône et Léman ad interim explique pourquoi et comment le projet a été modifié sur le plan initial. Au départ, le projet incluait la Grande Eau, mais en raison de la présence de puits d'eau potable du côté d'Aigle et des enjeux non résolus à ce sujet, il a été décidé de modifier l'emprise du projet. Du côté valaisan, la limite du projet a été fixée à Vouvry. Cela dit, l'ensemble du secteur, y compris Collombey-Muraz, sera traité dans le cadre de la MP Chabais. Cette modification n'entraîne aucune conséquence financière pour la commune de Collombey-Muraz. Concernant la MP Chablais, le dossier est actuellement en consultation auprès des services cantonaux, avant d'être transmis aux communes, dont Collombey-Muraz, pour adaptation. L'objectif est de mettre à l'enquête l'ensemble du projet en 2025.

Le Chef du Département propose de supprimer la mention « Collombey-Muraz » dans le titre de la décision, d'inclure le nouveau plan présenté lors de la séance et d'ajouter une note explicative concernant cette problématique dans le rapport. Cette proposition est validée par la commission.

Une députée souhaite obtenir des précisions sur le site pollué mentionné dans le message et sur la prise en charge de son assainissement. Elle s'interroge notamment sur la contribution financière éventuelle de l'entreprise ou de la commune responsable de la pollution.

Le Chef de Section Rhône et Léman ad interim précise que le site pollué concerné se trouve dans le canton de Vaud et que l'objectif est de l'excaver complètement dans le cadre du projet. Tous les coûts liés à l'assainissement des sites pollués inclus dans le périmètre du projet sont pris en compte dans le financement global. Lorsqu'un projet intègre l'assainissement d'un site pollué, les frais de

dépollution sont à la charge du porteur de projet. À titre d'exemple, des négociations ont eu lieu avec Lonza pour l'assainissement de sites pollués au mercure en Haut-Valais. Après plusieurs années de discussions, Lonza a accepté de participer partiellement au financement, mais cela relève de leur bonne volonté. En revanche, si les terrains concernés se trouvent en dehors du périmètre du projet, les éventuels travaux sont négociés et pris en charge par les propriétaires.

Un député s'interroge sur la clé de répartition financière entre les cantons du Valais et de Vaud pour l'ensemble des mesures R3. Actuellement, le financement est réparti à raison de deux tiers pour le canton du Valais et d'un tiers pour l'Etat de Vaud. Cette répartition s'explique notamment par la situation des sites industriels de Monthey au moment des négociations. Toutefois, le canton de Vaud reconnaît aujourd'hui que ces sites ont considérablement évolué. Une nouvelle négociation entre les cantons de Vaud et du Valais est donc prévue afin de réévaluer cette répartition financière.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte l'entrée en matière à 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

4. Lecture article par article

Décision concernant la demande d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry et Yverne (Vaud)

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Un amendement de la commission porte sur le titre de la décision.

Titre de la décision :

Décision concernant la demande d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry, Collombey-Muraz et Yverne (Vaud)

Nouveau titre :

Décision concernant la demande d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry, ~~Collombey-Muraz~~ et Yverne (Vaud)

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La commission ET accepte l'octroi d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Îles des Clous (MAIC) à 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

6. Divers

Dans le cadre de la loi sur les constructions, le président de la commission revient sur la demande adressée au Tribunal cantonal durant l'été. Christophe Bonvin, Secrétaire général des tribunaux valaisans, a rédigé une réponse écrite à cette demande, qui sera transmise à l'ensemble des membres de la commission.

Sion, le 19 septembre 2024

Le Président
JUON Urs

La Rapporteure
DE LAVALLAZ Valérie

PROJET DE LA COMMISSION ET

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous sur le territoire des communes de Vouvry et Yvorne (Vaud)

ENTWURF DER KOMMISSION BV

Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Îles des Clous auf dem Gebiet der Gemeinden Vouvry und Yvorne (Waadt)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Urs Juon

Rapporteur / Berichterstatter : Valérie De Lavallaz

Version: Grand Conseil

1 Article 2bis Assainissement (nouveau)

Proposition du groupe PLR/FDP, par Jean-Pierre Striffeler

L'assainissement du site pollué sis sur le canton de Vaud ne fait pas partie du coût global du projet et ne doit pas être pris en charge par le Canton du Valais.

Décision de la commission: refusée

1 Artikel 2bis Sanierung (neu)

Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Jean-Pierre Striffeler

Die Sanierung des im Kanton Waadt gelegenen belasteten Standorts ist in den Gesamtkosten des Projekts nicht enthalten und muss nicht vom Kanton Wallis übernommen werden.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Message accompagnant le projet de décision concernant la demande d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône (MBR3), sur le territoire des communes de Massongex, St-Maurice et Bex (Vaud).

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône (MBR3) sur le territoire des communes de Massongex, St-Maurice et Bex (Vaud).

Les Directions de projet R3 des deux Cantons ont proposé d'intégrer les aménagements en lien avec la mesure anticipée (MA) Massongex - Bex dans le projet hydroélectrique MBR, pour une réalisation simultanée.

En effet, comme le projet hydroélectrique prévoit dans tous les cas d'aménager le Rhône sur l'entier du périmètre de la concession (approfondissement et reprise des protections de berges), il est judicieux d'intégrer ces aménagements dans le cadre des travaux prévus par MBR SA. Cette MA est donc intégrée au projet MBR. Le projet qui comprend l'aménagement hydroélectrique et la mesure anticipée est dénommé projet « MBR3 ».

Cette manière de procéder permet de garantir une bonne coordination entre les deux projets et génère de grandes synergies.

1. Contexte et objet de la décision

Le canton du Valais (VS) a développé, en collaboration avec le canton de Vaud (VD), un plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) dans le but d'assurer, de Gletsch au Léman, la protection des personnes et des biens contre les crues, le rétablissement des fonctions naturelles du fleuve et la mise en valeur de son potentiel socio-économique. Ce plan a été adopté par le Conseil d'Etat valaisan le 2 mars 2016 et par le Conseil d'Etat vaudois le 29 juin 2016. Le financement cantonal a quant à lui été fixé par la loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) entrée en vigueur au 1^{er} mai 2019.

La mesure MBR3 se situe dans le périmètre de la MP I Chablais qui figure en première priorité dans le PA-R3 et qui est financée par le crédit d'ensemble précité. Elle fait partie du crédit cadre Chablais / Delta qui est l'un des 7 crédits qui composent le crédit d'ensemble, dont la demande d'octroi formel par le Conseil fédéral est en cours de préparation à l'OFEV.

La mesure a été évaluée dans le cadre de la révision du projet de la 3^e correction du Rhône décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024. Il a été jugé qu'elle devait faire partie des mesures qui ne devrait pratiquement pas subir de modification du fait de cette révision et qu'il n'y a pas d'obstacles à poursuivre les procédures en cours. De même, les récentes crues du Rhône et les importants travaux d'urgence et de remise en état qu'elles génèrent, ne constituent pas un frein à l'avancement de la mesure.

La présente demande concerne la totalité des dépenses de la MA III Massongex – Bex Rhône jusqu'à la réalisation complète du projet. Elle couvre également les montants financés par le canton du Valais qui seront ensuite facturés auprès des autres partenaires tels que le canton de Vaud, MBR SA, le service de la mobilité (SDM), les communes concernées et autres tierces parties.

Le montant de la présente demande de crédit est prévu dans le budget 2025 et dans la planification financière pluriannuelle (PIP) du Service des dangers naturels (SDANA) et du Service de la Mobilité (SDM).

2. Présentation de la MA III Massongex – Bex Rhône (MBR3)

La MBR3 s'étend de l'embouchure du Courset (près de la jonction entre le canal de fuite du Rhône de l'usine hydro-électrique de Lavey et le Rhône) – km 24.961 jusqu'à l'aval de l'embouchure de l'Avançon (km 21.655 en rive droite et km 21.871 en rive gauche, soit environ 6.4 km de rives à aménager).

Le détachement et l'anticipation de cette mesure initialement prévue dans le cadre de la MP I Chablais permet de profiter des synergies offertes par le projet porté par MBR SA pour la création d'un aménagement hydro-électrique sur le Rhône entre les communes de Massongex au lieu-dit « les Paluds » et de Bex au lieu-dit « Sous-Vent ». La concession y relative a été obtenue le 15 novembre 2021 en Valais et le 22 mai 2022 dans le canton de VD.

Le projet d'aménagement du barrage de MBR SA inclut l'aménagement des berges du Rhône dans le périmètre de la concession, ainsi que les mesures de compensation correspondantes.

La réalisation de MBR3, au-delà de la suppression du risque de rupture de digues dans le secteur, ne diminue pas fondamentalement le risque de dommage potentiel dans ce secteur. Par contre, elle permet la réalisation de synergies lors de la réalisation du palier hydro-électrique et l'aménagement des berges prévues prévu dans ce secteur (suppression du risque de rupture de digue, renforcement des berges, surépaisseur et renaturation). Tant la réalisation du barrage que l'aménagement des berges profitent de la simultanéité de l'avancement de ce projet commun.

Il s'agit d'une mesure définitive sur laquelle le projet Rhône ne reviendra pas ultérieurement.

Dans le cadre du projet MBR3, il est également prévu de remplacer la passerelle actuelle (piétonne/cycliste) entre Massongex et Bex. En effet, compte tenu de la modification de la largeur du lit du Rhône dans ce secteur, la passerelle sera démontée et déplacée sur la rivière « Avançon » située juste à l'amont. Un nouveau pont sera ainsi construit à l'endroit de la passerelle actuelle. Les cantons profitent de ce changement pour y rajouter le passage de transports publics afin d'adapter l'utilisation de cet axe aux ambitions de mobilité de la région. Le nouveau pont permettra une utilisation multifonctionnelle.

Une clé de répartition a été définie entre tous les partenaires du projet. Au sein du canton du Valais, les dépenses sont réparties entre le SDANA pour la partie aménagement du Rhône et le SDM pour ce qui concerne les plus-values liées aux nouvelles fonctionnalités du nouveau pont.

3. Objet du crédit

Sur la base de l'estimation des coûts lors de la mise à l'enquête de la mesure, les coûts totaux de la mesure MBR3 qui concernent l'aménagement du Rhône (hors palier hydro-électrique) y.c. l'adaptation des ouvrages transversaux sont évalués à environ 29 millions de francs TTC et couvrent également les montants à refacturer au canton de Vaud et aux partenaires du projet (SDM, MBR SA, communes de Bex et Massongex ainsi que des entités de tiers). Il est prévu que le projet R3 préfinance l'ensemble des coûts.

La participation des entités tierces se monte à Fr. 6.3 mios TTC. Le solde imputable au projet R3 et à charge des deux cantons se chiffre à Fr. 22.7 mios. Le SDM, qui profite du projet MBR3 pour améliorer la mobilité douce et les transports en commun dans le secteur, contribuera à hauteur de Fr. 0.8 mio.

4. Financement, taux de subvention et part cantonale

Le financement fédéral de la MA III MBR3 est défini selon les indications du crédit fédéral pour la première phase et il est expliqué ci-après.

4.1 Participation du canton de Vaud (37.5% des coûts totaux)

En accord avec la direction générale de l'environnement, Ressources en eau et économie hydraulique du canton de Vaud (DGE-EAU), la direction administrative des études et des travaux, le pilotage de la mesure ainsi que le suivi financier seront assurés par le canton du Valais, qui assume le préfinancement de l'ensemble des coûts VD et VS.

La participation financière sera facturée au canton de Vaud en fonction des dépenses effectives, déduction faite de la part des tiers (MBR SA et autres tiers) et des subventions fédérales reçues, sur la base de la clé de répartition 62.5% VS / 37.5% VD, établie par la convention sur la répartition financière entre les deux cantons du 2 novembre 2020.

La part valaisanne des Fr. 22.7 mios est ainsi de Fr. 14.188 mios. La part vaudoise se monte à Fr. 8.513 mios.

4.2 Participation fédérale (au maximum 65.7% de la part valaisanne)

L'OFROU participe au financement de la 3^e correction du Rhône, comme indiqué dans le crédit d'ensemble sur lequel le financement de la MBR3 sera prélevé. Le taux attendu de 2% sera confirmé lors de l'octroi de l'arrêté fédéral, qui ne pourra intervenir qu'une fois que les plans mis à l'enquête publique seront entrés en force.

L'OFEV subventionne la **part valaisanne** des études et travaux de la 3^e correction du Rhône au taux maximum de 65%. Ce taux comprend les 35% de subventionnement minimal, 10% pour la prise en compte complète des prestations supplémentaires et 20% supplémentaires du fait des charges accrues que le canton assume pour se protéger contre les dangers naturels (charges cantonales supérieures à 4 fois la moyenne suisse par habitant). Il est à noter que ce taux et les conditions d'octroi peuvent être revus en tout temps en fonction des disponibilités financières ou réglementaires de la confédération.

La subvention définitive sera précisée au moment où l'OFEV établira la décision fédérale. Ce pourcentage sera calculé sur le montant après soustraction de la subvention de l'OFROU (2%). La subvention de l'OFEV considérée dans cette requête se monte ainsi à 63.7% (65% de 98%). Au total, la participation de la Confédération (OFEV + OFROU) de la part valaisanne est donc estimée à 65.7%, à savoir Fr. 9.321 mios (Fr. 14.188 mios * 65.7%).

Le financement fédéral interviendra sur la base du dossier en force, soit selon les connaissances actuelles, fin 2024 ou en 2025. Dans l'intervalle, le canton fait l'avance des frais.

Suite à la suspension du processus d'octroi de subventions par la Confédération soulevée par l'inspection des finances et la Commission des finances (COFI) dans le cadre des comptes 2023, des négociations sont en cours avec la Confédération et les résultats seront présentés au Grand Conseil lors de l'examen du projet.

4.3 Part des communes (2% des coûts totaux) et des tiers

La loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) fixe la participation des communes valaisannes à hauteur de 2%.

En se basant sur l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 mars 2020, le Conseil d'Etat vise un accord à l'amiable avec les compagnies ferroviaires concernant la répartition des coûts. Celle-ci n'a pas d'influence sur la participation des communes, mais pourrait diminuer la part nette du canton.

4.4 Synthèse des coûts nets attendus pour le canton

Compte tenu des participations attendues du Canton de Vaud, de la Confédération et des communes, la part des coûts reconnus restant à la charge de l'Etat du Valais est estimée à :

Montant du crédit :	Fr.	29'000'000.-
Part des tiers dont Fr. 0.8 mio pour le SDM	Fr.	6'300'000.-
Part imputable au projet R3	Fr.	22'700'000.-
Part du canton de Vaud (37.5% % de Fr. 22'700'000.-) :	Fr.	8'512'500.-
Part du canton du Valais :	Fr.	14'187'500.-
./. Subvention OFROU et OFEV (65.7% de Fr. 14'187'500.-)	Fr.	9'321'188.-
./. Part des communes valaisannes (2% de Fr. 14'187'500.-)	Fr.	283'750.-
Part nette VS :	Fr.	<u>4'582'563.-</u>

La charge nette du canton du Valais pour le projet R3 est ainsi de **32.3%** de la part valaisanne, de 20.2% du montant imputable à R3 et **15.8% des coûts globaux de la mesure au maximum**.

Ces chiffres représentent la situation actuelle et seront adaptés en cas de nouvelles décisions.

5. Statut de la décision

Selon la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022, l'aménagement du Rhône est une tâche du canton. De plus, les projets découlant des dispositions légales sont déclarés œuvre d'utilité publique et engendrent, de ce fait, une dépense ordinaire, indépendamment de leur volume.

Par ailleurs et selon la pratique constante du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, les projets d'aménagement des cours d'eau sont considérés comme des dépenses ordinaires. Par conséquent, la présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif.

6. Conclusion

La mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône, a pour but l'aménagement du Rhône afin de protéger les personnes et les biens contre les crues du fleuve et de profiter des synergies offertes par le projet porté par MBR SA pour la création d'un aménagement hydro-électrique sur le Rhône. Un certain financement fédéral étant assuré via le crédit d'ensemble actuel, il convient à ce stade de consolider le financement cantonal.

Compte tenu de l'importance de la réalisation de ces travaux, nous espérons vivement que la demande de crédit présentée soit accordée par la Haute Assemblée.

En conséquence, nous vous prions d'accepter le projet de décision et vous prions d'agréer, Madame la présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

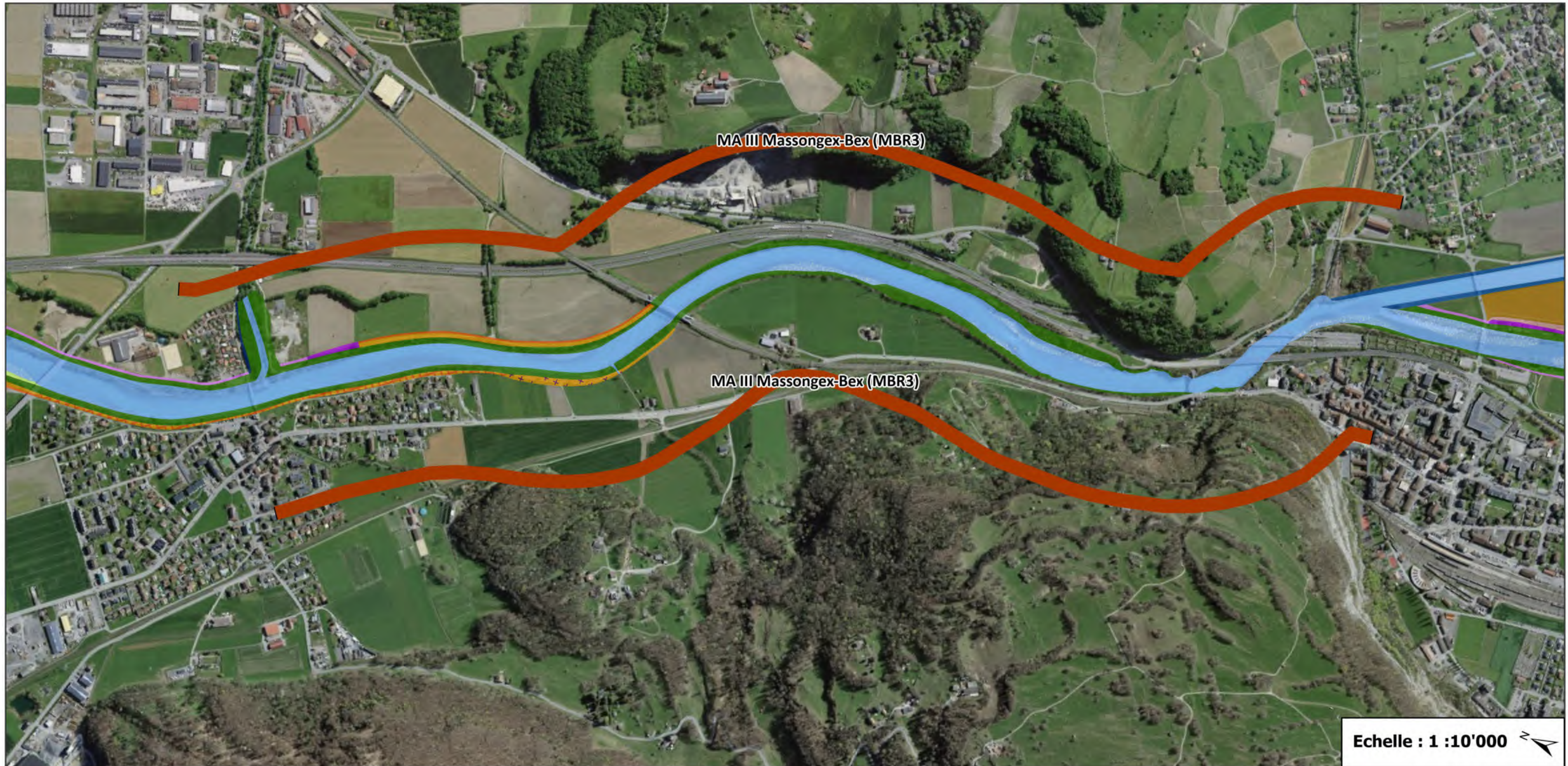
Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Annexes: Plan de situation – PA-R3
 Plan de situation avec périmètres

Annexe: Plan de situation

MA III Massongex-Bex (MBR3)



Légende

Digues

	Digue existante
	Digue existante submersible renforcée
	Digue existante submersible
	Digue existante renforcée par écran étanche
	Digue existante de retour
	Digue existante de retour renforcée
	Epaulement
	Nouvelle digue

	Nouvelle digue temporaire
	Nouvelle digue submersible
	Nouvelle digue de retour
	Nouvelle berge plate
	Nouvelle berge plate submersible
	Nouvelle berge plate de retour
	Quai
- Arrières-digues**
- | | |
|---|-------------------------|
|  | Arrière-digue existante |
|---|-------------------------|

Arrières-digues

-
- Arrière-digue existante

-  Arrière-digue nouvelle
-  Nouvelle arrière-digue optionnelle
-  Arrière-digue submersible

Infrastructures routière-ferroviaire

-  Route
-  Axe de mobilité douce
-  Chemin d'inspection
-  Raccordement ferroviaire
-  Raccordement routier

Morphologie

-  Marais
-  Milieu sec
-  Rhône - eau
-  Banc de gravier
-  Rocher
-  Végétation pionnière
-  Forêt riveraine
-  Mare

- Végétation herbacée pionnière
- Milieu pionnier
- Bois tendre de saule
- Nature hors dynamique Rhône

Cours d'eau - affluents

-  Affluent
-  Digue existante affluent
-  Nouvelle digue affluent
-  Canal existant

- Canal nouveau

Divers

- Terrassement
- Changement d'affectation
- Synergie hors dynamique Rhône

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône sur le territoire des communes de Massongex, St-Maurice et Bex (Vaud)

Projet du Conseil d'Etat 06.08.2024	Projet de la commission ET
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône sur le territoire des communes de Massongex, St-Maurice et Bex (Vaud)	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale; vu la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022 (LDNACE); vu la décision du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 d'adopter le Plan d'Aménagement du Rhône (PA-R3); vu les articles 16 et suivants de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône du 15 novembre 2018 (LFinR3); vu l'arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la première étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014 du 10 décembre 2009; vu l'arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la deuxième étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2020 à 2039 du 5 décembre 2019; sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Art. 1 ¹ La mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône (MBR3) est déclarée œuvre d'utilité publique.	
Art. 2	

Projet du Conseil d'Etat 06.08.2024	Projet de la commission ET
¹ Un crédit d'engagement de 29'000'000 francs est octroyé afin de poursuivre et réaliser entièrement la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône (MBR3) en couvrant toutes les dépenses effectuées et prévues pour l'établissement du dossier de mise à l'enquête publique, l'élaboration du dossier d'exécution, l'acquisition des terrains nécessaires et la réalisation (travaux) de la mesure.	
Art. 3 ¹ Une contribution des entités tierces est attendue à hauteur de 6'300'000 francs dont 800'000 francs à charge du Service de la mobilité (SDM). La part imputable au projet R3 est donc de 22'700'000 francs. Il est prévu que le projet R3 préfinance la part des tiers. ² La part vaudoise (37,5%) du coût total brut est estimée à 8'512'500 francs; la part valaisanne (62,5%) est, quant à elle, estimée à 14'187'500 francs. ³ Le taux attendu de subvention de la Confédération pour le canton du Valais est de 65,7 pour cent des coûts reconnus pour la part valaisanne. Ce taux et les conditions d'octroi peuvent être revus en tout temps en fonction des disponibilités financières ou réglementaires de la Confédération. ⁴ Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) au 1^{er} mai 2019, une participation des communes à hauteur de 2 pour cent est prise en compte. ⁵ Ces taux représentent l'état actuel des législations cantonale et fédérale. Le taux de subvention fédéral sera celui fixé par l'arrêté fédéral afférent. ⁶ Les coûts restant finalement à la charge de l'Etat du Valais sont estimés à 32,3 pour cent de 14'187'500 francs, soit à un montant de 4'582'563 francs, financé par le fonds R3.	
Art. 4 ¹ Le paiement des factures aura lieu selon l'avancement des études et des travaux.	

Projet du Conseil d'Etat 06.08.2024	Projet de la commission ET
² Les études et travaux ne peuvent être entrepris que s'ils figurent au programme d'investissement établi par le Conseil d'Etat et pour autant que les disponibilités budgétaires le permettent. ³ Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. La base de calcul du renchérissement est l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région lémanique) d'octobre 2023.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le La présidente du Grand Conseil: Muriel Favre-Torelloz Le chef du service parlementaire: Nicolas Sierro	

Rapport de la Commission ET

Décision concernant la demande d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône (MBR3), sur le territoire des communes de Massongex, St-Maurice et Bex (Vaud).

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 26 août 2024 :

Membres	26.08.2024
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
CHAPPOT Florian, PS/GC, Vice-Président	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteuse	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	CRETTON Nathalie
GANZER Stéphane, PLR/FDP	X
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	X
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	X
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	JAEGER Lukas
SECCO Anne-Laure, PS/GC	X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	X
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	X

Service parlementaire

MC KRORY Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

MAYORAZ Raphaël, Chef du Service des dangers naturels

DUROUX Rachel, Cheffe du Service administratif et juridique

AUBRY Florian, Chef de Section Rhône et Léman ad interim

2. Présentation

2.1 Contexte

Le canton du Valais a développé, en collaboration avec le canton de Vaud, un plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) dans le but d'assurer, de Gletsch au Léman, la protection des personnes et des biens contre les crues, le rétablissement des fonctions naturelles du fleuve et la mise en valeur de son potentiel socio-économique. Ce plan a été adopté par le Conseil d'Etat valaisan le 2 mars 2016 et par le Conseil d'Etat vaudois le 29 juin 2016. Le financement cantonal a quant à lui été fixé par la loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3) entrée en vigueur au 1er mai 2019.

La mesure MBR3 se situe dans le périmètre de la MP I Chablais qui figure en première priorité dans le PA-R3 et qui est financée par le crédit d'ensemble précité. Elle fait partie du crédit cadre Chablais / Delta qui est l'un des 7 crédits qui composent le crédit d'ensemble, dont la demande d'octroi formel par le Conseil fédéral est en cours de préparation à l'OFEV.

La mesure a été évaluée dans le cadre de la révision du projet de la 3e correction du Rhône décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024. Elle fait partie des mesures qui ne devraient pratiquement pas subir de modification du fait de cette révision. Il ne devrait pas y avoir d'obstacles à poursuivre les procédures en cours.

Le montant de la présente demande de crédit est prévu dans le budget 2025 et dans la planification financière pluriannuelle (PIP) du Service des dangers naturels (SDANA) et du Service de la Mobilité (SDM).

MA III Massongex – Bex Rhône (MBR3)

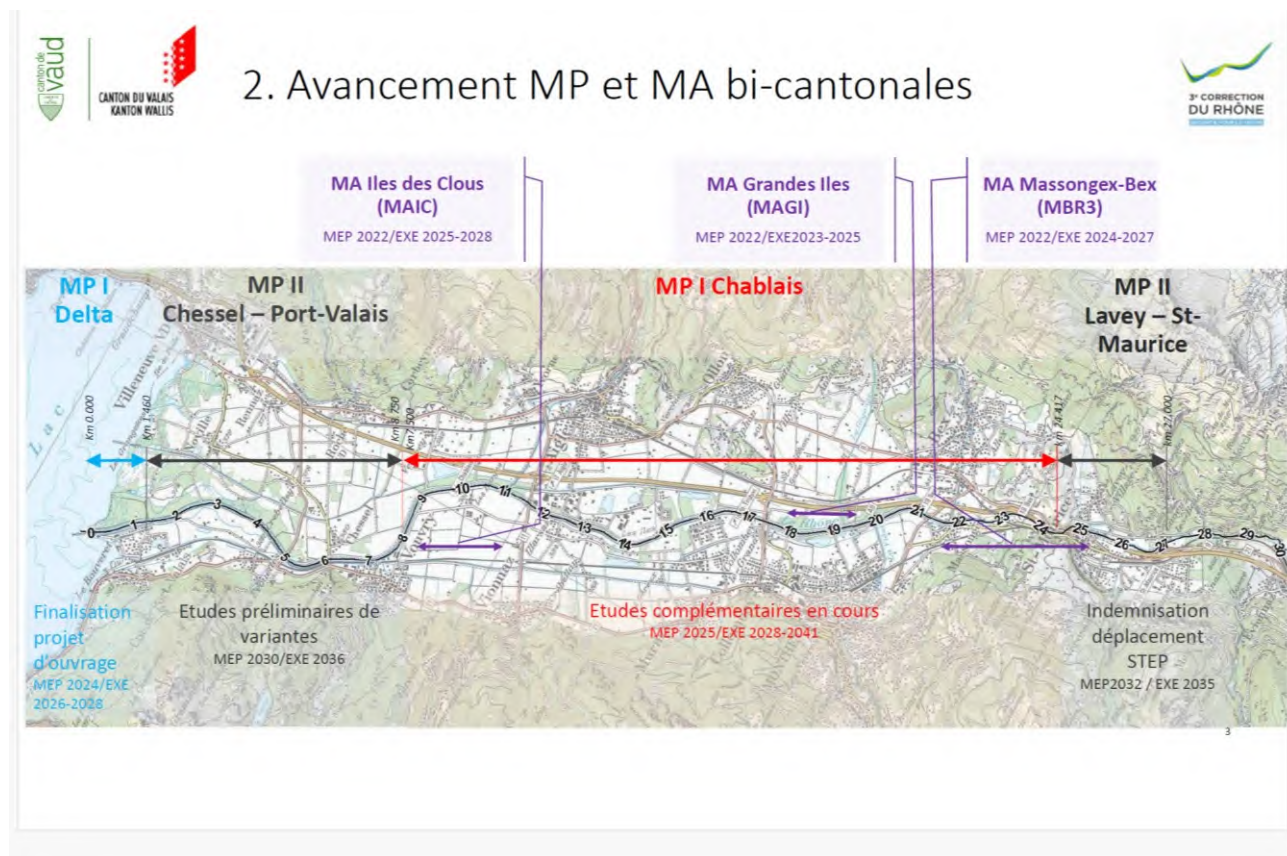
La mesure anticipée III Massongex - Bex Rhône est un projet bi-cantonal, en collaboration avec le canton de Vaud. Afin d'optimiser l'efficacité et profitant d'une opportunité favorable, il a été décidé d'intégrer les aménagements liés à cette mesure dans le projet hydroélectrique de MBR SA. Ce dernier prévoit des aménagements du Rhône dans le périmètre de la concession. Le projet final, baptisé MBR3, combine ainsi les aménagements hydroélectriques et la mesure anticipée.

Le Chef de Section Rhône et Léman ad interim présente la mesure MBR3. Le coût total du projet, incluant le palier hydroélectrique et les aménagements du Rhône, s'élèvent à CHF 160 millions. CHF 29 millions sont préfinancés par le projet R3, montant qui fait l'objet de la demande de crédit. Après déduction de la part des tiers, de la participation du canton de Vaud, ainsi que des communes valaisannes et des subventions fédérales attendues (OFEV et OFROU), la part nette à la charge de l'Etat du Valais s'établit à CHF 4.6 millions.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique en décembre 2022, avec une autorisation de construire attendue pour l'hiver 2024-2025. Les travaux devraient débuter en 2025 et s'étendre sur une durée de 5 ans.

Le secteur du Chablais

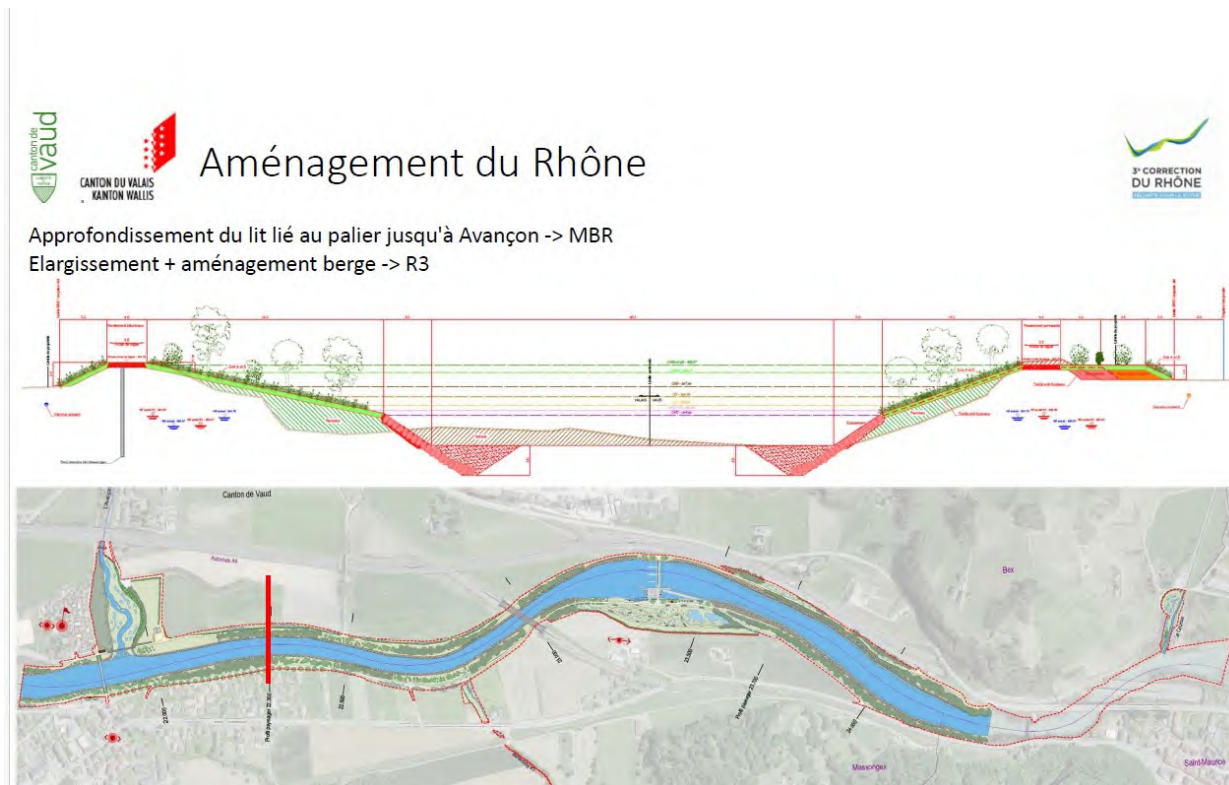
Le secteur du Chablais est divisé en 4 secteurs distincts dans le cadre du PA-R3 : MPI Delta (en bleu), MP II Chessel - Port-Valais (en noir), MP I Chablais (en rouge), MPII Lavey - St-Maurice (en noir)



MBR3 – présentation du 26.8.24, p. 3

Le dossier MP I Chablais concerne l'aménagement de 14 Km de cours d'eau. Celui-ci est pratiquement finalisé, bien que des optimisations de variantes soient encore à l'étude. L'intention est néanmoins de le soumettre à l'enquête publique en 2025. En raison de l'ampleur et de la complexité du projet, il a été décidé de mettre en oeuvre certaines mesures de manière anticipée. Il s'agit des mesures MA Massongex - Bex, MA Grandes Iles (située entièrement sur territoire vaudois) et la MA Iles des Clous.

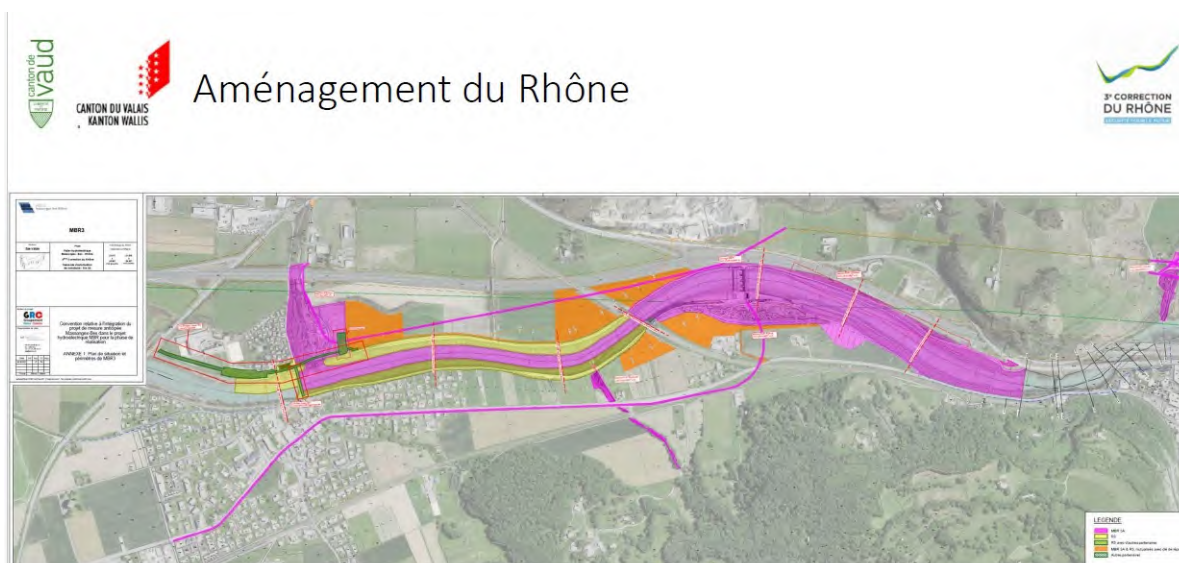
Aménagement du barrage hydro électrique



MBR3 – présentation du 26.8.24, p. 5

Le Chef de Section Rhône et Léman ad interim présente la coupe technique ci-dessus, précisant que la société MBR SA assumera l'ensemble des coûts liés aux travaux concernant le barrage et son exploitation. Pour maximiser la production énergétique du barrage, il est nécessaire de créer une chute d'eau significative. Cela implique de retravailler l'ensemble du profil en long à l'aval du barrage et de creuser partiellement le lit du Rhône pour augmenter la hauteur de chute.

Le projet R3 vise à aménager les berges du Rhône afin qu'elles respectent le profil R3, garantissant ainsi le gabarit nécessaire pour absorber la crue de dimensionnement.



MBR3 – présentation du 26.8.24, p. 6

Sur ce schéma, les zones en rose représentent l'ensemble des travaux et éléments financés par MBR SA. Celles en jaune représentent les travaux prévus dans le cadre du projet R3, liés à la

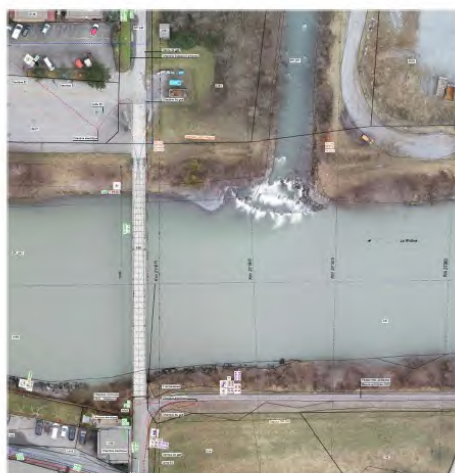
présente demande de crédit. Les zones en vert correspondent à l'ensemble des projets coordonnés avec des tiers, tels le gazoduc et la passerelle de mobilité douce. Enfin, les grandes surfaces oranges délimitent les emprises intermédiaires nécessaires pour la phase de chantier.

La passerelle de Massongex

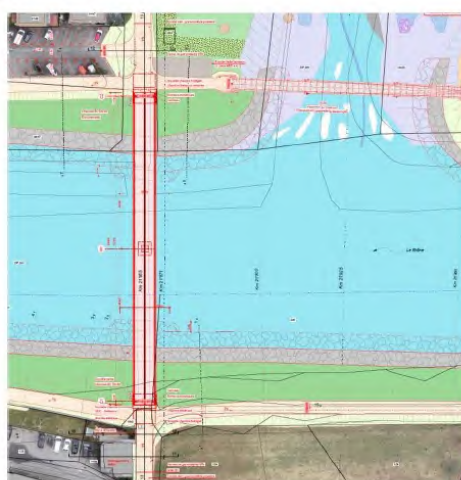
La passerelle actuelle, dédiée à la mobilité douce, mesure 70 m. de long pour 3.6 m. de large. En coordination avec le projet d'agglomération dans ce secteur, elle sera remplacée par un nouvel ouvrage, permettant notamment le passage de transports publics. La future passerelle fera 95 m. de long pour répondre aux exigences de la crue de dimensionnement et 6 m. de large afin de permettre la circulation des bus, avec une cadence prévue d'un bus à l'heure. Ce projet, mené en collaboration avec le Service de la mobilité, répond à toutes les normes de sécurité actuellement en vigueur. L'ancienne passerelle sera réutilisée au-dessus de l'Avençon et restera réservée aux piétons. Les coûts seront partagés entre le projet R3, le Service de la mobilité, les agglomérations et les communes bénéficiaires.



Pont Transport Public et Mobilité Douce Massongex - Bex



Actuel
Passerelle mobilité douce
Longueur : 70 mètres
Largeur : 3.6 mètres



Futur
Pont mobilité douce et transport public
Longueur : 95 mètres
Largeur : 6 mètres

Coûts du projet

Comme évoqué préalablement, le coût total du projet MBR3 s'élève à CHF 160 millions. Le demande de crédit porte sur CHF 29 millions, dont CHF 4.6 millions à charge nette de l'Etat du Valais. La part des tiers, qui se monte à CHF 6.3 millions, couvre notamment le financement de la nouvelles passerelle, du gazoduc ainsi que le déplacement d'un bâtiment.

Montant du crédit :	Fr.	29'000'000.-
Part des tiers dont Fr. 0.8 mio pour le SDM	Fr.	6'300'000.-
Part imputable au projet R3	Fr.	22'700'000.-
Part du canton de Vaud (37.5% % de Fr. 22'700'000.-) :	Fr.	8'512'500.-
Part du canton du Valais :	Fr.	14'187'500.-
./. Subvention OFROU et OFEV (65.7% de Fr. 14'187'500.-)	Fr.	9'321'188.-
./. Part des communes valaisannes (2% de Fr. 14'187'500.-)	Fr.	283'750.-
Part nette VS :	Fr.	<u>4'582'563.-</u>

MBR3 – présentation du 26.8.24, p. 2

La société MBR SA assume un financement de CHF 130 millions, couvrant non seulement la réalisation du barrage, mais aussi l'ensemble des mesures environnementales de compensation prévues dans la demande de concession. Ces mesures comprennent l'élargissement et la revitalisation de l'Avençon, la grande zone des Paluds ainsi que la renaturation de la Rogneuse sur la commune de Massongex, entre autres.

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, les précisions suivantes sont apportées :

Dans le cadre du projet hydroélectrique, toutes les études d'impact, y compris celles portant sur la nappe phréatique, ont été menées à bien en amont du creusement prévu en aval. Toutefois, lors de la mise à l'enquête, plusieurs propriétaires privés ont exprimé des inquiétudes. Ces préoccupations ont été soigneusement prises en compte, et des conventions ont été signées avec ces propriétaires. Ces accords précisent que MBR SA prendra en charge les éventuels frais en cas de dommage liés à l'eau.

Une députée s'interroge sur la raison pour laquelle la mesure prioritaire Chablais a été divisée en plusieurs mesures anticipées. Le Chef du Service des dangers naturels explique que l'objectif est de permettre la réalisation rapide des travaux. Étant donné que le tronçon concerné par la MP Chablais s'étend sur près de 14 Km, il n'était pas réalisable de le sécuriser dans son ensemble dans des délais raisonnables. L'idée était donc de cibler des secteurs plus faciles à sécuriser, notamment MBR3, MA Grandes Iles et MA Iles des Clous. Il rappelle que, bien que ces projets soient réalisés

de manière anticipée, l'ensemble du tronçon (MP I Chablais) devra être finalisé pour pouvoir bénéficier des subventions de la Confédération.

Un député relève que le message indique que la mesure MP I Chablais figure en première priorité dans le cadre du PA-R3. Or, à la suite des événements de cet été, il s'interroge sur la manière dont les priorités sont établies et sur les instances décisionnelles. Il se demande pourquoi la mesure MBR3 est prioritaire par rapport à d'autres. Existe-t'il une liste de l'ensemble des projets et de leurs priorités? Selon lui, le choix des mesures prioritaires devrait reposer sur une évaluation comparative de l'ensemble des mesures. Un classement des mesures par priorité faciliterait grandement la prise de décision. Bien qu'il n'exprime pas de réserve sur le fond ni sur la pertinence du projet MBR3, il remet néanmoins en question la méthode utilisée et indique qu'il choisit de ne pas entrer en matière pour cet objet ainsi que pour l'objet « MA Iles des Clous ».

Le Chef de Service des dangers naturels annonce qu'une analyse interne est actuellement en cours sur l'ensemble des mesures. Le choix des priorités se fonde sur la base des critères suivants : les coûts, les objectifs de la mesure, les mandataires et services concernés, l'emprise sur les surfaces d'assolements (SDA), la présence de sites pollués, les tiers concernés, les conventions signées, les enjeux éventuels ainsi que le calendrier de la prochaine étape. Les mesures sont classées en trois catégories: 1. les mesures qui ne devraient pas subir de modifications par rapport au projet initial. 2. les mesures avec des modifications mineures. 3. les mesures nécessitant d'importants changements.

Les cantons du Valais et de Vaud ont demandé à la Confédération de dissocier le Chablais du reste du projet R3. Toutes les mesures concernant le Chablais devraient connaître peu de modifications. La Confédération a émis un préavis favorable concernant cette demande.

Dans ce contexte, il est proposé d'avancer avec les mesures qui n'impliquent pas de modifications par rapport au projet initial, telles que MBR3 et MA Iles des Clous, cette dernière visant notamment à réaliser un appartement témoin de la nature. Il n'est, en effet, pas envisageable de suspendre les travaux durant deux ans. La solution la plus appropriée consiste à avancer avec la sécurisation du Rhône dans les régions où les dossiers sont déjà prêts. La mesure MBR3 représente une véritable opportunité. Le Chef du Service des dangers naturels explique qu'il s'agit de la mesure mature la plus avancée actuellement, avec une mise à l'enquête publique aboutie et les oppositions actuellement en cours de traitement. Il serait regrettable de retarder ce projet, d'autant qu'il se réalise en synergie avec la société MBR SA. Si cette mesure devait se réaliser en dehors du cadre du projet de MBR SA, il est évident qu'elle coûterait beaucoup plus cher au Canton.

Par ailleurs, le Chef du département rappelle que l'attention ne se concentre pas uniquement sur le Chablais. En avril 2024, la commission a accepté un crédit d'engagement pour la vallée de Conches et Rarogne oriental, qui sera traité lors de la session du Grand Conseil de septembre 2024.

Concernant le financement du projet, des négociations sont en cours avec la Confédération suite à la suspension du processus d'octroi de subventions. Le Chef du Service des dangers naturels annonce qu'une prochaine séance avec l'OFEV est prévue le 20 septembre 2024. Les résultats de cette réunion seront ensuite présentés au Grand Conseil lors de l'examen du projet. Néanmoins, un financement fédéral étant assuré via le crédit d'ensemble actuel, il convient, à ce stade, de consolider le financement cantonal.

Une députée s'interroge sur l'utilisation des termes « montants totaux » plutôt que « coûts totaux ». En réponse, le Chef du Service des dangers naturels rappelle que les études ont été réalisées et financées, et que la mise à l'enquête est maintenant achevée. Il précise que le projet étant avancé, il est actuellement en phase de réalisation. Cette demande de crédit vise à finaliser la mise en oeuvre de la mesure. Les montants concernés seront financés par le fonds dédié à Rhône 3 (projet de décision : art. 3, al.6). lequel est alimenté par le fonds du 21^{ème} siècle.

Une députée exprime ses inquiétudes concernant la capacité des services concernés (SDANA et SDM) en termes de ressources humaines, à mener à terme ces deux mesures en 2025, compte tenu des autres priorités au sein des différents services. Le Chef du Service des dangers naturels reconnaît qu'il est, en effet, difficile d'avancer avec les dossiers courants depuis les intempéries. Cependant, il souligne qu'il est possible d'externaliser certains dossiers à des mandataires externes, ce qui permettra d'assurer la réalisation des travaux.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte l'entrée en matière à 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

4. Lecture article par article

Décision concernant l'octroi d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône (MBR3)

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Art. 3, al. 1 : Une contribution des entités tierces est attendue à hauteur de 6'300'000 francs dont 800'000 francs à charge du Service de la mobilité (SDM). La part imputable au projet R3 est donc de 22'700'000 francs. Il est prévu que le projet R3 préfinance la part des tiers.

Un député attire l'attention sur le fait que les chiffres du message ainsi que ceux mentionnés ci-dessus ne correspondent pas à ceux figurant dans la présentation du Service. Les chiffres du message et ceux mentionnés dans la décision ont été relus et approuvés par l'administration cantonale des finances et ils représentent les données les plus récentes. La présentation du Chef de Section Rhône et Léman ad interim sera mise à jour sur la base de ces chiffres. Étant donné que les chiffres mentionnés dans la décision sont corrects, l'alinéa reste inchangé.

Art. 3, al. 3 : Le taux attendu de subvention de la Confédération pour le canton du Valais est de 65,7 pour cent des coûts reconnus pour la part valaisanne. Ce taux et les conditions d'octroi peuvent être revus en tout temps en fonction des disponibilités financières ou réglementaires de la Confédération.

Que faut-il entendre par « disponibilités réglementaires » ?

Le Chef du Service des dangers naturels explique que la Confédération est en droit de modifier ses règlements. Il cite en exemple la nouvelle convention programme qui exige désormais que tous les plans d'alarmes de la commune soient mis à jour pour pouvoir bénéficier d'une subvention supplémentaire.

Art.3, al. 5 : Ces taux représentent l'état actuel des législations cantonale et fédérale. Le taux de subvention fédéral sera celui fixé par l'arrêté fédéral afférent.

De quel arrêté fédéral s'agit-il ?

Pour chaque demande de crédit, un arrêté fédéral spécifique est émis. en fonction de l'avancement des travaux et de la pression budgétaire, ainsi que des disponibilités financières et réglementaires, cet arrêté fixe le taux de participation définitif.

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La commission ET accepte l'octroi d'un crédit pour le financement de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône (MBR3) à 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Sion, le 19 septembre 2024

Le Président
JUON Urs

La Rapporteure
DE LAVALLAZ Valérie

Message

Concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de deux bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de deux bâtiments administratifs, sis sur les parcelles n° 120 et n° 121 à l'Espace des Remparts à Sion.

1. Introduction

La ville de Sion a approché le Service immobilier et patrimoine (ci-après SIP) car elle souhaite vendre ses deux bâtiments administratifs sis à la Rue de Lausanne 23 (parcelle n° 120) et à la Rue des Remparts 6 (parcelle n° 121). Le SIP a analysé les deux dossiers et a proposé au Conseil d'Etat d'acquérir les deux bâtiments administratifs pour les besoins de l'Administration cantonale.

Le 6 décembre 2023, le Conseil d'Etat a confirmé, lors de la priorisation des investissements du Fonds FIGI, en principe l'acquisition de ces deux immeubles pour un montant de 16 millions de francs et a mandaté le SIP d'analyser le prix d'achat et les possibilités d'utilisation future.

La ville de Sion souhaite nous vendre l'immeuble n° 120 (Rue de Lausanne 23) en 2025 et l'immeuble n° 121 (Rue des Remparts 6) en 2026. Les services utilisateurs de la ville quitteront ces deux bâtiments dès que la ville de Sion aura terminé la rénovation de son futur bâtiment administratif. De ce fait, nous leur louerons les surfaces durant la période d'attente soit entre l'achat et la date à laquelle la ville quittera ces immeubles. Les conditions des baux à loyer (durée, prix du m², etc.) feront l'objet d'une négociation qui devra avoir lieu avant la signature de l'acte notarié.

2. Bâtiment 1 - Rue de Lausanne 23, 1950 Sion

2.1 Terrain

La surface totale de la parcelle n° 120 s'élève à 1'533 m² et se situe à la Rue de Lausanne 23 soit à l'entrée de la vieille ville de Sion et à proximité de la plupart des bâtiments étatiques qui abritent l'Administration cantonale.

Celle-ci est composée de :

- ⇒ Bâtiment : 636 m²
- ⇒ Autre revêtement dur : 897 m²

Cette parcelle est constituée d'un parking sous-terrain de 11 places de parc et de locaux situés sous la place des remparts ainsi que d'un bâtiment administratif. Elle est située en zone à construire « Vieille ville » et « Centre I »



2.2 Bâtiment et parking

Ce bâtiment historique a été construit en 1866 et se constitue d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée inférieur, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages, soit une surface brute de 3'099 m² et un volume total de 11'095 m³.

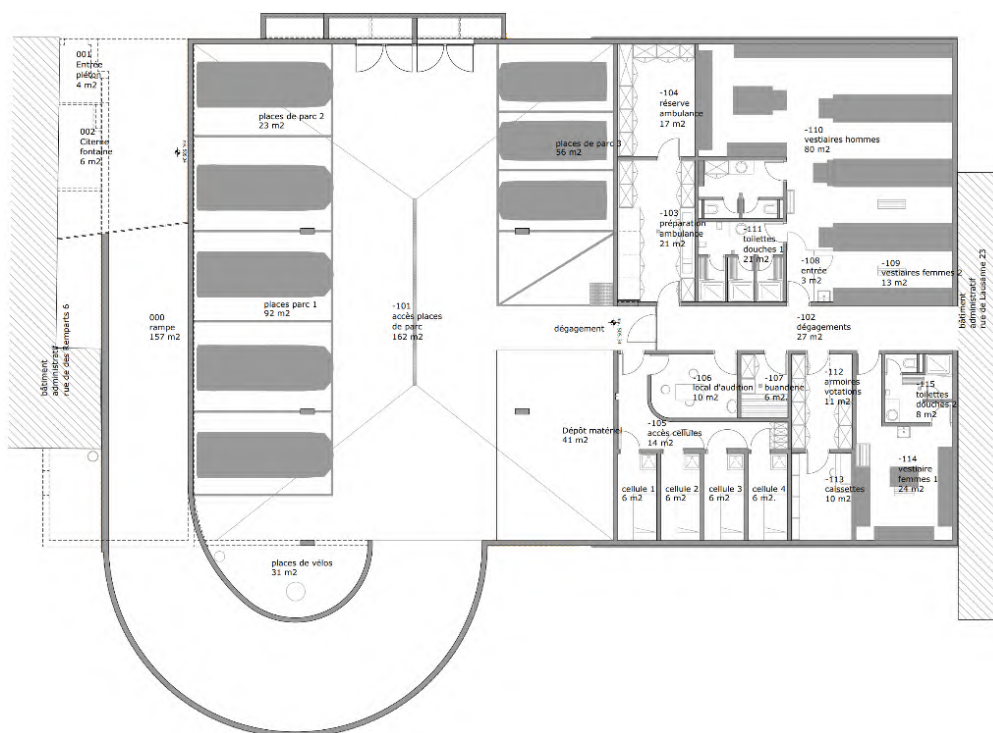
Le sous-sol sous la place des remparts se compose d'un parking souterrain de 11 places de parc, une place pour des vélos, un dépôt, des vestiaires et des cellules pour une surface brute total de 737.5 m². Le volume total s'élève à 3'135 m³.

La surface nette totale s'élève à 2'920 m² dont 403 m² pour le parking.

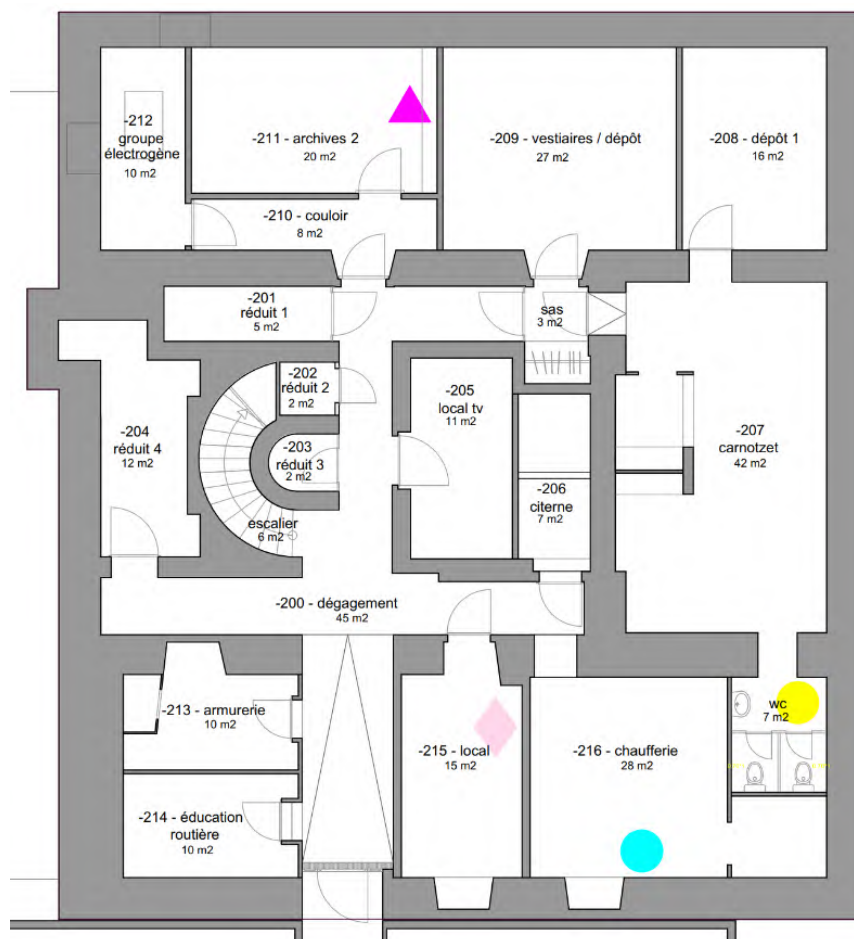


2.3 Plans

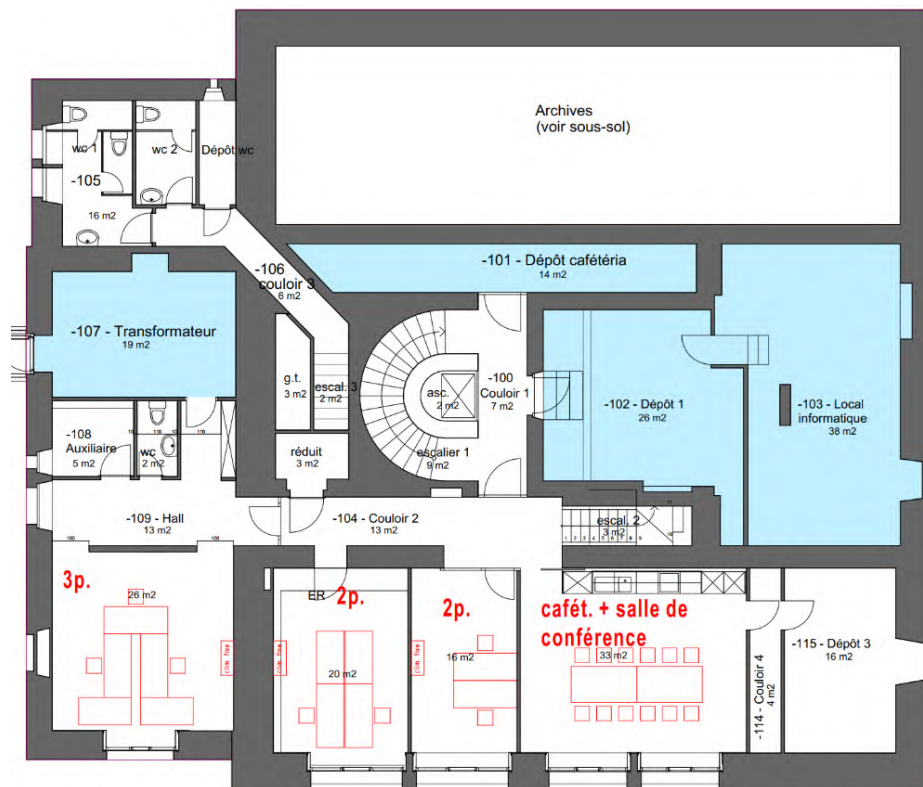
Sous-sol (Parking sous la place des remparts)



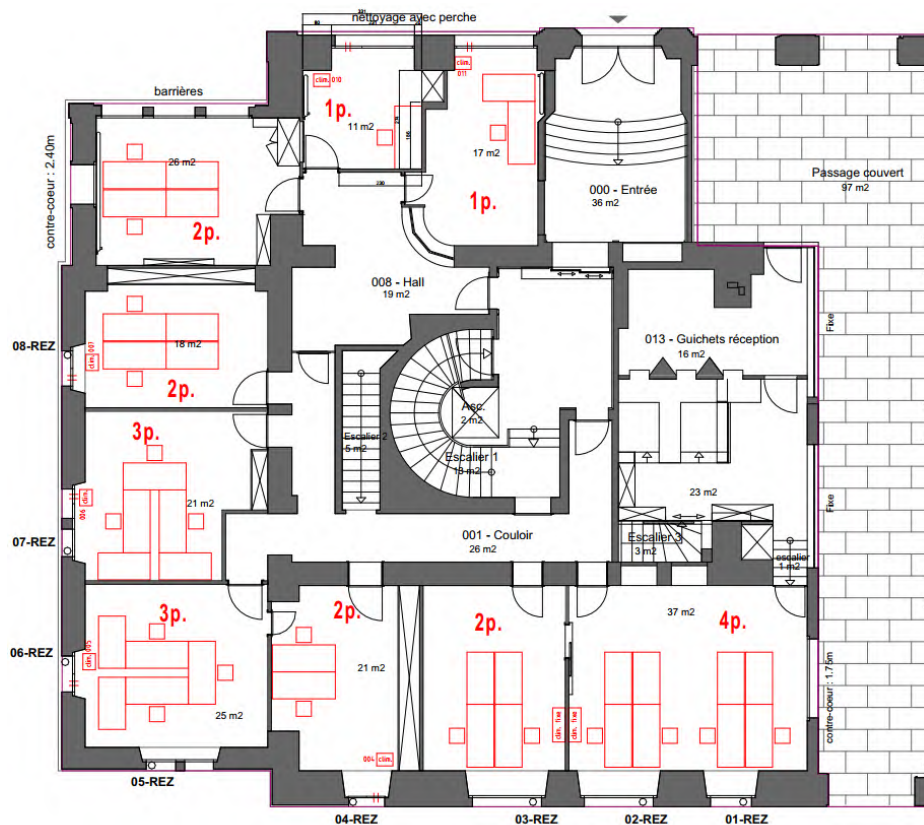
Sous-sol (Bâtiment administratif)



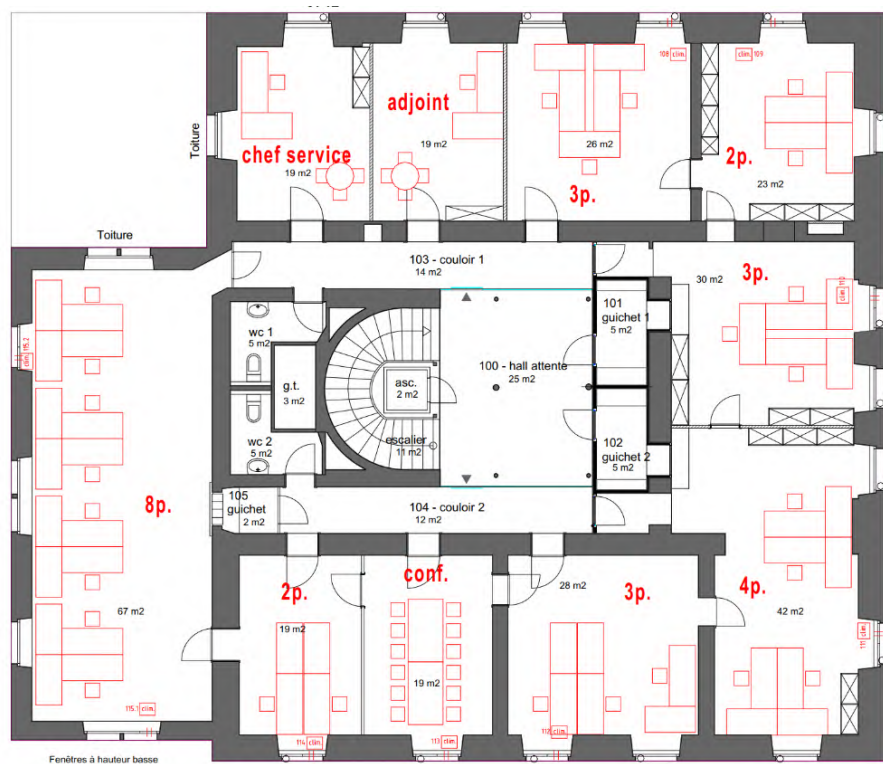
Rez inférieur



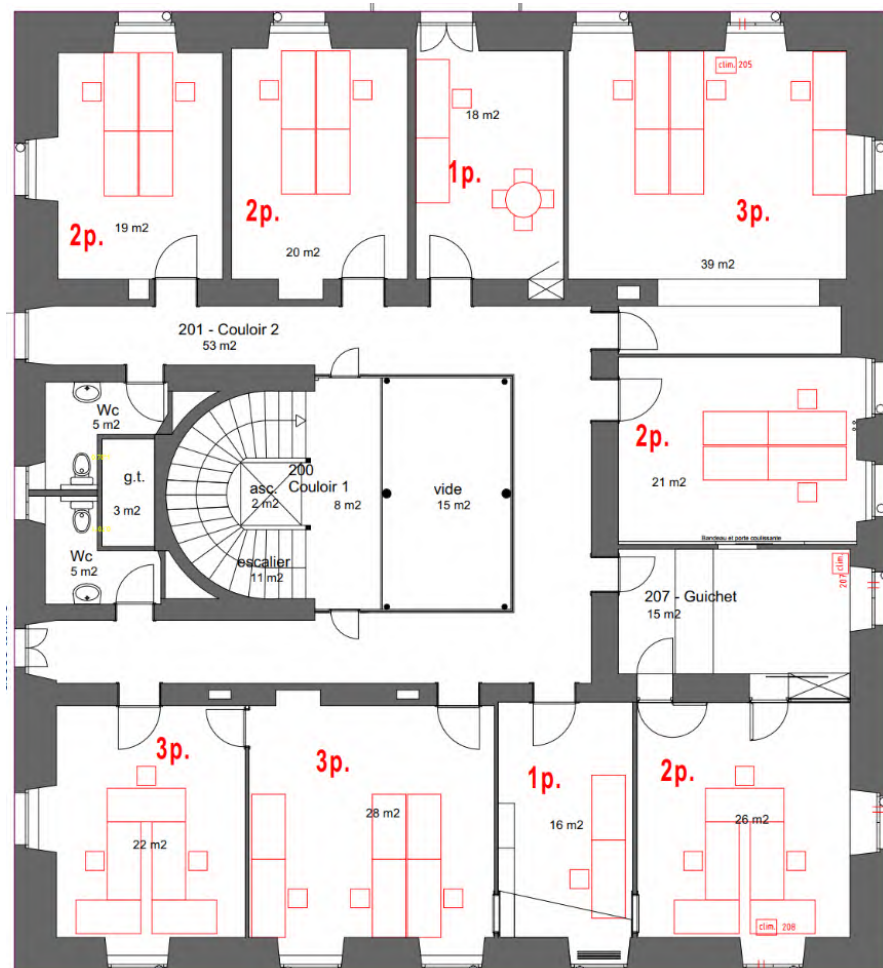
Rez-de-chaussée



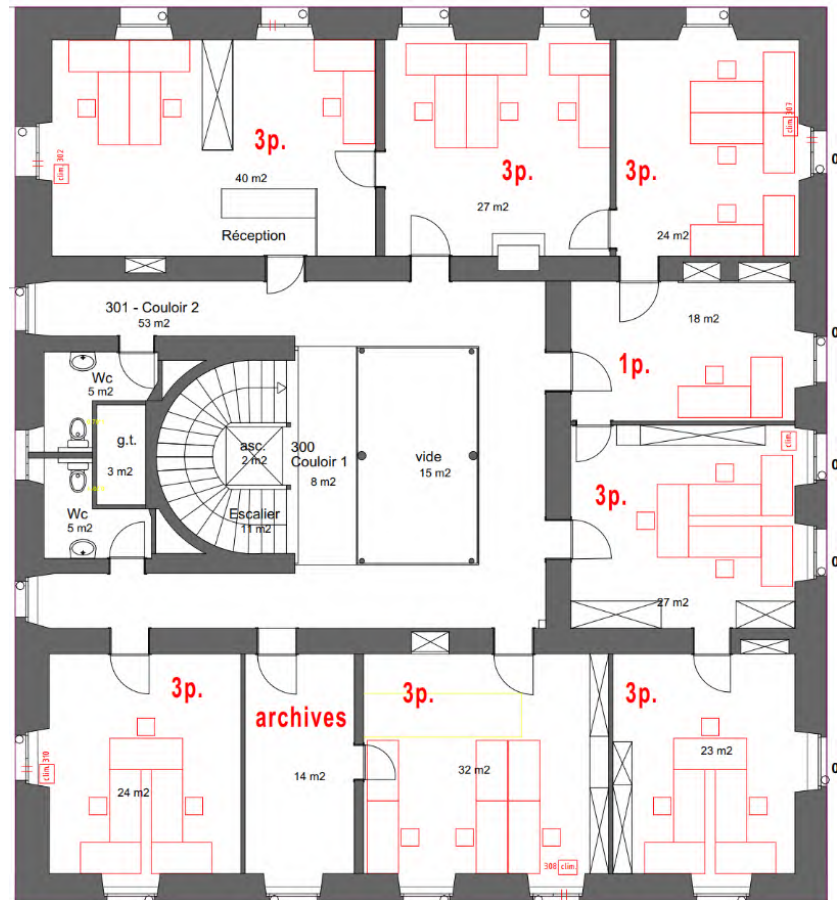
1^{er} étage



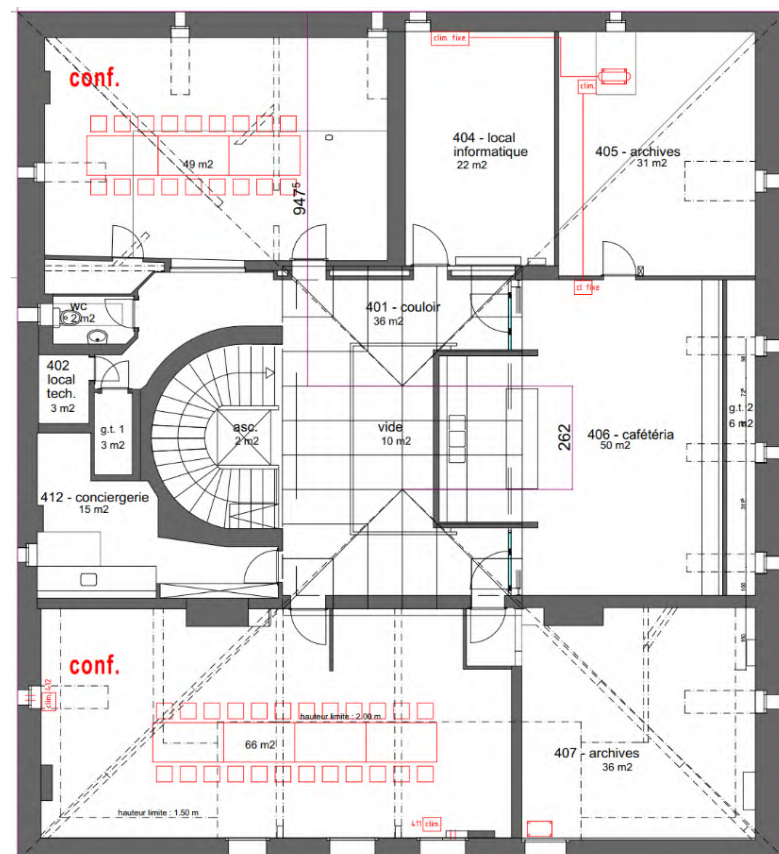
2^{ème} étage



3^{ème} étage



Combles



2.4 Surfaces

Surface de Plancher SP **3836.54 m²**

Sous-sol	1151.95 m ²
Rez inférieur	518.49 m ²
Rez-de-chaussée	412.96 m ²
Etage 1	497.80 m ²
Etage 2	418.41 m ²
Etage 3	418.52 m ²
Combles	418.41 m ²

Volume Bâti VB **14229.46 m³**

Sous-sol	$1151.95 \text{ m}^2 * 4.25 \text{ m} = 4895.79 \text{ m}^3$
Rez inférieur	$518.49 \text{ m}^2 * 2.85 \text{ m} = 1477.70 \text{ m}^3$
Rez-de-chaussée	$412.96 \text{ m}^2 * 3.85 \text{ m} = 1589.90 \text{ m}^3$
Etage 1	$497.80 \text{ m}^2 * 3.85 \text{ m} = 1916.53 \text{ m}^3$
Etage 2	$418.41 \text{ m}^2 * 3.45 = 1443.51 \text{ m}^3$
Etage 3	$418.52 \text{ m}^2 * 3.45 \text{ m} = 1433.89 \text{ m}^3$
Combles	$418.41 * 1.85 + 184.47 * 4.65 / 3 + 182.91 * 4.65 / 3 + 51.03 * 4.65 / 2 = 1462.14 \text{ m}^3$

Surface Nette SN **2919.18 m²**

Sous-sol	960.86 m ²
Rez inférieur	293.08 m ²
Rez-de-chaussée	323.58 m ²
Etage 1	387.09 m ²
Etage 2	311.94 m ²
Etage 3	310.43 m ²
Combles	332.20 m ²

2.5 Occupation

Une première étude indique que nous pourrions loger dans cet immeuble plus de 90 collaborateurs, 4 salles de conférences ainsi que 2 cafétéria.

Les futurs services utilisateurs seront prioritairement des services ayant des contacts avec la population.

2.6 Valeur vénale

Afin de déterminer la valeur vénale de l'objet, nous utilisons une méthode qui utilise d'une part la valeur intrinsèque et d'une autre part la valeur de rendement. De plus, nous nous sommes basés sur deux évaluations immobilières, soit une de 2011 et une de 2019.

2.6.1 Valeur intrinsèque

Bâtiment administratif :

Bâtiment : 11'095 m³ x 1'050.-/m³ 11'649'750.--

Vétusté de l'enveloppe soit 60% de 30% (Gros œuvre) ./ 2'096'955.--

Vétusté sur le solde soit 20% de 70% (Plusieurs rénovations) ./ 1'630'965.--

Valeur intrinsèque pour le bâtiment : 7'921'830.--

Parking sous la place des remparts construit en 2008 :

Parking et sous-sol : 3'135 m³ x 700.-/m³ 2'194'500.--

Vétusté du parking soit 11% ./ 241'395.--

Valeur intrinsèque pour le parking : 1'953'105.--

Terrain :

Incidence foncière de 15% calculée sur la valeur à neuf du bâtiment et du parking

Valeur du terrain : (11'649'750 + 2'194'500)*15% 2'076'638.--

Aménagements extérieurs :

900 m² x 300.-/m² 270'000.--

Frais secondaires de 5% sur les constructions : 493'747.--

Total valeur intrinsèque 12'715'320.--

2.6.2 Valeur de rendement

Rendement annuel pour les bureaux :

2'165 m² x 180 CHF/m² = 389'700.--

Rendement annuel pour les sous-sols :

1'250 m² x 110 CHF/m² = 137'500.--

Rendement annuel du parking :

11 places x 200 francs x 12 mois = 26'400.--

Total : 553'600.--

Déduction pour charges (20%) ./ 110'720.--

Total valeur de rendement : 442'880.--

Capitalisation de la valeur de rendement à 5% (admin) 8'857'600.--

2.6.3 Total valeur vénale

Valeur intrinsèque 12'715'320.--

Valeur de rendement 8'857'600.--

Total valeur vénale (moyenne) 10'786'460.--

2.7 Prix d'achat

Le 5 avril 2023, le Conseil d'Etat a retenu, dans les priorités d'investissement du Fonds FIGI, le prix d'achat proposé par la vendeuse soit **10.7 millions** de francs.

Les prix selon les surfaces et les volumes, sans le terrain et les aménagements extérieurs, sont les suivants :

	Bâtiment	Parking sous les remparts
Prix au m ²	2'684 francs/m ² (3'099 m ²)	2'780 francs/m ² (737.5 m ²)
Prix au m ³	750 francs/m ³ (11'095 m ³)	654 francs/m ³ (3'135 m ³)

Le prix pour des bureaux neufs s'élève à Sion à environ 4'000 francs par m² et à environ 1'050 francs par m³. Au vue de la vétusté du bâtiment le prix d'achat correspond à la valeur du marché.

2.8 Droit d'usage place des Remparts

L'Etat du Valais accordera un droit d'usage à la Ville de Sion pour la place des Remparts. Cette dernière sera en charge de l'entretien de cette place ainsi que des futurs investissements. Les locaux situés sous la place des Remparts (parking et vestiaires) seront de la responsabilité de l'Etat du Valais.

3. Bâtiment 2 - Rue des Remparts 6, 1950 Sion

3.1 Terrain

Le terrain se situe à la Rue des Remparts 6 à Sion, sur la parcelle n° 121, à l'entrée de la vieille ville de Sion et à proximité de la plupart des bâtiments étatiques qui abritent l'Administration cantonale.

La surface totale de cette parcelle est de 332 m². Celle-ci est composée de :

- ⇒ Bâtiment : 312 m²
- ⇒ Autre revêtement dur : 20 m²

Cette parcelle est uniquement constituée d'un bâtiment administratif. Elle est située en zone à construire « Centre I ».



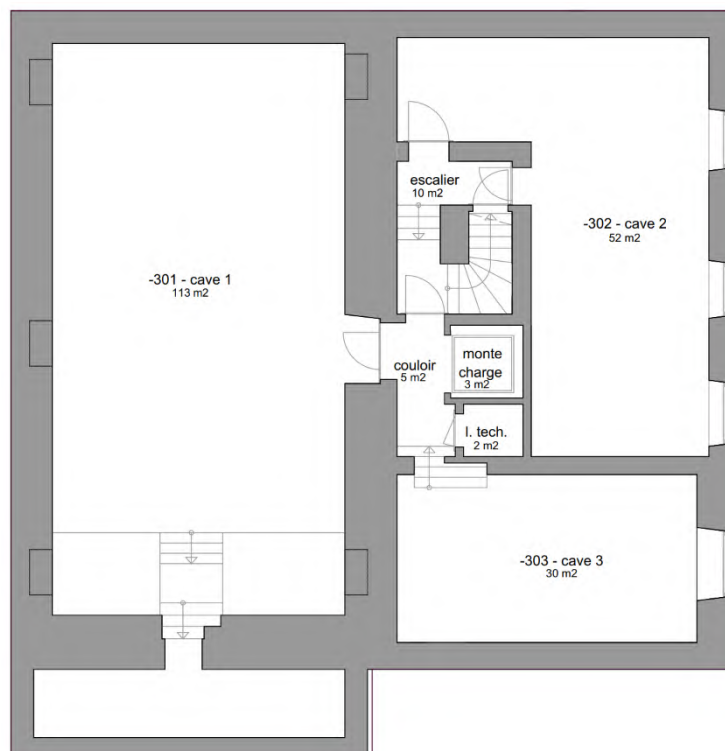
3.2 Bâtiments

Ce bâtiment historique a été construit en 1928 et se constitue de 3 sous-sols, d'un rez-de-chaussée (surfaces commerciales) et de 4 étages, soit une surface brute totale de 2'075 m² et un volume total de 6'485 m³.

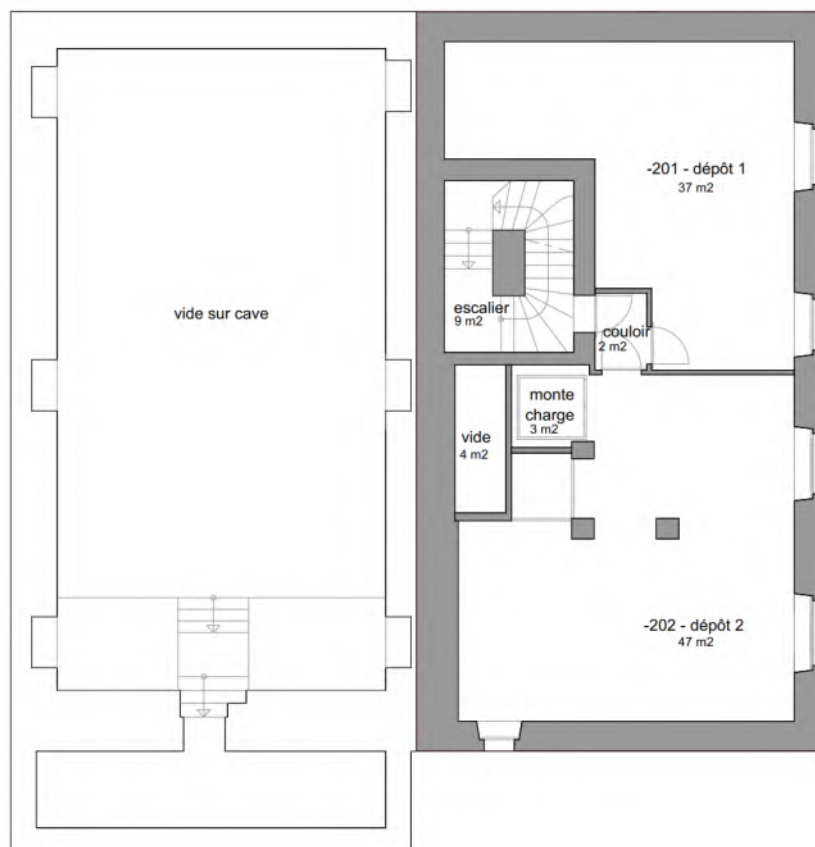


3.3 Plans

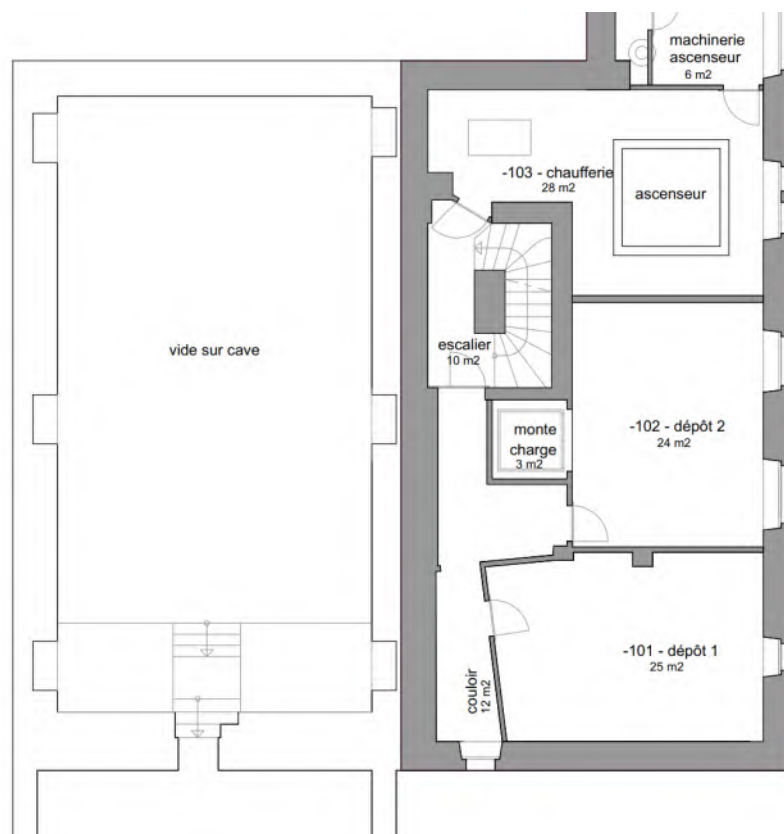
Sous-sol : -3



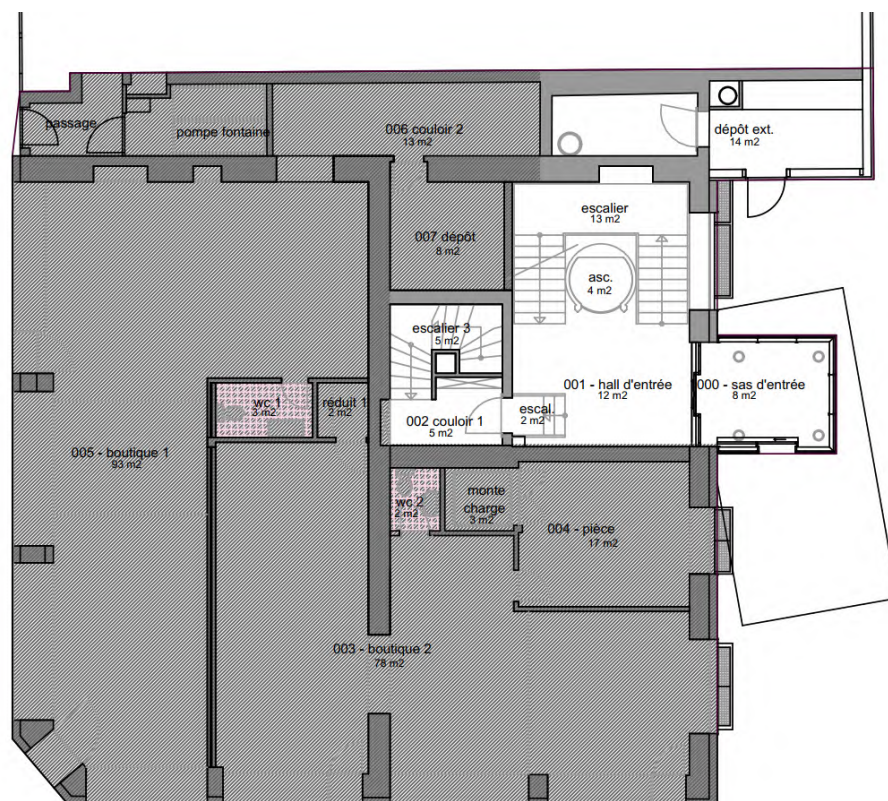
Sous-sol : -2



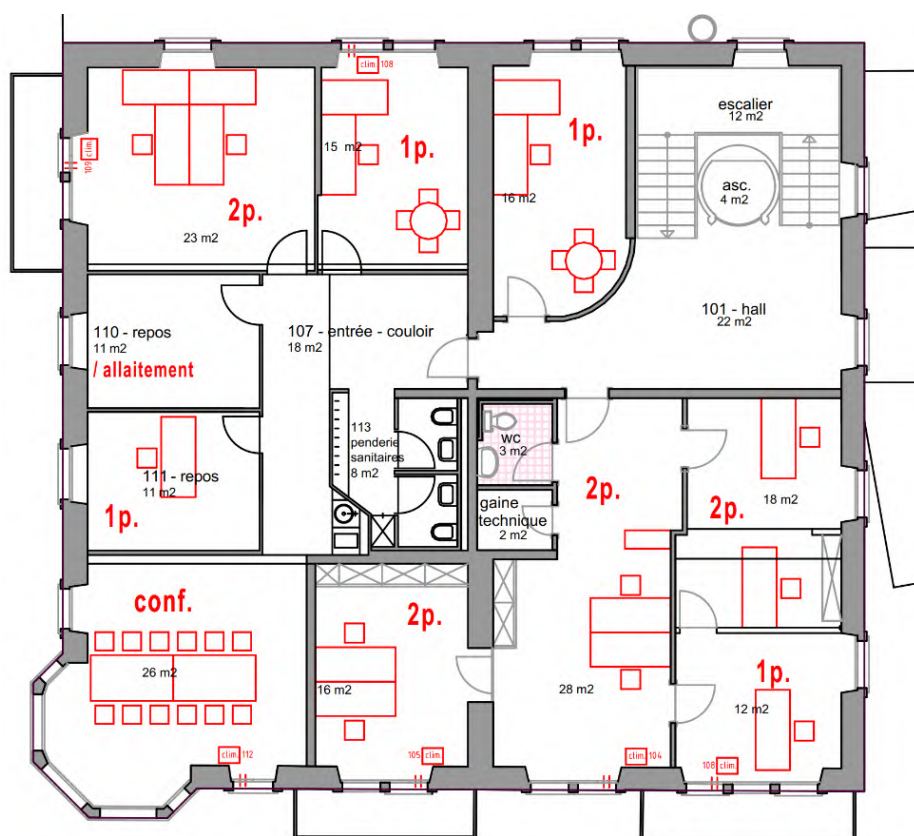
Sous-sol : -1



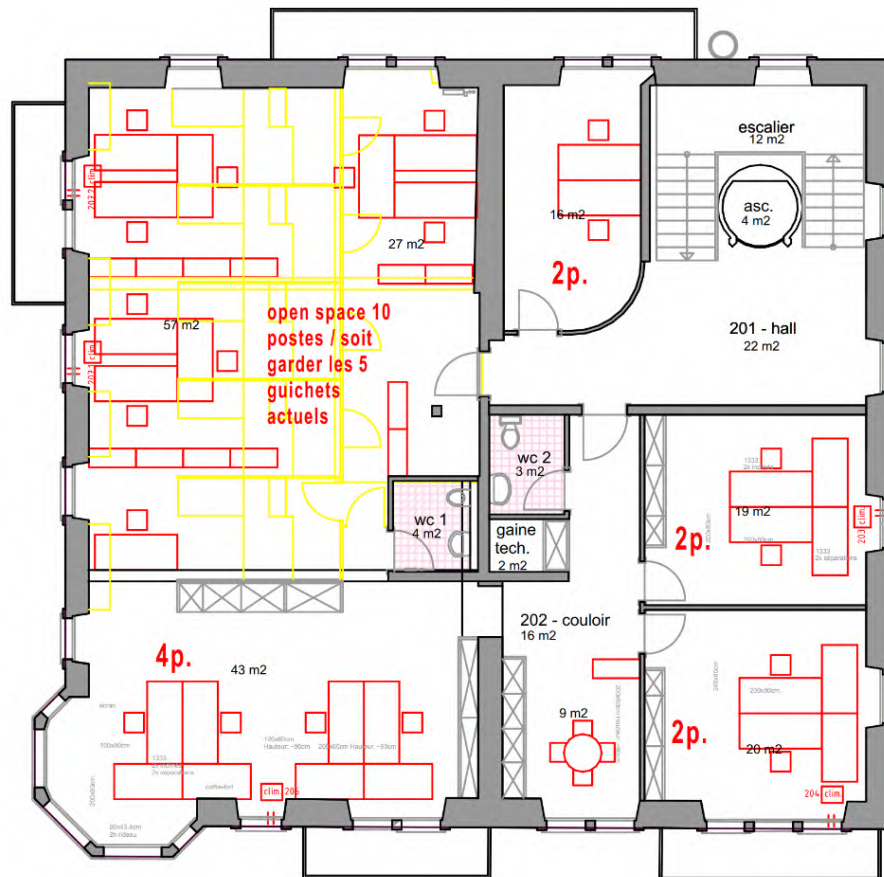
Rez-de-chaussée (loué à des tiers) :



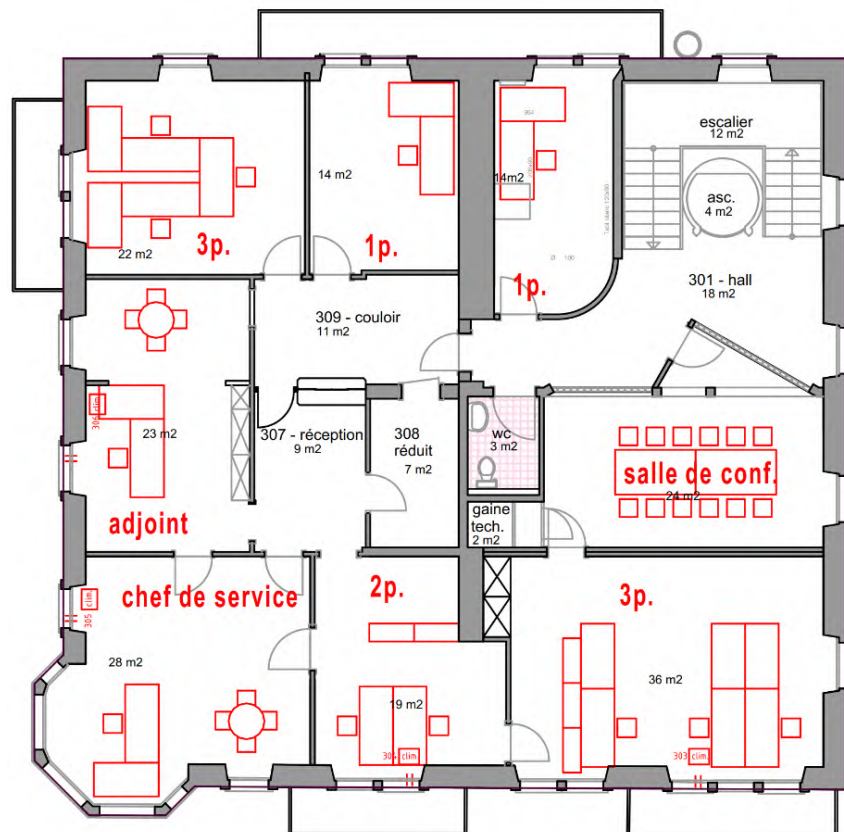
1^{er} étage :



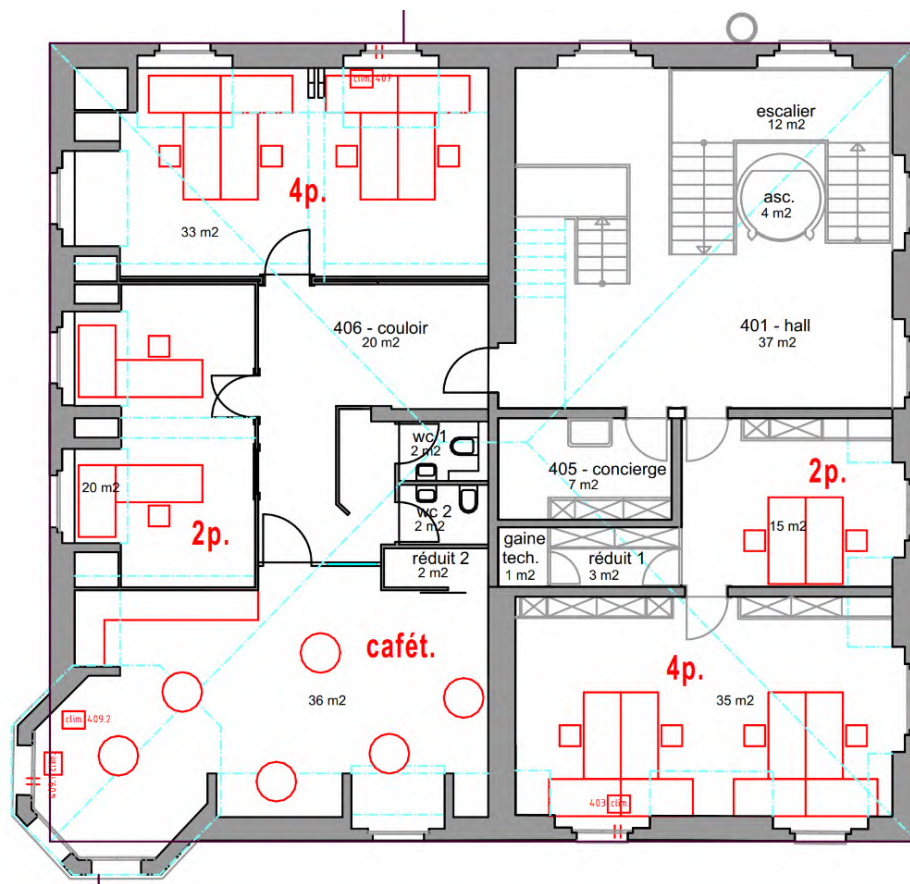
2^{ème} étage :



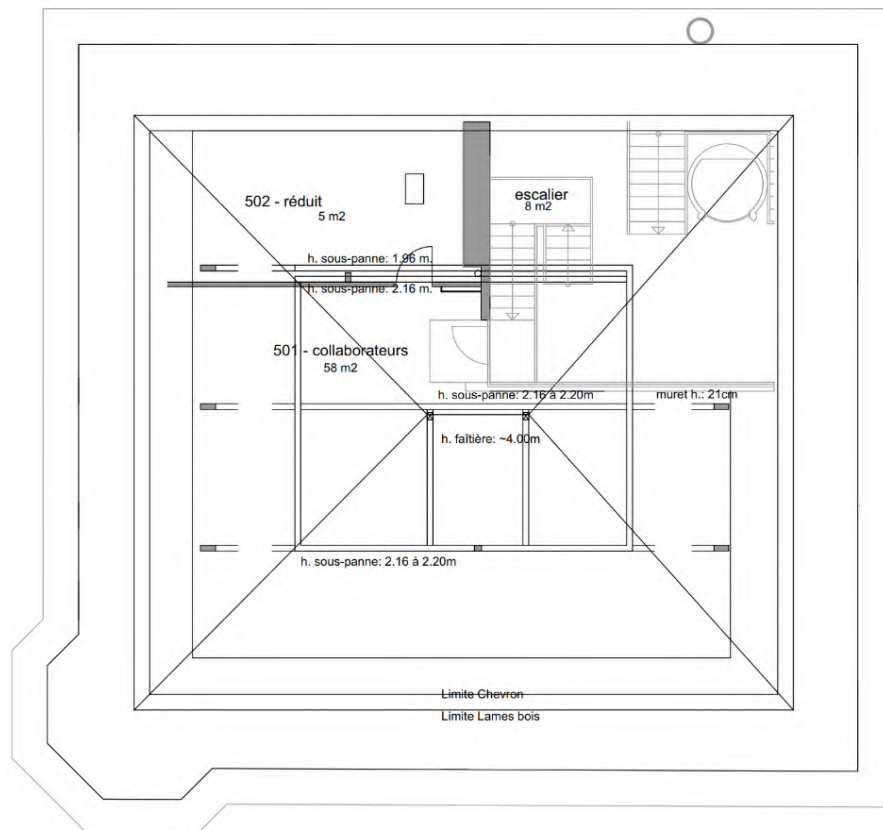
3^{ème} étage :



4^{ème} étage :



Combles :



3.4 Surfaces

Surface de Plancher SP **2074.46 m²**

Sous-sol -3	298.75 m ²
Sous-sol -2	188.34 m ²
Sous-sol -1	197.78 m ²
Rez-de-chaussée	82.77 m ²
Etage 1	287.91 m ²
Etage 2	287.91 m ²
Etage 3	287.91 m ²
Etage 4	284.75 m ²
Combles	158.34 m ²

Volume Bâti VB **6485.29 m³**

Sous-sol -3	$298.75 \text{ m}^2 * 3.50 \text{ m} = 1045.63 \text{ m}^3$
Sous-sol -2	$298.75 \text{ m}^2 * 2.30 \text{ m} = 687.13 \text{ m}^3$
Sous-sol -1	$308.19 \text{ m}^2 * 2.90 \text{ m} = 893.75 \text{ m}^3$
Rez-de-chaussée	$82.77 \text{ m}^2 * 3.30 \text{ m} = 273.14 \text{ m}^3$
Etage 1	$287.91 \text{ m}^2 * 3.00 \text{ m} = 863.73 \text{ m}^3$
Etage 2	$287.91 \text{ m}^2 * 3.00 \text{ m} = 863.73 \text{ m}^3$
Etage 3	$287.91 \text{ m}^2 * 3.00 \text{ m} = 863.73 \text{ m}^3$
Etage 4 + combles	$14.12*2.4 + 14.12*5/3 + 270.63*1 + 115.86*6.2/3 + 126.85*6.2/3 + 27.92*6.2/2 + (2.70*1.80/2)*2.3*14 = 994.45 \text{ m}^3$

Surface Nette SN **1576.55 m²**

Sous-sol -3	212.66 m ²
Sous-sol -2	101.21 m ²
Sous-sol -1	107.31 m ²
Rez-de-chaussée	63.21 m ²
Etage 1	246.40 m ²
Etage 2	250.15 m ²
Etage 3	246.85 m ²
Etage 4	238.31 m ²
Combles	110.45 m ²

3.5 Occupation

Une première étude indique que nous pourrions loger dans cet immeuble plus de 55 collaborateurs, 2 salles de conférences ainsi qu'une cafétéria.

Les futurs services utilisateurs seront prioritairement des services ayant des contacts avec la population.

3.6 Valeur vénale

Afin de déterminer la valeur vénale de l'objet, nous utilisons une méthode qui utilise une part la valeur intrinsèque et la valeur de rendement. De plus, nous nous sommes basés sur deux évaluations immobilières, soit une de 2011 et une de 2019.

3.6.1 Valeur intrinsèque

Bâtiment administratif :

Bâtiment : $6'485 \text{ m}^3 \times 1'050.-/\text{m}^3$ 6'809'250.--

Vétusté de l'enveloppe soit 60 % de 30 % (Gros œuvre) ./ 1'225'665.--

Vétusté sur le solde soit 27 % de 70 % (Rénovation 1997) ./ 1'286'948.--

Valeur intrinsèque pour le bâtiment : 3'682'831.50

Terrain :

Incidence foncière de 15 % calculée sur la valeur à neuf du bâtiment et du parking

Valeur du terrain : $6'809'250 \times 15 \%$ 1'021'388.--

Aménagements extérieurs :

$20 \text{ m}^2 \times 120.-/\text{m}^2$ 2'400.--

Frais secondaires de 5 % sur les constructions : 214'832.--

Total valeur intrinsèque 5'535'257.--

3.6.2 Valeur de rendement

Rendement annuel pour les bureaux :

$1'390 \text{ m}^2 \times 180 \text{ CHF}/\text{m}^2 =$ 250'200.--

Rendement annuel pour les sous-sols :

$685 \text{ m}^2 \times 110 \text{ CHF}/\text{m}^2 =$ 75'350.--

Total : 325'550.--

Déduction pour charges (20 %) ./ 65'110.--

Total valeur de rendement : 260'440.--

Capitalisation de la valeur de rendement à 5 % (admin) 5'208'800.--

3.6.3 Total valeur vénale

Valeur intrinsèque 5'535'257.--

Valeur de rendement 5'208'800.--

Total valeur vénale (moyenne) 5'372'028.50

3.7 Prix d'achat et montant du loyer

Le 5 avril 2023, le Conseil d'Etat a retenu, dans les priorités d'investissement du Fonds FIGI, le prix d'achat proposé par la vendeuse soit **5.3 millions** de francs.

Les prix selon les surfaces et les volumes, sans le terrain et les aménagements extérieurs, sont les suivants :

Bâtiment

Prix au m² 2'554 francs/m² (2'075 m²)

Prix au m³ 817 francs/m³ (6'485 m³)

Le prix pour des bureaux neufs s'élève à Sion à environ 4'000 francs par m² et à environ 1'050 francs par m³. Au vu de la vétusté du bâtiment le prix d'achat correspond à la valeur du marché.

4. Clause du besoin

La politique immobilière de l'Etat prévoit que celui-ci devienne propriétaire plutôt que locataire. Le but de cette acquisition est donc de concentrer des services de l'Etat dans ces nouveaux bâtiments dont il sera propriétaire et d'abandonner des surfaces louées.

A cet égard, il convient de mentionner que le message relatif à la loi sur le fonds FIGI mentionnait déjà au chiffre 3 « S'il veut maîtriser ses dépenses et conduire une politique immobilière cohérente sur le long terme, l'Etat doit viser la propriété des murs qu'il occupe, à chaque fois que les circonstances s'y prêtent. Les terrains sur lesquels sont bâtis les immeubles sont en principe propriété de l'Etat. »

Actuellement l'Etat du Valais loue environ 24'000 m² de bureaux au centre-ville de Sion pour une trentaine de services. Une première analyse a permis de définir une liste des services qui louent des bureaux et qui pourraient potentiellement occuper ces futurs bâtiments :

- Le Service de la population et des migrations - Centre de document d'identité
- Le Service de la population et des migrations - Etat Civil
- L'APEA de Sion
- L'Etat-Major du DSSC
- Le Service cantonal de la jeunesse
- Le Service de la géoinformation
- Le Service cantonal des contributions (contentieux et informatique)
- L'Office cantonal de l'égalité et de la famille
- Le Centre de consultation LAVI (SAS)
- L'ORP de Sion
- Le Service de l'industrie, du commerce et du travail
- Le Service de protection des travailleurs
- Le Service de la santé publique
- L'inspection des finances

D'autres services occupent aussi des bureaux loués mais ceux-ci sont dans des bâtiments plus grands que les deux que nous souhaitons acquérir comme par exemple les bâtiments de l'avenue de la Gare ou celui de Mutua (Rue des Creusets).

Les gestionnaires du Fonds FIGI ne peuvent actuellement pas définir quels services ci-dessus iront dans ces locaux car la prise de possession se fera au plus tôt dans 2 ans et les besoins des services peuvent encore changer (augmentation d'EPT, nouvelle mission, changement d'organisation, etc.). Ils feront les études nécessaires en temps voulu et en fonction des besoins des services et des échéances des baux à loyer.

Les futurs déménagements des services permettront de réduire les surfaces de bureaux que nous louons d'environ 3'500 m² et des locaux en sous-sol que nous louons de 1'900 m². Cela permettra de diminuer les loyers annuels que nous payons à des tiers d'environ 880'000 francs.

5. Coûts induits

Selon la loi sur Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) du 17 mai 2018, l'indemnité d'utilisation, l'amortissement, les intérêts, les charges et les frais annexes sont réglementés dans une convention FIGI.

De ce fait, les futurs utilisateurs devront verser au Fonds FIGI les montants des conventions FIGI. Celles-ci remplaceront les conventions FIGI existantes pour les locaux loués qu'ils occupent actuellement.

Il n'y aura pas d'augmentation de loyer pour les services utilisateurs car lorsque nous sommes propriétaire le montant de l'indemnité d'utilisation, de l'amortissement et de l'intérêt est moins important que le montant du loyer payé à un tiers (prix par m² et par année).

Les bâtiments sont sains et ont déjà été rénovés. Cependant, il y aura forcément des frais d'aménagement d'intérieur des locaux afin qu'ils correspondent aux besoins de services. Ces coûts d'aménagement seront pris en charge par le budget de fonctionnement du Fonds FIGI.

6. Financement

L'achat de ce bâtiment étant proposé en vue de répondre, à court terme, à des besoins administratifs, il sera financé par le Fonds FIGI.

À ce jour, le solde non engagé des 500 millions de francs du Fonds FIGI (1^{ère} tranche) s'élève à 96.6 millions de francs. De ce fait le montant prévu pour cet achat est disponible.

De plus, l'achat de ces deux bâtiments administratifs fait partie des priorités du Conseil d'Etat depuis la création du Fonds FIGI et a toujours été mentionné comme l'une des premières priorités dans les messages et rapports précédents au Grand Conseil.

7. Prise de possession

L'immeuble n° 120 (Lausanne 23) sera acheté en juillet 2025 et nous pourrions prendre possession des locaux en juillet 2026 soit dès le déménagement de la ville de Sion dans leur nouveau bâtiment administratif.

L'immeuble n° 121 (Remparts 6) sera acheté en juin 2026 et nous pourrions prendre possession des locaux en juillet 2026 soit dès le déménagement de la ville de Sion dans leur nouveau bâtiment administratif.

Comme indiqué dans l'introduction, nous louerons les surfaces à la Ville de Sion durant la période d'attente soit entre l'achat et la date à laquelle la ville quittera ces immeubles. Les conditions des baux à loyer (durée, prix du m², etc.) feront l'objet d'une négociation qui devra avoir lieu avant la signature de l'acte notarié.

8. Conclusion

L'acquisition de ces bâtiments est idéale pour les futurs besoins administratifs.

Nous recommandons par conséquent au Grand Conseil d'accepter la prise en charge des coûts nets d'un montant de 16'000'000 francs, plus frais d'acte estimé à 60'000 francs, destinés aux futurs besoins de l'Etat du Valais par l'achat de deux immeubles, sis à la rue de Lausanne 23 et à la rue des Remparts 6 à Sion sur les parcelles nos 120 et 121.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 6 novembre 2024

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**

La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion

Projet du Conseil d'Etat 06.11.2024	Projet de la commission ET du 2.12.24
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion <i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu les articles 17 et 17a de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI); vu la loi du 15 mars 2023 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (LcAIMP); vu l'ordonnance sur les marchés publics du 29 novembre 2023 (OcMP); sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Art. 1 ¹ L'achat de 2 bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion par le Fonds FIGI est approuvé. ² L'achat est financé par le Fonds FIGI du Service immobilier et patrimoine, prévu dans sa planification pluriannuelle.	
Art. 2 ¹ Le coût total de l'immeuble n° 120 sis à la Rue de Lausanne 23 à Sion s'élève à 10,7 millions francs plus environ 40'000 francs pour les frais d'acte. ² Le coût total de l'immeuble n° 121 sis à la Rue des Remparts 6 à Sion s'élève à 5,3 millions de francs plus environ 20'000 francs pour les frais d'acte.	

Projet du Conseil d'Etat 06.11.2024	Projet de la commission ET du 2.12.24
Art. 3 ¹ Le Conseil d'Etat, par le biais du Département des finances et de l'énergie, est chargé de l'exécution de la présente décision.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le -	

Rapport de la Commission ET

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de deux bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion.

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 2 décembre 2024 :

Membres	2.12.2024
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
CHAPPOT Florian, PS/GC, Vice-Président	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteuse	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	X
GANZER Stéphane, PLR/FDP	X
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	LOVISA Blaise
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	BLANCHET Gwénolé
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	-
SECCO Anne-Laure, PS/GC	X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	X
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	X

Service parlementaire

MC KRORY Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

SCHMIDT Roberto, Conseiller d'Etat, Chef du DFE

VENETZ Philippe, architecte cantonal et Chef du SIP

NICLAS David, Chef de section finances, administration et gestion immobilière

2. Présentation

2.1 Contexte

Il y a deux ans, la Ville de Sion a sollicité le Service immobilier et patrimoine (SIP) pour étudier la vente de deux bâtiments administratifs situés respectivement à la Rue de Lausanne 23 (parcelle n° 120) et à la Rue des Remparts 6 (parcelle n° 121). Ces deux bâtiments sont représentés dans le rectangle rouge ci-dessous.

Dans le cadre de sa stratégie de regroupement de ses services administratifs, la Ville de Sion entreprend actuellement la rénovation de son futur bâtiment administratif (bâtiment de l'ancien Conservatoire cantonal). La vente de ces deux immeubles permettra de financer ce projet ambitieux.

Après une analyse approfondie des deux dossiers, le SIP a recommandé au Conseil d'Etat l'acquisition des deux bâtiments pour répondre aux besoins de l'Administration cantonale. Cette opportunité revêt une importance stratégique pour l'Etat du Valais, compte tenu de la localisation centrale de ces immeubles, situés à proximité immédiate du Palais du Gouvernement. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique immobilière de l'Etat, qui vise à privilégier l'acquisition de bâtiments plutôt que leur location. L'objectif est de concentrer ses services dans des immeubles appartenant à l'Etat, ce qui permet de réduire les surfaces louées. Actuellement, l'Etat loue 24'000 m² de bureaux à Sion, répartis entre une trentaine de services regroupant entre 1'300 et 1'400 collaborateurs.

Les bâtiments en bleu ci-dessous appartiennent à l'Etat, tandis qu'en vert figurent ceux actuellement loués.



(présentation SIP du 2.12.2024, p. 1)

La ville de Sion souhaite vendre l'immeuble n° 120 (Rue de Lausanne 23) en 2025 et le n° 121 (Rue des Remparts 6) en 2026. Les services concernés de la ville quitteront ces deux bâtiments dès que la Ville de Sion aura achevé la rénovation de son futur bâtiment administratif.

Pendant cette période de transition, l'Etat du Valais louera les surfaces à la Ville de Sion. Les conditions des baux à loyer (durée, prix du m², etc.) feront l'objet de discussion avant la signature

de l'acte notarié. Ces négociations n'ont pas encore eu lieu, mais le montant de la location devra permettre de couvrir les charges.

Le 6 décembre 2023, le Conseil d'Etat a approuvé, dans le cadre de la priorisation des investissements du Fonds FIGI, l'acquisition de ces deux immeubles pour un montant de 16 millions de francs. Il a également mandaté le SIP afin d'analyser le prix d'achat ainsi que les opportunités d'utilisation future de ces biens.



Bâtiment Rue de Lausanne 23



Bâtiment Rue des Remparts 6

Bâtiment sur la parcelle n°120 – Rue de Lausanne 23

Il s'agit d'un bâtiment historique de la Ville de Sion construit en 1866. Il s'étend sur plusieurs niveaux : un sous-sol, un rez-de-chaussée inférieur, d'un rez-de-chaussée ainsi que quatre étages. Sa surface brute est de 3'099 m² pour un volume de 11'095 m³. Ce bâtiment pourrait accueillir jusqu'à 90 postes de travail, ainsi que 4 salles de conférences et 2 cafétérias. Il dispose également d'un parking de 11 places, situé sous la place des Remparts. La partie nord de celui-ci pourrait être aménagé.

Le prix d'achat proposé est de CHF 10.7 millions, correspondant à une valorisation de CHF 750/m³, soit CHF 2'684/m² pour le bâtiment et de CHF 654/m³, soit CHF 2'780/m² pour le parking.

Bâtiment sur la parcelle n° 121 – Rue des Remparts 6

Construit en 1928, ce bâtiment historique comprend 3 sous-sols, un rez-de-chaussée dédié aux surfaces commerciales et 4 étages, soit une surface brute totale de 2'075 m² et un volume de 6'485 m³. L'Etat du Valais souhaite préserver les activités commerciales du rez-de-chaussée pour maintenir le dynamisme commercial en ville.

Ce bâtiment pourrait accueillir jusqu'à 55 postes de travail, ainsi que 2 salles de conférence et 1 cafétéria.

Le prix d'achat est fixé à CHF 5.3 millions, soit CHF 817/m³ et CHF 2554/m².

Une première analyse a identifié des services louant des bureaux et susceptibles d'occuper ces futurs bâtiments. Il s'agit principalement des services en relation avec la population. Les gestionnaires du Fonds FIGI ne peuvent pas encore préciser lesquels, car la prise de possession est prévue pour juillet 2026 et les besoins des services pourraient évoluer d'ici-là.

Les bâtiments sont en bon état et ont déjà bénéficié de rénovations, mais des travaux d'aménagement d'intérieur seront nécessaires pour adapter les locaux aux besoins spécifiques des services. Ces coûts d'aménagement seront couverts par le budget de fonctionnement du Fonds FIGI.

Financement

L'achat de ces bâtiments sera financé par le Fonds FIGI. À ce jour, le solde non engagé des 500 millions de francs de la première tranche du Fonds FIGI s'élève à 96.6 millions de francs. Le montant prévu de CHF 16 millions, auquel s'ajoute des frais d'acte estimé à CHF 60'000, est donc disponible pour cet achat.

De plus, l'acquisition de bâtiments administratifs a toujours été mentionné comme l'une des priorités du Conseil d'Etat depuis la création du Fonds FIGI, comme le soulignent les messages et les rapports précédemment présentés au Grand Conseil.

Les relocalisations des services permettront une réduction d'environ 3'500 m² de bureaux et 1'900 m² de locaux en sous-sol actuellement loués par l'Etat du Valais. Cette réorganisation entraînera une diminution des loyers annuels à verser par l'Etat à des tiers, estimé à CHF 880'000. Le Chef du SIP précise également qu'aucune augmentation des loyers pour les services utilisateurs n'est prévue.

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, les précisions suivantes sont apportées :

Etat des bâtiments

Un député exprime des inquiétudes concernant la vétusté de ces deux bâtiments et les coûts potentiels liés à des transformations ou à leur entretien, en comparaison avec un bâtiment neuf. Le Chef du SIP répond que la Ville de Sion souhaite regrouper tous ses services dans un même lieu. Cependant, l'actuel bâtiment administratif est trop petit pour accueillir l'ensemble des services. La Ville est propriétaire de l'ancien Conservatoire cantonal (hôpital des Bourgeois). Elle a également la responsabilité d'assurer une utilisation appropriée de cet édifice classé au patrimoine. Il n'y a donc pas d'intention de la part de la Ville de Sion de se débarrasser d'objets vétustes. La vente de ces bâtiments a pour objectif prioritaire de financer la rénovation de son nouveau bâtiment administratif.

Pour l'Etat du Valais, il s'agit d'une véritable opportunité, ces bâtiments étant situés au centre-ville et répondant à un besoin spécifique. En ce qui concerne l'entretien, ces bâtiments ont été récemment rénovés et respectent les normes thermiques et parasismiques en vigueur. Les rénovations réalisées sont de grande qualité et ces bâtiments répondent pleinement aux besoins des services de l'Etat. Il n'est donc pas envisagé de transformations majeures. Les seuls travaux nécessaires concernent le tirage de la fibre optique, pour un montant de CHF 30'000, ainsi que l'installation des systèmes d'accès de l'Etat.

Un député signale la présence d'obstacles dans les bâtiments, notamment au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Rue de Lausanne, où aucun ascenseur est accessible de plain-pied. Le Chef du SIP répond qu'il est tout à fait possible d'utiliser le rez-de-chaussée pour l'accueil de la population (par exemple, pour le Service des passeports). Il précise également qu'une plateforme élévatrice est envisagée pour ce bâtiment. En réponse à une question d'une députée, le Chef du SIP indique que des espaces d'allaitement seront aménagés dans les deux bâtiments.

Un député rappelle qu'un dégât d'eau a récemment eu lieu et demande si les sous-sols ont été assainis. Le Chef du SIP répond que les caves et sous-sols concernés sont actuellement vides et que leurs états doivent encore être vérifiés.

La détermination du prix d'achat et le contrat de location avec la ville de Sion

Un député soulève que le mode de détermination du prix d'achat des bâtiments date de 15 ans et qu'il semble que l'on n'évalue plus les prix d'un bâtiment selon sa valeur intrinsèque et sa valeur de rendement. Le Chef du SIP répond que cette affaire a été discutée il y a quelques années avec la Ville de Sion. Envisager une nouvelle taxation de ces bâtiments aurait conduit à un renchérissement du prix de vente. Ainsi, cette transaction représente une excellente opportunité financière pour l'Etat du Valais et un bon compromis pour la Ville de Sion.

Un député questionne la pertinence d'un investissement de CHF 16 millions pour un gain de CHF 880'000, en frais de location, notamment dans le contexte où le Fonds FIGI doit rester rentable pour l'Etat. Le Chef du SIP répond que compte tenu de l'attractivité des locaux en centre-ville et de leur parfaite adaptabilité aux besoins de l'Etat, cet investissement est très intéressant. Il rappelle que la politique immobilière de l'Etat vise à acquérir de nouveaux bureaux afin de réduire les coûts de location, ce qui fait de cette opération une véritable opportunité.

Un député s'inquiète des conséquences de cet investissement pour les services de l'Etat et demande si ce choix aura un impact sur le prix de location des futurs bureaux. Le Chef du SIP rappelle que le fonds FIGI fonctionne sur la base d'une péréquation, avec des loyers uniformes pour tous les services, garantissant aucune incidence financière supplémentaire pour les occupants.

La Ville de Sion a besoin des fonds issus de la vente de ces bâtiments pour financer son nouveau bâtiment administratif. C'est pourquoi l'Etat du Valais a décidé de réaliser l'achat de ces bâtiments dès à présent, bien que la disponibilité des locaux ne soit effective qu'en juillet 2026. En contrepartie, une fois l'achat finalisé, la Ville de Sion versera une location pour l'utilisation de ces bâtiments, jusqu'au déménagement complet des occupants actuels. En réponse à une question d'un député, le Chef du SIP précise que le contrat de location n'a pas encore été discuté avec la Ville de Sion. Ce contrat ne vise pas à générer un bénéfice, mais de garantir l'équilibre financier, en prenant en compte l'ensemble des charges, y.c. les amortissements du fonds FIGI.

La Ville de Sion s'est engagée à mettre à disposition les locaux dès qu'ils seront vacants, certains dès 2025. Le Chef du SIP cite en exemple le déménagement des ambulances de la Ville vers le nouvel hôpital de Sion, dès que celui-ci sera prêt à les accueillir.

Services de l'Etat concernés par un futur déménagement en 2026

A ce jour, plusieurs services de l'Etat qui pourraient potentiellement occuper ces nouveaux locaux ont été contactés, tels que le SPM, l'APEA de Sion, l'Etat Major de Mathias Reynard, le Service cantonal de la jeunesse, la géoinformation, le SICT, l'inspection des finances, le Service de la santé publique, etc. Les retours sont globalement favorables. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise et aucune convention FIGI n'a été signée à ce jour, car la prise de possession des bâtiments est prévue dans plus de deux ans et des ajustements peuvent encore intervenir d'ici-là. Ces nouveaux locaux pourront accueillir environ 140 collaborateurs, ce qui correspond à 3 ou 4 services de l'Etat. Les plans devront encore être révisés et adaptés en fonction des services qui occuperont ces locaux.

Place des Remparts et parking souterrain

Le parking dispose d'une capacité de onze places et sera notamment destiné aux trois véhicules de fonction du Conseil d'Etat.

Concernant l'utilisation de la place des Remparts, le Conseiller d'Etat confirme que l'objectif est de préserver cet espace en tant qu'espace public et libre à long terme. Un droit d'usage sera accordé

à la Ville de Sion, dont le notaire définira la forme précise, qu'il s'agisse d'un droit d'usage, d'une servitude d'utilisation de passage ou d'une servitude publique couvrant l'ensemble de la place.

En conclusion, et pour répondre à une question d'un député, le Chef du SIP rappelle que l'une des missions de l'Etat est de devenir propriétaire de 80% à 90% des bâtiments qu'il utilise. Dans cette perspective, d'autres projets de rachat ou de construction de bâtiments sont donc à prévoir. L'Etat du Valais doit en effet loger près de 1'300 à 1'400 collaborateurs, ce qui constitue un défi important, et il reste encore un long chemin à parcourir. Il précise que des discussions sont en cours avec la Ville de Sion pour l'acquisition d'autres locaux sur des sites proches de la Place de la Planta.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

4. Lecture article par article

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de deux bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion.

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

-

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La commission ET accepte l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de deux bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion à l'unanimité.

Sion, le 10 décembre 2024

Le Président
JUON Urs

La Rapporteuse
DE LAVALLAZ Valérie

Auteur Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Vincent Roten, Le Centre, Eric Jacquod, UDC et Urban Furrer, neo - Die sozialliberale Mitte

Objet Compensation écologique: il faut décharger l'agriculture!

Date 12/06/2024

Numéro 2024.06.165

La diminution de biodiversité constatée aujourd'hui en Suisse est essentiellement due à la perte et à l'appauvrissement des habitats de nombreuses espèces animales et végétales.

Alors que l'agriculture a souvent été mise au rang des accusés, on oublie trop souvent la forte extension des surfaces bâties durant les dernières décennies, qui y a sensiblement contribué. Nombre de champs, de prairies naturelles, de pâturages et de vergers ont ainsi disparu et les espaces naturels subsistants sont morcelés par les routes et les constructions. C'est une réalité flagrante en plaine du Rhône, qui s'urbanise à un rythme trois fois supérieur à la moyenne du pays.

Pour protéger et promouvoir la biodiversité en Suisse, il s'agit donc de ne pas faire porter tout le poids de l'effort à l'espace rural, mais aussi aux agglomérations, dont les sols sont imperméabilisés à 60%. Les bases juridiques pour la protection des biotopes et la revalorisation écologique dans l'espace urbain existent déjà, mais leur mise en oeuvre fait défaut.

En guise d'exemple, l'édification d'une éolienne en plaine du Rhône implique une étude d'impact sur l'environnement ainsi que des mesures dites de remplacement. De même, un agriculteur, dont l'activité s'exerce sur des sols perméables et fonctionnels, est tenu par la législation sur les paiements directs de consacrer 3,5 à 7% (selon les cas) de sa surface totale exploitée en surfaces dites de « promotion de la biodiversité ». Par contre, la construction voisine d'une surface commerciale sur 50'000 mètres carrés de vergers peut s'accomplir sans la moindre exigence de compensation écologique, réalité qui est en complète contradiction avec le droit fédéral.

La protection de la biodiversité en territoire urbanisé constitue pourtant non seulement un besoin urgent, mais aussi un impératif légal. La Loi fédérale sur la protection de la nature spécifie en effet clairement, à l'art. 18b al.2, que les cantons doivent veiller à une compensation écologique dans les régions où l'exploitation du sol est intensive, non seulement dans la zone agricole, mais également à l'intérieur des localités, autrement dit dans les zones à bâtir.

Les compétences et les modalités pour l'exécution de cette tâche devraient être réglées par le droit cantonal. Or, dans la Loi valaisanne sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN), nous ne trouvons aucune trace de cette disposition.

Conclusion

Conformément au droit fédéral, nous demandons au canton d'examiner et de préciser le cadre d'application de l'art 18b al. 2 de la Loi fédérale sur la protection de la nature pour ce qui concerne la compensation écologique dans les milieux urbanisés, notamment dans les grandes surfaces de zones commerciales ou industrielles. Un tel cadre doit permettre de ne pas surcharger les zones agricoles, en intégrant intelligemment des aménagements dans le milieu bâti, au bénéfice direct des utilisateurs.

Auteur Swen Luyet, PLR/FDP et François Quennoz, UDC
Objet Les projets d'Agglo, fossoyeur des petits commerces ?
Date 14/06/2024
Numéro 2024.06.173

Les projets d'agglomération, tels que ceux en cours dans le Valais central, visent à améliorer les infrastructures, la mobilité et la qualité de vie des habitants de notre région. Bien que ces initiatives soient essentielles pour le développement durable et l'attractivité de nos villes, elles entraînent également des conséquences économiques significatives pour les commerces locaux.

En effet, les travaux de construction et les modifications des infrastructures urbaines peuvent perturber l'accès aux commerces, réduire la fréquentation des clients et, par conséquent, entraîner une diminution substantielle du chiffre d'affaires. De nombreux commerçants ont exprimé leur inquiétude quant à leur capacité à survivre économiquement pendant ces périodes de transformation. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans un contexte économique déjà fragilisé par les répercussions de la pandémie de COVID-19.

Les commerçants locaux jouent un rôle vital dans le tissu économique et social de nos communes. Ils contribuent non seulement à la diversité et à la vitalité de l'offre commerciale, mais aussi à la création d'emplois et au maintien de liens sociaux. Il est donc crucial de veiller à ce que les projets d'agglomération, tout en poursuivant leurs objectifs de développement, n'entraient pas de manière disproportionnée l'activité de ces acteurs économiques essentiels.

Conclusion

Au vu de ces éléments, nous demandons au Conseil d'État d'étudier de manière approfondie les impacts de chaque projet d'agglomération sur les commerces locaux. Nous demandons qu'il prépare un rapport détaillé et des solutions pour les communes et les commerçants impactés incluant :

1. Une évaluation des conséquences économiques des projets d'agglomération sur les commerçants locaux.
2. Des propositions de mesures concrètes et efficaces pour soutenir les commerces affectés pendant les phases de construction et d'aménagement.
3. Une analyse des meilleures pratiques d'autres régions ayant mené des projets similaires, afin d'inspirer des solutions adaptées à notre contexte local.

Ces analyses pourront être menées sans peine avec les communes impactées et les entités intercommunales en charge de ces projets comme l'ARVr et le RWO.

Auteur Le Centre, par Maxime Moix, Nathan Bender et Blaise Lovisa
Objet Une base légale cantonale sur les données géologiques
Date 12/09/2024
Numéro 2024.09.285

Dans son message du 23 août 2023 concernant la modification de la loi sur la géoinformation, le Conseil fédéral a proposé un nouvel article dans la législation fédérale sur la mise à disposition de données géologiques, visant à permettre à la Confédération et aux cantons d'accéder aux données existantes sur le sous-sol. Le but principal était de permettre une utilisation durable des géoressources et de l'espace souterrain.

En juin 2024, le Conseil des États a toutefois refusé d'entrer en matière sur ce projet, principalement pour une question de compétences, étant donné que la réglementation du sous-sol relève des cantons. La commission compétente a d'ailleurs relevé que « plusieurs cantons disposent déjà d'une base légale et d'une expérience pratique en matière de remise des données géologiques, et qu'une intervention fédérale dans ce sens ne serait guère justifiée ». Contrairement à d'autres cantons, le Valais ne dispose pas d'une telle base légale bien que des discussions existent au sujet d'une loi sur les géoressources en remplacement de la loi sur les mines et carrières.

Dans son rapport en réponse au postulat 16.4108 sur les données géologiques relatives au sous-sol, le Conseil fédéral était pourtant déjà arrivé à la conclusion que la création de bases légales cantonales (ou leur mise à niveau) pour l'utilisation du sous-sol était une mesure qui apporterait des avantages importants. Il y indiquait que les actes normatifs cantonaux en question devraient notamment réglementer la collecte des données et informations géologiques, leur remise ainsi que leur utilisation et leur publication par les autorités.

Au moment du dépôt de cette motion, le projet du Conseil fédéral doit encore passer au Conseil national. En raison de la position claire du Conseil des États, il est toutefois hautement improbable que cette modification de loi aboutisse. Au vu des avantages évidents en termes de planification de l'utilisation du sous-sol et de réduction des éventuels conflits entre les différents usages, il semble pertinent d'intégrer dans la base légale sur les géoressources valaisanne une mise à disposition et l'échange des données géologiques. En plus d'améliorer la connaissance du sous-sol et de son potentiel, celle-ci permettrait de ne pas répéter inutilement des mesures relativement coûteuses et d'imaginer une mutualisation de certaines prestations dans certains lieux.

Conclusion

Le Conseil d'État est chargé d'introduire dans la législation cantonale une base légale pragmatique et pratique sur la collecte et remise des données géologiques et hydrogéologiques afin de permettre une meilleure planification de l'utilisation du sous-sol. La gouvernance, les procédures, la coordination entre les domaines (pour éviter les conflits) et la structure des données devront a minima être clarifiées.

Nous complétons cette demande par quelques garde-fous :

- La procédure mise en place ne devra pas augmenter la charge bureaucratique et il conviendra d'évaluer, dans ce contexte, les opportunités de simplifications procédurales possibles dans ce domaine ;
- Toute donnée ne doit pas systématiquement être rendue publique ;
- La volonté de cadastrer les données du sous-sol ne doit pas servir de prétexte à la mise en place de nouvelles demandes d'autorisation pour chaque fouille ou essai d'infiltration par exemple ;
- Le modèle de données doit être compatible avec la structure nationale et le format des données sera ouvert (open government data).

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Urs Juon

Objet Accélération des procédures et adaptation structurelle pour les projets dans les domaines de l'énergie, de la protection contre les inondations et des transports

Date 12/09/2024

Numéro 2024.09.289

Étant donné:

- * l'importance cruciale des installations hydroélectriques pour l'approvisionnement énergétique du canton et de la Suisse,
- * les retours des concessions d'installations hydroélectriques en cours et à venir,
- * le développement prévu en Valais d'installations de production d'énergie renouvelable (énergie hydraulique, photovoltaïque alpin ou éolienne),
- * l'urgence de mettre en œuvre efficacement des mesures de protection contre les crues le long du Rhône et dans les vallées latérales en raison du changement climatique,
- * l'importance de pouvoir disposer de réseaux routier et ferroviaire performants pour le développement économique et la sécurité de la population, *
- * le fait que la durée actuelle des procédures d'autorisation empêche la mise en œuvre de tels projets ou les freine considérablement, au prix de coûts supplémentaires,
- * ainsi que le fait que les finances cantonales exigent d'urgence des mesures de réduction des coûts pour les années à venir,

nous constatons ce qui suit:

1. **Durée des procédures:** les procédures d'autorisation pour les installations hydroélectriques, les installations photovoltaïques alpines ou les éoliennes ainsi que pour les mesures de protection contre les crues et les ouvrages de transport (trafic routier et ferroviaire) durent souvent plusieurs années, voire des décennies. Ces retards compromettent la réalisation dans les délais de projets d'infrastructure et de mesures de protection importants pour les générations futures, entraînent des coûts considérables pour les pouvoirs publics et créent des incertitudes en matière de planification pour les maîtres d'ouvrage, les investisseurs ainsi que l'industrie et l'artisanat.
2. **Complexité des procédures:** les services concernés sont souvent confrontés à une multitude d'exigences administratives qui ralentissent le processus. Les bases légales sont parfois contradictoires et exigent des décisions claires moyennant une marge d'appréciation. Ces décisions se basent sur une pesée des intérêts supérieure et doivent être portées efficacement par les décideurs compétents. Le nombre d'instances impliquées appelle un degré élevé de coordination. Or les processus de coordination entraînent des retards supplémentaires. De plus, la coordination ne se fait pas uniquement au sein du canton, mais également au niveau fédéral (notamment avec l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de l'énergie, l'Office fédéral du développement territorial).

3. Coordination et transparence: opter pour une attribution claire des compétences et améliorer la coordination et la communication entre les différents offices peuvent avoir un effet réellement positif en termes d'efficacité, de durée des procédures et de sécurité de la planification et du droit.

4. Structure et organisation: les structures et les organisations en place dans l'administration cantonale ainsi que l'affectation au sein des départements appesantissent fortement ces procédures. Dans la Berne fédérale, tous les dossiers d'infrastructure tels que l'énergie, les transports, la communication et l'environnement sont confiés à un seul département. Ce mode de faire est tout aussi efficace dans d'autres cantons (de montagne) comparables (dont les Grisons, Uri ou Glaris), contrairement au canton du Valais.

En résumé, nous constatons qu'en plus des améliorations législatives, il est urgent d'optimiser l'organisation et la coordination des départements et des services. En outre, la question de savoir où se situent les priorités pour notre canton doit faire l'objet d'une communication claire. Ainsi, il n'est pas rare que le Service de l'environnement opte pour une position encore plus sévère à l'égard d'un projet hydroélectrique concret que les associations environnementales qui auront su reconnaître le bien-fondé dudit projet. Il appartient notamment aux conseillers d'État d'assumer leur véritable fonction de chef et de donner des instructions claires à l'administration, qui est aujourd'hui aux commandes. Le projet de la troisième correction du Rhône nous servira d'ailleurs d'illustration.

Compte tenu des défis climatiques et économiques, il est de la plus haute importance que les projets d'infrastructure essentiels dans le domaine de l'énergie, de la protection contre les crues et des transports soient réalisés efficacement et dans les meilleurs délais. Cela nécessite non seulement une optimisation des processus internes, mais aussi une adaptation structurelle du côté des autorités concernées. Les mesures proposées doivent contribuer à ce que le canton du Valais puisse atteindre rapidement et de manière efficiente en termes de coûts les objectifs qu'il s'est fixés en matière d'approvisionnement énergétique, de protection contre les crues et d'infrastructures de transport.

En l'état actuel des choses, il est difficilement possible de réaliser des projets d'envergure de manière satisfaisante. Dans le canton des Grisons, par exemple, trois autorisations de construire valables ont été délivrées à ce stade pour des installations photovoltaïques alpines basées sur le Solar Express. En Valais, aucune.

Dans un système inefficace, même avec des processus d'amélioration permanents, les résultats restent mauvais. Il est urgent de procéder à des adaptations structurelles et systémiques.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'État, moyennant d'éventuelles adaptations législatives:

1. d'accroître l'efficacité en misant sur la numérisation et en optant pour des processus clairs: les procédures relatives aux concessions et à l'approbation des plans d'installations hydroélectriques, aux autorisations pour les installations photovoltaïques alpines ou les éoliennes, aux autorisations de construire pour les mesures de

protection contre les crues et les ouvrages de transport (routes et voies ferrées) doivent être rendues plus efficaces grâce à un recours accru aux outils numériques et à des processus automatisés. Toutes les étapes des procédures doivent être saisies dans un système numérique central afin d'augmenter la transparence et la traçabilité;

2. d'accélérer les procédures via une optimisation des processus: le Conseil d'État est chargé de vérifier et d'optimiser les procédures existantes. Cela doit se faire notamment au travers d'une réduction des doublons dans le traitement ainsi que d'une rationalisation temporelle des différentes étapes. En outre, des délais contraignants doivent être fixés pour le traitement des demandes et leur respect doit faire l'objet d'un contrôle;

3. d'adapter les structures pour une meilleure coordination: afin d'améliorer la coordination entre les différents départements, autorités et services concernés, il convient de mettre en place des équipes de projet interdisciplinaires en leur attribuant des compétences claires et en instaurant des voies de communication directes. L'objectif est d'accélérer la prise de décision et de réduire autant que faire se peut les problèmes d'interface. Des réflexions sur la restructuration des départements et des services doivent être lancées dans ce sens;

4. d'effectuer un reporting et une évaluation: le Conseil d'État est prié d'adresser un reporting annuel au Grand Conseil sur les mesures prises et leurs effets. Une évaluation après deux ans permettra de déterminer si d'autres adaptations sont nécessaires. Ce reporting doit intégrer une comparaison avec les structures, les processus et les organisations d'autres cantons de montagne et s'en inspirer.

POSTULAT

Auteur Françoise Métrailler, Le Centre, Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC et Grégory Logean, UDC

Objet Le beau Valais et ses grands dangers.

Date 13/09/2024

Numéro 2024.09.290

Nous pouvons être fiers de notre canton avec ses glaciers, ses barrages, ses lacs, ses montagnes et toutes ses spécificités géologiques qui font qu'il est unique et qu'on l'aime tellement.

En revanche, toutes ses particularités le rendent parfois dangereux. Face aux risques accrus de catastrophes naturelles tels que les inondations, les laves torrentielles, les avalanches, les glissements de terrain ou les séismes, il est impératif de renforcer les efforts de prévention au sein du canton. La population ne sait pas toujours quels sont les gestes à faire ou surtout, à ne pas faire. Nous avons des souvenirs comme la catastrophe de Gondo, les laves torrentielles de Chamoson ou plus récemment les inondations de cet été.

Le Service des dangers naturels gère tous les dangers naturels auxquels le Valais est confronté. Il observe en permanence et met sur pieds des mesures d'intervention. Ses actions sont donc multiples et nous saluons tout le travail qui est réalisé. En revanche, nous nous questionnons sur la politique de gestion des dangers ainsi que sur le fonctionnement de toute l'organisation lors d'une catastrophe.

Conclusion

Afin que la population valaisanne soit bien préparée et informée sur les dangers naturels, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre sur pieds des programmes de prévention aux catastrophes naturelles. Ces programmes pourraient être sous forme de brochures, de cours, de vidéos ou sur un autre format à définir. Cette information à la population permettrait de réagir avec plus de calme et de sérénité lors d'événements. Elle permettrait également à chacune et à chacun de connaître quels sont les gestes les mieux appropriés à la situation vécue sur le moment.

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	11.02.2025 13:41:59
Fin de la réunion	11.02.2025 16:29:35
Durée de la réunion	2h 47m

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	2h47m
Dominique BARRAS	Le Centre	2h46m
Vincent BAUD	Le Centre	2h47m
Nathan BENDER	Le Centre	2h46m
Maryke BONJEAN	Le Centre	2h31m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	2h33m
Nicolas BONVIN	Le Centre	2h46m
Sandra CRETTON	Le Centre	2h33m
Valérie DE LAVALLAZ	Le Centre	2h35m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	2h45m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	2h47m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	2h33m
Anthony LAMON	Le Centre	2h45m
Alain LÉGER	Le Centre	2h47m
Blaise LOVISA	Le Centre	1h42m
Kamy MAY	Le Centre	2h32m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	2h46m
Patricia MEYLAN	Le Centre	2h43m
Maxime MOIX	Le Centre	2h47m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	2h47m
Edouard REY	Le Centre	2h45m
Laurent REY	Le Centre	2h47m
André RODUIT	Le Centre	2h46m
Grégoire RODUIT	Le Centre	2h46m
Myriam RODUIT	Le Centre	2h36m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	Le Centre	2h45m
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	Le Centre	2h45m

PLR/FDP

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	2h46m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	2h46m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	2h35m
Edouard CARRON	PLR/FDP	2h28m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	2h47m
David CRETENAND	PLR/FDP	2h46m
Michel CRETTON	PLR/FDP	2h25m
Grégory D'ANDRÈS	PLR/FDP	2h9m
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	PLR/FDP	2h27m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	2h27m
Christian FLOREY	PLR/FDP	2h45m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	2h46m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	2h46m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	2h41m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	2h47m
Alexandre LUY	PLR/FDP	2h47m
Swen LUYET	PLR/FDP	2h46m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	2h46m
Didier MORARD	PLR/FDP	2h45m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	2h31m
Sandy PRAVATO	PLR/FDP	2h33m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	2h46m
Jean-Pierre STRIFFELER	PLR/FDP	2h44m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	2h46m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	2h33m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	2h29m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	2h32m

PS/GC

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	2h47m
Clément BORGEAUD	PS/GC	2h30m
Robert BURRI	PS/GC	2h34m

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Patricia CONSTANTIN	PS/GC	2h47m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	2h47m
Emma CRETENAND	PS/GC	2h33m
Jonathan DARBELLAY	PS/GC	2h46m
Emilie DUPUIS	PS/GC	2h46m
Doris MUDRY	PS/GC	2h45m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	2h29m
Olivier OSTRINI	PS/GC	2h39m
Aurélie PONT	PS/GC	2h26m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	2h31m
Carole SAVOY	PS/GC	2h47m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	2h46m
Dina STUDER	PS/GC	2h27m
Emilie TEIXEIRA	PS/GC	2h32m
Nathan TORNAY	PS/GC	2h27m
Rahel ZIMMERMANN	PS/GC	2h33m
Arnaud ZUFFEREY	PS/GC	2h46m

UDC

Julien BESSON	UDC	2h46m
Vincent BOAND	UDC	2h14m
Pierre CONTAT	UDC	2h46m
Jérôme DESMEULES	UDC	2h46m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	2h45m
Eric JACQUOD	UDC	2h37m
Grégory LOGEAN	UDC	2h47m
André-Marcel MALBOIS	UDC	2h47m
François QUENNOZ	UDC	2h29m
Damien RABOUD	UDC	2h47m
Serge REY	UDC	2h46m
Valentin REYNARD	UDC	2h45m
Fabian SOLIOZ	UDC	2h47m
Cynthia TROMBERT	UDC	2h24m
Mikaël VIEUX	UDC	2h21m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	1h24m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	2h31m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	2h46m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	2h45m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	2h46m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h11m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	2h45m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	2h46m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	2h46m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	2h46m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	2h46m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	2h29m
Stefanie ZIMMERMANN	Die Mitte Oberwallis	2h45m

Les Vert.e.s

Lucien BARRAS	Les Vert.e.s	2h47m
Corinne CARD	Les Vert.e.s	2h33m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	2h32m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	2h46m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	2h46m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	2h47m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	2h24m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	2h47m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	2h47m
Amandine REY	Les Vert.e.s	2h46m
Lise SALAMIN	Les Vert.e.s	2h32m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	2h47m

neo - Die sozialliberale Mitte

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	2h46m
Jens BLATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h47m
Konstantin BUMANN	neo - Die sozialliberale Mitte	2h46m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h47m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h46m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	2h46m
Angelo MARTIG	neo - Die sozialliberale Mitte	2h46m
Frank WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h46m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	2h46m
Andreas AQUILINO	SVPO	2h46m
Paul BIFFIGER	SVPO	2h46m
Lukas JÄGER	SVPO	2h46m
Daniela POLLINGER	SVPO	2h46m
Daiana SQUARATTI	SVPO	2h46m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	2h45m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	1h2m

-

Frédéric CARRON	-	2h46m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	2h30m
Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	1h25m

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Éléments à l'ordre du jour

11.02.2025	1. EM et lecture: Crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation région Venthône / ED und Lesung: Gewährung eines Rahmenkredits für die Verbesserung und Sanierung des Bewässerungsnetzes Region Venthône			
14:00	7769f04b-be2f-4797-bba9-5414bccc7bba			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:18	Vote final / Schlussabstimmung	121	0	0
14:18	Vote final / Schlussabstimmung	121	0	0
11.02.2025	2. EM et lecture: Crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous / ED und Lesung: Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Îles des Clous			
14:18	01bc1eef-095d-4e11-b680-01bd170752b1			
11.02.2025	3. EM et lecture: Crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône / ED und Lesung: Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Massongex – Bex Rhône			
14:52	5f19222f-f845-4dcc-a2d0-7313d98135c4			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:58	Vote final / Schlussabstimmung	120	1	0
11.02.2025	4. EM et lecture: Crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à Sion / ED und Lesung: Verpflichtungskredit für den Kauf von 2 Verwaltungsgebäuden in Sitten			
14:58	e7c5f9c1-7ae7-4856-ac4c-8c1b2ca2d5ce			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:19	EM: Crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à Sion / ED: Verpflichtungskredit für den Kauf von 2 Verwaltungsgebäuden in Sitten	110	10	0
15:19	Vote final / Schlussabstimmung	110	1	7
11.02.2025	5. P2024.06.165			
15:37	4ef7b32a-3ff6-4c5b-ad08-c8e72b44a785			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:45	P2024.06.165	94	26	0
11.02.2025	6. P2024.06.173			
15:46	8c0f4f45-2a56-43fa-b911-409a0f0d7a71			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:57	P2024.06.173	59	64	2
11.02.2025	7. M2024.09.285			
15:58	d74c8aaf-7dea-4c3c-8b49-47186edbe448			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:05	M2024.09.285	64	63	0
11.02.2025	8. M2024.09.289			
16:05	aba24f74-6a09-4aaa-9077-564f3821e23b			

**Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom
Dienstagnachmittag 11. Februar 2025**

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:16	M2024.09.289	116	11	1

11.02.2025

9. P2024.09.290

16:16

a061912b-e1e5-4b8f-b235-0a345123ac68

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:27	P2024.09.290	77	47	3

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	1. EM et lecture: Crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation région Venthône / ED und Lesung: Gewährung eines Rahmenkredits für die Verbesserung und Sanierung des Bewässerungsnetzes Region Venthône
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	7769f04b-be2f-4797-bba9-5414bccc7bba
Début du Vote:	11.02.2025 14:18:28
Fin du vote:	11.02.2025 14:18:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	121	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Alain LÉGER	1
Kamy MAY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Brigitte WOLF	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Stéphane GANZER	1	Valérieane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Sandy PRAVATO	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Nathan TORNAY	1
Rahel ZIMMERMANN	1	Arnaud ZUFFEREY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Daniela POLLINGER	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Eric JACQUOD	1	André-Marcel MALBOIS	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	1. EM et lecture: Crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation région Venthône / ED und Lesung: Gewährung eines Rahmenkredits für die Verbesserung und Sanierung des Bewässerungsnetzes Region Venthône
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	7769f04b-be2f-4797-bba9-5414bccc7bba
Début du Vote:	11.02.2025 14:18:28
Fin du vote:	11.02.2025 14:18:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	121	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Alain LÉGER	1
Kamy MAY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Brigitte WOLF	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Stéphane GANZER	1	Valérieane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Sandy PRAVATO	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Nathan TORNAY	1
Rahel ZIMMERMANN	1	Arnaud ZUFFEREY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Daniela POLLINGER	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Eric JACQUOD	1	André-Marcel MALBOIS	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	3. EM et lecture: Crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône / ED und Lesung: Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Massongex – Bex Rhône
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	5f19222f-f845-4dcc-a2d0-7313d98135c4
Début du Vote:	11.02.2025 14:58:19
Fin du vote:	11.02.2025 14:58:35

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	120	99.2%
	Non/Nein	1	.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Kamy MAY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Stéphane GANZER	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélié PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Daniela POLLINGER	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1	Jérôme DESMEULES	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	François QUENNOZ	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1		

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	4. EM et lecture: Crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à Sion / ED und Lesung: Verpflichtungskredit für den Kauf von 2 Verwaltungsgebäuden in Sitten
Nom du vote:	EM: Crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à Sion / ED:
Sujet du vote:	Verpflichtungskredit für den Kauf von 2 Verwaltungsgebäuden in Sitten
Début du Vote:	11.02.2025 15:19:06
Fin du vote:	11.02.2025 15:19:22

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	110	91.7%
	Non/Nein	10	8.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Kamy MAY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Stéphane GANZER	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélié PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Lukas JÄGER	1	Daniela POLLINGER	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Cyrille FAUCHÈRE	1

Non/Nein

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	4. EM et lecture: Crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à Sion / ED und Lesung: Verpflichtungskredit für den Kauf von 2 Verwaltungsgebäuden in Sitten
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	e7c5f9c1-7ae7-4856-ac4c-8c1b2ca2d5ce
Début du Vote:	11.02.2025 15:19:47
Fin du vote:	11.02.2025 15:20:03

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	118	
Votes:	Oui/Ja	110	93.2%
	Non/Nein	1	.8%
	Abst./Enth.	7	5.9%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefan DIEZIG	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Stefanie ZIMMERMANN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Kamy MAY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Stéphane GANZER	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélie PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Lukas JÄGER	1	Daniela POLLINGER	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1

Non/Nein

Grégory LOGEAN	1		

Abst./Enth.

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Eric JACQUOD	1	François QUENNOZ	1
Serge REY	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1		

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	5. P2024.06.165
Nom du vote:	P2024.06.165
Sujet du vote:	4ef7b32a-3ff6-4c5b-ad08-c8e72b44a785
Début du Vote:	11.02.2025 15:45:57
Fin du vote:	11.02.2025 15:46:13

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	120	
Votes:	Oui/Ja	94	78.3%
	Non/Nein	26	21.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Kamy MAY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Stéphane GANZER	1	Valériane GRICHTING	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

Non/Nein

Grégory D'ANDRÈS	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Jonathan DARBELLAY	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Daniela POLLINGER	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Pierre CONTAT	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Eric JACQUOD	1	André-Marcel MALBOIS	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	6. P2024.06.173
Nom du vote:	P2024.06.173
Sujet du vote:	8c0f4f45-2a56-43fa-b911-409a0f0d7a71
Début du Vote:	11.02.2025 15:57:52
Fin du vote:	11.02.2025 15:58:08

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	59	47.2%
	Non/Nein	64	51.2%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Kamy MAY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Abst./Enth.

Vincent BAUD	1	Maxime MOIX	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Stéphane GANZER	1
Valérie GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Sandy PRAVATO	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélie PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1
Arnaud ZUFFEREY	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Daniela POLLINGER	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Pierre CONTAT	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	7. M2024.09.285
Nom du vote:	M2024.09.285
Sujet du vote:	d74c8aaf-7dea-4c3c-8b49-47186edbe448
Début du Vote:	11.02.2025 16:05:08
Fin du vote:	11.02.2025 16:05:28

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	64	50.4%
	Non/Nein	63	49.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Kamy MAY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Frank WENGER	1		

Non/Nein

Jens BLATTER	1	Konstantin BUMANN	1
Urban FURRER	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Julien DUBUIS	1
Christian FLOREY	1	Stéphane GANZER	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Aurélien PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Rahel ZIMMERMANN	1
Arnaud ZUFFEREY	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Lukas JÄGER	1	Daniela POLLINGER	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Pierre CONTAT	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	8. M2024.09.289
Nom du vote:	M2024.09.289
Sujet du vote:	aba24f74-6a09-4aaa-9077-564f3821e23b
Début du Vote:	11.02.2025 16:16:05
Fin du vote:	11.02.2025 16:16:21

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	128

Votes:

Oui/Ja	116	90.6%
Non/Nein	11	8.6%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Kamy MAY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Lise SALAMIN	1		

Abst./Enth.

Brigitte WOLF 1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Julien DUBUIS	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Christian FLOREY	1	Stéphane GANZER	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Jonathan DARBELLAY	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Nathan TORNAY	1
Rahel ZIMMERMANN	1	Arnaud ZUFFEREY	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Daniela POLLINGER	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Pierre CONTAT	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025
Nom agenda:	9. P2024.09.290
Nom du vote:	P2024.09.290
Sujet du vote:	a061912b-e1e5-4b8f-b235-0a345123ac68
Début du Vote:	11.02.2025 16:27:32
Fin du vote:	11.02.2025 16:27:48

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	77	60.6%
	Non/Nein	47	37%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Stefan DIEZIG	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Stefanie ZIMMERMANN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Kamy MAY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Corinne CARD	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1
Lise SALAMIN	1	Brigitte WOLF	1
Abst./Enth.			
Sébastien CARRUZZO	1	Amandine REY	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Grégory D'ANDRÈS	1	Stéphane GANZER	1
Frédéric WUEST	1		
Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Edouard CARRON	1
Mathieu CARRUZZO	1	David CRETENAND	1

Séance du mardi après-midi 11 février 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 11. Februar 2025

Michel CRETTON	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Julien DUBUIS	1	Christian FLOREY	1
Valérie GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Sandy PRAVATO	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Emma CRETENAND	1	Jonathan DARBELLAY	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Olivier OSTRINI	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Nathan TORNAY	1
Rahel ZIMMERMANN	1	Arnaud ZUFFEREY	1

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Daniela POLLINGER	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Pierre CONTAT	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Eric JACQUOD	1
Damien RABOUD	1		

Abst./Enth.

François QUENNOZ	1		

La séance en quelques mots

11.02.2025, Après-midi

Sitzung in Kürze

11.02.2025, Nachmittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation – région Venthône

Décidé par le Grand Conseil par 121 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Genehmigung und die Gewährung eines Rahmenkredits für die Verbesserung und Sanierung des Bewässerungsnetzes – Region Venthône

Vom Grossen Rat beschlossen mit 121 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Entrée en matière: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Îles des Clous

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Massongex – Bex Rhône

Décidé par le Grand Conseil par 120 Oui contre 1 Non et 0 abstention.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Massongex – Bex Rhône

Vom Grossen Rat beschlossen mit 120 Ja zu 1 Nein bei 0 Enthaltungen.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de 2 bâtiments administratifs à l'Espace des Remparts à Sion

Décidé par le Grand Conseil par 110 Oui contre 1 Non et 7 abstentions.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Kauf von 2 Verwaltungsgebäuden im «Espace des Remparts» in Sitten

Vom Grossen Rat beschlossen mit 110 Ja zu 1 Nein bei 7 Enthaltungen.

Postulat Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Vincent Roten, Le Centre, Eric Jacquod, UDC, et Urban Furrer, neo - Die sozialliberale Mitte : Compensation écologique: il faut décharger l'agriculture! 2024.06.165

Par 94 voix contre 26 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Vincent Roten, Le Centre, Eric Jacquod, UDC, und Urban Furrer, neo - Die sozialliberale Mitte: Ökologischer Ausgleich: Die Landwirtschaft muss entlastet werden! 2024.06.165

Mit 94 gegen 26 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Swen Luyet, PLR/FDP, et François Quennoz, UDC : Les projets d'Agglo, fossoyeur des petits commerces? 2024.06.173

Par 64 voix contre 59 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Swen Luyet, PLR/FDP, und François Quennoz, UDC: Sind Agglomerationsprojekte die Totengräber der kleinen Läden? 2024.06.173

Mit 64 gegen 59 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion Le Centre, par Maxime Moix, Nathan Bender et Blaise Lovisa : Une base légale cantonale sur les données géologiques 2024.09.285

Par 64 voix contre 63 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Le Centre, durch Maxime Moix, Nathan Bender und Blaise Lovisa: Kantonale Gesetzesgrundlage für geologische Daten 2024.09.285

Mit 64 gegen 63 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Motion Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Urs Juon : Accélération des procédures et adaptation structurelle pour les projets dans les domaines de l'énergie, de la protection contre les inondations et des transports 2024.09.289

Par 116 voix contre 11 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und Urs Juon: Verfahrensbeschleunigung und Strukturanpassung für Energie-, Hochwasserschutz- und Verkehrsprojekte 2024.09.289

Mit 116 gegen 11 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat Françoise Métrailler, Le Centre, Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC, et Grégory Logean, UDC : Le beau Valais et ses grands dangers 2024.09.290

Par 77 voix contre 47 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Françoise Métrailler, Le Centre, Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC, und Grégory Logean, UDC: Das schöne Wallis und seine grossen Gefahren 2024.09.290

Mit 77 gegen 47 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Message

accompagnant les projets de lois portant adhésion à la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) du 14 mars 2006 et adhésion à sa modification du 12 avril 2024

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation le présent message concernant l'adhésion à la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) du 14 mars 2006 et l'adoption de sa modification du 12 avril 2024.

1. Introduction

Le 14 mars 2006, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté la Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL), qui fixe des procédures claires, règle uniformément et dans un esprit de solidarité l'indemnisation pour les engagements IKAPOL, et crée une structure simple et uniforme pour les rapports d'engagement, les budgets et les facturations. Il s'agit une des principales conventions intercantionales qui permet à un canton de requérir l'appui de forces de police supplémentaires relevant d'autres concordats que le sien s'il doit assurer la sécurité d'un événement qui dépasse ses propres capacités, celles de ses cantons voisins ou des autres cantons de son propre concordat.

Considérant ce contexte, la convention IKAPOL revêt une grande importance pour le Canton du Valais, respectivement sa Police cantonale. Elle est régulièrement utilisée pour le déploiement de forces de police lors d'événements majeurs d'envergure nationale comme le *World Economic Forum* de Davos par exemple.

En 2006, conformément à l'usage en vigueur à l'époque, seul le Conseil d'Etat avait rendu une décision d'adhésion à IKAPOL.

Le 12 avril 2024, la CCDJP a adopté une version révisée de la Convention IKAPOL. Ces modifications constituent l'occasion de faire valider formellement par le Parlement l'adhésion du Canton du Valais à la présente convention conjointement à sa révision partielle de 2024.

Le présent rapport explicatif est consacré aux adaptations apportées. Il s'est agi, d'une part, d'actualiser le texte de la convention, inchangé depuis le 14 mars 2006, pour tenir compte d'aspects organisationnels et linguistiques et, d'autre part, de fixer un nouveau tarif adéquat d'indemnisation pour les engagements IKAPOL. La version française a fait l'objet d'adaptations de plus grande portée, spécialement sur le plan linguistique. Les principaux aspects des modifications sont expliqués brièvement ci-après, puis le rapport traite des différentes dispositions.

1.1. Adaptation du tarif d'indemnisation

L'indemnité doit être comprise comme une contribution à la couverture des coûts découlant de la mise à disposition de personnel et d'équipements par un canton, et non comme l'acquittement des coûts effectifs. Depuis l'entrée en vigueur de la convention, il y a approximativement 18 ans, le tarif inchangé était de CHF 600.- par personne et par 24 heures. Depuis, les charges salariales et matérielles ont fortement augmenté, d'où la nécessité d'adapter les indemnités IKAPOL. Ainsi, selon les données de l'Office fédéral de la statistique, l'augmentation nominale des salaires dans le secteur tertiaire s'est élevée à 20% approximativement pendant la période 2005–2023. Les charges salariales et les coûts de matériel ont par ailleurs également augmenté pendant cette période. Pour obtenir le même taux de couverture des coûts qu'à l'entrée en vigueur de la Convention IKAPOL, l'indemnisation a été nouvellement fixée à CHF 750.- par personne et par 24 heures (art. 10, al. 1 Convention IKAPOL).

L'adaptation de la Convention IKAPOL et l'augmentation qui en découle des indemnités s'appliquent uniquement pour les relations entre les cantons. La Convention IKAPOL ne s'applique pas pour les engagements IKAPOL et les autres prestations similaires de la Police au bénéfice de la Confédération. De tels engagements sont réglés dans des dispositions de la Confédération (comme l'ordonnance du 24 juin 2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF)¹, ou dans des conventions spécifiques (par exemple pour les engagements Frontex). Jusqu'à ce jour, les indemnités payées par la Confédération s'orientaient aux tarifs IKAPOL. Vu l'augmentation de l'indemnité intercantonale à CHF 750.- par jour et par personne, il a fallu demander à la Confédération qu'elle adapte en conséquence ses tarifs d'indemnisation, afin que des tarifs uniformes puissent de nouveau être utilisés. La demande correspondante a été soumise à la Confédération.

1.2. Adaptations de nature organisationnelle

Outre la question du montant de l'indemnisation, la Convention IKAPOL du 14 mars 2006 ne reflétait plus adéquatement les déroulements et processus actuellement mis en œuvre lors d'un engagement IKAPOL. Dès lors, des adaptations de la teneur de la convention s'imposaient. Il ne s'agit pas de modifications fondamentales. Elles servent à actualiser et à concrétiser des aspects organisationnels de la convention ou découlent directement des différentes dispositions. Un élément central des adaptations figure à l'art. 8. L'Etat-major de conduite Police (EMCP) est un instrument de gestion de la situation et de conduite de la CCPCS qui a fait ses preuves pendant de nombreuses années. Il a succédé à l'Etat-major de coordination intercantonal, qui était structuré en fonction des organisations partenaires de la coopération nationale en matière de police représentées en son sein, alors que l'EMCP est structuré en domaines de base de conduite.

1.3. Modifications rédactionnelles

La convention a notamment fait l'objet d'adaptations linguistiques pour tenir compte de la réalité actuelle. Des modifications apportées ont par exemple été le remplacement de «Corps des gardes-frontière» par «Office fédéral de la douane et

¹ RS 120.72

de la sécurité des frontières OFDF», d'«Etat-major de coordination intercantonal» par «Etat-major de conduite Police (EMCP)», d'«événements particuliers» par «événements majeurs», ou encore l'utilisation systématique de la notion de «canton d'engagement». Un renvoi au droit fédéral applicable a également été adapté. Un autre aspect important est la formulation masculine/féminine systématique.

Lors de la traduction de la version allemande remaniée, il est par ailleurs apparu que l'ancienne version française comportait des imprécisions. Le remaniement du contenu de la convention a été l'occasion d'adapter en conséquence le texte français qui comporte, ainsi, de nombreuses adaptations mineures.

2. Commentaires relatif aux dispositions

L'énumération ci-après indique tous les articles, alinéas et lettres qui ont été modifiés. Dans la version française de la convention, des modifications purement linguistiques ou rédactionnelles ont été apportées à la quasi-totalité des articles. Les dispositions modifiées sont indiquées. Si des modifications significatives du contenu ont été apportées à l'une des deux versions, elles sont commentées brièvement (*commentaire en italique, en retrait et sur fond gris*) :

Préambule inchangé [FR : (modifié)]

Les gouvernements des cantons concluent l'arrangement administratif ci-dessous en vertu de l'art. 57 de la Constitution fédérale²:

I. Dispositions générales, principes

Art. 1, al. 1 (inchangé) [FR : (modifié)]

¹La présente convention règle les compétences, l'organisation et les indemnisations lors d'engagements IKAPOL.

Art. 2, al. 1 (inchangé) [FR : (modifié)]

¹La présente convention a pour but d'instituer des processus rationnels et concis, de prévenir les doublons et d'indemniser les corps de police uniformément, convenablement et dans un esprit de solidarité pour les engagements IKAPOL, tout comme de créer une structure simple et uniforme pour les rapports d'engagement, le budget et les facturations.

Art. 3, al. 1 (inchangé) [FR : (modifié)]

¹Est considéré comme un engagement IKAPOL au sens de la présente convention le fait qu'un canton ne peut assumer un événement ou une manifestation avec ses propres forces de police malgré le soutien des cantons limitrophes, de ses partenaires concordataires ou des moyens provenant d'autres corps de police sur la base d'accords bilatéraux, et qu'il a, dès lors, besoin de l'appui de forces de police supplémentaires.

Art. 4, al. 1 (modifié)

¹Les principes ci-dessous règlent l'organisation, l'exécution et les indemnisations des engagements IKAPOL:

- a **(inchangé) [FR : (modifié)]** la souveraineté des cantons est respectée dans l'organisation opérationnelle et dans les processus décisionnels ;
- b **(inchangé) [FR : (modifié)]** les engagements IKAPOL se déroulent selon des procédures et des bases juridiques uniformes, mais différenciées en fonction de l'urgence de la situation ;

² RS 101

- c **(modifié)** pour tout engagement IKAPOL, le groupe de travail Coopération policière intercantonale (GT CPI) désigne l'organe compétent pour fixer l'attribution et le lieu d'engagement des forces et des moyens d'intervention mis à disposition pour l'événement (Police, Armée, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières / OFDF), pour autant que ces moyens ne soient pas subordonnés à la commandante ou au commandant du canton d'engagement ;

La modification de la formulation souligne le fait que c'est fondamentalement le commandant de la Police du canton d'engagement qui est le directeur général d'intervention, et que la totalité des forces et moyens d'intervention, à l'exception l'EMCP, lui sont subordonnés. Les dérogations à ce principe sont du ressort du GT CPI. Certaines abréviations ont par ailleurs été adaptées à la situation actuelle (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFGF) en lieu et place de Cgfr).

- d **(modifié)** le groupe de travail Opérations de la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (GT OP) répartit proportionnellement les moyens policiers requis entre les concordats et les cantons de Zurich (Ville de Zurich incluse) et du Tessin. Les concordats décident eux-mêmes de la répartition interne des forces nécessaires, parmi les membres du concordat ;

Il s'agit, d'une part, d'adaptations linguistiques et, d'autre part, de l'indication concrète du groupe de travail dont il est question. L'ancienne version était imprécise à cet égard.

- f **(inchangé) [FR : (modifié)]** pour les aspects relevant du droit du personnel et des assurances, les forces engagées restent assujetties au droit de leur corps d'origine ;
- g **(inchangé) [FR : (modifié)]** le canton d'engagement veille à ce que la durée d'engagement soit à peu près la même pour toutes les forces de police ;
- h **(modifié)** avant de déposer une demande d'engagement IKAPOL pour des événements pouvant être planifiés, le canton d'engagement doit régler de manière contraignante avec le mandant ou l'organisateur/trice le dédommagement financier, en fixant un plafond des coûts ou un forfait, ou en convenant de l'indemnisation à hauteur des dépenses effectives ;

Outre des adaptations linguistiques, la notion de canton d'engagement est utilisée systématiquement. Une adaptation identique a été apportée à la let. j. L'ancienne terminologie manquait de clarté et n'était pas usuelle dans le domaine de la police.

- i **(inchangé) [FR : (modifié)]** lors d'engagements IKAPOL pour des manifestations privées, les tarifs du canton d'origine s'appliquent, sauf si la Confédération déclare la manifestation comme étant un événement extraordinaire ;
- j **(modifié)** pour les engagements au profit de la Confédération qui peuvent être maîtrisés avec les forces de police du concordat, le canton d'engagement facture les engagements à la Confédération en se basant sur les tarifs du concordat. Si une convention a été conclue entre la Confédération et un canton ou une ville, le tarif prévu dans ladite convention peut être utilisé pour la facturation ;

En plus de la modification déjà mentionnée plus haut sous la let. h, il a été tenu compte de ce que certains cantons ont conclu des conventions distinctes avec la Confédération. Le canton de Zurich a par exemple conclu une convention avec le Département fédéral de justice et police (DFJP).

- k **(modifié)** le canton d'engagement ne facture pas les frais découlant de l'engagement de ses propres forces de police. Demeure réservée l'indemnisation octroyée par la Confédération dans le cadre d'événements

extraordinaires selon les art. 48 - 50 de l'ordonnance sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF)³.

L'ordonnance LMSI a été abrogée au 1^{er} septembre 2019. Les bases actuellement en vigueur figurent à l'art. 51, al. 1 de l'ordonnance sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF; RS 120.72).

II. Organisation, compétences, déroulement

Art. 5

L'organisation et l'exécution des engagements IKAPOL relèvent de la compétence des organes suivants :

- a **(modifié)** Groupe de travail Coopération policière intercantonale en cas d'événements particuliers, de la Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP; GT CPI)
- c **(modifié)** Etat-major de conduite Police (EMCP)

En plus de quelques précisions, «Etat-major de coordination intercantonal» a été remplacé à la let. c par «Etat-major de conduite Police (EMCP)». Cette adaptation concorde avec la version remaniée de l'art. 8 ci-après. Concernant le contenu, il est renvoyé à l'art. 8.

Art. 6, al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

¹Lorsqu'il s'agit de maîtriser des événements majeurs, le GT CPI coordonne les activités politiques intercantionales nécessaires, en tenant compte des compétences données. Ses tâches sont en particulier les suivantes :

- a **(modifié)** faire l'appréciation des aspects politiques de la situation en se basant sur l'appréciation du GT OP
- b **(inchangé) [FR : (modifié)]** prendre des décisions sur les propositions du GT OP
- c **(inchangé) [FR : (modifié)]** arrêter le calendrier organisationnel
- d **(inchangé) [FR : (modifié)]** édicter des directives pour la politique d'information
- e **(inchangé) [FR : (modifié)]** clarifier des questions de financement de l'engagement
- g **(inchangé) [FR : (modifié)]** décider, en se basant sur les propositions du GT OP, si les conditions d'un engagement IKAPOL sont réunies et s'il s'agit d'une manifestation privée ou d'une manifestation d'intérêt public; déclencher l'engagement IKAPOL

Les adaptations sont presque exclusivement de nature rédactionnelle. A l'al. 1, la notion d'«événements particuliers» a été remplacée par «événements majeurs». Cette adaptation renforce le principe mentionné à l'art. 3. Un événement particulier ne doit pas nécessairement avoir une ampleur nécessitant l'engagement de forces provenant d'autres cantons. La notion d'«événement majeur» tient mieux compte de cet état de fait.

²Le GT CPI, présidé par la présidente ou le président de la CCDJP, se compose des personnes suivantes :

- a **(modifié)** les présidentes ou présidents des quatre concordats suisses de police
- b **(modifié)** deux personnes représentant la Confédération

³ SR 120.72

- c **(modifié)** un/des membre/s du gouvernement du/des canton/s sur le territoire duquel/desquels se déroule l'événement
- d **(modifié)** des commandantes et commandants des corps de police cantonaux sur le territoire desquels se déroule l'événement
- e des représentantes ou représentants compétents des gouvernements des cantons de Zurich et du Tessin ainsi que de la Ville de Zurich
- f **(modifié)** la présidente ou le président de la CCPCS.

Les services d'autres représentant/es et expert/es peuvent être requis selon la situation.

En lieu et place d'une à deux représentations de la Confédération au sein du GT CPI de la CCDJP, comme c'était le cas auparavant, la représentation comptera dorénavant toujours deux personnes (cf. art. 6, al. 2, let. b Convention IKAPOL), ce qui revient à mettre par écrit la réalité vécue. Quelques modifications linguistiques et rédactionnelles ont par ailleurs été apportées (par exemple «canton sur le territoire duquel se déroule l'événement» et introduction de «présidente»).

Art. 7, al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

¹Dans le cadre de la maîtrise d'événements majeurs, le GT OP a une mission de conseil, de proposition, de coordination et d'appui.

Il ne donne pas de directives et n'a aucune compétence opérationnelle (à l'exception des directives opérationnelles-tactiques destinées à l'EMCP; voir la lettre j ci-après). Il assume notamment les tâches suivantes en relation avec l'événement :

- a **(inchangé) [FR : (modifié)]** faire l'appréciation de la situation sur le plan opérationnel
- d **(inchangé) [FR : (modifié)]** élaborer les bases nécessaires aux décisions à soumettre au niveau politique
- e **(inchangé) [FR : (modifié)]** examiner les demandes provenant des concordats et des cantons de Zurich et du Tessin pour des engagements IKAPOL
- g **(modifié) [FR : (inchangé)]** renvoyer éventuellement des demandes devant être complétées
- i **(inchangé) [FR : (modifié)]** soutenir le corps d'engagement dans l'établissement du plan d'opérations
- j **(modifié)** fixer la composition et la conduite de l'EMCP
- k **(inchangé) [FR : (modifié)]** assurer en permanence l'échange d'informations avec le ou les cantons d'engagement
- l **(modifié)** orienter sur ses activités les membres de la CCPCS et, en cas de besoin, la présidente ou le président de la CCDJP.

Il est précisé ici que le GT OP dispose du droit de donner des instructions à l'EMCP au niveau opérationnel/tactique (cf. art. 7, al. 1, en relation avec l'al. 1, let. j Convention IKAPOL). Ce fait découle principalement de ce que l'EMCP est un organe de la CCPCS, à laquelle il est par conséquent rattaché sur le plan structurel. Il est dès lors conforme à la hiérarchie vécue au sein de la CCPCS que le GT OP, qui se compose principalement de membres de la CCPCS, puisse donner des instructions contraignantes à l'EMCP.

Des adaptations rédactionnelles et linguistiques ont par ailleurs été apportées, et «Etat-major de coordination intercantonal» a été remplacé par «Etat-major de conduite Police» à la let. j. Concernant la signification concrète de cette adaptation, il est renvoyé aux explications de l'art. 8.

² Le GT OP, présidé par la présidente ou le président de la CCPCS, se compose des personnes suivantes :

- a **(modifié)** la présidente ou le président de chacun des quatre concordats de police
- b **(modifié)** la directrice ou le directeur de l'Office fédéral de la police (fedpol)
- c **(modifié)** la directrice ou le directeur du Service de renseignement de la Confédération (SRC)
- d **(modifié)** la commandante ou le commandant de la police du canton d'engagement
- e **(nouveau)** la commandante ou le commandant des corps de police du canton de Zurich et du Tessin ainsi que de la Ville de Zurich

Selon la situation, le GT OP peut être renforcé par des représentant/es d'autres organisations comme l'OFDF, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), etc. ainsi que par des commandantes ou commandants d'autres corps de police cantonaux ou municipaux.

La directrice ou le directeur du Service de renseignement de la Confédération (SRC) figure désormais au nombre des membres du GT OP (cf. art. 7, al. 2, let. b Convention IKAPOL). Cette adaptation revient à mettre par écrit la pratique vécue et est particulièrement utile pour l'appréciation complète de la situation en cas d'événement majeur.

Des adaptations rédactionnelles et linguistiques ont par ailleurs été apportées (par exemple: directrice ou directeur de fedpol). Finalement, une énumération non exhaustive d'organismes à intégrer a été introduite.

Art. 8, al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (abrogé)

EMCP (titre modifié)

¹L'EMCP est un organe permanent subordonné au GT OP. En cas de besoin, le GT OP peut aussi subordonner l'EMCP à un canton qui dirige un engagement. L'EMCP gère notamment la Situation nationale Police sur mandat du GT OP, coordonne les engagements IKAPOL et peut engager les moyens qui ne sont pas intégrés dans le dispositif IKAPOL.

²Comme organe permanent du GT OP, l'EMCP se constitue lui-même conformément à ses propres directives.

³Le/la chef/fe de l'EMCP est désigné/e par le comité de la CCPCS.

- a Abrogé
- b Abrogé
- c Abrogé
- d Abrogé
- e Abrogé

⁴ Abrogé.

Comparativement aux dispositions antérieures concernant l'Etat-major de coordination intercantonal, celles relatives à l'EMCP sont plus simples et offrent une plus grande souplesse. Cette souplesse découle notamment de ce que l'EMCP est un organe permanent de la CCPCS, dont les activités portent sur les appréciations de la situation et les évaluations en relation avec les engagements. Vu qu'il s'agit d'un organe permanent, les processus importants sont rodés, les ordres de base sont connus et les points de référence sont clairs. L'intégration de l'EMCP constitue clairement une

professionnalisation. Il a succédé en 2015 (notamment suite aux attentats terroristes survenus en France en janvier et en novembre 2015) à l'Etat-major de coordination intercantonal créé au début des années 2000. Sa mise en place a surtout simplifié les processus et la communication.

Art. 9, al. 1 (modifié), al. 2 (inchangé) [FR : (modifié)], al. 3 (nouveau), al. 4 (auparavant : al. 3)

¹Dès qu'un événement important planifiable ou non est connu, le canton principalement concerné oriente la présidente ou le président de la CCPCS, qui convoque et préside une séance du GT OP. Les concordats fixent eux-mêmes qui adresse quand la demande d'engagement IKAPOL à la présidente ou au président du concordat.

²Le concordat examine la demande et évalue l'engagement requis de forces. S'il juge que les forces sont insuffisantes au sein du concordat et malgré un soutien convenu bilatéralement avec d'autres corps, il adresse une demande au GT OP.

³La présidente ou le président de la CCPCS octroie les missions visant à l'obtention de la vue d'ensemble sur la situation et fixe le moment de la séance du GT OP. La présidente ou le président de la CCPCS informe le/la secrétaire général/e de la CCDJP sur l'engagement IKAPOL à venir. La présidente ou le président de la CCPCS dirige la séance du GT OP et informe le/la secrétaire général/e de la CCDJP sur la décision prise.

⁴En cas d'événements majeurs imprévisibles touchant plusieurs cantons, comme une catastrophe de grande envergure, le GT GPI et le GT OP mettent conjointement sur pied un état-major de crise policier qui se réunit immédiatement pour faire l'appréciation de la situation et prendre des décisions. Cet état-major de crise policier est l'interlocuteur compétent de l'organisation cantonale ou nationale en cas de catastrophe.

Les adaptations de l'al. 1 ont pour but de concrétiser les déroulements, sans toutefois empiéter sur l'organisation des cantons et des concordats. Le nouvel al. 3 revient à mettre par écrit la pratique vécue, qui ne se retrouvait pas dans la convention jusqu'à ce jour. Ce complément vise donc à contribuer à la continuité des déroulements.

III. Finances

Art. 10, al. 1 (modifié), al. 2 (inchangé) [FR : (modifié)]

Indemnisation pour les engagements IKAPOL (titre modifié) [FR : (inchangé)]

¹Pour les engagements IKAPOL, les forces de police des cantons mises à disposition sont indemnisées à concurrence de 750.- francs par jour (24 heures) et par personne, à compter du départ du corps d'origine et jusqu'au retour dans le corps d'origine. Le genre de service – engagement, intervention, repos – ne joue aucun rôle. C'est le jour entamé qui compte.

²L'indemnisation pour les forces d'intervention qui sont mises de piquet dans leur propre corps en vue d'un engagement IKAPOL au profit d'un canton et qui disposent d'un délai de 24 heures pour se rendre sur les lieux de l'engagement est de 200.- francs par personne par jour entamé. Les préparatifs, y compris la formation spécifique à l'engagement, ne sont pas facturés.

L'indemnité, qui était auparavant de CHF 600.- par personne et par 24 heures, est désormais fixée à CHF 750.- par personne et par 24 heures. Concernant le motif de cette augmentation, il est renvoyé aux explications ci-dessus (cf. ch. 1.1).

Art. 11, al. 2 (modifié)

²Les tarifs IKAPOL s'appliquent pour les manifestations déclarées événements extraordinaires par la Confédération en vertu de l'art. 52, al. 2 OPF.

La norme du droit fédéral à laquelle il est renvoyé a été actualisée. Comme mentionné plus haut, l'ordonnance LMSI a été abrogée et remplacée par l'OPF.

Art. 12, al. 1 (inchangé) [FR : (modifié)], al. 2 (inchangé) [FR : (modifié)]

Principe de territorialité (inchangé) [FR : (titre modifié)]

¹Pour les engagements IKAPOL, c'est le canton dans lequel les forces IKAPOL interviennent ou pour lequel elles sont tenues en réserve qui prend en charge les coûts.

²Si un engagement IKAPOL commence dans un canton et se termine dans un autre, c'est le canton dans lequel l'engagement a commencé qui prend en charge les coûts.

Art. 13 (inchangé) [FR : (modifié)]

Les coûts de transports et de véhicules sont facturés selon le tarif du canton d'engagement; ce canton prend également à sa charge les frais d'hébergement et de subsistance. Les frais de matériel peuvent être facturés.

IV. Dispositions finales

Art. 14 (inchangé) [FR : (modifié)]

La présente convention entre en vigueur dès que tous les cantons y ont adhéré.

L'adhésion doit être communiquée à la CCDJP. La CCDJP informe la Confédération de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Art. 15, al. 1 (inchangé) [FR : (modifié)], al. 2 (inchangé) [FR : (modifié)]

¹Si un canton en fait la demande, la CCDJP engage immédiatement une révision totale ou partielle de la présente convention.

²La modification entre en vigueur dès que tous les cantons y ont donné leur accord.

Art. 16, al. 1 (inchangé) [FR : (modifié)], al. 2 (inchangé) [FR : (modifié)]

¹La convention est conclue pour une durée illimitée.

²Elle peut être résiliée par communication à la CCDJP, en respectant un délai de résiliation de deux ans, avec effet à la fin d'une année mais au plus tôt à la fin de la 10e année à partir de l'entrée en vigueur.

Art. 17 (modifié)

A l'entrée en vigueur de la présente convention, l'arrangement administratif du 5 avril 1979 sur les coûts des engagements de police intercantonaux selon l'art. 16 de la Constitution fédérale est abrogé.

Seule la présentation de la date a été modifiée (5 avril en lieu et place de 05 avril).

3. Répercussions financières

Les répercussions financières de l'augmentation des indemnisations pour les engagements IKAPOL dépendent de ce qu'un canton demande ou fournit principalement des prestations IKAPOL. Les coûts augmentent dans le premier cas, et les recettes dans le second.

Un grand nombre d'engagements tombant dans le champ d'application de la Convention IKAPOL sont des événements extraordinaires selon les art. 48 ss OPF, dont les coûts sont principalement à la charge de la Confédération (art. 51, al. 1 OPF). Aussi longtemps que les tarifs appliqués par la Confédération ne seront pas identiques à ceux qui le sont entre les cantons, ce sont les tarifs selon l'art. 51, al. 1 OPF qui doivent être appliqués pour les engagements causés par la Confédération, sans quoi le canton sur le territoire duquel se déroule l'événement devrait payer la différence de CHF 150.- entre le tarif IKAPOL (art. 10, al. 1 Convention IKAPOL) et l'art. 51, al. 1 OPF.

4. Remarques finales

Le présent rapport sert à donner une vue d'ensemble des modifications apportées et de leurs bases. Il ne contient toutefois pas la convention originale juridiquement valable. En cas de divergence, le texte de la convention prime (version française ou allemande).

5. Conformité au droit supérieur

Les lois portant adhésion à la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) du 14 mars 2006 et adhésion à sa modification du 12 avril 2024 est conforme au droit supérieur.

6. Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures

Les modifications proposées devraient induire des conséquences sociales positives.

7. Incidences financières et sur le personnel

L'adoption des présentes lois portant adhésion à la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) du 14 mars 2006 et adhésion à sa modification du 12 avril 2024 auront des conséquences financières et sur le personnel positives.

8. Conclusion

Vu le développement qui précède, nous espérons que le Grand Conseil acceptera le projet d'adhésion à la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) du 14 mars 2006 et d'adhésion à sa modification du 12 avril 2024 que nous présentons avec ce message et vous assurons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Projet du Conseil d'Etat 29.11.2024

**Loi
d'adhésion à la convention sur les
engagements de police intercantonaux
(IKAPOL)**

du inconnu (état inconnu)

Le Grand conseil du canton du Valais

vu la convention sur les engagements de police intercantonaux du 6 avril 2006 (IKAPOL);

vu les articles 31 alinéa 1 lettre b, 38 alinéa 2, 54 alinéa 1 lettre e et 58 de la Constitution cantonale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

Art. 1

¹ Le canton du Valais adhère à la convention intercantonale sur les engagements de police intercantonaux du 6 avril 2006 (IKAPOL).

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Elément	Modification	Source publication
pas d'information	pas d'information	Acte législatif	première version	

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	pas d'information	pas d'information	première version	

Projet du Conseil d'Etat 29.11.2024

Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL)

du inconnu (état inconnu)

Les gouvernements des cantons

concluent l'arrangement administratif ci-dessous en vertu de l'article 57 de la Constitution fédérale

1 Dispositions générales, principes

Art. 1 Objet

¹ Cette convention règle les compétences, l'organisation et les indemnisations lors d'engagements IKAPOL.

Art. 2 But

¹ Cette convention a pour but de disposer de processus rationnels et concis, d'éviter les doublons et d'indemniser uniformément, convenablement et dans un esprit de solidarité les engagements IKAPOL tout comme de créer une structure simple et uniforme pour les rapports d'engagement, le budget et les comptes.

Art. 3 Définition

¹ Est considéré comme un engagement IKAPOL au sens de la convention, le fait qu'un canton ne peut assumer un événement ou une manifestation avec ses propres forces de police malgré le soutien des cantons limitrophes, de ses partenaires concordataires ou des moyens provenant d'autres corps de police sur la base d'accords bilatéraux et qu'il doit alors requérir l'appui de forces de police supplémentaires.

* Tableaux des modifications à la fin du document

Art. 4 Principes

¹ Les principes ci-dessous règlent l'organisation, l'exécution et les indemnités des engagements IKAPOL:

- a) la souveraineté des cantons est respectée dans l'organisation opérationnelle et dans les processus de décision;
- b) les engagements IKAPOL se déroulent suivant un procédé et des bases juridiques uniformes, mais différenciés en fonction de l'urgence de la situation;
- c) pour chaque engagement IKAPOL, le groupe de travail Coopération policière intercantonale (GT CPI) détermine l'organe compétent pour l'affectation et le lieu d'engagement des forces mises à disposition pour l'événement et non subordonnées au commandant du canton d'engagement (police, armée, corps des gardes-frontière);
- d) le groupe de travail opérations de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (GT OP) répartit proportionnellement les moyens policiers entre les concordats et les cantons de Zurich (y compris la ville de Zurich) et du Tessin. Les concordats décident eux-mêmes de la répartition interne des forces nécessaires au sein des membres du concordat;
- e) les engagements IKAPOL doivent être limités dans le temps;
- f) les forces engagées sont soumises au droit du canton d'envoi pour les domaines relevant du droit du personnel et des assurances;
- g) le canton d'engagement veille à ce que le temps d'engagement soit à peu près le même pour toutes les forces de police;
- h) avant de faire une demande d'engagement IKAPOL, le canton requérant doit, pour les événements pouvant être planifiés, régler le dédommagement financier avec le commanditaire, resp. l'organisateur, en fixant un plafond de dépenses, un forfait ou le cas échéant une somme en fonction des dépenses effectives, ceci de manière contraignante;
- i) lors d'engagements IKAPOL pour des manifestations privées, sont applicables, les tarifs du canton d'envoi, sauf si la Confédération déclare cette manifestation comme un événement extraordinaire;
- j) pour les engagements au profit de la Confédération qui peuvent être maîtrisés avec les forces de police du concordat, le canton requérant facture ses engagements à la Confédération en se basant sur les tarifs du concordat;

- k) le canton requérant ne facture pas les frais découlant de l'engagement de ses propres forces de police. Demeure réservée l'indemnisation forfaitaire octroyée par la Confédération dans le cadre d'événements extraordinaires selon l'article 4 de l'Ordonnance LMSI sur les prestations financières.

2 Organisation, compétences, déroulement

Art. 5 Organes

¹ L'organisation et l'exécution des engagements IKAPOL relèvent de la compétence des organes suivants:

- a) Groupe de travail Coopération policière intercantonale lors d'événements extraordinaires (GT CPI);
- b) Groupe de travail Opérations de la CCPCS (GT OP);
- c) Etat-major de coordination intercantonal (EMCI).

Art. 6 GT CPI

¹ Lorsqu'il s'agit de maîtriser des événements particuliers, le GT CPI coordonne les phases politiques intercantionales nécessaires en tenant compte des compétences données. Ses tâches sont en particulier les suivantes:

- a) apprécier sous l'aspect politique la situation en se basant sur l'appréciation du GT OP;
- b) décider sur les propositions du GT OP;
- c) déterminer le plan horaire;
- d) fixer des directives pour la politique d'information;
- e) régler la question du financement de l'engagement;
- f) initier l'évaluation de l'engagement;
- g) décider, en se basant sur les propositions du GT OP, si les conditions pour un engagement IKAPOL sont réalisées et s'il s'agit d'une manifestation privée ou d'une manifestation se déroulant dans l'intérêt public; déclencher l'engagement IKAPOL;
- h) requérir auprès de la Confédération les appuis nécessaires en matériel et/ou en personnel sur la base de sa propre analyse de la situation;
- i) inviter les cantons à apporter leur soutien;
- j) prendre connaissance du rapport d'engagement qui doit lui parvenir au plus tard six mois après la fin d'un engagement.

² Présidé par le président de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le GT CPI est composé des instances suivantes:

- a) les présidents des quatre concordats suisses de police;
- b) un ou deux représentants de la Confédération;
- c) un membre du gouvernement de chaque canton concerné par l'événement;
- d) le commandant de police des corps cantonaux de police concernés;
- e) un représentant des gouvernements des cantons de Zurich et du Tessin et de la Ville de Zurich;
- f) le président de la CCPCS.

L'état-major peut être complété en fonction de la situation par d'autres représentants et experts.

Art. 7 GT OP

¹ Le GT OP a, dans le cadre de la maîtrise de grands événements, une mission de conseil, de proposition, de coordination et d'appui. Il ne donne pas de directives et n'a aucune compétence opérationnelle. Il assume les tâches suivantes en relation avec l'événement:

- a) évaluer la situation sur le plan opérationnel;
- b) définir les moyens nécessaires en personnel et en matériel;
- c) coordonner la mise à disposition de ces moyens;
- d) élaborer les bases nécessaires aux décisions politiques à prendre;
- e) examiner les demandes de concordats, des cantons de Zurich et du Tessin pour des engagements IKAPOL;
- f) préparer les bases décisionnelles;
- g) renvoyer éventuellement des demandes devant être complétées;
- h) proposer au GT GPI les forces de police nécessaires et lui soumettre la procédure à suivre;
- i) soutenir le corps dirigeant l'engagement dans l'établissement du plan de l'opération;
- j) définir la composition et la direction de l'état-major de coordination intercantonal;
- k) assurer en permanence l'échange d'informations avec le canton ou les cantons d'engagement;
- l) orienter sur ses activités les membres de la CCPCS et, en cas de besoin, le président CCDJP.

² Présidé par le président de la CCPCS, le GT OP est composé des instances suivantes:

- a) le président respectif de chacun des quatre concordats;
- b) un représentant de l'Office fédéral de police (fedpol);
- c) le commandant du corps de police concerné, resp. les commandants des corps de police concernés;
- d) les commandants de police des cantons de Zurich et du Tessin ainsi que de la Ville de Zurich.

Selon la situation, le GT OP peut être renforcé par des représentants d'autres organisations comme le Corps des gardes-frontière, le DDPS, etc. ainsi que par des commandants d'autres corps de police des villes.

Art. 8 EMCI

¹ L'état-major de coordination intercantonal décide de l'engagement des forces de la Confédération, des cantons et des villes qui ne font pas partie du canton requérant ou qui peuvent être libérées par celui-ci. L'état-major de coordination intercantonal doit être en principe subordonné au commandant du canton qui dirige l'engagement. Si plusieurs cantons sont concernés par cet engagement, sa subordination sera décidée de cas en cas par le GT GPI sur proposition du GT OP. Le GT GPI subordonne l'EMCI soit à l'un des cantons d'engagement soit au GT OP. Dans ce dernier cas, le GT OP doit être effectivement disponible pour pouvoir prendre les décisions qui s'imposent.

² La CCPCS édicte un modèle de règlement des tâches incombant à l'EMCI.

³ Font partie normalement de l'EMCI:

- a) le chef d'état-major;
- b) un ou deux aides de commandement;
- c) un représentant de chaque concordat de police;
- d) un représentant du corps de police du canton de Zurich, respectivement du Tessin, ainsi que de la Ville de Zurich;
- e) un représentant de la Confédération.

Si nécessaire, l'état-major pourra être renforcé par des représentants d'autres organisations, p. ex. de l'armée, du corps des gardes-frontière, des CFF, etc.

⁴ Le chef de l'état-major de coordination intercantonal est désigné par le GT OP sur proposition de la direction de l'engagement. Les autres membres de l'état-major sont désignés par leur corps, respectivement leur organisation.

Art. 9 Déroulement des opérations

¹ Dès qu'un événement important planifiable ou non est connu, le canton le premier concerné oriente le président de la CCPCS qui convoque et préside alors une séance du GT OP. Les cantons décident eux-mêmes qui et quand peut, au sein du canton, adresser une demande d'engagement IKAPOL au concordat.

² Le concordat examine la demande et évalue l'engagement des forces requises. S'il juge que les forces du concordat, malgré un soutien bilatéral d'autres corps, sont insuffisantes, il fait une demande au GT OP.

³ En cas d'événements importants imprévisibles, comme une catastrophe de grande envergure, qui touchent plusieurs cantons, le GT GPI et le GT OP mettent communément sur pied un état-major de crise policier qui se réunit pour évaluer immédiatement la gravité de la situation et prendre des décisions. Cet état-major de crise policier est l'interlocuteur compétent de l'organisation cantonale ou nationale en cas de catastrophe.

3 Finances

Art. 10 Indemnisation pour les engagements IKAPOL

¹ Pour les engagements IKAPOL, les forces de police des cantons sont mises à disposition et sont indemnisées à concurrence de 600 francs par jour (24 heures) et par personne, à compter du départ du corps d'origine et jusqu'au retour dans le corps d'origine. Le genre de service – engagement, intervention, repos – ne joue aucun rôle. C'est le jour entamé qui compte.

² Les forces d'intervention mises de piquet dans leur propre canton au profit d'un engagement IKAPOL pour un canton requérant et qui disposent d'un délai de 24 heures pour se rendre sur les lieux de l'engagement sont indemnisées par jour entamé à concurrence de 200 francs par personne. Les préparatifs, y compris la formation spécifique à l'engagement, ne sont pas indemnisés.

³ Les prestations d'aide des concordats entre eux et le soutien bilatéral pour des événements qui ont un lien direct ou indirect avec l'événement couvert par IKAPOL sont à la charge des concordats, resp. des cantons.

Art. 11 Manifestations privées

¹ Les engagements IKAPOL lors de manifestations privées sont facturés selon le tarif appliqué par le canton qui envoie ses forces d'intervention.

² Pour les manifestations déclarées par la Confédération comme événements extraordinaires sur la base de l'article 4 de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières, les tarifs IKAPOL s'appliquent.

Art. 12 Principe territorial

¹ Pour les engagements IKAPOL, c'est le canton sur lequel les forces IKAPOL sont intervenues ou pour lequel elles sont retenues en réserve, qui prend en charge les frais.

² Si un engagement IKAPOL commence dans un canton et se termine dans un autre, c'est le canton dans lequel l'engagement a commencé qui prend les coûts à sa charge.

Art. 13 Autres dépenses, frais

¹ Les coûts de transports et de véhicules seront facturés selon le tarif du canton à soutenir; ce canton prend également à sa charge les frais d'hébergement et de nourriture. Les frais de matériel peuvent être facturés.

4 Dispositions finales

Art. 14 Entrée en vigueur

¹ Cette convention entre en vigueur dès que tous les cantons y ont adhéré. L'adhésion doit être communiquée à la CCDJP. La CCDJP informe la Confédération de l'entrée en vigueur de cette convention.

Art. 15 Modifications

¹ Si un canton le demande, la CCDJP engage une révision totale ou partielle de cette convention.

² La modification entre en vigueur dès que tous les cantons ont donné leur accord.

Art. 16 Durée de validité, résiliation

¹ La convention est de durée illimitée.

550.7

² Elle peut être résiliée avec un délai de deux ans pour la fin d'une année par courrier à la CCDJP, mais au plus tôt à la fin de la 10^e année depuis l'entrée en vigueur.

³ Avec la résiliation d'un canton, la convention devient caduque.

Art. 17 Abrogation de l'arrangement administratif en vigueur

¹ A l'entrée en vigueur de cette convention, l'arrangement administratif du 5 avril 1979 sur les coûts des engagements de police intercantonaux est abrogé selon l'article 16 de la Constitution fédérale.

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
pas d'information	pas d'information	Acte législatif	première version	

Tableau des modifications par disposition

Elément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	pas d'information	pas d'information	première version	

Projet du Conseil d'Etat 29.11.2024

**Loi
d'adhésion à la modification du 12 avril 2024
de la convention sur les engagements de
police intercantonaux (IKAPOL)**

du inconnu (état inconnu)

Le Grand conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 lettre b, 38 alinéa 2, 54 alinéa 1 lettre e et 58 de la Constitution cantonale;

vu la convention sur les engagements de police intercantonaux du 6 avril 2006 (IKAPOL);

vu la décision de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) du 12 avril 2024 concernant la modification de la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL);

sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

Art. 1

¹ Le canton du Valais adhère à la modification du 12 avril 2024 de la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL).

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Elément	Modification	Source publication
pas d'information	pas d'information	Acte législatif	première version	

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	pas d'information	pas d'information	première version	

Projet du Conseil d'Etat 29.11.2024

Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL)

du 06.04.2006 (état inconnu)

Les gouvernements des cantons

concluent l'arrangement administratif ci-dessous en vertu de l'article 57 de la Constitution fédérale:

1 Dispositions générales, principes

Art. 1 Objet

¹ La présente convention règle les compétences, l'organisation et les indemnisations lors d'engagements IKAPOL.

Art. 2 But

¹ La présente convention a pour but d'instituer des processus rationnels et concis, de prévenir les doublons et d'indemniser les corps de police uniformément, convenablement et dans un esprit de solidarité pour les engagements IKAPOL, tout comme de créer une structure simple et uniforme pour les rapports d'engagement, le budget et les facturations.

Art. 3 Définition

¹ Est considéré comme un engagement IKAPOL au sens de la présente convention le fait qu'un canton ne peut assumer un événement ou une manifestation avec ses propres forces de police malgré le soutien des cantons limitrophes, de ses partenaires concordataires ou des moyens provenant d'autres corps de police sur la base d'accords bilatéraux, et qu'il a, dès lors, besoin de l'appui de forces de police supplémentaires.

* Tableaux des modifications à la fin du document

Art. 4 Principes

¹ Les principes ci-dessous règlent l'organisation, l'exécution et les indemnités lors des engagements IKAPOL:

- a) la souveraineté des cantons est respectée dans l'organisation opérationnelle et dans les processus décisionnels;
- b) les engagements IKAPOL se déroulent selon des procédures et des bases juridiques uniformes, mais différenciées en fonction de l'urgence de la situation;
- c) pour tout engagement IKAPOL, le groupe de travail Coopération policière intercantonale (GT CPI) désigne l'organe compétent pour fixer l'attribution et le lieu d'engagement des forces et des moyens d'intervention mis à disposition pour l'événement (Police, Armée, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières / OFDF), pour autant que ces moyens ne soient pas subordonnés à la commandante ou au commandant du canton d'engagement;
- d) le groupe de travail Opérations de la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (GT OP) répartit proportionnellement les moyens policiers requis entre les concordats et les cantons de Zurich (Ville de Zurich incluse) et du Tessin. Les concordats décident eux-mêmes de la répartition interne des forces nécessaires, parmi les membres du concordat;
- e) les engagements IKAPOL doivent être limités dans le temps;
- f) pour les aspects relevant du droit du personnel et des assurances, les forces engagées restent assujetties au droit de leur corps d'origine;
- g) le canton d'engagement veille à ce que la durée d'engagement soit à peu près la même pour toutes les forces de police;
- h) avant de déposer une demande d'engagement IKAPOL pour des événements pouvant être planifiés, le canton d'engagement doit régler de manière contraignante avec le mandant ou l'organisateur/trice le dédommagement financier, en fixant un plafond des coûts ou un forfait, ou en convenant de l'indemnisation à hauteur des dépenses effectives;
- i) lors d'engagements IKAPOL pour des manifestations privées, les tarifs du canton d'origine s'appliquent, sauf si la Confédération déclare la manifestation comme étant un événement extraordinaire;

- j) pour les engagements au profit de la Confédération qui peuvent être maîtrisés avec les forces de police du concordat, le canton d'engagement facture les engagements à la Confédération en se basant sur les tarifs du concordat. Si une convention a été conclue entre la Confédération et un canton ou une ville, le tarif prévu dans ladite convention peut être utilisé pour la facturation;
- k) le canton d'engagement ne facture pas les frais découlant de l'engagement de ses propres forces de police. Demeure réservée l'indemnisation octroyée par la Confédération dans le cadre d'événements extraordinaires selon les art. 48 - 50 de l'ordonnance sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF).

2 Organisation, compétences, déroulement

Art. 5 Organes

¹ L'organisation et l'exécution des engagements IKAPOL relèvent de la compétence des organes suivants:

- a) Groupe de travail Coopération policière intercantonale en cas d'événements particuliers, de la Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP; GT CPI);
- b) Groupe de travail Opérations de la CCPCS (GT OP);
- c) Etat-major de conduite Police (EMCP).

Art. 6 GT CPI

¹ Lorsqu'il s'agit de maîtriser des événements majeurs, le GT CPI coordonne les activités politiques intercantionales nécessaires, en tenant compte des compétences données. Ses tâches sont en particulier les suivantes:

- a) faire l'appréciation des aspects politiques de la situation en se basant sur l'appréciation du GT OP;
- b) prendre des décisions sur les propositions du GT OP;
- c) arrêter le calendrier organisationnel;
- d) édicter des directives pour la politique d'information;
- e) clarifier des questions de financement de l'engagement;
- f) initier l'évaluation de l'engagement;

- g) décider, en se basant sur les propositions du GT OP, si les conditions d'un engagement IKAPOL sont réunies et s'il s'agit d'une manifestation privée ou d'une manifestation d'intérêt public; déclencher l'engagement IKAPOL;
- h) requérir auprès de la Confédération les appuis nécessaires en matériel et/ou en personnel sur la base de sa propre analyse de la situation;
- i) inviter les cantons à apporter leur soutien;
- j) prendre connaissance du rapport d'engagement qui doit lui parvenir au plus tard six mois après la fin d'un engagement.

² Le GT CPI, présidé par la présidente ou le président de la CCDJP, se compose des personnes suivantes:

- a) les présidentes ou présidents des quatre concordats suisses de police;
- b) deux personnes représentant la Confédération;
- c) un/des membre/s du gouvernement du/des canton/s sur le territoire duquel/desquels se déroule l'événement;
- d) des commandantes et commandants des corps de police cantonaux sur le territoire desquels se déroule l'événement;
- e) des représentantes ou représentants compétents des gouvernements des cantons de Zurich et du Tessin ainsi que de la Ville de Zurich;
- f) la présidente ou le président de la CCPCS.

Les services d'autres représentant/es et expert/es peuvent être requis selon la situation.

Art. 7 GT OP

¹ Dans le cadre de la maîtrise d'événements majeurs, le GT OP a une mission de conseil, de proposition, de coordination et d'appui. Il ne donne pas de directives et n'a aucune compétence opérationnelle (à l'exception des directives opérationnelles-tactiques destinées à l'EMCP; voir la lettre j ci-après). Il assume notamment les tâches suivantes en relation avec l'événement:

- a) faire l'appréciation de la situation sur le plan opérationnel;
- b) définir les moyens nécessaires en personnel et en matériel;
- c) coordonner la mise à disposition de ces moyens;
- d) élaborer les bases nécessaires aux décisions à soumettre au niveau politique;
- e) examiner les demandes provenant des concordats et des cantons de Zurich et du Tessin pour des engagements IKAPOL;

- f) préparer les bases décisionnelles;
- g) renvoyer éventuellement des demandes devant être complétées;
- h) proposer au GT GPI les forces de police nécessaires et lui soumettre la procédure à suivre;
- i) soutenir le corps d'engagement dans l'établissement du plan d'opérations;
- j) fixer la composition et la conduite de l'EMCP;
- k) assurer en permanence l'échange d'informations avec le ou les cantons d'engagement;
- l) orienter sur ses activités les membres de la CCPCS et, en cas de besoin, la présidente ou le président de la CCDJP.

² Le GT OP, présidé par la présidente ou le président de la CCPCS, se compose des personnes suivantes:

- a) les présidentes ou présidents des quatre concordats de police;
- b) la directrice ou le directeur de l'Office fédéral de la police (fedpol);
- c) la directrice ou le directeur du Service de renseignement de la Confédération (SRC);
- d) la commandante ou le commandant de la Police du canton d'engagement;
- e) la commandante ou le commandant des corps de police du canton de Zurich et du Tessin ainsi que de la Ville de Zurich.

Selon la situation, le GT OP peut être renforcé par des représentantes ou représentants d'autres organisations comme l'OFDF, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), etc. ainsi que par des commandantes ou commandants d'autres corps de police cantonaux ou municipaux.

Art. 8 EMCP

¹ L'EMCP est un organe permanent subordonné au GT OP. En cas de besoin, le GT OP peut aussi subordonner l'EMCP à un canton qui dirige un engagement. L'EMCP gère notamment la Situation nationale Police sur mandat du GT OP, coordonne les engagements IKAPOL et peut engager les moyens qui ne sont pas intégrés dans le dispositif IKAPOL.

² Comme organe permanent du GT OP, l'EMCP se constitue lui-même conformément à ses propres directives.

³ La cheffe ou le chef de l'EMCP est désigné par le comité de la CCPCS.

- a) ...

- b) ...
- c) ...
- d) ...
- e) ...

⁴ ...

Art. 9 Déroulement des opérations

¹ Dès qu'un événement important planifiable ou non est connu, le canton principalement concerné oriente la présidente ou le président de la CCPCS, qui convoque et préside une séance du GT OP. Les concordats fixent eux-mêmes qui adresse quand la demande d'engagement IKAPOL à la présidente ou au président du concordat.

² Le concordat examine la demande et évalue l'engagement requis de forces. S'il juge que les forces sont insuffisantes au sein du concordat et malgré un soutien convenu bilatéralement avec d'autres corps, il adresse une demande au GT OP.

³ La présidente ou le président de la CCPCS octroie les missions visant à l'obtention de la vue d'ensemble sur la situation et fixe le moment de la séance du GT OP. La présidente ou le président de la CCPCS informe la secrétaire générale ou le secrétaire général de la CCDJP sur l'engagement IKAPOL à venir. La présidente ou le président de la CCPCS dirige la séance du GT OP et informe la secrétaire générale ou le secrétaire général de la CCDJP sur la décision prise.

⁴ En cas d'événements majeurs imprévisibles touchant plusieurs cantons, comme une catastrophe de grande envergure, le GT GPI et le GT OP mettent conjointement sur pied un état-major de crise policier qui se réunit immédiatement pour faire l'appréciation de la situation et prendre des décisions. Cet état-major de crise policier est l'interlocuteur compétent de l'organisation cantonale ou nationale en cas de catastrophe.

3 Finances

Art. 10 Indemnisation pour les engagements IKAPOL

¹ Pour les engagements IKAPOL, les forces de police des cantons mises à disposition sont indemnisées à concurrence de 750 francs par jour (24 heures) et par personne, à compter du départ du corps d'origine et jusqu'au retour dans le corps d'origine. Le genre de service – engagement, intervention, repos – ne joue aucun rôle. C'est le jour entamé qui compte.

² L'indemnisation pour les forces d'intervention qui sont mises de piquet dans leur propre corps en vue d'un engagement IKAPOL au profit d'un canton et qui disposent d'un délai de 24 heures pour se rendre sur les lieux de l'engagement est de 200 francs par personne par jour entamé. Les préparatifs, y compris la formation spécifique à l'engagement, ne sont pas facturés.

³ Les prestations d'aide des concordats entre eux et le soutien bilatéral pour des événements qui ont un lien direct ou indirect avec l'événement couvert par IKAPOL sont à la charge des concordats, resp. des cantons.

Art. 11 Manifestations privées

¹ Les engagements IKAPOL lors de manifestations privées sont facturés selon le tarif appliqué par le canton qui envoie ses forces d'intervention.

² Les tarifs IKAPOL s'appliquent pour les manifestations déclarées événements extraordinaires par la Confédération en vertu de l'article 52 alinéa 2 OPF.

Art. 12 Principe de territorialité

¹ Pour les engagements IKAPOL, c'est le canton dans lequel les forces IKAPOL interviennent ou pour lequel elles sont tenues en réserve qui prend en charge les coûts.

² Si un engagement IKAPOL commence dans un canton et se termine dans un autre, c'est le canton dans lequel l'engagement a commencé qui prend en charge les coûts.

Art. 13 Autres dépenses, frais

¹ Les coûts de transports et de véhicules sont facturés selon le tarif du canton d'engagement; ce canton prend également à sa charge les frais d'hébergement et de subsistance. Les frais de matériel peuvent être facturés.

4 Dispositions finales

Art. 14 Entrée en vigueur

¹ La présente convention entre en vigueur dès que tous les cantons y ont adhéré.

L'adhésion doit être communiquée à la CCDJP. La CCDJP informe la Confédération de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Art. 15 Modifications

¹ Si un canton en fait la demande, la CCDJP engage immédiatement une révision totale ou partielle de la présente convention.

² La modification entre en vigueur dès que tous les cantons y ont donné leur accord.

Art. 16 Durée de validité, résiliation

¹ La convention est conclue pour une durée illimitée.

² Elle peut être résiliée par communication à la CCDJP, en respectant un délai de résiliation de deux ans, avec effet à la fin d'une année mais au plus tôt à la fin de la 10^e année à partir de l'entrée en vigueur.

³ Avec la résiliation d'un canton, la convention devient caduque.

Art. 17 Abrogation de l'arrangement administratif en vigueur

¹ A l'entrée en vigueur de la présente convention, l'arrangement administratif du 5 avril 1979 sur les coûts des engagements de police intercantonaux selon l'article 16 de la Constitution fédérale est abrogé.

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
06.04.2006	09.11.2006	Acte législatif	première version	--

Tableau des modifications par disposition

Elément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	06.04.2006	09.11.2006	première version	--

Projets de lois portant adhésion à la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) du 14 mars 2006 et adhésion à sa modification du 12 avril 2024

1. Déroulement des travaux

La Délégation aux affaires extérieures s'est réunie comme suit :

Membres	11.12.2024
ARLETTAZ-MONNET Géraldine, PLR/FDP, présidente	X
BARRAS Lucien Les Vert.e.s, vice-président	X
AYMON Valentin, PS/GC, rapporteur	NENDAZ Sébastien
BIFFIGER Paul, SVPO	X
DUCHOUD Andrea, PLR/FDP	X
FUMEAUX Damien, UDC	X
LATTION Eric, Le Centre	Excusé

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

FAVRE Frédéric, Conseiller d'Etat, Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport

VARONE Christian, Commandant de la Police cantonale (excusé)

PRAZ Alexandre, Adjoint du Commandant de la Police cantonale

2. Présentation du projet

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté, le 14 mars 2006, la Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL). Le Conseil d'Etat valaisan avait rendu là-même année une décision d'adhésion à la convention.

La CCJP a adopté, le 12 avril 2024, la révision de la convention visant à actualiser le contenu concernant des aspects organisationnels et linguistiques et à adapter le tarif de l'indemnité intercantonale de 600 à 750 CHF.

Le Conseil d'Etat soumet formellement au Grand Conseil l'adhésion du Canton du Valais à la présente convention pour validation, conjointement à sa révision partielle de 2024.

Pour davantage de détails, nous vous renvoyons au message du Conseil d'Etat accompagnant les projets de lois.

3. Débat et vote d'entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Pas de demande de parole.

3.2. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité**, par les 6 membres présents de la délégation.

4. Lecture article par article

Pas de demande de parole.

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas de demande de parole

5.2. Vote final

La Délégation aux affaires extérieures **accepte les projets de lois à l'unanimité** des 6 membres présents de la délégation.

Sion, le 22 janvier 2025

La présidente
Géraldine Arlettaz-Monnet

La rapporteuse
Andrea Duchoud

Auteur	Claudia Alpiger, PS/GC, Nicolas Bonvin, Le Centre, Rafael Welschen, Die Mitte Oberwallis et François Quennoz, UDC
Objet	Renoncer à la séance de dissolution de la constituante
Date	09/06/2024
Numéro	2024.06.123

Conformément à l’art. 22 du décret sur la constituante (https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/101.100), la constituante se réunit après le vote populaire pour prendre acte du résultat du vote et prononcer sa dissolution. La votation sur le projet de nouvelle Constitution a eu lieu le 3 mars 2024. L’ensemble des membres de la constituante ont été invités en décembre 2023 déjà à la séance de dissolution. Celle-ci était prévue le lundi 25 mars 2024 à 9 h dans la salle du Grand Conseil, à Sion, sous réserve que la votation populaire du 3 mars 2024 ne fasse pas l’objet d’un recours; dans ce cas, la séance de dissolution serait agendée à une date ultérieure. Il a en outre été annoncé que les membres de la constituante ne seraient pas amenés à prendre la parole lors de cette séance, faute d’affaire à débattre. La séance ne serait donc appelée à durer que quelques dizaines de minutes et ne ferait l’objet ni d’une diffusion sur Canal9, ni d’un service d’interprétation. L’ordre du jour comprenait les points suivants: 1. Ouverture de la séance, 2. Allocution du conseiller d’État Frédéric Favre, 3. Résultat de la votation populaire du 3 mars 2024, 4. Dissolution de la constituante, 5. Clôture de la séance. Le 11 mars 2024, un recours a été déposé contre la régularité du bulletin de vote de la votation du 3 mars 2024 sur le projet de nouvelle constitution du canton du Valais ainsi que de l’application de l’article 106 de la Constitution valaisanne. Le 17 mars, les membres de la constituante ont été informés qu’en raison de ce recours, la séance de dissolution du 25 mars était ajournée et qu’une nouvelle date serait fixée une fois le recours traité définitivement.

Pendant la session parlementaire de mai 2024, le Grand Conseil n’est pas entré en matière sur le recours. La recourante a cependant fait savoir qu’elle porterait l’affaire devant l’instance supérieure (cf. article du Nouvelliste du 16 mai 2024, dans lequel Cilette Cretton annonce saisir le Tribunal fédéral en invoquant le non-respect de l’article 34 de la Constitution, qui prévoit «l’expression fidèle et sûre» de la volonté des citoyens). Ainsi, la séance de dissolution de la constituante se voit de nouveau reportée, de plusieurs années dans le pire des cas.

On peut donc se demander si cela a vraiment du sens que d’anciens membres de la constituante se retrouvent dans une année ou deux «simplement» pour dissoudre leur assemblée. Une telle séance ne fait qu’engendrer des coûts (estimés à au moins 30 000 francs pour les indemnités de présence et les frais de déplacement), sans apporter la moindre plus-value, à l’exception de l’apéritif partagé à la fin de la séance et qui n’a pas un

caractère officiel. En outre, il est peu probable que d'anciens constituants aient encore le temps et l'envie, dans un ou deux ans, de se rendre à Sion pour une séance de quelques dizaines de minutes.

Dès lors, il convient de renoncer à cette séance de dissolution. Cette décision devrait pouvoir être prise sans qu'il soit nécessaire d'adapter le décret sur la constituante (art. 22), étant donné que ce dernier, entré en force au 14 juin 2018, est valable tout au plus pendant cinq ans, et n'est donc plus en vigueur. Au lieu de cela, on pourrait envisager que les membres de la constituante reçoivent un simple courrier du Conseil d'État ou de la Chancellerie d'État les informant, dès que c'est le cas, que toutes les procédures de recours ont été closes, que la validité de la votation est acquise et que l'assemblée constituante est donc dissolue.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas de séance de dissolution officielle de la constituante.

MOTION

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Urban Furrer
Objet Extension des compétences des juges uniques pour les recours de droit administratif
Date 10/06/2024
Numéro 2024.06.138

La motion 2023.09.325, intitulée «Valeur minimale litigieuse - Juge unique?», requiert qu'en dessous d'un certain seuil financier, les décisions puissent être rendues par un ou une juge unique à la Cour des assurances sociales.

L'objectif visé est d'améliorer l'efficacité de la justice et de libérer des ressources pour le traitement de dossiers en attente.

Le groupe neo - der sozialliberalen Mitte va plus loin et demande qu'en matière de droit fiscal et de droit public, les décisions puissent aussi être rendues par un ou une juge unique jusqu'à un certain seuil financier.

Conclusion

Il convient d'adapter la législation pour qu'en matière de droit fiscal et de droit public, un ou une juge unique puisse rendre des décisions dans des affaires dont la valeur litigieuse est inférieure à un certain seuil (p. ex. 30 000 francs).

Si la valeur litigieuse dépasse toutefois ce seuil, la décision doit être prise par un collège de trois juges de la cour en question, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

MOTION

Auteur	Marc Kalbermatter et Claudia Alpiger, PS/GC, Evelyne Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Martine Tristan, PLR/FDP
Objet	Rémunération des curatelles: une révision s'impose
Date	11/06/2024
Numéro	2024.06.163

Actuellement, la rémunération des curatelles en Valais n'est pas réglementée au bon niveau, et les dispositions ne sont ni exhaustives, ni suffisamment explicites ou prospectives.

L'art. 31 de la LACC fixe les dispositions suivantes en matière de rémunération et de remboursement des frais:

1 L'autorité de protection arrête la rémunération du curateur et le remboursement de ses frais justifiés, en principe lors de l'examen périodique du rapport d'activité et des comptes.

2 La rémunération mensuelle est fixée entre 50 et 300 francs.

[...]

4 Lorsque les sommes afférentes à la rémunération et au remboursement des frais ne peuvent être prélevées sur les biens de la personne concernée:

- a) le curateur perçoit, en sus du remboursement de ses frais, une indemnité correspondant au 70 pour cent de la rémunération ordinaire;
- b) les coûts du mandat sont à la charge de la commune de domicile de la personne concernée.

Lorsqu'on examine les réglementations en vigueur dans d'autres cantons, il s'avère, premièrement, que la fourchette de 50 à 300 francs par mois qui s'applique en Valais se situe clairement au bas de l'échelle et que, dans bon nombre de dossiers, elle n'est pas proportionnée, a fortiori en ce qui concerne les cas plus complexes. En fixant dans la loi le montant de la rémunération, on empêche les adaptations ciblées qui s'imposent avec le temps. Dans d'autres cantons, ces dispositions sont établies au niveau d'ordonnances ou de règlements.

Deuxièmement, la loi omet de distinguer les curatrices et curateurs volontaires, qui assument cette tâche sur une base bénévole, et les curatrices et curateurs professionnels, qui se chargent des cas plus complexes à titre principal.

Enfin, la disposition selon laquelle l'indemnité ne se monte qu'à 70% de la rémunération ordinaire lorsque la personne sous curatelle n'a pas les moyens de la payer est discutable. L'engagement à fournir et les frais à couvrir sont exactement les mêmes, qu'il s'agisse d'une personne fortunée ou non. Pourquoi serait-ce donc au curateur ou à la curatrice d'assumer ce manque à gagner?

Cette situation peut avoir pour conséquence que la curatelle ne soit plus exercée dans des dossiers hautement complexes, faute de moyens financiers.

Il s'agirait tout au moins de définir qui paie le solde des coûts. À ce jour, ce n'est pas le cas.

Au travers de la présente motion, nous demandons à ce que le Conseil d'État fixe désormais la question de la rémunération dans une ordonnance ou un règlement. Il faut biffer purement et simplement la disposition

concernant les 70% de la rémunération ordinaire ou définir qui doit assumer les 30% résiduels. Le Conseil d'État doit également établir les règles en matière de remboursement des coûts induits par un mandat de curatelle.

Conclusion

En substance, la LACC doit être adaptée comme suit:

Le Conseil d'État réglemente la rémunération des curateurs privés et professionnels dans des dispositions d'exécution. Il définit aussi des prescriptions relatives au remboursement des coûts de curatelle par les personnes concernées.

L'art. 31, al. 4, let. a) doit être supprimé ou modifié afin de définir qui paie les 30% restants de la rémunération ordinaire.

Sources:

LACC du canton du Valais:

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/211.1/versions/3011

Art. 366 CC:

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr#art_366

Art. 404 CC:

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr#art_404

Rémunération dans le canton de Berne:

https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/213.361

Rémunération dans le canton de Zurich:

https://kesb-zh.ch/wp-content/uploads/2019/03/empfehlungenentschaedigungbeistand_20160603.pdf

Rémunération dans le canton d'Argovie:

<https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/jb/dokumente/kesb/dokumente/merkblaetter-empfehlungen/empfehlungen-fuer-die-mandatsentschaedigungen-mai-2017.pdf>

Auteur UDC, par Damien Fumeaux et Valentin Reynard
Objet L'hymne valaisan dans la Constitution
Date 14/06/2024
Numéro 2024.06.172

A l'instar notamment de la République et canton du Jura (la Rauracienne, hymne officiel de la République et canton du Jura proclamée par le Parlement le 21 juin 1990) et l'hymne de la République et canton de Genève (« Le Cé qu'è lainô = Celui qui est là en haut»), approuvé récemment en votation populaire, l'Hymne valaisan doit être inscrit dans notre constitution cantonale.

En effet, l'hymne valaisan est l'adaptation orchestrale de la célèbre marche du compositeur sierrois Jean Daetwyler « Marignan » officialisée en mai 2016. Cette oeuvre est associée à l'identité cantonale. Ainsi, par référence, lors de la dernière victoire du FC Sion à Bâle en 2015, le public surtout valaisan s'est levé et a spontanément entonné ce chant avec une ferveur toute patriotique.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre le processus constitutionnel pour réaliser cet objectif.

POSTULAT

Auteur Méliissa Cavallo, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre et Natacha Albrecht, PLR/FDP
Objet Améliorer le fonctionnement des PAFA en Valais
Date 14/06/2024
Numéro 2024.06.174

Le placement à des fins d'assistance (PAFA) est une mesure de protection distincte de la curatelle. Le placement peut concerner une personne sous curatelle ou, au contraire, une personne qui ne fait l'objet d'aucune autre mesure de protection. Le PAFA est destiné à protéger la personne, si nécessaire contre son gré, et à lui fournir l'aide et les soins dont elle a besoin, de manière à ce qu'elle retrouve son autonomie (cf. service juridique de la sécurité et de la justice de l'Etat du Valais).

En Valais, seul un médecin de premier recours faisant partie d'un cercle de garde est autorisé à ordonner un PAFA urgent. Cette procédure comporte différentes incohérences.

Tout d'abord, les psychiatres sont parfois les seuls professionnels réellement à même d'évaluer la gravité d'une situation de par leur diagnostic et le suivi médical régulier qu'ils entretiennent avec un patient mettant en danger sa vie ou celle des autres à un moment donné. Dans le rapport de l'Office fédéral de la justice (OFJ) « Evaluation des dispositions sur le placement à des fins d'assistance (PFA ; art. 426 ss. CC) », les médecins en psychiatrie sont considérés comme compétents, si ce n'est les plus compétents pour prendre ce type de décision.

Actuellement, deux solutions s'offrent à un psychiatre témoin d'une situation nécessitant un PAFA urgent. Il peut faire appel à un généraliste de garde afin que ce dernier fasse une demande de PAFA. Il peut également interpellier l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) en son nom, sachant que les démarches prendront alors plusieurs longues semaines voire des mois. En plus d'être absurde, cette procédure manque d'efficacité et peut conduire à des situations dramatiques.

Une deuxième incohérence concerne les médecins généralistes autorisés à quitter le cercle de garde (dès 60 ans par exemple) et qui par cette action se trouvent interdits d'ordonner des PAFA urgents du jour au lendemain.

D'autres pratiques prévalent dans les autres cantons suisses et pourraient inspirer notre canton pour remédier à ces deux incohérences. Dans le Canton de Fribourg par exemple, "en cas d'urgence, tout médecin exerçant en Suisse peut ordonner un PAFA lorsque la personne souffre de troubles psychiques." Le canton de Vaud a également un panel élargi de médecins pouvant en prononcer.

Conclusion

Nous demandons que le droit de prononcer des PAFA soit étendu d'office (en plus des médecins de premier recours faisant partie d'un cercle de garde) aux psychiatres ainsi qu'aux généralistes autorisés à quitter le cercle

de garde.

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Stefanie Aufdenblatten, Franziska Biner et Bernd Kalbermatten
Objet Améliorer la procédure d'obtention du permis de conduire pour les taxis électriques
Date 14/06/2024
Numéro 2024.06.177

À l'instar de la plupart des secteurs, la branche des taxis connaît une pénurie de personnel. Il y aurait pourtant de la main-d'œuvre, mais les procédures administratives sont si fastidieuses et complexes qu'il est quasiment impossible pour les nouveaux venus de commencer à exercer dans ce métier.

Les aspects suivants, en particulier, posent problème:

1.

Autorisation de séjour: pour pouvoir convertir son permis de conduire, il faut être en possession d'une autorisation de séjour valable en format carte de crédit. La confirmation d'annonce délivrée par la commune ne suffit pas. Le requérant doit donc attendre de recevoir ce document, ce qui, à l'évidence, prend beaucoup de temps. Rappelons que, dans d'autres branches, il est possible de commencer directement à travailler.

2.

Conversion du permis de conduire: pour un chauffeur de taxi, la conversion d'un permis de conduire établi à l'étranger en un permis de conduire suisse doit se faire en deux étapes: dans un premier temps, seule la demande de conversion en permis de conduire suisse est traitée, même lorsque la personne a également demandé un permis d'élève-conducteur de taxi (122) .

3.

Demande de permis d'élève-conducteur: dès que la personne a reçu son permis de conduire suisse, elle doit demander un permis d'élève-conducteur en renvoyant un dossier identique au service de contrôle automobile, ce qui occasionne une charge supplémentaire pour ce dernier.

4.

Examen pratique de conduite: après avoir obtenu son permis d'élève-conducteur, le candidat doit s'inscrire à l'examen pratique de conduite, qui doit être passé à Sion ou à Viège, et non plus au plan local. L'examen est effectué avec un véhicule de la catégorie B même si la demande concerne un véhicule électrique.

L'ensemble de la procédure dure entre trois et quatre mois avant que la personne puisse commencer à travailler. En clair, les gens qui doivent gagner leur vie peuvent difficilement supporter une telle attente.

Conclusion

Nous prions donc le Conseil d'État de procéder aux modifications suivantes:

- * Une confirmation d'inscription de la commune devrait suffire pour convertir le permis de conduire.
- * La conversion du permis et la demande de permis d'élève-conducteur devraient être traitées en une seule étape.
- * Les examens pratiques devraient de nouveau pouvoir être effectués localement (potentiellement en même

temps que l'examen du véhicule, comme c'était le cas jusqu'à présent).

Ces adaptations permettraient d'accélérer considérablement la procédure et de réduire ainsi la pénurie actuelle de chauffeurs de taxi.

Auteur Natacha Albrecht et Stéphane Ganzer, PLR/FDP
Objet La sécurité publique doit être renforcée en collaboration avec la population
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.243

La sécurité publique s'est imposée comme un thème d'actualité ces dernières années. En effet, les intempéries qui ont touchés notre canton en juin 2024 ont démontré un besoin accru de protection de la population. De plus, la sécurité intérieure et extérieure occupe aujourd'hui bien plus les esprits qu'auparavant. Cette tendance s'est renforcée sous l'effet du conflit qui s'est ravivé au Proche-Orient en automne 2023 et de la guerre en Ukraine. Il est donc important d'informer un large public sur les questions de sécurité.

Dans le même temps, les partenaires de la protection de la population comme la protection civile, les pompiers ou les samaritains sont de plus en plus confrontés à des problèmes d'effectifs, qui devraient encore aller en s'accroissant en raison de l'évolution démographique. S'agissant de la protection civile, la réduction de la durée de l'obligation de servir, qui est passée de 20 à 14 ans aujourd'hui (art. 31 LPPCi et 17 OPCi), renforce le problème de l'alimentation en effectifs.

Pour ces raisons, il importe d'inciter la population à s'engager en faveur de la sécurité.

Au niveau fédéral, il est question de déclarer obligatoire pour les Suissesses la journée d'information, qui l'est déjà pour les Suisses. Dans sa réponse à des interventions parlementaires, le Conseil fédéral dit étudier, dans le cadre de l'examen de l'obligation de servir, une modification de la Constitution fédérale visant à y inscrire la journée d'information obligatoire.

Dans le cadre d'une révision de sa loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (Gesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz, BZG-AG), le canton d'Argovie a créé une base légale permettant d'instaurer une séance d'information obligatoire sur la protection de la population. Le parlement argovien a accepté la proposition à l'unanimité et la loi révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Des interventions parlementaires visant à élaborer des réglementations similaires ont été déposées dans les cantons de Zoug, Lucerne et Nidwald. Le canton de Berne est en train de faire également des démarches pour introduire des séances d'information sur la sécurité pour toute la population suisse et au bénéfice d'un permis d'établissement C.

Le Service de la sécurité civile et militaire valaisan se déplacera prochainement en Argovie afin de prendre part à l'une des séances d'information mise en place. A titre exemplatif, celle-ci se déroulera en soirée afin qu'un maximum de personnes puisse y participer en dehors de leurs heures de travail.

Conclusion

Par cette motion, il est demandé de modifier la LALPCi en introduisant des séances d'information sur la sécurité lors desquelles les participantes et participants sont sensibilisés et informés sur la question de la sécurité publique et, plus particulièrement, de la protection de la population et ce pour les suissesses et les suisses domiciliés en Suisse ainsi que pour les personnes au bénéfice d'un permis d'établissement C.

Auteur Commission COJU par Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis et Jérôme Desmeules, UDC

Objet Des places pour l'exécution de mesures thérapeutiques stationnaires

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.281

Dans son rapport annuel, le Tribunal de l'application des peines et mesures (TAPEM) a souligné une nouvelle fois le manque de places pour l'exécution de mesures thérapeutiques stationnaires. En plus de violer des droits fondamentaux de personnes condamnées, dans certaines situations, le risque existe en outre qu'un jour le TAPEM se voie contraint, à cause d'une violation manifeste du principe de proportionnalité, de libérer certains de ces dangereux délinquants qui n'ont jamais été traités, avec tous les risques que cela comporte.

Dans sa réponse à l'interpellation urgente 2024.05.067, le Conseil d'Etat mentionne la stratégie pénitentiaire «Vision 2030», dont les deux premières étapes ont déjà été réalisées. Les prochaines étapes, dont la construction d'un bâtiment destiné à loger des personnes condamnées à une mesure, dépendent fortement de la capacité financière du canton. Une étude réalisée par un mandataire externe a pointé différentes possibilités. Celle d'une collaboration avec des acteurs privés semble la plus prometteuse. Un tel projet nécessite toutefois d'adapter préalablement les dispositions légales cantonales. Le DSIS travaille sur ce dossier afin de pouvoir proposer, à moyen terme, un établissement approprié.

Conclusion

La Commission de Justice prie le Conseil d'Etat de prendre, à court terme, les mesures nécessaires pour répondre à cette situation problématique et de présenter au Grand Conseil un rapport détaillé sur l'état actuel de la stratégie pénitentiaire «Vision 2030», avec notamment un calendrier concernant la réalisation d'un établissement pour personnes condamnées à une mesure thérapeutique stationnaire (art. 59, al. 3 CP). En outre, le rapport doit fournir des informations sur le montant que le canton du Valais verse chaque année à d'autres cantons qui accueillent ces personnes et sur l'ensemble des coûts engendrés par une incarcération dans un autre centre de détention (y compris les indemnités). Enfin, il doit renseigner sur les potentielles solutions élaborées par le mandataire privé et en particulier sur la solution retenue par le DSIS.

POSTULAT

Auteur Commission COJU par Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis et Jérôme Desmeules, UDC

Objet Présidence permanente au Tribunal cantonal

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.282

La Constitution cantonale établit que le Grand Conseil élit le président et le vice-président du Tribunal cantonal. Elle ne précise pas de disposition légale d'exécution concernant le tournus de la présidence du Tribunal cantonal. Actuellement, le Grand Conseil procède à l'élection des nouveaux président et vice-président tous les deux ans. Cet intervalle a été rallongé il y a quelques années; jusque-là, une nouvelle élection avait lieu chaque année.

Conclusion

La Commission de Justice prie le Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité d'une présidence permanente du Tribunal cantonal et d'en présenter les avantages et inconvénients ainsi que les potentielles répercussions financières.

MOTION

Auteur	Christian Rieder et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Alexia Héritier et Romaine Duc-Bonvin, Le Centre
Objet	Adaptation de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers
Date	13/09/2024
Numéro	2024.09.297

Plus de 6500 requérants d'asile séjournent actuellement en Valais, et près de la moitié d'entre eux sont des bénéficiaires du statut S, à savoir principalement des personnes en quête de protection du fait de la guerre en Ukraine. Le canton a l'obligation d'intégrer professionnellement les personnes en quête de protection.

Si l'intégration professionnelle des personnes bénéficiant du statut de protection S présente un potentiel d'amélioration dans l'ensemble de la Suisse, c'est particulièrement le cas dans notre canton. Le taux d'intégration professionnelle des personnes bénéficiant du statut S y est en effet de 15%, contre 22% en moyenne nationale. Cette situation est insatisfaisante pour les personnes en quête de protection et coûte une fortune au canton et aux communes. Le canton du Valais parvient difficilement à intégrer professionnellement les personnes concernées.

La loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers, qui devrait apporter une solution au problème évoqué ci-dessus, manque de contenu pour permettre de résoudre les difficultés en question. Elle date de 2016 et n'est plus adaptée à la situation actuelle, ce au moins depuis l'éclatement de la guerre en Ukraine.

Le canton des Grisons fait figure de modèle en ce qui concerne l'intégration professionnelle des personnes en quête de protection, puisque son taux d'intégration (32,2%) est plus de deux fois supérieur à celui de notre canton (2023). En outre, les Grisons créent des programmes d'intégration spécifiquement axés sur le marché du travail cantonal, ce qui fait largement défaut dans notre canton.

Conclusion

La cause de cette situation est à chercher dans la législation, raison pour laquelle les auteurs de la présente motion demandent aux services concernés d'ajouter des articles supplémentaires à la section 2 «Intégration des étrangers». Il s'agit notamment d'inclure des dispositions traitant de l'encouragement, des obligations, de la convention d'intégration, des contributions financières et de la réglementation du forfait d'intégration.

Auteur UDC, par Pierre Contat
Objet Asile : STOP à la politique du fait accompli !
Date 11/06/2024
Numéro 2024.06.161

Dans la Loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile, à l'art.4 Annonce préalable, il est dit à l'alinéa 3 : "L'annonce a lieu dès la conclusion de l'acte de vente ou du bail, mais au minimum 3 mois avant l'ouverture de la structure".

Cependant l'article 3 Répartition géographique, l'alinéa 3 précise "Après avoir entendu la commune, le département désigne la commune d'accueil".

Cette situation est ambiguë, voire contradictoire, puisqu'il faudrait avoir entendu la commune avant de signer le contrat, sinon ce n'est pas une annonce préalable, c'est une information à postériori et sans consultation.

Pour entendre la commune donc la consulter, il faut le faire avant la signature du contrat de vente ou du bail. Il convient donc de corriger la chronologie des faits pour tenir compte des particularités de la commune et non pas de lui imposer les contraintes financières et structurelles dues à une telle situation.

La commune doit pouvoir s'organiser, tant structurellement que financièrement, et envisager des solutions en matière de sécurité, d'intégration, d'environnement... Le cas échéant elle doit pouvoir tenir compte des éléments énumérés à l'article 4 al.4 liste de points a) à h) reçus préalablement.

Ce qui est absolument impossible en 3 mois dès la signature d'un contrat. Prenons exemple sur le dernier cas de la commune de Monthey, mise devant le fait accompli sans pouvoir donner le moindre argument de préparation et d'adaptation. Du reste l'article 3 al.3 n'a pas été respecté au préalable, ni la liste des points de l'art.4 al.4 !
Totalement inacceptable.

Conclusion

En conséquence, la présente initiative parlementaire demande de modifier ainsi l'article 4 al.3 de la Loi cantonale sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile : « L'annonce a lieu avant la conclusion de l'acte de vente ou du bail, mais au minimum trois mois avant l'ouverture de la structure. Les cas d'urgence sont réservés lors de situations imprévisibles nécessitant des mesures immédiates, mais qui doivent être limitées dans le temps. »

Rapport de la Commission SP

concernant l'initiative parlementaire 2024.06.161 « Asile : STOP à la politique du fait accompli ! »

1. Déroulement des travaux

La Commission SP s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024, de 14h00 à 15h45, dans la salle du Grand Conseil, à Sion.

Commission SP

Membres	31.10.2024
JAEGER Lukas, SVPO, président	<i>excusé</i>
BURRI Robert, PS/GC, vice-président	X
CHERVAZ Véronique, PS/GC, rapporteure	X
FAUCHERE Cyrille, UDC	X
MORET-ROTH Fabienne, Le Centre	LÉGER Alain
MORISOD Carole, Les Vert.e.s	X
MOULIN Bruno, Le Centre	X
NANCHEN Richard, PLR/FDP	X
RODUIT Emilien, PLR/FDP	SAVIOZ Jean-Michel
RODUIT Myriam, Le Centre	X
SALZMANN-BRIAND Charlotte, Die Mitte Oberwallis	X
TROMBERT Cynthia, UDC	X
VERGERES Jean-Daniel, PLR/FDP	X

Service parlementaire

DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

REYNARD Mathias, Conseiller d'État, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

FAVEZ Jérôme, chef du Service de l'action sociale (SAS)

FONTANNAZ Roger, chef de l'Office de l'asile (OASI)

BERTHOD Aline, adjointe au chef de l'OASI

DORSAZ Eloïse, juriste du SAS

Invité

CONTAT Pierre, député UDC et auteur de l'initiative

2. Contextualisation et procédure

Déposée en juin 2024 par le député UDC Pierre Contat, l'initiative parlementaire 2024.06.161 « Asile : STOP à la politique du fait accompli ! » a été attribuée par le Bureau à la Commission SP. Conformément à [l'art. 131 du Règlement du Grand Conseil](#), le traitement de l'initiative parlementaire se déroule en deux phases, suivant le schéma suivant :

1ère phase : examen de l'opportunité

- La Commission est chargée d'entendre le Conseil d'État et de donner son préavis sur l'opportunité de la prendre en considération.
- Dans la pratique, l'évaluation de l'opportunité se fonde généralement sur les critères suivants :
 - Le critère du bien-fondé : est-il judicieux et raisonnable d'ouvrir un débat sur cette question ? En d'autres termes : l'idée vaut-elle la peine d'être examinée ?
 - Le critère temporel : est-ce le bon moment pour ouvrir une discussion sur le thème soulevé par l'initiative parlementaire ?
 - Le critère de la forme : la commission doit également examiner si la forme de l'initiative parlementaire est appropriée pour atteindre l'objectif voulu par l'auteur de l'initiative.
- Si la commission refuse l'opportunité et que le Grand Conseil la suit, l'initiative est classée.

2e phase : examen approfondi

Si l'opportunité est préavisée positivement puis acceptée par le Grand Conseil, l'initiative est renvoyée à la commission pour un examen approfondi.

La commission compétente examine en particulier :

- a) l'état des travaux du Grand Conseil ou de l'administration sur un même objet;
- b) les concordances éventuelles de l'initiative avec la planification intégrée pluriannuelle ou avec une initiative populaire annoncée ou déposée;
- c) la possibilité de transformer l'initiative en motion, postulat ou interpellation.

Dans ce cadre, la commission peut :

- a) refuser l'initiative;
- b) modifier le but et la portée ainsi que le texte de l'initiative avec l'accord de son auteur;
- c) présenter un contre-projet.

Pour l'élaboration de ses propositions, la commission peut :

- a) demander à un expert ou au département compétent de la seconder dans ses travaux, le Conseil d'État n'étant cependant pas lié à l'avis du département;
- b) demander au Conseil d'État d'ouvrir une procédure de consultation.

La commission présente le résultat de ses travaux au Conseil d'État pour prise de position avant de clore ses délibérations.

Une fois ses travaux achevés, la commission présente au Grand Conseil et au Conseil d'État, au plus tard dans les deux ans, ses propositions accompagnées d'un rapport. Celui-ci doit satisfaire aux mêmes exigences qu'un message accompagnant un projet d'acte législatif.

Le Grand Conseil délibère sur le projet de la commission de la même manière que sur un projet émanant du Conseil d'État. Lors des débats, le Conseil d'État prend position au sujet de l'initiative et des propositions de la commission.

Il est utile de préciser que la Commission SP ne se prononce durant cette séance que sur l'opportunité de l'initiative.

3. Présentation de l'initiative

En tant que Conseiller municipal de la commune de Monthey, l'auteur de l'initiative a appris durant le printemps 2024 que le canton avait décidé d'ouvrir un centre d'accueil pour requérants d'asile sur le site de l'hôtel des Cheminots à Monthey. Il considère que la façon dont l'annonce a été faite à la commune n'a pas permis à cette dernière de discuter avec les autorités cantonales sur le choix du lieu et sur les modalités de l'implémentation de ce centre. L'emplacement choisi par le canton est proche de la gare et d'une crèche, ce qui risque selon lui d'augmenter l'insécurité et les tensions sociales dans cette zone. L'annonce au président de la commune de Monthey a été faite par téléphone le jour même de la signature du bail, ce qui ne constitue pas une annonce « préalable », la commune ayant été mise devant le fait accompli et devant assumer les charges organisationnelles, structurelles et financières de cette décision.

L'objectif de l'initiative est de restaurer une chronologie qui permette à la commune d'être informée plus tôt afin qu'elle puisse discuter avec les autorités cantonales pour trouver les meilleures solutions dans chaque cas et que l'implémentation du site, les mesures de sécurité, la prise en charge médicale, etc., se fassent dans les meilleures conditions.

4. Position du Conseil d'État

Conformément à la législation fédérale¹, le canton du Valais est tenu d'accueillir entre 4,1% et 5,9% du nombre total de personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse. La stratégie qu'il a poursuivie jusqu'à présent a permis d'éviter bien des problèmes d'insécurité et des tensions sociales. Elle consiste principalement à ouvrir des petits centres d'hébergement

¹ Loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 (Lasi) et ses ordonnances d'application et loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2015 (LEI) et ses ordonnances d'application

collectif mixtes sur l'ensemble du territoire du canton. L'administration cantonale prend en charge les démarches, contrairement aux pratiques d'autres cantons qui laissent aux communes la tâche de gérer l'ouverture de ces centres, ce qui donne lieu à des situations parfois chaotiques. Le canton du Valais ne concerte pas les communes sur ses choix d'ouverture de centres d'hébergement collectif pour plusieurs raisons : tout d'abord, il est peu probable qu'une commune accepte spontanément ce type de demandes bien que la solidarité se soit renforcée depuis la guerre en Ukraine. Ensuite, le chef du DSSC est convaincu que ces décisions doivent être d'ordre administratif et ne pas être tributaires des sensibilités politiques, mais uniquement de considérations pragmatiques et stratégiques. Ainsi, avant chaque ouverture de centre d'hébergement collectif, des représentants du SAS informent la commune immédiatement après la conclusion du bail ou la signature de l'acte d'achat. Dans un deuxième temps, ils envoient aux autorités communales un concept de prise en charge (au moins trois mois avant l'arrivée des premiers migrants). Ils se tiennent ensuite à disposition des autorités communales si celles-ci souhaitent organiser une rencontre pour clarifier le concept de prise en charge. Le système actuel permet d'assurer une rapidité d'action face aux fluctuations des arrivées, de saisir rapidement les opportunités de location ou d'achat et d'éviter des pressions sur les propriétaires ou les conseils municipaux par des personnes réfractaires à l'arrivée de migrants dans une commune. Son efficacité a été démontrée lors de la crise ukrainienne et a permis au canton d'ouvrir rapidement 12 centres d'hébergement collectif. La procédure qui a été appliquée dans le cas de Monthey respecte les délais légaux et correspond à la pratique habituelle, puisque le bail a été conclu en mai 2024 et que le jour même, le président du Conseil municipal en a été informé ; le concept a ensuite été envoyé aux autorités communales en septembre et les premiers migrants sont attendus pour janvier 2025.

Le canton prend en charge l'engagement du personnel du site et sa surveillance 7 jours sur 7 et 24h sur 24. La prise en charge médicale se fait via l'Institut central des hôpitaux, pour décharger les cabinets médicaux. La scolarisation des enfants se fait dans les foyers d'hébergement collectif, où les personnes passent en moyenne six à neuf mois avant soit de retourner dans leur pays soit d'aller vivre dans un appartement, ce qui n'est pas plus cher pour le canton que l'hébergement collectif.

5. Débat et vote sur l'opportunité

5.1 Débat en présence des représentants du DSSC et de l'auteur de l'initiative

À la suite des explications du Conseil d'État, l'auteur de l'initiative précise que son intervention ne vise pas à permettre aux communes de s'opposer au choix du canton, mais de clarifier la formulation de la loi pour que les autorités communales soient consultées avant que les décisions aient été prises définitivement, afin qu'elles puissent négocier avec le canton les modalités de l'implémentation du site fixée à l'art. 4, al. 4 de la loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile. Or le chef du SAS rappelle que ce concept a été

annoncé en septembre à la commune et que le délai de trois mois avant l'ouverture du centre a été respecté. Pour l'auteur de l'initiative, ce concept aurait déjà dû être présenté en mai, lors de l'annonce préalable, pour respecter les prescriptions de la loi et pour permettre une réelle discussion entre les autorités communales et cantonales. Il ne souhaite pas faire invalider la procédure qui a été appliquée au cas montheysan, mais modifier la loi pour que les communes ne soient à l'avenir plus placées devant le fait accompli au moment de l'annonce qui devrait être « préalable », c'est-à-dire avoir lieu avant la signature du bail ou l'achat du bien immobilier. Pour la juriste de l'OASI, la commune ne doit pas être entendue sur le choix de l'emplacement selon la loi actuelle et seules les modalités figurant à l'article 4, alinéa 4, doivent être présentées pour discussion avec les autorités communales trois mois avant l'arrivée des migrants. Deux députés s'interrogent donc sur la pertinence de l'article 3, alinéa 3 puisqu'en effet, la commune n'est pas entendue avant que les choix stratégiques du canton sur l'emplacement des centres ne soient communiqués. En outre, évoquer la consultation préalable de la commune dans un article concernant la répartition géographique sur le territoire du canton est source d'ambiguïté. Le chef du SAS partage le constat de l'ambiguïté de la formulation de cet alinéa, mais n'estime pas nécessaire de le revoir. La juriste de l'OASI précise que l'article 3, alinéa 3 ne parle que de la répartition géographique et que, par exemple dans le cas ukrainien, le canton a fait appel aux communes pour leur demander si elles étaient prêtes à accueillir des centres. Discuter du concept avec la commune avant la signature du bail ou l'achat immobilier complique fortement le travail sur le terrain, car c'est l'emplacement et le site-mêmes du centre d'hébergement qui déterminent les éléments qui figurent dans le concept qui peut, quant à lui, faire l'objet de discussions.

Un député estime que l'emplacement à Monthey est adapté et demande confirmation à l'auteur de l'initiative du fait que la commune a pu étudier le concept remis en septembre par les autorités cantonales. Ce député considère de ce fait qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile.

Les problèmes soulevés par l'auteur de l'initiative concernent surtout la manière dont les informations ont été communiquées, estime un membre de la commission. La communication entre deux collectivités amenées à collaborer devrait respecter un certain protocole officiel, ce qu'il appelle de ses vœux pour éviter ce genre de débats.

Un député s'interroge sur le placement ultérieur des migrants dans des appartements, sur les lacunes dans les informations fournies aux PPE et aux concierges et qui compliquent l'intégration de ces personnes. Le chef du SAS explique que si les personnes relèvent de l'OASI, ce sont les Bureaux d'accueil des candidats réfugiés qui gèrent la location des biens immobiliers avec les régies. Ils ne concluent pas les baux à loyer au nom des requérants, car il y a des tournus. Un assistant social devrait prendre contact avec le concierge et aider les personnes à comprendre le règlement de l'immeuble.



Grand Conseil
Commission de la sécurité publique

Grosser Rat
Kommission für öffentliche Sicherheit

5.2 Débat de fond sur l'opportunité entre les membres de la commission SP

Plusieurs membres de la commission reconnaissent les ambiguïtés entre les deux articles. Toutefois, ils estiment qu'elles ne justifient pas d'accepter l'opportunité de cette initiative, car ils ne veulent pas aller dans le sens de son auteur. En effet, une annonce faite à la commune avant le choix de l'emplacement et la signature du bail ou de l'acte de vente entraînerait un changement de paradigme qui conduirait probablement à l'abandon de la stratégie actuelle du canton en termes d'ouverture de centres d'hébergement. En outre, ils considèrent que la procédure appliquée dans le cas montheysan est conforme à la loi, bien que la formulation de l'article 3 puisse porter à confusion.

Un autre député relève que la loi date de 2015 et qu'une motion pour demander une révision de la loi aurait été préférable à une initiative parlementaire. Il considère donc que l'outil de l'initiative n'est pas adéquat. Le bien-fondé est également remis en question, car la stratégie du canton permet de protéger aussi les conseillers municipaux contre des attaques.

Un autre membre de la commission relève que l'opportunité se justifie par le fait que les problèmes des défauts dans la transmission des informations à Monthey sont similaires à ceux rencontrés à Brigue pour l'établissement du centre de Sainte-Ursule. La communication entre le SAS, le président du Conseil municipal et le reste de l'exécutif communal demande à être institutionnalisée, notamment en recourant aux publications dans le Bulletin Officiel dans les cas où des autorisations de construire sont nécessaires. Il est convaincu qu'une communication plus proactive et exhaustive permettrait d'éviter les tensions au sein des exécutifs communaux.

Par 9 voix contre 3 et sans abstention, la Commission SP refuse l'opportunité de cette initiative parlementaire.

Sion, le 2 janvier 2025

Le vice-président
Robert Burri

La rapporteure
Véronique Chervaz

POSTULAT

Auteur	UDC, par Nicolas Mudry, Le Centre, par Frédéric Brantschen et PLR/FDP, par Richard Nanchen
Objet	Excréments canins : un réel problème !
Date	13/11/2023
Numéro	2023.11.352

Cela fait quelques années que le permis d'obtention de chien est à nouveau obligatoire en Valais. Malgré tout un grand problème persiste toujours qui est dû au manque d'information plutôt qu'à la volonté des propriétaires canins. Les excréments de chiens sont très nocifs pour le bétail (bovins, ovins, etc...) . Des répercussions importantes sont constatées tel que l'avortement, la difficulté à faire porter les bêtes, les naissances prématurées qui se terminent par un décès et l'intoxication de la viande qui se trouve donc impropre à la consommation. Tout cela représente un manque à gagner et beaucoup de complications et de découragements pour les agriculteurs.

Conclusion

Le postulat demande donc que le nécessaire soit mis en place afin que ces informations importantes soient données lors des cours canins et lors du paiement des médailles dans les communes afin de sensibiliser les propriétaires.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	UDC, par Nicolas Mudry (suppl.), Le Centre, par Frédéric Brantschen (suppl.) et PLR/FDP, par Richard Nanchen
Objet	Excréments canins : un réel problème !
Date	13/11/2023
Numéro	2023.11.352

Les excréments canins peuvent transmettre des maladies aux vaches, comme la néosporose et la sarcosporidiose. Cette dernière, indétectable sur le bétail, n'est identifiée que lors de l'abattage. La viande est alors impropre à la consommation et synonyme de perte pour l'éleveur. Quant à la néosporose, elle est impliquée dans environ 20-25 % des avortements bovins. Comme l'essentiel de ces derniers fait suite à une infection transplacentaire (c'est-à-dire de la vache à son veau), le rôle des excréments canins est par conséquent probablement surestimé. Il reste cependant important que les fourrages des bovins ne soient pas souillés par les crottes de chien, qui peuvent être à l'origine de la première infection d'un bovin.

La réglementation cantonale prévoit déjà par l'art. 32 de la LALPA (Loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux) que *les détenteurs de chiens ont l'obligation de ramasser les excréments de leur chien et doivent disposer du matériel nécessaire à cet effet et que les communes mettent en place le dispositif nécessaire à la collecte et à l'élimination des excréments canins.*

De telles règles de base sont d'ailleurs enseignées lors des cours canins (qui, selon les données statistiques, ne représentent pourtant qu'au maximum 20% de tous les propriétaires de chiens du canton). En effet, à ce jour, aucun « permis d'obtention de chien » n'est obligatoire en Valais. Seuls les nouveaux propriétaires n'ayant jamais détenu de chien par le passé sont astreints à une obligation de formation.

Chaque année, les communes qui ont la responsabilité de mettre à disposition des détenteurs de chiens des sachets pour ramasser leurs crottes, sont en contact avec les propriétaires de chiens lors de l'encaissement de la taxe et des contrôles liés, et peuvent à cette occasion leur rappeler certaines règles importantes.

Au niveau cantonal, l'Office vétérinaire cantonal est en charge de la coordination et délégation des activités des différents organes chargés de l'exécution de la législation sur la protection des animaux. Sa communication dans le sens ce qui précède va être accentuée notamment sur son site internet et à l'intention des communes.

Il est proposé d'accepter le postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : minimales

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -

Lieu, date Sion, le 11 novembre 2024

POSTULAT

Auteur	Christian Rieder et Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis, Alexia Héritier, Le Centre et Fabienne Rime, PLR/FDP
Objet	Suppression partielle du numerus clausus pour les médecins généralistes, au profit des cantons alpins
Date	15/11/2023
Numéro	2023.11.394

Le canton du Valais est actuellement en proie à une pénurie de médecins, et la tendance va en s'accroissant. En Suisse, le numerus clausus a été introduit dans la formation des médecins. Au lieu de cibler la demande, la pratique médicale ou le marché, cette règle limite le nombre de places de formation à 120% des places disponibles. Lorsque le numerus clausus a été instauré il y a 25 ans, la Suisse ne connaissait pas encore de pénurie de médecins généralistes: sa réputation de haut lieu de compétences médicales ne faisait que croître, bien loin de la pénurie de spécialistes et des primes d'assurance-maladie en vigueur aujourd'hui.

À présent, le numerus clausus pousse des étudiants suisses en médecine à aller se former dans des pays d'Europe de l'Est. Deux cents Suissesses et Suisses étudient la médecine en Roumanie, par exemple. En Suisse, la situation est la suivante: les régions périphériques et rurales manquent de médecins dans presque tous les domaines. Nous avons 40% de médecins étrangers, et la tendance est à la hausse. En comparaison, la part de médecins étrangers est bien moins élevée dans les pays voisins: seulement 11,5% en Allemagne et en France, 4,9% en Autriche et 1,4% en Italie. En clair, nous faisons venir des médecins principalement depuis les pays d'Europe de l'Est, parce que nous ne parvenons de facto pas à former nos étudiants dans les universités censées assurer la relève du système de santé le plus cher d'Europe et à les intégrer sur le marché.

Mais ce n'est pas tout. En comparant les chiffres des universités suisses, on constate dans les dernières statistiques que le nombre d'étudiants qui entament des études de médecine se monte à 2286, parmi lesquels 459, soit 20,1%, sont étrangers.

Cela signifie que

- * nous poussons nos étudiants en médecine à effectuer leur formation dans d'autres pays, généralement en Europe de l'Est,
- * qu'ils y prennent probablement la place à d'autres,
- * et qu'en parallèle, en Suisse, nous ne sommes pas en mesure de proposer des places de formation aux étudiantes et étudiants suisses.

C'est au niveau des médecins de famille que la situation est la plus problématique. Aujourd'hui déjà, on constate que le temps d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un généraliste en Valais est supérieur de 10% à la moyenne suisse. La pénurie de médecins de famille s'aggrave plus rapidement dans les régions rurales que dans les centres urbains de Suisse. La médecine généraliste traite jusqu'à guérison plus de 95% des maladies. Lorsque ce domaine est confronté à une pénurie de personnel, que la prise en charge médicale est reportée, trop tardive ou inexistante, c'est aux dépens de la santé de la population que cela se fait.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de demander au Conseil des hautes écoles de supprimer partiellement le numerus clausus pour les futurs médecins de famille si les étudiants en médecine s'engagent à exercer en tant que médecins généralistes. La suppression du numerus clausus doit également être envisagée dans d'autres domaines spécialisés qui sont en proie à un manque de spécialistes. La qualité de la formation dispensée durant les études de médecine ne doit toutefois pas en pâtir.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Christian Rieder et Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis, Alexia Héritier, Le Centre et Fabienne Rime, PLR/FDP
Objet	Suppression partielle du numerus clausus pour les médecins généralistes, au profit des cantons alpins
Date	15.11.2023
Numéro	2023.11.394

Les postulants se préoccupent à juste titre de la pénurie de médecins généralistes, de façon globale en Suisse, et particulièrement dans les cantons périphériques, non universitaires, et alpins. Le Conseil d'Etat partage cette préoccupation et souhaite, en préambule, préciser certains points. En raison du nombre élevé d'inscriptions, les universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich (y compris les disciplines avec études de Master à Lucerne et à Saint-Gall), l'Università della Svizzera italiana et l'école polytechnique fédérale de Zurich l'EPFZ limitent l'accès aux études de médecine, c'est-à-dire appliquent un « numerus clausus » via un test d'aptitude à l'entrée des études de médecine. Les facultés de médecine de Genève, Lausanne et Neuchâtel (1^e année de Bachelor seulement dans cette faculté) ne pratiquent pas ce test d'admission, mais limitent sévèrement le passage en 2^e année de Bachelor, puis en 3^e année.

Alors qu'un nombre plus important d'étudiants pourraient réussir leur première ou deuxième année de médecine en supprimant le test d'admission ou en diminuant les exigences de points obtenus aux examens écrits, les années de Master nécessitent des places de formation clinique qui sont actuellement limitées par les capacités existantes. Le programme spécial en médecine humaine de la Confédération, qui prévoit d'augmenter le nombre de titres en médecine humaine délivrés chaque année par les universités suisses à 1350 au moins en 2025 (850 en 2014), ne parviendra pas à lui seul à diminuer la dépendance vis-à-vis de l'étranger. D'autres mesures, notamment au niveau des cantons, seront nécessaires.

Les postulants voudraient que la réussite pour les futurs médecins de famille soit facilitée si les étudiants s'engagent à exercer en tant que médecins généralistes. Il est cependant rare qu'un étudiant en médecine sache précisément en commençant ses études quel sera le domaine pour lequel il aura le plus d'affinité, de motivation et de talent en formation post-grade. Entre le début des études et la fin d'une formation en médecine générale ou spécialisée, près de quinze années s'écoulent pendant lesquelles la découverte des métiers de la médecine forge le médecin en devenir. L'encouragement pendant cette période à suivre une voie de formation en médecine générale est un défi rendu difficile par l'attrait technique et économique des spécialités. Ce défi est néanmoins accepté par l'ensemble des sites de formation en Suisse, et particulièrement en Suisse romande via le déploiement dès cette année du projet Réformer, Réorganisation de la Formation post-graduée en Suisse romande, soutenu par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

Sur l'ensemble du canton du Valais, l'encouragement à la formation, puis à l'installation en médecine de famille (médecine interne générale, pédiatrie) sont réalisés principalement via le cursus valaisan de médecine de famille. Ainsi, et depuis 2010, pas moins de 150 médecins assistants (Haut-Valais y compris) ont bénéficié du programme de subventionnement visant les jeunes médecins effectuant leur assistantat en cabinet médical privé en Valais. Par l'intermédiaire du cursus également, environ 70 médecins se sont installés depuis 2010 dans le Valais Romand et plus de 15 médecins dans le Haut-Valais, sans compter les nouveaux projets d'installation (plus d'une dizaine, souvent au sein de maisons de santé) pour les deux à trois prochaines années.

Dans le Haut-Valais, un nouveau projet-pilote a été mis en place depuis 4 ans : « Rotationsstelle Hausarzt SZO », un projet de rotation des médecins en formation postgrade dans les hôpitaux vers les cabinets de médecine générale pour des stages de 2 mois. Par le biais de ce nouveau projet, environ 40 assistants ont été formés au cabinet de médecine générale depuis début 2021, dont on estime qu'un quart à un tiers vont ensuite participer au cursus.

Enfin, la récente motion 'Roduit', largement acceptée au Parlement, vise à améliorer l'offre en places d'études et en stages cliniques. Pour cela, de nouvelles capacités de formation de niveau Master devront être trouvées. C'est à ce niveau principalement que le Conseil d'Etat prévoit d'agir en étudiant concrètement les conditions pour que le l'hôpital du Valais – autant dans le Haut-Valais que dans le Valais romand – rejoigne les sites de formation Master et développe ses capacités de formation des assistants en formation post-grade.

La suppression du numerus clausus ou d'une sélection précoce sévère de futurs médecins généralistes n'apparaît pas réalisable. Le DSSC s'engage toutefois à thématiser cet objet lors de la prochaine séance de la CLASS pour en discuter avec l'ensemble des directeurs cantonaux en charge de la santé.

Cela étant et dans le sens de la préoccupation des postulants, le Conseil d'Etat soutient la motion 'Roduit' en prévoyant d'intégrer le Valais dans le cursus des formations des étudiants en Master de médecine, et par là même, d'augmenter le nombre de médecins formés en Valais.

Il est proposé d'accepter le postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 13 novembre 2024

INTERPELLATION

Auteur SVPO, par Diego Schmid, Martin Giachino, Marco Schnydrig et Daiana Squaratti
Objet Coût du statut S pour le canton du Valais?
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.283

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la Suisse et notre canton ont accueilli des personnes qui ont fui les zones de conflit du pays. Grâce à un large élan de solidarité, notre canton a été en mesure de remplir cette mission, au prix d'efforts considérables. Sachant que le conflit dure depuis maintenant plus de deux ans, il semble important de tirer un bilan de la situation pour notre canton et de se faire une idée des efforts qui ont été entrepris pour accueillir les déplacés de guerre en provenance d'Ukraine.

Conclusion

Les auteurs de la présente interpellation souhaitent que le Conseil d'État réponde aux questions suivantes:

- Combien de personnes ayant besoin de protection se trouvaient dans notre canton le 1er janvier 2023, respectivement le 1er janvier 2024?
- Quelle était la proportion d'Ukrainiens par rapport aux personnes d'autres nationalités?
- À combien se sont montés les coûts financiers pour l'accueil d'Ukrainiens dans notre canton durant les années 2022 et 2023?
- Quelles sont les prévisions pour 2024 et 2025?
- Quelle a été la part prise en charge par la Confédération et quelle a été celle assumée par le canton (ventilation entre les dépenses directes et indirectes, notamment dans le cadre de l'administration décentralisée du canton)?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	SVPO, par Diego Schmid (suppl.), Martin Giachino (suppl.), Marco Schnydrig (suppl.) et Daiana Squaratti (suppl.)
Objet	Coût du statut S pour le canton du Valais ?
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.283

Les auteurs de l'interpellation désirent connaître les coûts des efforts entrepris pour accueillir les déplacés de guerre en provenance d'Ukraine.

Au 1^{er} janvier 2023, 2'194 personnes ayant obtenu le statut S étaient hébergées en Valais. Ce nombre se montait à 2'428 au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, la différence entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 ne reflète en soi pas la charge de travail effective puisqu'il s'agit de données « nettes » qui ne tiennent pas compte du flux (départs et arrivées en cours d'années). Durant de l'année 2023, 1'108 personnes en provenance d'Ukraine sont arrivées en Valais et 874 personnes en sont reparties.

L'hébergement a dû être adapté au flux et plusieurs centres d'hébergement collectif supplémentaires ont été ouverts. Nous avons également dû augmenter le personnel d'encadrement et adapter les mesures d'insertion socio-professionnelles.

Les personnes en provenance d'Ukraine représentaient au 1^{er} janvier 2023 le 38.4% de la totalité des personnes relevant du domaine de l'asile attribuées au canton du Valais et le 36.3% au 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses occasionnées par la prise en charge des personnes en provenance d'Ukraine se sont élevées à 28.9 mios pour 2022 et 40 mios pour 2023.

Etant donné que la situation en Ukraine n'a pas fortement évolué, nous avons tablé sur une modeste augmentation du nombre de personnes en provenance de ce pays qui nous seront attribuées et par conséquent, sur des dépenses de l'ordre de 46 mios pour 2024 et 47.3 mios pour 2025.

Les dépenses cantonales pour l'assistance, l'encadrement et l'intégration des personnes avec un permis S sont financées par la Confédération par des forfaits qui se montent à environ Fr. 1'500.- par mois. Le taux d'autofinancement du domaine de l'asile en Valais est d'environ 90%.

Conséquences sur la bureaucratie : --

Conséquences financières : --

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : --

Conséquences RPT : --

Lieu, date Sion, le 25 novembre 2024

INTERPELLATION

Auteur Les Vert.e.s, par Gwénolé Blanchet et David Guglielmina
Objet Indicateurs de qualité médicaux dans les établissements médicaux sociaux en 2021
Date 12/09/2024
Numéro 2024.09.286

Au premier trimestre 2024, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié le deuxième rapport « Indicateurs de qualité médicaux dans les établissements médicaux sociaux (EMS) »
https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/kuvaufsicht/stat/ems-indicateur-de-qualite/medqipub21.pdf.download.pdf/medQIPub21_publication.pdf

Récoltées en 2021 dans 1'301 EMS suisses, dont 42 établissements valaisans, les données de ce rapport concernent la qualité des prestations LaMAL fournies par ces établissements.

L'évaluation de la qualité des prestations porte sur six indicateurs : malnutrition, fixation du tronc, barrières de lit, polymédication, évaluation de la douleur et évaluation externe de la douleur. Selon l'OFSP, ces indicateurs peuvent être utilisés comme outils de comparaison de la qualité des prestations de soins LaMal. Ils permettent l'évaluation d'éventuelles lacunes de la qualité dans les EMS afin que les milieux intéressés puissent identifier et exploiter des potentiels d'amélioration dans les établissements.

En étudiant les chiffres du rapport on s'aperçoit que la polymédication, définie comme le nombre de résidents ayant pris 9 principes actifs ou plus au cours des 7 derniers jours (!), est l'indicateur qui ressort le plus souvent en termes de données. Dans les EMS valaisans, sur environ 4'000 résidents près de 40% auraient été soumis à de la polymédication (!). Le rapport note que la prescription des médicaments et des substances actives relève de la compétence et de la responsabilité des médecins et non des EMS. Ces chiffres interpellent et posent des questions : Le recours à la polymédication est-il un symptôme des dysfonctionnements du système de santé actuel, tels que le manque de personnel, d'approche psychologique et d'écoute du patient ?

En parallèle du rapport de l'OFSP, une récente étude d'Unisanté (février 2024), commandée par notre Canton et se basant sur des données anonymes de facturation de 2019 fournies par le Groupe Mutuel pour plus de 100 000 assurés issus de neuf cantons suisses, a évalué l'utilisation de médicaments potentiellement inappropriés dans la population gériatrique du Valais. Cette étude indique que le taux valaisan atteint 39 %, alors que la moyenne suisse atteint déjà 34%. Il s'agit majoritairement de substances prescrites contre l'anxiété ou pour faciliter le sommeil.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les causes d'un recours aussi marqué à la polymédication chez les patients, en particulier chez les

résidents d'EMS ?

- Le Canton compte-t-il prendre des mesures pour lutter contre cette pratique, dans l'intérêt des patients ? Si oui, lesquelles ?

- L'OFSP peut-il fournir au Canton le détail par EMS de l'indicateur polymédication par groupe de médicament et/ou substance de son rapport à des fins de recoupement, d'analyse, de transparence et d'amélioration de l'action du médecin cantonal et de son adjoint ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Les Vert.e.s, par Gwénolé Blanchet (suppl.) et David Guglielmina (suppl.)
Objet	Indicateurs de qualité médicaux dans les établissements médico-sociaux en 2021
Date	12.09.2024
Numéro	2024.09.286

Comme l'ont mentionné les auteurs de l'interpellation, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié au 1er trimestre son deuxième rapport intitulé « Indicateurs de qualité médicaux dans les établissements médico-sociaux (EMS) ».

Les indicateurs de qualité médicaux sélectionnés représentent bien la qualité des prestations de soins fournies selon la LAMal dans les EMS et sont comparables d'un établissement à l'autre. Ils peuvent être utilisés comme outil de comparaison de la qualité des prestations de soins fournies selon la LAMal dans les EMS, dans les domaines mesurés, mais ne peuvent en aucun cas servir à l'établissement d'un classement ou d'une échelle de qualité globale des EMS (ranking).

Dans le relevé effectué par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la statistique (OFS), il s'avère que les EMS doivent renseigner uniquement le nombre de substances actives prises par les résidents, sans fournir d'autres informations complémentaires sur le type de substances concernées. Sur la base de ce relevé et de l'indicateur de polymédication défini par l'OFSP, il n'est ainsi pas possible de connaître plus en détail les groupes de médicaments ou de substances incriminés. Sans de telles données, il est ainsi difficile de faire des analyses plus approfondies ou des recoupements par EMS.

Pourtant, avec le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, le développement et l'expansion des options médicamenteuses pour le traitement et la prévention des maladies, il est établi que la consommation de médicaments en Suisse augmente considérablement. C'est dans ce contexte que le DSSC en 2019 a demandé de réaliser une étude plus approfondie afin d'analyser les données à disposition au sujet de certains médicaments, en particulier les médicaments psychotropes. Un mandat a ainsi été donné à Unisanté afin de décrire la prise en charge médicamenteuse dans la population âgée du canton du Valais (seniors de 65 ans et plus), en particulier sous l'angle des prescriptions potentiellement inappropriées et de la polymédication, et d'analyser d'éventuelles variations de pratique à l'intérieur du canton.

Afin de pouvoir travailler sur des données relativement exhaustives, incluant notamment des groupes de médicaments et/ou substances, Unisanté a pu bénéficier de la collaboration du Groupe mutuel. Ces derniers ont accepté de fournir certaines données concernant leurs assurés répartis sur 9 cantons, âgés de 65 ans et plus, et qui incluent aussi des personnes hors EMS. La polymédication y est définie comme la consommation d'au moins 5 médicaments différents dans l'année. Les résultats de cette étude d'Unisanté ont été publiés fin février 2024, montrant en particulier qu'en 2019, plus de 39 % de la population valaisanne de 65 ans et plus se serait fait prescrire un médicament dont les bénéfices sont discutables, notamment vis-à-vis de leur risque d'effet indésirable. Le taux moyen en Suisse se situe à 34 %. Cette tendance, généralement plus élevée en Suisse romande qu'en Suisse alémanique, est liée notamment aux substances prescrites contre l'anxiété ou comme somnifères.

Les causes d'un recours aussi marqué à la polymédication sont multifactorielles et demandent souvent une analyse « individuelle » au cas par cas.

Même si, comme l'indique le rapport de l'OFSP, la prescription des médicaments et des substances actives relève de la compétence et de la responsabilité des médecins, les prestataires intervenant dans le parcours de soins de la population âgée partagent la responsabilité de l'initiation et/ou du suivi des bonnes pratiques de prescription. Ainsi, les difficultés liées au partage d'informations entre les

différents acteurs de la santé constituent elles aussi un facteur aggravant de cette tendance à la sur-médication.

Dans l'objectif de réduire la consommation de médicaments non recommandés chez les seniors en EMS, le DSSC a octroyé un mandat annuel à pharmavalais précisant les tâches des pharmaciens répondants en EMS depuis 2022. Ceux-ci doivent notamment participer au suivi et à l'analyse pharmaceutique des prescriptions. Non seulement les pharmaciens répondants collaborent à la sécurité de la remise des médicaments et au processus d'optimisation des thérapies médicamenteuses orientées vers le résident, mais ils effectuent également une revue médicamenteuse ou recherche des médicaments potentiellement inappropriés (PIM), en accord avec le médecin traitant du résident concerné. Une amélioration de la collaboration entre les médecins (« prescripteurs ») et les pharmaciens est un autre objectif à promouvoir et réaliser, tout comme l'augmentation de la fréquence de réévaluations du traitement médicamenteux par le médecin avec son patient. Les formations continues sur cette thématique seront également renforcées.

Dans le but de limiter le phénomène de polymédication et de médicaments potentiellement inappropriés (PIM), le canton entend prendre encore d'autres mesures en collaboration avec les partenaires de terrain, afin d'optimiser les processus de « réconciliation médicamenteuse », voire de « déprescription ». Une autre mesure envisagée est la mise en place de cercles de qualité traitant des habitudes de prescription des médecins.

Le médecin cantonal et son adjoint ont déjà rencontré les partenaires de terrain, notamment la Société médicale du Valais (SMVS), pharmavalais et l'Association valaisanne des EMS (AVALEMS) afin de discuter des mesures à mettre en place pour améliorer la situation. C'est ainsi qu'un premier Symposium, co-organisé par Pharmavalais, l'AVALEMS, l'Hôpital de Sion et le SSP aura lieu le 6 février 2025. Ce symposium s'intitule « Interprofessionnalité dans le contexte de la médication en EMS » et réunira tous les professionnels concernés, y compris les médecins répondants des EMS.

La médication en EMS, y compris la polymédication, est donc un sujet de préoccupation majeur pour tous les partenaires concernés.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 19.11.2024

Auteur	Christian Rieder, Aron Pfammatter et Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis et Nathan Bender, Le Centre
Objet	Masterplan pour les hôpitaux valaisans
Date	11/06/2024
Numéro	2024.06.160

Les hôpitaux suisses sont confrontés à d'énormes difficultés financières. Cette mauvaise posture découle en particulier de la forte hausse du renchérissement et du transfert des soins stationnaires aux soins ambulatoires, conformément aux nouveaux catalogues de prestations imposés par le Conseil fédéral. Si les coûts ont connu une augmentation marquée, ce n'est pas le cas des revenus: depuis 2012, les tarifs appliqués dans le domaine stationnaire se sont réduits de 2,05% (en clair, les interventions stationnaires sont moins rémunérées). Résultat d'une série de négociations et d'une longue procédure devant le Tribunal fédéral, la valeur du point ambulatoire n'a jamais été adaptée et a donc stagné à 87 centimes, alors même qu'elle devrait être de 96 centimes pour que les comptes soient équilibrés dans ce secteur. En résumé, les dépenses n'ont cessé d'augmenter au fil des années tandis que les recettes ont reculé dans les soins stationnaires et ont stagné dans le domaine ambulatoire. Selon la loi sur les établissements et institutions sanitaires (RS 800.10), la planification hospitalière cantonale incombe au Conseil d'État. Au vu de la situation, une restructuration du système s'impose. Les mesures prises et la surveillance exercée jusqu'ici ne suffisent plus. Si l'on veut éviter la faillite des hôpitaux en Valais et garantir des soins ambulatoires et stationnaires durables dans tout le canton, il faut que le Conseil d'État procède à une nouvelle planification générale.

Conclusion

Nous exhortons le Conseil d'État à mettre au point un masterplan pour les hôpitaux valaisans, qui montre en substance comment l'exécutif compte répondre aux besoins de la population en matière de soins tant ambulatoires que stationnaires au travers d'une politique financière cohérente. Ce masterplan doit nous aider à sortir de l'impasse financière dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Il doit en outre nous permettre de garantir l'interconnexion verticale et horizontale des différentes disciplines médicales entre les sites, entre les deux régions linguistiques ainsi qu'au sein des deux centres hospitaliers CHVR et SZO. Le cas échéant, il doit par ailleurs prévoir des solutions permettant au canton de décharger les nombreux établissements hospitaliers, via l'intégration de ces bâtiments dans le parc immobilier cantonal, la collaboration avec des hôpitaux hors canton dans le cadre de thérapies hautement spécialisées, etc.

MOTION

Auteur	Marcel Zenhäusern et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP et Fabienne Moret-Roth, Le Centre
Objet	Remplacer l'argent liquide donné aux requérants d'asile par des cartes de paiement
Date	13/06/2024
Numéro	2024.06.168

À l'avenir, il faudrait remettre aux requérants d'asile non plus de l'argent liquide, mais des cartes de paiement. Cette mesure permettrait d'éviter que cet argent soit utilisé à des fins détournées et finisse par exemple dans les pays d'origine des personnes en question. En outre, l'utilisation de cartes de paiement éviterait que les demandeurs d'asile utilisent les moyens qui leur sont accordés notamment pour effectuer des transferts vers leur patrie, verser des montants à des passeurs ou acheter de la drogue. Ainsi, l'argent des contribuables ne quitterait pas la Suisse, renforçant dans le même temps notre économie.

En avril, le Bundestag allemand a ouvert la voie à l'introduction de cartes de paiement pour les requérants d'asile, ce qui pourrait se traduire par un nouvel afflux de demandeurs d'asile vers la Suisse.

Les cartes de paiement pourraient être chargées avec un montant et être utilisées partout où les cartes de crédit et de débit sont acceptées.

En Suisse, cette thématique a été abordée dans plusieurs cantons. Le 11 juin 2024, par exemple, le Parlement cantonal bernois a approuvé une motion qui demandait l'introduction d'une carte de paiement.

Conclusion

Les auteurs de la présente motion prient le Conseil d'État de changer de système pour passer aux cartes de paiement afin que l'argent mis à disposition reste chez nous. En outre, cette solution ferait de la Suisse un pays moins attrayant pour les demandeurs d'asile.

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter et Alexander Allenbach

Objet Hôpital du Valais: mesures d'économie à court, moyen et long termes

Date 14/06/2024

Numéro 2024.06.187

Lors de l'heure des questions de la session de juin 2024, notre groupe a demandé comment le Conseil d'État évaluait la stabilité du système et le risque de faillite de certains sites valaisans, au vu des décisions prises en matière de planification hospitalière et des perspectives cantonales sur le plan fiscal. Le risque a alors été qualifié de faible et mention a été faite de la convocation d'une cellule de crise. Reste que les établissements hospitaliers valaisans devront faire face à une situation financière de plus en plus critique ces prochaines années si des mesures d'économie drastiques ne sont pas instituées. La menace d'un appel à l'aide financière du canton se profile.

Bien qu'au sens de la LEIS, le Conseil d'État soit tenu d'élaborer la planification hospitalière en collaboration avec les partenaires concernés, l'expérience a montré que le modèle qui fait des hôpitaux une partie intégrante de l'administration publique n'est pas un gage d'efficacité et de gestion axée sur l'économie de marché. Il s'agit donc en premier lieu d'intensifier les efforts visant à optimiser l'efficacité dans le domaine des coûts et des processus, à l'instar des exemples observés à l'étranger. Comme le montrent les calculs du Centre hospitalier du Haut-Valais, il serait par exemple possible d'économiser quelque 4 millions de francs par année en regroupant les sites de Viège et de Brigue. Au vu des déficits à hauteur de dizaines de millions qui se profilent pour les prochaines années sur l'ensemble des sites hospitaliers, il s'avère indispensable de renforcer les mesures d'économie.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'informer le Parlement sur les mesures concrètes qui sont mises en œuvre sur les différents sites hospitaliers dans les domaines centraux énumérés ci-dessous, afin de remédier aux difficultés financières de l'Hôpital du Valais à court, moyen et long termes:

- regroupement de sites ou de services de l'Hôpital du Valais dans une optique de rentabilité tout en conservant un niveau élevé de prestations pour la population;
- externalisation obligatoire de prestations du domaine ambulatoire, en particulier pour ce qui est des interventions chirurgicales;
- mise en place de centres médicaux ambulatoires;
- harmonisation du catalogue de prestations des différents sites;
- réduction de la bureaucratie;
- promotion de la numérisation;
- efforts d'harmonisation des systèmes de cybersanté utilisés en collaboration avec les partenaires du domaine de la santé;

- encouragement de la collaboration avec des cabinets médicaux et des centres de soins;
- promotion de partenariats et de coopérations entre les sites ainsi qu'avec des partenaires;
- coordination et collaboration avec d'autres cantons en matière d'offre et de planification.

POSTULAT

Auteur	Marc Kalbermatter et Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC, Martine Tristan, PLR/FDP et Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis
Objet	Une convention collective pour les institutions de l'AVIP
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.246

Dans le domaine de soins de longue durée, le Groupement valaisan des CMS et l'AVALEMS, avec l'aide du canton, se sont dotés d'une convention collective qui est entrée en vigueur au 1er mai 2024 et uniformise les conditions d'emploi dans le secteur. En période de pénurie de main-d'œuvre et de hausse de la demande, ce projet constitue un jalon important pour pouvoir continuer à recruter suffisamment de personnel et à le fidéliser. Parallèlement, il garantit une égalité de traitement, soulage les établissements du point de vue réglementaire et renforce leur position lorsqu'il s'agit de négocier.

Dans le domaine d'activité des institutions regroupées au sein de l'AVIP, il n'existe à ce jour aucune CCT commune et contraignante, malgré les efforts déployés par le passé.

Pour des raisons historiques, chaque institution a ses propres conditions, lesquelles diffèrent parfois sensiblement les unes et des autres. Conséquence, à cahier des charges comparable, un changement d'employeur peut s'avérer financièrement intéressant pour le personnel. Les budgets historiques ainsi que les moyens financiers limités du canton permettent difficilement d'adapter les conditions d'emploi de manière individuelle et dans un délai utile.

Il faut une stratégie commune et une vision d'ensemble qui soit soutenue par le canton.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de négocier une CCT étendue avec l'AVIP afin de renforcer les institutions pour l'avenir et d'uniformiser les conditions d'emploi.

Auteur Les Vert.e.s, par Jérôme Fournier, Amandine Rey et Carole Morisod
Objet Réduire les impacts écologiques des chats
Date 12/09/2024
Numéro 2024.09.287

Le nombre de chats domestiques est en constante augmentation dans notre pays et dans notre canton. De 350'000 chats enregistrés en janvier 2016 en Suisse, nous sommes passé à 675'000 en mai 2022 (+ 93%) ! Comme il n'existe aucune obligation d'enregistrer les chats et qu'une partie d'entre eux n'ont pas de propriétaire (chats errants), on estime que la part des chats enregistrés ne représente qu'un tiers des chats véritablement présents sur notre territoire. Le nombre réel de chats serait donc plutôt de l'ordre de 2 millions ! En Valais, 27'500 chats ont été enregistrés en 2024, leur nombre réel pourrait dépasser 80'000.

Si le chat est un animal de compagnie apprécié et s'il joue sans doute un rôle important pour l'équilibre psychique de certaines personnes, il faut toutefois être conscient qu'il occasionne des coûts écologiques non négligeables, ainsi que des coûts financiers qui sont supportés par la collectivité.

Même bien nourri, il conserve son instinct naturel de chasseur. Il attrape les jeunes oiseaux qui commencent leur vie au sol. Selon une étude de 2019, les chats sont par exemple responsables de 12,8 à 26,3 % de la mortalité des oiseaux dans les parcs et jardins de France et de Belgique. Il chasse aussi les lézards, les orvets, les tritons, les grenouilles et les musaraignes, dont les populations peuvent être littéralement décimées. Une partie des mesures mises en place pour favoriser la biodiversité en milieu urbain peut être anéantie par une trop forte densité de chats (alors que dans la nature, un seul chat sauvage d'Europe couvre un territoire d'environ 3 km², un jardin peut parfois servir de terrain de chasse pour une dizaine de chats domestiques). Selon des estimations prudentes, les chats domestique tuent environ 15 millions d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de petits mammifères chaque année en Suisse.

D'autre part, les résidus de combustion des litières minérales pour chats constituent entre 5% et 10% des mâchefers, ce qui représente entre 40'000 et 80'000 tonnes de déchets par année en Suisse. Or, la place dédiée à ces résidus de combustion dans les décharges est limitée.

On ne s'attardera pas ici sur les dégâts et autres désagréments causés par les chats aux jardins (plates-bandes, potager...) dont les propriétaires se voient imposer un hôte pas forcément souhaité.

Les seules mesures actuellement en place pour limiter le nombre de chats concernent les chats errants (chasse aux chats errants conformément à la loi fédérale sur la chasse (art. 5 al. 3 let. a LChP), campagnes de castration des chat errants menés par la SPA).

Conclusion

Étant donné les coûts écologiques et financiers occasionnés par les chats de plus en plus nombreux dans notre canton, nous proposons au Conseil d'État de prendre les mesures suivantes :

- Obliger les propriétaires à enregistrer leur chat et instaurer une redevance d'au moins fr. 50.- par chat et par année. S'il semble difficile de faire des contrôles dans chaque foyer, on peut toutefois inciter les propriétaires à déclarer leur chat sur une base volontaire. On peut aussi imaginer le puçage de tout chat amené chez le vétérinaire avec transmission des données aux communes. La taxe sur les chats serait ainsi traitée de la même manière que celle sur les chiens. Le produit de cette taxe pourrait être affecté à l'amélioration écologique des espaces verts (fond biodiversité), au subventionnement de litières écologiques (végétales) ainsi qu'à la mise en oeuvre des autres mesures énoncées ci-après.
- Obliger les propriétaires à castrer tous les chats libres dans leurs déplacements (cela permettrait de diminuer le développement de populations de chats errants)
- Soutenir les campagnes de castration des chat errants menés par la SPA.
- Sensibiliser les propriétaires aux impacts écologiques des chats domestiques et les informer des mesures qui peuvent être prises pour les diminuer (renoncer aux litières minérales, limiter le nombre de chats par foyer, les munir d'un collier de couleur visible par les oiseaux, d'une clochette...).

Auteur Stéphane Ganzer, PLR/FDP et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis
Objet Synergie entre CoeurWallis et les sapeurs-pompiers
Date 13/09/2024
Numéro 2024.09.292

Depuis son lancement en 2018, l'association CoeurWallis compte plus de 3000 intervenants à la réanimation cardiaque répartis sur le territoire cantonal. Alarmés conjointement avec les secours professionnels, ces volontaires ont permis à ce jour de sauver 43 personnes en Valais.

De part leur formation et leurs engagements réguliers dans des situations d'urgences, on recense beaucoup de policiers et de pompiers volontaires parmi ces intervenants.

Afin de renforcer le concept, il est dès lors primordial d'améliorer ces synergies.

Les mesures de réanimation BLS (Basic Life Support) font en effet partie de la formation initiale des sapeurs-pompiers. La directive de l'organe de certification sanitaire Swiss Resuscitation Council (SRC) démontre clairement qu'une formation BLS peut être dispensée avec une durée de formation de 1 h minimum à 2 h maximum dont 30 min au moins de pratique BLS.

De plus, il est impératif que les intervenants puissent se déplacer au plus vite sur une intervention de manière sécurisée.

Conclusion

- Il est dès lors demandé au Canton d'adapter les modules de formation sanitaire lors des cours de formation de base des nouveaux sapeurs-pompiers afin de disposer de davantage de personnes certifiées potentiellement intégrables au concept CoeurWallis.

- Afin d'augmenter et de sécuriser les interventions CoeurWallis effectuées par des pompiers il est également demandé de modifier la pratique actuelle afin de permettre aux véhicules de pompiers de pouvoir se déplacer en course urgente (feux bleus et sirènes) sur les interventions de réanimation cardiaque, comme le fait la police.

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	12.02.2025 08:40:07
Fin de la réunion	12.02.2025 12:19:05
Durée de la réunion	3h 38m

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h5m
Maryke BONJEAN	Le Centre	3h31m
Frédéric BRANTSCHEN	Le Centre	3h11m
Laila CHESEAUX BAUDAT	Le Centre	3h20m
Sandra CRETTON	Le Centre	3h15m
Adea DALLOSHI	Le Centre	3h16m
Sarah DÉLÈZE	Le Centre	3h13m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h22m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h35m
Blaise FONTANNAZ	Le Centre	2h49m
Pierre GUALINO	Le Centre	3h10m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h20m
Anthony LAMON	Le Centre	3h5m
Alain LÉGER	Le Centre	3h27m
David MARQUIS	Le Centre	3h22m
Kamy MAY	Le Centre	3h22m
Vincent MÉTRAILLER	Le Centre	2h29m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h24m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h19m
Edouard REY	Le Centre	3h8m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h18m
Fabien SCHAFEITEL	Le Centre	3h18m
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	Le Centre	3h22m
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	Le Centre	3h2m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	3h16m
Corentin ZUBER	Le Centre	3h15m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	3h22m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	3h15m
Edouard CARRON	PLR/FDP	3h15m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	3h13m
Adeline CRETTEENAND	PLR/FDP	3h14m
Grégory D'ANDRÈS	PLR/FDP	3h18m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	3h33m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h27m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	3h1m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	3h24m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h14m
Valérieane GRICHTING	PLR/FDP	3h33m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	3h13m
Alexandre LUY	PLR/FDP	3h20m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h15m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h27m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	3h28m
Sandy PRAVATO	PLR/FDP	3h17m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h34m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h5m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h24m
Monique ROH-RODUIT	PLR/FDP	3h18m
David ROSSIER	PLR/FDP	3h22m
Sandra SCHENKEL	PLR/FDP	3h13m
Jean-Pierre STRIFFELER	PLR/FDP	3h26m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h22m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h23m

PS/GC

Claudia ALPIGER	PS/GC	3h14m
Tarcis ANÇAY	PS/GC	3h26m
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	3h14m
Clément BORGEAUD	PS/GC	3h12m

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Robert BURRI	PS/GC	3h21m
Melissa CAVALLLO	PS/GC	3h11m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h26m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	2h57m
Pauline CRETOL	PS/GC	3h19m
Roxanne DI BLASI GIROUD	PS/GC	3h20m
Emilie DUPUIS	PS/GC	3h18m
Doris MUDRY	PS/GC	3h23m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	3h26m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h18m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	3h23m
Carole SAVOY	PS/GC	3h2m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	3h34m
Guillaume SONNATI	PS/GC	3h20m
Nathan TORNAY	PS/GC	3h23m
Rahel ZIMMERMANN	PS/GC	3h10m

UDC

Julien BESSON	UDC	3h34m
Vincent BOAND	UDC	3h32m
Alexandre CIPOLLA	UDC	3h34m
Pierre CONTAT	UDC	3h14m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h35m
Raphaël FILLIEZ	UDC	2h30m
Guillaume FROSSARD	UDC	3h34m
Damien FUMEAUX	UDC	3h25m
Ilan GARCIA	UDC	3h13m
Jean-Philippe GAY-FRARET	UDC	2h59m
Grégory LOGEAN	UDC	3h12m
Blaise MELLY	UDC	3h23m
François PELLOUCHOUD	UDC	3h17m
Bruno PERROUD	UDC	3h26m
Serge REY	UDC	3h3m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	3h11m
Stefanie AUFDENBLATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h25m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	3h13m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h24m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h20m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h27m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	2h58m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h11m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	3h14m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h11m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	3h9m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	3h19m

Les Vert.e.s

Corinne CARD	Les Vert.e.s	3h19m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	3h12m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h17m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h22m
Jérôme FOURNIER	Les Vert.e.s	3h19m
Maude KESSI PRAZ	Les Vert.e.s	3h18m
Jean-Daniel MELLÉ	Les Vert.e.s	3h19m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	3h17m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h18m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	3h14m
Amandine REY	Les Vert.e.s	3h28m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	3h11m

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h11m

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Jens BLATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h2m
Konstantin BUMANN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h25m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h30m
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h28m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h11m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h16m

SVPO

Paul BIFFIGER	SVPO	3h20m
Christian GASSER	SVPO	3h35m
Martin GIACHINO	SVPO	3h10m
Ralph KUMMER	SVPO	3h12m
Diego SCHMID	SVPO	3h13m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h22m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h38m

Conseil d'etat / Staatsrat

Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	0h59m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	2h46m

-	-	
Sophie SIERRO	-	3h13m

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Éléments à l'ordre du jour

12.02.2025	1. EM: Convention sur les engagements de police intercantonaux / ED: Vereinbarung über die interkantonalen Polizeieinsätze			
09:03	19a440ae-9488-49a3-b3c6-055b0d049052			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:12	Vote final: Adhésion à la convention / Schlussabstimmung: Beitritt zur Vereinbarung	117	0	0
09:13	Lecture unique: Adhésion à la convention / Einzige Lesung: Beitritt zur Vereinbarung	120	0	0
09:14	Vote final: Adhésion à la modification / Schlussabstimmung: Beitritt zur Änderung	121	0	0
09:14	Lecture unique: Adhésion à la modification / Einzige Lesung: Beitritt zur Änderung	121	0	0
12.02.2025	2. P2024.06.123			
09:15	84a8f80e-7fec-4f29-b57f-d0500a5b48f1			
12.02.2025	3. M2024.06.138			
09:15	39b22434-3c2e-4188-b01a-f3912762ae88			
12.02.2025	4. M2024.06.163			
09:15	4e0042be-38ed-4823-9743-5b70488ea1d3			
12.02.2025	5. M2024.06.172			
09:16	c76f5137-43fa-48b6-bf93-ee0f35ec914b			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:30	M2024.06.172	45	78	1
12.02.2025	6. P2024.06.174			
09:31	62c89e9f-7ad1-46e8-855e-befbd386bb1c			
12.02.2025	7. P2024.06.177			
09:31	98bf64b1-3406-4ab7-90af-d5a94d96ec5c			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:33	P2024.06.177	100	20	4
12.02.2025	8. M2024.09.243			
09:34	8b9ebf37-d739-4cb1-8913-591cb016b930			
12.02.2025	9. P2024.09.281			
09:34	132112a1-7486-4e2d-9507-58198f2e8e18			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:42	P2024.09.281	65	52	8
12.02.2025	10. P2024.09.282			
09:43	bb24759d-5af8-4997-99be-cf10c09a5738			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:47	P2024.09.282	60	64	0

12.02.2025 **11. M2024.09.297**
 09:48 64361433-3680-4d3c-9291-8b1e1a755ccf

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:03	M2024.09.297	76	51	1

12.02.2025 **12. IP 2024.06.161**
 10:03 5c9da79a-5ddd-4b77-aea3-54cf0e96ca72

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:42	IP2024.06.161	92	36	0

12.02.2025 **13. P2023.11.352**
 11:01 abd5422c-86d1-47b5-b83f-51b662dcee5c

12.02.2025 **14. P2023.11.394**
 11:01 adc4dc28-a531-4587-84b7-44b12f9281d3

12.02.2025 **15. I2024.09.283**
 11:01 575eabaa-03b1-4e77-862e-5f6d34f7849a

12.02.2025 **16. I2024.09.286**
 11:07 f9ca5a0b-c268-4565-a844-e9e387095cc6

12.02.2025 **17. P2024.06.160**
 11:07 309851c1-38d4-4f37-a6eb-a9d53b469a27

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:22	P2024.06.160	67	57	0

12.02.2025 **18. M2024.06.168**
 11:22 5c3ea906-4b92-4085-9b42-b3a864e42dad

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:41	M2024.06.168	71	54	2

12.02.2025 **19. P2024.06.187**
 11:41 cff60ea8-7b7b-42fa-b091-b02fb1349cae

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:47	P2024.06.187	42	85	0

12.02.2025 **20. P2024.09.246**
 11:48 c0c4ec3f-c924-40af-808a-7e904dbf7e76

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:52	P2024.09.246	79	47	0

12.02.2025 **21. P2024.09.287**
11:53 55fb4efa-f34d-4624-ab2c-1de50cedfdb6

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:13	P2024.09.287	17	97	6

12.02.2025 **22. P2024.09.292**
12:13 62eb627b-5546-4a21-bb5a-14397e80b48f

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	1. EM: Convention sur les engagements de police intercantonaux / ED: Vereinbarung über die interkantonalen Polizeieinsätze
Nom du vote:	Vote final: Adhésion à la convention / Schlussabstimmung: Beitritt zur Vereinbarung
Sujet du vote:	19a440ae-9488-49a3-b3c6-055b0d049052
Début du Vote:	12.02.2025 09:12:25
Fin du vote:	12.02.2025 09:12:41

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	117	
Votes:	Oui/Ja	117	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Maryke BONJEAN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Laila CHESEAUX BAUDAT	1	Sandra CRETTON	1
Adea DALLOSHI	1	Sarah DÉLÈZE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Blaise FONTANNAZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETOL	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEUX	1
Ilan GARCIA	1	Blaise MELLÉ	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1		

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	1. EM: Convention sur les engagements de police intercantonaux / ED: Vereinbarung über die interkantonalen Polizeieinsätze
Nom du vote:	Lecture unique: Adhésion à la convention / Einzige Lesung: Betritt zur Vereinbarung
Sujet du vote:	19a440ae-9488-49a3-b3c6-055b0d049052
Début du Vote:	12.02.2025 09:13:12
Fin du vote:	12.02.2025 09:13:28

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	120	
Votes:	Oui/Ja	120	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLÉ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Sandy PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLLO	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETOL	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Blaise MELLÉ	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1		

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	1. EM: Convention sur les engagements de police intercantonaux / ED: Vereinbarung über die interkantonalen Polizeieinsätze
Nom du vote:	Vote final: Adhésion à la modification / Schlussabstimmung: Beitritt zur Änderung
Sujet du vote:	19a440ae-9488-49a3-b3c6-055b0d049052
Début du Vote:	12.02.2025 09:14:01
Fin du vote:	12.02.2025 09:14:17

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	121	
Votes:	Oui/Ja	121	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Sandy PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUI	1	David ROSSIER	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLLO	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETOL	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	1. EM: Convention sur les engagements de police intercantonaux / ED: Vereinbarung über die interkantonalen Polizeieinsätze
Nom du vote:	Lecture unique: Adhésion à la modification / Einzige Lesung: Beitritt zur Änderung
Sujet du vote:	19a440ae-9488-49a3-b3c6-055b0d049052
Début du Vote:	12.02.2025 09:14:44
Fin du vote:	12.02.2025 09:15:00

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	121	
Votes:	Oui/Ja	121	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Sandy PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUI	1	David ROSSIER	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLO	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETOL	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	5. M2024.06.172
Nom du vote:	M2024.06.172
Sujet du vote:	c76f5137-43fa-48b6-bf93-ee0f35ec914b
Début du Vote:	12.02.2025 09:30:35
Fin du vote:	12.02.2025 09:30:51

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	45	36.3%
	Non/Nein	78	62.9%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Brigitte WOLF	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Sandy PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Melissa CAVALLO	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETTOL	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Abst./Enth.

Tarcis ANÇAY	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Raphaël FILLIEZ	1	Guillaume FROSSARD	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Jean-Philippe GAY-FRARET	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	7. P2024.06.177
Nom du vote:	P2024.06.177
Sujet du vote:	98bf64b1-3406-4ab7-90af-d5a94d96ec5c
Début du Vote:	12.02.2025 09:33:57
Fin du vote:	12.02.2025 09:34:13

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	100	80.6%
	Non/Nein	20	16.1%
	Abst./Enth.	4	3.2%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Jean-Daniel MELLY	1	Amandine REY	1
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Céline DESSIMOZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1		
Abst./Enth.			
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Alexandre GEORGES	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUI	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLO	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETOL	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Nathan TORNAY	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1		

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	9. P2024.09.281
Nom du vote:	P2024.09.281
Sujet du vote:	132112a1-7486-4e2d-9507-58198f2e8e18
Début du Vote:	12.02.2025 09:42:43
Fin du vote:	12.02.2025 09:42:59

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	65	52%
	Non/Nein	52	41.6%
	Abst./Enth.	8	6.4%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Abst./Enth.

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathilde MICHELLOD	1

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Amandine REY	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUI	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Emilie DUPUIS	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Guillaume SONNATI	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Melissa CAVALLO	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETOL	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Nathan TORNAY	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Raphaël FILLIEZ	1	Guillaume FROSSARD	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1		

Non/Nein

Bruno PERROUD	1		

Abst./Enth.

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Blaise MELLÉ	1	François PELLOUCHOUD	1
Serge REY	1		

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	10. P2024.09.282
Nom du vote:	P2024.09.282
Sujet du vote:	bb24759d-5af8-4997-99be-cf10c09a5738
Début du Vote:	12.02.2025 09:47:40
Fin du vote:	12.02.2025 09:47:56

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	60	48.4%
	Non/Nein	64	51.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Mathilde MICHELLOD	1		
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Amandine REY	1
Brigitte WOLF	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Andrea DUCHOUD	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUI	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLO	1
Sarah CONSTANTIN	1	Pauline CRETTO	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Emilie DUPUIS	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Carole SAVOY	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Nathan TORNAY	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Ilan GARCIA	1
Jean-Philippe GAY-FRARET	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Non/Nein

Damien FUMEAUX	1		

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	11. M2024.09.297
Nom du vote:	M2024.09.297
Sujet du vote:	64361433-3680-4d3c-9291-8b1e1a755ccf
Début du Vote:	12.02.2025 10:03:21
Fin du vote:	12.02.2025 10:03:37

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	76	59.4%
	Non/Nein	51	39.8%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Jean-Daniel MELLY	1	Elodie PRAZ	1
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Maude KESSI PRAZ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Amandine REY	1
Brigitte WOLF	1		
Abst./Enth.			
Sébastien CARRUZZO	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETOL	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1		

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	12. IP 2024.06.161
Nom du vote:	IP2024.06.161
Sujet du vote:	5c9da79a-5ddd-4b77-aea3-54cf0e96ca72
Début du Vote:	12.02.2025 10:42:42
Fin du vote:	12.02.2025 10:42:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	92	71.9%
	Non/Nein	36	28.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETTEHAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETTOLE	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1		

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	17. P2024.06.160
Nom du vote:	P2024.06.160
Sujet du vote:	309851c1-38d4-4f37-a6eb-a9d53b469a27
Début du Vote:	12.02.2025 11:22:18
Fin du vote:	12.02.2025 11:22:34

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	67	54%
	Non/Nein	57	46%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Alain LÉGER	1
David MARQUIS	1	Kamy MAY	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUI	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETOL	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	18. M2024.06.168
Nom du vote:	M2024.06.168
Sujet du vote:	5c3ea906-4b92-4085-9b42-b3a864e42dad
Début du Vote:	12.02.2025 11:41:06
Fin du vote:	12.02.2025 11:41:22

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	71	55.9%
	Non/Nein	54	42.5%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Martin KALBERMATTER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		
Abst./Enth.			
Urban FURRER	1		
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Stéphane GANZER	1	Patrick GIROUD	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Sandy PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

Non/Nein

Alexandre GEORGES	1

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETOL	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Ilan GARCIA	1
Jean-Philippe GAY-FRARET	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Abst./Enth.

Damien FUMEAUX	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	19. P2024.06.187
Nom du vote:	P2024.06.187
Sujet du vote:	cff60ea8-7b7b-42fa-b091-b02fb1349cae
Début du Vote:	12.02.2025 11:47:57
Fin du vote:	12.02.2025 11:48:13

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	42	33.1%
	Non/Nein	85	66.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETOL	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Raphaël FILLIEZ	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	20. P2024.09.246
Nom du vote:	P2024.09.246
Sujet du vote:	c0c4ec3f-c924-40af-808a-7e904dbf7e76
Début du Vote:	12.02.2025 11:52:56
Fin du vote:	12.02.2025 11:53:12

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	79	62.7%
	Non/Nein	47	37.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	David MARQUIS	1
Kamy MAY	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Mathieu CARRUZZO	1
Adeline CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Melissa CAVALLO	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Pauline CRETOL	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Carole SAVOY	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Nathan TORNAY	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Jean-Philippe GAY-FRARET	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1		

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025
Nom agenda:	21. P2024.09.287
Nom du vote:	P2024.09.287
Sujet du vote:	55fb4efa-f34d-4624-ab2c-1de50cedfdb6
Début du Vote:	12.02.2025 12:13:19
Fin du vote:	12.02.2025 12:13:35

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	120	
Votes:	Oui/Ja	17	14.2%
	Non/Nein	97	80.8%
	Abst./Enth.	6	5%

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Aurel SCHMID	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Maryke BONJEAN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Laila CHESEAUX BAUDAT	1
Sandra CRETTON	1	Adea DALLOSHI	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
David MARQUIS	1	Kamy MAY	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1
Abst./Enth.			
Edouard REY	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLÉ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Ralph LORENZ	1		
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Edouard CARRON	1	Adeline CRETTEENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1

Séance du mercredi 12 février 2025 / Sitzung vom Mittwoch 12. Februar 2025

Richard NANCHEN	1	Sandy PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

Abst./Enth.

Mathieu CARRUZZO	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Melissa CAVALLO	1
Pauline CRETOL	1	Emilie DUPUIS	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Tarcis ANÇAY	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Patricia CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Sébastien NENDAZ	1	Carole SAVOY	1
Guillaume SONNATI	1	Nathan TORNAY	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

Abst./Enth.

Doris MUDRY	1	Marie-Josée REUSE	1
Christine SEIPELT WEBER	1		

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Guillaume FROSSARD	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1

Abst./Enth.

Jean-Philippe GAY-FRARET	1		

La séance en quelques mots

12.02.2025, Matin

Sitzung in Kürze

12.02.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière et première lecture: Loi d'adhésion à la Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL)

Loi d'adhésion à la Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL)

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 117 voix contre 0 et 0 abstention. Avec 120 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Loi d'adhésion à la modification du 12 avril 2024 de la convention IKAPOL

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 121 voix contre 0 et 0 abstention. Avec 121 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Eintretensdebatte und erste Lesung: Gesetz über den Beitritt zur Vereinbarung über die interkantonalen Polizeieinsätze (IKAPOL)

Gesetz über den Beitritt zur Vereinbarung über die interkantonalen Polizeieinsätze (IKAPOL)

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 117 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 120 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Gesetz über den Beitritt zur Änderung vom 12. April 2024 der Vereinbarung IKAPOL

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 121 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 121 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Postulat Claudia Alpiger, PS/GC, Nicolas Bonvin, Le Centre, Rafael Welschen, Die Mitte Oberwallis, et François Quennoz, UDC : Renoncer à la séance de dissolution de la constituante 2024.06.123

Ce postulat est retiré.

Postulat Claudia Alpiger, PS/GC, Nicolas Bonvin, Le Centre, Rafael Welschen, Die Mitte Oberwallis, und François Quennoz, UDC: Verzicht auf Auflösungssitzung Verfassungsrat 2024.06.123

Dieses Postulat wird zurückgezogen.

Motion neo - Die sozialliberale Mitte, par Urban Furrer : Extension des compétences des juges uniques pour les recours de droit administratif 2024.06.138

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion neo - Die sozialliberale Mitte, durch Urban Furrer: Erweiterung der Einzelrichterkompetenzen bei Verwaltungsgerichtsbeschwerden 2024.06.138

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Motion Marc Kalbermatter, PS/GC, Claudia Alpiger, PS/GC, Evelyne Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, et Martine Tristan, PLR/FDP : Rémunération des curatelles: une révision s'impose 2024.06.163

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Marc Kalbermatter, PS/GC, Claudia Alpiger, PS/GC, Evelyne Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, und Martine Tristan, PLR/FDP: Entschädigung der Beistandschaften - Neuregelung ist notwendig 2024.06.163

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Motion UDC, par Damien Fumeaux et Valentin Reynard : L'hymne valaisan dans la Constitution 2024.06.172

Par 78 voix contre 45 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion UDC, durch Damien Fumeaux und Valentin Reynard: Verankerung der Walliser Hymne in der Verfassung 2024.06.172

Mit 78 gegen 45 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Postulat Melissa Cavallo, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre, et Natacha Albrecht, PLR/FDP : Améliorer le fonctionnement des PAFA en Valais 2024.06.174

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Melissa Cavallo, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre, und Natacha Albrecht, PLR/FDP: Verbesserung der Funktionsweise der fürsorgerischen Unterbringung im Wallis 2024.06.174

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Stefanie Aufdenblatten, Franziska Biner et Bernd Kalbermatten : Améliorer la procédure d'obtention du permis de conduire pour les taxis électriques 2024.06.177

Par 100 voix contre 20 et 4 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Stefanie Aufdenblatten, Franziska Biner und Bernd Kalbermatten: Verbesserungen im Prozess zur Erlangung des Führerausweises (122) für Elektrotaxis 2024.06.177

Mit 100 gegen 20 Stimmen bei 4 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Motion Natacha Albrecht, PLR/FDP, et Stéphane Ganzer, PLR/FDP : La sécurité publique doit être renforcée en collaboration avec la population 2024.09.243

Cette motion est retirée.

Motion Natacha Albrecht, PLR/FDP, und Stéphane Ganzer, PLR/FDP: Verbesserung der öffentlichen Sicherheit in Zusammenarbeit mit der Bevölkerung 2024.09.243

Diese Motion wird zurückgezogen.

Postulat Commission de justice, par Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, et Jérôme Desmeules, UDC : Des places pour l'exécution de mesures thérapeutiques stationnaires 2024.09.281

Par 65 voix contre 52 et 8 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Justizkommission, durch Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, und Jérôme Desmeules, UDC: Plätze für die Durchführung von stationären therapeutischen Massnahmen 2024.09.281

Mit 65 gegen 52 Stimmen bei 8 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Commission de justice, par Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, et Jérôme Desmeules, UDC : Présidence permanente au Tribunal cantonal 2024.09.282

Par 64 voix contre 60 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Justizkommission, durch Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, und Jérôme Desmeules, UDC: Ständiges Präsidium beim Kantonsgericht 2024.09.282

Mit 64 gegen 60 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Alexia Héritier, Le Centre, et Romaine Duc-Bonvin, Le Centre : Adaptation de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers 2024.09.297

Par 76 voix contre 51 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Alexia Héritier, Le Centre, und Romaine Duc-Bonvin, Le Centre: Anpassung des kantonalen Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer 2024.09.297

Mit 76 gegen 51 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Débat et decision sur l'opportunité: Initiative parlementaire 2024.06.161 «Asile: STOP à la politique du fait accompli!»

Le Grand Conseil refuse l'opportunité par 92 Oui contre 36 Non et 0 abstention.

Debatte und Beschluss über die Zweckmässigkeit: Parlamentarische Initiative 2024.06.161
«Asylwesen: NEIN zur Politik der vollendeten Tatsachen!»

Der Grosse Rat verweigert die Zweckmässigkeit mit 92 Ja zu 36 Nein bei 0 Enthaltungen.

Postulat UDC, par Nicolas Mudry, Frédéric Brantschen et Richard Nanchen : Excréments canins: un réel problème! 2023.11.352

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat UDC, durch Nicolas Mudry, Frédéric Brantschen und Richard Nanchen: Hundekot: ein echtes Problem! 2023.11.352

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis, Alexia Héritier, Le Centre, et Fabienne Rime, PLR/FDP : Suppression partielle du numerus clausus pour les médecins généralistes, au profit des cantons alpins 2023.11.394

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis, Alexia Héritier, Le Centre, und Fabienne Rime, PLR/FDP: Partielles Abschaffen des Numerus Clausus bei Hausärzten zu Gunsten der Bergkantone 2023.11.394

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Interpellation SVPO, par Diego Schmid, Martin Giachino, Marco Schnydrig et Daiana Squaratti : Coût du statut S pour le canton du Valais? 2024.09.283

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Interpellation SVPO, durch Diego Schmid, Martin Giachino, Marco Schnydrig und Daiana Squaratti: Kosten des Status S für den Kanton Wallis? 2024.09.283

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation Les Vert.e.s, par Gwénolé Blanchet et David Guglielmina : Indicateurs de qualité médicaux dans les établissements médicaux sociaux en 2021 2024.09.286

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Interpellation Les Vert.e.s, durch Gwénolé Blanchet und David Guglielmina: Medizinische Qualitätsindikatoren im Bereich der Pflegeheime im Jahr 2021 2024.09.286

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Postulat Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis, et Nathan Bender, Le Centre : Masterplan pour les hôpitaux valaisans 2024.06.160

Par 67 voix contre 57 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis, und Nathan Bender, Le Centre: Masterplan über die Spitäler im Wallis 2024.06.160

Mit 67 gegen 57 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Motion Marcel Zenhäusern, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, et Fabienne Moret-Roth, Le Centre : Remplacer l'argent liquide donné aux requérants d'asile par des cartes de paiement 2024.06.168

Par 71 voix contre 54 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Marcel Zenhäusern, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, und Fabienne Moret-Roth, Le Centre: Bezahlkarte statt Bargeld für Asylsuchende 2024.06.168

Mit 71 gegen 54 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter et Alexander Allenbach : Hôpital du Valais: mesures d'économie à court, moyen et long termes 2024.06.187

Par 85 voix contre 42 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter und Alexander Allenbach: Spital Wallis: Kurz-, mittel- und langfristige Sparmassnahmen 2024.06.187

Mit 85 gegen 42 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat Marc Kalbermatter, PS/GC, Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC, Martine Tristan, PLR/FDP, et Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis : Une convention collective pour les institutions de l'AVIP 2024.09.246

Par 79 voix contre 47 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Marc Kalbermatter, PS/GC, Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC, Martine Tristan, PLR/FDP, und Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis: Gesamtarbeitsvertrag für die Institutionen 2024.09.246

Mit 79 gegen 47 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat Les Vert.e.s, par Jérôme Fournier, Amandine Rey et Carole Morisod : Réduire les impacts écologiques des chats 2024.09.287

Par 97 voix contre 17 et 6 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Les Vert.e.s, durch Jérôme Fournier, Amandine Rey und Carole Morisod: Reduzierung des ökologischen Auswirkungen von Katzen 2024.09.287

Mit 97 gegen 17 Stimmen bei 6 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat Stéphane Ganzer, PLR/FDP, et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis : Synergie entre CoeurWallis et les sapeurs-pompiers 2024.09.292

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Stéphane Ganzer, PLR/FDP, und Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis: Synergien zwischen cœur wallis und Feuerwehr 2024.09.292

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

MOTION

Auteur PS/GC, par Blaise Carron
Objet Le Valais doit soutenir financièrement l'UNRWA
Date 10/06/2024
Numéro 2024.06.131

L'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, en français. l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, UNRWA |

<https://www.unrwa.org>), est en charge de répondre aux besoins essentiels des réfugiés palestiniens en matière de santé, d'éducation, d'aide humanitaire et de services sociaux.

Cet office a été créé en 1949 et déploie ses activités dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, en Jordanie, au Liban et en Syrie.

L'agence apporte une aide humanitaire à plusieurs millions de personnes. Elle fait fonctionner plus de 700 écoles qui scolarisent plus de 500 000 enfants palestiniens. Elle emploie aussi des médecins, des infirmières, des personnels administratifs (source wikipédia).

L'UNRWA a toujours été dirigé par un Suisse et ceci même si à sa création, la Suisse ne faisait pas partie de l'ONU. Ceci démontre le lien particulier qui relie la Suisse à cette organisation.

En janvier 2024, Israël affirme que 12 employés de l'UNRWA auraient été impliqués dans l'attaque du Hamas du 7 octobre. Suite à cette annonce, de nombreux pays, après les Etats Unis et la Suisse qui avaient déjà suspendu leur soutien, comme le Canada, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Allemagne, et le Japon interrompent également leur financement de l'UNRWA.

Pour faire la lumière sur les allégations extrêmement graves portées par le gouvernement israélien, l'ONU mandate un rapport sur le sujet (Examen indépendant sur les allégations impliquant des employés de l'UNRWA |

<https://www.un.org/fr/situation-in-occupied-palestine-and-israel/allegations-against-unrwa-staff>).

Ce travail est confié à Mme Catherine Colonna, ancienne Ministre française des affaires étrangères, qui travaille avec trois organismes de recherche des pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark).

En mars 2024, le Canada, la Suède, l'Australie et la Japon reprennent leur soutien. L'Allemagne reprend également sa contribution après la publication du rapport « Colonna », qui blanchit l'UNRWA de la quasi-totalité des accusations portées contre elle.

Le rapport indique qu'en « l'absence d'une solution politique entre Israël et les Palestiniens, l'UNRWA reste un acteur essentiel dans la fourniture d'une aide humanitaire vitale et de services sociaux essentiels, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, aux réfugiés palestiniens à Gaza, en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Cisjordanie ». Par ailleurs, il est mentionné que l'UNRWA est « irremplaçable et indispensable au développement humain et économique des Palestiniens ».

Pour le rapport et les mesures proposées:

Rapport Colonna : renforcer la neutralité de l'Agence d'aide aux Palestiniens |
<https://unric.org/fr/rapport-colonna-renforcer-la-neutralite-de-lagence-daide-aux-palestiniens>

et

Un groupe d'examen indépendant propose des mesures pour améliorer le respect par l'UNRWA de sa neutralité |
https://news.un.org/fr/story/2024/04/1144986?_gl=1*1gzce7k*_ga*MTY4MjI2MTAwOS4xNzE3ODM2MzM4*_ga_TK9BQL5X7Z*MTcxNzgZnJmZnY4xLjEuMTcxNzgZnJY4Ni4wLjAuMA..

Le rapport indique également que la suspension des soutiens financiers à l'UNRWA suite aux allégations d'Israël a privé cette organisation de 450 millions de dollars.

Pour 2024, la Suisse avait prévu verser 20 millions à l'UNWRA.

Suite à la publication du « rapport Colonna » à l'instar de l'Allemagne, nous aurions pensé que la Suisse aurait honoré son engagement dans sa totalité. Ceci d'autant plus qu'un appel avait été lancé par de nombreuses personnalités suisses (notamment Micheline Calmy-Rey, Ruth Dreifuss, Yves Daccord, ex-directeur du CICR, Carla Del Ponte, les ex-secrétaires d'Etat Jacques de Watteville et Jean-Daniel Gerber ex-secrétaires d'Etat, etc.) pour l'encourager à le faire (Swiss Humanity - Pour une Suisse humanitaire | <https://swiss-humanity.ch/>)

Or la Suisse a versé 10 millions seulement sur les 20 décidés initialement.

Conclusion

C'est pourquoi, sur la base des besoins immenses de l'UNRWA en particulier dans le contexte actuel et pour donner une réponse favorable à l'appel de fonds lancé par cet organisme (L'UNRWA lance un appel de fonds de 1,2 milliard de dollars pour Gaza et la Cisjordanie | <https://news.un.org/fr/story/2024/04/1145056>), nous demandons que le Canton du V
alais lui octroie un montant de 1 million.

Avec cette contribution, certes modeste aux vues des besoins, le Valais ouvrirait néanmoins la voie à un financement public cantonal à cette institution et enverrait un signal à la Confédération sur la nécessité de pérenniser son soutien à l'UNRWA.

Auteur PLR/FDP, par Alexandre Luy
Objet Rien n'est gratuit
Date 13/06/2024
Numéro 2024.06.166

Dans certains communiqués de presse du Conseil d'État ainsi que dans des parutions officielles, nous pouvons parfois lire que des prestations cantonales sont "gratuites". Or nul ne l'ignore, rien n'est gratuit. La notion de gratuité cache en fait le réel financement des mesures proposées. Celui-ci est en réalité financé par le contribuable valaisan au travers d'impôts, de taxes ou de prélèvements divers.

Utiliser la notion de "gratuité" tend à occulter la réalité car les mesures proposées ont toutes un coût. Le Conseil d'État se doit donc d'être clair et transparent et dès lors, dans ses communiqués et documents officiels, expliquer qui finance quoi. Tout contribuable, par ses contributions fiscales, permet de financer les mesures proposées par le Conseil d'État. Cet effort collectif de financement mérite d'être reflété.

Dans une période où l'efficiency est demandée à tout le monde et où les finances laissent entrevoir des difficultés certaines, le contribuable doit également être informé et comprendre les mécanismes de financement des politiques publiques.

Conclusion

Par le présent postulat, nous invitons le Conseil d'État de ne plus utiliser le terme "gratuit" dans ses communications, législation et documents officiels et de le remplacer par des termes reflétant la réalité, tels que par exemple "financé par les contribuables".

POSTULAT

Auteur Le Centre, par Françoise Métrailler, Maxime Moix, Christelle Farquet et Adea Dalloshi
Objet Un abonnement à un journal régional pour nos jeunes.
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.276

"Tamedia se restructure et prévoit de biffer 300 emplois."

"Une journée noire pour la presse suisse."

"Tamedia balaye 290 postes et sacrifie la Tribune de Genève".

Ce sont les titres que nous pouvions lire dans l'Agefi, le 24 Heures ou le Nouvelliste au matin du 28 août 2024. Lors du scrutin du 13 février 2022, bien que la population suisse ait rejeté la Loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias, une partie significative des Valaisannes et des Valaisans (46,7%) a exprimé son soutien à cette loi.

Les journaux régionaux jouent en effet un rôle déterminant et méritent d'être soutenus. Ils offrent entre autres :

- une couverture des actualités locales,
- un engagement des citoyens dans les débats publics,
- une contribution à l'éducation civique, notamment auprès des jeunes,
- une couverture des événements culturels et sportifs.

Les rôles sont multiples.

Il nous semble opportun de favoriser l'information auprès de notre population mais surtout auprès de notre jeunesse.

Conclusion

Chaque année en Valais, environ 2500 jeunes obtiennent leur majorité. nous souhaiterions que ces personnes reçoivent un bon, pour un abonnement format papier ou numérique à un journal régional selon une liste établie. Grâce à ce bon, les personnes concernées pourraient, si elles le souhaitent, bénéficier d'un abonnement gratuit d'une année. Cette aide permettrait d'aider tous ces jeunes à se familiariser avec les enjeux de leur région, à s'intéresser davantage à l'actualité locale et à renforcer leur sentiment d'appartenance à la communauté valaisanne, tout en apportant un soutien bienvenu aux titres de notre presse régionale. Le Conseil d'Etat pourrait s'inspirer des initiatives similaires déjà mises en place dans d'autres cantons comme Vaud et Fribourg pour la mise en place de ce postulat.

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	13.02.2025 08:50:50
Fin de la réunion	13.02.2025 12:09:58
Durée de la réunion	3h 19m

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h10m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h8m
Vincent BAUD	Le Centre	3h16m
Nathan BENDER	Le Centre	3h18m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h19m
Nicolas BONVIN	Le Centre	3h11m
Valérie DE LAVALLAZ	Le Centre	0h6m
Sarah DÉLÈZE	Le Centre	2h53m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h0m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h18m
Pierre GUALINO	Le Centre	3h7m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h11m
Anthony LAMON	Le Centre	3h18m
Eric LATTION	Le Centre	3h10m
Alain LÉGER	Le Centre	2h57m
Blaise LOVISA	Le Centre	3h8m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	3h18m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h17m
Bruno MOULIN	Le Centre	3h9m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h15m
Edouard REY	Le Centre	2h53m
Laurent REY	Le Centre	3h6m
André RODUIT	Le Centre	3h18m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h11m
Vincent ROTEN	Le Centre	3h14m
Fabien SCHAFEITEL	Le Centre	2h44m
Carole SCHWERY	Le Centre	3h18m
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	Le Centre	3h18m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	3h16m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	2h52m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	2h48m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h17m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h11m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	3h15m
David CRETENAND	PLR/FDP	3h11m
Grégory D'ANDRÈS	PLR/FDP	2h54m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h9m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	3h6m
Amandine FRANCEY	PLR/FDP	3h16m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h18m
Valérie GRICHTING	PLR/FDP	3h18m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	2h59m
Alexandre LUY	PLR/FDP	3h15m
Swen LUYET	PLR/FDP	2h52m
Julien MONOD	PLR/FDP	3h9m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	3h7m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h15m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h10m
Sébastien REY	PLR/FDP	3h14m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h17m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h0m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h18m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	3h16m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	3h5m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h16m

PS/GC

Tarcis ANÇAY	PS/GC	3h10m
Robert BURRI	PS/GC	3h18m

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Blaise CARRON	PS/GC	3h17m
Véronique CHERVAZ	PS/GC	3h17m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h17m
Emma CRETENAND	PS/GC	3h5m
Pauline CRETOL	PS/GC	3h9m
Jonathan DARBELLAY	PS/GC	3h18m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	3h6m
Doris MUDRY	PS/GC	3h12m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	3h18m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	3h16m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h19m
Christian RODUIT	PS/GC	3h17m
Carole SAVOY	PS/GC	3h5m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	3h17m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h18m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	2h59m
Emilie TEIXEIRA	PS/GC	3h18m
Maud THELER	PS/GC	3h13m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h18m
Alexandre CIPOLLA	UDC	3h8m
Pierre CONTAT	UDC	3h9m
Mathias DELALOYE	UDC	3h18m
Damien FUMEAUX	UDC	3h18m
Ilan GARCIA	UDC	2h40m
Eric JACQUOD	UDC	3h16m
Aïda LIPS	UDC	2h56m
Grégory LOGEAN	UDC	3h7m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h7m
Nicolas MUDRY	UDC	2h11m
Serge REY	UDC	1h6m
Valentin REYNARD	UDC	2h40m
Fabian SOLIOZ	UDC	3h18m
Cynthia TROMBERT	UDC	2h53m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	3h9m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	3h16m
Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	2h58m
Nino BRUNNER	Die Mitte Oberwallis	3h17m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h18m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h18m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h48m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	3h18m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	2h56m
Evelyne PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h17m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h3m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	2h58m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	3h16m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	3h18m

Les Vert.e.s

Lucien BARRAS	Les Vert.e.s	3h9m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	3h6m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h11m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h17m
Magali DI MARCO	Les Vert.e.s	3h5m
Maude KESSI PRAZ	Les Vert.e.s	2h54m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	2h55m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	3h16m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h12m
Amandine REY	Les Vert.e.s	2h52m
Emilie VALENTINELLI	Les Vert.e.s	3h16m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	3h18m

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h18m
Patrick AMOOS	neo - Die sozialliberale Mitte	3h16m
Jens BLATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h12m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h9m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h18m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h12m
Angelo MARTIG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h18m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h13m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h12m
Paul BIFFIGER	SVPO	3h17m
Martin GIACHINO	SVPO	3h0m
André IMSTEPF	SVPO	3h19m
Lukas JÄGER	SVPO	3h14m
Ralph KUMMER	SVPO	3h6m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h17m

Conseil d'etat / Staatsrat

Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	3h9m

-

Sophie SIERRO	-	3h7m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	3h3m

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Éléments à l'ordre du jour

13.02.2025	1. Lecture: Fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège / Lesung: Fusion der Einwohnergemeinden Baltschieder, Eggerberg und Visp			
09:00	a1305b7e-aa4f-4654-af08-11a804c9e621			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:03	Vote final / Schlussabstimmung	111	0	0
09:04	Lecture unique / Einzige Lesung	113	0	0
13.02.2025	2. Lecture: Installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes / Lesung: Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes			
09:04	7c4484dd-d580-476a-a7a6-0f4e757921d0			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:14	1	108	18	0
09:18	2	109	17	0
09:33	Vote final / Schlussabstimmung	126	2	0
13.02.2025	3. M2024.06.131			
09:33	9f0b0745-2afd-4c48-a4dd-8ed6bf5c03a9			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:48	M2024.06.131	25	96	4
13.02.2025	4. P2024.06.166			
09:48	7df095ee-2751-49a0-b940-7d45f551be6c			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:56	P2024.06.166	67	59	1
13.02.2025	5. P2024.09.276			
09:57	a0b1c1ef-a2e0-4457-bca3-666cc9b3c604			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:15	P2024.09.276	43	85	0
13.02.2025	6. Lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous / Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Îles des Clous			
10:15	a12393c8-ec89-4659-a7de-66446ce42eba			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:21	Vote final / Schlussabstimmung	122	0	0
13.02.2025	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes			
10:46	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:57	1 <> 5	105	22	0
10:58	1 <> 3	81	46	0
10:58	1 <> 2	80	47	0

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:58	1 <> 2	80	47	0
11:00	1	47	79	0
11:01	(6-7)	99	27	1
11:01	(6-7)	99	27	1
11:02	(8-9)	83	40	1
11:04	10	8	120	0
11:08	15	121	8	0
11:10	16	86	43	0
11:13	17.1	109	19	0
11:19	21.1 <> 20	117	12	0
11:19	21.1 <> 20	117	12	0
11:21	22	97	30	1
11:24	23	106	22	0
11:33	(24-25)	106	21	2
11:33	24	94	33	0
11:39	28	98	31	0
11:41	29	106	21	0
11:44	30	109	17	1
11:47	31	91	36	0
11:50	32	88	37	0

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège / Lesung: Fusion der Einwohnergemeinden Baltschieder, Eggerberg und Visp
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	a1305b7e-aa4f-4654-af08-11a804c9e621
Début du Vote:	13.02.2025 09:03:36
Fin du vote:	13.02.2025 09:03:52

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	111

Votes:

Oui/Ja	111	100%
Non/Nein	0	0%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Pascal MARTIG	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	David CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Pauline CRETTOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Eric JACQUOD	1
André-Marcel MALBOIS	1	Serge REY	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège / Lesung: Fusion der Einwohnergemeinden Baltschieder, Eggerberg und Visp
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	a1305b7e-aa4f-4654-af08-11a804c9e621
Début du Vote:	13.02.2025 09:04:09
Fin du vote:	13.02.2025 09:04:25

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	113	
Votes:	Oui/Ja	113	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Pascal MARTIG	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETTEHAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Martin GIACHINO	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Eric JACQUOD	1
André-Marcel MALBOIS	1	Serge REY	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	2. Lecture: Installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes / Lesung: Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	7c4484dd-d580-476a-a7a6-0f4e757921d0
Début du Vote:	13.02.2025 09:14:39
Fin du vote:	13.02.2025 09:14:55

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	108	85.7%
Non/Nein	18	14.3%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Carole SAVOY	1

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Serge REY	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	2. Lecture: Installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes / Lesung: Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes
Nom du vote:	2
Sujet du vote:	7c4484dd-d580-476a-a7a6-0f4e757921d0
Début du Vote:	13.02.2025 09:18:55
Fin du vote:	13.02.2025 09:19:11

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	109	86.5%
Non/Nein	17	13.5%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérieane GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Sébastien NENDAZ	1
Carole SAVOY	1		

Non/Nein

Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Serge REY	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	2. Lecture: Installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes / Lesung: Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	7c4484dd-d580-476a-a7a6-0f4e757921d0
Début du Vote:	13.02.2025 09:33:20
Fin du vote:	13.02.2025 09:33:36

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	126	98.4%
	Non/Nein	2	1.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Véronique CHERVAZ	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Blaise CARRON	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	3. M2024.06.131
Nom du vote:	M2024.06.131
Sujet du vote:	9f0b0745-2afd-4c48-a4dd-8ed6bf5c03a9
Début du Vote:	13.02.2025 09:48:16
Fin du vote:	13.02.2025 09:48:32

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	25	20%
	Non/Nein	96	76.8%
	Abst./Enth.	4	3.2%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sarah DÉLÈZE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

Abst./Enth.

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Magali DI MARCO	1	Mathilde MICHELLOD	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	4. P2024.06.166
Nom du vote:	P2024.06.166
Sujet du vote:	7df095ee-2751-49a0-b940-7d45f551be6c
Début du Vote:	13.02.2025 09:56:49
Fin du vote:	13.02.2025 09:57:05

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	67	52.8%
Non/Nein	59	46.5%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
Non/Nein			
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Mathilde MICHELLOD	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1		
Abst./Enth.			
Mathieu CLERC	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérieane GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Ralph KUMMER	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Serge REY	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	5. P2024.09.276
Nom du vote:	P2024.09.276
Sujet du vote:	a0b1c1ef-a2e0-4457-bca3-666cc9b3c604
Début du Vote:	13.02.2025 10:15:10
Fin du vote:	13.02.2025 10:15:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	43	33.6%
	Non/Nein	85	66.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Patricia CONSTANTIN	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous / Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Îles des Clous
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	a12393c8-ec89-4659-a7de-66446ce42eba
Début du Vote:	13.02.2025 10:21:47
Fin du vote:	13.02.2025 10:22:03

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	122	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Nicolas BONVIN	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	1 <> 5
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 10:57:48
Fin du vote:	13.02.2025 10:58:04

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	105	82.7%
	Non/Nein	22	17.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Martine TRISTAN	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Julien DUBUIS	1
Valériane GRICHTING	1	Alexandre LUY	1
Xavier MOTTET	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laëtitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	1 <> 3
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 10:58:22
Fin du vote:	13.02.2025 10:58:38

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	81	63.8%
Non/Nein	46	36.2%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		
Non/Nein			
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Amandine REY	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Nicole CARRUPT	1	David CRETENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Swen LUYET	1
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	1 <> 2
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 10:58:55
Fin du vote:	13.02.2025 10:59:11

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	80	63%
	Non/Nein	47	37%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Maude KESSI PRAZ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

Non/Nein

Mathieu CLERC	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Urban FURRER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Martine TRISTAN	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	David CRETENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	1 <> 2
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 10:58:55
Fin du vote:	13.02.2025 10:59:11

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	80	63%
	Non/Nein	47	37%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Maude KESSI PRAZ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

Non/Nein

Mathieu CLERC	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Urban FURRER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Martine TRISTAN	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	David CRETENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.02.2025 11:00:19
Fin du vote:	13.02.2025 11:00:35

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	47	37.3%
	Non/Nein	79	62.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Dominique BARRAS	1		
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Vincent BAUD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sarah DÉLÈZE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Magali DI MARCO	1		
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

David CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

Non/Nein

Grégory D'ANDRÈS	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	(6-7)
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:01:52
Fin du vote:	13.02.2025 11:02:08

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	99	78%
Non/Nein	27	21.3%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINDER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1

Non/Nein

Urs JUON	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Maude KESSI PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Mathilde MICHELLOD	1
Daria MOULIN	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Urban FURRER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérieane GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEUX	1
Eric JACQUOD	1	André-Marcel MALBOIS	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	(6-7)
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:01:52
Fin du vote:	13.02.2025 11:02:08

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	99	78%
	Non/Nein	27	21.3%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINDER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1

Non/Nein

Urs JUON	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Maude KESSI PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Mathilde MICHELLOD	1
Daria MOULIN	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Urban FURRER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEUX	1
Eric JACQUOD	1	André-Marcel MALBOIS	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	(8-9)
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:02:52
Fin du vote:	13.02.2025 11:03:08

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	124

Votes:

Oui/Ja	83	66.9%
Non/Nein	40	32.3%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Pascal SCHALLER	1

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Nicolas BONVIN	1	Sarah DÉLÈZE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Maude KESSI PRAZ	1	Mathilde MICHELLOD	1

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Urban FURRER	1

PLR/FDP

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETTEENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETTEENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Damien FUMEAUX	1	André-Marcel MALBOIS	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	10
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:04:43
Fin du vote:	13.02.2025 11:04:59

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	128

Votes:

Oui/Ja	8	6.2%
Non/Nein	120	93.8%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	15
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:08:10
Fin du vote:	13.02.2025 11:08:26

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	121	93.8%
	Non/Nein	8	6.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	16
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:10:55
Fin du vote:	13.02.2025 11:11:11

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	86	66.7%
	Non/Nein	43	33.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1		

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	17.1
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:13:16
Fin du vote:	13.02.2025 11:13:32

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	109	85.2%
	Non/Nein	19	14.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	David CRETENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Sébastien NENDAZ	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	21.1 <> 20
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:19:29
Fin du vote:	13.02.2025 11:19:45

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	117	90.7%
	Non/Nein	12	9.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	21.1 <> 20
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:19:29
Fin du vote:	13.02.2025 11:19:45

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	117	90.7%
	Non/Nein	12	9.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	22
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:21:30
Fin du vote:	13.02.2025 11:21:46

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	128

Votes:

Oui/Ja	97	75.8%
Non/Nein	30	23.4%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Pascal SCHALLER	1		
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Rainer STUDER	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		
Non/Nein			
Urban FURRER	1		
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Sébastien NENDAZ	1	Emilie TEIXEIRA	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	23
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:24:01
Fin du vote:	13.02.2025 11:24:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	106	82.8%
	Non/Nein	22	17.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	(24-25)
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:33:02
Fin du vote:	13.02.2025 11:33:18

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	129

Votes:

Oui/Ja	106	82.2%
Non/Nein	21	16.3%
Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		

Abst./Enth.

Vincent ROTEN	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÉS	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEFF	1
Ralph KUMMER	1	Daiana SQUARATTI	1

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Eric JACQUOD	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	24
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.02.2025 11:33:39
Fin du vote:	13.02.2025 11:33:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	94	74%
	Non/Nein	33	26%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Edouard REY	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETTEHAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Sven LUYET	1	Julien MONOD	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

Non/Nein

Grégory D'ANDRÈS	1

PS/GC

Oui/Ja

Patricia CONSTANTIN	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	28
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:39:01
Fin du vote:	13.02.2025 11:39:17

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	98	76%
	Non/Nein	31	24%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Sébastien NENDAZ	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	29
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:41:24
Fin du vote:	13.02.2025 11:41:40

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	106	83.5%
	Non/Nein	21	16.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1

Non/Nein

Urs JUON	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Emilie VALENTINELLI	1

Non/Nein

Amandine REY	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	David CRETENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Julien DUBUIS	1	Amandine FRANCEY	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Patricia CONSTANTIN	1	Sébastien NENDAZ	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	30
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:44:44
Fin du vote:	13.02.2025 11:45:00

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	109	85.8%
	Non/Nein	17	13.4%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	31
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:47:40
Fin du vote:	13.02.2025 11:47:56

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	91	71.7%
	Non/Nein	36	28.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Julien MONOD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1	Frédéric WUEST	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1		

UDC

Oui/Ja

Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025
Nom agenda:	7. 2e lecture: Modification de la loi sur les constructions / 2. Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	32
Sujet du vote:	34400821-0b1f-4fe2-bde0-b90e43e0ec10
Début du Vote:	13.02.2025 11:50:05
Fin du vote:	13.02.2025 11:50:21

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	88	70.4%
	Non/Nein	37	29.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Edouard REY	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	Maude KESSI PRAZ	1
Mathilde MICHELLOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Amandine FRANCEY	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du jeudi matin 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 13. Februar 2025

Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1
Frédéric WUEST	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Patricia CONSTANTIN	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Martin GIACHINO	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

La séance en quelques mots

13.02.2025, Matin

Sitzung in Kürze

13.02.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Première lecture: Loi concernant la fusion des communes municipales de Baltschieder, Eggerberg et Viège

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 111 voix contre 1 et 0 abstention. Avec 113 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Erste Lesung: Gesetz über die Fusion der Einwohnergemeinden Baltschieder, Eggerberg und Visp

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 111 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 113 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Lecture: Décision relative au subventionnement des installations sportives à l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana

Décidé par le Grand Conseil par 126 Oui contre 1 Non et 0 abstention.

Lesung: Beschluss über die Subventionierung der Sportanlagen im Zielgelände von Les Barzettes in Crans-Montana

Vom Grossen Rat beschlossen mit 126 Ja zu 2 Nein bei 0 Enthaltungen.

Motion PS/GC, par Blaise Carron : Le Valais doit soutenir financièrement l'UNRWA 2024.06.131

Par 96 voix contre 25 et 4 abstentions, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion PS/GC, durch Blaise Carron: Das Wallis muss die UNRWA finanziell unterstützen 2024.06.131

Mit 96 gegen 25 Stimmen bei 4 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Postulat PLR/FDP, par Alexandre Luy : Rien n'est gratuit 2024.06.166

Par 67 voix contre 59 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat PLR/FDP, durch Alexandre Luy: Nichts ist gratis 2024.06.166

Mit 67 gegen 59 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Le Centre, par Françoise Métrailler, Maxime Moix, Christelle Farquet et Adea Dalloschi : Un abonnement à un journal régional pour nos jeunes 2024.09.276

Par 85 voix contre 43 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Le Centre, durch Françoise Métrailler, Maxime Moix, Christelle Farquet und Adea Dalloschi: Ein Abo einer Regionalzeitung für unsere Jugend 2024.09.276

Mit 85 gegen 43 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la réalisation de la mesure anticipée III Îles des Clous

Décidé par le Grand Conseil par 122 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits zur Finanzierung der Realisierung der vorgezogenen Massnahme III Îles des Clous

Vom Grossen Rat beschlossen mit 122 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lecture: Modification de la loi sur les constructions

La lecture se poursuivra cet après-midi.

Zweite Lesung: Änderung des Baugesetzes

Die Lesung wird am Nachmittag fortgesetzt.

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	13.02.2025 13:59:02
Fin de la réunion	13.02.2025 17:32:09
Durée de la réunion	3h 33m

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h21m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h21m
Vincent BAUD	Le Centre	3h21m
Nathan BENDER	Le Centre	3h21m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	2h40m
Nicolas BONVIN	Le Centre	2h49m
Audrey BOVIER-MICHELET	Le Centre	3h21m
Sarah DÉLÈZE	Le Centre	3h21m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h26m
Pierre GUALINO	Le Centre	3h21m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h23m
Anthony LAMON	Le Centre	3h21m
Eric LATTION	Le Centre	3h21m
Alain LÉGER	Le Centre	3h29m
Blaise LOVISA	Le Centre	3h23m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	3h14m
Patricia MEYLAN	Le Centre	3h21m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h22m
Bruno MOULIN	Le Centre	3h22m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h21m
Laurent REY	Le Centre	0h38m
André RODUIT	Le Centre	2h41m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h21m
Vincent ROTEN	Le Centre	3h31m
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	Le Centre	3h21m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	Le Centre	3h21m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	2h42m
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	Le Centre	3h20m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	2h45m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	3h21m
Edouard CARRON	PLR/FDP	3h21m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h22m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	3h23m
Adeline CRETENAND	PLR/FDP	3h18m
David CRETENAND	PLR/FDP	3h21m
Michel CRETTON	PLR/FDP	3h21m
Grégory D'ANDRÈS	PLR/FDP	3h21m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h22m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	3h21m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h21m
Christian FLOREY	PLR/FDP	3h18m
Valérie GRICHTING	PLR/FDP	3h21m
Swen LUYET	PLR/FDP	3h21m
Yvan MAISTRE	PLR/FDP	3h17m
Julien MONOD	PLR/FDP	3h21m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	3h21m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h21m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h21m
Sébastien REY	PLR/FDP	2h54m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h21m
Sandra SCHENKEL	PLR/FDP	3h21m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h21m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h21m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	3h21m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	3h21m

PS/GC

Tarcis ANÇAY	PS/GC	3h21m
Clément BORGEAUD	PS/GC	3h21m

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Robert BURRI	PS/GC	3h21m
Blaise CARRON	PS/GC	3h29m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h22m
Emma CRETENAND	PS/GC	3h21m
Pauline CRETOL	PS/GC	3h21m
Jonathan DARBELLAY	PS/GC	3h21m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	3h21m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	3h21m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	3h24m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h22m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	3h21m
Christian RODUIT	PS/GC	3h21m
Carole SAVOY	PS/GC	3h32m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	3h21m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h21m
Dina STUDER	PS/GC	3h22m
Emilie TEIXEIRA	PS/GC	3h21m
Maud THELER	PS/GC	3h21m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h20m
Alexandre CIPOLLA	UDC	3h21m
Pierre CONTAT	UDC	3h21m
Mathias DELALOYE	UDC	3h21m
Damien FUMEAUX	UDC	2h53m
Ilan GARCIA	UDC	3h18m
Eric JACQUOD	UDC	3h21m
Aïda LIPS	UDC	3h22m
Grégory LOGEAN	UDC	3h25m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h22m
Nicolas MUDRY	UDC	3h21m
Valentin REYNARD	UDC	3h22m
Fabian SOLIOZ	UDC	3h21m
Cynthia TROMBERT	UDC	3h17m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	3h21m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	3h18m
Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	3h29m
Nino BRUNNER	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	3h18m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	1h57m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h22m
Evelyne PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h19m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	2h46m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	3h17m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	3h21m

Les Vert.e.s

Lucien BARRAS	Les Vert.e.s	3h21m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	3h23m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h21m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h21m
Magali DI MARCO	Les Vert.e.s	3h21m
David GUGLIELMINA	Les Vert.e.s	3h21m
Maude KESSI PRAZ	Les Vert.e.s	3h21m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	3h21m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h22m
Lise SALAMIN	Les Vert.e.s	3h21m
Emilie VALENTINELLI	Les Vert.e.s	3h21m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	3h21m

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

neo - Die sozialliberale Mitte

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m
Patrick AMOOS	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m
Jens BLATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m
Angelo MARTIG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h21m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h21m
Paul BIFFIGER	SVPO	3h21m
André IMSTEPF	SVPO	3h32m
Lukas JÄGER	SVPO	3h21m
Ralph KUMMER	SVPO	3h21m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	3h21m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h21m

Conseil d'etat / Staatsrat

Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	3h32m

-

Frédéric CARRON	-	3h21m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	3h26m

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Éléments à l'ordre du jour

13.02.2025		1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes		
13:59		e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5		
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:34	36 <> 38	86	32	8
14:34	36 <> 37	94	33	1
14:35	35 <> 36	78	49	0
14:36	35	126	1	0
14:36	35	126	1	0
14:43	39	44	80	3
14:46	40	112	5	3
14:48	41	115	8	0
14:50	42	44	80	1
14:58	43	93	29	4
15:22	45 <> 46	17	111	1
15:23	46 <> (47-51)	38	89	1
15:24	(47-51)	37	91	0
15:28	53	91	33	0
15:58	(54-56) <> 57	1	123	2
15:59	57	27	99	0
15:59	57	27	99	0
16:02	58	103	21	2
16:02	58	103	21	2
16:04	60	103	24	0
16:08	62	80	46	1
16:12	63-64	95	32	0
16:15	(65-66)	81	46	0
16:16	67	83	44	0
16:25	68	79	44	2
16:30	70	82	45	0
16:35	73	59	69	0
16:40	75	91	35	1
17:20	Vote final / Schlussabstimmung	106	13	2

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	36 <> 38
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:34:12
Fin du vote:	13.02.2025 14:34:28

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	86	68.3%
	Non/Nein	32	25.4%
	Abst./Enth.	8	6.3%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Abst./Enth.			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1		
Non/Nein			
Nicolas BONVIN	1	Anthony LAMON	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Céline DESSIMOZ	1		
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Magali DI MARCO	1
David GUGLIELMINA	1	Maude KESSI PRAZ	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Lise SALAMIN	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Nicole CARRUPT	1	David CRETENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Julien DUBUIS	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Christian FLOREY	1	Sven LUYET	1
Sébastien REY	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Edouard CARRON	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Andrea DUCHOUD	1
Valérie GRICHTING	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

André IMSTEPF	1		

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1

Abst./Enth.

Pierre CONTAT	1	Grégory LOGEAN	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	36 <> 37
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:34:46
Fin du vote:	13.02.2025 14:35:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	94	73.4%
	Non/Nein	33	25.8%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Abst./Enth.

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Edouard CARRON	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Non/Nein

Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Yvan MAISTRE	1
Xavier MOTTET	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	35 <> 36
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:35:20
Fin du vote:	13.02.2025 14:35:36

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	78	61.4%
Non/Nein	49	38.6%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1		

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Vincent BAUD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Myriam RODUIT	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH 1

Non/Nein

Patrick AMOOS	1	Jens BLATTER	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Edouard CARRON	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Michel CRETTON	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Valérie GRICHTING	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Grégory D'ANDRÈS	1	Christian FLOREY	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Daiana SQUARATTI	1

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1		

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Grégory LOGEAN	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	35
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:36:01
Fin du vote:	13.02.2025 14:36:17

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	126	99.2%
Non/Nein	1	.8%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Edouard CARRON	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Valériane GRICHTING	1	Swen LUYET	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1

Non/Nein

Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	35
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:36:01
Fin du vote:	13.02.2025 14:36:17

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	126	99.2%
Non/Nein	1	.8%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Edouard CARRON	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Valériane GRICHTING	1	Swen LUYET	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1

Non/Nein

Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	39
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:43:57
Fin du vote:	13.02.2025 14:44:13

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	44	34.6%
	Non/Nein	80	63%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Abst./Enth.

Vincent ROTEN	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Urban FURRER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Abst./Enth.

Damien REVAZ	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Daiana SQUARATTI	1

Non/Nein

Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEUX	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Abst./Enth.

Eric JACQUOD	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	40
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:46:51
Fin du vote:	13.02.2025 14:47:07

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	120

Votes:

Oui/Ja	112	93.3%
Non/Nein	5	4.2%
Abst./Enth.	3	2.5%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Blaise CARRON	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Dina STUDER	1		

Abst./Enth.

Anne-Laure SECCO	1		

SVPO

Oui/Ja

André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Damien FUMEaux	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1

Abst./Enth.

Eric JACQUOD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	41
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:48:57
Fin du vote:	13.02.2025 14:49:13

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	115	93.5%
	Non/Nein	8	6.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Matthias HILDBRAND	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Non/Nein

Nino BRUNNER 1 Olivier IMBODEN 1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Valériane GRICHTING	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

Damien FUMEAUX	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	42
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:50:59
Fin du vote:	13.02.2025 14:51:15

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	44	35.2%
	Non/Nein	80	64%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Non/Nein

Olivier IMBODEN 1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Urban FURRER 1

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valérie GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Michel CRETTON	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEFF	1
Lukas JÄGER	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Abst./Enth.

Damien FUMEAUX	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	43
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 14:58:57
Fin du vote:	13.02.2025 14:59:13

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	93	73.8%
	Non/Nein	29	23%
	Abst./Enth.	4	3.2%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Vincent BAUD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		
Abst./Enth.			
Dominique BARRAS	1		
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valérie GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Patricia CONSTANTIN	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Dina STUDER	1		

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

Abst./Enth.

Emma CRETENAND	1	Anne-Laure SECCO	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Ralph KUMMER	1		

Non/Nein

André IMSTEPF	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	45 <> 46
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 15:22:45
Fin du vote:	13.02.2025 15:23:01

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	129

Votes:

Oui/Ja	17	13.2%
Non/Nein	111	86%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Abst./Enth.			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEUX	1
André-Marcel MALBOIS	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	46 <> (47-51)
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 15:23:25
Fin du vote:	13.02.2025 15:23:41

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	128

Votes:

Oui/Ja	38	29.7%
Non/Nein	89	69.5%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Abst./Enth.			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Non/Nein			
Franziska BINER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Dominique BARRAS	1	Blaise LOVISA	1
Bruno MOULIN	1		
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Vincent BAUD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Grégory D'ANDRÈS	1		
Non/Nein			

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Valériane GRICHTING	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Anne-Laure SECCO	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	(47-51)
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 15:24:03
Fin du vote:	13.02.2025 15:24:19

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	128

Votes:

Oui/Ja	37	28.9%
Non/Nein	91	71.1%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Non/Nein			
Franziska BINER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Dominique BARRAS	1	Bruno MOULIN	1
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Vincent BAUD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Swen LUYET	1		
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Anne-Laure SECCO	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	53
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.02.2025 15:28:20
Fin du vote:	13.02.2025 15:28:36

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	124

Votes:

Oui/Ja	91	73.4%
Non/Nein	33	26.6%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Franziska BINER	1

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Vincent BAUD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Ralph LORENZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valérie GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	(54-56) <> 57
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 15:58:45
Fin du vote:	13.02.2025 15:59:01

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	1	.8%
Non/Nein	123	97.6%
Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Abst./Enth.			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Pascal MARTIG	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1		

UDC

Oui/Ja

Valentin REYNARD	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Nicolas MUDRY	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	57
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 15:59:24
Fin du vote:	13.02.2025 15:59:40

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	27	21.4%
	Non/Nein	99	78.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS 1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Vincent BAUD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	57
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 15:59:24
Fin du vote:	13.02.2025 15:59:40

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	27	21.4%
	Non/Nein	99	78.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Vincent BAUD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	58
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:02:43
Fin du vote:	13.02.2025 16:02:59

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	103	81.7%
	Non/Nein	21	16.7%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

Marco SCHNYDRIG	1		

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Abst./Enth.

Damien FUMEUX	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	58
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:02:43
Fin du vote:	13.02.2025 16:02:59

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	103	81.7%
Non/Nein	21	16.7%
Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

Marco SCHNYDRIG	1		

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Abst./Enth.

Damien FUMEUX	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	60
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:04:43
Fin du vote:	13.02.2025 16:04:59

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	103	81.1%
Non/Nein	24	18.9%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Non/Nein

Nino BRUNNER	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Christian FLOREY	1	Valérie GRICHTING	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	62
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:08:50
Fin du vote:	13.02.2025 16:09:06

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	80	63%
Non/Nein	46	36.2%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Non/Nein

Anthony LAMON 1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Magali DI MARCO	1
David GUGLIELMINA	1	Maude KESSI PRAZ	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Lise SALAMIN	1	Emilie VALENTINELLI	1
Brigitte WOLF	1		

Abst./Enth.

Mathieu CLERC 1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Edouard CARRON	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Christian FLOREY	1	Valérie GRICHTING	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien MONOD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Gerold BAUDINOT	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Xavier MOTTET	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Clément BORGEAUD	1	Emma CRETENAND	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Damien FUMEAUX	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	63-64
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:12:37
Fin du vote:	13.02.2025 16:12:53

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	95	74.8%
	Non/Nein	32	25.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTEENAND	1
David CRETTEENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	(65-66)
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:15:36
Fin du vote:	13.02.2025 16:15:52

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	81	63.8%
Non/Nein	46	36.2%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Nicolas MUDRY	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	67
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:16:52
Fin du vote:	13.02.2025 16:17:08

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	83	65.4%
	Non/Nein	44	34.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Frédéric CARRON	1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Anthony LAMON	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Ralph LORENZ	1	Angelo MARTIG	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Valériane GRICHTING	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Michel CRETTON	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	68
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:25:07
Fin du vote:	13.02.2025 16:25:23

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	79	63.2%
Non/Nein	44	35.2%
Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Non/Nein

Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Nicolas BONVIN	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Edouard CARRON	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1

Non/Nein

Gerold BAUDINOT	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Yvan MAISTRE	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Dina STUDER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

Abst./Enth.

Sébastien NENDAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

Abst./Enth.

Lukas JÄGER	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	70
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:30:33
Fin du vote:	13.02.2025 16:30:49

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	82	64.6%
	Non/Nein	45	35.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Sarah DÉLÈZE	1	Alexia HÉRITIER	1
Eric LATTION	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Patricia MEYLAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Non/Nein

Vincent BAUD 1 Anthony LAMON 1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Edouard CARRON	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Michel CRETTON	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Valériane GRICHTING	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Gerold BAUDINOT	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETTOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	73
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:35:28
Fin du vote:	13.02.2025 16:35:44

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	59	46.1%
	Non/Nein	69	53.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Michel CRETTON	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Valériane GRICHTING	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Julien MONOD	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Grégory D'ANDRÈS	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	75
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 16:40:18
Fin du vote:	13.02.2025 16:40:34

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	91	71.7%
Non/Nein	35	27.6%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Frédéric CARRON 1

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Nino BRUNNER	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Patrick AMOOS	1	Urban FURRER	1
Angelo MARTIG	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valérie GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Alwin VENETZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Emma CRETENAND	1	Pauline CRETOL	1
Jonathan DARBELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

Lukas JÄGER	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Nicolas MUDRY	1	Valentin REYNARD	1
Fabian SOLIOZ	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Modification de la loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	e4aea6e9-4ca4-4cbc-8c14-a1a843927ad5
Début du Vote:	13.02.2025 17:20:06
Fin du vote:	13.02.2025 17:20:22

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	121

Votes:

Oui/Ja	106	87.6%
Non/Nein	13	10.7%
Abst./Enth.	2	1.7%

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Nino BRUNNER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Pascal SCHALLER	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Sarah DÉLÈZE	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Eric LATTION	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Patricia MEYLAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Chantal VOEFFFRAY BARRAS	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Magali DI MARCO	1	David GUGLIELMINA	1
Maude KESSI PRAZ	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Lise SALAMIN	1
Emilie VALENTINELLI	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Patrick AMOOS	1
Jens BLATTER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Angelo MARTIG	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Gerold BAUDINOT	1
Edouard CARRON	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Michel CRETTON	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valérie GRICHTING	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1

Séance du jeudi après-midi 13 février 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 13. Februar 2025

Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Alwin VENETZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Pauline CRETOL	1	Jonathan DARBELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Dina STUDER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

Non/Nein

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

Abst./Enth.

Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Valentin REYNARD	1	Fabian SOLIOZ	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

La séance en quelques mots

13.02.2025, Après-midi

Sitzung in Kürze

13.02.2025, Nachmittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Deuxième lecture (suite): Modification de la loi sur les constructions

Le Grand Conseil accepte cette loi en deuxième lecture par 106 voix contre 13 et 2 abstentions.

Zweite Lesung (Fortsetzung): Änderung des Baugesetzes

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in zweiter Lesung mit 106 gegen 13 Stimmen bei 2 Enthaltungen an.

MOTION

Auteur Le Centre, par Nathan Bender, Ludivine Luy, Laila Cheseaux Baudat et Eric Lattion
Objet Une loi cantonale pour moins de bureaucratie
Date 13/11/2023
Numéro 2023.11.362

L'Assemblée fédérale a accepté le 29 septembre 2023 la création d'une base légale (la LACRE) pour alléger les coûts de la réglementation pour les entreprises et mettre en place un frein à cette réglementation. Cette loi veille à ce qu'une analyse systématique du potentiel d'allègement de la réglementation en vigueur ou des nouveaux projets de lois soit effectuée.

L'institut Bass a publié en novembre 2023, à la demande de l'union suisse des professions libérales, une étude sur les charges administratives dans ces professions. Cette étude a couvert quatre domaines d'activités : santé et social, droit, économie et technique. Elle a quantifié la charge administrative à un jour par semaine avec une tendance croissante.

Des propositions d'amélioration ont été émises sur les sujets suivants :

- Numérisation des processus,
- Simplification de la communication et de la collaboration avec les autorités et autres partenaires,
- Simplification des mécanismes de contrôle,
- Standardisation des exigences,
- Evaluation systématique des conséquences des nouvelles directives.

La loi sur les services numériques aborde quelques pistes d'amélioration, ce qui est à saluer, mais diverses thématiques sont hors de son périmètre. Il existe donc une absence de législation dans ce domaine.

Conclusion

La bureaucratie des entreprises n'étant pas uniquement influencée par le cadre normatif fédéral, nous demandons la construction d'une loi cantonale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises.



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender, Ludivine Luy (suppl.), Laila Cheseaux Baudat (suppl.) et Eric Lattion (suppl.)
Objet	Une loi cantonale pour moins de bureaucratie
Date	13/11/2023
Numéro	2023.11.362

Se basant sur une étude de l'institut Bass publiée en novembre 2023, les motionnaires constatent que la charge administrative des entreprises estimée à un jour par semaine a tendance à croître. Ils demandent qu'une loi rende possible l'allègement des coûts liés à la réglementation pour les entreprises en complément des effets de la loi sur les services numériques des autorités (LSNA) adoptée en mai 2024 par le Grand Conseil.

Il est vrai que cette loi, seule, ne couvre pas la totalité du périmètre de la motion. Cependant, elle règle de nombreux aspects en complément de la loi (fédérale) sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises¹. D'ailleurs, le groupe des Verts le relève à juste titre : ce sont souvent des directives fédérales voire européennes qui accroissent la charge administrative des entreprises. Il convient donc plutôt de travailler sur une simplification des processus interinstitutionnels que de créer une nouvelle législation cantonale qui ne ferait qu'alourdir les tâches administratives des autorités valaisannes.

Pour revenir sur la motion et comme l'admettent les motionnaires, les pistes à suivre pour améliorer la situation sont déjà directement adressées dans la LSNA :

- a) **Numérisation de processus** : couvert par l'article 2 alinéa 1 lettre a LSNA.
- b) **Simplification de la communication et de la collaboration avec les autorités et autres partenaires** : couvert par les articles 2 alinéa 1 lettre b, 14 et 15 LSNA.
- c) **Simplification des mécanismes de contrôle** : les mécanismes de contrôles sont régis par des lois spéciales qu'une loi-cadre ne saurait abroger. Ces lois devraient donc être forcément révisées.
- d) **Standardisation des exigences** : d'un point de vue de la numérisation, cet aspect est couvert par la possibilité donnée au Comité de direction stratégique d'élaborer des standards selon l'article 12, alinéa 1, let. c. Pour le surplus, l'argumentation de la lettre c qui précède s'applique.
- e) **Evaluation systématique des conséquences des nouvelles directives** : d'un point de vue de la numérisation, cet aspect est couvert en partie par l'obligation donnée au Service de l'administration numérique de vérifier l'utilité des projets de numérisation selon l'article 13 alinéa 1 lettre d LSNA. Pour le surplus, les conséquences liées à des décisions soumises au Conseil d'Etat sont déjà systématiquement évaluées sous différents angles ; ceci ne nécessite pas une réglementation supplémentaire.

Il est également à relever qu'un rapport consignait les éléments juridiques qui entravent la numérisation des services publics sera rédigé en 2025, ouvrant la voie à de possibles révisions de bases légales.

¹ Cf. 930.31 Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) du 29 septembre 2023

En conséquence, des bases légales fédérales et cantonales visent déjà à alléger la charge administrative des entreprises et des révisions de bases légales seront vraisemblablement lancées visant le même but.

Il est proposé le rejet de cette motion.

Conséquences financières en francs : importantes, à chiffrer en cas d'acceptation

Conséquences sur le personnel en EPT : importantes, à chiffrer en cas d'acceptation

Conséquences sur la RPT : à évaluer, en terme de charges induites, en cas d'acceptation
Conséquences sur la bureaucratie : importantes, à chiffrer en cas d'acceptation

Lieu, date Sion, le 5 novembre 2024

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Aurel Schmid, Matthias Hildbrand et Stefan Diezig
Objet BCVs: il faut adapter la garantie d'État aux risques!
Date 14/06/2024
Numéro 2024.06.176

Sur son blog, Avenir Suisse a souligné que les banques cantonales représentaient un risque financier considérable pour les cantons en raison des garanties d'État implicites ou explicites. Si une crise immobilière devait survenir, comme ce fut le cas pour la Banque Cantonale Bernoise dans les années 1990, les répercussions seraient dévastatrices. Ce scénario risque de plus en plus de concerner un jour le canton du Valais. Lors de l'exercice 2023, le total du bilan de la BCVs a dépassé la barre des 20 milliards, ce qui correspond à près de cinq fois les dépenses effectuées par le canton durant la même année. Au travers de la garantie d'État, les banques cantonales profitent d'un avantage concurrentiel: leur solvabilité est en effet accrue et elles peuvent se financer à des taux d'intérêt plus avantageux sur le marché des capitaux. La Banque cantonale de Zurich (ZKB), par exemple, est notée «AAA» par les agences de notation, rating qui serait inférieur de trois échelons (AA) en l'absence de la garantie d'État.

C'est là la raison principale pour laquelle les garanties d'État font l'objet d'une rémunération aux cantons. En Valais, les dispositions en la matière sont fixées dans la loi sur la Banque cantonale du Valais. La BCVs doit rémunérer la garantie en versant un montant correspondant au 0,7% de ses fonds propres nécessaires au sens de la législation fédérale sur les banques. Cette rémunération proportionnelle aux fonds propres présente l'avantage de pouvoir être appliquée de manière relativement simple. Toutefois, elle tient peu compte de l'évolution des risques liée aux changements stratégiques intervenus au fil des années.

Changement stratégique il y a probablement eu au moment où la direction de la banque éenvisageait d'octroyer un crédit au groupe Signa, propriété de René Benko, alors que selon toute vraisemblance, la division de Compliance ne disposait pas des ressources nécessaires pour voir clair dans la nébuleuse de sociétés de M. Benko.

Un autre mécanisme, fondé sur une prime de risque, est déjà en place dans les cantons de Zurich et de Glaris, et est à l'étude dans d'autres cantons. Selon cette approche, la rémunération est calculée au regard du montant d'assainissement potentiel et de la probabilité qu'une telle opération soit nécessaire, les notations et chiffres clés usuels dans la branche servant de bases de référence.

Notre intention n'est pas de générer d'importants revenus supplémentaires pour le canton, ni d'affaiblir la BCVs. Nous souhaitons plutôt que la rémunération de la garantie d'État soit appropriée et qu'elle permette de faciliter les opérations où les risques sont faibles ou de limiter celles où les risques sont disproportionnés.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'État d'examiner comment la rémunération de la garantie d'État de la BCVs pourrait être adaptée pour être plus en phase avec les risques auxquels le canton doit effectivement faire face.

MOTION

Auteur CVPO, par Andrea Amherd-Burgener, Franziska Biner, Iwan Eyholzer et Marceline Gemmet
Objet Adaptation de l'indemnisation des terrains cultivables en cas d'expropriation
Date 09/06/2022
Numéro 2022.06.279

La loi fédérale sur l'expropriation a été modifiée en juin 2020. La modification porte sur l'indemnisation des terrains cultivables entrant dans le champ d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). L'indemnisation a été augmentée à trois fois le prix maximal déterminé selon l'art. 66, al. 1, LDFR.

L'indemnisation pour les terrains agricoles cultivables en cas d'expropriation est extrêmement faible. Souvent, les valeurs vont d'environ 1 à 10 francs. Lors d'expropriations, il peut en résulter une gestion des terrains qui ne ménage pas les terrains cultivables; le périmètre d'expropriation est simplement défini de sorte qu'il y ait assez de terrain pour l'objectif visé. Cette situation est problématique, parce que les planifications doivent ménager les terrains cultivables. Une indemnisation plus élevée inciterait l'expropriant à choisir la variante qui épargne les terrains cultivables. En outre, la valeur d'acquisition définie par l'article 66 LDFR est toujours associée à l'exploitation agricole. Toutefois, le terrain exproprié sera bien sûr affecté à d'autres buts d'utilisation et utilisé notamment pour des infrastructures publiques et d'autres ouvrages liés à l'endroit.

L'article 13, al. 1, let. a de la loi cantonale sur les expropriations établit que l'indemnité comprend la pleine valeur vénale du droit exproprié. Depuis 2020, cela n'est plus cohérent avec la loi fédérale, qui a augmenté l'indemnisation à trois fois le prix maximal déterminé.

Conclusion

Afin de respecter les principes de l'égalité de traitement et de la cohérence, nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter l'actuelle loi cantonale sur les expropriations à la loi fédérale et de modifier les bases légales concernant l'indemnisation de terrains cultivables.



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Groupe CVPO, par les députés Andrea Amherd-Burgener, Franziska Biner, Iwan Eyholzer et Marceline Gemmet (suppl.)
Objet	Adaptation de l'indemnisation des terrains cultivables en cas d'expropriation
Date	09.06.2022
Numéro	2022.06.279

La loi fédérale sur l'expropriation a été modifiée par décision du 19 juin 2020. Selon le nouvel article 19 lettre *abis*, les terrains cultivables soumis au droit foncier rural sont indemnisés à hauteur de trois fois le prix maximal déterminé selon le droit foncier rural.

Bien que le Conseil fédéral ait fait remarquer lors des délibérations sur ce nouvel article 19 lettre *abis*, que, selon la doctrine et la jurisprudence du Tribunal fédéral, une telle réglementation était contraire au principe constitutionnel de l'indemnisation à pleine valeur vénale et à l'interdiction de réaliser des bénéfices en cas d'expropriation, cette modification de la loi a été adoptée.

Cet article modifié concernant la fixation des indemnités d'expropriation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, mais n'a d'effet que là où la Confédération intervient en tant qu'expropriant.

Les motionnaires demandent que la loi cantonale sur l'expropriation soit adaptée au droit fédéral en ce qui concerne l'indemnisation des terrains cultivables, au motif que si les indemnités d'expropriation sont plus élevées, le périmètre d'expropriation sera défini par l'expropriant de manière plus respectueuse des terrains cultivables.

Le Conseil d'Etat ne partage pas cette argumentation des motionnaires. Il convient tout d'abord de noter que les terrains agricoles nécessaires à un projet d'intérêt public sont acquis, dans la mesure du possible, par le biais de ventes de gré à gré et non par le biais de procédures formelles d'expropriation. Aujourd'hui déjà, il est régulièrement convenu d'un prix supérieur au prix maximal déterminé selon le droit foncier rural. En outre, les surfaces agricoles qui ne sont plus nécessaires pour le projet, sont rendues à l'agriculture. Le Conseil d'Etat estime donc que l'importance pratique d'une telle révision de la loi n'est pas élevée.

La révision législative demandée par la motion est contraire à la Constitution et l'importance pratique est faible.

Il est proposé le rejet de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	Si la motion et une révision correspondante de la loi étaient acceptées, cela signifierait une augmentation des dépenses cantonales et communales pour l'indemnisation des terrains agricoles expropriés. Il n'est pas possible de chiffrer les sommes exactes à l'heure actuelle.
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Auteur Commission ATE par Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s
Objet Pour une politique claire en matière de protection des troupeaux dans la surface agricole utile
Date 08/05/2023
Numéro 2023.05.126

Selon l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux (OFEV 2019), les attaques de loup ont lieu majoritairement sur les alpages de la région d'estivage (68% de toutes les pertes d'animaux de rente) et de façon notable dans les exploitations de base des zones de montagne IV et III (22%). Les zones de montagnes inférieures (II et I) sont concernées dans une moindre mesure (9%).

Dans le droit agricole fédéral, la protection des troupeaux est mentionnée uniquement s'agissant des moutons estivés. Il est ainsi prévu, pour les moutons estivés sur un pâturage tournant, d'accorder à l'exploitant de l'alpage une contribution d'estivage plus élevée si ce pâturage est assorti de mesures de protection des troupeaux de l'OFEV (annexe 7, ch. 1.6.1, let. a, OPD). Cependant, l'Ordonnance sur la chasse mentionne également des soutiens pour des mesures de protection dans la surface agricole utile (SAU), telles que le renforcement des clôtures (art. 10ter al. 1 let. b, OChP).

Les cantons doivent aussi désigner les périmètres des alpages sur lesquels les mesures de protection ne sont pas considérées comme raisonnables (art. 10quinquies al. 2, OChP), distinguant ainsi les alpages protégeables des alpages non protégeables. En outre, le Plan loup de l'OFEV mentionne, en plus des alpages, les pâturages sur lesquels la mise en place de mesures de protection est considérée comme insupportable par le canton. Il semble donc que la distinction entre caractère protégeable et non protégeable puisse également s'appliquer à la surface agricole utile.

Dans des exemples localisés, des expertises menées à l'échelle des exploitations ont conduit à constater le caractère non protégeable de certaines parcelles de la SAU, dans des conditions de forte pente, de talus, d'anciennes terrasses ou d'autres contraintes topographiques. Jusqu'ici, cette distinction n'a pas été considérée par le canton, ce qui porte à conséquence pour le calcul des indemnisations des pertes dues à la prédation par le loup.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, nous demandons au canton de clarifier sa politique en matière de protection des troupeaux dans la surface agricole utile, dans le cadre légal en vigueur. Il s'agit principalement de tenir compte des expertises locales et de préciser dans quelle mesure certaines parties de la surface agricole utile pourraient être considérées comme non protégeables, et à quelles conditions.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Commission ATE, par le député Emmanuel Revaz (Les Vert.e.s)	
Objet	Pour une politique claire en matière de protection des troupeaux dans la surface agricole utile	
Date	08.05.2023	
Numéro	2023.05.126	<i>en collaboration avec le DSIS</i>

La fonction première des clôtures pour délimiter les parcelles de pâturages accessibles aux moutons a changé avec l'arrivée des grands prédateurs. Ces dernières doivent aujourd'hui non seulement empêcher le bétail de sortir d'un pâturage, mais aussi entraver les grands prédateurs dans leur approche des animaux de rente grâce, entre autres, à l'électrification. La gestion diffère donc de la protection des troupeaux.

Une clôture électrifiée devrait pouvoir être considérée comme une mesure techniquement et financièrement non raisonnable sur la SAU qui se situe en zone PPS (Inventaire fédéral des Prairies et Pâturages Secs). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) l'a confirmé comme suit : « *les parcs de nuit ne sont en principe pas possibles dans les PPS, car un pâturage court et intensif causerait de trop grands dommages à la végétation et au sol, et que les objectifs de protection ne pourraient donc pas être respectés* ». De plus, l'électrification de ces grands parcs est rendue impossible pour différentes raisons (embroussaillage, topographie, accès, transport du matériel, coûts, etc.)

Le Bureau ALPE, également mandaté par l'OFEV pour toutes les considérations relatives à la protégeabilité des alpages, a analysé trois exploitations de base (SAU) ovines en région de montagne dont deux situées sur des PPS en Valais. Son rapport souligne que la stratégie d'adaptation à la protection des troupeaux influence notamment la biodiversité et le maintien du paysage ouvert.

Du point de vue de la régulation, les animaux prédatés par le loup qui se trouvent en situation non protégée sur des surfaces SAU non protégeables, ne sont pas pris en compte pour atteindre le quota pour une demande d'autorisation de tir. De plus, toujours pour les mêmes raisons, aucun périmètre de tir ne peut inclure cette SAU. La régulation du loup est ainsi freinée dans l'espace et le temps.

Il a été demandé à l'OFEV que les exploitations à l'année qui exploitent une part prépondérante de PPS (part à définir) puissent bénéficier de la même dérogation que celle attribuée par la législation au Vago Pascolo du Tessin considéré par définition, comme non protégeable. Les discussions concernant cette demande sont en cours.

Il est proposé **le classement** du postulat car déjà réalisé.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 27 novembre 2024

INTERPELLATION

Auteur UDC, par Jean-Philippe Gay-Fraret
Objet Départ d'enseignants : qu'elles sont les raisons?
Date 17/06/2023
Numéro 2023.06.257

Depuis quelques temps la pénurie d'enseignants à l'école publique valaisanne, en particulier l'école primaire et au secondaire 1, est connu et le département en charge essaie de trouver des pistes de résolution.

Bien entendu le nombre de personnes entamant une formation à la Haute Ecole Pédagogique (HEP), afin de pouvoir enseigner à l'école publique, n'est pas en baisse. Cependant, il y a aussi d'importants départs à combler. Une partie de ces départs sont des départs à la retraite, de nombreux enseignants étant né entre 1955 et 1965. Cependant, d'autres départs se font bien avant l'âge de la retraite, une partie arrêtant carrément la profession d'enseignant, une tendance qui semble à la hausse.

Connaitre les raisons précises de ces départs, permettrait de les limiter et de pouvoir mettre en place des mesures ciblées et efficaces, permettant de maintenir un nombre d'enseignant suffisant dans le canton.

Conclusion

Il serait utile et instructif d'avoir des statistiques précises sur la nature, le nombre ainsi que les raisons du départ.

Une source intéressante et déjà disponible, évitant une étude coûteuse, est un instrument RH simple qu'est l'entretien de départ, qui se fait normalement à l'annonce de chaque départ, permettant de connaître les raisons du départ du collaborateurs.

En se basant sur ces données et en les anonymisant, pourrait-on savoir pour les années 2021 et 2022 :

- Le nombre annuel de départs total et le nombre par nature de départ (retraite, départ dans un autre canton pour enseigner, arrêt de la profession) ?
- A part pour les futurs retraités, qu'elles sont les raisons de départ et arguments mise en avant par les collaborateurs démissionnaires?



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Groupe UDC, par le député Jean-Philippe Gay-Fraret (suppl.)
Objet	Départ d'enseignants : quelles sont les raisons ?
Date	17.06.2023
Numéro	2023.06.257

Les motifs de démission d'un enseignant sont certainement variés, souvent méconnus et surtout confidentiels. Lors de la présentation de sa démission, l'enseignant n'a pas le devoir d'expliquer sa décision et encore moins celui de la justifier. C'est la raison pour laquelle il n'existe ni trace des motifs ayant conduit à la démission de nos enseignants, ni statistiques détaillées en la matière.

Toutefois, selon les retours informels reçus, les raisons les plus courantes sont à notre connaissance la réorientation professionnelle, le choix de suivre une formation complémentaire, l'obtention d'une promotion au sein de l'école, la réaffectation dans un autre degré scolaire, la prise d'une année sabbatique ou encore la participation à un projet personnel.

Sur les 4'300 enseignants relevant du Service de l'enseignement, environ une centaine d'entre eux prend la retraite au terme d'une année scolaire et environ une centaine démissionne pour quitter l'enseignement, en principe définitivement.

Le nombre de démissions est donc très faible en proportion du nombre de personnes en activité et n'est de loin pas alarmant, en ce qui nous concerne. La résolution de la pénurie ne passe par conséquent pas de notre point de vue par une compréhension, voire une résolution, de ces situations de démissions, mais plutôt par la mise en place de mesures spécifiques, adaptées aux circonstances particulières de l'enseignement. C'est d'ailleurs dans ce sens que le Conseil d'Etat est intervenu pour l'année scolaire 2022-2023, puis à nouveau pour l'année scolaire en cours.

Le Département de l'économie et de la formation est donc conscient de cette problématique et met d'ores et déjà tout en œuvre pour y remédier. Un rapport détaillé sur la situation de la pénurie au niveau du personnel enseignant a par ailleurs été remis à la Commission thématique du Grand Conseil.

Sion, le 22 novembre 2023

POSTULAT

Auteur Marco Schnydrig, Christian Gasser, Fabian Zurbriggen et Daniela Pollinger, SVPO
Objet Paiement des mesures de protection des troupeaux
Date 13/11/2023
Numéro 2023.11.353

Le canton du Valais a alloué un montant d'un million de francs aux mesures de protection des troupeaux pour 2023. Or ces fonds s'avèrent insuffisants, et différentes exploitations relèvent que les mesures ne sont pas payées dans leur intégralité. La protection des troupeaux est malheureusement inévitable, la faute à une mauvaise politique de gestion du loup. En dépit des mesures prises, ce prédateur fait un véritable carnage parmi les animaux de rente de notre canton. Les paysans sont déjà fortement affectés par la perte de leurs bêtes. De plus, preuve a été faite que les mesures de protection des troupeaux, qui sont onéreuses et nécessitent un gros investissement, ne sont, hélas, pas efficaces. Même le préposé cantonal à la protection des troupeaux déplore des attaques sur vingt animaux de rente dans une prairie dûment clôturée, au beau milieu du village de Zeneggen. À ce choc émotionnel s'ajoute l'impact financier. Certaines exploitations ne se voient rembourser qu'une partie des frais engagés.

Conclusion

Le canton du Valais est prié:

- de payer l'intégralité des coûts des mesures de protection des troupeaux pour l'année 2023, et
- de déterminer les éventuels coûts supplémentaires relatifs à la protection des troupeaux et d'adapter le budget 2024 en conséquence.



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Marco Schnydrig (suppl.) (SVPO), Christian Gasser (SVPO), Fabian Zurbriggen (SVPO) et Daniela Pollinger (suppl.) (SVPO)
Objet	Païement des mesures de protection des troupeaux
Date	13.11.2023
Numéro	2023.11.353

Au niveau de la Confédération, les exploitants ont déposé au printemps 2023 des demandes de soutien financier par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui totalisaient 2.8 millions de francs. Le montant accordé en fin d'année par l'OFEV était de 2.48 millions, montant qui a été intégralement reversé aux exploitants.

La différence entre la demande des exploitants et le montant versé par l'OFEV s'explique par les deux éléments suivants :

- le budget de l'OFEV pour la protection des troupeaux ayant été dépassé en cours d'année, l'Office a dû établir une priorisation. Celle-ci a abouti à l'abandon du soutien financier de certaines mesures comme le matériel technique (drones pour la surveillance de la conduite des troupeaux et la recherche d'animaux prédatés, appareils d'imagerie thermique ainsi que pièges photographiques et vidéo pour l'observation des grands prédateurs).
- Les projections de salaire des auxiliaires en protection des troupeaux en début de saison se sont avérées plus élevées que la réalité. En effet, l'OFEV demande les jours effectifs passés par l'auxiliaire en protection des troupeaux, certificat de salaire à l'appui.

Au niveau du Canton, le soutien financier pour la protection des troupeaux s'articule de la manière suivante : 1 million de francs accordé suite à un amendement du budget 2023 et 130'000 francs provenant du budget ordinaire du Service de l'agriculture. Le montant versé aux exploitants en 2023 était de 1'129'666 francs.

Pour 2024, le soutien financier demandé à l'heure actuelle à l'OFEV s'élève à 991'432 francs. Le Service de l'agriculture ne sait pas encore si l'intégralité des demandes des exploitants pourra être honorée, le budget de l'OFEV étant dépassé comme l'an dernier.

Le budget cantonal 2024 pour les mesures de protection a été calculé de sorte à couvrir les coûts supplémentaires et s'élève à 1'000'000 de francs. Il a été prévu qu'il soit réparti de la manière suivante :

- versement aux exploitants pour les mesures de protection des troupeaux (soutien accru aux alpages non protégés) : 454'409 francs
- chien de protection des troupeaux : 74'675 francs
- projets : 58'000 francs
- civilistes et surveillance : 26'000 francs
- participation VS (20 %) aux mesures urgentes de l'OFEV : 42'800 francs
- conseils, accompagnements et divers : 344'116 francs.

Le Service de l'agriculture est toujours dans l'attente de la décision définitive de l'OFEV sur son soutien financier.

Il est proposé le classement du postulat car déjà réalisé.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 15 janvier 2025

POSTULAT

Auteur	Aude Rapin, PS/GC, Carole Morisod, Les Vert.e.s, Swen Luyet, PLR/FDP et Françoise Métrailler, Le Centre
Objet	Pour une éducation en santé sexuelle professionnelle et laïque
Date	16/11/2023
Numéro	2023.11.400

Deux organisations interviennent dans les écoles publiques valaisannes pour dispenser les cours d'Education en santé sexuelle. Il s'agit des centres SIPE (Sexualité - Information - Prévention) et de l'AVIFA (Amour - Vie - Famille).

L'Education en santé sexuelle est un enseignement fondamental pour les élèves de ce canton puisqu'elle vise à répondre aux interrogations et donne des informations adaptées à l'âge et au développement des enfants et des jeunes. Le cours concerne tant les aspects biologiques, psychoaffectifs, sociaux, relationnels que légaux.

Tous les élèves ont le même droit d'accéder à une information uniforme et professionnelle dans ce domaine. Il en va en effet de leur santé et de leur bon développement. C'est ainsi que pour dispenser un enseignement d'Education en santé sexuelle, qui aborde des sujets délicats et sensibles, une véritable expertise professionnelle non orientée et non idéologique est indispensable.

Les professionnel·les du SIPE possèdent un DAS (Diplôme universitaire d'études avancées) en santé sexuelle. Le titre de Spécialiste en Santé Sexuelle (information - Education - Formation - Conseil) s'obtient par une spécialisation validée par SANTE SEXUELLE Suisse et délivrée conjointement par l'Université de Genève, l'Université de Lausanne et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Par contre, les intervenant·e·s de l'AVIFA sont formé·e·s dans une institution française, d'orientation catholique, CLER - Amour et famille, partenaire privilégié de l'Enseignement Catholique français lié avec la Conférence des évêques de France. La formation de l'AVIFA n'apparaît donc pas équivalente à celle exigée pour les intervenant·e·s du SIPE.

Aussi, ces cours doivent être donnés de manière laïque : religion et éducation sont deux domaines à part entière. Ils doivent se baser, comme le fait le SIPE et les autres cantons romands, sur les thématiques proposées dans les Standards pour l'éducation sexuelle en Europe de l'OMS.

Du fait de l'orientation de l'AVIFA, cette association ne donne de facto pas le même enseignement que le SIPE. En effet, certains thèmes, comme par exemple, la contraception, l'avortement, la pornographie, l'orientation sexuelle et la prévention des discriminations, seront alors abordés sous un prisme religieux par l'AVIFA, laquelle prône notamment les méthodes de contraception naturelle, dont on connaît les résultats imprévisibles de grossesses non désirées.

Le nouveau site de l'AVIFA recopie une partie du programme des centres SIPE, en omettant certains sujets

sensibles, tels que relevés ci-dessus. Cette situation n'est pas tolérable dans des établissements scolaires publics.

Conclusion

Sur cette base, il est demandé au Conseil d'Etat d'assurer, dans les établissements scolaires publics, une éducation en santé sexuelle, laïque et professionnelle (professionnel·les bénéficiant d'un DAS en santé sexuelle).



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Aude Rapin (suppl.) (PS/GC), Carole Morisod (suppl.) (Les Verte.e.s), Swen Luyet (suppl.) (PLR/FDP) et Françoise Métrailler (suppl.) (Le Centre)
Objet	Pour une éducation en santé sexuelle professionnelle et laïque
Date	16.11.2023
Numéro	2023.11.400

Le Département de l'économie et de la formation s'engage pour une éducation à la santé sexuelle professionnelle et laïque dans les écoles valaisannes. Pour ce type d'interventions, le Département n'a jamais demandé à ce que les intervenants soient au bénéfice d'une formation de niveau DAS. Il attache une attention particulière au contenu dispensé et à la manière de le diffuser. Pour ce faire, il a été décidé, dès réception du postulat le 5 janvier 2024, d'organiser des évaluations des interventions du SIPE et de l'AVIFA. Considérant que l'AVIFA intervient uniquement dans une quinzaine de classes, soit dans moins de 1 % des classes concernées, ces évaluations ne s'achèveront qu'au printemps 2025. Pour l'heure, il n'est donc pas possible de répondre de manière exhaustive et étayée au présent postulat. Nous reviendrons vers le Grand Conseil avec une réponse définitive lorsque nous disposerons de l'ensemble des informations nécessaires.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 4 décembre 2024

INTERPELLATION

Auteur PLR/FDP, par Swen Luyet et Steve Delasoie
Objet Plateforme RegioFoodVS : quel bilan et quels perspectives ?
Date 11/06/2024
Numéro 2024.06.164

La plateforme RegioFoodVS, initiée par le Service de l'Agriculture, se positionne comme une initiative clé visant à promouvoir les produits locaux en facilitant les échanges entre les producteurs de la région et les professionnels de la restauration.

La plateforme mise en place durant le COVID est active depuis quelques années. D'un premier abord, la plateforme se présente comme une réponse innovante aux défis actuels du secteur agricole et gastronomique. En centralisant les commandes et en offrant un service après-vente structuré, RegioFoodVS entend simplifier les processus pour les prestataires et les utilisateurs finaux, tout en assurant une meilleure visibilité pour les producteurs locaux. Toutefois, dans la pratique, elle semble plutôt paralysé les démarches. Les habitudes sont dures à changer et la surcouche administrative ainsi que les frais prélevés semblent, actuellement être un frein plutôt qu'un accélérateur de commandes.

Malgré ces ambitions louables, plusieurs interrogations subsistent concernant la gestion financière, l'organisation opérationnelle et les impacts réels de cette plateforme. Il est crucial de clarifier ces aspects afin de garantir la transparence du projet et d'assurer son succès à long terme.

Conclusion

Afin d'assurer une transparence optimale et d'évaluer l'efficacité et la viabilité de ce projet, nous sollicitons des éclaircissements sur plusieurs points spécifiques relatifs à RegioFoodVS.

1. Combien coûte la gestion annuelle de RegioFoodVS notamment sur les frais annoncés dans la FAQ du site (la gestion du site, le service après-vente, la facturation et le paiement aux commerçants via le compte centrale, négociations tarifaires, etc.)
2. Combien le surcoût facturé par la plateforme (1,5% pour les frais généraux et d'entretien) a-t-il engendré en 2023 ?
3. Ce montant équivaut à quel pourcentage des besoins spécifiques pour la gestion de la plateforme RegioFoodVS ?
4. Que se passe-t-il si les établissements qui doivent obligatoirement commander via cette plateforme ne le font pas et continue de privilégier des contrats avec des partenaires de longue date ?
5. Quels sont les critères d'accès à la plateforme pour les fournisseurs ? Le cahier des charges ayant été remplacé par une matrice décisionnelle, quels sont les critères de cette matrice et quelles conditions les fournisseurs doivent respecter ?
6. Quels sont les critères d'accès pour les fournisseurs hors canton ?

7. Est-ce que les sous-traitants de ces établissements (boulangers, bouchers, traiteurs, etc.) doivent également obligatoirement commander via RegioFoodVS ?
8. Actuellement environ 70 producteurs sont listés sur la plateforme, quel est l'objectif de producteurs actifs pour les 3 prochaines années ?
9. Actuellement combien d'établissements qui doivent obligatoirement s'y inscrire car elles sont subventionnées à plus de 50% sont actifs sur la plateforme ?
10. Actuellement combien d'établissements non soumis à une obligation sont actifs sur la plateforme ?
11. Quel est l'objectif des 3 prochaines années sur le nombre d'établissements actifs sur la plateforme ?
12. Quels sont les résultats de l'analyse menée sur les établissements partenaires jusqu'à fin 2022 ?
13. Quels sont les retours de la part des fournisseurs de la plateforme quant à la surcharge administrative engendrée par la plateforme RegioFoodVS ?
14. Est-ce que à terme la plateforme sera également ouverte aux HORECA ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Groupe PLR/FDP, par les députés Swen Luyet (suppl.) et Stève Delasoie
Objet	Plateforme RegioFoodVS : quel bilan et quelles perspectives ?
Date	11.06.2024
Numéro	2024.06.164

Lancée en octobre 2021, RegioFoodVS (RF) a été pensée à l'origine comme une place de marché digitale, dédiée à la vente de produits alimentaires locaux et de saison. Mise à disposition des établissements de gastronomie collective (para-)publics, elle offrait un large éventail de produits en commande directe. RF assurait la formation des utilisateurs, la mise en valeur des articles, la facturation, la logistique, le soutien technique aux clients / fournisseurs et le service après-vente.

En 2023 et 2024, des analyses ont été menées, intégrant visites clients et ateliers (chefs de cuisine, commerçants et fournisseurs). Les principaux retours négatifs concernaient la logistique centralisée (coûts et délais) et la facturation via la plateforme (coûts et nombre de factures). N'étant pas stratégiques pour les utilisateurs, ces 2 services ont été supprimés pour optimiser le fonctionnement de RF. Les besoins exprimés mentionnaient la nécessité d'une vitrine de produits avec un large assortiment, le renforcement des interactions entre fournisseurs et chefs, la simplification de l'interface ou encore la possibilité de mutualiser les forces pour élaborer des produits spécifiques. Sur cette base, une restructuration a été entreprise. Elle sera achevée en décembre 2024 et fera évoluer RF vers une vitrine commerciale. Elle permettra aux établissements de découvrir de nouveaux produits et fournisseurs, ainsi que des promotions et actions spéciales, sans coûts ni contraintes excessives.

Par sa décision du 24 juin 2020, le Conseil d'Etat oblige tous les établissements de cuisine collective qui sont la propriété du Canton du Valais, ou qui bénéficient de subventions étatiques couvrant au moins 50 % de leur budget, à adhérer à la démarche « Cuisinons notre région » (CNR). En novembre 2024, 170 établissements sur 250 sont labellisés « CNR ». Ils servent annuellement plus de 6 millions de repas. L'objectif est d'en labelliser 200, soit 80 %, pour 2027. Par sa décision du 23 novembre 2022, le Conseil d'Etat demande « d'inciter ces établissements cantonaux, en tenant compte de leurs spécificités, à utiliser RFVS en priorité et dans la mesure du possible ». Comme il n'y a pas d'obligation de commander via RF, il n'y a pas de sanction en cas de non utilisation. Les sous-traitants des établissements cantonaux (boulangers, bouchers, etc.) ne sont pas tenus d'être référencés sur RF. Ils peuvent s'y inscrire s'ils le souhaitent. Actuellement, une quarantaine de cuisines collectives utilisent RF pour une partie de leurs commandes. Les autres ne commandent pas sur la plateforme, mais s'y connectent pour découvrir des articles, se renseigner sur les offres promotionnelles et explorer les nouveautés.

Les établissements privés n'ont pas encore accès à RF. Des réflexions sont en cours avec GastroValais pour envisager une ouverture à l'HORECA d'ici la fin de l'année. Ce projet d'ouverture s'inscrit dans une stratégie globale de promotion des produits locaux au sein des établissements privés et pourrait constituer une avancée importante pour la diffusion et l'accessibilité des produits régionaux.

En matière de sélection des produits, RF impose des critères stricts : seuls les produits fabriqués en Valais ou certifiés et produits en Suisse (AOP/IPG, marques régionales, Suisse Garantie, bio, etc.) sont admis sur la plateforme. Aucun produit étranger n'est proposé sur RF. Les fournisseurs hors canton doivent être des entreprises basées en Suisse et proposer des produits répondant aux critères mentionnés ci-dessus. À ce jour, RF regroupe environ 70 producteurs, avec un objectif de 150 d'ici 2027. Les améliorations apportées faciliteront l'accès à RF pour les petits producteurs en simplifiant leur travail (gain de temps, moins d'infos à entrer sur la plateforme, etc.). De plus, grâce à cette vitrine, ils bénéficieront d'une visibilité et d'opportunités commerciales accrues.

En 2024, le coût annuel de RF s'élève à 85'000 fr., soit une personne à 70 % et des frais divers. Une commission de 1,5 % sur les transactions est perçue, comme contribution à ces coûts. En 2023, à titre d'exemple, la commission a généré 11'405 fr. (chiffre d'affaires annuel : 760'000 fr.). Ceci a couvert 13,4 % des frais d'exploitation. Dès le 1^{er} janvier 2025, grâce aux différentes optimisations, le coût annuel total de la plateforme sera réduit à 30'000 fr., en diminution de 65 %. La commission de 1,5 % sera supprimée.

RF a donc été restructurée pour mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs, en se recentrant sur son rôle de vitrine pour les produits locaux. Ceci a abouti à une réduction significative des coûts et à la simplification du fonctionnement de RF, renforçant ainsi son attractivité et son accessibilité. L'ouverture progressive de RF au secteur HORECA, ainsi que l'augmentation du nombre de fournisseurs et d'établissements actifs, permettront à RF de devenir un outil important pour contribuer à la promotion et à la vente des produits locaux et de saison. RF est un outil important pour l'Etat du Valais. Il contribuera à « moderniser l'écosystème alimentaire cantonal et positionner le Valais comme une « destination agrigastonomique » incontournable, reconnue pour la diversité, la qualité et l'authenticité de son agriculture, de ses produits agricoles, touristiques et gastronomiques, ainsi que pour sa force d'innovation.

Sion, le 27 novembre 2024

INTERPELLATION

Auteur David Crettenand, PLR/FDP et David Guglielmina, Les Vert.e.s
Objet La low-tech dans les Hautes-Ecoles Valaisannes
Date 13/09/2024
Numéro 2024.09.295

La low-tech suscite progressivement toujours plus d'intérêt dans l'enseignement supérieur et la recherche. Elle vise à offrir des objets ou des services à la fois utiles, durables et accessibles (bon marché) au plus grand nombre.

La low-tech peut être mal comprise, car beaucoup imaginent à tort qu'il s'agit de l'inverse du high-tech et que cela implique une mauvaise qualité. Mais c'est une approche plus complexe que cela et sa mise en oeuvre nécessite des compétences scientifiques de premier ordre. Dans l'enseignement supérieur, le vocabulaire déjà utilisé dans le milieu académique est «techno-discernement», «curseur Low - High», «technologie appropriée» et «open source, open hardware». Simplifier c'est souvent complexifier un processus, mais dans la direction du bon sens.

Les objectifs visés avec la conception low-tech est la souveraineté technologique et la diminution des risques en cas de rupture d'approvisionnement. Des objectifs qui, à la vue de la situation géopolitique, apparaissent désormais essentiels pour améliorer notre résilience. En résumé il s'agit ici de l'adéquation entre technologie et besoins afin de ne pas créer de la dépendance à la haute-technologique là où il y en pas besoin.

Conclusion

Par cette interpellation, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- * Quelles sont les filières HES qui intègrent dans leurs programmes des formations ou des sensibilisations des étudiants-es sur le thème de la low-tech ?
- * Un cursus de spécialisation « Ingénierie des low-tech » est-il envisagé en Valais ? Si oui, à quel horizon ? Si non, quel serait la voie à suivre pour mettre en place un tel cursus pour répondre au défi de notre société ?
- * Est-ce que des projets étudiants (projet de diplôme, projet semestriel, travaux de laboratoire,...) sont prédéfinis par des critères low-tech appropriés et adaptés aux besoins réels, en phase avec les enjeux sociétaux locaux ? Si oui lesquels ?
- * Est-ce que les responsables de filière évaluent les projets de fin d'étude par une grille de critères low-tech ? Si oui, quelles filières et avec combien d'axes d'évaluation et lesquelles ?



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Députés David Crettenand (PLR/FDP) et David Guglielmina (suppl.) (Les Vert.e.s)
Objet	La low-tech dans les Hautes-Ecoles Valaisannes
Date	13.09.2024
Numéro	2024.09.295

Développer l'utilisation de techniques et processus « low-tech » contribue à réduire le risque d'une trop grande dépendance vis-à-vis d'un petit nombre d'acteurs et assure une meilleure résilience du tissu économique et de la société. Avec l'adoption de son Agenda 2030, le Canton du Valais a affirmé sa volonté de soutenir la conception et l'implémentation des technologies sobres et résilientes. La HES-SO Valais-Wallis est fortement engagée dans des démarches de formation et de sensibilisation au thème de la « low tech ».

Les **filières Énergies et Techniques Environnementales, Life Science Engineering et Systèmes Industriels** de la HES-SO Valais-Wallis (Haute Ecole d'Ingénierie [HEI]) consacrent des cours sur le thème de la low-tech, proposent des ateliers spécifiques et des formations continues également à l'intention de son corps professoral. La **filière Informatique de gestion** de la HES-SO Valais-Wallis apporte aux étudiants les sensibilisations à la « low-tech » nécessaires pour la conception et l'implémentation des systèmes d'informations. Certains concepts de la low-tech sont par ailleurs intégrés dans des modules des autres Hautes écoles de la HES-SO Valais-Wallis. De plus, la HES-SO est membre de l'Association « Institut Suisse du numérique responsable » (ISIT) et contribue par ses apports à faire évoluer les manières de faire. Elle sensibilise également les professeurs par leurs participations aux divers événements organisés par l'ISIT.

Les premières démarches pour **l'intégration des « low-tech » dans le domaine de l'ingénierie et architecture** sont en cours par la HEI, en lien notamment avec les équipes durabilité du Rectorat de la HES-SO. Elles demandent encore d'approfondir les analyses sur les besoins de formation, explorer les partenariats possibles (notamment avec l'EPFL), identifier les ressources mobilisables. Il s'agira en particulier de déterminer le meilleur positionnement de ces offres pour développer des compétences en « low-tech ». A ce stade, il est encore beaucoup trop tôt pour savoir si cette évolution de l'offre se déclinera en développement de nouvelles compétences avec les filières existantes, avec de nouvelles orientations dans les filières existantes ou avec de nouvelles filières qui devraient faire l'objet de décision par le Comité gouvernemental de la HES-SO.

Aujourd'hui déjà de **nombreux projets et travaux de diplômes des étudiants de la HES-SO Valais-Wallis** en particulier à la HEI **répondent à des critères low-tech**. Ces réalisations émanent des étudiants ou sont initiées par le corps professoral avec les thèmes de bachelor proposés. La spécificité des domaines d'études dans les autres Hautes écoles de la HES-SO Valais-Wallis ne permettent pas directement une application de critères low-tech à la définition ou à l'évaluation des projets des étudiants. Toutefois, les étudiants choisissant des projets ou des travaux liés avec cette thématique sont encouragés dans leur démarche.

A la HEI, les projets sont évalués en tenant compte de critères de durabilité, tels que l'impact environnemental, le coût social et économique et la faisabilité technique. **Tous les travaux de bachelor de la HEI intègrent un chapitre consacré à la durabilité**, évalué selon le référentiel des Objectifs de développement durable de l'ONU.

Ces démarches visant à promouvoir la connaissance et le développement des compétences en matière de low-tech sont en cohérence avec la stratégie de développement durable du Canton ainsi que celle du Rectorat de la HES-SO. Elles sont saluées par le Conseil d'Etat qui encourage la HES-SO Valais-Wallis à les renforcer. Elles témoignent d'une volonté largement partagée de former des diplômés HES, en particulier des ingénieurs, capables de concevoir des solutions technologiques et économiques plus durables, adaptées aux enjeux locaux et respectueuses de l'environnement.

Sion, le 18 décembre 2024

RESOLUTION

Auteur SVPO, par Christian Gasser, Diego Schmid, Lukas Jäger et Martin Giachino
Objet La COGEST doit se pencher sur le cas de l'Hôpital du Valais
Date 10/06/2024
Numéro 2024.06.147

Selon les chiffres publiés en page 8 du rapport sur la politique sanitaire, le déficit de financement de l'Hôpital du Valais en 2023 totalise quelque 53 millions, qui se répartissent comme suit:

- 11,3 millions de francs: déficit prévu de l'Hôpital du Valais;
- 5,1 millions de francs: subventions du canton pour pallier le déficit de prestations;
- 13,4 millions de francs: subventions du canton pour compenser le renchérissement;
- 7 millions de francs: versements complémentaires du canton destinés à financer l'augmentation de la masse salariale;
- 16 millions de francs: argent qui n'a pas été versé dans le fonds renouvelable pour les infrastructures et le matériel.

À la lecture de ces chiffres, on imagine difficilement comment les mesures exposées dans les rapports pourraient suffire à rétablir la situation. Cela est d'autant plus vrai que le rapport de gestion de l'Hôpital du Valais comporte de grosses incohérences. Par exemple, l'année passée, un total de 170 EPT ont été créés, dont 126 qui n'étaient pas prévus dans le budget. La Commission des finances l'a constaté et a immédiatement exigé d'obtenir des informations détaillées. La hausse des charges de personnel est indiquée avec précision (2,8%), sauf que dans les faits, les frais de personnel effectifs ont augmenté de 8,1%.

En outre, il est étonnant de constater que l'ensemble des prestations hospitalières et le cumul des jours de séjour dans les domaines cités, tels que les soins aigus (stationnaires) et les activités ambulatoires, ont massivement diminué et que les soins chroniques (stationnaires) sont quasiment restés au même niveau (légère hausse de 0,62%), tandis que les heures supplémentaires effectuées par le personnel ont augmenté de 29,5% pour s'établir à 683 112 heures. Comment se peut-il que les employés aient réalisé près de 30% d'heures supplémentaires de plus que l'année précédente tout en fournissant moins de prestations?

À cela s'ajoutent encore les demandes d'information de la Commission des finances, qui soulèvent de nombreuses autres questions. L'absence de planification pluriannuelle en particulier est alarmante.

Conclusion

Les auteurs de la présente motion demandent à la COGEST d'intervenir et d'examiner, du point de vue du canton du Valais, le déséquilibre financier de l'Hôpital du Valais, les mesures qui ont été promises et prises ainsi que leur mise en œuvre, d'analyser également leur efficacité et de proposer des moyens d'améliorer la situation.

URGENCES
session de février 2025

DRINGLICHKEITEN
Februarsession 2025

Présidence
Präsidium

- 2025.02.044 POSTULAT URGENT Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter, Christian Rieder et Bernd Kalbermatten: Mettre fin au financement de l'ATS par le canton du Valais et garantir la liberté et l'indépendance de la presse
DRINGLICHES POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter, Christian Rieder und Bernd Kalbermatten: Finanzierung der SDA durch den Kanton Wallis stoppen. Wahrung von Pressefreiheit und Unabhängigkeit.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

- 2025.02.001 POSTULAT URGENT Vincent Baud, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Martine Tristan, PLR/FDP et Sarah Constantin, PS/GC: Opération Béluga, le Valais doit participer à la réflexion sur une caisse intercantonale publique
DRINGLICHES POSTULAT Vincent Baud, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Martine Tristan, PLR/FDP und Sarah Constantin, PS/GC: Operation Beluga: Das Wallis muss sich an den Überlegungen zu einer interkantonalen öffentlichen Krankenkasse beteiligen
- 2025.02.002 POSTULAT URGENT Gerold Baudinot et Alwin Venetz, PLR/FDP: Autorisation de pratiquer pour les physiothérapeutes exerçant à titre dépendant: il faut annuler le durcissement de la réglementation
DRINGLICHES POSTULAT Gerold Baudinot und Alwin Venetz, PLR/FDP: Rücknahme der Verschärfung der Bewilligungspflicht für unselbstständig tätige Physiotherapeuten
- 2025.02.012 POSTULAT URGENT PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll et Xavier Mottet: Veut-on privilégier le secteur public au détriment du privé?
DRINGLICHES POSTULAT URGENT PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll und Xavier Mottet: Soll der öffentliche Sektor auf Kosten des privaten Sektors bevorzugt werden?
- 2025.02.013 INTERPELLATION URGENTE PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll et Xavier Mottet: Veut-on assurer au Service public un monopole dans la prise en charge des soins et d'aide à domicile
DRINGLICHE INTERPELLATION PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll und Xavier Mottet: Soll der öffentliche Sektor ein Monopol für die Pflege und Hilfe zu Hause erhalten?

- 2025.02.034 POSTULAT URGENT Christian Rieder et Stefanie Aufdenblatten, Die Mitte Oberwallis, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Bruno Perroud, UDC: Analyse du traitement des autorisations de pratiquer destinées aux physiothérapeutes
DRINGLICHES POSTULAT Christian Rieder und Stefanie Aufdenblatten, Die Mitte Oberwallis, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre und Bruno Perroud, UDC: Analyse im Umgang mit den Berufsausübungsbewilligungen bei Physiotherapeuten
- 2025.02.042 POSTULAT URGENT neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Melanie Burgener et Le Centre, par Nathan Bender: Sauver EMS et consorts de la précarité financière
DRINGLICHES POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Melanie Burgener und Le Centre, durch Nathan Bender: Rettung der APH und Co aus der finanziellen Schieflage
- 2025.02.049 POSTULAT URGENT UDC, par Cynthia Trombert, Vincent Boand, Ilan Garcia et Pierre Contat: OSAD, financement des soins à domicile: Non à la destruction des structures privées
DRINGLICHES POSTULAT UDC, durch Cynthia Trombert, Vincent Boand, Ilan Garcia und Pierre Contat: Spitex-Organisationen, Finanzierung der Pflege zu Hause: Schluss mit der Zerstörung der privaten Strukturen

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

- 2025.02.033 POSTULAT URGENT Le Centre, par Laurent Rey et Nathan Bender: Le départ de nos aspirants policiers de Savatan, une décision à reconsidérer
DRINGLICHES POSTULAT Le Centre, durch Laurent Rey und Nathan Bender: Der Abzug unserer Polizeiaspirantinnen und -aspiranten aus Savatan muss überdacht werden
- 2025.02.041 INTERPELLATION URGENTE Die Mitte Oberwallis, par Matthias Hildbrand, Aurel Schmid et Charlotte Salzmann-Briand: Immobilisme ou progrès: l'éducation à la citoyenneté est-elle vouée à l'obsolescence?
DRINGLICHE INTERPELLATION Die Mitte Oberwallis, durch Matthias Hildbrand, Aurel Schmid und Charlotte Salzmann-Briand: Stillstand statt Fortschritt – Wird die politische Bildung nun einfach abgehakt?
- 2025.02.043 INTERPELLATION URGENTE Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf: La chasse aux trophées de vieux bouquetins reprend
DRINGLICHE INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Brigitte Wolf: Erneute Trophäenjagd auf alte Steinböcke
- 2025.02.048 INTERPELLATION URGENTE Aurélie Pont, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre et Frédéric Wuest, PLR/FDP: Subsidiarité du canton pour les sinistrés des inondations de l'été 2024
DRINGLICHE INTERPELLATION Aurélie Pont, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre und Frédéric Wuest, PLR/FDP: Subsidiäre Unterstützung des Kantons für die Geschädigten der Überschwemmungen vom Sommer 2024

Département des finances et de l'énergie (DFE)

Departement für Finanzen und Energie (DFE)

- 2025.02.035 MOTION URGENTE Le Centre, par Nathan Bender et Alexia Héritier, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter: Le Parlement doit rester compétent pour fixer les priorités financières
DRINGLICHE MOTION Le Centre, durch Nathan Bender und Alexia Héritier, Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Die Kompetenz zur Festlegung der finanziellen Prioritäten muss beim Parlament bleiben
- 2025.02.036 POSTULAT URGENT Damien Fumeaux, UDC: L'argent de la BNS doit servir le canton, pas les employés de ce dernier
DRINGLICHES POSTULAT Damien Fumeaux, UDC: Das Geld der SNB muss dem Kanton und nicht den Kantonsangestellten zugutekommen
- 2025.02.045 MOTION URGENTE PLR/FDP, par Mathieu Couturier, Sonia Tauss-Cornut et Thomas Birbaum: Renchérissement des salaires des fonctionnaires: stop au contournement du Parlement!
DRINGLICHE MOTION PLR/FDP, durch Mathieu Couturier, Sonia Tauss-Cornut und Thomas Birbaum: Teuerungsausgleich für die Staatsangestellten: Stopp der Umgehung des Parlaments!
- 2025.02.050 MOTION URGENTE Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter et Urs Juon: Utilisation du bénéfice distribué par la BNS et non budgété: il faut une réglementation claire
DRINGLICHE MOTION Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter und Urs Juon: Klare Regelung: Einsatz nicht budgetierter Gewinnausschüttungen der SNB

Département de l'économie et de la formation (DEF)

Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

- 2025.02.004 INTERPELLATION URGENTE Paola Riva Gapany, PS/GC: HES-SO: Enquête sur le harcèlement sexuel et sexiste 2024, quelles mesures sont prises?
DRINGLICHE INTERPELLATION Paola Riva Gapany, PS/GC: HES-SO: Umfrage von 2024 über sexuelle und sexistische Belästigung – welche Massnahmen werden ergriffen?
- 2025.02.046 POSTULAT URGENT Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Christian Gasser, SVPO: Chiens cantonaux : une mesure nécessaire pour la protection des troupeaux
DRINGLICHES POSTULAT Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis und Christian Gasser, SVPO: Kantonale Herdenschutz Hunde: eine notwendige Massnahme für den Herdenschutz

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter, Christian Rieder und Bernd Kalbermatten
Gegenstand	Finanzierung der SDA durch den Kanton Wallis stoppen. Wahrung von Pressefreiheit und Unabhängigkeit.
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.044

Aktualität des Ereignisses

In einer Medienmitteilung am 23. Januar 2025 hat der Staatsrat mitgeteilt, dass der Kanton Wallis die Nachrichtenagentur Keystone SDA mit 70'000 Franken unterstützt.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Staatsrat mit einer Nachrichtenagentur eine Leistungsvereinbarung über 4 Jahre abschliesst.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Dass der Kanton Wallis eine schweizerische Nachrichtenagentur unterstützt ist weder nachvollziehbar noch gewünscht. Wenn schon, wäre die Unterstützung der regionalen Presse zu überlegen. Allerdings wurde keine Debatte über einen solchen Schritt geführt und eine entsprechende Interessensabwägung hat nicht stattgefunden. Die Pressefreiheit und redaktionelle Unabhängigkeit muss höchste Priorität haben und ist so nicht mehr gewährleistet. Deshalb ist diese Leistungsvereinbarung unverzüglich aufzulösen.

Der Entscheid des Staatsrates die Schweizerische Nachrichtenagentur Keystone SDA finanziell zu unterstützen wurde ohne eine breit geführte Debatte gefällt.

Mit einer sachlichen Interessenabwägung ist dieser Schritt höchst kritisch zu hinterfragen. Es besteht die Gefahr der Beeinflussung und Abhängigkeit der Nachrichtenagentur vom Staat und ein Risiko betreffend Pressefreiheit und redaktioneller Unabhängigkeit. In Deutschland beispielsweise finanziert sich die Deutsche Presse-Agentur (dpa) rein privat durch Mitgliederbeiträge von Medienhäusern. Direkte staatliche Unterstützung gibt es nicht, um die redaktionelle Unabhängigkeit zu wahren. In Frankreich werden Zuschüsse klar gesetzlich geregelt.

Es besteht zudem keine Notwendigkeit für einen solchen Schritt, da die Verbreitung amtlicher Informationen (Pressemitteilungen, öffentliche Kommunikation) bereits heute im Wallis bestens in beiden Sprachteilen über die regionalen Medien funktioniert.

Im Kanton Wallis sind wir regional mit Zeitungen und Fernsehen in beiden Sprachregionen gut abgestützt.

Schlussfolgerung

Wir fordern den Staatsrat auf diese Leistungsvereinbarung umgehend zu kündigen und zunächst eine Strategie und klare Regelungen und Kriterien betreffend Unterstützung von Medien vorzulegen.

POSTULAT URGENT

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter, Christian Rieder et Bernd Kalbermatten

Objet Mettre fin au financement de l'ATS par le canton du Valais et garantir la liberté et l'indépendance de la presse

Date 11/02/2025

Numéro 2025.02.044

Actualité de l'événement

Dans un communiqué de presse du 23 janvier 2025, le Conseil d'État a indiqué que le canton du Valais soutient l'agence de presse Keystone-ATS à hauteur de 70'000 francs.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le Conseil d'État signe un contrat de prestations de 4 ans avec une agence de presse.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il n'est ni compréhensible ni souhaitable que le canton du Valais soutienne une agence de presse suisse. En l'occurrence, si soutien il devait y avoir, c'est à la presse régionale qu'il faudrait songer. Le fait est qu'aucun débat n'a été mené au sujet d'une telle démarche et qu'aucune pesée d'intérêts n'a eu lieu. Alors qu'elles doivent avoir la priorité absolue, la liberté de la presse et l'indépendance rédactionnelle ne sont plus garanties dans ce contexte. Raison pour laquelle ce contrat de prestations doit être résilié avec effet immédiat.

La décision du Conseil d'État de soutenir financièrement l'agence de presse suisse Keystone-ATS a été prise en l'absence d'un large débat.

Or une telle initiative doit être examinée d'un œil très critique, moyennant une pesée d'intérêts objective. Il existe à la fois un risque d'influence et de dépendance de l'agence de presse vis-à-vis de l'État et un risque pour la liberté de la presse et l'indépendance rédactionnelle. En Allemagne, par exemple, la Deutsche Presse-Agentur (dpa) est entièrement financée de manière privée, au moyen des cotisations payées par les membres des groupes de presse. Autrement dit, il n'y a pas de soutien direct de l'État, afin de préserver l'indépendance éditoriale. En France, les subventions sont clairement réglementées par la loi.

En Valais, par ailleurs, il n'y a nullement besoin de franchir un tel pas, car la diffusion d'informations officielles (communiqués de presse, communication publique) fonctionne déjà parfaitement dans les deux parties linguistiques du canton, par le biais des médias régionaux. Dans le Haut comme dans le Bas-Valais, nous bénéficions d'une bonne couverture au niveau régional, grâce aux journaux et aux chaînes de télévision.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de résilier ce contrat de prestations avec effet immédiat et, dans un premier temps, de présenter une stratégie ainsi que des règles et des critères clairs en matière de soutien aux médias.

POSTULAT URGENT

Auteur Vincent Baud, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Martine Tristan, PLR/FDP et Sarah Constantin, PS/GC

Objet Opération Béluga, le Valais doit participer à la réflexion sur une caisse intercantonale publique

Date 07/02/2025

Numéro 2025.02.001

Actualité de l'événement

Considérant que la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) permet au niveau cantonal des expériences pilotes (art. 59b) ; que les coûts des primes deviennent une charge de plus en plus difficile à supporter pour les familles avec, comme conséquence, une augmentation des subsides ; que la transparence des caisses maladie actuellement sur le marché reste insuffisante, de nombreux politiciens romands évaluent la possibilité de la création d'une caisse maladie cantonale publique. A Genève par exemple, Pierre Maudet a lancé l'opération Béluga. Il souhaite convaincre d'autres cantons de se rallier à la réflexion.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le ministre genevois de la Santé lance l'opération Béluga après la décision de la Commission de la santé du Conseil national de rejeter une initiative de son canton pour créer une caisse cantonale unique et qu'il tende la main à d'autres cantons pour réfléchir à une caisse intercantonale publique. Tout comme il était imprévisible que cette réflexion soit lancée à Fribourg également.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est indispensable que le canton du Valais participe à ces réflexions. Au fil des votations fédérales sur des objets concernant la santé, la population valaisanne a exprimé clairement son inquiétude. Notre canton ne doit pas louper le train.

Aujourd'hui, selon plusieurs études (Comparis, DEMOScope, etc.), plus de 70% des Suisses sont favorables à une caisse publique. Ce pourcentage est encore plus élevé en Suisse romande. Le temps est venu de chiffrer si une caisse publique intercantonale qui fonctionnerait de manière efficace, avec un réseau de soins bien pensé, serait capable de dégager des réductions de primes substantielles. Le canton du Valais, par son savoir-faire en la matière, aurait beaucoup à apporter et à gagner de participer activement à ces travaux.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de participer activement à ces réflexions, à travers notamment de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), de faire des propositions de collaboration aux autres cantons, de dessiner avec eux les contours d'une caisse intercantonale publique et de chiffrer les réductions de primes possibles.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Vincent Baud, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Martine Tristan, PLR/FDP und Sarah Constantin, PS/GC
Gegenstand	Operation Beluga: Das Wallis muss sich an den Überlegungen zu einer interkantonalen öffentlichen Krankenkasse beteiligen
Datum	07/02/2025
Nummer	2025.02.001

Aktualität des Ereignisses

In Anbetracht der Tatsache, dass gemäss Artikel 59b des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG) kantonale Pilotprojekte zulässig sind, dass die Krankenversicherungsprämien die Familien immer stärker belasten und folglich immer höhere Unterstützungsbeiträge erforderlich sind und dass die Krankenkassen zu wenig Transparenz an den Tag legen, loten zahlreiche Westschweizer Politiker/-innen die Möglichkeit zur Schaffung einer öffentlichen kantonalen Krankenkasse aus. In Genf beispielsweise hat Pierre Maudet die Operation Beluga gestartet. Er möchte andere Kantone davon überzeugen, sich an den diesbezüglichen Überlegungen zu beteiligen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Genfer Gesundheitsminister – im Anschluss an die Ablehnung der Standesinitiative seines Kantons zur Schaffung einer kantonalen Einheitskasse durch die Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates (SGK-N) – die Operation Beluga lancieren würde und dass er andere Kantone dazu einladen würde, sich an den diesbezüglichen Überlegungen zu beteiligen. Ebenso war es unvorhersehbar, dass auch der Kanton Freiburg solche Überlegungen anstellen würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Kanton Wallis muss sich unbedingt an diesen Überlegungen beteiligen. Im Rahmen der vergangenen eidgenössischen Abstimmungen über gesundheitsrelevante Vorlagen hat die Walliser Bevölkerung jeweils klar ihre Besorgnis zum Ausdruck gebracht. Unser Kanton darf den Zug nicht verpassen.

Heute befürworten laut mehreren Studien (Comparis, DemoSCOPE usw.) über 70 Prozent der Schweizerinnen und Schweizer eine öffentliche Krankenkasse. In der Westschweiz ist dieser Prozentsatz sogar noch höher. Höchste Zeit also, zu beziffern, ob eine effizient funktionierende interkantonale öffentliche Krankenkasse mit einem gut durchdachten Versorgungsnetz deutlich günstigere Prämien bieten könnte. Dank seines Know-hows in diesem Bereich hätte der Kanton Wallis nicht nur viel beizutragen, sondern durch eine aktive Teilnahme an diesen Arbeiten auch viel zu gewinnen.

Schlussfolgerung

Wir fordern den Staatsrat auf, sich – insbesondere im Rahmen der Gesundheits- und Sozialdirektorenkonferenz der lateinischen Schweiz (CLASS) – aktiv an diesen Überlegungen zu beteiligen, den anderen Kantonen

Zusammenarbeitsvorschläge zu machen, mit ihnen die Umrissse einer interkantonalen öffentlichen Krankenkasse zu skizzieren und die möglichen Prämienreduktionen zu beziffern.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Gerold Baudinot und Alwin Venetz, PLR/FDP
Gegenstand	Rücknahme der Verschärfung der Bewilligungspflicht für unselbstständig tätige Physiotherapeuten
Datum	07/02/2025
Nummer	2025.02.002

Aktualität des Ereignisses

Seit dem 1.1.2025 ist die neue Verordnung in Kraft.

Unvorhersehbarkeit

Der Verband der Physiotherapeutinnen und Physiotherapeuten Wallis hat letztes Jahr die Wiederherstellung der bis dahin gültigen Verordnung verlangt. Das Ansinnen des Verbandes wurde aber Ende 2024 durch die zuständige Dienststelle abgelehnt

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Physiotherapeutinnen und Physiotherapeuten von Studios in den Seitentälern werden massiv benachteiligt durch die Einführung dieser Regelung.

In der Verordnung über die Ausübung der Gesundheitsberufe (VAG 811.100) wurde die Regelung zur Bewilligungspflicht für unselbstständig tätige Physiotherapeuten verschärft. In der Version der VAG 811.100 vom 20. September 2023 (Stand: 1. September 2023) wurde Artikel 7 im Vergleich zur Fassung vom 18. März 2009 (Stand: 1. Januar 2021) dahingehend geändert, dass nun auch unselbstständig tätige Physiotherapeuten, die unter Aufsicht arbeiten, eine Bewilligung des DSSC benötigen.

Problematik der Verschärfung

Diese Verschärfung widerspricht übergeordnetem Recht, da das Bundesrecht keine Bewilligungspflicht für unselbstständig tätige Physiotherapeuten vorsieht. Zudem gibt es keine einheitliche Praxis in den Kantonen: Beispielsweise sind im Kanton Zürich alle unselbstständig tätigen Physiotherapeuten bewilligungsfrei.

Für ausländische Physiotherapeuten erfolgt bereits eine Prüfung der Diplome und Sprachkenntnisse durch das Schweizerische Rote Kreuz (SRK). Eine zusätzliche kantonale Prüfung ist somit überflüssig und bringt keinen Mehrwert.

Darüber hinaus benachteiligt die Verordnung private Physiotherapiepraxen gegenüber Krankenhäusern, da dort unselbstständig tätige Physiotherapeuten keiner Bewilligungspflicht unterliegen. Dies führt zu einer Wettbewerbsverzerrung und erschwert den Betrieb privater Praxen.

Auf eine Anfrage des Walliser Verbands der Physiotherapeuten konnte die zuständige Dienststelle keine schlüssige Begründung für die Verschärfung liefern. Es wurde nicht dargelegt, welches Problem durch die

Neuregelung gelöst werden soll.

Negative Folgen für den Kanton Wallis

Durch die neue Bewilligungspflicht droht eine Einschränkung der Tätigkeit privater Physiotherapiepraxen, insbesondere in ländlichen Regionen und den Seitentälern. Dies hätte gravierende Folgen für ältere und weniger mobile Patienten, die auf wohnortnahe physiotherapeutische Behandlungen angewiesen sind.

Schlussfolgerung

1. Das zuständige Departement soll fachlich begründen, welche Probleme durch die bisherige Regelung entstanden sind. Es kann nicht sein, dass eine neue Vorschrift eingeführt wird, ohne ein konkretes Problem zu lösen.
2. Das zuständige Departement soll die zusätzlichen Kosten in Franken und Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aufzeigen, die durch diese Änderung entstehen.
3. Das zuständige Departement soll darlegen, wer diese Mehrkosten trägt.
4. Das zuständige Departement soll erklären, warum Krankenhäuser von der neuen Regelung ausgenommen sind, während private Praxen benachteiligt werden.
5. Das zuständige Departement wird dringend aufgefordert, die Verschärfung rückgängig zu machen.

POSTULAT URGENT

Auteur	Gerold Baudinot et Alwin Venetz, PLR/FDP
Objet	Autorisation de pratiquer pour les physiothérapeutes exerçant à titre dépendant: il faut annuler le durcissement de la réglementation
Date	07/02/2025
Numéro	2025.02.002

Actualité de l'événement

La nouvelle ordonnance est en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Imprévisibilité

L'association valaisanne de physiothérapie a exigé l'an dernier le rétablissement de l'ordonnance précédemment en vigueur. Fin 2024, la demande impérative soumise par l'association a cependant été rejetée par le service compétent.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'introduction de cette nouvelle réglementation pénalise grandement les physiothérapeutes exerçant dans des cabinets situés dans les vallées latérales.

Dans l'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé (OEx, RS 811.100), la réglementation concernant l'autorisation de pratiquer applicable aux physiothérapeutes exerçant à titre dépendant a été durcie. Dans la version de l'OEx 811.100 du 20 septembre 2023 (état: 1er septembre 2023), l'article 7 avait été modifié par rapport à la version du 18 mars 2009 (état: 1er janvier 2021) de telle manière que les physiothérapeutes exerçant à titre dépendant qui pratiquent sous surveillance soient également soumis à une autorisation du DSSC.

Problématique liée à ce durcissement

Ce durcissement est contraire au droit de rang supérieur, puisque le droit fédéral n'impose aucune autorisation pour les physiothérapeutes exerçant à titre dépendant. Par ailleurs, il n'y a pas de pratique uniforme au niveau des cantons: dans le canton de Zurich par exemple, les physiothérapeutes exerçant à titre dépendant sont tous exonérés de l'autorisation de pratiquer.

Les physiothérapeutes étrangers, quant à eux, sont déjà soumis à une vérification de leurs diplômes et de leurs connaissances linguistiques par la Croix-Rouge suisse (CRS). Un examen cantonal supplémentaire s'avère donc superflu et n'apporte aucune valeur ajoutée.

En outre, l'ordonnance pénalise les cabinets de physiothérapie privés par rapport aux hôpitaux, puisqu'aucune autorisation de pratiquer n'est exigée pour les physiothérapeutes qui exercent à titre dépendant en milieu hospitalier. Cela entraîne une distorsion de la concurrence et entrave l'exploitation de cabinets privés.

Répondant à une demande de l'association valaisanne de physiothérapie, le service compétent n'a pas été en mesure de justifier ce durcissement de manière probante. Aucune réponse n'a été apportée à la question de savoir quel problème la nouvelle réglementation est censée résoudre.

Conséquences négatives pour le canton du Valais

La nouvelle autorisation de pratiquer fait planer la menace d'une restriction de l'activité des cabinets de physiothérapie privés, notamment dans les régions rurales et les vallées latérales. Cela aurait de graves conséquences pour les patients âgés et à mobilité réduite, qui ont besoin de traitements de physiothérapie à proximité de chez eux.

Conclusion

1. Le département en charge est prié de fournir des explications fondées sur les problèmes engendrés par la réglementation en vigueur jusqu'ici. Il n'est pas concevable qu'une nouvelle disposition soit introduite sans qu'elle serve à résoudre un problème concret.
2. Le département en charge est prié d'indiquer les coûts supplémentaires en francs et en équivalents plein temps (EPT) qui résultent de cette modification.
3. Le département en charge est prié de faire savoir qui supporte ces surcoûts.
4. Le département en charge est prié d'expliquer pourquoi les hôpitaux échappent à la nouvelle réglementation, alors que les cabinets privés se trouvent pénalisés.
5. Le département en charge est instamment prié de revenir sur ce durcissement.

POSTULAT URGENT

Auteur PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll et Xavier Mottet
Objet Veut-on privilégier le secteur public au détriment du privé ?
Date 10/02/2025
Numéro 2025.02.012

Actualité de l'événement

Décision du Conseil d'Etat du 18 décembre 2024, fixant les coûts facturables et les contributions résiduelles des pouvoirs publics pour les organisations de soins et d'aide à domicile et les infirmières et infirmiers indépendants (OSAD).

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le Conseil d'Etat diminue les coûts facturables des OSAD pour 2025.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Pour assurer la viabilité financière des OSAD, qui constituent un maillon essentiel dans la prise en charge des patients à domicile, il est impératif que ces organisations soient considérées comme le secteur public.

Les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) jouent un rôle indispensable dans le système santé en Suisse, ainsi que dans notre canton.

Les directives du département de la santé, ne font pas de distinction entre le secteur privé et le secteur public en ce qui concerne les autorisations d'exploitation. Par ailleurs, la LAMAL rembourse indifféremment les prestations fournies par les OSAD et les CMS. Jusqu'à fin 2024, les coûts facturables étaient alignés entre ces deux organisations.

L'arrêté du 18 décembre 2024, prévoit une baisse des coûts facturables 2025, à l'exception des OSAD appliquant la CCT « soins de longue durée ». Or, cette CCT est exclusivement réservée aux employeurs du secteur public, rendant son application impossible pour les OSAD. Le nouveau tarif prévoit une réduction brutale des montants versés aux OSAD privés de quelque 20 %, ce qui compromet leur viabilité économique.

Selon les statistiques officielles connues du département et ressortant de l'Observatoire valaisan de la santé, depuis 2021 le nombre de clients pris en charge par des OSAD a légèrement dépassé le nombre de clients pris en charge par les cinq centres médico-sociaux régionaux (CMRS). Cette tendance se confirme pour l'année 2022, avec un écart encore plus marqué qu'en 2021 (voir les indicateurs sous :

<https://www.ovs.ch/fr/indicateurs/>). La mise en oeuvre immédiate de ce nouveau tarif réduit entraînerait une perte massive pour ces organismes, rendant impossible le maintien de leurs prestations à court terme et menaçant leur activité et leur existence à moyen ou long terme.

En Valais les OSAD emploient environ 500 personnes, et assurent des soins à de nombreux patients à domicile. La diminution des coûts facturables les contraindra à réduire leurs charges de fonctionnement pour survivre, ce qui entraînera des baisses de salaires, ainsi qu'une diminution des prestations offertes à la population. Cette situation créerait ainsi une inégalité de traitement entre le secteur privé et le secteur public, ce qui est

inacceptable pour notre groupe. Il est évident que, par l'adoption de ce nouvel arrêté, le département entend privilégier le secteur public au détriment du secteur privé.

Il est, à notre sens, essentiel de rappeler que les prestations fournies par les OSAD sont de qualité équivalente à celles des CMS. Elles sont soumises aux mêmes exigences et font l'objet de contrôles réguliers afin d'assurer un service optimal aux patients.

Conclusion

Notre groupe demande au Conseil d'Etat, par mesure d'équité, de réviser les coûts facturables et les contributions résiduelles des pouvoirs publics pour les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) et les infirmières et infirmiers indépendants, afin de garantir une égalité de traitement entre le secteur privé et le secteur public.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll und Xavier Mottet
Gegenstand	Soll der öffentliche Sektor auf Kosten des privaten Sektors bevorzugt werden?
Datum	10/02/2025
Nummer	2025.02.012

Aktualität des Ereignisses

Staatsratsbeschluss vom 18. Dezember 2024 über die Festsetzung der fakturierbaren Kosten und der Restbeiträge der öffentlichen Hand für die Organisationen der Pflege und Hilfe zu Hause und die selbstständigen Pflegefachpersonen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Staatsrat die fakturierbaren Kosten für die Organisationen der Pflege und Hilfe zu Hause senken würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Um die finanzielle Tragfähigkeit dieser Organisationen sicherzustellen, die ein unverzichtbares Glied in der Betreuung von Patientinnen und Patienten zu Hause darstellen, ist es zwingend, sie gleich zu behandeln wie den öffentlichen Sektor.

Die Organisationen der Krankenpflege und Hilfe zu Hause (Spitex-Organisationen) spielen im Gesundheitssystem der Schweiz und in unserem Kanton eine unverzichtbare Rolle.

In den Richtlinien des für Gesundheit zuständigen Departements wird für die Betriebsbewilligungen nicht zwischen dem öffentlichen und dem privaten Sektor unterschieden. Zudem übernimmt das KVG die von den Spitex-Organisationen und den SMZ erbrachten Leistungen gleichermassen. Bis Ende 2024 konnten die beiden Organisationen die gleichen Kosten abrechnen.

Im Beschluss vom 18. Dezember 2024 werden die 2025 fakturierbaren Kosten gesenkt, ausser für Standard-Spitex-Organisationen, die dem GAV-Langzeitpflege unterstellt sind. Dieser GAV ist jedoch Arbeitgebern des öffentlichen Sektors vorbehalten, wodurch die Spitex-Organisationen diesen nicht anwenden können. Die Tarife für private Spitex-Organisationen werden massiv gesenkt – um rund 20 Prozent –, was ihre Wirtschaftlichkeit gefährdet.

Gemäss den offiziellen Statistiken des Walliser Gesundheitsobservatoriums, die dem Departement bekannt sind, haben die Spitex-Organisationen seit 2021 etwas mehr Kunden betreut als die fünf sozialmedizinischen Regionalzentren. Dieser Trend hat sich 2022 noch verstärkt (Indikatoren unter:

<https://www.ovs.ch/de/indikatoren/>). Die unmittelbare Umsetzung des neuen reduzierten Tarifs ist mit grossem Verlust für diese Organisationen verbunden. Kurzfristig können sie ihre Leistungen dadurch nicht aufrechterhalten und mittel- bis langfristig ist ihre Existenz gefährdet.

Im Wallis beschäftigen die Spitex-Organisationen ungefähr 500 Personen und versorgen zahlreiche Patientinnen und Patienten zu Hause. Die Reduktion der fakturierbaren Kosten zwingt sie, die Betriebskosten zu senken, um zu überleben, wodurch die Löhne tiefer und die Leistungen für die Bevölkerung eingeschränkt

werden.

Dieser Entscheid führt also zu einer Ungleichbehandlung zwischen dem privaten und dem öffentlichen Sektor, was für unsere Fraktion inakzeptabel ist. Es ist offensichtlich, dass das Departement mit diesem neuen Beschluss den öffentlichen Sektor auf Kosten des privaten Sektors bevorzugen will.

In diesem Zusammenhang möchten wir daran erinnern, dass die von den Spitex-Organisationen erbrachten Leistungen von gleicher Qualität sind wie jene der SMZ. Sie müssen die gleichen Anforderungen erfüllen und werden regelmässig kontrolliert, um den Patientinnen und Patienten optimale Leistungen zu bieten.

Schlussfolgerung

Unsere Fraktion verlangt vom Staatsrat, die fakturierbaren Kosten und die Restbeiträge der öffentlichen Hand für die Organisationen der Pflege und Hilfe zu Hause und die selbständigen Pflegefachpersonen zu überarbeiten, um den privaten und den öffentlichen Sektor gleichzubehandeln.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll et Xavier Mottet
Objet	Veut-on assurer au Service public un monopole dans la prise en charge des soins et d'aide à domicile
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.013

Actualité de l'événement

Arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 2024, réduisant drastiquement les coûts facturables et les contributions résiduelles des pouvoirs publics pour les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) et les infirmières et infirmiers indépendants qui sont traités de manière inégale que les structures publiques de soins.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le Conseil d'Etat diminue les coûts facturables des OSAD pour 2025, fragilisant ainsi considérablement le secteur privé alors que le secteur public n'est pas en mesure d'assurer la demande croissante de soins pour des patients âgés.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Pour assurer la viabilité des organismes de soins et d'aide à domicile (OSAD) privés, qui constituent un maillon essentiel dans la prise en charge des patients à domicile, il est impératif que ces organisations de santé soient considérées avec les mêmes droits et obligations que ceux du secteur public.

Les OSAD jouent un rôle indispensable et déterminant dans le système de santé en Suisse. Il en est de même dans notre canton.

Les directives du Département de la santé publique ne font pas de distinction entre le secteur privé et le secteur public en ce qui concerne les autorisations d'exploitation. Par ailleurs, la LAMAL rembourse indifféremment les prestations fournies par les OSAD et les centres médico-sociaux (CMS). Jusqu'à fin 2024, les coûts facturables étaient alignés entre ces deux organisations.

Notre groupe estime qu'il est primordial que tous les secteurs de la santé garantissent des prestations de qualité à la population, dans le respect des règles en vigueur. Cependant, sur le terrain, il apparaît que les OSAD sont soumises à une pression constante de la part du Service de la santé publique (SSP) et du Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT).

Concrètement, les OSAD sont soumis à des contrôles extrêmement pointilleux qui confinent à l'acharnement, empêchant parfois l'exercice de leur métier. Des situations ubuesques ont été rapportées, par exemple le cas de cet OSAD, contrainte de fournir les dossiers de toute sa patientèle (une centaine de personnes) pour le lendemain matin, demande formulée à 17h30 la veille !

Ces organisations subissent en outre des contrôles systématiques et réguliers au cours desquels la qualité de leurs pratiques professionnelles est mise en doute et où ils sont d'office présumés ne pas respecter les normes applicables en santé publique.

Ce type de situation n'est pas isolé et a été constaté auprès de plusieurs OSAD exerçant en Valais. Afin de réduire leurs coûts de fonctionnement, ces structures disposent de peu de personnel administratif. Dès lors,

répondre à ces contrôles fréquents engendre une surcharge de travail considérable pour les équipes en place.

À long terme, cette pression constante fragilise ce secteur privé et menace sa pérennité.

Si les OSAD venaient à disparaître, la prise en charge des soins à domicile serait gravement impactée, d'autant plus que les structures publiques ne suffisent pas, à elles seules, à répondre à la demande croissante. Selon les statistiques officielles connues du département et ressortant de l'Observatoire valaisan de la santé, depuis 2021 le nombre de clients pris en charge par des OSAD a légèrement dépassé le nombre de clients pris en charge par les cinq centres médico-sociaux régionaux (CMRS). Cette tendance se confirme pour l'année 2022, avec un écart encore plus marqué qu'en 2021 (voir les indicateurs de l'Observatoire valaisan sous :

<https://www.ovs.ch/fr/indicateurs/>).

Il est donc essentiel que les organisations privées bénéficient d'un traitement équitable, calqué sur celui des structures publiques.

Conclusion

Aussi, il est requis du Conseil d'État :

- de nous fournir le nombre de contrôles effectués dans les OSAD par le SSP et le SPT en 2024, en comparaison avec ceux entrepris dans le secteur public.
- de nous informer du nombre de plaintes déposées par les patients pris en charge par les OSAD et les CMS.
- de préciser de quelle nature sont ces plaintes (facturation, qualité des soins, relation professionnelle patient-soignant, relation patient-direction de l'OSAD, etc.).
- de préciser quelles ont été les conséquences objectives de ces plaintes (mise en danger ou non de patients, prise en charge mal évaluée, soins insatisfaisants, faute professionnelle, etc.).
- d'indiquer le nombre de plaintes laissées en suspens et/ou classées sans suite dans les OSAD et les CMS.
- d'indiquer le nombre de plaintes où une décision formelle sujette à recours a été prise.
- de nous assurer que les agents de liaison dans les institutions hospitalières et para-hospitalières ne sont pas soumis à des consignes favorisant la prise en charge des patients par des structures publiques au détriment des OSAD.
- de nous indiquer si les structures publiques et les CMS doivent calculer leurs prestations de soins selon un tarif forfaitaire ou en fonction du temps effectif.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll und Xavier Mottet
Gegenstand Soll der öffentliche Sektor ein Monopol für die Pflege und Hilfe zu Hause erhalten?
Datum 10/02/2025
Nummer 2025.02.013

Aktualität des Ereignisses

Staatsratsbeschluss vom 18. Dezember 2024, mit dem die fakturierbaren Kosten und Restbeiträge der öffentlichen Hand für die Organisationen der Pflege und Hilfe zu Hause und die selbstständigen Pflegefachpersonen massiv gesenkt werden und die privaten Akteure anders behandelt werden als die öffentlichen Pflegeeinrichtungen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Staatsrat die fakturierbaren Kosten der Spitex-Organisationen für 2025 senkt und den Privatsektor damit erheblich schwächt, während der öffentliche Sektor nicht in der Lage ist, der steigenden Nachfrage an Pflege für ältere Patientinnen und Patienten nachzukommen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Um die Tragfähigkeit dieser privaten Organisationen der Pflege und Hilfe zu Hause sicherzustellen, die ein unverzichtbares Glied in der Betreuung von Patientinnen und Patienten darstellen, ist es zwingend, dass sie die gleichen Rechte und Pflichten haben wie der öffentliche Sektor.

Die Spitex-Organisationen spielen im Gesundheitssystem der Schweiz eine unverzichtbare Rolle. Dies gilt auch für unseren Kanton.

In den Richtlinien des für die öffentliche Gesundheit zuständigen Departements wird für die Betriebsbewilligungen nicht zwischen dem öffentlichen und dem privaten Sektor unterschieden. Zudem übernimmt das KVG die von den Spitex-Organisationen und den sozialmedizinischen Zentren (SMZ) erbrachten Leistungen gleichermassen. Bis Ende 2024 waren die fakturierbaren Kosten für beide Organisationen gleich.

Unsere Fraktion ist der Ansicht, dass alle Gesundheitsbereiche qualitativ hochwertige Leistungen für die Bevölkerung erbringen und die geltenden Regeln einhalten müssen. Es scheint aber, dass die Spitex-Organisationen im Alltag von der Dienststelle für Gesundheitswesen (DGW) und der Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Arbeitsverhältnisse (DAA) konstant unter Druck gesetzt werden.

Konkret werden bei den Spitex-Organisationen äusserst penible Kontrollen durchgeführt, was sie manchmal daran hindert, ihre Arbeit auszuführen. Es wurde von grotesken Situationen berichtet, wie beispielsweise vom Fall einer Spitex-Organisation, die eines Abends um 17.30 Uhr aufgefordert wurde, bis am nächsten Morgen die Dossiers ihres ganzen Patientenstamms (rund 100 Personen) zur Verfügung zu stellen.

Diese Organisationen werden zudem regelmässig systematischen Kontrollen unterzogen, bei denen ihre Berufspraxis hinterfragt und davon ausgegangen wird, dass sie die im öffentlichen Gesundheitswesen geltenden Bestimmungen sowieso nicht einhalten würden.

Es handelt sich nicht um Einzelfälle, sondern wurde bei mehreren im Wallis tätigen Spitex-Organisationen

festgestellt. Um die Betriebskosten tief zu halten, haben diese Strukturen nur wenig administratives Personal. Häufige Kontrollen führen entsprechend zu einer Überlastung der bestehenden Teams.

Langfristig schwächt dieser stete Druck den Privatsektor und gefährdet sein Fortbestehen.

Das Verschwinden der Spitex-Organisationen würde die Pflege zu Hause stark beeinträchtigen, umso mehr als die öffentlichen Strukturen die wachsende Nachfrage nicht allein decken können. Gemäss den offiziellen Statistiken des Walliser Gesundheitsobservatoriums, die dem Departement bekannt sind, haben die Spitex-Organisationen seit 2021 etwas mehr Kunden betreut als die fünf sozialmedizinischen Regionalzentren. Dieser Trend hat sich 2022 noch verstärkt (Indikatoren des Walliser Gesundheitsobservatoriums unter:

<https://www.ovs.ch/de/indikatoren/>).

Es ist deshalb wesentlich, dass die privaten Organisationen gleich behandelt werden wie die öffentlichen Strukturen.

Schlussfolgerung

Wir verlangen vom Staatsrat, dass er:

- uns die Anzahl der von der DGW und der DAA bei den Spitex-Organisationen im Jahr 2024 durchgeführter Kontrollen im Vergleich zu den Kontrollen im öffentlichen Sektor mitteilt;
- uns über die Anzahl Beschwerden durch Patientinnen und Patienten der Spitex-Organisationen und der SMZ informiert;
- ausführt, um welche Art von Beschwerden es sich handelt (Rechnungsstellung, Pflegequalität, professionelle Beziehung Patient/-in-Pflegeperson, Beziehung Patient/-in-Spitexleitung usw.);
- ergänzt, welche objektiven Folgen diese Beschwerden hatten (etwaige Gefährdung von Patientinnen und Patienten, falsche Einschätzung, nicht zufriedenstellende Versorgung, berufliche Verfehlung usw.);
- angibt, wie viele Beschwerden in den Spitex-Organisationen und den SMZ offengelassen und/oder ohne Folgen abgeschrieben wurden;
- ausführt, bei wie vielen Beschwerden ein beschwerdefähiger formeller Entscheid getroffen wurde;
- uns versichert, dass die Patientenberatung in den Spitälern und in der Versorgung ausserhalb nicht angehalten wird, die Betreuung der Patientinnen und Patienten durch öffentliche Einrichtungen zum Nachteil der Spitex-Organisationen zu begünstigen;
- uns informiert, ob die öffentlichen Einrichtungen und die SMZ ihre Pflegeleistungen pauschal oder nach der tatsächlichen Zeit abrechnen müssen.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Christian Rieder und Stefanie Aufdenblatten, Die Mitte Oberwallis, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre und Bruno Perroud, UDC
Gegenstand	Analyse im Umgang mit den Berufsausübungsbewilligungen bei Physiotherapeuten
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.034

Aktualität des Ereignisses

Das eingegangene Schreiben von Physio Valais, der Entscheid des Kantons Zürich, sowie der Entscheid des Kantonsgerichts Schwyz betreffend der Berufsausübungsbewilligung von Physiotherapeuten sind jüngste, jedoch einschlägige Elemente, welche gegen die aktuelle Praxis der Dienststelle für Gesundheit sprechen.

Unvorhersehbarkeit

Es war dem Grossen Rat nicht vorhersehbar, dass mit der Umsetzung der Berufsausübungsbewilligung für Physiotherapeuten durch die Dienststelle für Gesundheit aufgrund der oben beschriebenen Elemente womöglich rechtliche Grundsätze verletzt werden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Sollte die Dienststelle für Gesundheit nun eine widerrechtliche Praxis der Berufsausübungsbewilligungen eines ganzen Berufsstandes im Kanton anwenden, würde dies dem bereits vom Fachmangel gezeichneten Beruf erhebliche Nachteile erweisen und dem System ein Chaos einfahren.

Seit diesem Jahr vollzieht die Dienststelle für Gesundheit bei allen praktizierenden Physiotherapeuten ein kostenspieliges Berufsbewilligungsverfahren. Diesem Verfahren sind nicht nur die Inhaber der Praxen, sondern auch die Angestellten, unabhängig der Arbeitspensen, unterworfen. Für die Berufsbewilligung verlangt der Kanton 408.-- jährlich, sowie einen bürokratisches Prozedere zur Erlangung der Bewilligung. Das Physiotherapeuten des Spitals Wallis sind von dieser Praxis ausgeschlossen.

Aus Sicht der Autoren ist die Praxis der Dienststelle für Gesundheitswesen zu hinterfragen, zumal im Gesundheitsberufegesetz (GesBG) die Bewilligungspflicht lediglich auf die Person "mit Fachverantwortung" eingrenzt. Im weiteren wird sogar explizit von Selbstständigerwerbenden und angestellten Führungskräfte gesprochen. Das Befreien von Physiotherapeuten des Spitals Wallis aus der Bewilligungspflicht stellt faktisch eine Ungleichbehandlung und somit ein Eingreifen in den schwächelnden Fachkräftemarkt dar.

Die Dienststelle für Gesundheit des Kantons Zürich ging mit gutem Beispiel voran, sie hat diese Praxis aus eigener Überzeugung sistiert und ein Rechtsgutachten in Auftrag gegeben. Das Verwaltungsgericht des Kantons Schwyz entschied im Urteil vom 17. Januar 2025, dass von angestellten Therapeuten, die unter ausreichender Aufsicht arbeiten, keine bundesrechtliche BAB verlangt werden darf.

Der kantonale Verband Physio Valais verlangt per Schreiben vom 10. Februar 2025 z.Hd. des Staatsrats einen Aufschub der gegenwärtigen Bewilligungspraxis.

Schlussfolgerung

Die aktuelle Bewilligungspraxis der Dienststelle für Gesundheitswesen muss sofort sistiert werden um eine nicht rechtskonforme und ungleiche Behandlung der Physiotherapeuten im Kanton zu vermeiden. Mittelfristig muss in Anlehnung an die Rechtssprechung des genannten Bundesgesetzes eine Praxis angestrebt und in Partnerschaft mit dem Verband Physio Valais Einvernehmen ersucht werden.

POSTULAT URGENT

Auteur Christian Rieder et Stefanie Aufdenblatten, Die Mitte Oberwallis, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Bruno Perroud, UDC

Objet Analyse du traitement des autorisations de pratiquer destinées aux physiothérapeutes

Date 11/02/2025

Numéro 2025.02.034

Actualité de l'événement

Le courrier reçu de Physio Valais, la décision du canton de Zurich ainsi que la décision du tribunal cantonal de Schwyz concernant l'autorisation de pratiquer relative aux physiothérapeutes sont autant d'éléments récents mais néanmoins pertinents qui plaident en défaveur de la pratique actuelle du Service de la santé publique.

Imprévisibilité

Le Grand Conseil ne pouvait pas prévoir que la mise en œuvre par le Service de la santé publique de l'autorisation de pratiquer pour les physiothérapeutes enfreindrait potentiellement des principes juridiques en raison des éléments décrits ci-dessus.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Si le Service de la santé publique devait appliquer à présent une pratique illégale en matière d'autorisation d'exercer à tout un corps de métier dans le canton, cela porterait un préjudice considérable à la profession, déjà marquée par une pénurie de spécialistes, et plongerait le système dans le chaos.

Depuis le début de cette année, le Service de la santé publique soumet tous les physiothérapeutes en exercice à une procédure d'autorisation de pratiquer coûteuse. Cette procédure ne concerne pas seulement les propriétaires de cabinets, mais également les employés, quel que soit leur taux d'activité. Le canton réclame 408. – francs par an et impose une procédure bureaucratique pour obtenir l'autorisation de pratiquer. De leur côté, les physiothérapeutes de l'Hôpital du Valais sont exemptés de cette autorisation de pratiquer.

Du point de vue des auteurs du présent postulat, la pratique du Service de la santé publique doit être remise en question, d'autant plus que la loi fédérale sur les professions de la santé (LPsSan) limite l'obligation d'autorisation aux personnes exerçant «sous propre responsabilité professionnelle». Par ailleurs, il y est même explicitement question des indépendants et des cadres salariés. L'exemption des physiothérapeutes de l'Hôpital du Valais de l'obligation d'autorisation instaure de facto une inégalité de traitement et constitue dès lors une ingérence sur un marché du travail spécialisé déjà malmené.

Le service de la santé publique du canton de Zurich a montré l'exemple en suspendant cette pratique par conviction et en demandant un avis de droit. Dans son jugement du 17 janvier 2025, le tribunal administratif du canton de Schwyz a décidé qu'il n'était pas possible d'exiger des thérapeutes employés qui travaillent sous une surveillance suffisante une autorisation d'exercer au sens du droit fédéral.

Dans un courrier daté du 10 février 2025 adressé au Conseil d'État, l'association cantonale Physio Valais exige

que la pratique actuelle en matière d'autorisation soit suspendue.

Conclusion

La pratique actuelle du Service de la santé publique en matière d'autorisation doit être immédiatement suspendue afin d'éviter que les physiothérapeutes du canton ne fassent l'objet d'un traitement inégal et non conforme à la loi. À moyen terme, il convient de viser une pratique conforme à la jurisprudence de la loi fédérale précitée et de parvenir à un accord en partenariat avec l'association Physio Valais.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Melanie Burgener und Le Centre, durch Nathan Bender
Gegenstand	Rettung der APH und Co aus der finanziellen Schieflage
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.042

Aktualität des Ereignisses

Im Rahmen der Debatte zum Staatsbudget 2025 lehnte der Grosse Rat es Ende des vergangenen Jahres ab, den Angestellten der staatlichen und parastaatlichen Institutionen der Teuerungsausgleich zu gewähren. Mitte Januar 2025 indes gab der Staatsrat, nachdem die Schweizerische Nationalbank ihre Gewinnausschüttungen kommuniziert hatte, bekannt, nun doch noch handeln zu wollen und den Teuerungsausgleich zu gewähren.

Unvorhersehbarkeit

Für die APH, die Spitäler und die weiteren staatsnahen Institutionen war bei der Erstellung ihrer betriebsinternen Budgets nicht vorauszusehen, dass der Staatsrat trotz negativer Vorzeichen im Januar 2025 nachjustieren würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Korrektur erfolgte zu einem Zeitpunkt, zu welchem die Budgets der Betriebe bereits fixiert und von den zuständigen Instanzen abgesegnet worden waren. Die aus dem finanziellen Gerüst resultierenden Parameter zogen entsprechende betriebsinterne Konsequenzen nach sich. Beispielsweise sind die Gesuche für die Pensionspreise 2025 in den APH vom Kanton bereits bewilligt worden: die Obergrenze wurde fixiert. Auch hinsichtlich Anteile von Kanton und Gemeinden an den Pflegekosten war bereits der Entscheid gefällt worden, dass diese beim Stand 2024 belassen werden. Da die Betriebe nun höhere Lohnkosten ausschütten müssen, geraten die Budgets und die Rechnungen der ohnehin unter Druck befindlichen Organisationen flächendeckend in Schieflage.

Die nachträgliche Gewährung des Teuerungsausgleichs für staatliche und parastaatliche Institutionen vom Januar 2025 bringt zahlreiche Betriebe in finanzielle Bedrängnis. Besonders betroffen sind die APH und weitere Gesundheitsinstitutionen, die im angespannten Kostenumfeld bereits stark unter finanziellem Druck stehen. Der staatsrätliche Entscheid bringt ihre bereits erstellten, abgesegneten und in Umsetzung befindlichen Budgets hauruckartig flächendeckend in Schieflage, da die Personalkosten durchs Band höher ausfallen werden als geplant, während andere Kostenparameter - teils vom Kanton - bereits verbindlich fixiert worden sind. Der Staat steht, da er die Verantwortung für den unvorhersehbar gefällten Entscheid trägt, in der Pflicht, die Betriebe, welche ihre Budgetplanungen nach bestem Wissen und Gewissen erstellt haben, die negativen Auswirkungen abzufedern.

Schlussfolgerung

Wir fordern den Staatsrat deshalb auf, die staatsnahen Betriebe, deren Budgets vom Entscheid des Staatsrats betroffen sind, mit dem Erlass eines gezielten Massnahmenpakets die negativen finanziellen Auswirkungen abzufedern. So könnte im Fall der APH etwa der Pensionspreis von aktuell Fr. 137.- angepasst an den Teuerungsschritt erhöht werden. Oder die anteilmässige Pflegekostenfinanzierung durch den Kanton und die Gemeinden müsste angepasst werden. Weitere an die verschiedenen Institutionen angepasste Schritte sind per sofort zu prüfen, damit die Betroffenen rollend ihre organisationellen und finanziellen Parameter anpassen können und damit letztlich weitere Defizite zu Handen der öffentlichen Hand proaktiv eindämmen können.

POSTULAT URGENT

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Melanie Burgener et Le Centre, par Nathan Bender

Objet Sauver EMS et consorts de la précarité financière

Date 11/02/2025

Numéro 2025.02.042

Actualité de l'événement

Dans le cadre du débat sur le budget de l'État 2025, le Grand Conseil a refusé en décembre dernier d'accorder la compensation du renchérissement aux employés des institutions étatiques et paraétatiques. Après la distribution de bénéfice annoncée par la BNS, le Conseil d'État a fait savoir à la mi-janvier qu'il entendait néanmoins agir et accorder la compensation du renchérissement.

Imprévisibilité

Au moment d'établir leurs budgets internes, les EMS, hôpitaux et autres institutions proches de l'État ne pouvaient pas prévoir que le Conseil d'État procéderait à un réajustement en janvier 2025, les signes avant-coureurs étaient négatifs.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La correction est intervenue à un moment où les budgets des établissements avaient déjà été fixés et approuvés par les instances compétentes. Les paramètres résultant de la structure financière ont entraîné des conséquences à l'interne. Par exemple, les demandes pour les prix de pension 2025 dans les EMS avaient déjà été approuvées par le canton: la limite supérieure était fixée. De même, s'agissant des participations du canton et des communes aux coûts des soins, la décision avait déjà été prise de les maintenir au niveau de 2024. Dès lors que ces établissements font face à une hausse des charges salariales, leurs budgets et leurs comptes, déjà sous pression, se trouvent à présent dans une situation précaire.

La compensation du renchérissement octroyée a posteriori en janvier 2025 aux institutions étatiques et paraétatiques met de nombreux établissements dans une situation financière difficile. Cela concerne en particulier les EMS et d'autres établissements de santé, qui, dans un contexte de coûts élevés, sont déjà soumis à une forte pression financière. La décision du Conseil d'État met en péril leurs budgets déjà établis, approuvés et en cours d'exécution, car les frais de personnel seront en général plus élevés que prévu, alors que d'autres paramètres de coûts – dépendant en partie du canton – sont déjà contraignants. Portant la responsabilité de cette décision imprévisible, l'État a le devoir d'aider les établissements qui ont établi leur budget au plus juste à atténuer les effets négatifs.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'État d'instaurer un paquet de mesures ciblées visant à atténuer les conséquences financières négatives pour les entreprises proches de l'État dont les budgets sont impactés par la

décision du Conseil d'État. Ainsi, dans le cas des EMS, le prix de pension, actuellement de 137 francs, pourrait être adapté au renchérissement. Ou alors, il s'agirait d'adapter le financement proportionnel des coûts des soins par le canton et les communes. D'autres ajustements pour les différentes institutions doivent être examinés dès maintenant, afin que les établissements concernés puissent adapter leurs paramètres organisationnels et financiers en continu et éviter ainsi de manière proactive de nouveaux déficits à la charge des pouvoirs publics.

POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Cynthia Trombert, Vincent Boand, Ilan Garcia et Pierre Contat
Objet OSAD, financement des soins à domicile: Non à la destruction des structures privées.
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.049

Actualité de l'événement

Décision du Conseil d'Etat du 18 décembre en lien avec les coûts facturables et les contributions résiduelles des pouvoirs publics pour les OSAD

Imprévisibilité

Cette décision surprenante du Conseil d'Etat n'était pas prévisible et ne correspond pas à un sain équilibre entre structure publique et privée en matière de santé

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Pour rétablir l'équilibre entre le secteur privé et public, il est nécessaire de revenir sur cette décision afin de garantir la viabilité financière des OSAD

La stratégie du Conseil d'Etat, en matière de tarification des soins à domicile pourrait aboutir à la disparition de structure de soins à domicile privées.

Nous constatons des différences de traitements entre secteur publique et privé. Des critères discriminatoires qui écartent une majorité d'acteur, nous semble peu pertinent.

Le nouveau projet pour les coûts facturables des soins à domicile dès 2025 en est la preuve.

En effet, voici quelques éléments non exhaustifs :

- Une tarification différenciée selon la participation ou non à une CCT, qui, elle, est réservée aux employeurs du secteur public. Un critère impossible à satisfaire pour les OSAD privées.
- Les membres du GVCMS (autrement dit les CMS) sont déjà subventionnés, et vont l'être dans un 2ème niveau supplémentaire grâce à cette tarification différenciée en leur faveur, pour exemple :
 - 1) un abattement de 30% des frais de transports supporté par les OSAD privées sous prétexte qu'elle ont le choix de leur clientèle
 - 2) un abattement de 20% imputés aux OSAD sans mandat pour le temps d'administration
 - 3) le coût horaire ne tient pas compte du renchérissement 2025 qui n'est pas appliqué de la même manière dans le public et le privé
 - 4) Un autre abattement forfaitaire de 7% imputé aux OSAD qui tombe du ciel sans justificatif précis

Le service de liaison (SECOSS) qui ne comprend aucun représentant des OSAD privées, procède sans analyse objective quant aux distances ou à la complexité du dossier.

Cette tarification différenciée encourage de facto une position dominante, au détriment des acteurs privés, ce

qui n'est pas du tout le but de la législation fédérale ou cantonale.

Par rapport au tarif précédent, l'actuel prévoit une diminution des coûts facturables pour 2025 pour les soins de base, ceci uniquement pour les OSAD privées, les organisations publiques étant autorisée à les augmenter.

Rien ne justifie de procéder à une telle distinction dans la tarification cantonale, les coûts étant finalement financés par l'ensemble des citoyens, qu'ils soient clients des OSAD ou des CMS. En tout état de cause il n'apparaît jamais un justificatif de l'intérêt public prépondérant dans toute cette démarche.

Conclusion

Afin de rétablir une égalité de traitement entre le secteur public et privé, le présent postulat urgent demande au Conseil d'Etat d'étudier une révision des coûts facturables et des contributions résiduelles des pouvoirs publics pour les OSAD ainsi que pour les infirmières et infirmiers indépendants.

En effet, il est important d'éliminer toute discrimination.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	UDC, durch Cynthia Trombert, Vincent Boand, Ilan Garcia und Pierre Contat
Gegenstand	Spitex-Organisationen, Finanzierung der Pflege zu Hause: Schluss mit der Zerstörung der privaten Strukturen
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.049

Aktualität des Ereignisses

Beschluss des Staatsrates vom 18. Dezember im Zusammenhang mit den fakturierbaren Kosten und Restbeiträgen der öffentlichen Hand für die Organisationen der Pflege und Hilfe zu Hause.

Unvorhersehbarkeit

Dieser überraschende Beschluss des Staatsrates war nicht vorhersehbar und entspricht keinem gesunden Gleichgewicht zwischen öffentlichen und privaten Strukturen im Gesundheitswesen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Zwecks Wiederherstellung des Gleichgewichts zwischen dem privaten und dem öffentlichen Sektor muss dieser Beschluss rückgängig gemacht werden, um die finanzielle Tragfähigkeit der Spitex-Organisationen zu gewährleisten.

Die Tarifstrategie des Staatsrates für die Pflege zu Hause könnte zum Verschwinden privater Spitex-Organisationen führen.

Wir stellen fest, dass der öffentliche und der private Sektor nicht gleichbehandelt werden. Diskriminierende Kriterien, die eine Mehrheit der Akteure ausschliessen, scheinen uns wenig zielführend.

Der neue Beschluss zu den fakturierbaren Kosten der Pflege zu Hause ab 2025 ist der Beweis dafür.

Hier eine nicht abschliessende Liste der verschiedenen Punkte:

- Unterschiedliche Tarifierung je nachdem, ob ein GAV gilt oder nicht, der wiederum den Arbeitgebern des öffentlichen Sektors vorbehalten ist.

Ein Kriterium, das private Spitex-Organisationen nicht erfüllen können.

- Die Mitglieder der WVSMZ (mit anderen Worten die SMZ) werden bereits subventioniert und dank dieser unterschiedlichen Tarifierung ein zweites Mal bevorteilt, zum Beispiel durch:

- 1) eine Senkung um 30 Prozent bei den an die privaten Spitex-Organisationen vergüteten Transportkosten mit dem Vorwand, dass sie sich ihre Kundschaft aussuchen können;
- 2) eine Senkung um 20 Prozent des Tarifs für die administrativen Aufgaben der Spitex-Organisationen ohne Mandat;
- 3) beim Stundentarif wird der Teuerung 2025, die im öffentlichen und privaten Sektor nicht gleichermassen berücksichtigt wird, nicht Rechnung getragen;
- 4) eine weitere pauschale Tarifsenkung um 7 Prozent für die Spitex-Organisationen, die ohne genaue Begründung aus heiterem Himmel dazugekommen ist.

Die sozial-medizinische Koordinationsstelle (SOMEKO), in der die privaten Spitex-Organisationen nicht vertreten sind, nimmt keine objektive Analyse hinsichtlich der Distanzen oder der Komplexität der Fälle vor.

Diese unterschiedliche Tarifierung fördert de facto eine Marktbeherrschung zum Nachteil der privaten Akteure, was alles andere als das Ziel der eidgenössischen oder kantonalen Gesetzgebung ist.

Im Vergleich zu früher sieht der aktuelle Tarif für 2025 eine Verringerung der fakturierbaren Kosten für die Grundpflege vor, jedoch einzig für die privaten Spitex-Organisationen. Die öffentlichen Organisationen dürfen die Tarife erhöhen.

Für eine solche Unterscheidung bei der kantonalen Tarifierung gibt es keine Rechtfertigung, da die Kosten letztendlich von allen Bürgerinnen und Bürgern finanziert werden, ob sie nun von privaten Spitex-Organisationen oder SMZ betreut werden. Auf jeden Fall scheint bei diesem Vorgehen das überwiegende öffentliche Interesse in keiner Weise berücksichtigt worden zu sein.

Schlussfolgerung

Um die Gleichbehandlung zwischen dem öffentlichen und dem privaten Sektor wiederherzustellen, wird vom Staatsrat mit diesem dringlichen Postulat verlangt, eine Überarbeitung der fakturierbaren Kosten und Restbeiträge der öffentlichen Hand für die Organisationen der Pflege und Hilfe zu Hause und die selbstständigen Pflegefachpersonen zu prüfen.

Es ist wichtig, jegliche Diskriminierung zu beseitigen.

POSTULAT URGENT

Auteur Le Centre, par Laurent Rey et Nathan Bender
Objet Le départ de nos aspirants policiers de Savatan, une décision à reconsidérer
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.033

Actualité de l'événement

Les cantons de Vaud et de Genève ont décidé en fin d'année 2024 de poursuivre la formation des aspirants policiers à Savatan au moins jusqu'en 2029.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que les gouvernements vaudois et genevois reviennent sur leurs décisions et prolongent la convention liant la Confédération aux cantons partenaires.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Une analyse de la pertinence de ce départ doit être faite rapidement sachant que l'ouverture de l'école en Valais est prévue en novembre prochain. D'autre part, la formation 2025 pour les nouveaux aspirants débute ce printemps.

Le Conseil d'Etat valaisan a décidé de former ses propres aspirants en Valais en raison du départ annoncé de Savatan des aspirants des cantons de Vaud et de Genève. Or, force est de constater que cet argument n'est plus d'actualité.

Le Conseil d'Etat genevois a décidé de reporter l'échéance en raison de son incapacité à former à moyen terme et dans des locaux adaptés les futurs policiers.

Le Conseil d'Etat vaudois a pris la même décision suite à une intervention du Grand Conseil vaudois qui n'a pu obtenir de garantie quant à la pertinence d'assurer seul cette formation sur le plan pratique et financier.

Les formations spécialisées en police des transports et militaires continuent selon les accords en vigueur.

Force est de constater que seul le gouvernement valaisan maintient de manière incompréhensible sa décision de poursuivre une formation indépendante. Cette décision, si elle devait être maintenue, va causer une perte d'efficacité en matière d'optimisation des coûts, de mutualisation des ressources pédagogiques et des infrastructures, d'apprentissage pratique de la coopération intercantonale, et d'expertise dans la formation des aspirants germanophones ainsi que de la police militaire.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de suspendre sa décision de retrait de nos aspirants policiers de l'école de

Savatan pour les raisons suivantes :

- la pertinence de ce choix ne répond plus aux considérants de la décision initiale ni à aucun impératif temporel.
- Les surcoûts occasionnés par une telle décision n'ont plus aucune justification, du moment que les aspirants vaudois et genevois continuent à être formés à Savatan

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Le Centre, durch Laurent Rey und Nathan Bender
Gegenstand	Der Abzug unserer Polizeiaspirantinnen und -aspiranten aus Savatan muss überdacht werden
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.033

Aktualität des Ereignisses

Ende 2024 haben die Kantone Waadt und Genf entschieden, die Ausbildung ihrer Polizeiaspirantinnen und -aspiranten mindestens bis 2029 in Savatan fortzuführen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die Regierungen der Kantone Waadt und Genf auf ihren Entscheid zurückkommen und die Vereinbarung zwischen dem Bund und den Partnerkantonen verlängern würden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Zweckmässigkeit des Abzugs der Walliser Polizeiaspirantinnen und -aspiranten aus Savatan muss umgehend analysiert werden, ist doch die Eröffnung der Polizeischule im Wallis bereits für November geplant. Zudem startet diesen Frühling die Ausbildung 2025 für die neuen Aspirantinnen und Aspiranten.

Angesichts des angekündigten Abzugs der Aspirantinnen und Aspiranten der Kantone Waadt und Genf aus Savatan hatte der Walliser Staatsrat beschlossen, unsere Aspirantinnen und Aspiranten inskünftig im Wallis auszubilden. Allerdings haben sich die Vorzeichen inzwischen geändert.

In Ermangelung geeigneter Räumlichkeiten und Ressourcen für die Ausbildung der künftigen Polizistinnen und Polizisten sah sich der Genfer Staatsrat nämlich gezwungen, die Ausbildung vorerst in Savatan zu belassen.

Der Waadtländer Staatsrat tat es ihm gleich, und zwar infolge eines parlamentarischen Vorstosses, in dem die Zweckmässigkeit eines Alleingangs in praktischer und finanzieller Hinsicht angezweifelt wurde.

Die Fachausbildungen in den Bereichen Transport- und Militärpolizei werden gemäss den geltenden Vereinbarungen fortgeführt.

Trotzdem hält die Walliser Regierung unverständlicherweise an ihrem Entscheid fest, die Ausbildung der Aspirantinnen und Aspiranten im Alleingang zu gewährleisten. Dieser Entscheid, sollte er denn beibehalten werden, wird Effizienzeinbussen auf Ebene der Kostenoptimierung, der gemeinsamen Nutzung von pädagogischen Ressourcen und Infrastrukturen, der interkantonalen Zusammenarbeit und des Know-hows in der Ausbildung von deutschsprachigen Aspirantinnen und Aspiranten sowie der Militärpolizei nach sich ziehen.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat wird aufgefordert, seinen Entscheid zum Abzug unserer Polizeiaspirantinnen und -aspiranten aus der Polizeiakademie Savatan aus folgenden Gründen auszusetzen:

- die Vorzeichen haben sich geändert und es besteht kein Zeitdruck
- die mit einem solchen Entscheid verbundenen Mehrkosten sind nicht mehr gerechtfertigt, zumal die Waadtländer und Genfer Aspirantinnen und Aspiranten weiterhin in Savatan ausgebildet werden

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Matthias Hildbrand, Aurel Schmid und Charlotte Salzmann-Briand
Gegenstand	Stillstand statt Fortschritt - Wird die politische Bildung nun einfach abgehakt?
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.041

Aktualität des Ereignisses

Nach der Ablehnung des Postulats "Interesse wecken - politische Bildung stärken" bestätigt ein kürzlich erhaltenes Schreiben von Herrn Frédéric Favre vom 27. Januar 2025 an die Präsidenten der Jungparteien, dass nun lediglich die Verbreitung von Videoclips über soziale Netzwerke geplant ist, um junge Menschen für die Teilnahme an Wahlen und Abstimmungen zu sensibilisieren.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht absehbar, dass die Ablehnung des Postulats zu einem derartigen Rückschritt in der Förderung der politischen Bildung führen würde. Anstatt alternative, substanzielle Massnahmen zu ergreifen, beschränkt sich der Kanton nun auf eine minimalistische Videokampagne.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die politische Bildung unserer Jugend ist von zentraler Bedeutung für eine lebendige Demokratie. Ein paar Videoclips sind kein adäquater Ersatz für echte Bildungsinitiativen. Es besteht dringender Handlungsbedarf, um sicherzustellen, dass die politische Bildung nicht vernachlässigt wird und junge Menschen aktiv am demokratischen Prozess teilnehmen.

Die politische Bildung ist das Fundament einer funktionierenden Demokratie. Sie befähigt junge Menschen, gesellschaftliche Zusammenhänge zu verstehen, kritisch zu hinterfragen und sich aktiv in politische Entscheidungsprozesse einzubringen. Ohne eine solide politische Bildung drohen Desinteresse, politische Apathie und eine schwächere Beteiligung an demokratischen Prozessen. Politische Bildung fördert nicht nur Wissen über Institutionen und Verfahren, sondern stärkt auch das Bewusstsein für demokratische Werte und für die Bedeutung von Partizipation. In einer Arbeitsgruppe mit den Präsidenten der Jungparteien unter der Leitung des Staatsrates hat man ein Konzept für Workshops an Schulen erarbeitet. Trotz bereits bestehendem Interesse von diversen Schulen soll dieses Vorhaben nun nicht mehr weiterverfolgt werden.

Schlussfolgerung

Wir möchten vom Staatsrat Folgendes wissen:

1. Sieht der Staatsrat die Verbreitung von Videos in sozialen Netzwerken als ausreichend an, um die politische Bildung der Jugend zu fördern?
2. Welche konkreten Massnahmen plant der Staatsrat zusätzlich zu den genannten Videoclips, um das

politische Interesse und die staatsbürgerliche Kompetenz von Jugendlichen nachhaltig zu stärken?

3. Wird die Ablehnung des Postulats als Freifahrtschein betrachtet, um keine weiteren Anstrengungen im Bereich der politischen Bildung zu unternehmen?

4. Wie misst der Staatsrat den Erfolg der geplanten Videokampagne, und welche Kriterien werden herangezogen, um deren Wirksamkeit zu bewerten?

5. Gibt es Überlegungen, in Zusammenarbeit mit Schulen, Jugendorganisationen oder anderen Partnern Projekte zu initiieren, die über reine Sensibilisierungskampagnen hinausgehen?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Matthias Hildbrand, Aurel Schmid et Charlotte Salzmann-Briand
Objet Immobilisme ou progrès: l'éducation à la citoyenneté est-elle vouée à l'obsolescence?
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.041

Actualité de l'événement

Après le rejet du postulat «Éveiller l'intérêt et renforcer l'éducation à la citoyenneté», un courrier de M. Frédéric Favre daté du 27 janvier 2025 et adressé aux présidents des jeunesses des partis confirme que seule la diffusion de clips vidéo par le biais des réseaux sociaux est désormais prévue pour convaincre les jeunes de participer aux élections et aux votations.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le rejet du postulat conduirait à un tel pas en arrière en matière de promotion de l'éducation à la citoyenneté. Au lieu de prendre des mesures alternatives et substantielles, le canton se contente à présent d'une campagne vidéo minimaliste.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'éducation à la citoyenneté de notre jeunesse est un élément essentiel pour maintenir une démocratie en mouvement. Quelques clips vidéo ne peuvent pas se substituer à de véritables programmes éducatifs. Il est urgent de prendre des mesures si l'on veut s'assurer que l'éducation à la citoyenneté n'est pas négligée et que les jeunes participent activement au processus démocratique.

L'éducation à la citoyenneté est le fondement d'une démocratie que fonctionne: elle permet aux jeunes de comprendre le contexte sociétal, de le remettre en question de manière critique et de s'impliquer activement dans les processus de décision politique. Sans une solide éducation à la citoyenneté, ce sont le désintérêt, l'apathie politique et une baisse de la participation aux processus démocratiques qui risquent de prévaloir. L'éducation à la citoyenneté ne favorise pas seulement la connaissance des institutions et des processus, mais renforce aussi la conscience des valeurs démocratiques et de l'importance qu'il y a à participer. Réunissant les présidents des jeunesses des partis, un groupe de travail placé sous l'égide du Conseil d'État a élaboré un concept d'ateliers destiné aux écoles. Or, malgré l'intérêt déjà manifesté par plusieurs établissements scolaires, ce projet ne sera pas poursuivi.

Conclusion

Nous souhaiterions que le Conseil d'État réponde aux questions suivantes:

1. Le Conseil d'État considère-t-il que la diffusion de vidéos sur les réseaux sociaux soit suffisante pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté des jeunes?
2. Quelles mesures concrètes le Conseil d'État prévoit-il en plus des clips vidéo évoqués afin de renforcer

durablement l'intérêt politique et les compétences civiques des jeunes?

3. Le rejet du postulat est-il considéré comme une raison justifiant de ne plus faire d'efforts dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté?

4. Comment le Conseil d'État mesurera-t-il le succès de la campagne vidéo prévue et quels sont les critères utilisés pour évaluer son efficacité?

5. Y a-t-il des réflexions en cours qui visent, en collaboration avec les écoles, les organisations de jeunesse ou d'autres partenaires, à lancer des projets allant au-delà de simples campagnes de sensibilisation?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Les Vert.e.s, durch Brigitte Wolf
Gegenstand Erneute Trophäenjagd auf alte Steinböcke
Datum 11/02/2025
Nummer 2025.02.043

Aktualität des Ereignisses

Ab 2025 dürfen ausländische und ausserkantonale Jäger:innen im Wallis wieder auf Steinbockjagd gehen. Die Anmeldung für die Steinbockjagd findet von März bis Mai 2025 statt. Die Aktualität ist damit gegeben.

Unvorhersehbarkeit

Der Staatsrat hat die Änderung bezüglich Steinbockjagd am 13. Dezember, also am letzten Tag der Wintersession kommuniziert. Die Ankündigung, dass die Modalitäten für die Steinbockjagd für die Jagdsaison 2025 geändert werden, kam überraschend.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Anmeldung für die Steinbockjagd beginnt am 1. März 2025. Es ist also wichtig, dass die Antwort vor dem 1. März gegeben werden.

Ab 2025 dürfen ausländische Jäger im Wallis wieder auf Steinbockjagd gehen, nachdem dies seit 2021 nicht mehr möglich war. Zuvor hatten die Medien aufgedeckt, dass die Steinbockjagd im Wallis zur reinen Safari und Trophäenjagd verkommen war.

Auch mit der neuen Regelung sollen ausländische Jäger:innen einzig Böcke im Alter von 11+ schiessen dürfen. Es geht also erneut um den Verkauf von alten Böcken mit ihren langen Hörnern - es handelt sich also erneut um eine Trophäenjagd.

Ein Nichtschweizer soll für einen alten Steinbock 25'000 Franken bezahlen, eine ausserkantonale Jägerin 12'500 Franken und ein einheimischer Jäger 5000 Franken. Die Walliser Jäger:innen können zu tieferen Tarifen auch Steingeissen und jüngere Steinböcke kaufen.

Grundsätzlich ist es egal, ob ein Steinbock von einem Walliser, einem Schweizer oder einem ausländischen Jäger geschossen wird, diese Jagd auf alte Böcke hat jedoch wenig mit dem Ziel der Steinbockregulation zu tun. Um die Populationen zu regulieren, muss in die jüngeren Klassen und auch bei den weiblichen Tieren eingegriffen werden, was im Wallis unter Mithilfe der einheimischen Jäger:innen auch gemacht wird. Über 500 Steinböcke und Steingeissen werden auf die 20 Dianas im Kanton verteilt. Diese Art der Regulation hat sich bewährt und kann wenn nötig weiter optimiert werden.

Schlussfolgerung

Wir möchten vom Staatsrat Antworten auf folgende Fragen erhalten:

- * Wie viele Böcke sollen jährlich an ausserkantonale und ausländische Jäger verkauft werden?
- * Zur Regulation trägt die Trophäenjagd auf alte Böcke kaum bei. Was ist das eigentliche Ziel des Verkaufs von Steinböcken?
- * Weshalb sollen diese begehrten Böcke nicht von einheimischen Jäger:innen geschossen werden?
- * Das Medieninteresse an der Steinbockjagd ist gross. Wie wird garantiert, dass das Image des Wallis nicht erneut Schaden nimmt?
- * Wie garantiert der Staatsrat, dass die Steinbockjagd nicht erneut zur reinen Trophäenjagd verkommt?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf
Objet La chasse aux trophées de vieux bouquetins reprend
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.043

Actualité de l'événement

À compter de 2025, les chasseurs étrangers et hors canton pourront à nouveau chasser le bouquetin en Valais. Les inscriptions pour la chasse au bouquetin auront lieu de mars à mai 2025. Le critère de l'actualité se vérifie ainsi.

Imprévisibilité

La modification relative à la chasse au bouquetin a été communiquée par le Conseil d'État le 13 décembre dernier, soit le dernier jour de la session d'hiver. La modification annoncée des modalités de la chasse au bouquetin pour la saison de la chasse 2025 a créé la surprise.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les inscriptions pour la chasse au bouquetin commencent le 1er mars 2025, d'où l'importance d'apporter une réponse avant cette date.

À compter de 2025, les chasseurs étrangers pourront à nouveau chasser le bouquetin en Valais, alors que cela n'était plus possible depuis 2021. Auparavant, les médias avaient révélé que la chasse au bouquetin en Valais ne se résumait plus qu'à un simple safari et à une chasse aux trophées.

Or même avec la nouvelle réglementation, les chasseurs étrangers ne pourront tirer que des bouquetins âgés de plus 11 ans, ce qui signifie que la vente de vieux bouquetins munis de leurs longues cornes et la chasse aux trophées sont à nouveau d'actualité.

Le tarif pour un vieux bouquetin est 25 000.– francs pour un chasseur non suisse, contre 12 500.– pour un chasseur hors canton et 5000.– pour un chasseur local. Les chasseurs valaisans peuvent également s'offrir des bouquetins femelles et des jeunes bouquetins à des tarifs préférentiels.

S'il importe peu au fond qu'un bouquetin soit tiré par un Valaisan, un Suisse ou un chasseur étranger, ce type de chasse ciblant les vieux bouquetins n'a cependant pas grand-chose à voir avec l'objectif de régulation des ces ongulés. Afin de réguler les populations, il faut intervenir sur les individus plus jeunes ainsi que sur les femelles, ce qui, en Valais, se fait avec le concours des chasseurs locaux. Plus de 500 bouquetins et bouquetins femelles sont répartis entre les 20 Dianas que compte le canton. Cette forme de régulation a fait ses preuves et, au besoin, peut encore être optimisée.

Conclusion

Nous souhaiterions obtenir du Conseil d'État des réponses aux questions suivantes:

- * Combien de bouquetins compte-t-on vendre par année aux chasseurs étrangers et hors canton?
- * La chasse aux trophées des vieux bouquetins ne contribue pas vraiment à la régulation. Quel est véritablement le but de cette vente de bouquetins?
- * Pourquoi ces bouquetins si convoités ne seraient-ils pas tirés par des chasseurs locaux?
- * Les médias montrent un grand intérêt pour la chasse au bouquetin. Comment peut-on garantir que cette pratique ne ternisse pas à nouveau l'image du Valais?
- * Comment le Conseil d'État garantit-il que la chasse au bouquetin ne se transformera pas à nouveau en une simple chasse aux trophées?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Aurélie Pont, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre et Frédéric Wuest, PLR/FDP
Objet Subsidiarité du canton pour les sinistrés des inondations de l'été 2024
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.048

Actualité de l'événement

Un reportage sur Temps Présent et une grande enquête dans le Nouvelliste sortis en janvier ont pu mettre en avant que 6 mois après des sinistrés attendent toujours un soutien financier que cela soit de l'Etat ou des organismes d'entraide.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que 6 mois après la catastrophe, une majorité de personnes soit encore dans l'attente d'une aide financière et se retrouve toujours plus en difficultés face à une catastrophe dont ils ne sont aucunement responsables.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les habitants et habitantes de Sous-Géronde ont le droit d'avoir des réponses sans délai à leurs questions et il est nécessaire que le Canton puisse prendre de la distance sur les enjeux législatifs et administratifs pour aller de l'avant dans cette situation.

Les inondations de l'été 2024 ont laissé des traces importantes, notamment dans la région sierroise. Lors de la session extraordinaire d'octobre 2024, un postulat demandant la création d'un fond d'urgence a été refusé à quelques voix par ce parlement. Le Conseil d'Etat mettait en avant le fait que des mécanismes d'indemnisations des dommages pour les particuliers existent comme :

- Fonds suisse pour les dommages non assurables
- La Chaîne du Bonheur
- La Croix-Rouge
- Caritas

... et que Si des situations extrêmes devaient subsister, une nouvelle analyse pourrait avoir lieu et aboutir à la prise en considération de cas de rigueur. En résumé, ce n'est que lorsque toutes les demandes de soutien auront été traitées que le Conseil d'Etat sera en mesure de répondre aux besoins restant des sinistrés.

Si des aides sont déjà arrivées, elles ne comblent clairement pas les besoins de la population. Par ailleurs, le soutien financier du Fonds suisse est versé uniquement sous la base de la présentation d'une facture et non d'un devis. Impliquant que les personnes concernées doivent avancer les frais avant d'espérer un éventuel remboursement.

Conclusion

1. Jusqu'à ce jour, est-ce que le Canton peut nous renseigner sur le montant versé par les différents

organismes à l'intention de la population sierroise ? Par ailleurs, quelle institution n'a pas encore pu traiter les demandes et apporter son soutien ?

2. Le Canton a-t-il identifié des cas de figure précis ou des sinistres pour lesquels aucune institution d'aide ou assurance n'entrera en matière et où sa subsidiarité pourrait être engagée ? Si oui, quels sont-ils ?

3. Sachant que le Fonds Suisse rend ses décisions sur la base de facture et non de devis, est-ce que le Conseil d'Etat pourrait envisager de mettre en place un mécanisme, à l'instar de ce qui s'est fait pour l'industrie, permettant un prêt auprès de la population dans l'attente de la réception du soutien financier ?

4. Le Conseil d'Etat ne cesse d'évoquer une absence de base légale afin de soutenir financièrement la population en cas d'incidents liés au Rhône ou toute autre catastrophe qui serait, d'une manière ou d'une autre, sous la responsabilité du canton. De ce fait, est-il prévu de remédier à cela en changeant la législation ?

5. Le Valais n'ayant pas d'assurance ECA obligatoire, selon les contrats d'assurance privé et la possibilité des personnes à en souscrire une, il s'avère que certains dommages ne sont pas couverts. Est-ce qu'il y aurait une plus-value réelle à la mise en place d'une ECA cantonale ? Si tel est le cas, est-ce que le Conseil d'Etat envisage, à la lumière des enjeux qui attendent notre Canton, à évaluer la pertinence de la mise en place d'une ECA ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Aurélie Pont, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre und Frédéric Wuest, PLR/FDP
Gegenstand	Subsidiäre Unterstützung des Kantons für die Geschädigten der Überschwemmungen vom Sommer 2024
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.048

Aktualität des Ereignisses

Im Januar berichteten eine Reportage der Informationssendung Temps Présent sowie ein ausführlicher Artikel im Nouvelliste darüber, dass Geschädigte der Überschwemmungen vom Sommer 2024 sechs Monate danach immer noch auf finanzielle Unterstützung warten, sei es vonseiten des Staates oder von Hilfsorganisationen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass sechs Monate nach der Katastrophe die meisten betroffenen Personen weiterhin auf finanzielle Hilfe warten und aufgrund von Ereignissen, an denen sie keinerlei Schuld tragen, mit immer grösseren Schwierigkeiten zu kämpfen haben.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Einwohnerinnen und Einwohner des Siderser Quartiers «Sous-Gérone» haben das Recht, unverzüglich Antworten auf ihre Fragen zu erhalten, und es ist erforderlich, dass sich der Kanton ungeachtet der legislativen und administrativen Herausforderungen pragmatisch zeigt, um in dieser Angelegenheit voranzukommen.

Die Überschwemmungen vom Sommer 2024 haben schwere Spuren hinterlassen, insbesondere in der Region Siders. In der ausserordentlichen Session vom Oktober 2024 wurde ein Postulat, das die Schaffung eines entsprechenden Hilfsfonds forderte, vom Parlament knapp abgelehnt. In seiner Antwort auf das Postulat erklärte der Staatsrat, es gebe bereits Mechanismen zur Entschädigung von Schäden für Privatpersonen, wie etwa:

- den Schweizerischen Fonds für Hilfe bei nicht versicherbaren Elementarschäden (fondssuisse)
- die Glückskette
- das Rote Kreuz
- Caritas

... und dass, sollten weiterhin extreme Situationen bestehen, eine erneute Analyse stattfinden könnte, die zur Berücksichtigung von Härtefällen führen könnte. Kurz gesagt: Erst wenn alle Unterstützungsgesuche behandelt worden sind, wird der Staatsrat in der Lage sein, sich der verbleibenden Geschädigten anzunehmen.

Wo Hilfen bereits angekommen sind, reichen sie eindeutig nicht aus, um den Bedürfnissen der Bevölkerung gerecht zu werden. Zudem kann eine finanzielle Unterstützung durch fondssuisse nur erfolgen, wenn eine Rechnung und nicht nur ein Kostenvoranschlag vorgelegt wird. Dies bedeutet wiederum, dass die betroffenen Personen die entstandenen Kosten zunächst selbst übernehmen müssen, bevor sie eine allfällige Rückerstattung erwarten können.

Schlussfolgerung

1. Kann der Kanton Angaben dazu machen, welche Beträge die verschiedenen Organisationen bisher zugunsten der Siderser Bevölkerung entrichtet haben? Welche Institutionen waren noch nicht in der Lage, die Gesuche zu behandeln und Unterstützung zu leisten?
2. Hat der Kanton konkrete Fälle oder Geschädigte identifiziert, für die sich keine Hilfseinrichtung oder Versicherung zuständig erklären wird und für die seine Subsidiarität zur Anwendung kommen könnte? Wenn ja, um welche handelt es sich dabei?
3. In Anbetracht dessen, dass fondssuisse die Vorlage einer Rechnung und nicht nur eines Kostenvoranschlags verlangt: Könnte der Kanton in Betracht ziehen, einen Mechanismus einzurichten – so wie dies für die Industrie erfolgt ist –, der es ermöglicht, Darlehen an Privatpersonen als Überbrückung bis zum Erhalt von finanzieller Unterstützung zu gewähren?
4. Der Staatsrat hat wiederholt betont, dass es an der gesetzlichen Grundlage fehle, um die Bevölkerung bei Ereignissen im Zusammenhang mit der Rhone oder jeglicher anderer Katastrophe, die auf die eine oder andere Weise unter die Verantwortung des Kantons fällt, finanziell zu unterstützen. Ist vorgesehen, dies durch eine Änderung der Gesetzgebung zu beheben?
5. Da es im Wallis keine obligatorische kantonale Gebäudeversicherung (KGV) gibt und in Anbetracht der Vertragsbestimmungen der Privatversicherer – sofern es Privatpersonen überhaupt möglich ist, eine solche Versicherung abzuschliessen – sind bestimmte Schäden nicht gedeckt. Hätte diesbezüglich die Einrichtung einer KGV einen echten Mehrwert? Falls ja, erwägt der Staatsrat angesichts der Herausforderungen, mit denen sich unser Kanton konfrontiert sieht, die Zweckmässigkeit der Einrichtung einer KGV zu prüfen?

MOTION URGENTE

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender et Alexia Héritier, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter
Objet	Le Parlement doit rester compétent pour fixer les priorités financières
Date	11/02/2025
Numéro	2025.02.035

Actualité de l'événement

Le 10 décembre dernier, le Grand Conseil a refusé d'octroyer une compensation du renchérissement au personnel de l'État et aux institutions paraétatiques. Cette décision, prise à une large majorité (86 voix contre 39), reflétait la volonté claire du Parlement dans un contexte budgétaire difficile. Or, le Conseil d'État a décidé, le 7 février, d'accorder une compensation du renchérissement de 0,8 % dès janvier 2025, contre l'avis du Parlement.

Imprévisibilité

Le 9 janvier 2025, la Banque Nationale Suisse (BNS) a communiqué distribuer 3 milliards de francs à la Confédération et aux cantons, dont 27 millions au Valais. Ces dernières années, les fonds issus des distributions des bénéfices de la BNS ont connu de grandes fluctuations. Ainsi, leur budgétisation est également très difficile. De zéro franc à 160 millions de francs, tout est, en principe, possible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les décisions de la BNS se prenant une fois par an, les bases légales cantonales doivent être adaptées d'ici la prochaine année.

Lors de la session de décembre 2024, le Grand Conseil a accepté un budget cantonal 2025 contraint et qui s'équilibre uniquement par des mesures spécifiques comme l'absence de renchérissement pour le personnel de l'Etat, un personal-stop presque complet, le gel de l'alimentation des fonds CPVAL ou de solidarité pour la politique cantonale de l'énergie et l'eau, l'absorption hors budget ordinaire de la réforme fiscale ainsi que le report ou abandon de projets. Tant le Conseil d'Etat que le Parlement ont fixé des priorités selon la capacité financière de l'Etat et en respect des principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) avec des dépenses faites par ordre d'urgence (art. 3 al.1 let d).

Des défis de taille attendent notre canton et les besoins stratégiques sont nombreux comme pour la remise en état du réseau routier cantonal, la gestion des immeubles de l'Etat, la reprise des bâtiments hospitaliers, les coûts liés aux événements naturels plus fréquents, les projets du 21e siècle comme la 3e correction du Rhône, etc. sans parler de réserves pour les fluctuations économiques.

Cependant, le Conseil d'État a décidé, le 7 février, d'accorder une compensation du renchérissement de 0,8% dès janvier 2025 pour un montant total de 19 MCHF, justifiant cette décision par une amélioration de la situation financière grâce à des montants supplémentaires provenant de la Banque Nationale Suisse (BNS). Cette démarche, bien que légitime sur le plan financier, semble poser une question importante sur le respect des

décisions du Grand Conseil.

De plus, les communes valaisannes dépendent souvent des décisions de l'État pour établir leurs propres budgets, notamment en matière de compensation du renchérissement pour leurs collaborateurs. Or, l'annonce du renchérissement par l'État en début d'année pose problème, provoquant des incertitudes pour les administrations communales et leurs employés.

Finalement, nous rappelons que, pour les crédits d'engagement, une compétence de dépense de quatre millions de francs est déléguée au Conseil d'Etat. Toutes les dépenses supérieures doivent être approuvées par le Grand Conseil (art. 29 al.2 LGCAF).

Conclusion

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter les bases légales existantes afin que l'allocation des revenus exceptionnels soit soumise au Grand Conseil pour décision et priorisation.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	Le Centre, durch Nathan Bender und Alexia Héritier, Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter
Gegenstand	Die Kompetenz zur Festlegung der finanziellen Prioritäten muss beim Parlament bleiben
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.035

Aktualität des Ereignisses

Am 10. Dezember 2024 hat der Grosse Rat einen Teuerungsausgleich für das Personal des Staates und der halbstaatlichen Einrichtungen abgelehnt. Mit diesem mit grossem Mehr (86 gegen 39 Stimmen) gefassten Beschluss wollte das Parlament ein klares Zeichen in einem schwierigen Budgetumfeld setzen. Allerdings hat der Staatsrat am 7. Februar gegen den Willen des Parlaments entschieden, ab Januar 2025 einen Teuerungsausgleich von 0,8 Prozent zu gewähren.

Unvorhersehbarkeit

Am 9. Januar 2025 kündigte die Schweizerische Nationalbank (SNB) eine Gewinnausschüttung von 3 Milliarden Franken an Bund und Kantone an, was dem Wallis Mehreinnahmen von 27 Millionen Franken bescherte. In den letzten Jahren waren die Gewinnausschüttungen der SNB grossen Schwankungen unterworfen, was ihre Budgetierung sehr schwierig macht: Von 0 Franken bis zu 160 Millionen Franken ist grundsätzlich alles möglich.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die SNB fällt ihren Entscheid zur Gewinnausschüttung einmal pro Jahr, weshalb die kantonalen Gesetzesgrundlagen bis zum nächsten Jahr angepasst werden müssen.

In der Dezembersession 2024 hat der Grosse Rat ein knappes Kantonsbudget 2025 angenommen, das nur dank spezifischer Massnahmen ausgeglichen werden konnte: Verzicht auf den Teuerungsausgleich für das Staatspersonal, fast vollständiger Personalstopp, Einfrierung der Speisung des PKWAL-Fonds und des Solidaritätsfonds zur Finanzierung der kantonalen Energie- und Wasserpolitik, Finanzierung der Steuerreform ausserhalb des ordentlichen Budgets sowie Verschiebung oder Aufgabe von Projekten. Sowohl der Staatsrat als auch das Parlament haben die Prioritäten unter Berücksichtigung der Finanzkraft des Staates und im Einklang mit den Grundsätzen des Finanzhaushaltsgesetzes (FHG) festgelegt, wobei die Ausgaben in der Reihenfolge ihrer Dringlichkeit getätigt werden (Art. 3 Abs. 1 Bst. d).

Unser Kanton steht vor grossen Herausforderungen, und die strategischen Bedürfnisse sind zahlreich (Instandsetzung des Kantonsstrassennetzes, Verwaltung der staatlichen Immobilien, Übernahme der Spitalgebäude, Kosten im Zusammenhang mit den immer häufigeren Naturereignissen, Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts wie die 3. Rhonekorrektur usw.), ganz zu schweigen von den Reserven für Ertragsschwankungen.

Trotzdem hat der Staatsrat am 7. Februar entschieden, ab Januar 2025 einen Teuerungsausgleich von 0,8 Prozent zu gewähren, der mit insgesamt 19 Millionen Franken zu Buche schlägt. Er begründete diesen Entscheid mit der Verbesserung der Finanzlage dank der unerwartet hohen Gewinnausschüttung durch die Schweizerische Nationalbank (SNB). Dieses Vorgehen mag zwar aus finanzieller Sicht legitim sein, verstösst aber gegen den Willen des Grossen Rates.

Überdies hängen die Budgets der Walliser Gemeinden oft von den Entscheiden des Staates ab, insbesondere in Sachen Teuerungsausgleich für ihre Angestellten. Der angekündigte Teuerungsausgleich für das Staatspersonal bringt also Ungewissheiten für die Gemeindeverwaltungen und ihre Angestellten mit sich.

Schliesslich erinnern wir daran, dass die an den Staatsrat delegierte Ausgabenkompetenz für Verpflichtungskredite auf 4 Millionen Franken festgelegt wurde. Höhere Ausgaben müssen vom Grossen Rat genehmigt werden (Art. 29 Abs. 2 FHG).

Schlussfolgerung

Aus den oben genannten Gründen fordern wir den Staatsrat auf, die geltenden Gesetzesgrundlagen dahingehend anzupassen, dass die Zuweisung ausserordentlicher Einnahmen dem Grossen Rat zur Beschlussfassung und Priorisierung vorgelegt wird.

POSTULAT URGENT

Auteur Damien Fumeaux, UDC
Objet L'argent de la BNS doit servir le canton, pas les employés de ce dernier.
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.036

Actualité de l'événement

Le 15 janvier dernier, nous pouvions lire dans le Nouvelliste que le Conseil d'Etat allait accorder un renchérissement de 0.6% à ses salariés pour l'année 2025 et de 0.2% en compensation du renchérissement moindre accordé en 2024, soit un total de 0.8%.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le Conseil d'Etat aille à l'encontre de la décision du Grand Conseil lors de l'élaboration du budget de ne pas accorder de renchérissement par 86 voix contre et 39 pour.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les entrées d'argents en provenance de la BNS étant de plus en plus aléatoire, il est urgent de modifier le principe budgétaire à cet égard avant le début de l'élaboration du budget 2026

Lors de la session de décembre, les débats concernant l'octroi d'un renchérissement se sont révélés nourris et au terme de ceux-ci le Grand Conseil a largement décidé à 86 voix contre 39 de ne pas accorder de renchérissement aux employés d'Etat pour l'année 2025. Nous avons beaucoup puisé dans les fonds du canton afin de garantir l'équilibre du budget 2025.

Or, le 15 janvier dernier, le Conseiller d'Etat en charge des finances nous apprenait dans le Nouvelliste qu'au vu du bénéfice exceptionnel de la BNS, notre canton toucherait 27 millions de plus que prévu lors de l'établissement du budget. M. Schmidt a alors annoncé que le Canton, au lieu de renflouer les différents fonds mis à mal lors des derniers budgets, accorderait un renchérissement de 0.8% aux employés de l'Etat.

Lors de la session de décembre, le grand argentier disait devant le Grand Conseil je cite : « Dans une entreprise privée, quand les moyens ne suffisent pas on ne donne pas de gratification : » Le ministre a également fait l'historique du renchérissement pour les employés d'état ou nous apprenions que sur la moyenne des 30 dernières années, ces derniers avaient touché en moyenne 0.2% de plus que le taux d'inflation. Nous craignons aussi que le fait d'accroître la masse salariale d'année en année ait une influence néfaste sur la marge de manoeuvre du canton en ce qui concerne les services et prestations pour les citoyens. De plus, les dernières années nous ont montré que la BNS avait de plus grandes variations au niveau de ces bénéfices et que nous ne pouvions plus nous fier aux prévisions d'entrées d'argent de la banque nationale.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de ne plus prendre en compte le versement lié au bénéfice de la BNS dans ses budgets et de consacrer la part du bénéfice de la BNS au renflouement des divers fonds et au remboursement de la dette.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Damien Fumeaux, UDC
Gegenstand	Das Geld der SNB muss dem Kanton und nicht den Kantonsangestellten zugutekommen
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.036

Aktualität des Ereignisses

Im Nouvelliste vom 15. Januar 2025 war zu lesen, dass der Staatsrat den Staatsangestellten einen Teuerungsausgleich von 0,6 Prozent für das Jahr 2025 sowie von 0,2 Prozent für die im Vorjahr nicht ausgeglichene Teuerung, also insgesamt 0,8 Prozent, gewähren werde.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass sich der Staatsrat gegen den vom Grossen Rat im Rahmen der Prüfung des Budgets mit 86 gegen 39 Stimmen gefassten Beschluss, keinen Teuerungsausgleich zu gewähren, stellen würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Da die Gewinnausschüttung der SNB immer ungewisser wird, müssen die diesbezüglichen Budgetgrundsätze noch vor der Behandlung des Budgets 2026 geändert werden.

In der vergangenen Dezembersession sorgte die Frage der Gewährung eines Teuerungsausgleichs für lebhaft Debatten. Angesichts des angespannten Budgets beschloss der Grosse Rat schliesslich mit grossem Mehr (86 gegen 39 Stimmen), den Staatsangestellten keinen Teuerungsausgleich für das Jahr 2025 zu gewähren. Um ein ausgeglichenes Budget 2025 zu erreichen, mussten die kantonalen Fonds im grossen Stil angezapft werden.

Im Nouvelliste vom 15. Januar 2025 erklärte Finanzminister Roberto Schmidt, dass unser Kanton aufgrund des ausserordentlich hohen Gewinns der SNB 27 Millionen Franken mehr als budgetiert erhalten werde. Er kündigte anschliessend an, dass der Kanton – statt die verschiedenen im Rahmen der letzten Budgets stark in Anspruch genommenen Fonds wieder aufzustocken – den Staatsangestellten einen Teuerungsausgleich von 0,8 Prozent gewähren werde.

In der vergangenen Dezembersession hatte der Finanzminister jedoch Folgendes vor dem Grossen Rat verlauten lassen: «Wenn in einem Privatunternehmen die Mittel nicht ausreichen, gibt es auch keine Gratifikation.» Zudem erklärte er, dass der Teuerungsausgleich für die Staatsangestellten in den letzten 30 Jahren im Durchschnitt 0,2 Prozent über der Inflationsrate lag. Wir befürchten auch, dass die Jahr für Jahr steigende Lohnsumme den Handlungsspielraum des Kantons in Bezug auf die Dienstleistungen für die Bevölkerung stark einschränkt. Zudem sind der Gewinn der SNB und folglich auch ihre Gewinnausschüttungen immer grösseren Schwankungen ausgesetzt und können vom Kanton nicht verlässlich budgetiert werden.

Schlussfolgerung

Wir fordern den Staatsrat auf, die Gewinnausschüttung der SNB nicht mehr zu budgetieren und den Anteil des Kantons am Gewinn der SNB für die Aufstockung der verschiedenen Fonds und die Schuldentilgung zu verwenden.

MOTION URGENTE

Auteur PLR/FDP, par Mathieu Couturier, Sonia Tauss-Cornut et Thomas Birbaum
Objet Renchérissment des salaires des fonctionnaires : stop au contournement du Parlement !
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.045

Actualité de l'événement

Lors du traitement du budget 2025, le Grand Conseil a refusé d'octroyer une compensation du renchérissement au personnel de l'État et aux institutions paraétatiques. Cette décision reflétait la volonté du Parlement dans un contexte budgétaire difficile. Or, le Conseil d'État a décidé, le 7 février 2025, d'accorder une compensation du renchérissement de 0,8 % dès janvier 2025, contre l'avis du Parlement.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que la Banque Nationale Suisse (BNS) distribuait 3 milliards de francs à la Confédération et aux cantons, dont 27 millions au Valais.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le versement de la BNS étant incertain, il est nécessaire de modifier le principe budgétaire à cet égard avant le traitement du budget 2026.

«Inquiétant ? Opportuniste ? Les 19 millions alloués aux fonctionnaires valaisans avec le surplus de la BNS font réagir». À ces deux questions, posées par Le Nouvelliste du 28 janvier 2025, nous répondons : oui.

Alors que les charges du personnel de l'État augmentent année après année et que l'équilibre budgétaire n'est atteint qu'au prix d'artifices comptables, il est irresponsable de poursuivre une politique financière aussi court-termisme.

La manne financière de la BNS n'est ni garantie ni pérenne ; elle doit donc être utilisée avec prudence et en cohérence avec les priorités budgétaires. Lors des débats sur le budget 2025, le Conseil d'État insistait d'ailleurs sur la rigueur nécessaire face à une situation financière tendue. Ce revirement à 19 millions dément les engagements du Gouvernement et court-circuite le rôle du Parlement.

En validant le budget 2025, le Grand Conseil et les Commissions de haute surveillance avaient suivi les recommandations du Conseil d'État, visant à réaliser des économies. Or, par cette décision unilatérale, l'exécutif désavoue non seulement ces engagements, mais aussi le rôle du Parlement.

Conclusion

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'État de modifier la loi fixant le traitement des employés de l'État du Valais du 12 novembre 1982 (RS 172.4) afin que toute adaptation au renchérissement des salaires des employés de l'État soit soumise au vote du Parlement.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	PLR/FDP, durch Mathieu Couturier, Sonia Tauss-Cornut und Thomas Birbaum
Gegenstand	Teuerungsausgleich für die Staatsangestellten: Stopp der Umgehung des Parlaments!
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.045

Aktualität des Ereignisses

Im Rahmen der Behandlung des Budgets 2025 hat der Grosse Rat einen Teuerungsausgleich für das Personal des Staates und der halbstaatlichen Einrichtungen abgelehnt. Mit diesem Beschluss wollte das Parlament ein klares Zeichen in einem schwierigen Budgetumfeld setzen. Allerdings hat der Staatsrat am 7. Februar 2025 gegen den Willen des Parlaments entschieden, ab Januar 2025 einen Teuerungsausgleich von 0,8 Prozent zu gewähren.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die Schweizerische Nationalbank (SNB) eine Gewinnausschüttung von 3 Milliarden Franken an Bund und Kantone vornehmen und dem Wallis zusätzliche Einnahmen von 27 Millionen Franken bescheren würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Da die Gewinnausschüttung der SNB ungewiss ist, müssen die diesbezüglichen Budgetgrundsätze noch vor der Behandlung des Budgets 2026 geändert werden.

«Beunruhigend? Opportunistisch? Die 19 Millionen Franken, die den Walliser Staatsangestellten aus der Gewinnausschüttung der SNB gewährt werden, lassen aufhorchen.» Auf diese beiden im Nouvelliste vom 28. Januar 2025 gestellten Fragen antworten wir: Ja!

Der Personalaufwand des Staates steigt Jahr für Jahr, und das Budgetgleichgewicht kann nur durch buchhalterische Kunstgriffe erreicht werden. Vor diesem Hintergrund ist eine derart kurzsichtige Finanzpolitik schlicht unverantwortlich.

Der Geldsegen der SNB ist weder garantiert noch dauerhaft; er muss daher mit Vorsicht und im Einklang mit den Budgetprioritäten verwendet werden. Im Rahmen der Beratungen zum Budget 2025 betonte der Staatsrat denn auch, dass angesichts der angespannten Finanzlage eine rigorose Ausgabendisziplin erforderlich sei. Mit dieser Kehrtwende, die mit 19 Millionen Franken zu Buche schlägt, widerspricht die Regierung sich selbst und umgeht das Parlament.

Mit der Genehmigung des Budgets 2025 folgten der Grosse Rat und die Obergerichtskommissionen den Empfehlungen des Staatsrates, die auf Einsparungen abzielten. Mit dieser einseitigen Entscheidung hat die Regierung nicht nur ihre eigenen Verpflichtungen, sondern auch die Rolle des Parlaments desavouiert.

Schlussfolgerung

Angesichts der obigen Ausführungen fordern wir den Staatsrat auf, das Gesetz betreffend die Besoldung der Angestellten des Staates Wallis vom 12. November 1982 (SGS/VS 172.4) dahingehend zu ändern, dass jegliche Anpassung der Löhne der Staatsangestellten an die Teuerung dem Parlament zur Abstimmung vorgelegt werden muss.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter und Urs Juon
Gegenstand	Klare Regelung: Einsatz nicht budgetierter Gewinnausschüttungen der SNB
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.050

Aktualität des Ereignisses

In einer Medienmitteilung vom 15.1.2025 hat der Staatsrat mitgeteilt, dass er aufgrund der höher als budgetiert ausfallende Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank und der damit verbesserten finanziellen Lage des Kantons, dem Personal des Staates Wallis, den kantonalen Lehrpersonen, den Justizbehörden sowie den Beschäftigten des halbstaatlichen Sektors im Jahr 2025 einen Teuerungsausgleich von 0.8% gewährt.

Unvorhersehbarkeit

Dies obwohl der Staatsrat bei der Budgetdebatte im Dezember 2024 vorgeschlagen hat auf den Teuerungsausgleich 2025 zu verzichten und das Parlament dem Staatsrat gefolgt ist. Die Entscheidung anfangs Januar 2025 wurde durch zusätzliche Einnahmen von 27 Millionen Franken aus der Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank ermöglicht.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Gemäss Art. 25, Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG), ist das Parlament für das Budget verantwortlich. Das Budget 2025 wurde im Dezember 2024 vom Parlament angenommen ohne einen darin vorgesehenen Teuerungsausgleich. Gemäss Aussagen von Finanzminister Roberto Schmidt, wären zusätzliche, nicht budgetierten Einnahmen den Reserven zuzuweisen; zumal die unerwarteten Ausgaben im Jahr 2024 aufgrund des Hochwassers und weiterer Naturereignisse gross waren. Die Gewinnausschüttungen der SNB waren in den letzten Jahren grossen Schwankungen ausgesetzt. Dies macht die Budgetplanung schwierig. Ein Überschuss etlicher Millionen Franken ist deshalb nicht ungewöhnlich. Es muss so rasch als möglich geregelt werden, wie künftig mit hohen, nicht budgetierten Einnahmen umzugehen ist. Das Parlament darf nicht übergangen werden.

Gemäss Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalts des Kantons und deren Kontrolle (FHG) Art. 3, Bst. d sind die Ausgaben in der Reihenfolge der Dringlichkeit zu tätigen.

Die dem Kanton zufließende Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) war in den letzten Jahren grossen Schwankungen ausgesetzt. So wird auch die Budgetplanung erschwert. Von Null Franken bis zu 160 Mio. Franken ist grundsätzlich alles möglich und je nach Rechnungsjahr der SNB auch realistisch.

Es stellt sich nun die Frage, wie mit grossen, weit über dem Budget liegenden Ausschüttungen der SNB umgegangen werden soll.

Grundsätzlich ist das Parlament für das Budget zuständig (FHG Art. 25). Der Staatsrat legt dem Grossen Rat den Entwurf samt Botschaft vor. Ausgaben werden vom Grossen Rat beschlossen und mit dem Budget genehmigt. (Art. 29 al. 1 FHG). Bei Verpflichtungskrediten bspw. wird dem Staatsrat eine Ausgabenkompetenz

von vier Millionen Franken delegiert. Alle höheren Ausgaben müssen vom Grossen Rat genehmigt werden (Art. 29 al.2 FHG).

Der Staatsrat kann gemäss Gesetz über die Besoldung der Angestellten des Kantons Wallis Art. 19a, al.3 den Teuerungsausgleich nachholen. Allerdings ist dieser gemäss FHG zu budgetieren.

Für das Jahr 2024 hat der Kanton Wallis 80 Mio. Franken aus der Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank erhalten. 53 Mio. Franken waren budgetiert. Bei einem positiven Rechnungsabschluss kann es nicht sein, dass der Staatsrat frei über die zusätzlichen 27 Mio. Franken entscheidet. Im Jahr 2024 war der Kanton Wallis aufgrund verschiedener Ereignisse (z.B. Hochwasser im Sommer) mit hohen zusätzlichen und unvorhergesehenen Kosten konfrontiert.

Schlussfolgerung

Wir fordern deshalb, dass klar geregelt wird, wie ausserordentliche zusätzliche Einnahmen eingesetzt werden und wie der entsprechende Entscheidungsprozess aussieht. Der Grosse Rat darf nicht übergangen werden.

MOTION URGENTE

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter et Urs Juon
Objet Utilisation du bénéfice distribué par la BNS et non budgété: il faut une réglementation claire
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.050

Actualité de l'événement

Dans un communiqué de presse du 15 janvier 2025, le Conseil d'État a indiqué qu'en raison du versement par la Banque nationale suisse (BNS) d'un bénéfice plus élevé que prévu au budget et de l'amélioration de la situation financière du canton qui en résulte, une compensation du renchérissement de 0.8% sera accordée en 2025 au personnel de l'État, aux enseignants cantonaux, aux autorités judiciaires ainsi qu'aux employés du secteur paraétatique.

Imprévisibilité

Et ce, bien qu'en décembre 2024, le Conseil d'État ait proposé lors du débat sur le budget de renoncer à la compensation du renchérissement en 2025 et que le Parlement lui ait emboîté le pas. La décision prise début janvier 2025 a été rendue possible grâce aux recettes supplémentaires de 27 millions de francs provenant de la distribution du bénéfice de la BNS.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Conformément à l'art. 25 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du cantons (LGCAF), le Parlement est responsable du budget. Le budget 2025 a été adopté par le Parlement en décembre 2024 sans qu'une compensation du renchérissement n'y soit prévue. Selon les déclarations de Roberto Schmidt, ministre des Finances, les recettes supplémentaires non budgétées devraient être affectées aux réserves, d'autant plus qu'en 2024, les inondations et autres phénomènes naturels ont entraîné d'importantes dépenses imprévues. Les distributions de bénéfices de la BNS ont grandement fluctué au cours des dernières années, ce qui complique la planification budgétaire. Un excédent de plusieurs millions n'est donc pas inhabituel. Il faut régler au plus vite la question de savoir comment traiter à l'avenir les recettes importantes qui n'ont pas été budgétisées. Le Parlement ne doit pas être contourné.

Conformément à l'art. 3, let. d de la LGCAF, les dépenses doivent se faire par ordre d'urgence.

La distribution des bénéfices de la BNS a connu d'importantes fluctuations au cours des dernières années, ce qui a également compliqué la planification budgétaire. Au fond, entre zéro franc à 160 millions, tout est possible et réaliste, suivant l'exercice comptable bouclé par la BNS.

La question se pose maintenant de savoir comment gérer les distributions importantes de la BNS qui dépassent largement le budget. Sur le principe, c'est le Parlement qui fixe le budget (art. 25 LGCAF). Le Conseil d'État lui soumet le projet du budget et le message qui l'accompagne. Les dépenses sont décidées par le Grand Conseil et approuvées avec le budget (art. 29, al 1 LGCAF). Dans le cadre des crédits d'engagement, la compétence déléguée au Conseil d'État est fixée à un montant de quatre millions. Toutes les dépenses supérieures à ce

montant requièrent l'approbation du Grand Conseil (art. 29 al. 2 LGCAF).

Conformément à l'art. 19a, al. 3 de la loi fixant le traitement des employés de l'État du Valais, l'adaptation au renchérissement non effectuée peut faire l'objet d'un rattrapage par le Conseil d'État, mais cela doit être budgété, au sens de la LGCAF.

Pour l'exercice 2024, le canton du Valais a reçu 80 millions de francs provenant de la distribution du bénéfice de la BNS. Le montant budgété était de 53 millions de francs. Si les comptes sont positifs, le Conseil d'État ne saurait décider librement de l'affectation des 27 millions de francs supplémentaires. Pour rappel, le canton du Valais a été confronté en 2024 à d'importants coûts supplémentaires et imprévus, conséquence de différents événements et notamment des inondations de l'été.

Conclusion

Nous demandons donc que la manière dont les recettes supplémentaires extraordinaires sont utilisées et le processus de décision correspondant fassent l'objet d'une réglementation claire. Le Grand Conseil ne doit pas être contourné.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Paola Riva Gapany, PS/GC
Objet HES-SO : Enquête sur le harcèlement sexuel et sexiste 2024, quelles mesures sont prises?
Date 10/02/2025
Numéro 2025.02.004

Actualité de l'événement

Le 16 janvier 2025, les résultats d'une vaste enquête sur le harcèlement sexuel à la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ont été communiqués. La HES-SO, qui regroupe 28 hautes écoles réparties sur sept cantons, avait mandaté cette enquête afin d'étudier le harcèlement sexuel et sexiste au cours des 12 derniers mois et auparavant, au sein de ses institutions.

Imprévisibilité

En Valais, les résultats de l'enquête susmentionnée révèlent que 44% des personnes faisant partie de la HES-SO Valais-Wallis ont été, dans la haute école ou en dehors, exposées à au moins une des situations de harcèlement sexuel ou sexiste, dont 26% en tant que victime/cible et témoin. 2% des personnes interrogées indiquent avoir été victimes de viol ou de tentatives de viol. De plus, seuls 14% des étudiants de la HES-SO Valais-Wallis connaissent les dispositifs de lutte contre le harcèlement mis en place. Ces chiffres sont édifiants et n'étaient pas prévisibles dans leur ampleur et dans la gravité des cas, au vu de la volonté affichée par le HES-SO de lutter contre le harcèlement et le sexisme en son sein.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les faits rapportés sont graves voir très graves (tentatives et/ou viol) et poursuivi pénalement d'office pour certains. Les résultats de l'enquête montrent que les dispositifs existants ne sont pas suffisamment efficaces et n'atteignent pas ou peu leurs objectifs. Il est donc nécessaire au vu de la gravité de faits et du nombre de victimes d'apporter une réponse immédiate et renforcée afin de permettre non seulement de protéger les victimes, mais aussi de prévenir de futurs comportements inappropriés au sein de l'établissement. De plus, la Rectrice de la HES-SO, Luciana Vaccaro, a indiqué lors de la publication de l'étude que des mesures doivent débuter immédiatement et qu'elles se déploieront jusqu'à la rentrée académique 2025 pour devenir ensuite systématiques.

Globalement, les résultats de l'enquête menée pour la HES-SO Valais Wallis se situent dans la moyenne générale de la HES-SO, avec 26% des personnes interrogées qui ont été exposées à du harcèlement sexuel ou sexiste, en tant à la fois que victime et témoin. Par ailleurs, 18% des personnes interrogées ont déclaré avoir été seulement victimes de ces agissements (17% pour toute la HES-SO), 10% ont été seulement témoins de ces agissements (9% pour toute la HES-SO), et 46% ont déclaré n'avoir été ni victime, ni témoin (48% pour toute la HES-SO). En ce qui concerne la connaissance du niveau de dispositif de lutte contre le harcèlement sexuel, avec un résultat de 25%, la HES-SO Valais-Wallis se situe en dessous de celui pour la HES-SO fixé à 29%. 35% des personnes employées par la HES-SO Valais-Wallis connaissent le dispositif pour lutter contre le harcèlement, mais seulement 14% parmi les étudiants et les étudiantes. Les remarques sexistes ne visant pas une personne en particulier mais qui ont mis mal à l'aise la personne interrogée, représentent de loin le

comportement le plus fréquent (33% de la communauté de la HES-SO Valais-Wallis y ont été exposé·es au moins une fois). Les femmes et les personnes de moins de 30 ans sont plus touchées, ce qui peut générer des taux d'incidence de harcèlement plus élevés dans des hautes écoles avec une population particulièrement féminine ou une part de personnes aux études nettement plus élevée que la moyenne. A noter que la majorité des cas de harcèlement se produit entre personnes appartenant à la même catégorie, à savoir entre étudiant·es ou entre membres du personnel. Par exemple, sur la population étudiante, pour 68% des cibles de harcèlement sexuel et sexiste, la personne autrice est un·e autre étudiant·e. De même 24% des hommes rapportent s'être sentis importunés en tant que cibles de blagues ou de remarques sexistes. La HES-SO s'est engagée, conjointement avec les hautes écoles, à renforcer la mise en oeuvre de la Politique-cadre de prévention et de gestion du harcèlement sexuel et sexiste et à reconduire l'enquête en 2027.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Des mesures ont-elles déjà été prises à la suite de la publication du rapport ? Si oui, lesquelles ?
- 2) En termes de prévention, des mesures ciblant spécifiquement les auteurs et les autrices sont-elles prévues ?
- 3) Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par le nombre d'hommes (24%) rapportant s'être sentis importunés en tant que cibles de blagues ou de remarques sexistes ? Si oui, entend-il prendre des mesures les ciblant plus spécifiquement ?
- 4) Comment entend-il améliorer la connaissance et l'accessibilité aux dispositifs de lutte contre le harcèlement sexuel et sexiste, notamment auprès des étudiants et étudiantes ?
- 5) Comment entend-il garantir le soutien et l'accompagnement des victimes et le suivi de leur situation ?
- 6) Quel mécanisme de suivi des mesures prises ou à prendre est-il prévu ? Un planning a-t-il été prévu ?
- 7) En vue de la reconduite de l'enquête en 2027, comment entend-il impliquer l'Ecole de design et haute école d'art (EDHEA) qui, au vu du faible taux de réponses, ne figure pas dans l'étude ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Paola Riva Gapany, PS/GC
Gegenstand	HES-SO: Umfrage von 2024 über sexuelle und sexistische Belästigung – welche Massnahmen werden ergriffen?
Datum	10/02/2025
Nummer	2025.02.004

Aktualität des Ereignisses

Am 16. Januar 2025 wurden die Ergebnisse einer breit angelegten Umfrage über sexuelle Belästigung an der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) veröffentlicht. Die HES-SO, zu der 28 Hochschulen in sieben Kantonen gehören, hatte diese Umfrage in Auftrag gegeben, um das Ausmass von sexueller und sexistischer Belästigung innerhalb ihrer Institutionen in den letzten zwölf Monaten und davor zu erfassen.

Unvorhersehbarkeit

Für das Wallis ergab die Umfrage, dass 44 Prozent der Befragten (Angehörige der HES-SO Valais-Wallis) innerhalb oder ausserhalb der Hochschule mindestens eine sexuelle oder sexistische Belästigung erfahren haben, davon 26 Prozent sowohl als Opfer/Ziel als auch als Zeuge. 2 Prozent der Befragten gaben an, Opfer einer Vergewaltigung oder versuchten Vergewaltigung geworden zu sein. Des Weiteren zeigte sich, dass nur 14 Prozent der Studierenden der HES-SO Valais-Wallis die eingesetzten Mechanismen zur Bekämpfung von Belästigung kennen. Diese Zahlen sprechen eine deutliche Sprache und waren, insbesondere in Anbetracht des erklärten Bestrebens der HES-SO, Belästigung und Sexismus innerhalb der Institution zu bekämpfen, nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die berichteten Sachverhalte sind schwerwiegend, ja sogar sehr schwerwiegend (versuchte oder tatsächliche Vergewaltigung) und teils von Amtes wegen strafrechtlich zu verfolgen. Die Ergebnisse der Umfrage zeigen, dass die bestehenden Mechanismen nicht wirksam genug sind und ihre Ziele nicht oder kaum erreichen. In Anbetracht der Schwere der Sachverhalte und der Zahl der Opfer ist daher eine umgehende und entschiedene Reaktion erforderlich, nicht nur zum Schutz der Opfer, sondern auch zur Prävention zukünftigen unangemessenen Verhaltens innerhalb der Institution. Wie Luciana Vaccaro, die Rektorin der HES-SO, bei der Veröffentlichung der Ergebnisse der Studie erklärte, sind entsprechende Massnahmen umgehend einzuleiten, bis zum Beginn des Studienjahres 2025 schrittweise einzuführen und danach systematisch umzusetzen.

Generell bewegen sich die Ergebnisse für die HES-SO Valais-Wallis im Bereich der Gesamtdurchschnittswerte der HES-SO, so etwa beim Anteil der Befragten, die sowohl als Opfer als auch als Zeuge sexueller oder sexistischer Belästigung ausgesetzt waren (26 %). Gemäss der Umfrage waren weitere 18 Prozent ausschliesslich Opfer solcher Handlungen (HES-SO gesamt: 17 %) und 10 Prozent nur Zeuge (HES-SO gesamt: 9 %), während 46 Prozent angaben, weder Opfer noch Zeuge gewesen zu sein (HES-SO gesamt: 48 %). Bei der Bekanntheit der Mechanismen zur Bekämpfung von sexueller Belästigung liegt die HES-SO Valais-Wallis mit 25 Prozent unter dem Gesamtwert der HES-SO (29 %). 35 Prozent der Mitarbeitenden der HES-SO Valais-Wallis, aber nur 14 Prozent der Studierenden kennen die entsprechenden Mechanismen.

Sexistische Bemerkungen, die sich nicht an eine bestimmte Person richteten, aber der befragten Person unangenehm waren, stellen das weitaus häufigste Verhalten dar (33 Prozent der an der Umfrage teilnehmenden Angehörigen der HES-SO Valais-Wallis haben mindestens einmal eine solche Situation erlebt). Frauen und Personen unter 30 Jahren sind stärker betroffen, was höhere Belästigungsquoten an Hochschulen mit einem überdurchschnittlich hohen Anteil an Frauen und/oder Studierenden zur Folge haben kann. Die meisten Fälle von Belästigung ereignen sich zwischen Personen, die derselben Kategorie angehören, also entweder zwischen Studierenden oder zwischen Mitarbeitenden. So ist beispielsweise bei den Studierenden in 68 Prozent der Fälle ein Mitstudent oder eine Mitstudentin für die sexuelle oder sexistische Belästigung verantwortlich. Bei den Männern gaben 24 Prozent an, sich durch sexistische Witze oder Bemerkungen belästigt gefühlt zu haben. Die HES-SO hat sich dazu verpflichtet, gemeinsam mit ihren Hochschulen die Umsetzung ihrer Rahmenrichtlinie zur Prävention und zum Umgang mit sexueller und sexistischer Belästigung voranzutreiben und die Umfrage im Jahr 2027 erneut durchzuführen.

Schlussfolgerung

In Anbetracht der obigen Ausführungen werden dem Staatsrat folgende Fragen gestellt:

- 1) Wurden im Anschluss an die Veröffentlichung der Ergebnisse der Umfrage bereits Massnahmen ergriffen? Wenn ja, welche?
- 2) Sind im Bereich der Prävention spezifisch auf Tatpersonen ausgerichtete Massnahmen vorgesehen?
- 3) Gibt dem Staatsrat der Anteil der Männer (24 %) zu denken, die angaben, sich durch sexistische Witze oder Bemerkungen belästigt gefühlt zu haben? Wenn ja, gedenkt er, diesbezüglich spezifischere Massnahmen zu ergreifen?
- 4) Wie gedenkt er, die Bekanntheit und Zugänglichkeit der Mechanismen zur Bekämpfung von sexueller und sexistischer Belästigung zu verbessern, insbesondere bei den Studierenden?
- 5) Wie gedenkt er, die Unterstützung und Begleitung der Opfer und die Nachverfolgung ihrer Fälle zu gewährleisten?
- 6) Welcher Mechanismus zur Überwachung der ergriffenen oder zu ergreifenden Massnahmen ist vorgesehen? Besteht eine entsprechende Planung?
- 7) Im Hinblick auf die erneute Durchführung der Umfrage im Jahr 2027: Wie gedenkt der Staatsrat, die Schule für Gestaltung und Hochschule für Kunst Wallis (EDHEA) einzubeziehen, für die in dieser Studie aufgrund der niedrigen Rücklaufquote keine gesonderten Ergebnisse ausgewiesen wurden?

POSTULAT URGENT

Auteur Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Christian Gasser, SVPO

Objet Chiens cantonaux : une mesure nécessaire pour la protection des troupeaux

Date 11/02/2025

Numéro 2025.02.046

Actualité de l'événement

L'Association des éleveurs ovins (AEOC) et caprins a appris le 10 février 2025 que l'OFEV ne va pas considérer les chiens cantonaux.

Imprévisibilité

Au regard des récents développements et du succès de la phase test en Valais, cette décision n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cette problématique doit être impérativement réglée avant la prochaine période d'estivage.

Les éleveurs valaisans ont pris les devants depuis plus de 5 ans maintenant, en protégeant leurs troupeaux au mieux par des chiens de protection ne provenant pas de la filière officielle de la Confédération, cette dernière n'arrivant pas à répondre aux besoins face à l'accroissement des loups dans notre pays.

D'entente avec le canton, ces chiens ont été testés via l'Association Arcadia, composée d'experts en cynologie, selon un protocole confirmant leur protection des moutons et leur non dangerosité. Les éleveurs ont tous suivi des cours théoriques et pratiques afin que ces chiens soient mis en place avec une sécurité maximum avec les autres usagers de la montagne. Les chiens ne présentant pas les caractéristiques demandées ont été éliminés de la fonction de protection des troupeaux.

Le résultat de l'excellent travail de ces chiens se lit d'ailleurs dans les dernies chiffres communiqués par le Service cantonal de la chasse. Ils sont une mesure complémentaire aux tirs de régulation des loups, mesure elle aussi essentielle.

Pour rappel, avec l'appui du Grand Conseil, le canton s'est investi financièrement pour la mise en place de ces chiens cantonaux depuis plus de 2 ans. Malheureusement, l'Association des éleveurs ovins et caprins (AEOC) a appris le 10 février 2025 que l'OFEV ne va pas considérer ces chiens (ayant pourtant fait leurs preuves) comme chiens de protection officiels. En conséquence, ils devront se soumettre à une nouvelle évaluation déterminée par l'OFEV afin d'avoir un statut officiel, faute de quoi les éleveurs ne seront pas considérés comme « protégé » en cas d'attaque ni indemnisés pour le coût de ces chiens cantonaux.

Conclusion

Dès lors, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre des mesures suivantes afin de s'assurer que ces chiens cantonaux puissent être utilisés dans les alpages du Valais :

- poursuivre les discussions avec l'OFEV afin de reconsidérer sa décision
- dans l'attente de la reconnaissance par l'OFEV, l'Etat du Valais doit mettre en oeuvre une indemnisation pour les coûts de ces chiens via le service de l'agriculture
- de considérer les alpages concernés comme étant protégés en cas d'attaque et indemnisés pour les animaux de rente prédatés

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis und Christian Gasser, SVPO
Gegenstand	Kantonale Herdenschutzhunde: eine notwendige Massnahme für den Herdenschutz
Datum	11/02/2025
Nummer	2025.02.046

Aktualität des Ereignisses

Die «Association des éleveurs ovins et caprins (AEOC)» hat am 10. Februar 2025 erfahren, dass das BAFU die kantonalen Herdenschutzhunde nicht anerkennen wird.

Unvorhersehbarkeit

Mit Blick auf die jüngsten Entwicklungen und den Erfolg der Testphase im Wallis war dieser Entscheid nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Diese Frage muss zwingend vor der nächsten Sömmerungsperiode gelöst werden.

Seit unterdessen mehr als fünf Jahren nehmen die Walliser Züchterinnen und Züchter eine führende Rolle ein, indem sie ihre Herden bestmöglich durch Herdenschutzhunde schützen. Diese stammen nicht aus dem offiziellen Zuchtprogramm des Bundes, da dieses mit der Nachfrage im Zusammenhang mit der zunehmenden Verbreitung von Wölfen in unserem Land nicht Schritt halten kann.

In Absprache mit dem Kanton wurden diese Hunde gemäss einem Protokoll der Vereinigung Arcadia, die sich aus Kynologie-Experten zusammensetzt, getestet. Dabei wird bestätigt, dass sie die Schafe schützen und nicht gefährlich sind. Alle Züchter/-innen haben theoretische und praktische Kurse absolviert, damit diese Hunde sicher eingesetzt werden können und in den Bergen möglichst niemanden gefährden. Hunde, die nicht die verlangten Eigenschaften aufwiesen, wurden vom Einsatz im Herdenschutz ausgeschlossen.

Die Ergebnisse der hervorragenden Arbeit dieser Hunde lässt sich auch an den jüngsten Zahlen der kantonalen Dienststelle für Jagd ablesen. Sie ergänzen die Regulierungsabschüsse der Wölfe, die ebenfalls eine notwendige Massnahme sind.

Zur Erinnerung: Mit Unterstützung des Grossen Rates beteiligt sich der Kanton seit über zwei Jahren finanziell an der Einführung dieser kantonalen Herdenschutzhunde. Zu ihrem grossen Bedauern hat die «Association des éleveurs ovins et caprins (AEOC)» am 10. Februar 2025 erfahren, dass das BAFU diese Hunde (obwohl sie sich bewährt haben) nicht als offizielle Herdenschutzhunde anerkennen wird. Folglich müssen sie sich einer neuen vom BAFU festgelegten Bewertung unterziehen, um einen offiziellen Status zu erhalten. Ansonsten gelten die Züchter/-innen nicht als «geschützt», wenn es zu einem Angriff kommt, und werden auch nicht für die Ausgaben für diese kantonalen Herdenschutzhunde entschädigt.

Schlussfolgerung

Daher fordern wir mit dem vorliegenden Postulat vom Staatsrat, die Umsetzung folgender Massnahmen zu prüfen, um sicherzustellen, dass die kantonalen Herdenschutzhunde auf den Walliser Alpen eingesetzt werden können.

- Fortsetzung der Gespräche mit dem BAFU, damit dieses seinen Entscheid überdenkt
- Gewährung einer Entschädigung der Kosten für diese Hunde durch den Kanton Wallis über die Dienststelle für Landwirtschaft, bis das BAFU sie anerkennt
- Einstufung der betroffenen Alpen als geschützt im Fall eines Angriffes und Entschädigung für die gerissenen Nutztiere

HEURE DES QUESTIONS
session de février 2025

FRAGESTUNDE
Februarsession 2025

Présidence
Präsidium

- 2025.02.006 Question PS/GC, par Anne-Laure Secco: Les réseaux sociaux et l'Etat du Valais
Frage PS/GC, durch Anne-Laure Secco: Der Staat Wallis und die sozialen Netzwerke
- 2025.02.018 Question PLR/FDP, par Thomas Birbaum: Mélange des genres au sommet de l'Etat?
Frage PLR/FDP, durch Thomas Birbaum: Staatsangestellte im Wahlkampf für Staatsräte?
- 2025.02.029 Question SVPO, par Christian Gasser: Communiqués de presse de l'État = désinformation?
Frage SVPO, durch Christian Gasser: Staatliche Medienmitteilungen = Desinformation?

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

- 2025.02.009 Question Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton, Carole Morisod, Gwénolé Blanchet et Magali Di Marco: PFAS: toujours dans l'attente d'une réponse
Frage Les Vert.e.s, durch Nathalie Cretton, Carole Morisod, Gwénolé Blanchet und Magali Di Marco: PFAS: das lange Warten auf Antworten
- 2025.02.051 Question UDC, par Grégory Logean et Arnaud Genolet: Activités en forêts: le SFNP est-il plus restrictif que le droit fédéral?
Frage UDC, durch Grégory Logean und Arnaud Genolet: Aktivitäten im Wald: Ist die DWNL strenger als der Bund?

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

- 2025.02.026 Question neo - Die sozialliberale Mitte, par Caroline Kreuzer-Pfammatter et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen: À quand une solution pour le mal-logement et le sans-abrisme dans le Haut-Valais?
Frage neo - Die sozialliberale Mitte, durch Caroline Kreuzer-Pfammatter und Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen: Wann gibt es eine Lösung gegen die Wohnungs- und Obdachlosigkeit im Oberwallis?

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

- 2025.02.014 Question Le Centre, par Fabien Schafeitel: Curatelles litigieuses
Frage Le Centre, durch Fabien Schafeitel: Umstrittene Beistandschaften
- 2025.02.020 Question Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden: Service cantonal de la population et des migrations: quelle suite?
Frage Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden: Wie weiter mit dem Amt für Migration?
- 2025.02.027 Question Le Centre, par Vincent Baud: Peut-on se passer de la FM en cas de catastrophe?
Frage Le Centre, durch Vincent Baud: Kann man im Katastrophenfall wirklich auf FM verzichten?

Département des finances et de l'énergie (DFE)
Departement für Finanzen und Energie (DFE)

- 2025.02.010 Question UDC, par Damien Fumeaux: Pour tous avec privilèges?
Frage UDC, durch Damien Fumeaux: Teuerungsausgleich für Staatsangestellte?
- 2025.02.021 Question Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden: Mandats de conseil d'administration des chefs de service et des adjoints
Frage Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden: Verwaltungsratsmandate von Dienstchefs und Adjunkten
- 2025.02.038 Question Aurélie Pont, PS/GC: Taux d'emploi des statuts S à l'Etat du Valais
Frage Aurélie Pont, PS/GC: Beschäftigung von Personen mit Schutzstatus S beim Staat Wallis

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

- 2025.02.003 Question Le Centre, par Emmanuel Chassot, Alexia Héritier et Sarah Délèze: «Paracétamol challenge» et autres défis
Frage Le Centre, durch Emmanuel Chassot, Alexia Héritier und Sarah Délèze: «Paracetamol-Challenge» und andere Mutproben

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PS/GC, par Anne-Laure Secco
Objet Les réseaux sociaux et l'Etat du Valais
Date 10/02/2025
Numéro 2025.02.006

L'Etat du Valais est présent sur différents réseaux sociaux afin de faire la promotion des mesures et décisions prises.

Ces plateformes sont utiles pour toucher différentes tranches de la population valaisanne.

Toutefois, les politiques d'utilisation et de modération sont, de plus en plus, questionnantes et laissent la voie ouverte vers des publications erronées, mensongères engendrant une désinformation dangereuse.

La plateforme X est particulièrement concernée! De ce fait, est-ce que l'Etat du Valais envisage de se retirer de cette dernière à l'instar de différentes organisations?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	PLR/FDP, par Thomas Birbaum
Objet	Mélange des genres au sommet de l'Etat ?
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.018

L'affaire Fischer, du nom d'une ex-conseillère d'Etat qui a utilisé des ressources publiques ainsi que les communicants de l'Etat de Genève pour sa propre campagne électorale, a défrayé la chronique genevoise l'année passée. Quelles mesures prennent les conseillers d'Etat valaisans pour éviter l'implication de leurs collaborateurs dans leur propre campagne électorale ?

FRAGESTUNDE

Urheber SVPO, durch Christian Gasser
Gegenstand Staatliche Medienmitteilungen = Desinformation?
Datum 10/02/2025
Nummer 2025.02.029

Zur Bekämpfung von Desinformation und zur Förderung der Medienvielfalt und als Unterstützung der lokalen und regionalen Medien, hat der Staatsrat der Agentur SDA einen Auftrag Produktion von redaktionellen Inhalten bis 2028 erteilt. Haben denn die bis anhin per Mail versendeten Medienmitteilungen Desinformationen verbreitet?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton, Carole Morisod, Gwénolé Blanchet et Magali Di Marco
Objet	PFAS : toujours dans l'attente d'une réponse
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.009

Les PFAS se trouvent dans les eaux souterraines et de surface et dans les sols. En 2022 le SEN recommande aux agriculteurs de ne plus utiliser l'eau des nappes pour l'irrigation et interdit la pêche sur plusieurs sites. Le groupe des Verts soucieux de la santé de la population dépose une interpellation en mars 2023 demandant si le transfert des PFAS du sol ou des eaux d'irrigation vers les plantes est dangereux et si la limite maximale dans les denrées alimentaires a été réexaminée par l'OSAV

Toujours sans réponse depuis 2 ans à l'interpellation, comment le DMTE justifie-t-il ce silence?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Grégory Logean et Arnaud Genolet
Objet Activités en forêts : le SFNP est-il plus restrictif que le droit fédéral ?
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.051

La RTS nous apprend qu'un projet inédit en Suisse a été réalisé en moins de 3 ans entre l'idée et la fin des travaux, à savoir le développement d'un sentier pédestre parsemé de 7 toboggans de 30 à 60 mètres de long à Charmey :

<https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/2024/article/charmey-innove-un-sentier-de-randonnee-avec-7-toboggans-geants-des-2025-28727864.html>

Il apparait dès lors manifeste que le droit fédéral offre certaines possibilités de développement d'activités en forêts. En lien avec certains blocages dans notre canton, le SFNP est-il plus restrictif que le droit fédéral ?

FRAGESTUNDE

Urheber	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Caroline Kreuzer-Pfammatter und Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen
Gegenstand	Wann gibt es eine Lösung gegen die Wohnungs- und Obdachlosigkeit im Oberwallis?
Datum	10/02/2025
Nummer	2025.02.026

Obdach- und Wohnungslosigkeit sind für die Sozialdienste wegen der schwierigen Konditionen auf dem Immobilienmarkt ein schwierig zu lösendes Problem. Den Fachpersonen fehlen die notwendigen Mittel, um Betroffene angemessen und rasch bei der Findung einer neuen bezahlbaren Wohnung unterstützen zu können. Während Wochen und teils Monaten müssen diese oftmals unbegleitet in Hotels leben. Eine Auffanginstitution wie Chez Paou im Unterwallis gibt es nicht. Wann gedenkt der Staatsrat, im deutschsprachigen Kantonsteil ein äquivalentes Hilfsangebot umzusetzen?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Fabien Schafeitel
Objet Curatelles litigieuses
Date 10/02/2025
Numéro 2025.02.014

Dans son article du 30.01.2025, le 20 minutes fait état d'une mise sous curatelle litigieuse. Il n'appartient évidemment pas au parlement de se positionner sur une procédure qui semble être en court.

Cependant, un élément présenté dans l'article soulève des questions éthiques. Il est question des frais de procédure mis à charge de la personne sous curatelle. Ces frais ont été, selon les dires de l'article, débités de son compte.

Quelle est la politique des APEA concernant le prélèvement de frais lors de mises sous curatelle litigieuses ?

FRAGESTUNDE

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden
Gegenstand	Wie weiter mit dem Amt für Migration?
Datum	10/02/2025
Nummer	2025.02.020

Im September 2024 wurde der brisante GPK-Bericht zum Amt für Migration dem Parlament vorgelegt. Nun verlässt Staatsrat Favre den Staatsrat. Welche konkreten Massnahmen wurde seit dem Bericht ergriffen und umgesetzt?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Vincent Baud
Objet Peut-on se passer de la FM en cas de catastrophe?
Date 10/02/2025
Numéro 2025.02.027

L'OFPP écrit dans son rapport perspectives 2024 : « Sur les 75 % de la population écoutant la radio, la moitié le fait via le DAB+ et le reste notamment en streaming via Internet. » La chute des audiences de la SSR montre que l'OFPP s'est largement trompée, la FM est toujours très écoutée. En cas de catastrophe, la SSR est tenue par la constitution d'informer la population et la diffusion analogique présente donc toujours des avantages certains. Le Valais a-t-il une position sur la question de la diffusion OUC (ondes ultra-courte) qu'il aurait transmise à la CG MPP et à la Confédération ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Damien Fumeaux
Objet Pour tous avec privilèges ?
Date 10/02/2025
Numéro 2025.02.010

Le 15 janvier le Conseil d'Etat nous indiquait qu'à la suite d'un versement plus important que budgétisé de la part de la BNS de l'ordre de 27 millions. Ce dernier accordera un renchérissement a ses collaborateurs. De nombreux fonds ayant été mis à rude épreuve lors de l'élaboration du Budget 2025. Quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à se dédire ainsi qu'à aller à l'encontre du Grand Conseil en utilisant ces revenus pour renchérir les employées plutôt que de renflouer les différents fonds permettant d'assurer des prestations de qualité à l'ensemble de la population ?

FRAGESTUNDE

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden
Gegenstand	Verwaltungsratsmandate von Dienstchefs und Adjunkten
Datum	10/02/2025
Nummer	2025.02.021

Zwecks Offenlegung der Interessenverbindungen und Transparenz: Gibt es eine öffentlich zugängliche Übersicht von den Verwaltungsratsmandaten der Dienstchefs und der Adjunkten?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Aurélie Pont, PS/GC
Objet Taux d'emploi des statuts S à l'Etat du Valais
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.038

Dans le cadre des objectifs fixés par la Confédération concernant un taux d'emploi de 45% d'ici la fin de l'année pour les réfugiés Ukrainiens, combien de ces personnes, en termes absolu et relatif, sont employées par l'administration de notre canton ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Emmanuel Chassot, Alexia Héritier et Sarah Délèze
Objet « Paracétamol challenge » et autres défis
Date 08/02/2025
Numéro 2025.02.003

Le « Paracétamol challenge », nouveau défi « TikTok » est en vogue sur les réseaux sociaux, il invite à avaler une dose massive de cette substance pour rester le plus longtemps possible à l'hôpital. Un défi dangereux, qui peut même être mortel.

La Suisse est déjà sous l'emprise du phénomène qui se propage rapidement.

De manière générale, quelles mesures prend le canton face à ce genre de dérives dont notre jeunesse est spécialement exposée via les réseaux sociaux ?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	PS/GC, par Anne-Laure Secco
Objet	Les réseaux sociaux et l'Etat du Valais
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.006

Dans le cadre de sa mission d'informer les citoyennes et les citoyens, l'Etat du Valais est présent sur les canaux, plateformes et réseaux pertinents, sans dispersion des ressources. A ce titre, les réseaux sociaux sont utilisés de manière complémentaire avec les canaux plus institutionnels, comme le site web, newsletters, communiqué de presse, etc....

Utilisé par l'État du Valais depuis avril 2010, Twitter ou X a connu ces derniers temps d'importants changements de ses conditions d'utilisation. Ces évolutions peuvent susciter des inquiétudes chez certains. Néanmoins, X reste à ce jour un canal relativement simple et efficace pour atteindre les publics cibles, notamment les acteurs institutionnels. Sa pertinence est d'ailleurs confirmée par la présence continue d'autres administrations cantonales et fédérales sur la plateforme. L'État du Valais n'envisage donc pas de se retirer de la plateforme X. Conscient toutefois des défis actuels, l'État du Valais suit de près l'évolution de X et des autres plateformes et prendra, si nécessaire, les mesures appropriées.

Lieu, date **Sion, le 14 février 2025**



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	PLR/FDP, par Thomas Birbaum
Objet	Mélange des genres au sommet de l'Etat ?
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.018

Les conseillers d'Etat valaisans qui sont candidats à une réélection le 2 mars prochain disposent tous d'un comité de campagne. C'est à celui-ci qu'ils font appel, et non aux ressources de l'Etat, pour les besoins de leur campagne.

Les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat du Valais sont tenus de respecter leur cahier des charges ainsi que leurs devoirs inscrits dans la loi sur le personnel. Celle-ci prévoit en particulier que « l'employé doit agir, en toutes circonstances, de manière professionnelle et conformément aux intérêts de l'Etat et du service public ». A titre privé ceux-ci peuvent toutefois s'impliquer dans des campagnes en dehors de leur activité professionnelle.

L'Etat du Valais dispose par ailleurs d'un système de compliance-management qui formalise notamment l'obligation pour le personnel de respecter les bases légales et les règles internes.

Lieu, date Sion, le 14 février 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	SVPO, durch Christian Gasser
Gegenstand	Staatliche Medienmitteilungen = Desinformation?
Datum	10.02.2025
Nummer	2025.02.029

Der Kanton Wallis und die Nachrichtenagentur Keystone-SDA haben einen Leistungsauftrag unterzeichnet, um die Produktion regionaler Informationen aus dem und für den Kanton Wallis zu Themen von politischer, wirtschaftlicher und gesellschaftlicher Bedeutung zu stärken und die Attraktivität der regionalen Feeds für die Walliser Medien zu erhöhen.

Die 1894 gegründete Nachrichtenagentur KEYSTONE-SDA-ATS verfügt über langjährige und fundierte Erfahrung in der Produktion von redaktionellen Inhalten für Medien in drei Landessprachen. Sie trägt seit Jahrzehnten zur Verbreitung institutioneller Informationen des Kantons Wallis bei. Die getroffene Vereinbarung garantiert die journalistische Unabhängigkeit der Agentur, die diese verstärkte Berichterstattung gemäss ihren üblichen redaktionellen Grundsätzen gewährleisten wird. Dies ermöglicht eine bessere Verbreitung institutioneller Informationen, deren Inhalt nachgewiesen und überprüft ist, was wiederum zur Bekämpfung von Desinformation beiträgt.

Ort, Datum Sitten, den 14. Februar 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton, Carole Morisod, Gwénolé Blanchet et Magali Di Marco
Objet	PFAS : toujours dans l'attente d'une réponse
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.009

La pollution des eaux et des sols par des PFAS est une préoccupation jugée prioritaire par le Conseil d'Etat en matière de protection de l'environnement. A ce titre, le Conseil d'Etat a créé, en septembre 2022, un groupe de travail interdépartemental chargé de coordonner les actions à mener par les différents services de l'administration cantonale en lien avec les pollutions environnementales aux PFAS.

Les auteurs de l'interpellation ont posé sept questions précises au Conseil d'Etat en lien avec cette pollution. Vue la complexité du sujet, les réponses à ces questions ont nécessité plus de temps qu'initialement prévu. Le service de l'environnement (SEN) avait déjà fait un projet de réponse. Mais le dossier évolue et le texte n'est plus à jour, il faut donc le retravailler. La législation des PFAS évolue rapidement en ce moment. La question des PFAS est prise au sérieux et le SEN et les entités concernées donnent des informations lors des plateformes d'échange. Néanmoins, le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) est conscient du caractère exceptionnel de cette longue durée et s'engage à répondre en détail à l'interpellation prochainement au Grand Conseil.

Sion, le 13 février 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	UDC, par Grégory Logean et Arnaud Genolet
Objet	Activités en forêts : le SFNP est-il plus restrictif que le droit fédéral ?
Date	11/02/2025
Numéro	2025.02.051

Renseignements pris auprès de nos homologues fribourgeois, la mise en place de ces toboggans par TéléCharmey a fait l'objet d'une procédure de plan d'infrastructure de mobilité (PIM) selon la Loi sur la mobilité du canton de Fribourg (LMob, RSF 780.1), procédure similaire à une procédure d'approbation de plan valaisanne. Des modifications ont été apportées au projet lors de la procédure d'approbation pour que l'un des toboggans reste sous le télésiège et impacte moins la forêt. Le projet a été autorisé sur la base d'un défrichement temporaire pour la construction (4'331 m²), et d'une autorisation d'exploitation préjudiciable à la forêt, limitée à 5 ans et renouvelable.

Suite à l'intervention directe de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV), TéléCharmey s'est engagé à déplacer hors de la forêt un autre des toboggans pour lequel l'OFEV jugeait l'implantation en forêt non justifiée. TéléCharmey va devoir remettre à l'enquête publique le dossier pour cette modification et l'autorisation de défrichement devra être modifiée. La procédure fribourgeoise n'a donc à ce jour pas encore définitivement abouti.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des championnats et coupe du monde VTT 2024 / 2025 (parcours et construction des modules), le dossier mis à l'enquête publique le 23 février 2024 a été mis au bénéfice d'une autorisation de construire par la CCC le 11 avril 2024, y compris la décision de défrichement temporaire et d'exploitation préjudiciable à la forêt et y compris les 30 jours de délai de recours.

La procédure suivie par notre homologue fribourgeois est ainsi en tout point comparable à la procédure valaisanne, hormis l'intervention directe de l'OFEV dans le dossier fribourgeois.

Au vu de ces éléments on ne peut pas affirmer que le Service de forêts, de la nature et du paysage (SFNP) est plus restrictif que le droit fédéral.

Sion, le 13 février 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheberinnen	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Caroline Kreuzer-Pfammatter und Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen
Objet	Wann gibt es eine Lösung gegen die Wohnungs- und Obdachlosigkeit im Oberwallis?
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.026

Obdachlosigkeit und der Mangel an erschwinglichem Wohnraum sind wiederkehrende Probleme, die durch die schwierigen Bedingungen auf dem Immobilienmarkt besonders verschärft werden. Der Bericht über die Wohnsituation im Wallis, der von der HES-SO erstellt und in Oktober letzten Jahres veröffentlicht wurde, hat aufgezeigt, dass sich die Wohnsituation im Wallis in den letzten Jahren erheblich angespannt hat.

Bereits vor Abgabe dieses Berichts hatte die Dienststelle für Sozialwesen die Institution Chez Paou beauftragt, im gesamten Kanton nach Unterbringungsmöglichkeiten zu suchen. Die Priorität wurde in den beiden Regionen Unter- und Oberwallis gesetzt, da in Sitten bereits Notunterkünfte zur Verfügung standen.

Seit dem vierten Quartal 2024 hat Chez Paou die Verantwortung einer Einrichtung übernommen, die 2023 in Betrieb genommen wurde und speziell auf Frauen ausgerichtet ist. Darüber hinaus wird im Jahr 2025 im Unterwallis eine neue, für alle offene Unterkunft entstehen. Im Oberwallis arbeitet Chez Paou derzeit an der Einrichtung einer Unterkunftsstruktur, die 2026 in Betrieb genommen werden soll. Diese Massnahmen sind Teil der kontinuierlichen Bemühungen, den dringenden Bedarf an Unterkünften zu decken und gleichzeitig den am stärksten gefährdeten Personen eine angemessene Betreuung zu bieten.

Es ist auch wichtig, daran zu erinnern, dass im Bereich der Sozialhilfe Artikel 7 des Gesetzes über die Eingliederung und die Sozialhilfe (GES) vorsieht, dass die Gemeinden «*die erforderlichen Vorkehrungen treffen, damit die Bedürftigen die vorgesehene Sozialhilfe erhalten*»; das heisst insbesondere, ihnen eine Notunterkunft zur Verfügung zu stellen.

Um den Mangel an Unterbringungsmöglichkeiten im Oberwallis zu beheben, werden in der Dienststelle für Sozialwesen Übergangslösungen ausgearbeitet.

Lieu, date **Sitten, 12. Februar 2025**



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Le Centre, par Fabien Schafeitel
Objet	Curatelles litigieuses
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.014

La surveillance administrative relève du Conseil d'Etat et est déléguée au département en charge de la sécurité, qui l'a confiée au Service juridique de la sécurité et de la justice. Celle-ci ne s'entend pas d'un contrôle de la mise en œuvre du droit matériel et formel dans un cas particulier. Elle n'inclut pas un pouvoir d'instruction, ni de modification des mesures prises dans un cas particulier.

Le Conseil d'Etat ne peut dès lors ni se prononcer sur des cas particuliers, ni revoir les décisions prises par les APEA. Seul le Tribunal cantonal contrôle l'application correcte du droit matériel et formel, en tant qu'autorité de recours contre les décisions prises par les APEA.

Le Conseil d'Etat précise néanmoins les éléments suivants :

Les APEA mandatent une expertise pour déterminer les mesures à prendre lorsque l'instruction du dossier le nécessite. Elles se basent ensuite sur l'expertise pour fonder leur décision. Si elles s'écartent des conclusions de l'expert, elles doivent le justifier dans leur décision.

S'agissant des frais d'expertise, il s'agit de débours qui sont mis à la charge de la personne concernée. Ce n'est que si la personne concernée est indigente que les frais sont mis à la charge du canton.

En principe, la facture est envoyée à la personne concernée une fois la décision entrée en force.

Finalement, toutes les décisions des APEA, que ce soit concernant l'institution d'une mesure de protection ou les frais de décision, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, y compris la mise à charge des débours.

Sion, le 12 février 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden
Gegenstand	Wie weiter mit dem Amt für Migration?
Datum	10/02/2025
Nummer	2025.02.020

Alle GPK-Empfehlungen wurden analysiert und für jede Empfehlung wurde eine Planung und Priorisierung erstellt.

Die berufsbezogenen Schulungen sind in Vorbereitung. Das Doktrinskomitee und das Direktionskomitee haben ihre Arbeitsweise überarbeitet. Auf personeller Ebene wurden zwei freie Stellen von Sekretärinnen in Stellen für Juristen bei der Migration umgewandelt und so die Gruppe, die für komplexe Fälle zuständig ist, verstärkt.

Darüber hinaus werden die in den drei Postulaten formulierten Forderungen bearbeitet, insbesondere eine Organisationsanalyse durch einen externen Spezialisten, die im März vorgelegt wird. Ein Bericht zur Analyse der Auswirkungen der Verfahren der DBM auf die Sozialhilfe wird ebenfalls vorgelegt.

Die Bearbeitungszeiten betragen, selbst in der Hochsaison, maximal eine Woche für Standardfälle (insbesondere alle saisonalen L-Bewilligungen). Bei komplexen Fällen konnte die Taskforce 2024 die Zahl der offenen Fälle halbieren und der Druck wird aufrechterhalten, um das Tempo beizubehalten, auch wenn diese Fälle eine qualitativ anspruchsvolle Untersuchung erfordern.

Derzeit wird eine Umfrage zur Zufriedenheit der Kunden und Gemeinden durchgeführt, die faktische Hinweise auf die Qualität der wahrgenommenen Leistungen liefern wird.

Mit anderen Worten: Die Arbeit geht weiter und die derzeit guten Ergebnisse werden auch über den Wechsel des Departements Vorstehers hinaus Bestand haben.

Sitten, den 12.02.2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Le Centre, par Vincent Baud
Objet	Peut-on se passer de la FM en cas de catastrophe?
Date	10/02/2025
Numéro	2025.02.027

À tout moment, la Suisse et le canton du Valais peuvent être touchés par une catastrophe ou une situation d'urgence. Si la population est menacée, l'organe fédéral ou cantonal compétent donne l'alarme et diffuse des consignes de comportement selon la stratégie et le système multicanaux POLYALERT.

Parmi les différents canaux du système d'alarme POLYALERT, dont notamment les sirènes d'alarme et l'application Alertswiss, la transmission d'informations et des consignes de comportement à la population par radio est un élément essentiel.

La Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) garantit la diffusion immédiate par radio des alertes des autorités dans toutes les situations particulières et extraordinaires, 24 heures sur 24. En Valais, les radios locales disposent de contacts directs avec la police cantonale de sorte qu'elles sont également en mesure de diffuser les consignes de comportement des autorités.

À la suite de la décision des autorités fédérales d'abandonner la technologie FM, la SSR diffuse ses programmes uniquement via le DAB+ depuis le 01.01.2025. Toutes les radios locales devront procéder au changement au plus tard d'ici au 31.12.2026.

Le changement de technologie en matière de radiodiffusion est inéluctable et, dans ce sens, oui, nous devons nous passer de la FM en cas de catastrophe.

Concernant les ondes ultra-courtes (OUC), en principe ces dernières seront supprimées. Un autre projet nommé « Cell broadcast » est actuellement en discussion au niveau de l'Office fédéral de la protection de la population.

Sion, le 13 février 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE

Auteur	Damien Fumeaux, UDC
Objet	Pour tous avec privilèges ?
Date	10.02.2025
Numéro	2025.02.010

En écho à la motion 2025.02.036 du même auteur, cette question amène les remarques suivantes :

Il est important de rappeler que la situation financière du canton n'était plus la même début janvier 2025 qu'en décembre 2024. Sur la base des perspectives de revenus et de charges en décembre 2024, il n'était pas possible de verser une allocation de renchérissement, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a proposé au Parlement, dans le cadre du budget 2025 et comme mesure d'économie, d'appliquer exceptionnellement la dérogation prévue à l'art. 19a al. 2 de la loi sur les traitements des employés de l'Etat du Valais et de ne pas verser d'allocations de renchérissement. La proposition du Conseil d'Etat et la décision du Parlement en décembre 2024 étaient donc en total cohérence.

De plus, consacrer la part valaisanne du bénéfice de la BNS au renflouement de fonds est contraire à la recommandation du MCH2 et à la loi cantonale sur les finances (LGCAF), qui veut que les recettes ne puissent être réservées à un but que dans les cas où il existe un rapport causal entre la prestation financée et la recette à affecter. Aussi, la part au bénéfice de la BNS ne peut être affectée à un but spécifique mais doit rentrer comme recettes non affectées au ménage financier global de l'Etat.

C'est pourquoi, le Gouvernement rappelle que contrairement aux allégués du motionnaire, la part au bénéfice de la BNS ne servira ainsi pas directement au paiement du renchérissement des employés de l'Etat mais sera affectée au ménage financier global et servira donc bien à assurer des prestations de qualités à l'ensemble de la population.

Lieu, date Sion, le 14 février 2025



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden
Objet	Verwaltungsratsmandate von Dienstchefs und Adjunkten
Date	10.02.2025
Numéro	2025.02.021

Die Fraktion der Mitte Oberwallis fragt an, ob eine öffentlich zugängliche Übersicht der Verwaltungsratsmandate der Dienstchefs und Adjunkten der kantonalen Verwaltung gibt.

Gemäss Art. 16 des Gesetzes über die Beteiligungen des Staates an juristischen Personen und anderen Einrichtungen (GBetSt) ist auf der Internetseite des Staates eine Liste der Vertreter des Staates in der Oberleitung der juristischen Personen aufgeführt, die auch die Namen der Dienstchefs und Adjunkten enthält, die den Kanton in diesen Gesellschaften vertreten ([Liste der Staatsbeteiligungen - Staatskanzlei \(STK\) - vs.ch](#)).

Daneben können Dienstchefs und Adjunkten wie auch andere Staatsangestellte unter bestimmten Bedingungen Verwaltungsratsmandate im Sinne einer Nebenbeschäftigung innehaben. Diese Verwaltungsratsmandate erfordern jedoch eine Bewilligung. Sie werden im Personalinformationssystem erfasst, sind aber nicht öffentlich, da sie in den Bereich der Privatsphäre der Mitarbeitenden fallen.

Lieu, date Sitten, den 14. Februar 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	PS/GC, par Aurélie Pont
Objet	Taux d'emploi des statuts S à l'Etat du Valais
Date	11/02/2025
Numéro	2025.02.038 en collaboration avec le DSSC

Le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif d'intégrer environ 45% des réfugiés bénéficiant du statut de protection S sur le marché du travail d'ici fin 2025, tout secteur d'activité confondu.

Le nombre de personnes en provenance d'Ukraine qui pourraient potentiellement travailler dans le Canton de Valais, soit le nombre de personnes qui ont entre 18 et 64 ans, est de 1472 personnes.

Pour répondre à la question de savoir combien sont employés par l'administration de notre canton, aujourd'hui il y a 27 personnes avec un statut S d'origine ukrainiennes qui sont engagées à l'Etat du Valais, ce qui représente 1.8 % de ces 1472 personnes.

Lieu, date Sion, le 14 février 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteurs	Groupe Le Centre, par les députés Emmanuel Chassot, Alexia Héritier et Sarah Déléze (suppl.)
Objet	« Paracétamol challenge » et autres défis
Date	08.02.2025
Numéro	2025.02.003 <i>en collaboration avec le DSSC</i>

Dans le cadre de la stratégie sur l'éducation numérique, l'Office de l'éducation numérique a été créé en janvier dernier. Il est chargé de gérer les ressources pédagogiques et techniques dédiées à l'éducation numérique dans les écoles valaisannes. Les questions liées aux effets sociaux du numérique, notamment les défis absurdes qui pullulent, y sont gérées de manière proactive. Les Services de l'enseignement et de la formation professionnelle peuvent ainsi transmettre aux Directions d'école les informations utiles et nécessaires.

Une publication sur les dangers de TikTok a récemment été éditée. Elle y intégrait déjà les éléments sur le Paracétamol Challenge, bien qu'aucun cas n'ait été annoncé en Valais. Cette communication rappelle aussi de façon générale les risques de TikTok et propose des pistes pour comprendre le phénomène et les raisons pour lesquelles ce réseau social est si populaire auprès des très jeunes enfants.

Les Directions d'école ont également été informées, depuis plusieurs mois, sur la procédure à suivre lors d'observation et/ou de signalement de tels défis à risques. En collaboration avec l'inspecteur, des mesures appropriées à chaque situation peuvent être définies pour intervenir au mieux contre ces agissements. Pour éviter la promotion des comportements à risques et l'instauration d'un climat de psychose, et parce que les médias ont déjà largement relayé le phénomène, aucune information complémentaire sur ce dernier Challenge n'a été transmise aux parents directement par le Service.

Par ailleurs, l'éducation numérique a été intégrée en tant que domaine disciplinaire dans le plan d'études romand en 2024 et l'un des objectifs visés est notamment le développement d'éléments tels que l'esprit critique et la responsabilité individuelle. Si le numérique ouvre des champs impressionnants, il faut également montrer ses dangers.

Plus précisément, l'Association Declick intervient, sur mandat du Département de l'économie et de la formation et de Promotion santé Valais, dans les classes de 9CO afin de former les jeunes aux bonnes pratiques liées à l'utilisation des médias numériques. Les thématiques actuelles sont ainsi abordées.

Ces différentes actions sont plus que nécessaires, mais ne permettent malheureusement pas d'endiguer durablement les problèmes. Une réflexion politique sur la nécessité et la faisabilité d'interdire l'accès à certains contenus est nécessaire. De nombreux réseaux sociaux comme TikTok ne mettent pas les moyens pour modérer ces derniers et protéger leurs jeunes abonnés. Une motion interpartis et interparlements pour « une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux » est discutée au sein de la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et traitée par les Cantons.

Sion, le 14 février 2025

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	14.02.2025 08:41:02
Fin de la réunion	14.02.2025 12:24:02
Durée de la réunion	3h 43m

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h21m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h24m
Vincent BAUD	Le Centre	3h29m
Marcel BAYARD	Le Centre	3h23m
Nathan BENDER	Le Centre	3h39m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h7m
Frédéric BRANTSCHEN	Le Centre	3h28m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	3h16m
Sandra CRETTON	Le Centre	3h28m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h41m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h43m
Blaise FONTANNAZ	Le Centre	3h21m
Pierre GUALINO	Le Centre	3h22m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h22m
Ludivine LUY	Le Centre	3h37m
Alexandre MARET	Le Centre	3h16m
Vincent MÉTRAILLER	Le Centre	3h28m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h21m
Maxime MOIX	Le Centre	3h42m
Bruno MOULIN	Le Centre	3h16m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h33m
Laurent REY	Le Centre	3h16m
André RODUIT	Le Centre	3h31m
Vincent ROTEN	Le Centre	3h37m
Fabien SCHAFEITEL	Le Centre	3h35m
Carole SCHWERY	Le Centre	3h38m
Corentin ZUBER	Le Centre	3h36m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	3h33m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	3h22m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	3h21m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h22m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h15m
Adeline CRETENAND	PLR/FDP	3h16m
David CRETENAND	PLR/FDP	3h31m
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	PLR/FDP	3h19m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h26m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	3h31m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	3h43m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h30m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	3h28m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	3h20m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h21m
Julien MONOD	PLR/FDP	3h20m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	3h21m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	3h31m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h36m
Sébastien REY	PLR/FDP	3h24m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h25m
Monique ROH-RODUI	PLR/FDP	3h28m
David ROSSIER	PLR/FDP	3h27m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	3h5m
Thierry STALDER	PLR/FDP	3h30m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h36m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h35m

PS/GC

Tarcis ANÇAY	PS/GC	3h28m
Valentin AYMON	PS/GC	3h43m
Clément BORGEAUD	PS/GC	3h20m

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Robert BURRI	PS/GC	3h43m
Blaise CARRON	PS/GC	3h21m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h26m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	3h32m
Roxanne DI BLASI GIROUD	PS/GC	3h27m
Emilie DUPUIS	PS/GC	3h43m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	3h43m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	3h25m
Aurélie PONT	PS/GC	3h23m
Aude RAPIN	PS/GC	3h24m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h42m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	3h41m
Christian RODUIT	PS/GC	3h26m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	3h42m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h24m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	3h41m
Maud THELER	PS/GC	3h42m

UDC

Julien BESSON	UDC	3h43m
Mathias DELALOYE	UDC	3h29m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h16m
Damien FUMEAUX	UDC	3h33m
Arnaud GENOLET	UDC	3h34m
Aïda LIPS	UDC	3h21m
Grégory LOGEAN	UDC	3h20m
Blaise MELLY	UDC	3h34m
Bruno PERROUD	UDC	3h20m
François QUENNOZ	UDC	3h7m
Damien RABOUD	UDC	3h41m
Serge REY	UDC	3h25m
Valentin REYNARD	UDC	0h13m
Cynthia TROMBERT	UDC	3h25m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	3h24m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	3h24m
Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	3h19m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h24m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	3h24m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h22m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h43m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	3h13m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h12m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h23m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h33m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	3h28m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	3h23m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	3h28m

Les Vert.e.s

Corinne CARD	Les Vert.e.s	3h15m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	3h20m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h33m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h33m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	3h30m
Angela ESCHER	Les Vert.e.s	3h26m
Jean-Daniel MELLY	Les Vert.e.s	3h30m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	3h16m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h34m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	3h32m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h32m
Amandine REY	Les Vert.e.s	3h22m

neo - Die sozialliberale Mitte

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h31m
Jens BLATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h29m
Konstantin BUMANN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h23m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h28m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h43m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h16m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h32m
Frank WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h42m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h23m
Paul BIFFIGER	SVPO	3h35m
Andreas BRIGGELER	SVPO	3h13m
Christian GASSER	SVPO	3h30m
Lukas JÄGER	SVPO	3h29m
Diego SCHMID	SVPO	3h34m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	3h33m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h24m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	2h32m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	2h35m

-

Sophie SIERRO	-	3h23m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	2h39m
Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	3h27m

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Éléments à l'ordre du jour

14.02.2025	1. Lecture: Localisation des institutions cantonales de formation et de recherche / Lesung: Standortbestimmung der kantonalen Bildungs- und Forschungsinstitutionen			
09:02	9de5f3e0-8b26-4ade-8db2-8f5f8ddadfc5			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:07	Vote final / Schlussabstimmung	118	0	0
09:08	Lecture unique / Einzige Lesung	122	0	0
14.02.2025	2. M2023.11.362			
09:08	f7acb9a5-a6cd-49a8-8897-b3a8064f8ce4			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:17	M2023.11.362	36	89	0
14.02.2025	3. P2024.06.176			
09:18	9d94d560-7da7-405c-834b-237204e671fe			
14.02.2025	4. M2022.06.279			
09:18	ef7aad93-33a7-4078-8cdc-d2ce91a0e465			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:29	M2022.06.279	65	61	0
09:29	M2022.06.279	65	61	0
14.02.2025	5. P2023.05.126			
09:29	82cae046-609b-4640-a002-cd20ba502406			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:39	P2023.05.126	128	0	0
14.02.2025	6. I2023.06.257			
09:39	47113483-9abe-48c1-a3fc-fe24e30f1572			
14.02.2025	7. P2023.11.353			
09:40	10373687-2f02-46fd-a442-177165b6e1fc			
14.02.2025	8. P2023.11.400			
09:40	76f1d356-e75a-427c-857d-f5f8797243aa			
14.02.2025	9. I2024.06.164			
09:43	30876726-963d-47eb-88d9-a27f53f4137b			
14.02.2025	10. I2024.09.295			
09:44	3fb810f6-ddd7-4b0c-9516-a0f291f0fe48			

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

14.02.2025	11. R2024.06.147
09:44	3cac8c36-0323-4fe7-b556-25fd1ddd0162

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:02	R2024.06.147	23	105	0

14.02.2025	12. P2025.02.044
10:02	ae1b35b7-a4d2-41af-9d22-cd740fbc9692

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:12	P2025.02.044	65	57	1

14.02.2025	13. P2025.02.001
10:12	23a516c0-b157-48cc-aa89-3ba763864980

14.02.2025	14. P2025.02.002
10:16	70062ba1-fef1-4241-9cf3-b4d1c88c4f6b

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:30	P2025.02.002	91	30	1

14.02.2025	15. P2025.02.034
10:30	a0c5b083-68e3-4117-a6d2-7054107da836

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:31	P2025.02.034	89	32	1

14.02.2025	16. P2025.02.012
10:46	1014d106-2de6-4457-8a7b-d47c34aebb3c

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:04	P2025.02.012	58	63	2

14.02.2025	17. I2025.02.013
11:05	742338a3-9baf-4f7a-a00a-7bff95357d15

14.02.2025	18. P2025.02.049
11:05	997841b9-d8fc-4715-830a-6665a12d2c4a

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:05	P2025.02.049	57	65	1

14.02.2025	19. P2025.02.042
11:06	ff844965-a412-49a2-b411-f67083ae2f7c

14.02.2025	17. I2025.02.013
11:10	742338a3-9baf-4f7a-a00a-7bff95357d15

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

14.02.2025 **30. HQ2025.02.006**
11:15 aed69066-ae6d-403e-b3c6-477fa33a544e

14.02.2025 **31. HQ2025.02.018**
11:17 07670fac-b6b9-4b35-bc0e-562134df65f4

14.02.2025 **32. FS2025.02.029**
11:18 fc72ebf7-faa8-49c6-b523-867e9e9261da

14.02.2025 **33. HQ2025.02.009**
11:19 524f417b-4a8f-4458-86d2-78d5b9e92bdb

14.02.2025 **34. HQ2025.02.051**
11:22 ecc36a1e-d465-4cec-9cf0-db2452fd8571

14.02.2025 **35. FS2025.02.026**
11:24 933876c8-c5cb-44ac-95fc-105be25ab6b9

14.02.2025 **36. HQ2025.02.014**
11:28 b3782a24-5f26-40cd-9d45-dc6edda708c3

14.02.2025 **37. FS2025.02.020**
11:29 0d315997-1b02-47b9-aa8b-706f4dd174b4

14.02.2025 **38. HQ2025.02.027**
11:32 3b617481-d703-4c54-a1e2-a3cd00e5c3d0

14.02.2025 **39. HQ2025.02.010**
11:33 5152f0ec-43a8-40d0-81c0-ca0bfa5a32a7

14.02.2025 **40. FS2025.02.021**
11:35 fb8ea038-1d1d-4966-a4b8-cf3906c88165

14.02.2025 **41. HQ2025.02.038**
11:36 fee31d13-94d6-45d2-9cf7-5e5db25d1a8f

14.02.2025 **42. HQ2025.02.003**
11:37 066114c7-efa0-451c-86eb-ce2319df3961

14.02.2025 **20. P2025.02.033**
11:40 059f83c5-00f0-4b45-bd9f-63861c5588d8

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:48	P2025.02.033	93	15	9

14.02.2025 **21. I2025.02.041**
11:49 940d6f56-af22-4a79-8647-fd6955123584

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

14.02.2025 **22. I2025.02.043**
11:53 45e57f36-1249-47ea-8b56-e1c51e1cf655

14.02.2025 **23. I2025.02.048**
11:56 61a6b341-223e-4ecc-a19e-84f7985cba58

14.02.2025 **24. M2025.02.035**
11:58 8dc535fe-b8ce-4ec7-9e96-3e096a42a7d0

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:10	M2025.02.035	89	31	1

14.02.2025 **25. P2025.02.036**
12:10 16acc2b6-6a0e-49e2-8ed3-5f55cc0a7b8b

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:15	P2025.02.036	41	80	0

14.02.2025 **26. M2025.02.045**
12:16 d7c3b74c-67ed-4228-8059-283855d63e70

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:20	M2025.02.045	96	21	2

14.02.2025 **27. M2025.02.050**
12:21 84cc3d54-79ee-4e33-9e12-38115356d09e

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:21	M2025.02.050	88	30	0

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Localisation des institutions cantonales de formation et de recherche / Lesung: Standortbestimmung der kantonalen Bildungs- und Forschungsinstitutionen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	9de5f3e0-8b26-4ade-8db2-8f5f8ddadfc5
Début du Vote:	14.02.2025 09:07:43
Fin du vote:	14.02.2025 09:07:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	118	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Angela ESCHER	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	1. Lecture: Localisation des institutions cantonales de formation et de recherche / Lesung: Standortbestimmung der kantonalen Bildungs- und Forschungsinstitutionen
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	9de5f3e0-8b26-4ade-8db2-8f5f8ddadfc5
Début du Vote:	14.02.2025 09:08:17
Fin du vote:	14.02.2025 09:08:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	122	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Angela ESCHER	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEENAND	1
David CRETTEENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	2. M2023.11.362
Nom du vote:	M2023.11.362
Sujet du vote:	f7acb9a5-a6cd-49a8-8897-b3a8064f8ce4
Début du Vote:	14.02.2025 09:17:43
Fin du vote:	14.02.2025 09:17:59

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	36	28.8%
	Non/Nein	89	71.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Sandra CRETTON	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Blaise FONTANNAZ	1
Pierre GUALINO	1	Ludvine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Alexia HÉRITIER	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Corentin ZUBER	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUI	1
David ROSSIER	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEUX	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	4. M2022.06.279
Nom du vote:	M2022.06.279
Sujet du vote:	ef7aad93-33a7-4078-8cdc-d2ce91a0e465
Début du Vote:	14.02.2025 09:29:34
Fin du vote:	14.02.2025 09:29:49

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	65	51.6%
	Non/Nein	61	48.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEAUX	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	François QUENNOZ	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

Julien BESSON	1		

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	4. M2022.06.279
Nom du vote:	M2022.06.279
Sujet du vote:	ef7aad93-33a7-4078-8cdc-d2ce91a0e465
Début du Vote:	14.02.2025 09:29:34
Fin du vote:	14.02.2025 09:29:49

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	65	51.6%
	Non/Nein	61	48.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEUX	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	François QUENNOZ	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

Julien BESSON	1		

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	5. P2023.05.126
Nom du vote:	P2023.05.126
Sujet du vote:	82cae046-609b-4640-a002-cd20ba502406
Début du Vote:	14.02.2025 09:39:27
Fin du vote:	14.02.2025 09:39:43

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	128	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	11. R2024.06.147
Nom du vote:	R2024.06.147
Sujet du vote:	3cac8c36-0323-4fe7-b556-25fd1ddd0162
Début du Vote:	14.02.2025 10:02:22
Fin du vote:	14.02.2025 10:02:38

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	23	18%
	Non/Nein	105	82%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Olivier IMBODEN	1		
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Corentin ZUBER	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUI	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	12. P2025.02.044
Nom du vote:	P2025.02.044
Sujet du vote:	ae1b35b7-a4d2-41af-9d22-cd740fbc9692
Début du Vote:	14.02.2025 10:12:04
Fin du vote:	14.02.2025 10:12:20

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	65	52.8%
	Non/Nein	57	46.3%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		

Abst./Enth.

Laurent REY	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLÉ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Frank WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	14. P2025.02.002
Nom du vote:	P2025.02.002
Sujet du vote:	70062ba1-fef1-4241-9cf3-b4d1c88c4f6b
Début du Vote:	14.02.2025 10:30:18
Fin du vote:	14.02.2025 10:30:34

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	122	
Votes:	Oui/Ja	91	74.6%
	Non/Nein	30	24.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		

Non/Nein

Blaise FONTANNAZ	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Frank WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Oui/Ja

Robert BURRI	1	Aurélie PONT	1

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	15. P2025.02.034
Nom du vote:	P2025.02.034
Sujet du vote:	a0c5b083-68e3-4117-a6d2-7054107da836
Début du Vote:	14.02.2025 10:31:06
Fin du vote:	14.02.2025 10:31:22

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	122	
Votes:	Oui/Ja	89	73%
	Non/Nein	32	26.2%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		
Non/Nein			
Blaise FONTANNAZ	1		
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		
Abst./Enth.			
Alexandre DUBUIS	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Frank WENGER	1		
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Monique ROH-RODUI	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	16. P2025.02.012
Nom du vote:	P2025.02.012
Sujet du vote:	1014d106-2de6-4457-8a7b-d47c34aebb3c
Début du Vote:	14.02.2025 11:04:45
Fin du vote:	14.02.2025 11:05:01

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	58	47.2%
	Non/Nein	63	51.2%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Blaise FONTANNAZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLÉ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Jens BLATTER	1

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Frank WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEENAND	1
David CRETTEENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Abst./Enth.

Martine TRISTAN	1

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1		

Abst./Enth.

Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEAUX	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	18. P2025.02.049
Nom du vote:	P2025.02.049
Sujet du vote:	997841b9-d8fc-4715-830a-6665a12d2c4a
Début du Vote:	14.02.2025 11:05:42
Fin du vote:	14.02.2025 11:05:58

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	57	46.3%
	Non/Nein	65	52.8%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Blaise FONTANNAZ	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Abst./Enth.

Martine TRISTAN	1

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEUX	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	20. P2025.02.033
Nom du vote:	P2025.02.033
Sujet du vote:	059f83c5-00f0-4b45-bd9f-63861c5588d8
Début du Vote:	14.02.2025 11:48:39
Fin du vote:	14.02.2025 11:48:55

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	117	
Votes:	Oui/Ja	93	79.5%
	Non/Nein	15	12.8%
	Abst./Enth.	9	7.7%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Blaise FONTANNAZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Vincent MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Jean-Daniel MELLY	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Corinne CARD	1	Angela ESCHER	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Amandine REY	1		

Abst./Enth.

Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Aurélien PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

Abst./Enth.

Sandrine PERRUCHOUD	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Grégory LOGEAN	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Aïda LIPS	1	Bruno PERROUD	1

Abst./Enth.

Julien BESSON	1	Damien FUMEAUX	1
Blaise MELLÉ	1	Cynthia TROMBERT	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	24. M2025.02.035
Nom du vote:	M2025.02.035
Sujet du vote:	8dc535fe-b8ce-4ec7-9e96-3e096a42a7d0
Début du Vote:	14.02.2025 12:10:16
Fin du vote:	14.02.2025 12:10:32

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	89	73.6%
	Non/Nein	31	25.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		

Abst./Enth.

Mathilde MICHELLOD	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEENAND	1
David CRETTEENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUI	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Thierry STALDER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Damien FUMEAUX	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	25. P2025.02.036
Nom du vote:	P2025.02.036
Sujet du vote:	16acc2b6-6a0e-49e2-8ed3-5f55cc0a7b8b
Début du Vote:	14.02.2025 12:15:38
Fin du vote:	14.02.2025 12:15:54

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	41	33.9%
	Non/Nein	80	66.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Amandine REY	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEENAND	1
David CRETTEENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1

Non/Nein

Julien BESSON	1	Damien FUMEAUX	1
François QUENNOZ	1	Serge REY	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	26. M2025.02.045
Nom du vote:	M2025.02.045
Sujet du vote:	d7c3b74c-67ed-4228-8059-283855d63e70
Début du Vote:	14.02.2025 12:20:46
Fin du vote:	14.02.2025 12:21:02

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	119

Votes:

Oui/Ja	96	80.7%
Non/Nein	21	17.6%
Abst./Enth.	2	1.7%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFFTEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Angela ESCHER	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1

Non/Nein

Carole MORISOD	1

Abst./Enth.

Corinne CARD	1	Jean-Daniel MELLY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUI	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMONT	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Auréli PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEAUX	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025
Nom agenda:	27. M2025.02.050
Nom du vote:	M2025.02.050
Sujet du vote:	84cc3d54-79ee-4e33-9e12-38115356d09e
Début du Vote:	14.02.2025 12:21:33
Fin du vote:	14.02.2025 12:21:49

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	118	
Votes:	Oui/Ja	88	74.6%
	Non/Nein	30	25.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Marcel BAYARD	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Blaise FONTANNAZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Vincent MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
André RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Jean-Daniel MELLY	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Amandine REY	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Anne-Laure DÉCAILLET PACCOLAT	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1

Séance du vendredi matin 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagmorgen 14. Februar 2025

Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Thierry STALDER	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Damien FUMEUX	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

La séance en quelques mots

14.02.2025, Matin

Sitzung in Kürze

14.02.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Première lecture: Modification de la loi fixant la localisation des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire et la contribution des communes sièges

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 118 voix contre 0 et 0 abstention. Avec 122 voix pour, 0 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Erste Lesung: Änderung des Gesetzes zur Standortbestimmung der kantonalen Bildungs- und Forschungsinstitutionen der Tertiärstufe und über den Beitrag der Standortgemeinden

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 118 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 122 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Motion Le Centre, par Nathan Bender, Ludivine Luy, Laila Cheseaux Baudat et Eric Lattion : Une loi cantonale pour moins de bureaucratie 2023.11.362

Par 89 voix contre 36 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion Le Centre, durch Nathan Bender, Ludivine Luy, Laila Cheseaux Baudat und Eric Lattion: Ein kantonales Gesetz für weniger Bürokratie 2023.11.362

Mit 89 gegen 36 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Aurel Schmid, Matthias Hildbrand et Stefan Diezig : BCVs: il faut adapter la garantie d'État aux risques! 2024.06.176

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Aurel Schmid, Matthias Hildbrand und Stefan Diezig: WKB: Abgeltung der Staatsgarantie den Risiken anpassen! 2024.06.176

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Motion Die Mitte, par Andrea Amherd-Burgener, Franziska Biner, Iwan Eyholzer et Marceline Gemmet : Adaptation de l'indemnisation des terrains cultivables en cas d'expropriation 2022.06.279

Par 65 voix contre 61 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Die Mitte, durch Andrea Amherd-Burgener, Franziska Biner, Iwan Eyholzer und Marceline Gemmet: Anpassung der Entschädigung für Kulturland bei Enteignung 2022.06.279

Mit 65 gegen 61 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s : Pour une politique claire en matière de protection des troupeaux dans la surface agricole utile 2023.05.126

Par 128 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s: Für eine klare Politik in Sachen Herdenschutz innerhalb der landwirtschaftlichen Nutzfläche 2023.05.126

Mit 128 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Interpellation UDC, par Jean-Philippe Gay-Fraret : Départ d'enseignants: qu'elles sont les raisons? 2023.06.257

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Interpellation UDC, durch Jean-Philippe Gay-Fraret: Weshalb steigen Lehrpersonen aus ihrem Beruf aus? 2023.06.257

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

Postulat Marco Schnydrig, SVPO, Christian Gasser, SVPO, Fabian Zurbriggen, SVPO et Daniela Pollinger, SVPO : Paiement des mesures de protection des troupeaux 2023.11.353

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Postulat Marco Schnydrig, SVPO, Christian Gasser, SVPO, Fabian Zurbriggen, SVPO und Daniela Pollinger, SVPO: Herdenschutzmassnahmen bezahlen 2023.11.353

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

Postulat Aude Rapin, PS/GC, Carole Morisod, Les Vert.e.s, Swen Luyet, PLR/FDP, et Françoise Métrailler, Le Centre : Pour une éducation en santé sexuelle professionnelle et laïque 2023.11.400

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Aude Rapin, PS/GC, Carole Morisod, Les Vert.e.s, Swen Luyet, PLR/FDP, und Françoise Métrailler, Le Centre: Für eine professionelle und weltliche Erziehung im Bereich der sexuellen Gesundheit 2023.11.400

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Interpellation PLR/FDP, par Swen Luyet et Stève Delasoie : Plateforme RegioFoodVS: quel bilan et quels perspectives? 2024.06.164

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Interpellation PLR/FDP, durch Swen Luyet und Stève Delasoie: Plattform RegioFoodVS: Rück- und Ausblick? 2024.06.164

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation David Crettenand, PLR/FDP, et David Guglielmina, Les Vert.e.s : La low-tech dans les Hautes-Ecoles Valaisannes 2024.09.295

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Interpellation David Crettenand, PLR/FDP, und David Guglielmina, Les Vert.e.s: Lowtech in den Walliser Hochschulen 2024.09.295

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

Résolution SVPO, par Christian Gasser, Diego Schmid, Lukas Jäger et Martin Giachino : La COGEST doit se pencher sur le cas de l'Hôpital du Valais 2024.06.147

Par 105 voix contre 23 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Resolution SVPO, durch Christian Gasser, Diego Schmid, Lukas Jäger und Martin Giachino: Spital Wallis ist ein Fall für die GPK 2024.06.147

Mit 105 gegen 23 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

Postulat urgent Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter, Christian Rieder et Bernd Kalbermatten : Mettre fin au financement de l'ATS par le canton du Valais et garantir la liberté et l'indépendance de la presse 2025.02.044

Par 65 voix contre 57 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter, Christian Rieder und Bernd Kalbermatten: Finanzierung der SDA durch den Kanton Wallis stoppen. Wahrung von Pressefreiheit und Unabhängigkeit. 2025.02.044

Mit 65 gegen 57 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Urgences

Dringlichkeiten

Postulat urgent Vincent Baud, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Martine Tristan, PLR/FDP, et Sarah Constantin, PS/GC : Opération Béluga, le Valais doit participer à la réflexion sur une caisse intercantonale publique 2025.02.001

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Dringliches Postulat Vincent Baud, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Martine Tristan, PLR/FDP, und Sarah Constantin, PS/GC: Operation Beluga: Das Wallis muss sich an den Überlegungen zu einer interkantonalen öffentlichen Krankenkasse beteiligen 2025.02.001

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

Postulat urgent Gerold Baudinot, PLR/FDP, et Alwin Venetz, PLR/FDP : Autorisation de pratiquer pour les physiothérapeutes exerçant à titre dépendant: il faut annuler le durcissement de la réglementation 2025.02.002

Par 91 voix contre 30 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Gerold Baudinot, PLR/FDP, und Alwin Venetz, PLR/FDP: Rücknahme der Verschärfung der Bewilligungspflicht für unselbstständig tätige Physiotherapeuten 2025.02.002

Mit 91 gegen 30 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat urgent Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Stefanie Aufdenblatten, Die Mitte Oberwallis, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, et Bruno Perroud, UDC : Analyse du traitement des autorisations de pratiquer destinées aux physiothérapeutes 2025.02.034

Par 89 voix contre 32 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dringliches Postulat Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Stefanie Aufdenblatten, Die Mitte Oberwallis, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, und Bruno Perroud, UDC: Analyse im Umgang mit den Berufsausübungsbewilligungen bei Physiotherapeuten 2025.02.034](#)

Mit 89 gegen 32 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat urgent PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll et Xavier Mottet : Veut-on privilégier le secteur public au détriment du privé? 2025.02.012

Par 63 voix contre 58 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

[Dringliches Postulat PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll und Xavier Mottet: Soll der öffentliche Sektor auf Kosten des privaten Sektors bevorzugt werden? 2025.02.012](#)

Mit 63 gegen 58 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Interpellation urgente PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll et Xavier Mottet : Veut-on assurer au Service public un monopole dans la prise en charge des soins et d'aide à domicile? 2025.02.013

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll und Xavier Mottet: Soll der öffentliche Sektor ein Monopol für die Pflege und Hilfe zu Hause erhalten? 2025.02.013](#)

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent UDC, par Cynthia Trombert, Vincent Boand, Ilan Garcia et Pierre Contat : OSAD, financement des soins à domicile: Non à la destruction des structures privées 2025.02.049

Par 65 voix contre 57 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

[Dringliches Postulat UDC, durch Cynthia Trombert, Vincent Boand, Ilan Garcia und Pierre Contat: Spitex-Organisationen, Finanzierung der Pflege zu Hause: Schluss mit der Zerstörung der privaten Strukturen 2025.02.049](#)

Mit 65 gegen 57 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat urgent neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Melanie Burgener et Le Centre, par Nathan Bender : Sauver EMS et consorts de la précarité financière 2025.02.042

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dringliches Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Melanie Burgener und Le Centre, durch Nathan Bender: Rettung der APH und Co aus der finanziellen Schieflage 2025.02.042](#)

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Question PS/GC, par Anne-Laure Secco : Les réseaux sociaux et l'Etat du Valais 2025.02.006

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

[Frage PS/GC, durch Anne-Laure Secco: Der Staat Wallis und die sozialen Netzwerke 2025.02.006](#)

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Heure des questions

[Fragestunde](#)

Question PLR/FDP, par Thomas Birbaum : Mélange des genres au sommet de l'Etat? 2025.02.018

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

[Frage PLR/FDP, durch Thomas Birbaum: Staatsangestellte im Wahlkampf für Staatsräte? 2025.02.018](#)

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question SVPO, par Christian Gasser : Communiqués de presse de l'État = désinformation? 2025.02.029

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

[Frage SVPO, durch Christian Gasser: Staatliche Medienmitteilungen = Desinformation? 2025.02.029](#)

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton, Carole Morisod, Gwénolé Blanchet et Magali Di Marco : PFAS: toujours dans l'attente d'une réponse 2025.02.009

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

[Frage Les Vert.e.s, durch Nathalie Cretton, Carole Morisod, Gwénolé Blanchet und Magali Di Marco: PFAS: das lange Warten auf Antworten 2025.02.009](#)

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question UDC, par Grégory Logean et Arnaud Genolet : Activités en forêts: le SFNP est-il plus restrictif que le droit fédéral? 2025.02.051

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage UDC, durch Grégory Logean und Arnaud Genolet: Aktivitäten im Wald: Ist die DWNL strenger als der Bund? 2025.02.051

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question neo - Die sozialliberale Mitte, par Caroline Kreuzer-Pfammatter et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen : À quand une solution pour le mal-logement et le sans-abrisme dans le Haut-Valais? 2025.02.026

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage neo - Die sozialliberale Mitte, durch Caroline Kreuzer-Pfammatter und Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen: Wann gibt es eine Lösung gegen die Wohnungs- und Obdachlosigkeit im Oberwallis? 2025.02.026

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Fabien Schafeitel : Curatelles litigieuses 2025.02.014

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Fabien Schafeitel: Umstrittene Beistandschaften 2025.02.014

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Frage.

Question Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden : Service cantonal de la population et des migrations: quelle suite? 2025.02.020

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette question.

Frage Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden: Wie weiter mit dem Amt für Migration? 2025.02.020

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Vincent Baud : Peut-on se passer de la FM en cas de catastrophe? 2025.02.027

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Vincent Baud: Kann man im Katastrophenfall wirklich auf FM verzichten? 2025.02.027

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Frage.

Question UDC, par Damien Fumeaux : Pour tous avec privilèges? 2025.02.010

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette question.

Frage UDC, durch Damien Fumeaux: Teuerungsausgleich für Staatsangestellte? 2025.02.010

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Frage.

Question Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden : Mandats de conseil d'administration des chefs de service et des adjoints 2025.02.021

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette question.

Frage Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden: Verwaltungsratsmandate von Dienstchefs und Adjunkten 2025.02.021

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Frage.

Question Aurélie Pont, PS/GC : Taux d'emploi des statuts S à l'Etat du Valais 2025.02.038

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette question.

Frage Aurélie Pont, PS/GC: Beschäftigung von Personen mit Schutzstatus S beim Staat Wallis 2025.02.038

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Emmanuel Chassot, Alexia Héritier et Sarah Délèze : «Paracétamol challenge» et autres défis 2025.02.003

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Emmanuel Chassot, Alexia Héritier und Sarah Délèze: «Paracetamol-Challenge» und andere Mutproben 2025.02.003

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Postulat urgent Le Centre, par Laurent Rey et Nathan Bender : Le départ de nos aspirants policiers de Savatan, une décision à reconsidérer 2025.02.033

Par 93 voix contre 15 et 9 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Le Centre, durch Laurent Rey und Nathan Bender: Der Abzug unserer Polizeiaspirantinnen und -aspiranten aus Savatan muss überdacht werden 2025.02.033

Mit 93 gegen 15 Stimmen bei 9 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Interpellation urgente Die Mitte Oberwallis, par Matthias Hildbrand, Aurel Schmid et Charlotte Salzmann-Briand : Immobilisme ou progrès: l'éducation à la citoyenneté est-elle vouée à l'obsolescence? 2025.02.041

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation Die Mitte Oberwallis, durch Matthias Hildbrand, Aurel Schmid und Charlotte Salzmann-Briand: Stillstand statt Fortschritt - Wird die politische Bildung nun einfach abgehakt? 2025.02.041](#)

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation urgente Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf : La chasse aux trophées de vieux bouquetins reprend 2025.02.043

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation Les Vert.e.s, durch Brigitte Wolf: Erneute Trophäenjagd auf alte Steinböcke 2025.02.043](#)

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation urgente Aurélie Pont, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre, et Frédéric Wuest, PLR/FDP : Subsidiarité du canton pour les sinistrés des inondations de l'été 2024 2025.02.048

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation Aurélie Pont, PS/GC, Carole Melly-Basili, Le Centre, und Frédéric Wuest, PLR/FDP: Subsidiäre Unterstützung des Kantons für die Geschädigten der Überschwemmungen vom Sommer 2024 2025.02.048](#)

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

Motion urgente Le Centre, par Nathan Bender et Alexia Héritier, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter : Le Parlement doit rester compétent pour fixer les priorités financières 2025.02.035

Par 89 voix contre 31 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dringliche Motion Le Centre, durch Nathan Bender und Alexia Héritier, Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Die Kompetenz zur Festlegung der finanziellen Prioritäten muss beim Parlament bleiben 2025.02.035](#)

Mit 89 gegen 31 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat urgent Damien Fumeaux, UDC : L'argent de la BNS doit servir le canton, pas les employés de ce dernier 2025.02.036

Par 80 voix contre 41 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Dringliches Postulat Damien Fumeaux, UDC: Das Geld der SNB muss dem Kanton und nicht den Kantonsangestellten zugutekommen 2025.02.036

Mit 80 gegen 41 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion urgente PLR/FDP, par Mathieu Couturier, Sonia Tauss-Cornut et Thomas Birbaum : Renchérissment des salaires des fonctionnaires: stop au contournement du Parlement! 2025.02.045

Par 96 voix contre 21 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliche Motion PLR/FDP, durch Mathieu Couturier, Sonia Tauss-Cornut und Thomas Birbaum: Teuerungsausgleich für die Staatsangestellten: Stopp der Umgehung des Parlaments! 2025.02.045

Mit 96 gegen 21 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion urgente Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter et Urs Juon : Utilisation du bénéfice distribué par la BNS et non budgété: il faut une réglementation claire 2025.02.050

Par 88 voix contre 30 et 0 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliche Motion Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Aron Pfammatter und Urs Juon: Klare Regelung: Einsatz nicht budgetierter Gewinnausschüttungen der SNB 2025.02.050

Mit 88 gegen 30 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Marcel Zenhäusern et Rainer Studer
Objet	Les quotas de production pèsent sur le rendement de la viticulture valaisanne: le conseiller d'État doit intervenir!
Date	09/06/2024
Numéro	2024.06.124

Accepté par le Grand Conseil lors de la session de mai 2024, le projet pour le vignoble du 21^e siècle vise à accélérer les remaniements structurels au travers de regroupements parcellaires et de mesures de modernisation. Outre les subventions élevées qui ont été accordées, une analyse structurelle globale de la viticulture, de la récolte à la vente, devrait voir le jour.

Il serait également important de planifier à moyen et long terme les volumes de production et les prix. En dépit des améliorations apportées au vignoble, la situation actuelle ne permet pas à un jeune vigneron d'investir, car il ignore si les quotas de production seront abaissés l'année suivante ou si les prix vont s'effondrer.

Malgré les fusions de parcelles et les modernisations réalisées, comment peut-on convaincre des jeunes de s'engager dans la viticulture sachant qu'ils seront confrontés à des restrictions quantitatives, synonymes d'une baisse significative de leur revenu? Cette année, par-dessus le marché, on déplore également des dégâts dus au gel, raison pour laquelle il n'est absolument pas envisageable de limiter les quotas pour la vendange 2024.

Conclusion

En conclusion, il faut demander au Département de revoir l'organisation dans son ensemble. Faire le choix d'une organisation souple, structurée et à l'écoute des besoins du secteur: tel devrait être l'objectif pour l'avenir. La branche devrait aussi endosser davantage de responsabilités. Il est inacceptable que le canton accorde de pareils montants et qu'en parallèle le secteur réduise les volumes de production. Nous demandons au conseiller d'État chargé de ce domaine de mener des discussions sérieuses avec l'IVV et de mettre en place des solutions efficaces.

MOTION

Auteur Grégory Logean et Cyrille Fauchère, UDC, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP et Claire-Lise Bonvin, Le Centre

Objet Aéroport de Sion: le Conseil d'Etat doit remettre l'ouvrage sur le métier!

Date 14/06/2024

Numéro 2024.06.171

Le 15 février dernier, le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay, accompagné par le Président de la ville de Sion et la déléguée à l'innovation de l'Etat du Valais, a présenté en conférence de presse un projet de cantonalisation de l'aéroport de Sion. M. Darbellay soulignait l'importance actuelle du site qui génère 75 millions de retombées économiques selon une récente étude de la HES-SO. Quarante jours plus tard, après une consultation qui aura duré seulement du 15 février au 11 mars, il a annoncé l'abandon du projet.

Lors de la session de juin 2024, le conseiller d'Etat Christophe Darbellay se dit «intimement convaincu qu'il s'agissait d'une opportunité», mais il dit avoir tiré la prise parce qu'il n'y a pas eu les soutiens nécessaires. En réponse à la question «pourquoi avoir lâché si vite et quitté l'arène?», Christophe Darbellay a répondu au plénum : «Mais forcez-moi à rester dans l'arène!»

Conclusion

Considérant l'importance stratégique du maintien et du développement de l'aéroport de Sion, le Conseil d'Etat est invité à proposer au Grand Conseil un projet de loi visant à assurer le développement et l'avenir de cette infrastructure.

Auteur Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, David Crettenand, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre et Bruno Perroud, UDC

Objet Renforcer le soutien aux care leavers

Date 14/06/2024

Numéro 2024.06.178

Le passage à la vie adulte a radicalement changé: c'est aujourd'hui une période difficile pour tous les jeunes. Les formations durent plus longtemps, et la transition au niveau du logement, des relations et de la famille ainsi que du travail s'est complexifiée. Pour celles et ceux qui ont passé leur enfance et leur jeunesse dans un foyer ou une famille d'accueil (les care leavers, comme on les appelle), cette étape conduisant à l'autonomie est encore bien plus éprouvante que pour les jeunes adultes qui ont grandi dans leur famille d'origine.

En effet, les care leavers font alors face à des obstacles supplémentaires, qui, la plupart du temps, sont d'ordre structurel. Pour eux, la transition évoquée ci-dessus (logement, relations, famille et travail) intervient bien plus tôt que pour les autres jeunes de leur âge, et souvent même à 18 ans. Dans les situations de crise, ils n'ont guère la possibilité de revenir dans un foyer ou une famille d'accueil. Durant leur formation, le vécu et les situations de vie qui ont été les leurs ont souvent pour effet d'imposer des détours et de rallonger le cursus, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel. À cela s'ajoute le fait qu'ils peuvent moins compter sur le soutien matériel et émotionnel de leur famille ou de personnes de référence.

En Suisse, aujourd'hui, treize cantons disposent d'une réglementation spécifique prévoyant des prestations d'aide aux enfants et aux jeunes au-delà de la majorité. Le Valais, lui, ne possède aucune base légale en la matière : dans notre canton, de tels cas tombent dans le domaine d'application de la loi sur l'aide sociale.

De plus, actuellement, aucun organe ne se sent tenu d'agir. Le Service cantonal de la jeunesse estime que cela ne relève pas de sa compétence, car les care leavers ont atteint l'âge de 18 ans; le Service de l'action sociale n'intervient pas non plus, car ces personnes sont considérées comme jeunes sans être reconnues par l'assurance-invalidité (AI). Ainsi, dans le canton du Valais, les care leavers passent à travers les mailles du filet.

Or, ils devraient eux aussi pouvoir disposer d'«options de retour». Même en cas d'interruption temporaire des mesures, les care leavers devraient avoir la possibilité de percevoir de nouveau des prestations.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de créer ou d'adapter des bases légales afin que les care leavers bénéficient d'un soutien. Il s'agit notamment de définir clairement quel service est compétent en la matière. Il faut expliquer dans quelle mesure une extension de l'article 9 de la loi en faveur de la jeunesse aurait du sens. En particulier, il convient d'instaurer la possibilité de prolonger les prestations jusqu'à l'âge de 25 ans. La fin d'une prestation ne devrait pas être couplée à la majorité ou au terme d'une formation initiale, mais à la fin des besoins de soutien.

Les prestations doivent être à la portée de tous.

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Alexander Allenbach
Objet	Proposer une filière à distance à la Haute école pédagogique du Valais
Date	14/06/2024
Numéro	2024.06.181

Dans certaines filières de hautes écoles étrangères, une partie des cours destinés aux futurs enseignants sont proposés à distance. En Suisse, depuis l'automne 2024, la Haute école pédagogique de Schwyz dispense le bachelor en enseignement primaire en partie à distance (3,5 jours d'études par semaine).

Ce programme de formation de la HEP de Schwyz se caractérise par une proportion plus élevée d'autoapprentissage et un faible nombre d'heures de présence pour l'apprentissage sur place et à distance. Les séjours linguistiques et la formation pratique sont identiques à ce qui se fait dans les filières traditionnelles. L'enseignement à distance relève donc d'une approche intégrée de la formation. Le modèle de l'apprentissage hybride, qui convient en premier lieu aux formations consécutives, répond aux besoins de personnes qui ne peuvent suivre la formation pédagogique que si elle est proposée à distance. Profitant en particulier aux personnes issues d'un autre milieu professionnel, qui ont de l'expérience dans un domaine apparenté à l'enseignement ou qui pratiquent ce métier sans disposer d'un diplôme, ce programme d'études affiche déjà complet. À Schwyz, son lancement a été un tel succès qu'une liste d'attente a déjà dû être mise en place.

Le site haut-valaisan de la HEP Valais souffre grandement de la concurrence d'offres extracantonales proposées dans le domaine des formations pédagogiques. L'introduction d'une formation à distance pour l'enseignement primaire à la HEP Valais contribuerait non seulement à lutter contre la pénurie d'enseignants en s'adressant à des personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas suivre des études à plein temps en raison de leurs obligations professionnelles ou familiales, mais renforcerait également la compétitivité de la haute école sur le terrain national, grâce à la création d'une offre complémentaire innovante et moderne.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'examiner l'introduction d'une filière d'études intégrée en enseignement primaire à la HEP Valais, notamment en vue de la construction du nouveau campus haut-valaisan.

Auteur Aurélie Pont et Blaise Carron, PS/GC, Nicolas Bonvin, Le Centre et Swen Luyet, PLR/FDP
Objet Renforçons l'attractivité de l'apprentissage
Date 14/06/2024
Numéro 2024.06.182

Le système dual de formation professionnelle (apprentissage) constitue l'une des trois filières de formation accessibles à l'issue du cycle d'orientation. Il s'agit de l'un des piliers de la formation en Suisse. Depuis des années, notre pays s'efforce de renforcer l'attrait des apprentissages, à travers la promotion de la perméabilité entre les filières de formation notamment.

Les exigences relatives à la voie de l'apprentissage (horaires de travail ou droit aux vacances par exemple) peuvent constituer des inconvénients pour cette formation par rapport à d'autres voies d'études, qui peuvent rebuter plus d'un élève. En effet, la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle entraîne de nombreux changements pour les apprentis, qui voient non seulement leur charge de travail augmenter (que ce soit dans l'entreprise ou à l'école professionnelle), mais aussi leurs vacances passer subitement de 14 à 5 semaines. Qui plus est, leur journée de travail ne se termine pas à la sortie de l'entreprise : une partie de leur temps libre est encore consacrée à étudier et préparer les examens.

Actuellement, une personne liée par un contrat d'apprentissage a droit à au moins cinq semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus (art. 345a, al. 3, du code des obligations [CO, RS 220]). Cette durée est identique pour toute personne liée par un contrat de travail jusqu'à cette limite d'âge (art. 329a, al. 1, CO). Cette durée légale des vacances engendre un écart très important entre les élèves ayant choisi la voie de l'apprentissage et ceux ayant choisi de suivre une voie générale (Collège, Ecole de culture générale, etc.).

Une augmentation de la durée légale des vacances se justifierait à différents égards: la filière de l'apprentissage pourrait devenir encore plus attractive pour les jeunes, l'écart en termes de vacances avec les jeunes qui choisissent d'autres filières se réduirait et les personnes en apprentissage disposeraient de plus de temps à consacrer à leurs études, ce qui peut aussi les encourager à faire une maturité professionnelle.

À l'heure où les employeurs de notre canton font face à une pénurie de main d'oeuvre qualifiée, les entreprises formatrices auraient également tout à y gagner. En travaillant sur l'attractivité de l'apprentissage, nous investissons sur les compétences futures qui feront l'avenir de notre paysage économique. Ce genre de mesure a d'ailleurs déjà été proposé par l'économie: dans le canton de Vaud, afin de rendre plus attractif le CFC de maçon, le groupe vaudois des professionnels du gros oeuvre (79 entreprises formatrices membres) a mis en place une mesure consistant en des vacances supplémentaires. En 1ère année, les apprentis bénéficieront de dix semaines de congés payés au lieu de cinq. Cela ira de manière dégressive: ils en auront huit en 2ème année, puis six en dernière année.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au canton d'étudier la situation actuelle en matière de semaines de vacances pour les apprentis en Valais, ceci dans les différentes branches professionnelles. Nous lui demandons également de présenter les solutions possibles pour renforcer l'attrait de l'apprentissage en augmentant le minimum de

semaines de vacances pour tous les apprentis de notre canton. Ce travail devra impérativement se faire en collaboration avec les différents acteurs engagés sur le terrain (associations patronales, syndicats, etc.).

MOTION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig, Stefanie Zimmermann, Matthias Hildbrand et Aurel Schmid
Objet	Réduire la bureaucratie à la commission de conciliation en matière de baux à loyer
Date	14/06/2024
Numéro	2024.06.184

L'art. 83, al. 4 de la loi d'application du code civil suisse prévoit que la commission de conciliation en matière de baux à loyer délibère et décide valablement dès que cinq membres sont présents, dont le président ou un président substitut.

Cependant, il peut arriver qu'un membre doive se récuser lors d'une séance, notamment le président ou le président substitut, s'il est impliqué professionnellement dans l'affaire. Il faut alors solliciter un autre suppléant pour une (brève) réunion.

Il convient d'adapter l'art. 83, al. 4 de la loi d'application de telle manière que la commission de conciliation en matière de baux à loyer puisse exceptionnellement délibérer et décider à trois en cas de récusation d'un de ses membres.

Conclusion

L'art. 83, al. 4 LACC doit être modifié comme suit:

La commission délibère et décide valablement dès que cinq membres sont présents, dont le président ou un président substitut; en cas de récusation d'un membre, elle peut exceptionnellement délibérer et décider lorsque trois membres sont présents.

Auteur PLR/FDP, par Natacha Albrecht et Andrea Duchoud
Objet Ecole inclusive : Etat de situation en Valais
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.242

En 2023, en Valais, les enfants aux besoins très particuliers qui étaient en situation de handicap représentaient 1 à 1,5% des cas. Si on prenait les enfants qui ont une dyslexie, une dyscalculie ou un problème particulier qui peut être très léger, cela concernait 20% des enfants.

En plus de l'action primordiale et de la différenciation mise en place par l'enseignant régulier, l'école valaisanne propose 3 niveaux de mesures d'aides pour la scolarité obligatoire.

- Les mesures d'aide de base sont dispensées par des enseignants généralistes et représentent le premier niveau d'aide en complément du travail de l'enseignant de classe.
- Les mesures ordinaires d'enseignement spécialisé, dispensées par des enseignants spécialisés, sont réservées aux élèves en risque important d'échec scolaire ou ne pouvant plus suivre le programme de la classe en raison d'un retard scolaire.
- Les mesures renforcées d'enseignement spécialisé sont des mesures individuelles mises en place suite à une procédure d'évaluation standardisée et réservées aux élèves en situation de handicap mental, sensoriel ou autre. Ces mesures d'aides se veulent être limitées dans le temps et réévaluées périodiquement afin d'assurer leur efficacité et d'éviter de tomber dans le « paradoxe de l'aide ».

Au niveau des mesures ordinaires, on distingue l'appui pédagogique intégré et le programme adapté. Le premier est destiné aux élèves en grandes difficultés ou en risque d'échec, pour lesquels une pédagogie spécialisée doit être appliquée dans le cadre de la scolarité ordinaire. L'appui se réalise prioritairement en classe, individuellement ou par groupes, en fonction des besoins. Au terme de chaque période de projet pédagogique, des évaluations intermédiaires ou finales sont effectuées. Un bilan global permet de soumettre à décision de la direction d'école et des représentants légaux, la poursuite ou l'arrêt de l'appui pédagogique pour les élèves concernés.

On parle de programme adapté, pour les élèves qui ne peuvent plus suivre dans une branche les objectifs de la classe ordinaire de l'année en cours et peuvent être mis au bénéfice d'un programme adapté, lorsque cela devient absolument nécessaire. La décision est prise par l'Inspecteur scolaire, sur demande de l'école et avec accord des représentants légaux. L'élève poursuivra son parcours scolaire avec sa classe mais les objectifs et les évaluations seront adaptés.

Pour les mesures renforcées, selon le site de l'état du Valais, le processus démarre, pour les élèves en situation de handicap, sur demande des représentants légaux à l'enseignant ou à la direction d'école (selon la procédure interne à l'établissement). Une procédure d'évaluation standardisée (PES) est mise en place. Cette procédure demande du temps. Cet outil permet de définir les besoins des enfants par rapport à la formation. L'analyse des besoins est coordonnée par un conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé, en collaboration avec les

représentants légaux, l'école et les professionnels (médecins, thérapeutes...) qui connaissent l'enfant. Cette analyse débouche sur une proposition de projet pour l'année scolaire suivante et définit si l'élève sera au bénéfice de mesures renforcées d'enseignement spécialisé ou si les autres aides suffisent.

Ainsi, selon les mots même de M. Darbellay en 2023, on est allé très loin dans l'individualisation de l'enseignement. Le processus est lourd et complexe tant pour l'élève et ses parents que pour l'école et ses enseignants.

De plus, près de 2500 enseignantes et enseignants ont participé à l'enquête romande lancée par le SSP et le SER, dévoilée début 2024. Les résultats confirment que le soutien à l'école à visée inclusive s'est étiolé. L'enquête permet d'identifier plusieurs causes expliquant la résistance et la résignation du corps enseignant :

- * L'octroi de mesures individuelles aux élèves au lieu de mesures attribuées à l'ensemble de la classe (paradigme individualiste). Plus de 55% des enseignants estiment que les mesures proposées individuellement sont inefficaces et 85% d'entre elles et eux préféreraient des mesures collectives.
- * Manque d'enseignants spécialisés et d'assistants à l'intégration (92%).
- * Effectifs des classes trop élevés (93%).
- * Forte augmentation de la charge de travail (98%).

Fort de ces constatations la question se pose de savoir si le système actuel est toujours efficace et de comment on peut l'améliorer.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, il est demandé de faire une analyse des forces et des faiblesses de l'école inclusive sur tout le territoire valaisan afin de moderniser le système en place.

MOTION

Auteur	Julien Dubuis et Didier Morard, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre et Cyrille Fauchère, UDC
Objet	Motion pour la définition d'une loi concernant l'aéroport de Sion
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.277

L'aéroport de Sion est aujourd'hui un aéroport régional civil avec des activités militaires. La Confédération a réaffirmé sa volonté de maintenir cet aérodrome comme une base de dégagement pour les forces aériennes et a également confirmé vouloir rester propriétaire de ses parcelles sur le périmètre de l'aéroport.

La ville de Sion est actuellement bénéficiaire de la concession d'exploitation de la partie civile jusqu'en 2031. La concession d'exploitation pourra ensuite être confiée à tout tiers respectant l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique du 23 novembre 1994. En qualité d'autorité aéroportuaire, la Ville s'assure de l'application et du respect des prescriptions fédérales et internationales. Elle est ainsi l'interlocutrice principale de la Confédération. Elle est compétente pour définir la gestion du trafic aérien et les horaires d'exploitation ainsi que la stratégie de développement de l'aéroport.

L'aéroport de Sion est aussi la base pour les travaux aériens, de sauvetage en montagne et du concept sanitaire cantonal de l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) en cas de catastrophe majeure. Sans compter que son activité permet le maintien de nombreux emplois et génère annuellement plus de 70 millions de retombées pour l'ensemble du Valais.

Le déficit d'exploitation de l'aéroport de Sion est actuellement assumé à parts égales à hauteur de 50% entre le Canton et la ville de Sion conformément à la loi sur les transports publics et la mobilité douce du 15 septembre 2022. Les investissements sont répartis de la même manière. En revanche, les décisions concernant l'exploitation et les investissements appartiennent à la Ville uniquement.

L'aéroport de Sion occupe 111 hectares au centre de la vallée. La Confédération, la ville de Sion et certains privés sont actuellement propriétaires des terrains compris dans le périmètre aéroportuaire. Pour des raisons historiques, la Confédération détient l'équivalent du 77% des terrains et infrastructures de l'aéroport, le reste dont le terminal rouge est propriété de la Ville. Le canton du Valais n'a pas de maîtrise sur le foncier au sein de l'aéroport, il ne détient aucun pouvoir sur les décisions liées à la sécurité ou à son exploitation.

Est-on prêt à prendre le risque de voir une infrastructure d'importance cantonale tomber aux mains d'un tiers ? Est-on prêt à laisser un tiers discuter avec la Confédération sur des questions impactant notre économie ? Est-ce que le Canton peut continuer à baser son concept sanitaire cantonal sur une infrastructure dont il n'a pas la maîtrise ? Pour terminer, voulons-nous continuer à payer des millions sans avoir un pouvoir de décision concernant la stratégie à adopter pour la gestion et l'exploitation de cette infrastructure ?

Conclusion

Par conséquent, l'aéroport de Sion constitue une infrastructure d'importance cantonale et il est donc indispensable d'en assurer sa maîtrise.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à présenter le dossier de l'aéroport de Sion, soit la loi concernant sa gestion

et son exploitation, au Grand Conseil ainsi que les modalités de financement de cette infrastructure essentielle pour le Valais.

Auteur	Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Bruno Perroud, UDC, Laurent Rey, Le Centre et Andrea Duchoud, PLR/FDP
Objet	Pour une meilleure protection des personnes vulnérables, en matière de loteries électroniques
Date	13/09/2024
Numéro	2024.09.291

La Loterie romande est un acteur incontournable du paysage romand. Elle est notamment connue par tous les acteurs culturels, du patrimoine, du social et sportifs de la région comme sponsor important de leurs activités. Il ne faut toutefois pas oublier que cette redistribution n'est pas un acte de charité mais bel et bien une condition légale à l'exploitation des jeux de grande envergure sur le territoire romand. En effet, la loi sur les jeux d'argent (LJAR) prévoit que l'activité d'exploitation de jeux de grande envergure (qui sont définis comme des jeux pour lesquelles plus de 1000 personnes peuvent participer au même tirage) est conditionnée à la redistribution des bénéfices. De plus, l'exploitation de ces jeux est prise en charge, en Suisse, par deux sociétés détenues par les cantons, soit Swisslos dans la région alémanique et suisse italienne et la Loterie romande en suisse romande.

Cette exploitation publique et cette redistribution des bénéfices met le canton dans une posture délicate : en effet, les bénéficiaires des bénéfices de la LoRo sont heureux du versement de ces fonds. De l'autre côté, les enfants et les proches de personnes qui présentent un jeu excessif qui sont impactés¹. Car l'accessibilité à ces jeux sans contrôle systématique est particulièrement problématique pour les personnes joueuses dépendantes.

A cet égard, l'épisode récent de l'homologation des loteries électroniques (plus connues sous leur ancienne dénomination « Tactilo ») est parlant. En effet, en vertu de la LJAr, tous les jeux d'argents autorisés devaient être ré-homologués, ceci en examinant leur conformité à la loi et en étudiant les éventuelles mesures à prendre pour protéger les personnes vulnérables. La nouvelle loi permet notamment d'étendre le périmètre de l'interdiction à certains jeux de grande envergure, même s'ils ne sont pas exploités en ligne. Les loteries électroniques ont reçu une homologation qui contenait cette cautèle : en clair les loteries électroniques n'étaient plus accessibles aux personnes interdites de jeux en raison de leur dangerosité avérée. La Loterie romande a recouru contre cette décision jusqu'au Tribunal fédéral et a gagné pour une question procédurale qui implique que ce jeu est toujours en accès libre.

Cette attitude nous heurte de la part d'une entreprise en mains publiques, alors même que ce sont ensuite aux cantons d'assumer les effets sanitaires et sociaux de la dépendance aux jeux et du jeu problématique. Il nous semble donc que la gouvernance de la LoRo doit être questionnée afin que la stratégie d'entreprise n'ait pas d'effets négatifs sur la politique cantonale en lien avec l'aide sociale et la santé de la population. Ce d'autant plus, que les pratiques de jeu en matière de loterie et de paris sportifs semblent de plus en plus problématiques notamment chez les jeunes.

Mise au Point du 2 avril 2023 sur les loot boxes (tournage à l'EPIC de Monthey) :

<https://www.rts.ch/emissions/mise-au-point/2023/video/lootboxes-les-precisions-d>

e-gilles-clemencon-26917683.html#ece-26917677

A Bon entendeur du 20 février 2024 sur les paris sportifs :

<https://www.rts.ch/emissions/abe/2024/video/la-fievre-du-pari-sportif-en-ligne-28410890.html>
26917683.html#ece-26917677

Conclusion

Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat :

- de dresser une liste des mesures de protection (existantes ou potentielles) afin d'user de son influence possible au sein de la LoRo et dans les organes traitant des jeux d'argents au niveau intercantonal afin que les impératifs en matière de protection des personnes vulnérables et dépendantes soient pris en compte dans la stratégie d'entreprise de la LoRo.

En matière de loteries électroniques, en particulier, nous demandons de

- mettre en place, comme préconisé par l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA), des exigences légales permettant de détecter et d'exclure les joueurs qui jouent au-delà de leurs moyens, comme cela se fait pour les casinos et les jeux en ligne.
- Que le Conseil d'Etat engage des discussions avec la CRLJ (conférence romande de la loterie et des Jeux) pour que les loteries électroniques ne soient plus accessibles aux personnes interdites de jeux afin de protéger ces personnes vulnérables.

1 Un joueur ou une joueuse affecte 6 personnes de son entourage. L'addiction aux jeux d'argent : la question des proches, Anne Philibert (UNIGE-IRS), 2022.

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14.
Februar 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	14.02.2025 14:01:41
Fin de la réunion	14.02.2025 17:40:24
Durée de la réunion	3h 38m

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Présence:

Le Centre

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h34m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h34m
Vincent BAUD	Le Centre	3h14m
Marcel BAYARD	Le Centre	2h54m
Nathan BENDER	Le Centre	3h34m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h34m
Audrey BOVIER-MICHELET	Le Centre	2h28m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	2h0m
Sandra CRETTON	Le Centre	3h37m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h33m
Pierre GUALINO	Le Centre	3h35m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h34m
Ludivine LUY	Le Centre	3h34m
Alexandre MARET	Le Centre	3h35m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	3h32m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h34m
Maxime MOIX	Le Centre	3h34m
Bruno MOULIN	Le Centre	3h36m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h34m
Laurent REY	Le Centre	3h34m
André RODUIT	Le Centre	3h34m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h34m
Fabien SCHAFEITEL	Le Centre	3h12m
Carole SCHWERY	Le Centre	3h33m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	3h9m
Corentin ZUBER	Le Centre	3h33m
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	Le Centre	3h19m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	2h10m
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR/FDP	3h17m
Gerold BAUDINOT	PLR/FDP	2h4m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h32m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h16m
Adeline CRETENAND	PLR/FDP	3h20m
David CRETENAND	PLR/FDP	3h34m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h33m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	3h16m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h34m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	3h34m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	2h47m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	2h48m
Yasmine IMBODEN-BALET	PLR/FDP	2h25m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	1h59m
Julien MONOD	PLR/FDP	2h42m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	2h42m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	2h5m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h34m
Sébastien REY	PLR/FDP	3h24m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h2m
Emilien RODUIT	PLR/FDP	1h44m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	2h5m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR/FDP	2h7m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h23m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h34m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	3h11m

PS/GC

Tarcis ANÇAY	PS/GC	2h25m
Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	2h48m
Valentin AYMON	PS/GC	3h34m

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Robert BURRI	PS/GC	3h33m
Blaise CARRON	PS/GC	2h29m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	2h43m
Sarah CONSTANTIN	PS/GC	3h20m
Roxanne DI BLASI GIROUD	PS/GC	3h34m
Emilie DUPUIS	PS/GC	3h34m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	3h34m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	3h33m
Aurélie PONT	PS/GC	2h3m
Marie-Josée REUSE	PS/GC	3h0m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	2h0m
Christian RODUIT	PS/GC	3h34m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	1h58m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h34m
Christine SEIPELT WEBER	PS/GC	3h33m
Guillaume SONNATI	PS/GC	2h14m
Maud THELER	PS/GC	3h20m

UDC

Julien BESSON	UDC	3h32m
Mathias DELALOYE	UDC	3h34m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h34m
Damien FUMEAUX	UDC	1h56m
Arnaud GENOLET	UDC	2h0m
Aïda LIPS	UDC	3h34m
Grégory LOGEAN	UDC	3h34m
Blaise MELLY	UDC	1h57m
Bruno PERROUD	UDC	3h34m
François QUENNOZ	UDC	3h14m
Damien RABOUD	UDC	3h16m
Serge REY	UDC	2h2m
Valentin REYNARD	UDC	2h30m
Cynthia TROMBERT	UDC	3h34m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	3h34m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	1h51m
Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	3h34m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h33m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	2h41m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h33m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	1h24m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h1m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h34m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h34m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h33m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	2h0m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	1h57m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	3h31m

Les Vert.e.s

Corinne CARD	Les Vert.e.s	2h41m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	1h57m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h33m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h19m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	3h26m
Angela ESCHER	Les Vert.e.s	3h32m
Jean-Daniel MELLY	Les Vert.e.s	3h34m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	3h27m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	2h50m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	3h34m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	3h30m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h33m

neo - Die sozialliberale Mitte

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h30m
Jens BLATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	1h57m
Konstantin BUMANN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h24m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h34m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h34m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	2h13m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	2h5m
Frank WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h34m

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	2h36m
Paul BIFFIGER	SVPO	2h26m
Andreas BRIGGELER	SVPO	3h33m
Christian GASSER	SVPO	3h33m
Lukas JÄGER	SVPO	3h35m
Diego SCHMID	SVPO	3h18m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	2h35m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h34m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	2h46m

-

Sophie SIERRO	-	3h34m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	2h43m
Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	2h41m

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Éléments à l'ordre du jour

14.02.2025	1. I2025.02.004			
14:05	c831ca6f-cc7c-4021-8dd6-fe732286aad0			
14.02.2025	2. P2025.02.046			
14:10	d2aa71a7-c06b-49ce-b519-1f870a6f8025			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:15	P2025.02.046	116	0	0
14.02.2025	3. P2024.06.124			
14:15	6063a586-09d0-4245-80f9-b092a422396c			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:25	P2024.06.124	69	54	0
14.02.2025	4. M2024.06.171			
14:26	09bfd47b-55b8-4994-92b2-07fb9360e338			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:48	M2024.06.171	93	30	2
14.02.2025	5. M2024.06.178			
14:48	6a8ee088-9cd0-470f-9582-c8149a0ec011			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:05	M2024.06.178	116	8	3
14.02.2025	6. P2024.06.181			
15:06	a58f1be9-52f3-426e-bca0-bfbc456637f3			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:09	P2024.06.181	78	41	0
14.02.2025	7. P2024.06.182			
15:09	0c2cfd8f-00e9-4dd5-b784-e212422d106d			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:39	P2024.06.182	35	90	0
14.02.2025	8. M2024.06.184			
15:39	f95b6789-9cb2-425c-b5cd-8e70be08fc0c			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:44	M2024.06.184	56	57	0

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

14.02.2025 **9. P2024.09.242**
15:45 de90c86f-a5fd-47c4-a199-4b84e2c5d683

14.02.2025 **10. M2024.09.277**
15:45 fc4ec4cb-352b-4c1d-9bae-905d2f3d3f15

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:50	M2024.09.277	99	22	0

14.02.2025 **11. P2024.09.291**
15:51 9bb764c8-f648-4f61-a0d2-5d00aa40a4c7

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:59	P2024.09.291	73	52	0

14.02.2025 **12. Cérémonie de clôture de la législature / Legislatur-Abschlussfeier**
15:59 466bebafe0f6e-4da2-9c4f-d6778030abff

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	2. P2025.02.046
Nom du vote:	P2025.02.046
Sujet du vote:	d2aa71a7-c06b-49ce-b519-1f870a6f8025
Début du Vote:	14.02.2025 14:15:22
Fin du vote:	14.02.2025 14:15:38

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	116	
Votes:	Oui/Ja	116	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Carole SCHWERY	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Jens BLATTER	1	Konstantin BUMANN	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Valentin AYMON	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEUX	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	François QUENNOZ	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	3. P2024.06.124
Nom du vote:	P2024.06.124
Sujet du vote:	6063a586-09d0-4245-80f9-b092a422396c
Début du Vote:	14.02.2025 14:25:50
Fin du vote:	14.02.2025 14:26:06

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	69	56.1%
	Non/Nein	54	43.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Non/Nein

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Sandra CRETTON	1	Pierre GUALINO	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Carole SCHWERY	1	Corentin ZUBER	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLÉ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Jean-Daniel VERGÈRES

1

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Andrea DUCHOUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC**Non/Nein**

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Valentin AYMON	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO**Oui/Ja**

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC**Oui/Ja**

Bruno PERROUD	1		

Non/Nein

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	4. M2024.06.171
Nom du vote:	M2024.06.171
Sujet du vote:	09bfd47b-55b8-4994-92b2-07fb9360e338
Début du Vote:	14.02.2025 14:48:31
Fin du vote:	14.02.2025 14:48:47

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	93	74.4%
	Non/Nein	30	24%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Abst./Enth.

Laurent REY	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTEHAND	1
David CRETTEHAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1
Sylvie MASSELEY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	5. M2024.06.178
Nom du vote:	M2024.06.178
Sujet du vote:	6a8ee088-9cd0-470f-9582-c8149a0ec011
Début du Vote:	14.02.2025 15:05:39
Fin du vote:	14.02.2025 15:05:55

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	116	91.3%
	Non/Nein	8	6.3%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Julien MONOD	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Emilien RODUIT	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Sébastien REY	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Valentin AYMON	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

Abst./Enth.

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Abst./Enth.

Arnaud GENOLET	1		

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	6. P2024.06.181
Nom du vote:	P2024.06.181
Sujet du vote:	a58f1be9-52f3-426e-bca0-bfbc456637f3
Début du Vote:	14.02.2025 15:09:34
Fin du vote:	14.02.2025 15:09:50

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	119	
Votes:	Oui/Ja	78	65.5%
	Non/Nein	41	34.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Rainer STUDER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLÉ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Valentin AYMONT	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Sarah CONSTANTIN	1
Roxanne DI BLASI GIROUD	1	Emilie DUPUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélien PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Guillaume SONNATI	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Patricia CONSTANTIN	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEUX	1	Arnaud GENOLET	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	7. P2024.06.182
Nom du vote:	P2024.06.182
Sujet du vote:	0c2cfd8f-00e9-4dd5-b784-e212422d106d
Début du Vote:	14.02.2025 15:39:19
Fin du vote:	14.02.2025 15:39:35

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	35	28%
Non/Nein	90	72%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Urs JUON	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Matthias HILDBRAND	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Ludivine LUY	1	Bruno MOULIN	1
Périne VOUILLAMOZ	1		
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRALLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Corentin ZUBER	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Sébastien CARRUZZO	1	Alexandre DUBUIS	1
Angela ESCHER	1	Jean-Daniel MELLÉ	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1		
Non/Nein			
Corinne CARD	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Mathilde MICHELLOD	1
Emmanuel REVAZ	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Valentin AYMON	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	8. M2024.06.184
Nom du vote:	M2024.06.184
Sujet du vote:	f95b6789-9cb2-425c-b5cd-8e70be08fc0c
Début du Vote:	14.02.2025 15:44:54
Fin du vote:	14.02.2025 15:45:10

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	113	
Votes:	Oui/Ja	56	49.6%
	Non/Nein	57	50.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Emmanuel CHASSOT	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Périne VOUILAMOZ	1
Corentin ZUBER	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Andrea DUCHOUD	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Valentin AYMON	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEAUX	1	Aïda LIPS	1
Blaise MELLÉ	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Serge REY	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	10. M2024.09.277
Nom du vote:	M2024.09.277
Sujet du vote:	fc4ec4cb-352b-4c1d-9bae-905d2f3d3f15
Début du Vote:	14.02.2025 15:50:59
Fin du vote:	14.02.2025 15:51:15

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	121

Votes:

Oui/Ja	99	81.8%
Non/Nein	22	18.2%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Sophie SIERRO	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Bruno MOULIN	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Carole SCHWERY	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Mathilde MICHELLOD	1	Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Jean-Daniel MELLY	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Jens BLATTER	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Frank WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1
Gerold BAUDINOT	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Andrea DUCHOUD	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Jérôme GUÉRIN	1	Yasmine IMBODEN-BALET	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Patricia CONSTANTIN	1

Non/Nein

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Valentin AYMON	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Paul BIFFIGER	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEAUX	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Cynthia TROMBERT	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025
Nom agenda:	11. P2024.09.291
Nom du vote:	P2024.09.291
Sujet du vote:	9bb764c8-f648-4f61-a0d2-5d00aa40a4c7
Début du Vote:	14.02.2025 15:59:03
Fin du vote:	14.02.2025 15:59:19

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	73	58.4%
Non/Nein	52	41.6%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Sophie SIERRO	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Andrea AMHERD-BURGENER	1	Franziska BINER	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandra CRETTON	1
Pierre GUALINO	1	Alexia HÉRITIER	1
Ludivine LUY	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Bruno MOULIN	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Carole SCHWERY	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Corinne CARD	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Frank WENGER	1		
Non/Nein			
Jens BLATTER	1	Konstantin BUMANN	1
Urban FURRER	1		
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Andrea DUCHOUD	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Martine TRISTAN	1
Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gerold BAUDINOT	1

Séance du vendredi après-midi 14 février 2025 / Sitzung vom Freitagnachmittag 14. Februar 2025

Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Jérôme GUÉRIN	1
Yasmine IMBODEN-BALET	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Emilien RODUIT	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1
Valentin AYMON	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Roxanne DI BLASI GIROUD	1
Emilie DUPUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Guillaume SONNATI	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Bruno PERROUD	1		

Non/Nein

Julien BESSON	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Arnaud GENOLET	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Cynthia TROMBERT	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

La séance en quelques mots

14.02.2025, Après-midi

Sitzung in Kürze

14.02.2025, Nachmittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Interpellation urgente Paola Riva Gapany, PS/GC : HES-SO: Enquête sur le harcèlement sexuel et sexiste 2024, quelles mesures sont prises? 2025.02.004

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Paola Riva Gapany, PS/GC: HES-SO: Umfrage von 2024 über sexuelle und sexistische Belästigung – welche Massnahmen werden ergriffen? 2025.02.004

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, et Christian Gasser, SVPO : Chiens cantonaux: une mesure nécessaire pour la protection des troupeaux 2025.02.046

Par 116 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, und Christian Gasser, SVPO: Kantonale Herdenschutzhunde: eine notwendige Massnahme für den Herdenschutz 2025.02.046

Mit 116 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Marcel Zenhäusern et Rainer Studer : Les quotas de production pèsent sur le rendement de la viticulture valaisanne: le conseiller d'État doit intervenir! 2024.06.124

Par 69 voix contre 54 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Marcel Zenhäusern und Rainer Studer: Rentable Produktionsmengen in der Weinwirtschaft sind in Gefahr - der Staatsrat muss handeln! 2024.06.124

Mit 69 gegen 54 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Motion Grégory Logean, UDC, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre, et Cyrille Fauchère, UDC : Aéroport de Sion: le CE doit remettre l'ouvrage sur le métier! 2024.06.171

Par 93 voix contre 30 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Grégory Logean, UDC, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre, und Cyrille Fauchère, UDC: Flughafen Sitten: Der Staatsrat muss sich erneut an die Arbeit machen! 2024.06.171

Mit 93 gegen 30 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Motion Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, David Crettenand, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, et Bruno Perroud, UDC : Renforcer le soutien aux care leavers 2024.06.178

Par 116 voix contre 8 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, David Crettenand, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, und Bruno Perroud, UDC: Bessere Unterstützung von Care-Leavers 2024.06.178

Mit 116 gegen 8 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Alexander Allenbach : Proposer une filière à distance à la Haute école pédagogique du Valais 2024.06.181

Par 78 voix contre 41 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Alexander Allenbach: Fernstudium an der Pädagogischen Hochschule Wallis 2024.06.181

Mit 78 gegen 41 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Aurélie Pont, PS/GC, Nicolas Bonvin, Le Centre, Swen Luyet, PLR/FDP, et Blaise Carron, PS/GC : Renforçons l'attractivité de l'apprentissage 2024.06.182

Par 90 voix contre 35 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Aurélie Pont, PS/GC, Nicolas Bonvin, Le Centre, Swen Luyet, PLR/FDP, und Blaise Carron, PS/GC: Attraktivität der Berufslehre stärken 2024.06.182

Mit 90 gegen 35 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig, Stefanie Zimmermann, Matthias Hildbrand et Aurel Schmid : Réduire la bureaucratie à la commission de conciliation en matière de baux à loyer 2024.06.184

Par 57 voix contre 56 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion Die Mitte Oberwallis, durch Stefan Diezig, Stefanie Zimmermann, Matthias Hildbrand und Aurel Schmid: Bürokratieabbau bei der Schlichtungskommission für Mietverhältnisse 2024.06.184

Mit 57 gegen 56 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Postulat PLR/FDP, par Natacha Albrecht et Andrea Duchoud : Ecole inclusive: Etat de situation en Valais 2024.09.242

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat PLR/FDP, durch Natacha Albrecht und Andrea Duchoud: Inklusive Schule: Situation im Wallis 2024.09.242

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Motion Julien Dubuis, PLR/FDP, Didier Morard, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre, et Cyrille Fauchère, UDC : Motion pour la définition d'une loi concernant l'aéroport de Sion 2024.09.277

Par 99 voix contre 22 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Julien Dubuis, PLR/FDP, Didier Morard, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre, und Cyrille Fauchère, UDC: Gesetz für den Flughafen Sitten 2024.09.277

Mit 99 gegen 22 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Bruno Perroud, UDC, Laurent Rey, Le Centre, et Andrea Duchoud, PLR/FDP : Pour une meilleure protection des personnes vulnérables, en matière de loteries électroniques 2024.09.291

Par 73 voix contre 52 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Bruno Perroud, UDC, Laurent Rey, Le Centre, und Andrea Duchoud, PLR/FDP: Elektronische Lotterien: Für einen besseren Schutz von gefährdeten Menschen 2024.09.291

Mit 73 gegen 52 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Cérémonie de clôture de la législature

Legislatur-Abschlussfeier